00032060

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
TOWN HALL, BOMBAY-400 023.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016

HISTOIRE
DE LA QUERELLE
DE PHILIPPE DE VALOIS
ET D'EDOUARD III,
CONTINUÉE SOUS LEURS SUCCESSEURS.

Pour servir de suite & de seconde Partie à l'Histoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre.

Par M. GAILLARD, de l'Académie Françoise, & de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.

32060 a

A PARIS,
Chez MOUTARD, Libraire de Madame LA DAUPHINE, rue du Hurepoix, à Saint Ambroise.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

00032060

PRÉFACE.

Les Lecteurs voudront bien se rappeller quel est l'esprit qui préside à l'Ouvrage, dont ces quatre derniers Volumes sont la suite & le complément. L'objet qu'on a osé s'y proposer est d'éteindre les haines nationales, & de désabuser les hommes de la guerre ; si cette entreprise est une folie, c'est une folie douce & humaine qui combat une folie cruelle.

La guerre est horrible, on l'avoue, mais les passions la conseillent, & les passions sont écoutées. Il faut donc prouver, si l'on prouve quelque chose aux passions, que la guerre ne remplira jamais leur

objet; qu'elle peut ſervir les fureurs de la haine, mais qu'elle trompe tous les vœux de l'ambition; qu'elle trahit tous les intérêts de la politique; qu'en un mot, elle eſt inutile autant qu'elle eſt horrible.

Cette inutilité de la guerre, réſultat général de l'Hiſtoire, eſt la moralité particulière de celle-ci.

Si les Ecrivains n'ont pas toujours aſſez fait ſortir cette moralité; ſi les Lecteurs ne l'ont pas toujours aſſez apperçue dans l'Hiſtoire, ce n'eſt pas qu'elle n'y ſoit très-ſenſible.

Pour la rendre plus ſenſible encore, nous en montrons le développement & l'application continuelle dans l'Hiſtoire particulière de la rivalité la plus opiniâtre & la plus funeſte, qui ait exiſté entre deux Nations.

Nous n'avons que des vœux à former en faveur des peuples qui ne font que se défendre; leurs guerres font légitimes, puifqu'elles font néceffaires; c'eft aux aggreffeurs, c'eft aux Conquérans que nous nous adreffons, c'eft à ces ennemis du genre humain qui font la guerre par goût & par choix, que nous demandons compte du fang qu'ils répandent.

Inftruits par l'expérience de tous les fiécles, nous ofons leur dire que la guerre ne remplira point leur objet.

On oppoferoit en vain les fuccès paffagers de quelques ambitieux; il s'agit d'un fuccès durable, d'une poffeffion paifible; voilà l'objet de la politique, & voilà l'objet que la guerre n'a jamais [illegible]

& la Philosophie sont d'accord sur ce point ; nous avons présenté le résultat de l'une & de l'autre dans la Préface de la première partie de cet Ouvrage (1).

Mais, dira-t-on, ce système général ne reçoit-il point d'exceptions? Nous ignorons s'il en reçoit, nous doutons qu'il en reçoive; d'ailleurs, est-ce sur des exceptions que l'on doit se régler ?

Mais la confédération Helvétique, mais les Provinces-Unies des Pays-bas n'ont-elles pas dû leur liberté à la guerre (2) ?

Elles l'ont due à l'injustice de leurs oppresseurs, elles n'ont fait que se défendre du dernier excès de

(1) Voir la Préface de la *Rivalité de la France & de l'Angleterre.*

(2) On répond à ces objections, parce qu'elles ont été faites.

la servitude ; elles n'ont fait que réclamer cette portion imprescriptible de liberté dûe à tous les hommes, que la Loi leur assure par-tout où il y a des Loix, que le despotisme même est forcé de respecter, & dont le sentiment fut gravé dans tous les cœurs par la main de l'Etre Suprême ; leurs tyrans, pour avoir voulu les en priver, n'ont fait que leur procurer l'indépendance ; ces tyrans étoient les aggresseurs, ce seroient eux qu'il faudroit pouvoir interroger ; ce seroit aux Gouverneurs de l'Autriche, ce seroit à Grisler qu'il faudroit pouvoir demander ce que leur a valu le despotisme insolemment absurde, qui ordonnoit à tout un peuple de se prosterner devant le signe de la tyrannie exposé dans la Place publique, où le despotisme

insolemment barbare, qui forçoit un père d'exercer son adresse sur la tête de son fils. Ce seroit à Philippe II qu'il faudroit pouvoir demander ce que lui a valu le projet d'assujettir les Pays-bas au joug de l'Inquisition. Ce seroit au Duc d'Albe à nous dire quel bien ont fait à cette odieuse cause ces dix-huit mille victimes qu'il se glorifioit d'avoir livrées aux bourreaux? Si tous ces tyrans ont été punis d'avoir fait la guerre à leurs Concitoyens, à leurs sujets, à leurs enfans, la conséquence est favorable à la paix.

Dans ces questions, il s'agit de bien démêler quel est le véritable aggresseur, le véritable auteur de la guerre. Lorsque la longue patience du genre humain se lassa enfin des crimes de Néron, qui du

genre humain ou de Néron fut l'aggreſſeur ?

D'un autre côté, lorſque ſéduits par des factieux, des peuples effrénés chaſſent du Trône l'Héritier légitime, ſi ce Prince défend ſes droits, quel eſt l'aggreſſeur, lui ou les rebelles ? Lorſque Charles VII redemandoit le Trône paternel à l'uſurpateur étranger & aux François révoltés, étoit-il l'aggreſſeur ? Lorſque Henri IV aſſiégeoit Paris, les Ligueurs n'étoient-ils pas les aggreſſeurs véritables ?

Quelquefois ſans doute, comme nous l'avons dit, l'homme juſte ſuccombe, & l'aggreſſeur peut ſe vanter pour un moment d'un injuſte ſuccès. L'heureux Céſar écraſe la République, il réduit le vertueux Caton à ſe donner la mort ; l'exemple de Céſar ne doit cepen-

dant séduire personne ; on sait quelle fut sa fin.

Mais voici Cromwel, qui, de la poussière de l'Ecole, s'élève jusqu'au Trône; il fait trancher la tête à son Maître, & il meurt dans son lit.

Si Cromwel a régné paisiblement, si sa race, solidement établie sur le Trône, en a joui sans contradiction, l'exemple de Cromwel sera une exception à la règle, & cette exception même ne prouvera rien contre la règle; mais je vois Cromwel ne recueillir que le fruit ordinaire du crime; je vois la terreur qu'il inspire & celle qu'il éprouve; il fait trembler l'innocence, & la justice le fait trembler; il poursuit dans leurs asyles étrangers les Princes qu'il a proscrits, & du fond de ces mêmes asyles, ces proscrits

le consument d'inquiétude & de frayeur sur son Trône usurpé ; il craint jusqu'aux regards du peuple qu'il a séduit, & une garde terrible le dérobe à tous les yeux ; il cherche dans des projets vastes & glorieux à sa patrie, une distraction aux remords qui le rongent, il ne peut en trouver ; il est grand, mais malheureux ; illustre, mais odieux ; redouté, mais puni. Sa gloire même lui pèse, elle éternise le souvenir de ses crimes ; *cet homme*, dit Pope, *est condamné à une Renommée éternelle*. Si le malheur d'éprouver la crainte en inspirant l'horreur, est l'objet que se propose la politique, nous avouons que la guerre, la rébellion, le crime peuvent remplir cet objet, mais qui peut le rechercher ou l'envier ?

Les crimes que Cromwel a com-

mis dans sa patrie, l'usurpateur étranger les commet au-dehors; & Charles d'Anjou, faisant trancher la tête au jeune Conradin, légitime héritier du Royaume de Naples, n'est pas plus juste que Cromwel; il recueille le même fruit de ses injustices, la haine & l'effroi; on voit assez ce qui peut naître de ces sentimens; le mal ne produit que du mal, nous aurons souvent occasion de le répéter & de le prouver; on connoît les retours, les vicissitudes, les révolutions alternatives des guerres, tant étrangères que civiles.

La guerre défensive, seule légitime, doit, toutes choses d'ailleurs égales, être la moins malheureuse. Tous les vœux de l'humanité sont pour ceux qui se défendent, c'est l'intérêt général. De ces disposi

tions, de l'avantage de combattre sur son terrein, de combattre pour tous les objets de son attachement & à leur vue, au milieu de tous les motifs d'encouragement, naissent en faveur de la défense, des ressources inappréciables dont l'aggresseur est privé; c'est encore ce qu'on verra sans cesse dans le cours de cet Ouvrage.

La constance avec laquelle, malgré ces raisons, malgré toutes les leçons de la Philosophie, malgré les intérêts les plus sensibles, l'Europe persévère dans son systême de guerre, prouve seulement que l'Histoire n'est pas assez familière aux Rois & aux Ministres, & que notre siécle, si justement vanté pour les lumières particulières, conserve de terribles restes de la

barbarie générale des siécles précédens.

Ceux qui ont quelque usage de l'Histoire, ne se presseront pas de m'alléguer, en preuve de l'utilité de la guerre, les spectacles singuliers que la politique paroît aujourd'hui vouloir donner à l'Europe; ce n'est point à nous à juger les événemens dont nous sommes les témoins; attendons-en la suite, attendons le jugement de la postérité.

On a vu par l'exécution de la première Partie de cet Ouvrage, que son objet ne se borne point à décrier la guerre & à recommander la paix, soit de Nation à Nation, soit entre les Citoyens d'un même État; l'Histoire montre aux Nations les sources du bonheur

public, la Philoſophie peut indiquer aux individus mêmes quelques ſources du bonheur particulier. En répandant par-tout l'eſprit de modération, de juſtice, d'indulgence, de bienfaiſance, elle peut éteindre ou du moins affoiblir dans la Religion, dans la Politique, dans la Littérature, tout eſprit de parti, toute fureur de ſecte, tout ce qui entretient la haine & la guerre, tout ce qui éloigne l'homme de ſon ſemblable.

Parmi tant de guerres de toute eſpèce qui ravagent l'humanité, les plus atroces ſont les guerres de Religion; ce ſont auſſi les plus abſurdes, parce qu'elles ſont directement contraires à l'eſprit de cette Religion qui leur ſert de prétexte. C'eſt la perſécution qui les fait naître; la perſécution n'eſt elle-même

qu'une guerre lâche & cruelle que la force fait à la foibleſſe, & le fanatiſme à l'erreur ou à la vérité indiſtinctement. Son effet, dans tous les temps & dans tous les pays, eſt de groſſir & de fortifier le parti qu'elle veut détruire; elle n'eſt donc pas moins contraire à la politique qu'à la Religion.

Le plan, auſſi-bien que l'objet, eſt, dans cette ſeconde Partie, le même que dans la première; les deux Nations rivales y ſont comparées ſur tous les objets de parallèle & de rivalité, intérêts politiques, opérations militaires, adminiſtration intérieure, diſcordes civiles, révolutions de toute eſpèce, progrès de la raiſon humaine dans tous les genres, &c. L'action & la réaction de ces deux Nations l'une ſur l'autre, eſt ob-

ſervée, meſurée, & calculée autant qu'il a été poſſible ; les momens de ſupériorité d'une Nation ſur l'autre, ſont marqués avec ſoin, & l'on a tâché d'en expoſer les cauſes ; chaque Chapitre offre un Roi de France & un Roi d'Angleterre mis en parallèle & en oppoſition, comme dans les trois premiers Volumes de *la Rivalité de la France & de l'Angleterre.*

Dans cette ſuite, la partie hiſtorique ne commence proprement qu'au ſecond Chapitre ; le premier, qui ſert d'Introduction, eſt peut-être moins un morceau hiſtorique, qu'un traité ſur divers points de notre Droit public, eſſentiellement liés au ſujet. Demander grace pour la ſéchereſſe didactique, qui doit naturellement ſe trouver dans ce

Chapitre, ce ſeroit preſque avouer qu'on croit avoir répandu plus d'agrément & d'intérêt dans les autres; nous nous contenterons de demander à nos Lecteurs, pour ce premier Chapitre, l'attention qu'ils ont coutume de donner à une diſſertation néceſſaire, & en général à tout Ouvrage de diſcuſſion; ils trouveront d'ailleurs dans ce même Chapitre, l'expoſition de toute la conduite d'Edouard III, & avant & après le Jugement qui aſſura le Trône de la France à ſon rival; ils y trouveront auſſi les principes qui ont dicté ce Jugement.

HISTOIRE
DE LA QUERELLE
DE PHILIPPE DE VALOIS
ET D'EDOUARD III,
Continuée ſous leurs ſucceſſeurs.

Pour ſervir de ſuite & de ſeconde Partie à l'Hiſtoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre.

CHAPITRE PREMIER.
DE LA LOI SALIQUE.
Pour ſervir d'introduction à cette ſeconde Partie.

LA grande querelle de Philippe de Valois & d'Edouard III, continuée ſous leurs ſucceſſeurs, & qui a donné une activité nouvelle à la rivalité de la France & de l'Angle-

terre, tient, comme on sait, à la Loi Salique. C'est pourquoi nous commençons par traiter de cette Loi ou de cette Coutume, qui est non-seulement le point le plus important du Droit Public François, mais qui, bien entendue & plus généralement adoptée, auroit pu assurer la paix de l'Europe & le bonheur des Nations.

C'est principalement sous ce point de vue que nous allons considérer la Loi Salique; nous écarterons toutes les questions de simple curiosité sur le nom de cette Loi, sur ses Auteurs & ses Rédacteurs; sur le temps, sur le lieu où elle a été portée ou rédigée : nous ne discuterons point les diverses opinions qui ont partagé les Savans sur ces articles, l'érudition & la critique ont rempli leur objet à cet égard. Occupons-nous de la Loi même.

On convient d'abord que la Loi Salique n'a pas réglé nommément

la succession à la Couronne ; mais parmi les dispositions qu'elle contient sur diverses matieres, il y en a une très-connue qui concerne les successions en général ; c'est l'article 6 du titre 62, *des Aleux*. Voici ce qu'il porte :

» *Dans la Terre salique, aucune partie de l'héritage ne doit venir aux femelles. Il appartient tout entier aux mâles.*

Il est clair qu'il ne s'agit là que de la succession aux Terres saliques ou aux fiefs. Nous confondons ici les fiefs avec les Terres saliques, parce que quand les fiefs furent devenus héréditaires, la succession en fut réglée d'abord par le même principe que celle des Terres saliques. En remontant à l'origine, il faudroit distinguer ces deux objets ; mais cette distinction est étrangere au sujet que nous allons traiter : il suffira d'observer ici que les Terres saliques sont *Terres saliques & non saliques.*

celles qui, après que les Francs eurent conquis la Gaule, furent distribuées aux vainqueurs pour prix de leur victoire; ces Terres, suivant la Loi Salique, ne pouvoient être possédées que par les mâles. Les Terres non saliques au contraire sont celles qui restèrent en propriété aux anciens habitans, c'est-à-dire, aux Gaulois; les filles partageoient dans celles-ci avec leurs freres: cette différence entre les Terres saliques & les Terres non saliques, dont les unes rejettoient & les autres admettoient la succession féminine, étoit entiérement à l'avantage des vainqueurs, puisque par ce moyen la succession d'un Gaulois pouvoit passer à son gendre Franc ou François; au lieu qu'un Gaulois, qui épousoit une Françoise, n'avoit rien à prétendre dans la Terre salique de son beau-pere.

Quant aux fiefs, connus dans l'origine sous le nom de bénéfices mili-

taires, ils étoient, comme les Terres saliques, le prix des services rendus à la guerre; mais ils n'étoient qu'à vie, & même ils étoient amovibles. D'ailleurs ce n'étoient pas toujours des terres, c'étoient quelquefois des chevaux de bataille, des armes, &c.

Les Terres héréditaires, soit saliques, soit non saliques, étoient comprises sous le nom générique d'Aleux ou Terres allodiales. *Aleux.*

Encore aujourd'hui le peu d'aleux qui existent, passent franchement & librement, soit à l'héritier, soit à l'acquéreur; les fiefs au contraire doivent à chaque mutation un droit qui atteste leur dépendance & leur amovibilité originaire; ils ne passent même à l'héritier que sous la condition de la foi & hommage.

Malgré cette différence des fiefs ou bénéfices militaires, & des aleux, qui comprennent les Terres saliques,

quelques Auteurs ont regardé les Terres saliques comme des bénéfices militaires, & elles en étoient effectivement, si l'on fait abstraction de l'amovibilité & de la non-hérédité des bénéfices.

Dans la suite les aleux furent pour la plupart changés en fiefs, & presque toutes les terres devinrent des fiefs. De-là cette maxime du Droit Coutumier : *Nulle Terre sans Seigneur*, & celle-ci : *point de Franc-aleu sans titre*, si l'on excepte un très-petit nombre de Coutumes allodiales.

Voilà tout ce qu'il importe ici de savoir sur la distinction originaire des Terres saliques & non saliques, ainsi que des aleux & des fiefs ; on peut, sans inconvénient, confondre aujourd'hui ces divers objets, du moins dans la matière que nous allons traiter. Revenons à l'article 6 du titre 62 du Code Salique.

Code Salique. De ce que cet article ne concerne

que la succession aux Terres saliques, il ne faut pas conclure avec Du Haillan, que ce même article ne puisse avoir aucune application, même indirecte, à la succession au Royaume. L'objet de cette Loi étoit d'assurer à la fois & de récompenser le service militaire, en excluant de la succession le sexe, que l'usage éloigne presque par-tout de la profession des armes; les Terres étoient données en entier aux mâles, c'est-à-dire, aux guerriers, car tout homme étoit guerrier alors. Point d'autres citoyens que des soldats, point d'autres Rois que des Chefs, point d'autres services à rendre à la Patrie que des services militaires, point d'autres devoirs de la Royauté que de mener à l'ennemi un peuple en armes, point d'autre inauguration pour les Rois que d'être élevés sur un bouclier & montrés à l'armée. Si cette Nation toute guerriere avoit pu imaginer

qu'il fallût une Loi expresse & particulière pour exclure les femmes du Trône, on peut être assuré qu'elle l'eût faite; on peut être assuré qu'en excluant les femmes de la succession aux Terres saliques, elle crut les avoir excluses à bien plus forte raison de la succession à l'Empire salique, qu'elle crut que le droit commun des biens nobles, étant, suivant l'expression consacrée, de ne pouvoir *tomber de lance en quenouille*, il ne viendroit à l'esprit de personne que la Royauté, le plus noble des biens, pût jamais y tomber. Si l'on pouvoit douter de ce que la Nation a pensé sur ce point, il suffiroit de considérer ce qu'elle a fait; nous la voyons toujours partir du principe de l'inadmissibilité des femmes à la Couronne (1). C'est là Coutume la

(1) *Quia pugnam facere non possunt*, dit Pithou.

plus religieusement observée à travers toutes les révolutions des événemens & des âges. Tout a changé, cette Coutume seule est restée, elle a résisté aux tempêtes qui ont renversé toutes les Loix, & au temps qui les a du moins altérées. Née avec la Monarchie, elle s'est conservée avec la Monarchie; *c'est la loi du pays*, disoit Agathias; » c'est » une Coutume plus forte que la » Loi même, a dit, onze cents ans après, Jérôme Bignon; » c'est une » Loi gravée, non sur du marbre ou » du cuivre (1), mais dans le cœur » des François.

Loi Salique.

Jér. Bign. De l'excellence des Rois & du Royaume de France.

---

(1) Jérôme Bignon regarde la Loi Salique comme la Loi naturelle de la France; il applique à cette Coutume ce que Cicéron a dit du droit naturel de la propre défense:

Est igitur hæc, Judices, non scripta, sed nata lex: quam non didicimus, accepimus, legimus; verùm ex naturâ ipsâ arripuimus,

Mém. de Littér. t. 2. p. 603 & suiv.

L'Abbé de Vertot pense que cet usage étoit plus ancien que le Code Salique ; il est très-vraisemblable en effet que la Coutume existoit avant d'être rédigée en loi. L'Abbé de Vertot croit même que cette Coutume étoit commune à tous les peuples barbares qui détruisirent l'Empire Romain, Goths, Gépides, Alains, Vandales, Hérules, Huns, Slaves, &c. & cela dut être ainsi, tant que ces peuples, uniquement guerriers & conquérans, n'eurent point d'établissement fixe ; mais dans la suite, leur mêlange avec les diverses Nations qu'ils avoient plus ou moins subjuguées, modifia leurs loix & leurs usages, & insensiblement la coutume, que nous nommons Loi Salique, est restée propre à la Nation Françoise.

---

hausimus, expressimus : ad quam non docti, sed facti ; non instituti, sed imbuti sumus. Pro Milone.

Pour prouver qu'elle étoit commune à toutes les Nations barbares, l'Abbé de Vertot observe que chez les Goths, ce ne fut point Amalasonte qui succéda au Roi Théodoric son père, mais Athalaric, fils d'Amalasonte & petit-fils de Théodoric, & qu'après la mort d'Athalaric, Théodat fut reconnu pour Roi, au préjudice d'Amalasonte.

Ces exemples sont mal choisis.

1°. Parce qu'Athalaric tiroit son droit d'Amalasonte sa mère, & Théodat de la même Amalasonte sa cousine, qui l'avoit associé à la Couronne, mais sans l'avoir épousé, comme l'ont dit quelques Auteurs; ou, si l'on veut, Théodat tiroit ses droits de sa mère Amalafrède, sœur de Théodoric. Or nous verrons que l'esprit de la Loi Salique n'admet point de droits provenans des femmes.

2°. Parce que cette Amalasonte fut Reine de nom & d'effet, qu'elle

en prit le titre & qu'elle en eut le pouvoir ; qu'après la mort de son fils Athalaric, elle régna seule ; qu'en associant Théodat à la Couronne, elle n'en fit que son premier sujet, & que cet ingrat se crut obligé de lui ôter la vie pour lui enlever l'autorité.

Rival, dans ses Dissertations sur divers points de l'Histoire de France, explique ce titre de Reine que prit Amalasonte, par un usage dont nous parlerons dans la suite, & suivant lequel on donnoit le titre de Reines aux filles des Rois ; nous trouvons à la vérité cet usage établi en France sous les Rois de la premiere Race, mais nous ignorons s'il étoit commun à tous les peuples d'origine Germanique. Quoi qu'il en soit, ce titre de Reine étoit joint chez Amalasonte à un pouvoir réel.

Esprit des Loix, liv. 18, ch. 22.

M. de Montesquieu observe que chez les peuples barbares, la Loi civile forma la Loi politique ; que

la Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant exclu les filles de la succession des Terres, elles ne succédèrent point à la Couronne ; que la Loi des Visigoths au contraire les ayant admises au partage des Terres, elles furent admises au Thrône chez les Visigoths ; que la même Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant partagé les Terres également entre les frères, ils partagèrent de même la Couronne. On pourroit douter si, sur tous ces objets, la Loi civile a formé la Loi politique, ou si ce fut la Loi politique qui forma la Loi civile, mais cette question est inutile ici.

Les Bourguignons, dont la Loi, relativement à la succession au Thrône, étoit la même que celle des Francs, furent bientôt réunis à ceux-ci & confondus avec eux. Le Royaume particulier qu'ils avoient fondé, fut détruit par les fils de Clo-

vis, & la Loi qui excluoit les filles du Trône; & que nous continuerons d'appeller la Loi Salique, devint propre aux François.

Cette Loi ou cette Coutume constante qui exclud les filles de la succession au Trône, paroît être renfermée dans l'article 6 du titre 62 du Code Salique, mais seulement comme une conséquence qu'il faut en tirer, & qui n'y est pas développée. Si le Code Salique a existé avant la Coutume qui exclud les filles de la succession au Trône, il a pu seulement fournir l'idée de les en exclure par un principe commun. Mais s'il falloit juger de la succession au Trône par les dispositions du Code Salique & par l'exécution qu'elles ont eue, il s'ensuivroit que, comme les Terres pouvoient, dans de certains cas, appartenir aux filles, par exemple, lorsque celles-ci n'avoient point de frères, ou, lorsqu'ayant des

frères, elles étoient appellées au partage par le père commun, les filles pourroient aussi, dans de certains cas, succéder à la Couronne; conséquence démentie par une pratique constante. Par laps de temps, ces Terres saliques, qui, dans l'origine, ne pouvoient point appartenir aux filles, sont devenues des fiefs, & ces fiefs sont presque tous devenus féminins, comme nous le dirons dans la suite; mais la Couronne n'a jamais passé aux femmes. Si donc le Code Salique a produit la Coutume que nous appellons Loi Salique, c'est une loi éphémère qui a produit une loi éternelle & inviolable. Mais il n'y auroit rien là d'étonnant. L'exclusion des filles aura été plus religieusement observée à l'égard du Thrône, qu'à l'égard des successions particulières, parce qu'elle étoit beaucoup plus nécessaire, & que le bonheur public en dépendoit. Les hommes sont fidè-

les à leurs loix en proportion de l'utilité de ces mêmes loix. Cependant la plupart des Auteurs, frappés de cette différence, regardent la Loi Salique, c'est-à-dire, la loi qui exclud les filles du Trône, non comme une loi écrite, non comme une suite de l'article 6 du titre 62 du Code Salique, « mais comme une coutume » immémoriale, qui, sans être fon- » dée sur aucune loi, a pu cepen- » dant être nommée Loi Salique (1), » parce qu'elle tenoit lieu de loi, & » qu'elle en avoit la force chez les » Saliens, c'est-à dire, chez les Fran- » çois, » avant même qu'ils fussent sortis de la Germanie. L'origine de

Mém. de Littér. t. 8, pag. 490 & suiv. Dissert. de M. de Foncemagne sur ce sujet.

(1) Nous l'appellerons ainsi dans le cours de cette Dissertation, & nous la supposerons indistinctement dérivée ou non dérivée du Code Salique. Ces deux opinions peuvent se soutenir, & nous les concilierons, du r[illegible] en ne rejettant ni l'une, ni l'autre

cette coutume se confond avec celle de la Monarchie même. On ne l'a point vue naître, & vraisemblablement on ne la verra point finir.

D'un autre côté, les partages auxquels la Couronne étoit assujettie sous les deux premieres Races, semblent annoncer que la succession des Rois étoit réglée, comme celle des particuliers, par l'article 6 du titre 62 du Code *Salique*, & que cet article a servi d'exemple pour la succession au Trône. Sur tous ces usages antiques, il est rare qu'on parvienne à quelque certitude, il suffit de savoir toutes les raisons qu'on peut avoir de croire ou de douter.

» Au demeurant, dit Jérôme Bignon, » il seroit superflu d'aller rechercher » l'origine de cette Loi Salique, & » s'enquérir plus avant quand ni comment elle a esté faite, puisqu'il ap» paroist de l'usage certain, & qu'elle » a toujours esté gardée par les Fran- Jér. Bign. de l'Exc. des R. & du Roy. de Fr.

» çois ; la Loi n'a point de force, si
» ce n'est par la coustume, qui est
» la plus forte loi de toutes les autres.

Loi Salique sous la prem. Race.

Sous la première Race, les frères partagèrent la Couronne. Point de droit d'aînesse, point de distinction

Partages.

de légitimes & de bâtards. C'étoit un abus ; mais ce n'est pas là ce que nous avons à considérer quant à présent. Ne prenons que le fait. Les mâles partageoient entr'eux le Royaume ; nous ne voyons jamais les femmes admises au partage. Quelle raison Du Haillan rendroit-il de cette différence ? Si, comme il le prétend, l'exclusion prononcée par le Code salique ne s'appliquoit point au Trône, ou s'il n'y avoit point de Coutume équivalente, on rentroit donc à cet égard dans la Loi naturelle ; or la Loi naturelle ne prive point les filles de la succession paternelle ; la Loi naturelle établit l'égalité entre tous les Enfans, sans distinction d'âge ni de sexe ; &

quoique cette égalité ne ſoit peut-être pas aujourd'hui la Loi la plus commune, il a fallu par-tout une Loi poſitive ou une Coutume certaine pour la détruire.

Clovis, dont les quatre fils partagèrent la Couronne, avoit deux ſœurs, Alboflède & Lantilde, qui ne partagèrent point la Couronne avec lui, & il laiſſa deux filles, Clotilde & Théodéchilde, qui ne la partagèrent pas davantage avec leurs frères.

Les quatre fils de Clotaire I, qui partagèrent entr'eux la Couronne, comme avoient fait les fils de Clovis, avoient une ſœur, Cloſinde, Reine des Lombards, qui ne fut point admiſe au partage.

Théodéchilde, fille de Thierry I, ne partagea point la Couronne avec Théodébert ſon frère; Ragintrude & Bertoare ne la partagèrent point avec Théodebalde, fils de Théodébert. D'autres Princes Mérovingiens eu-

rent des filles ou des ſœurs, dont aucune ne ſuccéda.

Mais l'uſage qui exclud du Trône les filles, en faveur des mâles en pareil degré, n'eſt point particulier à la France, il eſt commun à preſque tous les Etats monarchiques, & nous n'en parlons ici qu'à cauſe des partages qui avoient lieu ſous les deux premières Races de nos Rois. Ces partages annoncent que la ſucceſſion au Trône ſe régloit par les mêmes loix que les ſucceſſions particulières, & que le grand principe de l'indiviſibilité des Couronnes étoit encore inconnue; or puiſque les filles étoient dès-lors excluſes de ces partages, qui ſe faiſoient par égales portions entre les mâles, il s'enſuit ou que l'article 6 du titre 62 du Code ſalique s'appliquoit à la Couronne comme aux Terres ſaliques, ou qu'il y avoit pour la Couronne une Coutume équivalente qui en excluoit les filles.

Sans ces partages, l'exclusion des filles en faveur des mâles en pareil dégré ne prouveroit rien pour la Loi Salique; mais pour trouver une application plus forte de la Loi Salique à la Couronne dès les premiers temps de la monarchie, il faut considérer un second ordre d'exemples, où les filles sont toujours excluses par des mâles même plus éloignés, & toujours sans réclamation de la part des filles ou de leurs maris.

Théodebalde, petit-fils de Thierry & arrière-petit-fils de Clovis, meurt vers l'an 555, sans enfans, mais laissant deux sœurs, Ragintrude & Bertoare, dont nous venons de parler; ce furent ses deux grands oncles, Childebert & Clotaire, qui lui succédèrent; la Loi du pays, dit Agathias, les appelloit à la succession, au préjudice de leurs petites-nièces.

Greg. Tur. liv. 4. ch. 9. Chr. Marii, Duch. t. 1. p. 214. Agath. l. 1.

Vers l'an 558, Childebert ne laisse d'Ultrogothe sa femme que des filles,

Chrotberge & Chrotèsinde, c'est Clotaire son frère qui lui succéde; il est vrai qu'il exila ou même qu'il tint en prison selon quelques Auteurs, Ultrogothe & ses filles; ce qui pourroit faire présumer quelque inquiétude de sa part sur les prétentions de ses niéces; mais on ne sait absolument rien des motifs de cet exil ou de cet emprisonnement, & il est inutile de raisonner sur ce qu'on ne sait pas. Ce qu'on sait bien certainement, c'est que les filles de Childebert ne succéderent point.

Dans la génération suivante, Cherebert ou Caribert laisse trois filles, Berte, Berteflède, Rotilde & point d'enfans mâles; Gontran, Sigebert & Chilpéric, ses frères, partagent la succession.

Greg. Tur. l. 6. c. 3. L. 3. c. 24. Chilpéric, avant la naissance de Clotaire II & dans un temps où il venoit de perdre tous ses autres fils, mais où il lui restoit deux filles, Basine

& Rigunthe, disoit aux Ambassadeurs de Childebert II, son neveu, fils de Sigebert : *votre Maître doit être mon seul héritier.*

Gontran ne laissa qu'une fille nommée Clotilde ; il eut pour héritier ce même Childebert II.

Théodebert, fils de ce Childebert, laissa une fille nommée Bertoaire, au préjudice de laquelle ce fut Théodoric, frère de Théodebert, qui succéda.

Comme nous ne voulons dissimuler aucune des objections qu'on pourroit faire, nous observerons que, selon l'Auteur des Gestes, Adon, Aimoin, &c. Théodoric voulut épouser Bertoaire sa niéce, fille de Théodebert, & qu'on pourroit en inférer qu'il cherchoit à fortifier ses droits par ce mariage; mais il songeoit si peu à s'acquérir des droits, il pensoit si peu en avoir besoin, qu'il ne se déterminoit à épouser Bertoaire que parce qu'il ne la croyoit pas sa niéce. En effet Brune-

haud, pour irriter Théodoric contre Théodebert, avoit persuadé au premier que Théodebert n'étoit pas son frère, & que c'étoit le fils d'un jardinier; lorsqu'en conséquence de cette erreur, Théodoric voulut épouser Bertoaire, pour laquelle il avoit conçu de l'inclination, Brunehaud changeant de langage, lui représenta qu'il ne pouvoit épouser la fille de son frère: Théodoric alors, indigné de la scélératesse de cette ayeule dénaturée, s'écria: *quoi! méchante, tu m'as donc fait tremper mes mains dans le sang de mon frère & de mes neveux!* en effet, tous ces Princes, petits-fils & arrière petits fils de Brunehaud, avoient péri dans la guerre que cette marâtre avoit allumée entre Théodebert & Théodoric. La fureur de Théodoric fut si grande, que si on ne l'eût retenu, il eût percé Brunehaud de son épée. On ajoute que Brunehaud, pour prévenir de pa-

eils

reils emportemens, se hâta de l'empoisonner. Des Auteurs modernes révoquent en doute cette histoire; mais si elle est fausse, Théodoric n'a point voulu épouser Bertoaire; si elle est vraie; il n'a voulu l'épouser que parce qu'il ne la croyoit point sa niéce. Au reste il ne l'a point épousée, par conséquent il ne résulte de là aucune objection contre l'observation constante de la Loi Salique sous la première race.

Il paroît que ce même Théodoric, dont Clotaire II éteignit toute la race masculine, laissa une sœur nommée Theudelinde; Clotaire II n'en réunit pas moins tout l'Empire François.

Batilde, femme de Clovis II, petit-fils de Clotaire II, craignoit, dit S. Ouen dans la Vie de S. Eloy, de ne mettre au monde qu'une fille, & de voir par ce moyen la Couronne sortir de sa maison. Vita S. Elig. Spicil. t. I, p. 110.

Observons que, parmi ces Princesses du sang Royal, excluse de la succession au Trône, il y en avoit de mariées à des Souverains étrangers ; c'étoit une raison de plus de les exclure dans l'esprit de la Loi Salique ; mais comme ces Souverains étrangers n'avoient point de Loi Salique, comme la Loi de leur pays admettoit les filles à la Couronne, & qu'on cherche à étendre par-tout les Loix de son pays, sur-tout quand on y a un grand intérêt, ces Princes n'eussent pas manqué de faire valoir les prétentions de leurs femmes, si elles avoient seulement pu en former ; leur inaction peut être regardée comme une reconnoissance formelle de l'empire que la Loi Salique avoit en France.

Les Maires du Palais s'emparent de l'autorité, ils renversent l'ordre des successions, ils font asseoir sur le Trône les Princes qu'ils jugent les

plus incapables de regner, mais ils n'osent y placer une femme, ni aucun Prince qui n'eût de droit que par les femmes. *Si* le droit de primogéniture est quelquefois violé, le droit de masculinité est toujours respecté; l'esprit de la Loi Salique est rempli du moins à cet égard.

Cet esprit avoit même fait des progrès qu'il est bon de considérer ici. Dans l'origine, une Nation toute guerrière n'avoit pu être déterminée que par des raisons militaires; elle y joignit depuis des motifs politiques, elle se pénétra dès-lors de ce grand intérêt, qui est l'objet véritable de la Loi Salique en ce qui concerne la succession au Trône, c'est *qu'aucun étranger ne puisse regner sur la France*; ce qui pourroit arriver, & ce qui arrive chez presque toutes les autres Nations par les mariages des femmes en pays étranger.

Mais il ne suffit pas qu'aucun étranger ne puisse occuper le Trône François, il faut encore qu'il ne puisse régner sur aucune partie de la France, c'est à quoi on avoit pourvu sous la première Race beaucoup mieux qu'on ne l'a fait depuis. Les filles de nos Rois étoient comblées d'honneurs, le cérémonial les traitoit en tout comme Reines, elles en portoient le titre comme elles portent encore aujourd'hui celui de *Madame*; on les jugeoit destinées à occuper tous les Trônes de l'Europe, excepté celui à l'ombre duquel elles étoient nées (1): elles vivoient dans le célibat ou elles n'é-

(1) C'est-à-dire qu'elles ne pouvoient occuper le Trône paternel à titre héréditaire: mais on sent qu'une Princesse d'Austrasie, par exemple, pouvoit devenir par mariage Reine de Neustrie, ou même d'Austrasie.

pousoient que des Rois; c'est ce qui fait qu'on a tant remarqué le prétendu mariage d'une fille de Clotaire I, nommée Blitilde, avec le Sénateur Ansbert, duquel on a voulu faire descendre les Carlovingiens: ce mariage d'une fille de nos Rois avec un homme qui n'étoit pas Roi, eût été une exception à la règle générale; mais ce fait n'est rien moins qu'avéré.

On assignoit aux Princesses Françoises, pour leur subsistance, des Terres, des Villes, mais en usufruit seulement; on poussoit même la précaution jusqu'à stipuler qu'elles n'en jouiroient que tant qu'elles demeureroient en France.

Chilpéric ayant voulu céder quelques Villes du Royaume de Soissons à Rigunthe sa fille, en considération du mariage de cette Princesse avec Récarede, fils de Leuvigilde, Roi des Visigoths. Childebert II fit sur Greg. Tur. l. 6. cap. 5.

ce ſujet à Chilpéric ſon oncle, des remontrances, auxquelles Chilpéric fut forcé d'avoir égard. Childebert II va juſqu'à lui dire que non-ſeulement un Roi de France ne peut donner à ſa fille ni Villes ni Terres, mais même qu'il ne peut lui faire part de ſes tréſors, ni lui faire aucun preſent. Les filles étoient regardées comme étrangeres dans la maiſon de leur père; elles n'appartenoient qu'à la famille dans laquelle elles entroient, & à laquelle elles donnoient des enfans & des ſoldats. C'étoit un reſte de l'ancien uſage des Germains, ſelon lequel la femme n'étoit dotée que par ſon mari, au lieu de lui porter une dot.

Greg. Tur. l. 9. Les exceptions à cette loi de ne donner aux filles ni Villes ni Terres, ſont ſi rares, qu'elles ne ſont que confirmer la règle. On ne connoît guere que trois de ces exceptions. 1°. Clotilde & Chlodeberge, filles

de Gontran, avoient (sans doute avec l'agrément de Gontran & des autres Princes François) fait des donations de Terres à quelques Eglises, ce qui supposoit une propriété que ces Princesses ne pouvoient avoir; il ne fallut pas moins que la faveur des Eglises & que l'autorité d'un Concile pour confirmer ces donations. Ce Concile est le second de Valence, tenu en 584.

2°. Le même Gontran & Childebert II son neveu, accordèrent, par le fameux traité d'Andelau de l'an 587, un pareil privilège, l'un à Clotilde sa fille, l'autre à Clodoswinde sa sœur.

3°. Nous venons de dire que les femmes étoient dotées, non par leurs parens, mais par leurs maris; cette dot n'étoit qu'en usufruit. Galsuinte avoit reçu en dot de Chilpéric son mari, quelques Villes avec leur territoire. A la mort de Galsuinte, Gon-

tran mit en possession de ces Villes Brunehaud, sœur de Galsuinte & femme de Sigebert, frère de Chilpéric & de Gontran, ce qui sembleroit supposer que les biens donnés en dot aux femmes par leurs maris, passoient aux héritiers des femmes, idées inadmissibles & contraires à toutes les notions. Le motif de ce jugement de Gontran fut sans doute la nécessité d'appaiser Brunehaud, justement irritée de la mort violente de sa sœur, qu'on avoit trouvée étranglée dans son lit. On attribuoit ce crime à Chilpéric & à Frédégonde sa maîtresse, qui devint bientôt sa femme. D'ailleurs cette concession n'étoit aussi qu'un usufruit dans la personne de Brunehaud, & cet usufruit eût cessé, si Brunehaud eût quitté le Royaume, ou si elle eût épousé un étranger.

Quant aux deux premiers exemples, ils ne prouvent rien pour la

propriété des filles ; ce sont seulement des concessions que des Rois, à la prière de leurs filles ou de leurs sœurs, ont bien voulu faire à l'Eglise.

Les François avoient alors une attention extrême à conserver dans le Royaume les richesses qu'il produisoit, à empêcher les Princes étrangers d'acquérir des droits sur la moindre portion de la Monarchie. Tout cela n'étoit qu'une extension naturelle & une interprétation juste de la Loi Salique : tout étoit renfermé dans ce principe, qui forme le véritable esprit de cette loi : *nul étranger ne régnera en France.* Il n'est pas étonnant que l'on connût mieux le sens & l'objet de la Loi Salique dans l'origine, qu'on n'a paru les connoître depuis. Nous ne voyons pas que dans les premiers temps on ait joint à ce motif éternel & essentiel, *l'exclusion de l'étranger*, cette petite raison plus foible encore par

elle-même qu'injurieuse aux femmes, *la prétendue foiblesse de leur sexe*. Ce sont des Auteurs modernes, qui ayant vu souvent alléguer dans les Loix Romaines, pour écarter les femmes des affaires, cette grossière raison, *propter imbecillitatem, propter infirmitatem sexûs*, l'ont adaptée à la Loi Salique, dont ils ont mal saisi l'esprit. Ils n'ont pas senti combien cette idée répugnoit aux idées des Nations Germaniques & des Peuples du Nord, distingués dans l'Europe au milieu même de leur barbarie, par leur amour & leur respect pour les femmes (1). C'est

---

(1) Les Germains, selon Tacite, trouvoient dans les femmes quelque chose de divin & de prophétique; ils les consultoient & déféroient à leurs avis: *inesse quin etiam sanctum aliquid & providum putant, nec aut consilia earum adspernantur, aut responsa negligunt.*

Chez les Francs en particulier, on pouvoit dire tout ce qu'on vouloit du gouvernement &

par ces ſentimens qu'on entretient chez elles les vertus qu'on exige d'elles. Plus une Nation a de vigueur & de courage, plus les femmes y ſont reſpectées. « Les Lacédémoniennes » ſont les ſeules femmes qui com- » mandent aux hommes, diſoit une

---

de ceux qui gouvernoient ; c'eſt à cette liberté, conſervée de ſiècle en ſiècle, que Claude de Seyſſel, Archevêque de Turin, Hiſtorien de Louis XII, rendoit encore témoignage dans le ſeizieme ſiecle : « *Les François*, dit-il, *ont* » *toujours eu licence & liberté de parler à leur* » *volonté de toutes ſortes de gens, & même de* » *leurs Princes, non pas après leur mort tant* » *ſeulement, mais encore en leur vivant, & en* » *leur préſence.* Mais chez les mêmes Francs, c'étoit un crime de parler mal des femmes.

Chez les Gaulois, c'étoient des femmes qui compoſoient anciennement le Tribunal ſouverain de la Nation, & l'on a obſervé qu'alors les Gaulois étoient vainqueurs de tous leurs ennemis ; à l'adminiſtration des femmes ſuccéda celle des Druydes, & les Gaulois devinrent tributaires des Romains.

étrangère à la femme de Léonidas ;
» aussi sont elles les seules qui fassent
» des hommes, répondit cette femme. Tous les Peuples libres & vertueux ont plus ou moins signalé ce respect pour les femmes. C'est dans le Midi, c'est dans l'Orient que l'abus des voluptés, la satiété des plaisirs, le despotisme, le caprice ont avili les femmes pour les asservir ; c'est à Constantinople, c'est sous l'empire des eunuques qu'ont été faites ces Loix qui parlent tant de la fragilité du sexe. Tant que Rome a conservé de l'énergie & de la vertu, elle a plus respecté les femmes. Tarquin Collatin ne se plaignoit pas de la fragilité de Lucréce, ni Brutus de celle de Porcie, ni Pætus de celle d'Arrie, ni Sénèque de celle de Pompeïa Paulina : les François qui avoient laissé à deux monstres tels que Frédégonde & Brunehaud la Régence la plus absolue pendant la

minorité de leurs enfans, & qui s'étoient fort bien trouvés de la Régence de Clotilde ſous ſes fils, de Nantilde ſous Clovis II, de Bathilde ſous Clotaire III, ne croyoient pas ſans doute que la fragilité des femmes les rendît incapables de gouverner. Cette Régence, toujours déférée aux femmes en France, tandis qu'elles étoient conſtamment écartées du Trône ; a dû embarraſſer ceux qui ont donné pour motif à la Loi Salique la fragilité du ſexe ; ils n'ont dû y voir qu'une inconſéquence & qu'une contradiction, ou plutôt ils auroient dû ouvrir entierement les yeux, & comprendre que l'excluſion des étrangers & de toute autre Maiſon que celle qui avoit été originairement élue par la Nation, étoit le véritable objet de la loi, & que l'excluſion des femmes n'étoit qu'un moyen, & nullement la fin.

L'Auteur du Livre des Variations

de la Monarchie Françoiſe, cite une loi Portugaiſe, qui a un rapport marqué avec la Loi Salique, & qui peut ſervir à en développer l'eſprit. Cette loi, faite par les Etats du Royaume aſſemblés en 1139 (1), ordonne *que la fille aînée du Roi n'ait point d'autre mari qu'un Seigneur Portugais, afin que des Princes étrangers ne deviennent point les maîtres du Royaume. Si la fille du Roi épouſoit un Prince ou un Seigneur étranger, elle ne ſeroit point reconnue pour Reine, parce que nous ne voulons pas que nos ſujets ſoient ſoumis à un Roi qui ne ſoit pas né Portugais.*

Obſervons que dans le même temps

(1) Ou 1143. Cette Loi eſt rapportée par Du Verdier, dans ſon Hiſtoire d'Eſpagne, t. 2. p. 387. Elle eſt connue ſous le nom de loi de Lamego, parce qu'elle fut faite dans une aſſemblée des Etats, tenue à Lamego.

où les Etats du Portugal faiſoient cette loi, ils déféroient leur Couronne à un Prince François; obſervons que cette loi faite pour un pays qui admettoit les femmes à la ſucceſſion, rentre au moins dans l'eſprit de la Loi Salique, quant à l'objet eſſentiel, qui eſt d'écarter du Trône les étrangers, ſoit que les Princes François, qui depuis 1089, c'eſt-à-dire depuis 50 ans, gouvernoient le Portugal, (d'abord ſous le titre de Comtes, enſuite ſous celui de Rois) y euſſent porté l'eſprit de la Loi Salique, ſoit que les Portugais euſſent ſenti d'eux-mêmes l'eſprit qu'ont toutes les Nations de ne point tomber ſous une domination étrangère. En effet il n'eſt pas rare que des Princeſſes mariées en pays étranger aient été par cette ſeule raiſon excluſes de la ſucceſſion, chez les Nations où la loi les appelloit au Trône; mais de tous les moyens d'exclure l'étranger, il

n'y en a point de plus efficace que notre Loi Salique.

Loi Salique ſous la ſeconde Race.

Sous la ſeconde Race, mêmes partages entre les mâles, ſans diſtinction de légitimes & de bâtards (1), même renverſement dans l'ordre ſucceſſif, bien plus grand renverſement de toute loi & de toute ſubordination, grands démembremens d'un État devenu peut-être trop vaſte ; anarchie générale & féodalité univerſelle. C'eſt alors que les Ducs ou Gouverneurs de Provinces, les Comtes ou Commandans des Places, les grands Officiers, tous les grands Seigneurs ſe font ſouverains des places ou des terres qui leur étoient confiées, & ne conſervent d'autres traces de leur dé-

(1) Quelquefois pourtant les enfans légitimes étoient préférés aux bâtards ; mais on ne démêle aucun uſage certain à travers les variations perpétuelles qu'offre l'hiſtoire de cette Race.

pendance originaire que l'hommage qu'ils rendent au Roi; ils l'exigent à leur tour d'une multitude de vaſſaux; ſoldats ſous Charlemagne, ils ſe font Rois après ſa mort: « C'eſt alors que le » Royaume, dit Mézerai, ſe gouverne » plutôt comme un grand Fief, que » comme une Monarchie. » Ces révolutions répandent quelques nuages ſur l'obſervation de la Loi Salique. Cependant on conçoit que ni l'élection de Pepin le Bref, ni dans la ſuite celle de Hugues Capet, ne portent aucune atteinte à l'objet eſſentiel de la Loi Salique, qui eſt d'écarter du Trône tout étranger: les partages, le renverſement de l'ordre de primogéniture, ne nuiſent pas non plus à cet objet, pourvu que le droit de maſculinité ſoit toujours reſpecté; mais nul droit ne l'étoit alors; nul droit n'étoit même aſſez certain; la Couronne étoit moitié héréditaire, moitié élective; la ſucceſſion n'étoit pas

uniquement réglée par la loi, elle dépendoit du concours de plusieurs pouvoirs. Charlemagne, malgré la supériorité de ses lumières, malgré son attention à tout perfectionner, n'avoit pas assez nettement fixé cet objet; d'un côté il avoit lui-même partagé son Empire entre ses fils, de l'autre il avoit reconnu dans la Nation un pouvoir électif: « Si quelqu'un de mes enfans, dit-il, dans l'acte de partage, « laisse en mourant » un fils que le peuple veuille choisir » pour succéder à son pere, je veux » que ses oncles y donnent leur con- » sentement. ». La Nation se crut souvent en droit de disposer du Trône, pourvû que ce fut en faveur d'un Prince du Sang Royal. Nous ne parlons pas des usurpations réciproques des Princes Carlovingiens. A travers toutes ces tempêtes, on ne peut pas dire que la Loi Salique fût formellement violée; elle n'étoit

Charte de Charlem, de l'an 771.

ſans doute ni bien entendue, ni bien obſervée, puiſqu'elle admettoit des élections, des partages, des uſurpations, puiſqu'elle ne réuniſſoit pas la Couronne ſur une ſeule tête, puiſqu'elle ne régloit pas inviolablement la ſucceſſion par le droit de primogéniture joint au droit de maſculinité, mais enfin l'objet principal de cette loi (l'excluſion de l'étranger) étoit remplie, puiſque les élections du peuple & les uſurpations des princes ne tranſmettoient la Couronne qu'à des Princes iſſus de mâle en mâle de la race royale.

Queſtion : ſi ſous la premiere & la ſeconde Race, la Couronne étoit élective, ou ſi elle étoit héréditaire.

Les Savans ont été partagés ſur une queſtion qui paroît d'une grande conſéquence pour la Loi Salique, c'eſt de ſavoir ſi ſous les deux premières races de nos Rois la Couronne étoit élective, ou ſi elle étoit héréditaire. Le Juriſconſulte Hotman dans ſon *Franco-Gallia*, Du Haillan dans ſon Hiſtoire de France, Larrey

dans ſa Diſſertation ſur l'origine des Parlemens, ont prétendu qu'elle étoit élective.

Du Tillet dans ſon *Recueil des Rois de France*, décide qu'elle a toujours été héréditaire ſous les trois Races. Par-tout où les anciennes Chroniques portent le mot : *elegerunt*, *ont élu*, il croit qu'il faut lire : *elevaverunt*, *ont élevé ſur le pavois.* Cujas, Jérôme Bignon, le P. Le Cointe, &c. ont ſuivi cette opinion.

Le P. Daniel a cru pouvoir concilier les deux ſentimens oppoſés, en diſtinguant les temps : ſelon lui, la Couronne étoit héréditaire ſous la première Race, élective ſous la ſeconde, & elle eſt redevenue héréditaire ſous la troiſième.

M. l'Abbé des Tuilleries dans ſon *Eclairciſſement ſur l'élection des anciens Rois de France*, a ſoutenu contre le P. Daniel, que la Couronne avoit été à la fois élective & héré-

ditaire ſous les deux premières Races, ce qu'il explique en diſant : » que le même eſprit qui portoit les » François à ne vouloir pour Rois » que les fils de leurs Monarques, » les engageoit également, pour éviter les diſſenſions, à les choiſir » toujours ſelon l'ordre de leur naiſ- » ſance, qui les deſtinoit à regner.

Cette opinion de M. l'Abbé des Tuilleries rentre dans celle de Du Tillet, & rend la Couronne héréditaire, excepté qu'elle fait concourir avec le droit héréditaire un prétendu droit d'élection, qui n'étoit en effet qu'un ſimple conſentement des Grands, ſans délibération ni ſuffrages ; conſentement néceſſité, qui devoit toujours ſuivre le droit de primogéniture.

M. l'Abbé du Vertot a combattu tous ces ſentimens à la fois. Il a cru que ſous les deux premières Races la Couronne avoit été réellement

Mém. de Littér. t. 4. pag. 672. & ſuiv.

héréditaire & élective à la fois ; elle étoit héréditaire dans la Maison Royale, en ce qu'il falloit être de cette Maison pour pouvoir être élu ; mais le choix de la Nation pouvoit tomber indistinctement sur tous les Princes du Sang Royal, sans même qu'on eût égard à la ligne régnante.

Enfin M. de Foncemagne a combattu l'opinion de M. l'Abbé de Vertot, & il paroît avoir fixé les idées sur la question dont il s'agit : mais pour assurer sa victoire, il a cru devoir la borner ; il s'est attaché à prouver que le Royaume de France a été successif-héréditaire dans la première Race. Il ne s'est pas expliqué sur la seconde.

Mém. de Littér. t. 6. pag. 680 & suiv. & t. 9. pag. 464 & suiv.

L'opinion la plus générale est que sous la seconde Race, la Couronne étoit à la fois héréditaire & élective de la maniere dont l'a entendu M. l'Abbé de Vertot, c'est-à-dire qu'il falloit être de la race Carlo-

vingienne pour pouvoir être élu, mais que le droit de primogéniture pouvoit être détruit par l'éleſtion. Il eſt difficile de méconnoître le droit d'éleſtion, qui d'un côté paroît prouvé par les faits, de l'autre paroît établi par des Chartes & des Teſtamens des premiers Rois Carlovingiens. « Le principe de ce changement arrivé dans la ſucceſſion à » la Couronne, dit l'Auteur du Livre des Variations de la Monarchie Françoiſe, » eſt que Clovis devint » Roi de la Monarchie Françoiſe » par droit de conquête, & que » Pepin en fut redevable au choix » que la Nation voulut bien faire de » ſa perſonne.

Cette raiſon eſt ſpécieuſe; je ne ſais pourtant ſi la différence dont on parle eſt bien réelle. Le Chef de la race Mérovingienne avoit été élu auſſi-bien que Pepin; & ſi Clovis a fait des conquêtes, Charlemagne en

a fait de plus grandes encore. Il est vrai qu'en élisant Pepin, les François pouvoient s'être réservé un droit d'élection, borné à la Maison Royale; mais ce changement n'auroit toujours pas pour cause la différence des titres en vertu desquels regnèrent Clovis & Pepin.

La Nation avoit-elle en effet mis cette clause à l'élection de Pepin? c'est de quoi il ne reste aucun monument, & ce droit d'élection exercé sous la seconde Race pourroit bien n'avoir été qu'un abus. Mais soit hérédité, soit élection sous les deux premières Races, on sent que l'objet principal de la Loi Salique, tel du moins qu'il étoit conçu alors, étoit rempli par l'exclusion constante des filles.

Cependant l'usage de ne marier les filles de France qu'à des Rois, avoit cessé; l'usage nouveau de les marier aux Seigneurs du Royaume, attestoit la trop grande puissance de ces Seigneurs,

Seigneurs, & l'augmentoit encore; il en résulta plus d'égard pour la descendance féminine, plus de disposition à la substituer à la descendance masculine, grand affoiblissement de l'esprit de la Loi Salique : ces filles de Rois d'ailleurs vouloient être souveraines, elles animoient leurs maris aux grandes entreprises & aux vastes usurpations. Boson ayant épousé Hermengarde, fille de Louis le Germanique & niéce de Charles le Chauve, fonda le Royaume d'Arles ou de Provence pour satisfaire l'ambition de sa femme, plus encore que la sienne propre; Louis son fils, Berenger, Duc de Frioul; Guy, Duc de Spolète, & plusieurs autres, non contens d'avoir érigé leurs Gouvernemens en Souverainetés, poussèrent leurs prétentions, les uns jusqu'à l'Empire, les autres jusqu'au Trône de la France : tous descendoient de Charlemagne par des femmes, & tous faisoient

valoir cette raison si contraire à l'esprit de la Loi Salique; on croit même assez communément que Robert & Eudes, fils de Robert le Fort, l'un ayeul, l'autre grand-oncle de Hugues Capet, & qui regnèrent un moment au milieu de l'anarchie Carlovingienne, ne descendoient de cette seconde Race que par les femmes; ils en descendoient certainement de ce côté là, car ils étoient fils d'Adélaïde, fille de Louis le Débonnaire. Quelques Auteurs prétendent que ces Princes étoient issus du sang Royal par Childebrand, frère de Charles-Martel, mais cela n'est pas prouvé, & il est prouvé que Robert & Eudes étoient petits-fils de Louis le Débonnaire par leur mere. Il est possible que le temps nous ait dérobé les preuves de leur descendance masculine; il est possible aussi que leurs services & ceux de leur pere, la valeur avec laquelle ils avoient re-

poussé les Normands, leur puissance & leurs intrigues, ayent suffi pour faire passer par-dessus les considérations de la Loi Salique. Les mêmes raisons procurèrent aussi le Trône à Raoul, Duc de Bourgogne, gendre de Robert, mais qui n'étoit point de la race Carlovingienne, au moins par les mâles. Les exemples tirés des temps orageux, ne prouvent rien contre un usage constamment observé dans tous les temps paisibles. D'ailleurs l'exemple des deux frères, Robert & Eudes, est presque unique, & tous les autres descendans de Charlemagne par les femmes échouèrent dans leurs prétentions au Trône; ce qui pourroit encore faire présumer que ces fils de Robert le Fort avoient sur eux l'avantage d'une descendance masculine, si l'exemple de Raoul n'affoiblissoit pas cette présomption. L'Abbé de Vertot, d'après un passage du Continuateur

d'Aimoin ; regarde le Roi Eudes comme ayant été seulement le tuteur de Charles le Simple ; il prétend que le titre de Roi ne fut déféré à ce Prince que pour donner à sa Régence une autorité plus forte & un caractère plus auguste ; il ne croit point qu'Eudes ait été du Sang Royal par mâles, il cite le témoignage de Foulques, Archevêque de Reims, qui dit expressément qu'Eudes étoit étranger à la race Royale, *ab stirpè Regiâ existens alienus.* Il est vrai que Foulques étoit dans les intérêts de Charles le Simple contre le Roi Eudes ; mais seroit-ce une raison d'infirmer son témoignage sur un fait de cette nature ?

Mém. de Littérat. t. 4. page 696. & suiv.

Quant à Robert & à Raoul son gendre, dont le premier n'est pas même compté par les Historiens au nombre des Rois de France, à cause de la brièveté de son regne, qui ne fut que d'un an, l'Abbé de Vertot

les regarde comme des usurpateurs, & il cite des titres du temps, dans lesquels ils sont traités comme tels.

Les Savans se sont épuisés en recherches & en efforts pour faire descendre les trois races de nos Rois les unes des autres, soit par mâles, soit par femmes. De ces systêmes, les uns sont pour le moins inutiles, les autres pourroient avoir une espèce de danger, s'il en résultoit une transmission de droits par les femmes. Il faut convenir qu'on ne sait rien de certain sur la troisième race au-delà de Robert le Fort, mais on sait certainement qu'il étoit un des plus grands Seigneurs du Royaume; sa Maison n'a pas besoin qu'on aille lui chercher dans les ténèbres ou les fables de l'antiquité, une origine toujours incertaine : elle regne depuis huit siècles. Quelle autre Maison peut se vanter ou d'une origine plus illustre, ou d'une pareille suite de Rois?

Si la Loi Salique fut presque toujours observée religieusement quant à la succession au Trône, elle perdit beaucoup dans l'application naturelle qu'on en devoit faire & qu'on en avoit faite autrefois aux diverses Provinces de l'Empire François. La France n'étant plus qu'un grand fief, subdivisé en une multitude d'autres fiefs, l'esprit féodal & militaire qui résultoit de cette révolution, sembloit devoir être favorable à la Loi Salique; on rentroit dans le premier motif de cette institution, la nécessité d'assurer le service militaire. Mais le soin de faire observer la Loi Salique dans toute l'étendue du Royaume, & de remplir à cet égard le vœu de la Nation, avoit été autrefois entre les mains d'un seul homme; il dépendoit désormais d'une multitude de volontés, parce que tout le monde étoit devenu maître. Le principe général fut di-

Distinction des fiefs en masculins & féminins.

versement modifié par les inclinations particulieres, l'un ne vit que la nécessité d'assurer le service militaire par la succession des mâles, & que l'avantage de perpétuer la splendeur de son nom; il voulut qu'à défaut d'enfans mâles, son fief passât à des collatéraux mâles, pourvu qu'ils fussent de son nom: de là les fiefs masculins, c'est-à-dire qui continuèrent de l'être, car dans l'origine ils l'étoient tous. Un autre préféra sa famille à son nom, il compta ses filles pour quelque chose, surtout à défaut des mâles; de là les fiefs féminins. Celui-ci fut touché de l'honneur de conserver à son fief toute son étendue & toutes ses prérogatives; de là les fiefs indivisibles: celui-là, plus sensible aux mouvemens de la nature, père plus tendre de tous ses enfans, voulut qu'ils eussent tous également part à sa succession; de là les fiefs divisibles.

Effets de cette distinction. Cette distinction de fiefs féminins & masculins, divisibles & indivisibles, s'est tellement établie avec le temps, les dispositions des diverses Coutumes l'ont tellement confirmée, que nos Rois, qui devoient tout à la Loi Salique, & qui avoient intérêt d'en répandre l'esprit dans tout le Royaume, ont été obligés d'avoir égard à cette même distinction, & de la confirmer par leurs Arrêts. On sent cependant quelle étoit la conséquence de l'admission des fiefs féminins, & combien elle étoit contraire à l'esprit de la Loi Salique; on sent qu'elle ouvroit aux étrangers les portes de la France, & qu'elle pouvoit leur livrer les plus importantes Provinces: car on n'avoit pas même fait d'exception pour les grands fiefs de la Couronne; il y en avoit plusieurs de féminins. L'imprudence & la foiblesse des Rois Carlovingiens avoient beaucoup contribué à cet abus.

Baudouin, Grand-Foreſtier de Flandre, avoit enlevé Judith, fille de Charles le Chauve, veuve d'un Roi d'Angleterre; Charles, au lieu de châtier cette inſolence, fut obligé de l'approuver, & de laiſſer à Baudouin, avec Judith, le Comté de Flandre. Ce Comté parut avoir été cédé à Baudouin en faveur de ſon mariage avec Judith, & dès-lors ce fut un fief féminin.

Il en fut de même de la Normandie, cédée au Duc Rollon en faveur de ſon mariage avec Giſelle, fille de Charles le Simple.

La Bretagne, dont l'hommage fut auſſi abandonné au Duc Rollon, ſuivit le ſort de la Normandie, dont elle devenoit une mouvance, elle fut auſſi un fief féminin.

L'Aquitaine, le Vermandois, l'Artois, la Champagne, & pluſieurs autres Provinces, furent pareillement des fiefs féminins; nos Rois eux mê-

mes, sous la troisieme Race, en acquirent quelques-uns à ce titre. Louis le Gros avoit ménagé à son fils la succession de l'Acquitaine, en le mariant avec la fameuse Eléonore, qui porta ensuite cette même succession dans la Maison d'Angleterre ou d'Anjou.

L'Artois fut la dot d'Isabelle de Haynault, première femme de Philippe Auguste.

Jeanne de Navarre apporta en dot à Philippe le Bel la Champagne & la Brie, ainsi que le Royaume de Navarre.

La distinction des fiefs en masculins & féminins étant irrévocablement établie, la politique de nos Rois à l'égard des fiefs féminins devoit être :

1°. De les réunir à la Couronne par des mariages.

2°. De ne les plus conférer dans la suite, ou de ne les conférer qu'à

titre de fiefs masculins, & qu'avec la clause de réversion, faute d'hoirs mâles.

3°. Lorsque ces réunions seroient impossibles, d'empêcher du moins les fiefs féminins de passer à des étrangers.

Nos Rois négligèrent tous ces divers points.

1°. Ils préférèrent trop les alliances étrangères aux mariages avec les héritiers de fiefs féminins en France.

2°. Après avoir réuni quelques-uns de ces fiefs par des mariages; ils les conférèrent de nouveau, sans mettre à cette concession la clause de la réversion, faute d'héritiers mâles. Par exemple, l'Artois fut mal-à-propos donné sans cette clause, à Robert, frère de S. Louis, ce qui causa la fameuse querelle de l'Artois, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

3°. On ne prit pas assez de précautions pour empêcher les fiefs fémi-

nins, qu'on n'avoit pu réunir, de passer aux étrangers.

Philippe I laissa le Duc de Normandie, Guillaume, devenir étranger par la conquête de l'Angleterre.

Louis le Jeune laissa pareillement la Maison d'Anjou devenir étrangère par l'acquisition du même Royaume, auquel plusieurs Provinces de France se trouvèrent annexées; ensuite, par son divorce avec Eléonore d'Aquitaine, il fit passer la moitié de la France sous la domination de l'Angleterre.

Philippe I eût dû forcer le Duc de Normandie de choisir entre cette Province & l'Angleterre.

Louis VII auroit dû obliger de même Geoffroi Plantagenet d'opter entre les Provinces que sa Maison possédoit en France & l'Angleterre, qu'il acquéroit par son mariage avec Mathilde. Louis le Gros eût eu cette politique, mais il vécut trop peu depuis le

mariage de Geoffroi avec Mathilde; ſur-tout il n'eût jamais ſouffert cette répudiation d'Eléonore, qui enrichit Henri II de nos pertes, & le rendit tout puiſſant en France comme en Angleterre.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, que la Loi Salique avoit été beaucoup mieux entendue & beaucoup mieux appliquée aux diverſes Provinces de France, ſous la première Race, que ſous la ſeconde, & même à quelques égards que dans les commencemens de la troiſième.

Loi Salique ſous la troiſième Race.

Mais en général elle fut bien perfectionnée ſous cette troiſième Race. On ne la voit plus modifiée par les diſpoſitions des Rois; la loi ſeule règle la ſucceſſion: les premiers Capétiens ne firent qu'aider la loi, & qu'en aſſurer l'exécution par la précaution qu'ils prirent d'aſſocier à la Couronne leurs fils aînés; par là, ils établirent ſolidement le droit de pri-

Aſſociations à la Couronne.

mogéniture, & abolirent jusqu'aux moindres traces d'un droit d'élection. Aussi voit on toujours les Nations qui ont ce droit d'élire, & qui en sont jalouses, réclamer contre les associations à la Couronne, les désignations des successeurs, & les élections anticipées, *dont*, selon la remarque d'un écrivain Polonois, *l'effet le plus ordinaire est d'abolir insensiblement le droit d'élection, pour introduire le droit héréditaire.* Il ne paroît pas que les François se soient opposés à ces associations, ce qui semble prouver, ou qu'ils ne croyoient pas avoir ce droit d'élection, ou qu'ils n'y étoient pas fort attachés. L'expérience universelle n'a que trop montré combien ce droit étoit dangereux; à mesure que les Nations se sont éclairées, & qu'elles ont connu le prix de la paix, l'élection a disparu. » Dans un Etat où l'hérédité a lieu, dit un Auteur moderne, » la Royau-

Hartchnok, de Republ. Polon. l. 2, c. 1. n. 2.

» té eſt ſoutenue par ceux même » qui la détruiſent dans un Etat électif. Dans l'un, on a ſeulement un » maître, dans l'autre tous les Sei- » gneurs aſpirent à l'être, & veulent » d'avance en uſurper les droits. Variat. de la Monarh. Franç.

Lorſque la précaution d'aſſocier le fils aîné à la Couronne ceſſa d'être néceſſaire, on ceſſa de l'employer, & la loi de l'hérédité ſe ſoutint par ſon propre poids.

Sous la troiſieme Race, plus de partages; on avoit reconnu combien ils ſont funeſtes au repos des Etats, en multipliant les intérêts, en les diviſant, en les oppoſant les uns aux autres, en formant d'un ſeul peuple pluſieurs peuples ennemis, en irritant la cupidité des Souverains, en les invitant aux conquêtes, en les armant les uns contre les autres. D'ailleurs le droit de partage ſe détruit de lui-même par l'impoſſibilité de l'exercer, lorſque les héritiers

viennent à se multiplier; les différens démembremens rendent impossibles des démembremens nouveaux, qui réduiroient à rien le Domaine Royal. Aussi voyons-nous, dès la première Race, qu'à la mort de Clovis II, qui laissoit trois fils, Clotaire III eut la Neustrie & la Bourgogne, qui, en vertu des réunions précédentes, ne formoient plus qu'un Royaume: Childebert II eut l'Austrasie, que son père lui avoit donnée, & Thierry n'eut point de partage.

Vita S. Batild. c. 2. n. 5. Boll. 26 Jan.

Apanages.

Sous la troisième Race, les partages sont remplacés par les apanages. On pourroit faire remonter l'origine des apanages jusqu'à la première Race, & la trouver dans le foible partage laissé par Dagobert I à son frère Aribert ou Charibert, qui n'eut qu'une partie de l'Aquitaine. Dans un temps où les partages égaux avoient lieu, cette inéga-

Vita S. Elig. Spicil. t. 2, 80.

lité étoit une injustice de la part de Dagobert ; mais elle peut avoir fait naître dans la suite l'idée des apanages.

Fredeg. Chron. c. 57. Horman, Franco.Gall. p. 54.

La théorie de ce nouvel usage, bien plus raisonnable que le premier, fut d'abord assez imparfaite ; la distinction des fiefs masculins & des fiefs féminins embrouilla cette matière, & d'autres erreurs l'embrouillèrent encore : on crut dans les premiers temps que les apanages représentant les partages des deux premières Races, qui appartenoient en toute propriété aux co-partageans, & passoient aux héritiers de chacun d'eux, il devoit en être de même des apanages qui n'étoient que des partages restreints, des partages inégaux. Philippe le Hardi fut le premier qui fit sentir une différence essentielle entre la nature des partages & celle des apanages : cette différence est que dans les partages, le

Domaine de la Couronne étoit démembré tant à l'égard de la propriété qu'à l'égard de la jouissance; au lieu que l'apanage, sans morceler le Domaine de la Couronne, en suspend seulement la jouissance pour quelque temps & pour quelque portion, mais ne touche point à la propriété: en un mot, l'apanage emporte le retour à la Couronne, à défaut d'héritiers issus du premier apanagé; les collatéraux de ce premier apanagé, n'héritent point; c'est ce qui a été réglé par un Arrêt de l'an 1283, au sujet du Comté de Poitiers. Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse, frère de S. Louis, avoit eu ce premier Comté en apanage. Il mourut sans enfans. Charles son frère, Comte d'Anjou & Roi de Naples, réclama le Comté de Poitiers, comme plus proche héritier d'Alphonse: S. Louis ne vivoit plus alors. Philippe le Hardi, son fils,

neveu d'Alphonse & du Roi de Naples fit voir que celui-ci n'étant que collatéral à l'égard d'Alphonse, premier apanagé, la réversion devoit avoir lieu; en effet l'Arrêt adjugea le Comté de Poitiers à Philippe le Hardi, & cet Arrêt fut un Réglement pour la suite.

Mais il restoit l'équivoque du mot *héritiers*, & la distinction des fiefs en masculins & féminins. Quand la réversion devoit-elle avoir lieu? étoit-ce à défaut d'héritiers mâles, ou seulement après l'extinction de la postérité entière tant masculine que féminine du premier apanagé? Dans ce second cas, la Loi Salique pouvoit recevoir des atteintes, l'essence même de l'apanage pouvoit être détruite, les apanages pouvant passer par mariage à des étrangers. Philippe le Bel acheva de perfectionner à cet égard la théorie des apanages. En donnant le même Comté de Poi-

tiers à Philippe le Long, son second fils, il ordonna que la réversion auroit lieu, *à défaut d'enfans mâles* : cet exemple servit encore de Réglement pour la suite, & tel est le dernier état de cette Jurisprudence. C'étoit un complément nécessaire à la Loi Salique ; jusques-là les apanages auroient pu être bien plus contraires à la Loi Salique, que ne l'avoient été les partages sous les deux premières Races, puisque ces partages ne regardoient jamais que des Princes issus de mâle en mâle de la race Royale ; au lieu que les apanages, sans la derniere restriction, introduite par Philippe le Bel, avoient le même inconvénient que les fiefs féminins, celui de pouvoir passer à l'étranger.

Régence déférée aux femmes. Pendant qu'on privoit ainsi les femmes de la possession des apanages, de peur qu'ils ne passaisent à l'étranger, on leur déféroit la Ré-

gence, comme pour prouver que la foiblesse du sexe n'étoit point le motif de la Loi Salique.

Cet usage de déférer la Régence aux femmes, quoiqu'il eût commencé avec la Monarchie, ne fut pas d'abord bien constant sous la troisieme Race. Anne, femme de Henri I, n'eut point la Régence pendant la minorité de Philippe I, son fils, & même elle ne la demanda point; c'étoit une étrangère, fille de Joradislas ou Jaraslau, Czar de Russie. Jamais nos Rois n'avoient été chercher leurs épouses dans un pays si éloigné & si peu connu (1). Cette femme, à qui nos usages étoient peu familiers, qui se trouvoit sans appui, sans autorité, sans considération même, dans le Royaume; qui brûloit

Apud Duch. t. 4. p. 87 & p. 150.

(1) On dit que le motif de ce choix fut d'éviter les querelles ecclésiastiques sur le degré de parenté.

peut-être de se remarier, & se remaria en effet, un an ou deux après, avec Raoul de Péronne, Comte de Valois; qui enfin retourna dans son pays, où elle mourut, ayant entiérement oublié la France; cette femme négligea aisément ses droits à la Régence, elle la laissa exercer à Baudouin Comte de Flandre, nommé par le testament de Henri I. Ce choix fut heureux, mais il n'étoit pas conforme à la Loi Salique; Baudouin pouvoit être réputé étranger. A la vérité, il avoit épousé la sœur de Henri; mais cette alliance, dans l'esprit de la Loi Salique, ne pouvoit lui donner aucun titre à la Régence. Qu'une mère ait la Régence sous son fils, en ne se remariant point; que la Dame de Beaujeu ait eu la Régence sous Charles VIII, son frère, étant mariée dans le Royaume & à un Prince du Sang, il n'y a rien là de contraire à l'esprit de la Loi Salique: mais la

Régence participe assez à la Royauté pour qu'une Princesse, ou mariée, ou pouvant se marier à un étranger, ne doive ni avoir la Régence, ni surtout la procurer à son mari.

Louis le Jeune fit la même faute, il en faisoit aisément; il laissa la Régence, sous Philippe Auguste, au Comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui n'étoit que l'oncle maternel de la première femme de Philippe Auguste. Adélaïde de Champagne, mère de Philippe Auguste, réclama la Régence, soit pour elle, soit pour un de ses frères: le Comte de Flandre la chasse du Royaume, & opprime ses frères; elle implore la protection du Roi d'Angleterre, Henri II, qui la réconcilie avec son fils; elle s'empare peu à peu de l'autorité, & parvient à faire exercer la Régence par le Cardinal de Champagne, son frère.

Philippid. l. 2. apud Duch. t. 5. p. 110.

Observons, pour excuser Henri I

& Louis le Jeune, que dans le systême féodal, établi alors, les Comtes de Flandre, vassaux de la Couronne, ne passoient point pour étrangers, & que les deux Monarques, en leur déférant la Régence, ne crurent point s'écarter de l'esprit de la Loi Salique.

Louis VIII crut encore moins s'en écarter en laissant la Régence sous S. Louis à Blanche de Castille, dont la prudence & le courage triomphèrent de toutes les contradictions. Ce qui achéve de prouver que l'exclusion de l'étranger est le seul objet de la Loi Salique, & que la prétendue foiblesse du sexe est une chimère, c'est que depuis le temps où l'interprétation & l'exécution de la Loi Salique n'ont plus souffert de difficulté, la Régence n'a presque jamais manqué d'être déférée aux femmes; à la Dame de Beaujeu, Anne de France; à la Duchesse d'Angoulême, Louise de Savoye; à Catherine de Médicis;

à Marie de Médicis ; à Anne d'Autriche. Ce contraste entre la Loi des apanages, qui exclud les femmes, & l'usage constant qui leur défére la Régence ne permet pas de se méprendre au véritable motif de la Loi Salique.

Au reste, l'usage constant qui exclud les filles de la Couronne en France, a été reconnu & loué par les étrangers. Jérôme Bignon, dans son traité *de l'excellence des Rois & du Royaume de France*, a cité des Auteurs Allemands, Flamands, Espagnols & Italiens qui ont attesté cet usage, & en ont parlé avec éloge. L'Empereur Charles IV est du nombre de ces Auteurs, & l'on fait le témoignage que le Jurisconsulte Balde a rendu à la Loi Salique (1). Le Pape

(1) *Filia Regis Francorum non succedit in Regno, ex rationabili consuetudine Francorum.* » Par une coutume raisonnable des François ;

Benoit XII, dans un Bref adressé à Edouard III, s'étoit expliqué de même, long-temps avant le Jurisconsulte Balde (1), & il avoit expressément compris dans l'exclusion des filles, celle de toute leur postérité. La conduite de l'Angleterre, comme nous le prouverons dans la suite, rendoit tacitement témoignage à la Loi Salique. Elle desiroit de réunir l'Ecosse, qui n'auroit plus été qu'une Province de son Empire; elle craignoit d'être réunie à la France, dont elle n'eût peut-être plus été qu'une Province; en conséquence, elle faisoit de doubles alliances avec l'Ecosse, elle n'en faisoit jamais que d'un côté avec la France; c'est-à-dire que si elle donnoit des Reines à l'Ecosse, elle en

» la fille du Roi de France ne succède point au » Royaume.

(1) *Consuetudo hactenùs inconcussè servata; successionem ad Regnum Franciæ per femininam lineam non admittit.*

recevoit d'elle aussi, au lieu qu'elle en recevoit de la France, mais sans lui en donner, (du moins avant Henri VIII) de peur de lui donner en même temps des droits à la Couronne d'Angleterre : elle reconnoissoit donc que la réunion ne pouvoit se faire par des Princesses Françoises, parce que ces Princesses ne donnoient aucun droit à la Couronne de France.

Indivisibilité de la Couronne.

C'est sous la troisième Race que tout l'esprit de la Loi Salique a été parfaitement saisi ; on a compris que son objet étoit de faire du Royaume un corps entier & indivisible, réuni sous une même main, gouverné par un même esprit ; qu'il falloit que ni l'Etat, ni aucune partie de l'Etat ne pût passer à l'étranger ; mais que cela ne suffisoit pas, qu'il falloit encore que le Sceptre ne sortît jamais de la Maison qui avoit été originairement choisie pour regner sur les François ; que ce n'étoit point en-

Droit de primogeniture.

core aſſez, & que pour aſſurer la paix du Royaume, il falloit que dans cette même Maiſon, l'ordre ſucceſſif fût réglé par la loi ſeule, d'une manière irrévocable, & que le droit de primogéniture fût joint au droit de maſculinité avec repréſentation à l'infini; c'eſt-à-dire que la Couronne appartînt, par une ſorte de ſubſtitution tacite, non pas toujours au plus proche héritier, (ce qui eût été favorable à la prétention d'Edouard III contre Philippe de Valois) mais au plus proche héritier par les mâles; & non pas ſeulement au plus proche héritier par les mâles, (ce qui eût été favorable à la prétention du Cardinal de Bourbon (Charles X) contre Henri IV) mais au plus proche héritier de la branche aînée.

Depuis Hugues Capet juſqu'à Louis Hutin, on n'eut point d'occaſion de faire l'application de ces principes, parce que tous les Rois ſe ſuc-

cédèrent de pere en fils : mais ce qu'on penſoit alors de l'ordre ſucceſſif ſe prouve, & par le Réglement qu'on faiſoit pour les apanages, (matière étroitement liée avec la Loi Salique) & par la facilité avec laquelle l'application des vrais principes ſe fit d'elle-même à la première occaſion.

Nous ne parlerons pas du deſir que témoigna Conſtance, femme du Roi Robert, de faire paſſer la Couronne à ſon ſecond fils, au préjudice de Henri I, ſon [illegible] aîné. Cette prédilection aveugle d'une mère paſſionnée ne peut prouver qu'on eût perdu de vue les premières notions de l'ordre ſucceſſif ; c'eſt une folie reſtée ſans effet par l'oppoſition générale c'eſt un exemple iſolé, comme les efforts d'Iſabelle de Bavière pour exclure du Trône ſon fils unique en faveur du Roi d'Angleterre, & comme la propoſition faite aux Fran

Glab. l. 3. c. 9. p. 37. Duch. t. 4. p. 148.

çois par Philippe II, Roi d'Espagne, d'abolir la Loi Salique pour mettre sur le Trône, non-seulement une femme, mais une étrangere ; ou bien si l'on veut, c'étoit un reste du prétendu droit qu'avoient eu, sous la seconde Race, & la Nation & le Prince, de choisir le successeur parmi les Princes du Sang Royal. D'ailleurs le projet de Constance n'intéressoit pas le grand & premier objet de la Loi Salique, l'exclusion de l'étranger.

Spicileg. t. 3. p. 73. Ce fut à la mort de Louis Hutin que s'offrit la premiere occasion de faire l'application des principes de la Loi Salique sous la troisième Race. Ce Prince ne laissa qu'une fille, mais Clément de Hongrie, sa femme, étoit enceinte ; elle accoucha d'un fils, qui fut nommé Jean (1), & pro-

(1) Rival rapporte, au sujet de cet enfant, une anecdote bien singulière, & sûrement bien fausse, qu'un de ses amis lui avoit écrite.

clamé Roi : il ne vécut que cinq jours, & la Couronne passa, par sa mort,

---

Nous croyons devoir, sur un fait si étrange, copier la Lettre mot à mot. « Etant à Rome » en 1712, dit cet Ami, je parcourus un ma» nuscrit Italien, composé pour prouver que » Jean, fils de Louis Hutin, & de Clémence, « fille de Charles Martel, Roi de Hongrie, » n'étoit pas mort quelques jours après sa » naissance, comme le disent les Historiens » François. Autant que je m'en souviens, voici » la substance de cet ouvrage... La Reine, » craignant tout pour l'enfant dont elle venoit » d'accoucher, (apparemment parce qu'on pensoit que Louis Hutin étoit mort empoisonné) » crut devoir profiter d'une occasion » qui se présenta, pour lui sauver la vie aux » dépens de la Couronne. Le fils de la nour» rice étant venu à mourir, Clémence fit pu» blier que c'étoit Jean lui-même qui étoit » mort, & on le mit entre les mains d'un » Siennois, que l'on n'instruisit pourtant pas » du secret. Cet Italien l'emmena dans son » pays, & l'ayant adopté, lui laissa son nom » & son bien. La Reine en mourant déclara » tout le mystère à un Moine, afin qu'il en

à Philippe le Long, au préjudice de la Princesse Jeanne, fille de Louis

---

» fit part à Jean. Mais ce Moine, par crainte ou par d'autres raisons, retint le secret jusqu'à sa derniere maladie. Alors il s'en déchargea dans le sein d'un ami, qui, plus charitable ou plus hardi, fit le voyage d'Italie, & enfin révéla ce qu'on lui avoit confié. Jean, après cela, déclarant publiquement ce qu'il croyoit être, sollicita vainement le secours des Princes de ce temps-là, & en particulier du Roi de Hongrie, son proche parent, qui, quoique bien intentionné pour lui, se trouva trop embarrassé dans ses propres affaires, pour pouvoir travailler efficacement à le rétablir sur le Trône de France. Cependant Jean n'oublia pas, dans tous les documens de sa famille, de laisser la mémoire de ses prétentions, & ses enfans en firent de même. » L'Auteur du manuscrit allégue des monumens trouvés à Sienne. Rival rejette avec raison tout ce récit, & observe que, si un tel fait avoit le moindre fondement, il seroit impossible qu'il n'en restât pas une seule trace dans l'Histoire.

Hutin. Il ne faut pas diſſimuler qu'il y eut à ce ſujet quelques conteſtations. Eudes, Duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne, prit en main la cauſe de cette Princeſſe; on prétend qu'il étoit ſecrétement appuyé par Charles de Valois, dont le fils, douze ans après, fut porté ſur le Trône par cette même Loi Salique, à laquelle le père vouloit alors porter atteinte. Ce qui doit paroître plus étonnant encore, c'eſt que le frère puîné de Philippe le Long, Charles-le-Bel, qui lui ſuccéda ſept ans après, auſſi en vertu de la Loi Salique, ſe déclara contre lui, & refuſa d'aſſiſter au Sacre. Rapin Thoiras, ce François qui dans la querelle d'Edouard III & de Philippe de Valois, eſt preſque le ſeul, avec Du Haillan, qui prenne parti pour Edouard, tandis que les Auteurs Anglois l'abandonnent; Rapin Thoiras fait beaucoup valoir ce ſoulévement Rap. Thoir. hiſt. d'Ang. t. 3, p. 100.

contre Philippe le Long de la part des Princes mêmes les plus intéressés à sa cause : il en conclud que les François n'avoient alors que des idées fort confuses sur la Loi Salique. Il faut convenir que cette objection a d'abord quelque chose de spécieux, mais l'illusion disparoît quand on suit jusqu'au bout la conduite de ces Princes, & qu'on en voit les motifs ; il est clair que les opposans ne cherchoient qu'à profiter, pour leurs intérêts, d'une conjončture nouvelle, & qui ne s'étoit point encore présentée dans l'ordre successif, du moins sous la troisième Race ; ils ne feignoient cette opposition que pour vendre à Philippe le Long leur acquiescement. Charles le Bel vouloit une augmentation d'apanage ; Charles de Valois vouloit se rendre nécessaire, & régner sous Philippe le Long, comme il avoit régné sous Louis Hutin. Observons

même que Philippe le Long avoit alors un fils, qui éloignoit les espérances de son frère & de son oncle. Le Duc de Bourgogne, en disputant la Couronne de France pour sa niéce, ne vouloit que lui assurer celle de la Navarre, & la restitution de la Champagne & de la Brie, qui pouvoient souffrir quelque difficulté. La preuve que telles étoient les vues de ces Princes, c'est qu'après la mort de Louis Hutin, & dans un temps où Philippe le Long n'avoit encore que la Régence, pendant la grossesse de Clémence de Hongrie, veuve de Louis, Philippe le Long avoit fait avec le Duc de Bourgogne un traité, par lequel il avoit promis de restituer à Jeanne, sa niéce, la Navarre, la Champagne & la Brie, si la Reine n'accouchoit que d'une fille, & le Duc de Bourgogne avoit reconnu que dans ce même cas la Couronne de France appartenoit à Philippe le

Du Puy; Traité de la Major des Rois p. 149. Leibnitz, Cod. Dup. p. 70.

Mém. de Littér. t. 17. pag. 295 & suiv.

Long : ce traité avoit été signé par Charles le Bel, par Charles de Valois, & par Louis Comte d'Evreux, son frère. Ces deux derniers assistèrent au Sacre de Philippe le Long ; Charles le Bel lui même étoit allé à Reims comme les autres Princes ; il en partit mécontent avant la cérémonie, & ce fut, suivant toutes les apparences, parce qu'il n'avoit pu obtenir du Roi son frère tout ce qu'il demandoit. On prit la précaution assez superflue de tenir les portes de l'Eglise fermées pendant la cérémonie du Sacre, de peur qu'elle ne fût troublée par les Princes opposans, mais il n'y eut aucune hostilité ; cette petite cabale de mécontens fut promptement dissipée par la prudence du Roi ; des traités, des alliances, des moyens doux satisfirent ou continrent tout le monde. Croit-on qu'une querelle, qui auroit eu sérieusement pour objet le droit

de ſucceſſion à la Couronne, eût pu être ſi facilement éteinte? A la foibleſſe de ces orages, au prompt rétabliſſement du calme, ne reconnoît-on pas que les principes de la Loi Salique étoient profondément gravés dans toutes les ames, & qu'il ne reſtoit aux ambitieux qu'un vain deſir de profiter du beſoin qu'ils croyoient qu'on pouvoit avoir de leur conſentement pour la première application éclatante de ces mêmes principes?

Il reſte une objection infiniment foible, mais que nous ne diſſimulerons point, parce qu'enfin elle a été faite. La Princeſſe Jeanne étoit fille de cette Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis Hutin, laquelle avoit été enfermée, puis étranglée pour ſa mauvaiſe conduite. Ce fut, dit-on, la raiſon de la facilité avec laquelle les Princes ſe détachèrent du parti de Jeanne; *chacun*, dit Belleforêt, *étant abreuvé*

de la mort de sa mère pour s'être forfaite, & ne sachant au vrai si cette fille étoit légitime.

La réponse est que Louis Hutin avoit reconnu publiquement cette fille pour être légitime; que Philippe le Long lui-même, les Princes du Sang & les plus grands Seigneurs du Royaume l'avoient reconnue pour telle dans l'acte passé entre Philippe le Long, & le Duc de Bourgogne.

On pouvoit cependant encore, au défaut de cette objection particulière, en faire une générale. La plupart des Etats monarchiques de l'Europe étoient des démembremens du vaste Empire de Charlemagne. Ces Etats avoient été partagés entre les enfans de ce grand Prince, qui devoient y avoir perpétué l'esprit François & les principes nationaux sur la succession à la Couronne. Or tous ces Etats admettoient les filles à la Couronne, à défaut de mâles en

pareil dégré; le cas de les admettre ou de les rejetter ne s'étoit pas encore préſenté en France ſous la troiſieme Race, parce que tous les Rois s'étoient ſuccédés de père en fils; mais l'uſage univerſel des Etats ſortis du même berceau, c'eſt-à-dire de l'Empire de Charlemagne, ne devoit-il pas ſervir d'exemple & d'autorité pour la France?

La réponſe eſt que les principes François pouvoient être étrangers aux Etats que Charlemagne n'avoit poſſédés qu'à titre de conquête; que ces principes pouvoient, ou n'avoir point été admis dans ces Etats, ou s'y être promptement altérés; que la France devoit préférer ſes uſages à ceux des autres Nations; qu'en vertu d'un uſage immémorial & jamais violé depuis l'établiſſement de la Monarchie, les filles étoient excluſes du Trône; que cet uſage, qu'Agathias, dès le ſixieme ſiécle, appelloit *la loi des François*,

étoit le seul oracle qu'elle eût à consulter.

Mais la plupart des Provinces Françoises, devenues autant de petits Etats, admettoient les filles à succéder.

C'étoit un abus, & cet abus ne s'étoit pas étendu jusqu'à la Couronne ; elle avoit conservé la Loi Salique, mal-à-propos abandonnée par la plupart des Provinces Françoises.

Il est assez singulier que Du Haillan, Historiographe de France, honoré de la confiance & comblé des bienfaits de nos Rois, se soit attaché à combattre la Loi Salique. Cette hardiesse pourroit être d'un bon exemple, si l'Auteur avoit raison, & qu'il eût découvert une vérité, mais on ignore quel intérêt a pu lui suggérer les fables sur lesquelles il bâtit son système. Il suppose que l'article concernant la succession aux Terres saliques, a été inséré après coup dans le Chapitre *des Aleux* par Philippe le Long pour

exclure sa niéce (1) « Comme il faut » toujours, dit-il, couvrir d'une loi » d'antiquité & d'un nom d'autorité » ce qui n'a point été fait ou qui ne se » doit point faire, Philippe le Long » fit croire au peuple François, ignorant des Lettres, des histoires & » des titres de l'antiquité des Francs, » que la loi qui privoit les filles de la » Couronne de ce Royaume avoit » été faite par Pharamond (2).

Du Haillan, hist. Mém. de Littér. t. 2. pag. 603 & suiv.

---

(1) Je ne sais pourquoi l'Abbé de Vertot donne le nom de Clémence à cette niéce de Philippe le Long, fille de Louis Hutin : elle se nommoit Jeanne.

(2) Selon l'interprétation de Rival, dans son examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique, Du Haillan ne fait ici que rapporter une objection, sans l'adopter; en ce cas, nos réflexions tomberoient sur les auteurs de l'objection. En général, Du Haillan s'exprime, au sujet de la Loi Salique, d'une manière si équivoque, qu'on n'est pas surpris de le voir diversement interprété par

Que la Loi Salique ait été rédigée par Pharamond ou par Clovis, c'eſt un point indifférent; mais la fable de l'interpolation faite par Philippe le Long, eſt aiſée à détruire.

1°. On ne trouve aucun manuſcrit de la Loi Salique ſans cet article 6 du titre 62, qui exclud les filles de la ſucceſſion à la Terre ſalique.

2°. Les manuſcrits d'après leſquels ont été faites les premières éditions de la Loi Salique, ſont généralement reconnus pour être d'une antiquité très-ſupérieure au temps de Philippe le Long.

Le plus ancien de ces manuſcrits,

---

ceux mêmes qui l'ont étudié. C'eſt peut-être lui faire trop d'honneur que de lui attribuer un ſyſtême ſur la matière dont il s'agit; mais l'ambiguité de ſes diſcours & l'indiſcrétion de quelques unes de ſes idées, ont pu fournir des armes à ceux qui ont voulu attaquer notre Loi Salique.

qui eſt celui de Wolfenbutel, paroît être du huitieme ſiécle. On trouve à la ſin une courte notice des changemens faits à la Loi Salique par Clovis, Childebert & Clotaire, changemens nés, pour la plupart, du changement de Religion, & qui aboliſſoient des uſages payens ou incompatibles avec le Chriſtianiſme. Il réſulte de là que la Loi Salique étoit rédigée par écrit, même avant Clovis; auſſi croit-on aſſez généralement qu'elle le fut vers le temps de l'établiſſement des Francs dans les Gaules.

Des manuſcrits moins anciens que celui de Wolfenbutel, & dont les textes offrent d'aſſez grandes différences, ſemblent prouver qu'il y eut quelques autres réformations poſtérieures; il paroît que la dernière de toutes fut faite par Charlemagne en 798.

On peut prendre une idée de ces différences, en comparant les quatre

éditions du Code Salique, rapprochées dans le quatrieme Tome du Recueil des Historiens de France par les Bénédictins.

3°. Marculphe, qui vivoit dans le septieme siecle, c'est-à-dire plus de six siécles avant Philippe le Long, cite expressément cette loi qui exclud les filles de la succession à la Terre salique.

Observons que quoique Marculphe donne lieu de penser que de son temps les particuliers pouvoient déjà, dans de certains cas, déroger à cette exclusion, aucun des textes que nous avons du Code Salique ne parle de cette faculté; qu'on n'en trouve même aucune trace dans la rédaction faite par Charlemagne, quoique ce Prince soit postérieur à Marculphe d'environ un siécle & demi.

4°. Si l'on eût voulu faire l'interpolation dont parle Du Haillan, elle auroit été mieux faite pour l'objet

qu'on se proposoit; elle auroit porté plus expressément sur la succession au Trône, & n'auroit laissé ni équivoque ni incertitude à cet égard.

5°. Au défaut de ces raisons, l'exécution constante, sous les deux premières Races, de la loi ou de la coutume qui exclud les filles du Trône, réfuteroit suffisamment Du Haillan; & rejetteroit sur lui le reproche d'ignorance qu'il fait à la Nation.

6°. Enfin, Du Haillan se contredit lui-même, lorsqu'il prétend d'un côté que l'article *6* du titre *62* du Code Salique ne peut être appliqué à la Couronne, & de l'autre que Philippe le Long a fabriqué cet article pour exclure sa niéce de la Couronne.

Philippe le Long, voulant dissiper à l'avenir jusqu'à ces foibles nuages qui venoient de s'élever sur l'exécution de la Loi Salique, fit prononcer solemnellement dans une assemblée

de Prélats, de Seigneurs & de Bourgeois notables de la Capitale : *Qu'au Royaume de France, les femmes ne succèdent point.* Cet acte rédigé en forme authentique, & publié comme un Réglement inviolable, donna enfin à la Loi Salique, concernant la succession au Trône, le caractere de loi écrite, qui lui manquoit encore, & c'est peut-être là le fondement de l'erreur de Du Haillan sur la prétendue interpolation faite à la Loi Salique.

Continuat. Chr. Guill. de Nangis. Spicil. t. 3. p. 72.

Observons, comme un pur objet de curiosité, que si Jeanne, fille de Louis Hutin, avoit pu avoir quelques droits à la Couronne de France, ces droits portés par cette Princesse dans la Maison d'Evreux, & transmis successivement aux Maisons d'Arragon, de Foix & d'Albret, se seroient trouvés confondus dans la personne de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, avec les droits incontes-

tables que la Loi Salique donnoit à ce Prince.

En conſéquence du nouveau Réglement & du nouvel exemple, à la mort de Philippe le Long, qui ne laiſſa que des filles, Charles le Bel, ſon frère, monta ſur le Trône ſans difficulté.

Il ſembloit que ces deux exemples fuſſent arrivés coup ſur coup tout exprès pour confondre la prétention d'Edouard III, & lui ôter juſqu'à l'ombre d'un prétexte. L'Aſſemblée de Paris l'avoit condamné d'autant plus fortement, qu'elle n'avoit peut-être pas même penſé à lui. Ou la Loi Salique étoit une loi éternelle de la Monarchie, *la loi du pays*, comme l'appelle Agathias, ou c'étoit une loi nouvelle; dans l'un & l'autre cas, elle étoit également chère à la Nation; il n'y a de loix indifférentes que celles qu'on laiſſe tomber en déſuétude. Si la Loi Salique venoit

d'être créée, on l'avoit donc jugée nécessaire; si elle n'avoit été que renouvellée ou confirmée, on l'avoit donc jugée utile & respectable.

Rapin Thoiras dit qu'on ignore ce que les Etats-Généraux auroient prononcé sur cette affaire, si elle eût été plaidée devant eux. Mais les Etats-Généraux ont-ils jamais réclamé contre le décret de l'Assemblée de Paris? Ne l'ont-ils pas au contraire confirmé solemnellement dans la suite? Si la précaution de faire ratifier ce décret par une assemblée des Etats-généraux eût paru nécessaire du temps de Philippe le Long, elle eût été prise sans doute. Ce qui la rendoit superflue, c'étoit l'unanimité manifeste des François sur le point dont il s'agissoit. Mais l'objection de Rapin Thoiras est d'autant plus frivole, que la cause d'Edouard III & de Philippe de Valois fut en effet jugée au tribunal des Etats-Généraux. Voyons

Voyons à préſent quelle fut la conduite d'Edouard III, lorſque Charles le Bel, en mourant ſans enfans, laiſſa Jeanne d'Evreux enceinte, comme Louis Hutin avoit laiſſé Clémence de Hongrie. Charles le Bel avoit ſi peu douté que la Couronne dût paſſer à la branche de Valois, qu'il avoit nommé Philippe de Valois Régent du Royaume, comme Philippe le Long l'avoit été pendant la groſſeſſe de Clémence de Hongrie & pendant la vie du petit Roi Jean. Edouard ſentant combien cette Régence étoit un pas important vers le Trône, ſe hâta de la demander par ſes Ambaſſadeurs, qui plaidèrent ſa cauſe devant les Etats-Généraux à Paris, mais qui ſur-tout appuyèrent leurs foibles raiſons de grandes largeſſes & de plus grandes promeſſes.

Ce fut le fameux Robert d'Artois qui défendit les droits de Philippe

de Valois, son beau-frère. Nous dirons bientôt l'intérêt particulier & personnel qu'il avoit à cette cause. Ce Prince, dit-on, étoit éloquent, ce qui n'étoit pas même nécessaire pour défendre une cause si évidemment bonne & si récemment jugée. Les Anglois, tantôt attaquoient la Loi Salique, tantôt feignoient de la respecter, & se contentoient de l'interpréter à leur manière; de quelque côté qu'ils se tournassent & quelque forme qu'ils prissent, leur cause n'en devenoit pas meilleure. Si la Loi Salique étoit une chimère, si les filles pouvoient succéder, la Couronne appartenoit à Jeanne, fille de Louis Hutin; au défaut de Jeanne, elle appartenoit aux filles de Philippe le Long, puis à celles de Charles le Bel. Si la Loi Salique excluoit les filles & leur postérité de la succession au Trône, que pouvoit prétendre Edouard, qui n'avoit de droits

que par Isabelle sa mère, fille de Philippe le Bel, & sœur des trois derniers Rois?

Rapin Thoiras soutient que tous les Auteurs François & Anglois qui ont parlé de cette dispute, soit comme Jurisconsultes, soit comme Historiens, n'ont pas saisi le véritable état de la question. Il ne s'agissoit pas, dit-il, de la Loi Salique, personne ne l'attaquoit; les deux Contendans avoient un intérêt égal de la respecter. Si cette Loi n'eût pas eu lieu, la Couronne auroit appartenu à Jeanne, Philippe le Long & Charles le Bel n'auroient été que des usurpateurs, Philippe de Valois ni Edouard n'auroient eu rien à prétendre; il ne s'agissoit donc que de l'interprétation & de la véritable intelligence de la Loi Salique. cette Loi excluoit à la vérité les filles, à cause de la foiblesse de leur sexe, mais elle admettoit les Rap. Thoir. Hist. d'Angl. t. 3. p. 155. p. 263.

enfans mâles des filles, en qui ce défaut ne se trouvoit plus.

A cet argument, qui fut très-bien entendu, quoi qu'en dise Rapin Thoiras, on répondoit deux choses.

1°. Qu'Edouard ne pouvoit avoir de droit que par représentation & du chef de sa mère, comme il le reconnoissoit lui-même dans des Lettres citées par Rapin Thoiras, où il dit que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits & les héritages de sa mère; or sa mère ne pouvoit lui transmettre des droits qu'elle n'avoit pas, autrement l'accessoire l'auroit emporté sur le principal. La proximité qu'Edouard faisoit valoir, il ne la devoit qu'à une femme, à qui cette même proximité ne donnoit aucun droit. Sa proximité, selon les termes des Auteurs, *n'assavouroit que chose féminine*, que chose proscrite par la

Loi Salique; *Il ne peut*, disoient encore les Jurisconsultes, *y avoir plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en procède de la puissance influante dans la cause.* Oserions-nous dire que cette réponse, quoiqu'appuyée de l'autorité du Jurisconsulte Balde, à qui la question fut proposée par les Anglois sous Richard II, ne nous en paroît pas meilleure? Nous ne voyons pas pourquoi, en supposant que le motif de la Loi Salique fût la foiblesse des femmes, la Nation n'auroit pas pu, en excluant les femmes, admettre leurs enfans mâles, puisqu'en effet le motif de la Loi cessoit en eux. Ils auroient succédé, non par droit de représentation, ni du chef de leur mère, mais directement & en vertu d'une proximité que la Loi ne rendoit pas inutile chez eux comme chez les femmes.

Mais ce qu'on auroit dû répondre à Edouard, & ce qu'il nous semble

32060

qu'on n'a point dit, c'est que ce système répandroit sur l'ordre successif un embarras & des incertitudes infinies, & produiroit plus d'interrègnes que de règnes. L'exemple même de ce qui se passoit alors rendra cette proposition sensible.

Mém. de Littér. t. 17. p. 372. & t. 20. p. 459.

Les trois derniers Rois avoient laissé des filles, & ces filles avoient ou pouvoient avoir des enfans. Philippe le Bel leur père avoit aussi laissé une fille (Isabelle de France, mère d'Edouard III.). Il est d'abord évident que les enfans mâles des filles des trois derniers Rois, excluoient Edouard. Or dans le fait, Jeanne de France, fille de Philippe le Long & femme d'Eudes IV, Duc de Bourgogne, avoit un fils, (Philippe de Bourgogne) lorsqu'Edouard se présenta pour demander la Régence; & Jeanne de France, fille de Louis Hutin & femme de Philippe, Comte d'Evreux, avoit un fils (Charles d'E-

vreux). Marguerite, seconde fille de Philippe le Long, avoit aussi un fils, (Louis III, dit *de Mâle*, Comte de Flandre) lorsqu'Edouard prit les armes pour faire valoir ses prétentions (1). Il est donc clair qu'en supposant même l'admissibilité des enfans des femmes, Edouard n'avoit rien à prétendre, & qu'il étoit exclus par Charles d'Evreux, Philippe de Bourgogne, & Louis de Flandre. Observons encore ce qu'on ne manqua pas d'observer dans le temps, c'est que ces deux Princes avoient sur Edouard l'avantage d'être Princes du Sang du côté paternel. Ainsi la cause d'Edouard étoit tellement dé-

(1) Philippe de Bourgogne étoit né en 1323. Edouard ne fut dans le cas de disputer la Régence à Philippe de Valois qu'en 1328, année de la mort de Charles le Bel. Charles d'Evreux étoit né en 1332, & Louis de Mâle, Comte de Flandres, en 1330. Edouard ne prit les armes qu'en 1336.

sespérée, que l'admissibilité même des enfans des femmes ne pouvoit lui être utile.

Edouard faisoit à ce sujet un raisonnement bien singulier. Il prétendoit devoir exclure Charles d'Evreux de la succession de Louis Hutin, & Philippe de Bourgogne; ainsi que Louis de Flandre, de la succession de Philippe le Long, parce que le premier n'étoit ni né, ni même conçu du vivant de Louis Hutin, son ayeul, & que le second & le troisiéme n'étoient de même ni nés, ni conçus du vivant de Philippe le Long, leur ayeul, au lieu qu'Edouard étoit né du vivant de Philippe le Bel, son ayeul, dont il réclamoit la succession, puisqu'elle n'avoit pû passer par Louis Hutin & par Philippe le Long à leurs petits-fils, qui n'étoient pas nés de leur vivant.

Voilà ce qui s'appelle créer des principes au besoin. On n'a jamais

entendu dire qu'un collatéral ait enlevé à des petits-fils la succession de leur ayeul, son oncle, par la seule raison qu'ils n'étoient pas encore nés du vivant de cet ayeul. Nous ne citons cet argument que comme un exemple des absurdités où l'intérêt entraîne, lorsqu'il prétend raisonner & motiver ses injustices.

Il n'y avoit point de réponse à ce dilemme : « ou les enfans des femmes » peuvent succéder, ou ils ne le peu- » vent pas, s'ils le peuvent, la Cou- » ronne appartient ou à Charles d'E- » vreux, ou à Philippe de Bourgo- » gne, ou à Louis, Comte de Flan- » dre ; s'ils ne le peuvent pas, elle » appartient à Philippe de Valois, & » dans aucun cas, elle ne peut vous » appartenir. »

En vain Edouard auroit-il dit, comme Jean de Montreuil le lui fait dire, que les autres étoient les maîtres d'abandonner leurs droits ; que par-là,

ils lui laiſſoient le champ libre, & qu'il réclamoit les ſiens; on lui auroit répondu qu'on n'abandonne des droits à la Couronne de France que quand on n'en a point de légitimes; d'ailleurs, des enfans au berceau abandonnent-ils leurs droits, & les Etats-Généraux l'euſſent ils ſouffert?

Mais pour faire ſentir les inconvéniens de l'admiſſibilité des enfans des femmes, ſuppoſons que les filles des trois derniers Rois n'euſſent point encore eu d'enfans à la mort de Charles le Bel, elles pouvoient long-temps en avoir, & dès que l'une d'entr'elles en auroit eu un, Edouard étoit exclus. On ne pouvoit donc lui déférer qu'une Régence preſque éternelle; on ne pouvoit du moins lui confier la Couronne qu'à la charge de la rendre aux fils qui pourroient naître d'une de ces Princeſſes.

Ce n'eſt pas tout. Les difficultés naiſſent en foule dans ce ſyſtême,

Ecartons Edouard & sa mère, qui ne peuvent absolument avoir aucun droit, & supposons que parmi les filles des trois Princes, ce fussent les cadettes qui eussent des enfans mâles, avant les aînées, ce qui étoit réellement arrivé; car Philippe de Bourgogne, petit-fils de Philippe le Long, étoit né neuf ans avant Charles d'Evreux, petit-fils de Louis Hutin. Dans ce cas, même difficulté; la Couronne ne peut qu'être suspendue, & non déférée.

Il se présente même encore une autre difficulté: c'étoit à Charles le Bel qu'on succédoit. Supposons que les filles des trois Princes eussent toutes eu des enfans mâles, le petit-fils de Louis Hutin, aîné des trois frères, auroit-il succédé à Charles le Bel, son grand-oncle, au préjudice du petit-fils de Charles le Bel?

On voit que l'admission des enfans des femmes ne seroit qu'une source

intarissable d'incertitudes & de difficultés; que pour simplifier & assurer l'ordre successif, il a fallu écarter, avec les femmes, toute leur postérité. Si donc le motif de la Loi Salique avoit été la foiblesse des femmes, les enfans des femmes, en qui cesse ce défaut, n'auroient été rejettés, à ce qu'il nous semble, que par les considérations que nous venons d'exposer, & non par cette raison métaphysique si foible, qu'on ne peut transmettre des droits qu'on n'a pas. Le grevé de substitution n'a qu'une propriété illusoire, qui repose sans effet sur sa tête, & il transmet au substitué une propriété pleine & efficace. Les Commissaires d'Edouard III citoient beaucoup d'autres exemples de droits transmis à un tiers par des personnes incapables de les exercer elles mêmes, ou déférés immediatement à ce tiers par l'incapacité des personnes inter-

médiaires. Ces exemples étoient tous tirés des loix Romaines (1).

2°. Mais la seconde réponse qu'on faisoit à Edouard sur son interprétation de la Loi Salique, étoit la véritable, & tranchoit toute difficulté: c'est que le motif de la Loi Salique est d'empêcher que le Sceptre ne passe à un étranger, ou même à une autre Maison que celle à laquelle on s'est soumis; la Nation n'ayant point prétendu se dépouiller du droit de choisir, ni la Noblesse de l'espérance d'être choisie, en cas d'extinction de la Maison régnante. Voilà ce

---

(1) Voir dans les manuscrits de M. de Bréquigny le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix, à Avignon, devant le Pape Clément VI, vers la fin du règne de Philippe le Valois. On peut voir aussi des exemples semblables dans Rival, Examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique, partie quatrième.

qu'on répondit à Edouard, & voilà ce qui dicta la déciſion des Etats-Généraux, qui, conformément au vœu de Charles le Bel, déférerent la Régence à Philippe de Valois. Il ne fut point queſtion de la prétendue foibleſſe du ſexe, ou plutôt, on déclara formellement que ce n'étoit point là le motif de la Loi Salique; la multitude de femmes fortes & courageuſes que nous allons voir ſe ſignaler dans le cours de cette grande querelle, auroit démenti bien hautement ce reproche de foibleſſe.

Mézer. gr hiſt. Phil. de Val.

Mézeray, qui croyoit que la foibleſſe du ſexe étoit le motif de la Loi Salique, met dans la bouche de Robert d'Artois un diſcours bien propre à décrier les harangues hiſtoriques. « Il ſeroit, dit-il, contraire » à la nature que des hommes flé» chiſſent le genou devant une fem» me; qu'une quenouille fît la loi à » une épée; que des gens armés &

» montés à cheval se remuassent par » les légères passions d'un sexe le plus » souvent inconstant, quelquefois » vindicatif, & toujours foible; que » les Chefs d'armée allassent prendre » les ordres dans un cabinet de pou» pées; que les Ordonnances d'un » grand Royaume se conçussent dans » le bal & dans une assemblée de » Damoiselles; & qu'enfin le sexe le » plus imparfait tînt la baguette pour » commander au plus noble. »

On a quelque regret à toute cette rhétorique, quand on sait quel est le véritable motif de la Loi Salique. La colère de Robert d'Artois contre Mahaud sa tante, ne rend pas ce discours plus vraisemblable dans sa bouche. Au procès de ce Prince avec Mahaud, il s'agissoit moins de la Loi Salique, que du droit de représentation; cependant Robert d'Artois avoit intérêt de défendre la Loi Salique, mais il ne la défendit sûre-

ment point par des raiſons auſſi contraires à la vérité, qu'à l'eſprit de Chevalerie, ſi répandu alors (1).

---

(1) M. l'Abbé Sallier, dans le 20e. Tome des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, donne la notice de deux Ouvrages manuſcrits, propres à répandre de la lumière ſur les détails du procès de Philippe de Valois & d'Edouard III. L'un de ces Ouvrages eſt de Jean de Montreuil, qui vivoit du temps de Charles V & de Charles VI; l'autre fut compoſé vers l'an 1461, ſous le règne de Louis XI. Ces deux Ouvrages contiennent en effet pluſieurs des argumens employés de part & d'autre, ils en contiennent auſſi quelques-uns de ſuppoſés, & qui ne peuvent guère avoir été faits. En général, les Auteurs de ces deux Ouvrages ne paroiſſent pas avoir été aſſez inſtruits de la matière qu'ils traitoient. Montreuil cite ainſi l'article du Code Salique, qui exclud les femmes : *Mulier verò in regno nullam habeat portionem*, &c. Tout le monde ſait que dans cet article, il n'eſt pas queſtion de *in regno*. L'Auteur du ſecond Ouvrage appelle la veuve de Charles le

Les Etats avoient décidé que si la veuve de Charles le Bel n'accouchoit que d'une fille, Philippe de Valois seroit reconnu de droit pour Roi de France ; le cas étant arrivé, il prit possession de la Couronne; Edouard

---

Bel *Jehanne de Bourgogne ;* on sait que la veuve de Charles le Bel étoit Jeanne d'Evreux, & que Jeanne de Bourgogne, c'est-à-dire, Jeanne, fille du Comte de Bourgogne, étoit femme de Philippe de Valois Suivant le même manuscrit, Philippe de Valois observoit qu'Edouard eût encore été exclus par la Maison de Castille, parce qu'Isabelle sa mère avoit une sœur aînée, Marguerite, qui avoit épousé Ferdinand IV, fils de Sanche IV, Roi de Castille; & toutefois, ajoute le manuscrit, *elle ne son mari, ny leur suite ne demandèrent oncques rien.* Philippe de Valois ne pouvoit point dire cela ; car il savoit que le mariage de Marguerite avec Ferdinand avoit seulement été projetté, mais qu'il n'avoit point eu d'effet ; que Marguerite étoit morte fille, & que par conséquent, elle n'avoit point eu *de suite* qui pût réclamer la Couronne de France.

voulut alors renouveller la contestation, on lui fit les mêmes réponses. La conduite d'Edouard, après ce jugement, fut celle d'un plaideur de mauvaise foi, qui s'irrite d'autant plus de son Arrêt, qu'il en sent la justice : il n'assista point au Sacre, quoique ce fût son devoir en qualité de Pair ; il ne fit point faire les complimens d'usage sur l'avénement. Cité pour rendre hommage comme Vassal, il répond fiérement que le fils d'un Roi n'ira pas s'humilier devant le fils d'un Comte : sur son refus, on saisit les revenus de la Guyenne & du Ponthieu, alors il vient rendre
Le 6 Juin 1329. hommage dans la Cathédrale d'Amiens. On donne à cette cérémonie toute la pompe capable d'éterniser la mémoire du triomphe de Philippe de Valois & de la soumission d'Edouard. Celui-ci dissimule, il s'efforce de cacher un dépit que tous les yeux s'empressent de lire jusqu'au fond de son ame.

Il s'éleve une diſpute ſur la nature de l'hommage exigé ; on demandoit l'hommage-lige, Edouard étendoit ne devoir que l'hommage ſimple ; on conſentit que pour le moment l'hommage fût rendu en termes généraux, moyennant la promeſſe que fit Edouard de conſulter ſes archives, auſſi-tôt qu'il ſeroit retourné à Londres, & d'envoyer une déclaration formelle ſur la nature de ſon hommage. Il ne ſe preſſa point de remplir cette promeſſe, mais on le preſſa de ſatisfaire ſon Suzerain ; des Ambaſſadeurs François partirent avec des Juriſconſultes pour compulſer les archives de Londres, & examiner avec le Parlement Anglois, les Actes des hommages rendus juſqu'alors par les Rois d'Angleterre pour les domaines qu'ils tenoient de la Couronne de France. Le réſultat de cet examen & de ces inſtances fut qu'Edouard, prétextant un vœu,

passa de nouveau dans le continent ; vint trouver le Roi à S. Christophe en Halatte, près de Senlis, & lui remit la déclaration la plus précise d'un hommage-lige. Cette déclaration fut placée dans les dépôts publics pour servir de modèle à l'avenir.

L'affaire étoit jugée, l'Europe avoit confirmé l'Arrêt, en reconnoissant Philippe de Valois pour Roi de France ; Edouard y avoit acquiescé en se reconnoissant son Vassal ; nulle réclamation de sa part pendant sept ou huit ans : ce ne fut qu'en 1336 qu'il s'éleva contre ce Jugement si réfléchi, qu'il l'accusa d'injustice & de précipitation, qu'il déclara que les Grands du Royaume & les Etats-Généraux avoient agi moins en Juges qu'en scélérats & en brigands. Alors il avoit fait ses préparatifs & lié ses intrigues.

Ceux qui ont prétendu qu'E-

douard, avant de paſſer en France, ſoit pour rendre hommage, ſoit pour apporter ſa déclaration, avoit proteſté ſecrétement dans ſon Conſeil-Privé contre ce qu'il alloit faire, n'ont jamais produit ces proteſtations; & ceux qui ont prétendu excuſer Edouard, en alléguant ces proteſtations ſecrettes, ont d'étranges idées ſur la morale.

Dans la ſuite, Edouard répondit qu'il n'avoit rendu hommage que dans ſa minorité (1); mais quand cette réponſe auroit détruit l'objection tirée de ſes propres reconnoiſſances, elle laiſſoit ſubſiſter toutes les autres raiſons qui excluoient d'ailleurs Edouard.

Quant au Royaume de Navarre,

(1) Voir dans les manuſcrits de M. de Bréquigny, Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34 & ſuivantes, le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix devant Clément VI.

la ſucceſſion paroiſſoit devoir en être réglée par d'autres principes que ceux de la Loi Salique. Ce n'eſt pas qu'on ne pût alléguer deux choſes en faveur de la France : l'une, que la Navarre, ſous Charlemagne, ayant fait partie de l'Empire François, la France ne faiſoit que rentrer dans ſon domaine, & que recouvrer une de ſes Provinces, qui redevenoit ſujette aux loix du Royaume. L'autre, qui eſt le grand principe des Domaniaux de tout pays, c'eſt que tout ce que la Couronne acquiert, à quelque titre que ce puiſſe être, devient à l'inſtant partie eſſentielle du domaine, & que cette partie nouvelle eſt inaliénable, impreſcriptible, ſujette aux loix du Royaume comme l'ancien domaine.

Mais d'un autre côté, Philippe le Bel n'ayant acquis la Navarre que par ſon mariage avec l'héritière de ce Royaume, il paroiſſoit injuſte de

priver les femmes d'une Couronne qu'on tenoit d'elles; & la Navarre, possédée un moment par Charlemagne, étant devenue, dès le temps de Louis le Débonnaire, un Royaume indépendant & gouverné par ses propres loix, c'étoit à ces loix à en régler la succession, & c'étoit aux Etats de la Navarre à interprêter ces loix. Edouard réclama encore cette Couronne comme petit-fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre par Isabelle de France. Les Etats de Navarre déclarèrent que cette Couronne appartenoit à Jeanne de France, comme fille de Louis Hutin, l'aîné des trois fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre. Ce Jugement si juste fit encore mieux sentir l'injustice des plaintes d'Edouard contre l'Arrêt concernant la succession de France, puisqu'en écartant même la Loi Salique, cette succession ne pouvoit le regarder, &

qu'il étoit encore exclus, ou par les filles des trois derniers Rois, ou par les enfans de ces filles.

La restitution de la Champagne & de la Brie ne paroissoit pas si indispensable de la part de la France: c'étoient incontestablement des Provinces Françoises, soumises dans l'origine à la Loi Salique, & que la réunion sembloit avoir fait rentrer sous l'empire de cette loi. Il est même à remarquer que la France les avoit déclarés fiefs masculins, par le Jugement que Blanche de Castille & S. Louis avoient prononcé entre Thibaud VI, Comte de Champagne, puis Roi de Navarre, & Alix sa cousine. Henri I, Comte de Champagne & de Brie, avoit eu deux fils, Henri II & Thibaud V; Henri II n'ayant laissé que des filles, dont Alix étoit l'aînée, Thibaud V recueillit la succession à leur préjudice; il fut père de Thibaud VI, Alix redemanda

manda la Champagne & la Brie à ce dernier : elles furent adjugées à Thibaud VI, moyennant une somme qu'il fut obligé de payer à sa cousine. Ce fut la petite-fille de Thibaud VI qui porta ces Provinces en mariage à Philippe le Bel. En vertu de ce dernier exemple, on jugea qu'elles devoient revenir à la fille de Louis Hutin. Edouard les ayant réclamées comme la Navarre, en fut exclus comme de la Navarre, & par les mêmes raisons.

Rymer, Act. publ p. 3 & 10.
Mém. de Littér. t. 17. page 310. & suiv.

Philippe de Valois prit le parti de transfiger avec Jeanne de France, fille de Louis Hutin, & Philippe, Comte d'Evreux, mari de Jeanne. Mais nous rendrons compte de ces faits dans la suite; nous n'examinons ici que le droit, & nous trouvons dans cette incertitude, dans cette alternative de successions, tantôt masculines, tantôt féminines, relativement à des Provinces Françoises,

le mauvais effet de cette distinction de fiefs masculins & féminins, qui n'auroit jamais dû avoir lieu dans un Royaume gouverné par la Loi Salique.

Ce mauvais effet fut bien plus sensible encore dans la fameuse question concernant la succession de l'Artois, question si intimement unie avec celle qui concernoit la succession à la Couronne de France.

Pour bien juger du rapport de ces deux questions, remontons toujours au principe général de la Loi Salique : *nulle portion de l'hérédité ne passe à la femme.* Remontons au motif de cette loi en ce qui concerne la succession à la Couronne ; ce motif est que ni la Couronne ni aucune portion du Royaume ne puisse passer à l'étranger. La grande révolution arrivée vers la fin de la seconde Race par l'usurpation des Seigneurs, divisa la France en une multitude de petites

ſouverainetés particulières ; mais l'hommage reſta, il ſauva la Couronne, il conſerva la première & unique ſouveraineté, il lui laiſſa un moyen de rentrer dans tous ſes droits ; ce moyen, c'étoit la réverſion des fiefs dans certains cas, dont le principal étoit le défaut d'héritiers mâles ; ce moyen fut détruit ou conſidérablement diminué par la diſtinction qui s'introduiſit de fiefs maſculins & de fiefs féminins. Les Rois d'ailleurs n'étant pas toujours aſſez puiſſans pour exiger la réverſion dans le cas où le droit féodal y donnoit lieu, employèrent des moyens doux pour obtenir cette réverſion ; ils épouſèrent les héritiers des fiefs. L'inconvénient de ce moyen, d'ailleurs juſte, eſt que les Rois paroiſſoient avoir acquis des droits par leurs femmes, avoir reconnu les fiefs pour féminins. C'eſt ce qui étoit arrivé en partie pour l'Artois. Du temps de

Philippe Auguste, le Comte de Flandre, Philippe I, n'avoit point d'autres héritiers que la Comtesse de Hainault sa sœur ; ainsi, selon la rigueur des loix féodales, sa succession pouvoit être dans le cas de la réunion. Mais nous avons dit comment dès l'origine, la Flandre avoit paru prendre la nature d'un fief féminin. Philippe Auguste épousa Isabelle, fille de la Comtesse de Hainault & niéce du Comte de Flandre ; celui-ci assura le Comté d'Artois à sa niéce, & le Comté de Flandre passa au Comte de Hainault son beau-frère. Ce fut une espèce de transaction sur le droit de réversion. A la mort du Comte de Flandre, Philippe Auguste se fit donner l'Artois, il le demanda les armes à la main, & il le prit plutôt qu'on ne le lui donna ; mais il avoit pour lui le droit de suzeraineté joint au droit des traités. L'Artois ainsi réuni à la Couronne,

fut donné en apanage à Robert I, frère de S. Louis, dès lors il devoit être sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles, mais les principes de la Loi des apanages étoient encore mal éclaircis.

En 1297, l'Artois fut érigé en Comté-Pairie par Philippe le Bel, en faveur de Robert II, fils de Robert I. C'étoit une inféodation nouvelle, dont la condition essentielle étoit la réversion à la Couronne: » Je décore votre Terre, je vous dé» core vous-même d'un titre émi» nent, à condition de retour à la » Couronne». Tels furent les principes généraux de la Pairie comme ceux des apanages. Observons que du temps de l'érection du Comté d'Artois en Pairie, les principes des apanages étoient bien développés, & pouvoient répandre de la lumière sur ceux de la Pairie. Si un domaine détaché de la Couronne pour être le

partage d'un fils de France, est sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles, en vertu de la Loi Salique & de l'inaliénabilité du domaine de la Couronne; à plus forte raison ce domaine est-il réversible, quand on y a joint une dignité éminente, & dont les fonctions paroissent ne convenir qu'aux mâles. Ainsi le Comté d'Artois sembloit être dans le cas de la réversion, faute d'héritiers mâles, & comme grand fief de la Couronne, & comme apanage, & comme Pairie; il sembloit ne pouvoir appartenir à une femme.

1250. Il y a bien loin de ces principes, à
1302. priver un petit-fils de la succession de son ayeul paternel, en faveur d'une fille; c'est pourtant ce qui arriva.

Robert I avoit été tué à la bataille de la Massoure, Robert II à la bataille de Courtrai; Philippe, fils de Robert II & père de Robert III, étoit mort du vivant de son père, dès

blessures qu'il avoit reçues à la bataille de Furnes : le prix de tout ce sang fut pour la Comtesse Mahaud. 1297.
Robert III, pour avoir eu le malheur de perdre son père avant son ayeul, perdit le droit de leur succéder. La Comtesse Mahaud, sa tante, fille de Robert II, lui disputa l'Artois, alléguant que la Coutume de cette Province n'admettoit point la représentation, même en ligne directe. Il nous semble que les grands fiefs devoient être considérés comme de petits Etats, & que la succession aux Etats doit être réglée par d'autres principes que les successions particulières; il nous semble de plus que la succession à un apanage & à une Pairie devoit être réglée par la loi générale des apanages & des Pairies. Philippe le Bel en jugea autrement; & Mahaud, à la mort de Robert II, fut mise en possession de l'Artois. Robert III étoit mineur alors; à sa

majorité il réclama; on se soumit de part & d'autre à l'arbitrage du Roi, qui fit une espèce de transaction entre les Parties, en laissant toujours l'Artois à Mahaud.

Lettres du 3 Oct. 1309.

Cette Princesse avoit épousé Othelin, Comte de Bourgogne; elle en avoit un fils & une fille; la fille épousa Philippe le Long. Mahaud étoit Comtesse d'Artois, elle étoit Pair de France, elle en fit les fonctions au Sacre de Philippe le Long, son gendre, elle soutint la Couronne sur la tête du Roi avec les autres Pairs; chose sans exemple, & auparavant & depuis, & qui excita l'indignation publique. C'étoit en effet un grand exemple des contradictions humaines, de voir une femme, qui excluoit son neveu de la succession d'un père & d'un ayeul, soutenir la Couronne sur la tête d'un Roi élevé au Trône par la Loi Salique, au préjudice de la fille de son frère.

Les Pairs de France étoient les Juges nés des questions qui concernoient la Couronne; ils étoient les interprêtes, les gardiens & les conservateurs de la Loi Salique: ainsi cette femme étoit juge née & conservatrice de la Loi Salique, au mépris de laquelle elle régnoit en Artois.

Cette même femme avoit séance au Parlement, & ce qui doit surtout paroître d'une irrégularité choquante, elle opina, comme les autres Pairs, dans son procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut, mais la fille étoit Reine de France; Robert cependant se trouvant alors le seul mâle de la branche d'Artois, fit une tentative nouvelle, & il la fit 1316.
à main armée; la Noblesse & le Peuple se déclarèrent pour lui, tant sa cause paroissoit ou juste ou favorable. La seule Ville de S. Omer lui ferma ses

Mém. de Littér. t. 8, p. 671.

Spicil. Cont. Nang. année 1316. portes, & demanda *si le Roi l'avoit reçu à Comte ;* les Députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en savoient rien : « *à donc*, répondirent ceux de la Ville, » *nous ne sommes* » *mie faiseurs de Comtes d'Artois :* » *mais si le Roi l'eût reçu à Comte,* » *nous l'aimissions autant qu'un au-* » *tre :* » Réponse très-sage & qui nous paroît unir au respect & à l'obéissance dûs au Suzerain, l'expression d'un desir & d'un regret en faveur de Robert. Philippe le Long, qui régnoit alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se constituer prisonnier au Châtelet à Paris, on le réconcilia, comme on put, avec sa tante, qui resta en possession du Comté, conformément à un nouvel Arrêt du mois de Mai 1318. Cet Arrêt ordonna *que le dit Robert amast la dite Comtesse comme sa chière tante, & la dite Comtesse le*

dit Robert comme son bon nepveu. Mais on n'aime point en vertu d'un Arrêt : on prit soin de donner à celui-ci toute la solemnité possible. Robert & Mahaud en jurèrent l'observation sur les Evangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur; il avoit épousé la sœur de Philippe de Valois, & ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Edouard, il s'acquitta de ce noble & juste emploi avec un zèle échauffé sans doute par ses intérêts, mais qui parut mériter une récompense; sa terre de Beaumont-le Roger fut érigée par Philippe de Valois en Comté-Pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le Comté d'Artois; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits, & montrer les contradictions où l'on se jettoit, & les trou-

bles qu'on excitoit en s'écartant de la Loi Salique.

Inconvénient pour les Provinces Françoiſes, d'avoir abandonné la Loi Salique.

Par-tout où cette loi eſt méconnue, par-tout où elle eſt mal entendue, on ne voit qu'incertitude dans l'ordre ſucceſſif, & que conteſtations qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'Empire François eſt toujours invariablement nommé par la Loi, l'héritier particulier des diverſes Provinces eſt toujours incertain. Nous venons de voir les loix de toutes les Nations céder dans l'Artois à une diſpoſition locale, parce qu'on perd de vue cette repréſentation à l'infini, admiſe par la Loi Salique (1) dans la branche aînée & maſculine.

Nous avons vu en Flandre Ro-

---

(1) Il faut ſe ſouvenir que nous entendons ici par la Loi Salique, non le Code Salique, mais notre Coutume Salique, telle qu'elle a toujours été conçue & ſuivie ſous la troiſième Race.

bert de Cassel disputant la succession de Louis son neveu, & voulant faire prévaloir le droit de proximité sur ce droit de représentation.

Louis le Débonnaire avoit donné le Vermandois à Pepin, fils de son neveu Bernard, Roi d'Italie, qu'il avoit fait aveugler. Le Vermandois étoit donc dans l'origine un fief masculin & une espèce d'apanage, qui, selon les principes développés dans la suite des temps, auroit dû retourner à la Couronne, à défaut d'héritiers mâles. Cependant en 1077, Adèle succéde à Herbert IV, son père, elle épouse Hugues de France, second fils du Roi Henri I, & lui porte en dot le Vermandois.

Peut-être auroit-on dû, pour concilier la Loi avec la politique, réunir le Comté de Vermandois à la Couronne, & le donner en apanage à Hugues de France, en lui faisant épouser Adèle. Quoi qu'il en

soit, Raoul II, petit-fils d'Adèle, mort en 1164, eut pour héritieres ses deux sœurs, Elizabeth & Eléonore; elles partagèrent sa succession : Elizabeth eut le Vermandois & l'Amiénois; Eléonore le Valois & S. Quentin. Ni l'une ni l'autre n'eut d'enfans. Elizabeth fit une donation du Vermandois & de l'Amiénois à son mari, Philippe d'Alsace, Comte de Flandre. Eléonore, sœur d'Elizabeth, attaque cette donation, & céde ses droits à Philippe Auguste. Ce fut une des causes de ces guerres si acharnées entre les Rois de France & les Comtes de Flandre : l'observation de la Loi Salique eût prévenu ces guerres.

L'oubli de cette même loi fit passer le Ponthieu, d'abord dans la Maison de Castille, ensuite dans la Maison même d'Angleterre, sous Edouard I.

La succession du Comté de Bou-

logne passa de même par les femmes, dans une multitude de Maisons étrangères.

Le Comte du Maine Herbert II, va jusqu'à disposer de ses Etats en faveur de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, au préjudice de sa propre famille. De-là toutes les guerres qu'une si étrange disposition rendoit inévitables.

Quelquefois le souvenir de l'ancienne influence de la Loi Salique, souvenir trop foible pour entraîner, assez fort pour partager, ne sert qu'à faire naître des contestations. Charles II, Duc de Lorraine, laissa une fille mariée à René d'Anjou. Antoine de Vaudemont, frère de Charles, soutient que le Duché est masculin; une guerre civile s'allume, les événemens sont incertains comme les principes; un mariage entre les deux Maisons rivales suspend la querelle, toujours prête à renaître : on con-

fond les droits, parce qu'on n'a pu les régler.

Après la mort d'Edouard III, Duc de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, mêmes contestations pour la succession au Duché de Bar entre le Cardinal Louis II, & Iolande sa sœur, Reine d'Arragon.

En Provence, tantôt Faydide & Dulcie, filles de Gilbert, Comte de Provence, partagent entr'elles cet Etat; tantôt des trois filles de Raimond Berenger, les trois aînées n'ont aucune portion de ce même Comté, c'est la quatrieme qui le réunit tout entier, en vertu du testament de son pere. Par tout où le Prince peut régler la succession par son testament, on peut aussi attaquer ce testament; les peuples d'ailleurs prétendent avoir autant de droit d'élire leur Maitre, que le Prince peut en avoir d'instituer un [illegible]

On rentre dans [illegible]

ce ſoit la loi qui règle le droit héréditaire, ou bien il n'y a point de droit héréditaire.

Le fameux & fatal procès pour la ſucceſſion de Bourbon, entre le Connétable de ce nom, & la Ducheſſe d'Angoulême, Louiſe de Savoie, mère de François I, eût encore été prévenu par la Loi Salique.

L'Aquitaine, portée dans la Maiſon regnante en Angleterre, & toutes les guerres nées de ce partage de la France avec l'étranger, ſont des fléaux que la Loi Salique eût épargnés.

La Bretagne n'auroit pas eu ſa querelle des Montfort & des Penthiévre (1).

La Normandie & toutes les autres Provinces poſſédées, ou à la fois, ou en différens temps, par l'Angleterre, priſes & repriſes tant de fois

(1) Voir le Chapitre ſuivant.

par les deux Puiſſances rivales, euſſent été à l'abri de ces viciſſitudes orageuſes ſous l'empire de la Loi Salique.

Si les diverſes Provinces d'un Royaume conſtamment régi par cette loi, n'ont pas ſu conſerver un tel avantage, on doit être peu ſurpris que les Royaumes étrangers n'aient pas ſu ſe le procurer; mais les plus fortes raiſons auroient dû les y déterminer.

Motifs pour toutes les Nations d'adopter la Loi Salique.

1°. Ce grand, cet éternel intérêt d'éviter les diſcordes civiles qui naiſſent toujours de l'incertitude de la ſucceſſion; or la ſucceſſion eſt incertaine par-tout où elle n'eſt pas réglée par la loi; & de toutes les loix qui peuvent la régler, la plus juſte, la plus conforme à la nature, la moins ſujette à contradictions, eſt la Loi Salique.

2°. L'intérêt d'éviter le joug étran- [illegible] ar ſes propres

loix, de ne point voir ses usages, ses maximes les plus chères, trop brusquement contrariées par des usages & des maximes opposées, & les faveurs de l'Etat prodiguées à des étrangers & à des inconnus, tandis que le fils de la maison, le citoyen est négligé ou opprimé.

Mais la loi la plus sage ne peut prévoir tous les cas éventuels & possibles. Il en est un qui eût pu mettre en défaut l'esprit de la Loi Salique, & ce cas seroit né de la grandeur même & de l'élévation de la Maison de France. Lorsqu'une branche de la première Maison de Bourgogne régnoit en Portugal, lorsque la première Maison d'Anjou étendoit ses rameaux sur les Royaumes de Naples, de Hongrie, de Pologne, ces branches éloignées de la Maison de France, pouvoient être appellées au Trône de la France par l'extinction des autres branches. Mais ce cas n'est point

arrivé, l'esprit de la Loi Salique a toujours été rempli.

3°. L'intérêt pour les Rois & pour les peuples d'avoir confiance les uns dans les autres, de pouvoir compter, les uns sur une autorité paternelle, les autres sur une obéissance filiale; l'avantage inestimable de n'avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la Nation, ce qui ne peut avoir lieu, quand elle est dans le cas de changer souvent de Maîtres, & de passer sous une domination étrangère.

4°. Le concert des vues & d'efforts qui naît de cette confiance, l'avantage de pouvoir mettre de la suite dans ses projets, de marcher constamment vers la perfection sur une même ligne, sans être détourné ou arrêté par les intérêts passagers, par les considérations personnelles, par les vues souvent contradictoires de Souverains étrangers les uns aux autres, qui se succèdent rapidement.

5°. Deux Etats qui subsistent séparément, ont un intérêt général de n'être point reunis, à cause de la différence des loix & des usages. Cet intérêt est sensible pour celui des deux Etats que sa foiblesse mettroit dans la dépendance de l'autre; il est réel aussi pour l'Etat le plus puissant, qui perdroit par la réunion l'avantage d'être l'objet unique des soins du Gouvernement. D'un autre côté, il n'y a point d'Etat qui n'ait un intérêt plus sensible encore de n'être point démembré. La seule Loi Salique satisfait à la fois à tous ces intérêts.

6°. Enfin, si ces grands intérêts ne peuvent toucher les Nations, & qu'elles soient plus sensibles à de petits motifs d'émulation & de jalousie, elles doivent envier à la France une loi, qui met une inégalité extrême dans les alliances qu'on peut contracter avec cette Monarchie. Dans ces alliances, toutes les Nations lui donnent des

droits, elle seule n'en donne à aucune; il seroit aisé de rendre tout égal, en adoptant la loi qui lui donne cet avantage.

Mais l'avantage qu'elles doivent sur-tout lui envier, c'est celui d'avoir un ordre invariable de succession, qui, entretenant la paix chez elle, ôte aux Nations rivales l'occasion d'entrer dans ses affaires domestiques, pour y introduire le trouble.

Nous avons vu les Provinces Françoises, qui avoient abandonné l'esprit de la Loi Salique, parcourir le cercle des variations & des incertitudes, jusqu'à ce que le Souverain, les ayant réunies à sa Couronne, les eût assujetties de nouveau à l'empire de cette loi : il en est de même des Nations qui ne l'ont point admise.

Il suffiroit, pour s'en convaincre, de jetter les yeux sur les révolutions arrivées dans l'ordre successif en Russie, depuis la mort du Czar Pierre I

& en Suéde (1), depuis celle de Charles XII; il suffiroit de voir à travers quels torrens de sang le Royaume de Naples & le Duché de Milan ont passé tant de fois à tant de Maîtres divers, tour-à-tour vainqueurs & vaincus. A Naples, les derniers rejettons de la Maison de Suabe périssant sur un échaffaut; les deux Maisons d'Anjou, d'abord appellées l'une par l'autre, ensuite rivales & ennemies; la branche légitime d'Arragon protégeant, puis écrasant la branche bâtarde; les Maisons d'Autriche & de France prolongeant la querelle des Maisons d'Arragon & d'Anjou, & se chassant l'une & l'autre alternativement de Naples & de l'Italie. Le Milanez en proie, tantôt aux Viscontis, tantôt à l'aventurier Sforce & à ses bâtards, puis déchiré

Désordre & incertitudes dans la succession chez les Nations privées de la Loi Salique, ou d'une loi équivalente.

(1) Celles-ci du moins n'ont pas été sanglantes.

tour-à-tour par les mêmes Maisons qui déchiroient le Royaume de Naples. Les La Cerda, branche aînée de la Maison de Castille, exclus par leur oncle Sanche; la fille de Henri IV chassée de même du Trône par Isabelle, sœur de Henri; le Portugal partagé entre la fille unique de Ferdinand & un frère bâtard de ce Prince; les Portugais préférant le bâtard, parce que la fille, mariée à un Roi de Castille, leur apportoit un joug étranger; les armes enfin décidant cette querelle en faveur du bâtard: des branches bâtardes établies sur presque tous les Trônes d'Espagne & d'Italie; l'Ecosse déchirée par les factions de Bailleul & de Brus.

Parlerons-nous des Etats électifs? on sait assez les troubles que l'élection fait naître, aussi ce droit dangereux n'a-t-il pu se maintenir nulle part: presque toutes les Couronnes

du

du Nord furent d'abord électives; lorſque tous les Etats du Nord étoient barbares; à meſure que ces Etats ſe ſont policés, l'élection a diſparu. Il eſt malheureux & honteux pour l'humanité qu'elle ne puiſſe exercer un droit ſi naturel ſans perdre la paix, & que l'expérience univerſelle ait prouvé combien ce droit eſt funeſte.

Mais c'eſt ſur-tout l'Angleterre que nous devons conſidérer ici; cette rivale de la France eſt inférieure ſur l'article de la ſucceſſion, non-ſeulement à la France, mais à preſque toutes les Couronnes de l'Europe; on y voit plus d'uſurpateurs que de Rois légitimes: Guillaume le Bâtard, uſurpateur, puiſqu'il étoit conquérant; Guillaume le Roux & Henri I ſes fils, pareillement uſurpateurs; Etienne, uſurpateur, ſi Mathilde avoit des droits, ou ſi elle n'en avoit pas, le crime de l'uſurpation retom-

bant sur elle & sur Henri II son fils ; Jean-sans-terre, égorgeant Arthur, son neveu & son maître, pour le dépouiller ; Henri IV, usurpant de nouveau la Couronne, & toutes ces usurpations amenant enfin la sanglante querelle des deux Roses. Qui pourroit démêler les droits des Tudor, à travers tant de loix qui les établissent & qui les renversent ? enfin une Race ennemie, les Stuarts viennent regner sur l'Angleterre ; le peuple juge, dépose, proscrit, envoie au supplice ses Rois, & pense en avoir le droit ; Cromwel règne.

Quand les Guises, en France, voulurent enlever la Couronne à Henri III, ils prétendirent descendre de mâle en mâle de Charles de Lorraine, exclus du Trône par Hugues Capet. Cette imposture étoit du moins un hommage qu'ils rendoient à la Loi Salique dans le renversement de toutes les loix ; Cromwel

ne daigna point prendre de prétexte ; il regna, parce qu'il osa regner, que le peuple le souffrit, & qu'il n'y avoit point de loi fixe qui réglât la succession.

En effet, tout est question dans l'ordre successif chez les Nations qui n'ont point notre Loi *Salique*.

1°. Quand les filles sont admises, le sont elles concurremment avec les mâles en pareil degré ? les Nations modernes n'ont guère connu cet usage ; mais on en trouveroit quelques exemples chez les anciens Peuples.

2°. La tante, fille du dernier Roi, exclud-elle le neveu, petit-fils de ce même Roi ?

Oui, si la représentation n'a pas lieu.

3°. Mais a-t-elle lieu ? Troisieme question.

4°. Un Roi laisse une fille & un frère ; lequel des deux doit succéder ? Question très-fréquente chez toutes les Nations.

5°. Si c'est le frère qui hérite, & qu'il laisse une fille, laquelle doit succéder, ou de cette fille ou de celle de l'aîné? Les Czars Jean & Pierre avoient régné ensemble; le Czar Jean, l'aîné des deux frères, avoit laissé des filles, le Czar Pierre en laissa: étoient-ce les filles de Jean ou celles de Pierre qui devoient succéder à Pierre I, ou à son petit fils?

Les trois fils de Philippe le Bel avoient laissé des filles: si la Loi Salique n'eût pas été suivie en France, étoient-ce les filles de Charles le Bel qui devoient lui succéder? étoit-ce la fille de l'aînée?

Toutes ces questions nous paroîtroient aisées à résoudre; il n'y en a point qui n'ait coûté du sang aux Nations les plus policées, & l'on sait trop combien cette cinquieme & dernière question en a fait verser de nos jours à la mort de l'Empereur Charles VI.

Après cela viennent toutes les questions qui peuvent naître des dispositions testamentaires des Princes, & toutes celles qui naissent du droit d'élection, qu'ont ou n'ont point les Peuples, tant qu'il reste un rejetton mâle ou femelle de la Maison Royale. Chez les Nations mêmes qui préfèrent constamment les mâles aux femelles, il s'est élevé, relativement aux seuls mâles, des questions très-bizarres & toujours très-sanglantes.

La représentation avoit-elle lieu, ou la proximité devoit-elle l'emporter ?

L'oncle excluoit-il le neveu, quand il s'agissoit de la succession du père de l'un, ayeul de l'autre ?

Un seul devoit-il regner, ou tous les enfans mâles devoient ils partager la succession ?

Cette dernière question en étoit une pour nous sous les deux pre-

mières Races, avant que nous euſſions ſaiſi le véritable eſprit de la Loi Salique.

Enfin, on a pluſieurs fois propoſé, chez les Nations, tant anciennes que modernes, la queſtion ſuivante :

De deux fils d'un Roi, celui qui eſt né depuis que le père eſt monté ſur le Trône, ne doit-il pas être préféré à l'aîné, qui a reçu la naiſſance avant que le père commun fût Roi? Nous avons vu Edouard III aller juſqu'à prétendre qu'un collatéral même excluoit des petits-fils de la ſucceſſion de leur ayeul, quand ces petits-fils n'étoient pas nés du vivant de cet ayeul.

La Loi Salique, telle que nous la connoiſſons, telle que nous la ſuivons, prévient toutes ces incertitudes.

1°. En excluant les femmes, pour exclure les étrangers.

2°. En proſcrivant tout partage &

tout démembrement; en rassemblant sous une seule main le Royaume entier, pour lui conserver sa splendeur, sa puissance, son unité.

3°. En excluant tout bâtard.

4°. En appellant toujours à la succession l'aîné de la branche aînée, avec représentation à l'infini dans toutes les branches, pour empêcher un Prince dans la force de l'âge, puissant & ambitieux, d'enlever la Couronne à un enfant sans défense, qui n'a que des droits; cet enfant est sous la garde de la loi, c'est l'enfant de la Nation, il doit en être un jour le père; & si, par des considérations d'un moment on s'écartoit de cet ordre invariable, on retomberoit bientôt dans le chaos & l'anarchie.

Si la France a eu moins de guerres civiles que beaucoup d'autres Nations, elle en a l'obligation à la Loi Salique, qui a toujours réglé

chez elle le droit successif, droit dont l'incertitude ouvre la porte à tous les troubles. Si de toutes les Couronnes de l'Europe, la France est celle dont les Papes ont le plus rarement & le plus infructueusement disposé, elle en est redevable à la Loi Salique.

L'Angleterre sentit bien cet avantage de sa rivale, lorsqu'en 1562 les Communes firent des remontrances à la Reine Elizabeth pour l'engager à se marier, ou à désigner légalement son successeur : « L'ordre invariable de succession, établi dans » la Monarchie Françoise, lui dirent-elles, » est la base du bonheur & de » la tranquillité dont ce Royaume » a toujours beaucoup plus joui que » nous. »

Journ. de Sir Simon Dewe, p. 81.

Tout effet a sa cause, quoiqu'elle ne soit pas toujours connue. Ce n'est point par un pur hazard que les Rois de France ont toujours plus menagé

leur Nation, & qu'ils en ont toujours été plus aimés. Plusieurs causes ont concouru à cet heureux effet.

1°. En vertu de la Loi Salique, la France n'étoit gouvernée que par des Maisons Françoises; presque toutes celles qui ont régné sur les Anglois étoient étrangères. Les Maisons de Normandie & d'Anjou, qui toutes deux ont subjugué l'Angleterre; étoient Françoises; celle de Tudor étoit Galloise, c'est-à-dire, à peine Angloise; celle de Stuart, Ecossoise, par conséquent étrangère & ennemie.

2°. Ces Maisons, qui régnoient en France, avoient été originairement choisies par la Nation; de-là naissoient des liens de reconnoissance & d'amitié, propres à inspirer la confiance & à entretenir l'harmonie.

En Angleterre, la plupart des Maisons régnantes étoient parvenues au Trône par droit de conquête; la

Maison de Normandie, & même celle d'Anjou, les branches de Lancastre & d'Yorck, la Maison de Tudor, étoient dans ce cas. Or tout conquérant croit avoir acquis sur la Nation conquise, des droits que peut-être nul homme ne peut avoir sur des hommes.

3°. L'usurpateur qui regne à titre de conquête, sent qu'il peut toujours être détrôné par un autre usurpateur, & qu'il ne peut attendre aucun appui des loix.

Celui qui regne en vertu d'une élection originaire & d'une loi constante, regarde la Couronne comme le patrimoine de sa Maison; il s'attache à un peuple dont il n'a rien à craindre, & dont le bonheur est le sien.

De toutes ces différences naissent, chez la Nation privée de la Loi Salique, les défiances & la nécessité des précautions; de-là tant de trai-

tés, toujours rompus, entre le Souverain & les sujets ; de-là tant de loix impuissantes contre la tyrannie & contre la Révolte, loix qu'il faut toujours renouveller, parce qu'elles sont toujours violées ; de-là le combat perpétuel de l'autorité contre la liberté.

Si toutes les Nations avoient adopté la Loi *Salique*, combien de sang elles auroient épargné ! elles auroient fixé chez elles la paix & le bonheur ; elles auroient tari au-dehors une des sources les plus fécondes de la guerre ; elles auroient fait vers la paix universelle un pas doublement important, & parce que l'ordre successif seroit invariablement réglé chez elles, & parce qu'il le seroit uniformément & par la même loi, circonstance très-favorable à la paix, la plupart des guerres étant ou excitées ou entretenues par l'opposition des loix & des usages entre des Nations voisines.

Si quelqu'un m'objectoit que l'avantage de posséder la Loi Salique n'a pu épargner à la France la longue & cruelle guerre dont je vais retracer les principaux malheurs, je répondrois :

1°. Que rien n'arrête l'ambition d'un usurpateur, & que tout ce qu'on peut faire, c'est d'avoir une bonne loi, & de la suivre.

Je répondrois : 2°. Que si toutes les Nations avoient adopté la Loi Salique, il ne seroit pas même resté un prétexte à l'ambition d'Edouard III.

CHAPITRE II.

Philippe de Valois en France; Edouard III en Angleterre.

Depuis l'an 1327 jusqu'en 1350.

CE fut en 1327 qu'Edouard III devint légitime possesseur du Trône qu'on l'avoit forcé d'occuper du vivant de son père (1); ce fut en 1328 que Philippe de Valois monta sur le Trône de la France, pour être le rival d'Edouard III.

Philippe avoit sur Edouard les avantages que donnent l'âge & l'expérience; il en avoit un plus grand encore, celui de n'avoir point été destiné au Trône dès l'enfance. Edouard en avoit un qui valoit tous ceux-là,

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15.

c'étoit l'étrange leçon que lui donnoit le sort d'un père déposé, enfermé & assassiné.

Philippe à trente-six ans prenoit possession d'un Royaume paisible, où la liberté respiroit à l'ombre de l'autorité. La modération des trois derniers Princes avoit raffermi cet Empire, ébranlé un moment par les violences de Philippe le Bel. Le désordre des finances pouvoit fournir encore quelques germes de troubles, parce que l'équité de Charles le Bel n'avoit pas eu le temps d'expier l'avidité de Charles de Valois, son oncle & son Ministre. Philippe de Valois ouvrit son règne, ou plutôt sa Régence (1), par le supplice de Pierre Remy, à qui les Etats-Généraux firent faire le procès; ce Ministre des

(1) Philippe de Valois fut d'abord Régent pendant la grossesse de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel: elle accoucha d'une fille, & Philippe fut Roi.

Finances, mal corrigé par l'exemple de Marigny, fut pendu comme lui au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait réparer, comme Marigny l'avoit fait construire; le montant de la confiscation de Remy ne justifia que trop son arrêt: Macé de Maches, Trésorier-Changeur du Roi, & un autre Financier, nommé René de Siran, eurent le même sort. Un donneur de projets, nommé Raimond de Bétigues, qui avoit conseillé le crime d'altérer les monnoies, prévint la justice du Roi, il se pendit lui-même. C'est annoncer au peuple un gouvernement doux que d'exercer envers ses oppresseurs une rigueur équitable. Philippe de Valois n'avoit qu'à marcher dans cette route, & défendre toujours son peuple du fléau des déprédations; les Anglois n'étoient pas ses plus cruels ennemis, les oppresseurs domestiques sont au premier rang parmi les ennemis de l'Etat.

Edouard, à peine âgé de quatorze ans, avoit été porté sur un Trône glissant, d'où la Nation avoit fait descendre son père ; il avoit à retirer le pouvoir des mains d'une mère déshonorée & d'un favori odieux. Mortemer avoit rendu à l'Angleterre l'insolence & les vices des Gaveston & des Spenser ; sa tyrannie étoit devenue insupportable & au peuple & au Roi ; le peuple frémissoit de voir une femme, meurtrière de son mari, régner scandaleusement avec son complice : le Roi s'indignoit des horreurs dont on souilloit les prémices de son règne. Isabelle & Mortemer voyoient l'exécration publique, & la bravoient ; ils s'imaginoient pouvoir tout, parce qu'ils osoient tout ; ils croyoient couvrir des crimes atroces par des crimes adroits. Quand ils voulurent perdre le Comte de Kent, qui les avoit trop bien servis, mais qui s'en repentoit, ils lui firent donner le faux avis

Avesbury, p. 8. Knyghton, p. 2555.

que le Roi Edouard II, son frère, dont il pleuroit la mort, étoit vivant, on lui indiqua même en grand secret le Château où ce malheureux Prince étoit renfermé; on lui avoua qu'il ne pouvoit absolument voir Edouard II, mais on l'assura qu'il pouvoit lui écrire, & l'on offroit de remettre ses Lettres; le Comte de Kent écrivit, il promit à son frère de ne rien négliger pour lui rendre la liberté & la Couronne. C'étoit tout ce qu'on vouloit: la Lettre portée à Mortemer, fut le crime pour lequel un Parlement vendu condamna au dernier supplice le frère d'Edouard II & l'oncle d'Edouard III: sa confiscation fut donnée à un des fils de Mortemer, tant l'autorité avoit dépouillé toute pudeur! Mortemer fit arrêter, pour la même cause, un autre Prince du Sang, dont il avoit reçu, aussi-bien qu'Isabelle, les plus grands services; c'étoit

le Comte de Lancaſtre, frère de celui à qui les Spenſer avoient fait trancher la tête ſous le règne précédent. Les Parlemens n'oſoient plus réſiſter à Mortemer : au mépris de toutes les loix, il entroit à main armée dans les aſſemblées, menaçant de la mort quiconque prétendroit réſiſter ; préſent à tout par les eſpions dont il entouroit le Roi & les Grands, il rendoit le Roi inacceſſible, & les Grands ſuſpects au Roi, ſuſpects les uns aux autres. Quand le Roi entreprit de le punir, il fallut qu'il cachât ſon projet, comme on cache une conſpiration ; à peine put-il trouver des complices. Il étoit à peu-près dans la même ſituation où notre Roi Henri III ſe trouva, dans la ſuite, à l'égard des Guiſes, & Louis XIII, à l'égard du Maréchal d'Ancre : l'exemple d'Edouard eût pu leur épargner à tous deux la honte de l'aſſaſſinat. Il convoqua un Parlement à Nottin-

gham, comme Henri III les Etats à Blois ; il vouloit se rendre maître dans le Château, mais Isabelle & Mortemer l'avoient prévenu ; on lui permit à peine de s'y loger avec trois ou quatre domestiques : la Reine avoit pris la précaution de faire changer les serrures, & tous les soirs on lui apportoit les clefs du Château : mais la tyrannie la plus vigilante ne peut tout prévoir ; le Roi eut connoissance d'un passage souterrain, pratiqué autrefois pour donner au Château une secrette issue, abandonné alors & bouché par des décombres. Ce passage, qu'on appelle encore *la fosse de Mortemer*, communiquoit à l'appartement de ce favori ; ce fut par-là que les confidens du Roi, introduits pendant la nuit, surprirent Mortemer tenant un conseil secret avec ses amis particuliers. Deux de ces derniers ayant tiré l'épée pour le défendre, furent massacrés

Avesbury, p. 9.
App. de Brady, n° 13.
Knyghton, p. 2556.

à l'inſtant : la Reine, réveillée par le bruit & par ſon inquiétude, s'élance de ſon lit, vole au ſecours de ſon amant : « *Mon fils, mon cher fils ;* crioit-elle, » *épargnez le gentil Mortemer !* Elle le vit entraîner ; Mortemer fut pendu, Iſabelle fut enfermée ; ce fut alors qu'Édouard fut Roi. Cette juſte ſévérité plut à la Nation, dont elle expioit le crime & effaçoit la honte. Un Prince, que la jeune Reine Philippe ou Philippine de Hainault mit au monde vers le même temps, & qui fut dans la ſuite le fameux Prince Noir, acheva de rendre la jeuneſſe d'Edouard reſpectable à ſon peuple.

Obſervons cependant, en faveur de l'autorité toujours néceſſaire des loix, que le Parlement ayant condamné Mortemer ſur la ſeule notoriété des faits, ſans avoir entendu de témoins, ſans avoir donné à l'accuſé les moyens de ſe défendre, cet Arrêt

fut cassé, environ vingt ans après, sur les représentations du fils de Mortemer, qui allégua l'irrégularité de la procédure.

Tel étoit l'intérieur des deux Royaumes rivaux, lorsque le Roi d'Angleterre se présenta pour revendiquer la France.

C'étoit Mortemer qui lui avoit suggéré cette idée, pour détourner son attention des affaires de l'intérieur; mais Edouard ne prit point le change, il commença par régler sa Cour avant de troubler un Etat voisin, il fit marcher les réalités avant les chimères, & la justice avant l'usurpation.

Une si grande querelle devoit partager l'Europe. La politique extérieure s'étendoit alors, les intérêts s'unissoient, les guerres devenoient plus générales, & les forces plus égales; il résultoit de-là plus de ravage & moins de destruction. Chaque

Etat se trouvant appuyé sur beaucoup d'autres Etats, ne pouvoit que difficilement être subjugué ou détruit; & la politique changeant à tout moment ses combinaisons selon l'intérêt & le besoin, les hostilités devoient se perpétuer par ces variations mêmes, qui renouvelloient & ranimoient tour-à-tour les différens partis; les guerres devenoient ce qu'elles sont depuis long-temps en Europe, des jeux cruels, dont les Parties sont arrangées d'après certains principes d'équilibre. Quand une combinaison n'approche pas assez de l'égalité, on en essaie une autre, & quand l'équilibre est à peu-près trouvé, le jeu dure jusqu'à ce que les bras tombent de fatigue & d'épuisement. En se déterminant à entrer en guerre, on est sûr de dépenser beaucoup d'argent & de verser beaucoup de sang, pour ne recueillir, après les plus grands succès, qu'un

très frivole & très-fragile avantage, dont on ne jouira qu'avec inquiétude, pendant un court intervalle de paix, qui ne sera qu'une préparation à une guerre nouvelle.

Que les négociations qui ont la paix pour objet, tendent à établir l'équilibre de puissance, comme un moyen d'affermir & de perpétuer la paix, cela peut être raisonnable; mais que les arrangemens relatifs à la guerre, tendent à procurer l'égalité des forces, c'est évidemment le moyen d'éterniser la guerre. Or il est impossible que les arrangemens de guerre ne tendent pas à l'égalité des forces, par la raison même qu'on tend de part & d'autre à la supériorité, & que les efforts qu'on fait pour y parvenir sont sans cesse combattus par des efforts contraires. Au-lieu de tant d'alliances offensives, auxquelles on oppose toujours si aisément d'autres alliances pareilles, il devroit n'exister

qu'une alliance défensive perpétuelle de toutes les Puissances contre quiconque oseroit troubler la paix: la politique ne sera quelque chose que quand elle s'occupera sérieusement de cet objet.

Nous l'avons déja dit, & il est toujours à propos de le redire, les guerres des Nations policées sont encore plus absurdes que celles des Nations barbares. Dans celles ci du moins on a un objet certain & important : un peuple féroce écrasant un peuple foible, prend sa place, & jouit des avantages qui étoient propres au vaincu; dans nos guerres, nul objet réel qu'on puisse remplir, parce que le concours des Nations s'oppose à tout changement considérable. De plus, les peuples barbares n'ont rien à perdre; les Nations polies ont des Arts nécessaires à leur bonheur, & dont la guerre suspend les travaux & détruit les productions; tout Etat

qui ravage un Etat voisin, nuit évidemment à son propre commerce, dont il anéantit nécessairement quelques objets; le dommage sera bien plus grand encore, quand on lui rendra ses ravages, ce qui ne manquera point d'arriver : si la guerre continue, le commerce s'anéantit & les Arts cherchent une autre patrie. Edouard, en entreprenant cette funeste guerre, jura le malheur de l'Europe, & retarda de plusieurs siécles les progrès de l'esprit humain.

Dans les principes de la politique la plus simple, les alliances sont indiquées par la situation, qui donne les mêmes ennemis, ou par le commerce, qui donne les mêmes intérêts. Ainsi, dans les guerres précédentes entre les François & les Anglois, nous avons vu la France s'allier avec l'Ecosse, parce que la France & l'Ecosse avoient les Anglois pour ennemis; la Flandre, par une

raiſon ſemblable ou par des raiſons de commerce, s'allioit avec les Anglois, qui la défendoient contre la France, & qui fourniſſoient leurs laines aux manufactures Flamandes.

Dans la grande guerre pour la ſucceſſion à la Couronne de France, les alliances furent déterminées par une cauſe particulière. Une fureur épidémique de rivalité ſe répandit dans pluſieurs Etats. Si deux Rois ſe diſputoient la France, deux Rois auſſi ſe diſputoient l'Ecoſſe, deux Ducs la Bretagne; dans la Flandre, le Braſſeur Artevelle, tyran Plébeïen, étoit devenu redoutable & funeſte au Comte, ſon Souverain: Robert d'Artois diſputoit encore le Comté d'Artois à la poſtérité de Mahaud, ſa tante. Ainſi Edouard & Philippe trouvèrent des alliés dans chacun de ces Etats: la querelle des deux grands Rois ſe nourrit des diviſions particulières des petits Princes; elle de-

vint ou l'affaire ou le ſpectacle de toute l'Europe, & fut comme un centre où vinrent ſe réunir tous les intérêts, toutes les paſſions, tous les talens, toutes les fureurs.

L'Ecoſſe étoit de toutes les Puiſſances de l'Europe, la plus intéreſſée aux affaires de l'Angleterre. Nous avons vu (1) Robert de Brus, compétiteur heureux des Bailleul, affranchir ſon pays de la tyrannie d'Edouard I, & s'affermir par des ſuccès ſolides pendant le règne du foible Edouard II. Sous la minorité d'Edouard III, il voulut rendre à l'Angleterre une partie des maux qu'Edouard I avoit fait ſouffrir à l'Ecoſſe. Lorſque les Anglois ſe plaignirent de l'infraction de la trêve, de Brus répondit naïvement qu'il ne pouvoit laiſſer échapper une ſi belle

(1) V. l'Hiſt. de la Rivalité, &c. t. 3. chap. 14. p. 200 & ſuiv. & chap. 15. p. 224 & ſuiv.

occasion de nuire à son ennemi. En effet, dans nos principes de guerre, qui pourroient servir de code aux loups & aux tigres, la foiblesse d'un voisin est une raison pour l'attaquer, c'est même souvent la seule, & tous les prétextes qu'on allégue d'ailleurs, ne servent qu'à orner un manifeste. On verra dans la suite combien de Brus eût servi sa patrie, combien il eût épargné d'embarras à sa postérité, en donnant l'exemple de ne point troubler la paix.

Edouard, impatient de signaler cette inclination guerrière qui fut si funeste à son siécle, marche contre les Ecossois; il les cherche en vain sur ses frontières, sur les leurs, au milieu de ses Etats; ils étoient partout, & on ne les trouvoit nulle part; on croyoit les suivre à la lueur des flammes qui marquoient leur route de Village en Village, on s'arrangeoit pour leur fermer le chemin;

ils échappoient toujours. De Brus les avoit exercés dès long-temps à un genre de guerre, auquel ils étoient invités par la nature de leur pays, coupé de bois & de montagnes : il les divisoit en pelotons, qui, se dispersant de tous côtés, portoient à la fois leurs ravages dans les endroits les plus éloignés les uns des autres, & lassoient l'ennemi, toujours incertain du lieu où il devoit porter ses efforts. Quand ils vouloient entreprendre quelque expédition plus importante, ils se rassembloient d'après un signal convenu, paroissoient tout-à-coup en forces où ils n'étoient point attendus, & se divisoient de nouveau en pelotons presque imperceptibles, avant que l'ennemi eût pu les joindre. Leur frugalité diminuoit beaucoup pour eux l'embarras des vivres : montés sur de petits chevaux, qui trouvoient par-tout leur subsistance, & qui les transportoient rapidement

Froissard, l. 4, c. 13.

d'un lieu dans un autre; « tout leur » bagage, dit M. Hume, d'après Froissard, » consistoit en un sac de » farine d'avoine, que chaque soldat » portoit derrière lui comme une » ressource en cas de besoin, avec » un léger plat de fer, sur lequel il » faisoit cuire en plein champ un » gâteau de cette farine. Mais sa » principale nourriture étoit les bes- » tiaux qu'il pouvoit enlever. Sa cui- » sine étoit aussi prompte que ses » autres opérations. Après avoir » écorché l'animal, il en arrangeoit » la peau en forme de sac sur des » pieux, versoit de l'eau dedans, al- » lumoit du feu dessous, & s'en ser- » voit ainsi, comme d'un chaudron, » pour faire bouillir ses viandes.

Edouard au contraire, traversant dans un grand appareil des lieux nou- vellement dévastés par les Ecossois, avoit peine à subsister dans son pro- pre pays; à tout moment il perdoit

leurs traces, il fut obligé de faire des proclamations & de promettre cent livres de pension à qui pourroit lui en donner des nouvelles, pendant qu'ils ravageoient ses Provinces. Il les atteignit enfin sur les bords de la Were : à son approche, les Ecossois rassemblèrent leurs pelotons épars, comme s'ils eussent voulu lui livrer bataille ; la rivière, enflée par les pluies & les torrens, séparoit les deux armées ; on ne pouvoit s'exposer à la passer en présence de l'ennemi. Edouard, qui ne songeoit qu'à combattre, offrit aux Ecossois de les laisser passer, s'ils vouloient venir lui livrer bataille de son côté, ou de les attaquer du leur, s'ils vouloient ne pas troubler son passage. Les Ecossois répondirent sensément qu'Edouard pouvoit prendre le parti qui lui conviendroit ; que pour eux, ils ne faisoient rien par le conseil ni par la permission de leur ennemi. On s'ob-

ſerva pendant quelques jours; Douglas, Général de l'armée Ecoſſoiſe, ennuyé de cette inaction, ſe détache pendant la nuit avec deux cens chevaux, paſſe la rivière à quelque diſtance des deux camps, entre dans celui des Anglois, pénétre juſqu'à la tente du Roi. Le Chapelain & le Chambellan d'Edouard donnent l'alarme; & ſacrifient leur vie pour ſauver leur Maître : on enveloppe Douglas; il ſe fait jour, & rejoint ſon armée, qui, après divers mouvemens propres à faire eſpérer une bataille à l'impatient Edouard, rentra en Ecoſſe avec ſon butin. Edouard eut la curioſité de voir le camp qu'elle avoit occupé, il y trouva les chaudières de cuir attachées à des pieux, & d'autres monumens de la pauvreté frugale de ces peuples; il en fut frappé d'admiration, & ſe convainquit qu'avec de la frugalité, on eſt capable de tout à la guerre. Pour lui, mal

Froiſſard, l. 4. c. 19.

obéi dans son armée, où des troupes étrangères (1) étoient sans cesse aux mains avec les troupes nationales, joué au-dehors par un ennemi toujours invisible ou inaccessible; cette première leçon lui fut amère, mais elle lui fut utile.

Il eût pu tirer une autre leçon plus utile encore, du spectacle qui s'offrit à lui dans le camp des Ecossois; il y trouva cinq prisonniers Anglois, auxquels on avoit brisé les jambes, pour qu'ils ne pussent pas aller révéler à leurs compatriotes la retraite des Ecossois. Cette cruauté étoit vraisemblablement inutile, car il étoit aisé d'emmener cinq prisonniers: mais supposons même qu'elle fût nécessaire, combien la guerre ne doit-

(1) On avoit conservé les troupes du Haynault & les autres troupes étrangères qui avoient ramené Isabelle en Angleterre, & renversé du Trône Edouard II.

elle pas paroître horrible, soit qu'elle exige ou qu'elle ne fasse qu'inspirer ces cruautés de sang-froid, sans toutes celles qu'elle fait commettre dans les batailles !

Les Ecossois avoient vaincu Edouard sans combat, aussi ce fut en vaincu qu'il traita d'abord avec eux : on fit la paix, mais à des conditions qui détruisirent l'ouvrage d'Edouard I. Ce conquérant avoit asservi l'Ecosse ; elle fut affranchie, de l'aveu du Roi d'Angleterre, qui accusa d'usurpation son ayeul. L'original de l'hommage que Jean de Bailleul avoit rendu à Edouard I, fut remis à Robert de Brus ; on redonna aux deux Royaumes les limites qu'ils avoient eues du temps du Roi d'Ecosse Alexandre III, c'est-à-dire, avant qu'Edouard I eût entrepris d'asservir l'Ecosse (1). A quoi avoient donc servi

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 14. p. 108 & suiv.

tant de violences & d'injuſtices d'Edouard I à l'égard des Ecoſſois ?

Mais à quoi avoit ſervi la dernière expédition de Robert de Brus en Angleterre ? ce n'étoit point à cette guerre qu'il devoit l'affranchiſſement de ſon pays, puiſque ſes ſuccès s'étoient bornés à braver Edouard III, & à lui échapper. Des circonſtances étrangères avoient ſeules décidé de la paix. Mortemer vivoit encore, il craignoit le ſort des Favoris & des Miniſtres injuſtes ; il prévoyoit l'orage, & vouloit ſe ménager un aſyle en Ecoſſe : les Anglois l'accusèrent d'avoir ſacrifié la Patrie à cet intérêt. Le P. d'Orléans dit que « les Anglois aimoient mieux » attribuer ce traité à la perfidie d'un » Miniſtre de leur Nation, qu'à l'ha» bileté d'un Roi d'Ecoſſe. » Mais ce Miniſtre donna lieu à des ſoupçons légitimes, par le choix qu'il fit des Commiſſaires qui devoient traiter

D'Orl. Révolt. d'Angl. ſous Ed. III.

avec les Ecossois : c'étoient des Seigneurs Anglois, qui avoient à recouvrer en Ecosse des possessions confisquées pendant la dernière guerre; on peut croire qu'ils n'oublièrent pas de s'y faire rétablir à la paix, on peut croire aussi que cette paix particulière se fit aux dépens de l'Etat. Les Anglois observèrent que Robert de Brus, âgé, mourant, prêt à laisser sur le Trône un fils enfant, dont l'Angleterre pourroit à son tour accabler la foiblesse, avoit autant d'intérêt qu'eux à la paix, & c'étoit à quoi de Brus auroit dû songer, lorsqu'il s'étoit déterminé si légérement à troubler la minorité d'Edouard : mais à voir avec quelle ardeur les Rois saisissent chez leurs voisins un moment de foiblesse pour leur nuire, on diroit qu'ils sont sûrs de n'avoir jamais chez eux de pareils momens. Si, au lieu de brûler des Villages en Angleterre, de Brus, content de re-

Rymer; t. 4. p. 384.

fuser un hommage qu'il ne devoit pas, se fût appliqué à mettre l'Ecosse en état de défense, il n'eût pas moins assuré la liberté de son pays, & il eût pu prévenir bien des malheurs.

David, son fils, épousa Jeanne, sœur d'Edouard III, & succéda bientôt à Robert. Ceux qui gouvernoient l'enfance de David de Brus, ne lui apprirent pas assez à respecter les traités; les Barons Anglois, malgré les conventions, n'étoient point rétablis dans leurs possessions d'Ecosse; ils voulurent se venger, Edouard les seconda. Jean de Bailleul avoit laissé un fils, nommé aussi Edouard, qui vivoit en simple particulier dans des Terres que son père lui avoit laissées en Normandie, on le tira de sa solitude; des Auteurs disent même qu'on le tira de prison, & qu'il y étoit, soit pour dettes, soit pour quelque faute; on le met à la tête d'un parti: aidé des secours de l'Angleterre & de l'im-

prudence des Ecossois, il gagne des batailles (1), il est couronné à Scône, il rend hommage-lige à Edouard III. David de Brus va chercher un asyle en France, avec sa femme, sœur du Roi d'Angleterre : cependant, ceux des Ecossois qui lui étoient restés fidèles, & qu'on appelloit déja d'un nom de parti, (*les Brussiens*) parce qu'ils étoient les plus foibles, surprirent Bailleul dans un lieu où il prétendoit tenir un Parlement, tuèrent Jean de Bailleul son frère, qui l'avoit suivi en Ecosse ; le nouveau Roi lui-même eut à peine le temps de se sauver sur un cheval sans selle & sans bride : les Ecossois, en le poursuivant, entrèrent sur les terres Angloises, & les ravagèrent.

Jusques-là, Edouard III avoit laissé

(1) La bataille de Gladsmuir en 1332, & un combat naval à-l'embouchure du Tay, la même année.

agir en Ecosse ses Barons mécontens, & ne s'étoit pas déclaré contre David, son beau-frère. Bailleul demandoit à épouser la sœur d'Edouard, si elle y consentoit, & si son mariage avec David pouvoit être cassé. Edouard rougissoit de la paix qu'on lui avoit fait conclure avec l'Ecosse; il rougissoit d'avoir désavoué son ayeul, Edouard I, qu'il brûloit d'imiter; il suffisoit d'ailleurs pour que cette paix lui fût odieuse, qu'elle eût été l'ouvrage de Mortemer: il avoit détruit ce Ministre, il étoit maître, il étoit jeune, il avoit à effacer l'affront de ses premières armes, bien plus qu'à soutenir ses droits; il assemble un Parlement, & le charge de prendre en considération sa prétendue suzeraineté sur l'Ecosse, & les raisons de renouveller la guerre. Le Parlement, pour toute réponse, exhorte Edouard à garder sa frontière, & à n'écouter

que de sages Conseillers. Edouard ne prit conseil que de lui-même ; il entre en Ecosse, assiége Berwick, qu'il prit & qu'il annexa pour toujours à la Couronne d'Angleterre.

Knyghton, p. 2559.

On dit que le Gouverneur, différant trop à son gré à lui remettre la Place, Edouard fit pendre à la vue de cet Officier ses deux fils, qu'il avoit en ôtage (1). Il écrase les Ecossois dans une bataille, où ils perdirent trente mille hommes (2) : il parcourt pres-

(1) Ce qui doit paroître fort singulier, c'est que, selon M. Smollett, les Historiens Anglois sont les seuls qui lui imputent cette horreur, & qu'elle est niée par les Ecrivains Ecossois. Le P. d'Orléans dit tout le contraire ; en effet, Buchanan, Auteur Ecossois, rapporte cette histoire dans le plus grand détail ; Walsingham, Auteur Anglois, n'en parle point, non plus que Rapin Thoiras, Auteur ami des Anglois.

(2) A Halidown-hill en 1333. Les Historiens prétendent que les Anglois n'y perdirent

que sans obstacle toute l'Ecosse, il la ravage jusqu'aux extrémités septentrionales, reçoit les sermens des Seigneurs, fait reconnoître par-tout sa suzeraineté, accable Edouard Bailleul de cette injurieuse protection dont Edouard I avoit fatigué le père de Bailleul, il affermit cet esclave sur le Trône tributaire qu'il lui a livré, il permet à David de venir s'y asseoir après la mort de Bailleul, mais à condition qu'il reconnoîtra la suzeraineté de l'Angleterre, & qu'il rendra hommage-lige pour tout le Royaume d'Ecosse : les Brussiens dé-

Rymer, t. 4. p. 599.

qu'un Chevalier, un Ecuyer & treize soldats; inégalité incroyable. A la bataille de Glasmuir, où la perte des Anglois n'avoit été que de trente hommes, les Ecossois en avoient perdu douze mille; disproportion qui en suppose une énorme entre les deux Nations, relativement à l'art de la guerre & à la discipline.

couragés se dispersent dans les montagnes & dans les forêts ; mais Philippe de Valois prend la défense de David, & cette querelle des Maisons de Bailleul & de Brus vient se joindre à la grande querelle de Philippe & d'Edouard.

Les mêmes honneurs que Philippe rendoit dans sa Cour à David de Brus, Edouard affectoit de les rendre dans la sienne à Robert d'Artois, alléguant que ce Prince étoit beau-frère du Roi de France, comme David l'étoit du Roi d'Angleterre, & ne voulant point distinguer d'un sujet rebelle un Monarque détrôné. Il est vrai qu'au moyen des sophismes de la féodalité, David passoit en Angleterre pour un proscrit, comme Robert d'Artois l'étoit en France.

Nous avons dit comment ce dernier fut exclu de la succession de ses pères par Mahaud d'Artois sa tante, en vertu de la Coutume d'Artois,

malgré les inductions que fournissoient la Loi Salique en faveur de la succession masculine, & le droit commun en faveur de la représentation. Jusques là, Robert d'Artois étoit intéressant ; nous allons le voir criminel, & la protection de l'Angleterre sera le prix de ses crimes.

Il faut faire connoître quel étoit cet allié qu'Edouard III osoit avouer, & qu'il osoit même honorer. Il faut faire connoître ce Prince, qui, en ranimant la haine des deux Nations rivales, fut à la fois le fléau de la France & de l'Angleterre (1). Son histoire exige des détails, & quoiqu'elle ait été parfaitement éclaircie par M. Lancelot, elle offre encore quelques points à discuter.

---

(1) *Trojæ & Patriæ communis Erynnis.*
Virg.
Tison de la Discorde, & fatale Furie.
Rac.

Plusieurs Auteurs, tels que Du Haillan, Belleforêt, Mézeray, le P. Daniel, sans entreprendre de justifier Robert d'Artois, ont cherché à lui concilier la pitié du Lecteur; ils ont accusé Philippe de Valois d'une ingratitude condamnable, & d'une rigueur excessive envers ce Prince.

M. Lancelot les a réfutés; il montre par-tout Philippe de Valois juste, patient, plein de clémence; & Robert d'Artois toujours coupable.

M. Villaret cherche à diminuer les crimes de ce dernier, mais il lui en laisse encore beaucoup.

Robert d'Artois avoit servi l'Etat sous cinq Rois (1) avec le même zèle que ses pères. Philippe de Valois, dans les Lettres d'érection de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie, rend témoignage à la valeur de ce

(1) Philippe le Bel, Louis Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois.

Prince, à ſes talens, à la ſageſſe de ſes conſeils; il eſt vrai que Philippe de Valois étoit ſon beau-frère & ſon ami.

L'avénement de Philippe de Valois au Trône parut à Robert une occaſion favorable pour faire révoquer les Arrêts de 1309 & de 1318, qui avoient adjugé l'Artois à la Comteſſe Mahaud ſa tante; le temps n'avoit pu ſoumettre ſon ame à cette déciſion aſſez étrange en effet : mais il déshonora ſa cauſe par l'indignité des moyens qu'il employa pour la défendre.

La Comteſſe Mahaud avoit donné toute ſa confiance à Thierry d'Irechon ou de Hériſſon, d'abord Prévôt d'Aire, enſuite Evêque d'Arras. Le gouvernement de ce Miniſtre, peu agréable à la Province, excita des ſoulévemens parmi la Nobleſſe: on voit Louis Hutin & Philippe le Long ſouvent occupés à éteindre ce feu; on ſuppoſe avec aſſez de vrai-

semblance que Robert d'Artois l'attisoit secrétement, il chercha même ouvertement à profiter de ces troubles pendant la Régence de Philippe le Long.

L'Evêque d'Arras avoit eu un commerce au moins suspect avec une femme déshonorée, nommée Jeanne de Divion, fille d'un Gentilhomme de la Châtellenie de Béthune, & mariée à Pierre de Broye. Tous les Auteurs l'appellent *la Divion*, du nom de son père : son mari est à peine connu. L'Evêque, en mourant, fit à cette femme un legs considérable. La Comtesse Mahaud, exécutrice du testament de l'Evêque, ne voulut point que la Divion profitât de cette libéralité, soit à cause du scandale, soit par d'autres raisons ; elle la chassa même de la Province. Les dépositions de quelques témoins entendus dans l'affaire de Robert d'Artois, pourroient faire penser que

J. Hocsemius, Gest. Episc. Leod. Proc. man. de Robert d'Art. à la Bibl. du Roi.

Mém. de Littér. t. 8. pag. 669 & suiv. & t. 10. pag. 571 & suiv.

l'attachement de Mahaud pour l'Evêque d'Arras passoit les bornes de la confiance, & qu'il entroit un peu de jalousie dans sa rigueur à l'égard de la Divion. Quoi qu'il en soit, la Divion, pour se venger, alla offrir ses dangereux talens à Robert d'Artois & à la Comtesse de Beaumont, sa femme ; elle vint concerter avec eux les moyens de leur fournir de nouveaux titres, qui pussent enlever le Comté d'Artois à Mahaud.

La plupart des témoins représentent la Divion comme une femme à qui les plus grands crimes étoient familiers. M. Villaret cherche à croire que Robert d'Artois fut pendant quelque temps trompé par elle ; qu'il crut qu'en effet elle étoit dépositaire de papiers qui pouvoient servir à sa cause ; qu'il le publia, qu'il le dit au Roi de bonne-foi ; que, conduit au crime par l'erreur, il ne vit l'abîme qu'après y être tombé ; qu'instruit

enfin que cette femme n'avoit que de faux titres à lui offrir, il les accepta, moitié par orgueil, pour ne point revenir sur ses pas, moitié par cupidité, pour ne pas renoncer à ses espérances. Tous ces rafinemens n'ont pas de fondement bien sensible dans l'Histoire, & puisque Robert d'Artois consentit d'être servi par des falsifications, qu'importe qu'il ait été un moment dans l'erreur? Quoi qu'il en soit, voici le plan qu'on traça & le roman qu'on inventa.

« Lorsqu'en 1280, Robert II, » Comte d'Artois, avoit marié Philippe son fils, père de Robert III, » avec Blanche de Bretagne, il lui » avoit cédé, en faveur de ce mariage, la propriété du Comte d'Artois. On avoit fait deux expéditions du contrat de mariage, ainsi » que des ratifications & confirmations. L'une de ces expéditions » avoit été remise au Roi Philippe le » Hardi;

» Hardi, & avoit été enregiſtrée *en*
» *la Cour*; l'autre, deſtinée pour les
» Archives d'Arras, étoit reſtée, à
» l'inſçu de tout le monde, entre les
» mains de l'Evêque d'Arras. » Ce Prélat avoit été Chancelier de Robert II, comme il l'étoit de Mahaud, & il n'avoit pas eu moins de part à la confiance du père qu'à celle de la fille. « A la mort de Robert II, qui
» avoit furvécu de quatre ans Phi-
» lippe ſon fils, l'Evêque d'Arras
» avoit voulu remettre ſon expédi-
» tion à Blanche de Bretagne, veuve
» de Philippe & mère de Robert III;
» ſon attachement pour Mahaud l'en
» avoit empêché. Mahaud croyoit
» que cette expédition avoit été ſup-
» primée par l'Evêque d'Arras. Qua-
» tre ans après, Mahaud mariant
» Jeanne ſa fille avec Philippe le
» Long, ſecond fils de Philippe le
» Bel, obtint d'Enguerrand de Ma-
» rigny, moyennant une ſomme de

» quarante ou cinquante mille livres;
» qu'il jettât au feu l'expédition de ces
» mêmes actes qu'on gardoit en France,
» & qu'il fît aussi disparoître l'enregistrement.
» Mais l'Evêque d'Arras avoit remis son expédition *ez*
» *mains d'un prud-homme*, (on ne le désignoit pas autrement) » qui devoit
» la rendre à Robert d'Artois
» ou à ses héritiers, mais seulement
» après la mort de Mahaud; &
» pour que ce *prud-homme* ne fût
» pas le maître d'anéantir le dépôt,
» l'Evêque d'Arras avoit instruit de
» tout, le Chancelier de France, il
» l'avoit chargé de rendre au Roi ou
» à Robert d'Artois, après la mort
» de lui Evêque, une Lettre qui con-
» tenoit tous ces faits; par cette Let-
» tre, il les prioit de laisser jouir
» Mahaud du Comté d'Artois, la vie
» durant de cette Princesse.

» L'Evêque d'Arras, se voyant au
» lit de la mort, écrivit à Robert

» d'Artois une autre Lettre, dont il
» chargea la Dame de Divion : dans
» cette Lettre, il demandoit pardon
» à Robert d'avoir contribué, au
» moins par son silence, à le priver
» du Comté d'Artois ; il lui révéloit
» tous les mystères qu'on vient d'ex-
» poser, excepté qu'il ne désignoit
» Enguerrand de Marigny que sous
» le titre d'*un de nos grands Sei-*
» *gneurs* : enfin, pour réparation du
» tort que l'Evêque s'accusoit d'avoir
» fait au Prince, & en reconnois-
» sance des bienfaits qu'il avoit reçus
» de la Maison d'Artois, il laissoit
» tous ses biens à Robert ; qu'il prioit
» encore de laisser à Mahaud l'usu-
» fruit de l'Artois.

Cette prétendue Lettre de l'Evêque d'Arras mourant fut la première piéce fausse qu'on produisit dans cette affaire ; la Divion, en la fournissant, renonçoit au legs que l'Evêque lui avoit fait, & dont Mahaud l'avoit

frustrée; car cette Lettre étoit une espèce de testament nouveau qui révoquoit le précédent : mais on sent que la Divion étoit bien dédommagée par Robert d'Artois ; on voit même dans le procès en quoi consistoit ce dédommagement, Robert lui donnoit une Terre. « *Elle-feist » dire à Robert d'Artois qu'il li en» voyast Lettres soubs son séel du » don de la Terre qu'il li avoist fait, » & elle li rendroit les Lettres que » elle li avoit promises ;* » elle déclara

Ibid. elle-même dans la suite » *que Mon» sieur Robert luy envoya unes Let» tres de son séel de deux mille li» vrées de terre que il li donnoit par » héritage assis sur Danfront en Pas» sais.* » Elle ajoute qu'elle rendit tout, & ne voulut rien retenir; mais on peut se dispenser de croire ce dernier point.

Remarquons dans la fausse Lettre de l'Evêque d'Arras une particula-

rité assez importante, que personne n'a relevée. L'Evêque citoit le Chancelier de France, comme étant instruit de tout : « *Et tout ce scet bien* » *li Chanceliers à qui jou ay baillié* » *une telle Lettre séellée de mon séel* » *pour bailler au Roi ou à Monsieur* » *Robert après ma mort.*

Or, dans tout le procès, il n'est pas question du Chancelier. La Lettre de l'Evêque est datée de 1328, & c'est l'époque de sa mort. Nous trouvons trois Chanceliers morts vers le même temps : savoir, Jean de Cherchemont, mort en 1328 ; Pierre Rodier, dont on sait seulement qu'il vivoit encore cette année-là ; & Matthieu Ferrand, mort en 1329. Il est vraisemblable que le Chancelier désigné dans la Lettre de l'Evêque, étoit mort dans l'intervalle de la mort de l'Evêque, au temps où l'on produisoit sa Lettre. C'est la seule manière d'expliquer comment il n'est

fait aucune mention d'un témoignage aussi considérable que celui du Chancelier.

La Lettre cite encore un autre homme, comme instruit de tous ces faits, c'est le Secrétaire de l'Evêque; il se nommoit Tassart : *& Tassart mes clercs le scet bien*. Voici tout ce qui est dit de Tassart dans le procès.

« Guillaume de la Planche, Bailly » de Béthune, puis de Calais, estoit » alors en prison au Chastelet de » Paris, pour la mort d'un nommé » *Tassart le Chien*, de Calais, pour » l'avoir justicié tout mort, *de traî-* » *ner & de pendre*. La Divion, après » lui avoir fait entendre dans la pri- » son, où elle alla le trouver, *que* » *pour la justice hâtive qu'il avoit* » *faite à Calais, il avoit mort dé-* Ibid. » *servie, si comme de traîner ou de* » *pendre, ou de la teste copper du* » *moins*, lui promit que s'il vouloit » témoigner pour Robert d'Artois,

» ce Prince le tireroit d'affaire, *en*
» *parlant à M. des Noyers & aux*
» *Mestres de la Court en sa faveur.*

Rien n'indique, & il y a peu d'apparence que ce *Tassart le Chien* ait été le Secrétaire dont parle l'Evêque ; mais il y a beaucoup d'apparence que Taffart le Secrétaire étoit mort aussi dans l'intervalle de la mort de l'Evêque, au temps où la Lettre fut produite. On sent l'intérêt que les faussaires pouvoient avoir à ne citer que des morts. Par ce moyen, le *prud-homme* désigné comme dépositaire des actes, pouvoit les remettre ou ne les pas remettre à son gré, c'est-à-dire, au gré des faussaires. Fabriquer ces actes, étoit une grande affaire, une entreprise très-périlleuse, & qui demandoit du temps & des mesures ; il y avoit des formalités à remplir, diverses écritures à imiter, des sceaux à contrefaire ou à détacher d'un titre pour les re-

placer à un autre, & peut-être n'avoit-on pas encore pris une dernière résolution à cet égard.

Les actes étoient assez rares alors ; la preuve testimoniale y suppléoit ; c'étoit par témoins qu'on prouvoit presque toutes les conventions, & la fréquence même de la preuve testimoniale avoit multiplié les faux témoins. Robert d'Artois & la Divion n'eurent point de peine à en trouver : nous venons de voir quelques-uns des moyens de subornation qu'ils employoient. La preuve testimoniale étoit utile dans tous les cas : si l'on jugeoit à propos de produire les actes, le concours des dépositions avec ces actes devoit dissiper jusqu'au moindre doute ; si les actes ne paroissoient pas, la preuve testimoniale y suppléeroit.

On s'attacha sur-tout à bien faire la leçon aux témoins. Les uns devoient avoir été instruits des faits

par Enguerrand de Marigny, les autres par l'Evêque d'Arras ou par les autres personnes désignées dans sa Lettre; quelques-uns par la voix publique seulement, & ceux-ci ne devoient rien savoir que de vague; quelques-uns ne devoient faire que des dépositions indifférentes, mais qui rentreroient dans le systême général; quelques-uns même devoient en faire de contraires en apparence à Robert d'Artois, mais qui seroient faciles à concilier avec ses intérêts. Ceux mêmes qui déposoient le plus fortement en sa faveur, eurent soin de varier entr'eux dans des circonstances peu importantes, pour écarter toute idée de concert.

Quand tout fut prêt de ce côté, Robert d'Artois, pour donner à sa prétendue découverte l'éclat d'un coup de théâtre, choisit le temps où le Roi étoit à Amiens avec toute sa Cour, occupé à recevoir l'hommage

du Roi d'Angleterre; il annonça hautement qu'il avoit acquis de nouvelles preuves de son droit; il produisit la Lettre de l'Evêque d'Arras, demanda que le procès fût revu & les témoins entendus. Le Roi donna une Commission en conséquence, & ayant vu dans la Lettre de l'Evêque d'Arras qu'il laissoit tous ses biens à Robert d'Artois, il ordonna le séquestre de ces biens, & fit cesser l'exécution testamentaire de Mahaud.

Il y eut cinquante cinq témoins entendus, tant à Paris qu'à Arras. Pendant ce temps, on travailloit à la fabrication des piéces annoncées par la lettre de l'Evêque. Le Comte & la Comtesse de Beaumont (1) avoient jugé

(1) On appelloit ainsi Robert d'Artois, depuis l'érection de sa Terre de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie. Les Auteurs l'appellent indifféremment Robert d'Artois, le Comte d'Artois, & le Comte de Beaumont.

qu'après un tel éclat, il falloit compléter la preuve de ce qu'ils avoient avancé; ils dirent à la Divion que le Roi l'exigeoit, qu'il avoit dit à la Comtesse de Beaumont *que se il li en peut montrer Lettre, jà si petite ne sera, que il li délivrera la Comté.* Qu'il avoit même été plus loin, & qu'il avoit dit: « la Divion doit avoir ces » piéces, ou la Lettre de l'Evêque » d'Arras seroit fausse; il faut qu'elle » en réponde sur sa vie. *J'ai voulu*, ajoutoit la Comtesse de Beaumont, » *vous excuser, en représentant que* » *vous n'aviez nulle desdites Lettres,* » *& il m'a répondu qu'il vous feroit* » *ardoir, se vous ne l'en baillez.* » Voilà du moins ce qu'allégua la Divion pour s'excuser, quand elle fut forcée d'avouer son crime: « *Elle* » *n'avoit osé*, disoit-elle, *esconduire* » *Monsieur de Beaumont, tant estoit* » *fort & puissant & bien de court, &* » *dist qu'elle l'eût plutôt refusé au*

» *Roy & à tous ceulx du Royaume ;*
» *que au dit Monsieur de Beaumont,*
» *& que Monsieur de Beaumont la*
» *menaçoit de la faire noyer.* » Il est difficile de dire quelle confiance peut être dûe à ces dépositions, qui furent les dernières de la Divion, & de décider si ce fut elle qui détermina le Comte d'Artois, ou si ce fut lui qui la détermina ; mais il est certain que quand on s'est une fois permis le crime pour servir les Grands, on n'est plus le maître de s'arrêter, on est enchaîné par ce crime même à des crimes nouveaux.

Mahaud, dès qu'elle fut avertie de ce qui se passoit, fit venir Marie de Foulquières, cousine de la Divion, & l'interrogea sur la Lettre de l'Evêque d'Arras d'une manière pressante, qui marquoit l'inquiétude & l'agitation de son amé : « *Si me*
» *dites se vous l'avez, & où elle est,*
» *& se vous la veistes oncques. Car par*

» *Dieu, si vous aviez perdue votre* » *cotte, vous en seriez moult courre-* » *ciée; aussi povez savoir que je seroie* » *moult courreciée, si je perdoie la* » *Contée d'Artois.*

Mahaud fit aussi arrêter deux filles, nommées Marie la Blanche & Marie la Noire, domestiques & complices de la Divion, & qui se trouvoient alors à Arras : c'étoit le vrai moyen de pénétrer dans le secret d'une affaire où Mahaud ne pouvoit rien comprendre. A cette nouvelle, la Divion courut toute épouvantée chez le Comte d'Artois : « *Hay, mi cher* » *Sire*, lui cria-t-elle, *mes meschi-* » *nes* (domestiques) *sont prinses à* » *Arras en la prison Madame d'Ar-* » *tois, qui gardoient mes biens, dont* » *je ay grand paour que jà aye tout* » *perdu. Et pour Dieu, faites que* » *elles soient délivrées, & que elles* » *veignent à vous.* » Robert sentit aisément de quelle conséquence étoit

cet incident ; il eut assez de crédit pour faire mettre ces deux filles en liberté. Mahaud vint défendre ses droits à la Cour.

Elle eut une grande conférence avec le Roi sur son affaire. En retournant de S. Germain à Paris, elle
Le 27 Oct. 1329. se trouva mal en chemin, & mourut au bout de huit jours. Trois mois après, la Reine sa fille, veuve de Philippe le Long, mourut plus promptement encore, en allant dans l'Artois, dont elle avoit obtenu la jouissance provisionnelle à la mort de sa mère. On dut croire qu'elles avoient été empoisonnées, & qu'elles l'avoient été par Robert d'Artois & par la Divion. On le crut en effet, & un des témoins semble le dire. Jeanne, femme d'Eudes, Duc de Bourgogne, fille aînée de Philippe le Long, & de Jeanne, fille de Mahaud, obtint, comme sa mère, la jouissance provisionnelle de l'Artois, les droits de Robert réservés.

Le Comte & la Comtesse de Beaumont pressoient toujours la fabrication des actes, le Roi suspendoit son jugement sur cette singulière affaire. La Comtesse de Beaumont eut à ce sujet avec la Reine sa belle-sœur, une explication qui ne satisfit ni l'une, ni l'autre. La Comtesse, en rentrant chez elle, dit *que la Reine l'avoit courroucée, & qu'il convenoit qu'elle eût des Lettres, afin d'avoir cette Comté d'Artois, & qu'elle seroit honnie, si elle ne l'avoit.* La mort de Mahaud & de sa fille, soit qu'elle fût ou non l'ouvrage des faussaires, les enhardit à produire une piéce que vraisemblablement ils n'eussent point produite du vivant de Mahaud; c'étoit une déclaration de Mahaud elle-même, qui reconnoissoit que le Comté d'Artois avoit été donné en mariage à Philippe son frère, & devoit appartenir à Robert son neveu, fils de Ibid.

Philippe. Les autres piéces fausses étoient le contrat de mariage de Philippe, la prétendue cession de l'Artois, la confirmation de ces actes par le Roi Philippe le Hardi, & diverses ratifications faites par Robert II, Comte d'Artois. La Divion trouva aisément des copistes & des faussaires pour transcrire, sous ses ordres, ces divers actes.

Quant aux formalités qu'exigeoient ces actes, comme les douze Pairs avoient assisté au mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il falloit savoir les noms des douze Pairs qui vivoient en 1280, époque de ce mariage. Robert d'Artois envoya prendre ces noms à S. Denys.

On fut embarrassé aussi pour les Lettres de confirmation de Philippe le Hardi : on ne savoit ni dans quelle Langue, ni dans quelle forme on devoit les faire. Un vieux Notaire du feu Comte d'Artois Robert II, avertit

qu'il falloit les faire en Latin, *pour ce que le Roi Phillippe avoit accouſtumé de faire ſes Lettres en Latin*, & il en donna le modèle.

Reſtoit la plus grande difficulté, celle de l'application des ſceaux. La Comteſſe de Beaumont, qui ne ſavoit pas douter de ce qu'elle deſiroit, dit qu'elle les feroit aiſément contrefaire : « *Madame*, dit la Divion, » *je ne ſai comment ce porroit eſtre* » *fait, mais n'y eſſayez pas juſques* » *à tant que vous ſachiez ſe l'en les* » *pourra contrefaire, quar vous en* » *pourriez eſtre deshonnourée & nous* » *avecques. Et aſſez toſt la dicte De-* » *moiſelle vint à Paris, & parla à* » *un faiſeur de ſeauls au Palais,* » *& li dit, tenez mon ſeel & m'en fai-* » *tes un autel*, (un ſemblable) *& le* » *Seelleur li dit, Demoiſelle, l'en ne* » *pueſt ſeel contrefaire qui ne ſeroit* » *bien cogneus. Se un autre que vous* » *en ſeelloit, il porroit eſtre honni,*

» *quar l'en le connoistroit trop bien*
» *qu'il seroit fauls, quar il seroit*
» *tantost cogneu à fauls. La Damoi-*
» *selle li respondi, comment l'en ne*
» *pourroit pas bien contrefaire seeauls*
» *qui ne fussent cogneus, & il li res-*
» *pondi que vrayement non ; lors elle*
» *s'en alla & passa oultre, & en rem-*
» *porta son seel, & s'en revint à Ma-*
» *dame.*

On prit le parti de détacher des sceaux de quelques autres titres pour les appliquer à ceux-ci. La Divion, qui avoit déja quelque usage de cet art funeste, aidée de Jeannette, une de ses domestiques, s'y rendit bientôt assez habile pour servir le Comte & la Comtesse de Beaumont à leur gré. On se procura des sceaux de tous côtés. Un Evêque d'Evreux en fournit deux, *qu'il envoya par Frère Pierre, Confesseur de Madame de Beaumont, qui les apporta sous sa chappe.* Il en falloit un du Comte

Robert II. On sut qu'un Bourgeois d'Arras, nommé Ourson, en avoit un; il voulut le vendre trois cens livres: le prix étoit énorme; la Divion, qui traitoit avec lui, fit part de cette proposition à la Comtesse de Beaumont, qui répondit *que s'il devoit couster mille livres, elle feist tant qu'elle le eust.* La Divion n'ayant pas l'argent nécessaire, mit en gage des joyaux, que le Comte & la Comtesse s'empressèrent de retirer.

Un des Ecrivains employés par la Divion, dépose « *que pour ce qu'il » pensoit bien que c'estoit faulseté & » mauveistié que la Divion vouloit, » il mit à escient en la datte de* 1322 » *tout du long, & y avoit en la note » que la dite Damoiselle lui bailloit, » l'an* 1302. *Après avoir écrit, il » vouloit s'en aller, mais la Divion » le retint, & en sa présence, tira d'un » coffret un séel, & iceli plaça en la » première queue de la Lettre que le*

» *di Robert Rossignol* (c'est le nom du déposant) » *avoit escripte. Tantost* » *le dit Robert s'escria à haulte voix,* » *hay, hay, Damoiselle, qu'est-ce* » *que vous faites? c'est faulsetez;* » *traisons & déloyautez, on vous de-* » *vroit ardoir, & croy que vous serez* » *encore arse. La dite Damoiselle luy* » *respondit. Tais-toy chaisty, c'est* » *pour Monseigneur Robert d'Artois* » *qui est si grans homme & si puissant* » *comme tu scez, & si ne seras ja si* » *hardy que tu en parles ne que tu* » *oses dire que l'aies escripte.*

Quand on lut cette piéce dans le conseil des faussaires, tout le monde fut frappé de cette fausse date : *Ce n'est que vice de Notaire*, dit un Notaire, nommé Pierre Tesson, *il pourra bien être amendé*. En effet, il raya 1322 & mit 1302.

Enfin, lorsqu'on crut ces piéces absolument inattaquables, lorsque les connoisseurs eurent déclaré *qu'ils*

prenoient sur leur tête que l'on ne pourroit pas prouver qu'elles fussent fausses, Robert d'Artois les produisit. Ibid.

Il avoit bien prévu que pour première question, on lui demanderoit de qui il tenoit ces actes. La réponse avoit été préparée de loin, & le *prud-homme* n'avoit pas été mis pour rien dans la Lettre de l'Evêque d'Arras. Dans ces temps d'ignorance, on vouloit toujours pouvoir mentir avec vérité. On faisoit autant d'efforts pour tromper sa propre conscience, que pour tromper les autres. Robert d'Artois vouloit pouvoir dire qu'il tenoit ces actes de son Confesseur, il vouloit que son Confesseur pût attester la même chose. Pour cela, il lui montra ces actes, les lui mit entre les mains, & les reprit ensuite. En même temps il lui révéla, sous le sceau de la Confession, tout ce qui concernoit ces actes & l'usage qu'il en vouloit faire. Par-là, selon le systême de Robert, ce

Moine ne pouvoit que le ſervir, en déclarant lui avoir remis ces actes, & il ne pouvoit lui nuire ſur le reſte, puiſque ce reſte étoit un ſecret de confeſſion. Pour lui, lorſque dans le cours du procès, on lui fit la queſtion à laquelle il s'attendoit, il répondit myſtérieuſement qu'il tenoit ces actes d'un homme vêtu de noir, & fit ſi bien, qu'on devina que cet homme étoit le Dominicain Jean Aubery, ſon Confeſſeur, & que c'étoit là le prudhomme déſigné dans la Lettre de l'Evêque d'Arras.

Malgré l'air de vérité que les fauſſaires trouvoient dans leurs actes, malgré le nombre des témoins qui d'avance avoient dépoſé conformément à ces mêmes actes, le Duc & la Ducheſſe de Bourgogne, à la ſeule inſpection, arguèrent ces piéces de faux, & demandèrent qu'elles reſtaſſent ſous la main du Roi, ce qui leur fut accordé. Trop de gens avoient été em-

ployés à cette manœuvre pour que rien n'eût transpiré. On arrêta la plupart des Ecrivains & quelques-uns des témoins les plus suspects; on arrêta la Divion elle-même, & tout fut bientôt découvert; quelques témoins avoient disparu; on soupçonna Robert d'Artois de les avoir fait périr, parce qu'ils vouloient se rétracter. Ceux qui avoient été arrêtés avouèrent la subornation; la Divion avoua son crime; tous ceux qui avoient eu part à cette fourberie, prétendirent avoir cédé aux promesses, aux menaces, aux bienfaits. L'un confessoit que, *depuis qu'il avoit rendu témoignage, il avoit toujours vécu aux dépens de l'Hôtel du dit Monsieur Robert.* Un Général de Juvigny, Valet-de-chambre du Roi & Horloger, demeurant au Louvre, déclare *que Monsieur Robert venoit chiez lui si souvent, qu'il en estoit tout ennuyé, & ne li finoit de dire & enseigner*

comment il le témoignast en li promettant grands biens à faire ..... comme pour la paour qu'il avoit que le dit Messire Robert, par la grant poissance qu'il avoit, ne li feist perdre ses gages du Louvre, s'il ne le tesmoignoit.

Ce Guillaume de la Planche; Bailly de Béthune, puis de Calais, & dont nous avons parlé plus haut, déclare qu'il a fait sa fausse déposition *pour la paour des menaces & pour doubte de mourir ou de demeurer longuement en prison & le sien gaster, quar il sçavoit comment on servoit les autres qui ne voloient rien tesmoignier pour le dit Monsieur Robert, qui a donc estoit si grans & si puissans & si doubtez par le Royaume, comme l'en scet, & qu'il estoit si avant environ le Roi.* D'autres en dirent autant.

Une particularité assez étrange de ce procès, c'est qu'on força le Confesseur

feſſeur du Comte d'Artois de rendre témoignage contre lui. Des Docteurs & des Juriſconſultes décidèrent que ce Confeſſeur *pouvoit & devoit tout révéler*, & pour achever de le déterminer, l'Evêque de Paris le menaça de la queſtion. Mém. de Littérat. t. 8. p. 678.

Il ne tint pas à Philippe de Valois que ſon beau-frère ne s'épargnât l'infamie de ſon Arrêt. Avant de laiſſer agir la Juſtice, il ſollicita par ſa franchiſe la confiance de Robert, il l'avertit que ſes titres étoient faux, qu'il en avoit la preuve; il le conjura de renoncer à ſa prétention: Robert pouſſa l'inſolence juſqu'à le défier indirectement. Valois, après un premier mouvement de colère, dévora cette inſulte, le plaignit, l'avertit encore, le fit avertir par tous ſes amis, & ne l'abandonna qu'à l'extrémité; on s'étonna de la patience que témoigna dans cette affaire ce Roi impétueux; on s'étonna de l'endurciſſement du

Comte d'Atois. La preuve du faux eut tout l'éclat qui pouvoit la rendre humiliante pour ce Prince. La Divion avoua tout devant lui en présence du Roi & des Juges ; elle recommença l'opération à leurs yeux, pour montrer comment elle l'avoit faite. Un des complices soutint au Comte d'Artois qu'il lui avoit dit plus d'une fois devant des témoins : *Sire, pour Dieu ! n'usez mie de ces lettres, quar je les ay escrites, & la Dame de Divion y a plaqué le Séel.* Le Comte d'Artois ne se rendoit point encore.

Enfin, comme il étoit temps de prononcer, le Procureur du Roi demanda publiquement au Comte d'Artois s'il prétendoit encore se servir de ces faux titres ? Robert embarrassé de cette question pressante, sortit pour délibérer avec son conseil ; il rentra peu de temps après dans la salle, & déclara qu'il renonçoit à ces titres, qui alors furent lacérés solemnelle-

ment en ſa préſence, & en apparence de ſon conſentement ; mais dès qu'il fut éloigné de la Cour, il changea de langage.

Il ne faut pas diſſimuler une objection aſſez forte que M. Villaret fait très-bien valoir. Outre cette foule de témoins pris parmi des gens de pratique & parmi des gens du peuple, il y avoit un autre ordre de témoins, que leurs noms, leur rang, leur âge même ſembloient mettre au-deſſus du ſoupçon. C'étoient de vieux Chevaliers ou Ecuyers qui dépoſoient d'un fait comme l'ayant ſeulement entendu dire. On trouve parmi eux des Mailly & des De Fienne. Leur âge eſt de 63, 65, 70, 75, 80 ans ; ils déclarent avoir ouï dire, quarante ou cinquante ans auparavant, que Robert II *avoit cédé à Philippe ſon fils la propriété du Comté d'Artois pour lui & pour ſes hoirs.* « Ces témoins, dit M. Villaret, » ne ſont point rappellés dans

Villaret ; Hiſt. de Fr. regn. de Ph. de Val.

» le Jugement, leur témoignage ne » paroît avoir aucune liaison avec » l'imposture de la Divion; la Divion » ne les accusa ni dans le cours du » procès, ni à la mort, on ne procéda » point contr'eux.

Guillaume de Maleval dit, comme la plupart des témoins, que les Lettres qui assuroient la propriété de l'Artois à Philippe, père de Robert III, ont été brûlées par Enguerrand de Marigny. Manessier de Lannoy dit que ce fut Mahaud qui les brûla.

Mais la plus étonnante de ces dépositions est celle de Pierre de Machaus. Elle contient des détails qu'il paroît impossible de hazarder, à moins d'être sûr qu'ils ne peuvent pas être démentis. Pierre de Machaus (1) dépose que lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vin-

(1) M. Villaret attribue mal-à-propos cette déposition à Guillaume de Maleval.

cennes, la Comtesse d'Artois Mahaud lui demanda la restitution d'une somme de quarante mille francs, *cil qui parle tout présent, qui là l'avoit mené du commandement du Roi; où le dit Sire* (de Marigny) *dist à Madame d'Artois, présent grand multitude de gens qui y estoient, qu'il se merveilloit moult que elle li estoit si contraire & qu'il ne cuidast en nulle fin que elle li deust riens demander, tout eust il les dites quarante mille livres, & qu'il avoit bien tant servi que elle s'en deust bien souffrir.*

Ce n'est pas tout. *Le jour que le Sire de Marigny fu menez justicier, le Roi Loys* (Louis Hutin) *li commanda* (au déposant) *que il alast au dit Sire,* (de Marigny) *& que li demandast se il savoit riens de la besoigne de entre Monsieur Robert d'Artois & la Comtesse d'Artois. Si li demanda cil qui parle, devant le gibet, li estant encores en la charrette tout*

arresté, présent Monsieur Pierre de Dicy, Monsieur Thomas de Marfontaine, & si, comme il li semble, Monsieur Hue de Conflans, lequel Sire de Marigny respondi que Lettres en avoient esté faites, dont mestre Thierry de Hericon (l'Evêque d'Arras) *savoit bien parler, & plus dist-il, quar il ne cuidoit pas que ces Lettres on retrouvast, & semble à celui qui parle, que par le parler du Sire de Marigny, elles fussent despéciées. Et puis encore qu'il fu descendus de la charrette, & mis dedans le gibet, li demanda cils qui parle se il en vouloit autre chose dire, & il respondit qu'il estoit vray ce qu'il en avoit dit, & dist outre que ces Lettres estoient au prouffit de l'un & de l'autre, & toujours se rapportoit à la sceue dudit Mestre Thierry.*

Mém. de Littér. t. 10.

On ne peut rien imaginer de plus fort ni de plus circonstancié. Ce n'est

pas ici un simple oui-dire, c'est l'homme chargé par le Roi d'arrêter Marigny, & de l'interroger sur l'affaire de l'Artois, qui rapporte la réponse de ce Ministre, qui marque le temps & le lieu, & l'horrible conjoncture où elle a été faite, qui nomme les personnes présentes à cette réponse. Que penser donc après cela de cette affaire ? Les titres véritables de Robert d'Artois avoient-ils disparu par une manœuvre concertée entre Mahaud, l'Evêque d'Arras son Ministre, & Enguerrand de Marigny ? Etoit-ce pour remplacer ces titres véritables, qu'il en avoit produit de supposés, comme un homme qui opposeroit une quittance fausse à un billet faux, & qui, par ce cercle d'impostures, rentreroit dans la justice & la vérité ? Nous laissons cette question à décider au Lecteur. Nous observerons seulement que la déposition faite par Pierre de Machaus

pourroit bien être dans le cas de ne rien prouver, parce qu'elle prouveroit trop; que la conformité parfaite de cette déposition avec l'imposture de Robert d'Artois & de la Divion, les rapports marqués de cette même déposition avec la fausse Lettre de l'Evêque d'Arras, sont des circonstances bien suspectes. Nous avons remarqué que la Lettre de l'Evêque d'Arras ne désignoit celui qui avoit jetté au feu l'expédition gardée en France, que sous le titre *d'un de nos grands Seigneurs.* On avoit réservé vraisemblablement à la déposition de Pierre de Machaus de nommer ce grand Seigneur, & la connivence est au moins très probable. Ces considérations paroissent avoir échappé à M. Villaret. Ajoutons que si l'Histoire avoit pu nous instruire des liaisons de ce témoin avec Robert d'Artois ou avec son parti, cette déposition nous surprendroit

peut-être moins; ajoutons encore que les témoins qu'il cite, étoient peut-être morts au temps de la déposition, ce qui acheveroit de la rendre très-suspecte. Ibid.

Quant aux dépositions de Guillaume de Maleval & de Manessier de Lannoy, elles se contredisent.

Et quant à celles des Ecuyers & Chevaliers dont nous avons parlé, il n'est pas étonnant qu'elles ne soient point rappellées dans le Jugement, elles ne portoient que sur un oui-dire très éloigné. On ne pouvoit pas prouver à ces témoins qu'ils n'avoient point entendu dire, quarante ou cinquante ans auparavant, ce qu'ils alléguoient; on prit, suivant les apparences, le parti de compter pour rien des dépositions si vagues. On s'en tint à la rétractation des autres témoins & à l'aveu des faussaires. Rien n'étoit plus positif.

Ajoutons qu'au renouvellement de

la guerre entre la France & l'Angleterre, un De Fienne eſt le premier Chevalier que Robert d'Artois attire au parti d'Edouard III. C'eſt ainſi que dans les temps de trouble, tout s'explique par les liaiſons, par les affections, par les intérêts de parti.

Arrêt du 6 Oct. 1331. La Dame de Divion fut brûlée vive, Jeannette, ſa domeſtique & ſa complice la plus coupable, ſubit auſſi dans la ſuite le même ſupplice. Une telle rigueur peut étonner aujourd'hui, elle tenoit à d'anciennes erreurs qui n'étoient pas encore entiérement diſſipées; on n'avoit pas cru autrefois qu'il fût poſſible, ſans magie, de contrefaire des ſceaux & des écritures, comme avoit fait la Divion. Ce fut la ſorcière qu'on brûla en brûlant la fauſſaire. Elle expliquoit à la vérité ſon opération d'une manière naturelle; mais les préjugés anciens, qui ſervoient encore de loix alors, rapportoient à la magie cette eſpèce

de crime. Auſſi voyons-nous que ſes complices même lui diſoient qu'elle ſeroit *arſe*, qu'on la devoit *ardoir*. La Comteſſe de Beaumont la menaça auſſi du même ſupplice de la part de Philippe de Valois, ſi elle ne produiſoit point les titres annoncés par la Lettre de l'Evêque d'Arras, parce qu'alors le Roi jugeroit qu'elle avoit fabriqué la Lettre de l'Evêque.

Le Comte d'Artois, auſſi coupable que la Divion, puiſqu'il avoit commandé & payé ce crime, ne fut que banni du Royaume. Cette différence dans la peine peut venir auſſi de la différence du rang. Arrêt du 19 Mars 1332.

Obſervons cependant que les concluſions du Procureur du Roi (1) étoient à mort ; & , *attendu l'abſence*, au banniſſement, ce qui ſembleroit prouver qu'alors on ne con-

(1) On appelloit ainſi alors le Procureur-Général.

damnoit point à mort par contumace, soit qu'on jugeât injuste de condamner un homme à mort, sans l'avoir entendu, soit qu'on jugeât ridicule de rendre un Arrêt, sans pouvoir le faire exécuter.

Les complices furent diversement punis, selon la part qu'ils avoient eue au crime.

Robert d'Artois, réduit au désespoir, s'abandonna aux superstitions les plus absurdes & les plus criminelles; également crédule & méchant, Ibid. il se persuada que des billets écrits d'une certaine encre, moitié rouge, moitié noire, auroient la vertu d'assoupir ceux qui les liroient, au point qu'ils pourroient être enlevés tout endormis & sans s'en appercevoir. Il espéra se rendre maître par ce moyen de tous ses ennemis. Plus atroce encore dans ses ridicules projets de vengeance, il essaya, dit-on, d'assassiner, puis *d'envoûter* le Roi, la Reine & leur fils aîné.

Il n'avoit pas attendu ſon Arrêt de banniſſement pour s'expatrier, il erra pendant quelques années en diverſes Provinces des Pays-bas, d'où le Roi, par ſon crédit, le forçoit ſouvent de ſortir, puis en Provence (1), où le Roi voulut le faire arrêter, vraiſemblablement parce que Robert travailloit par-tout à lui ſuſciter des ennemis.

Enfin, Robert d'Artois alla porter ſa honte & ſouffler ſa rage à la Cour d'Angleterre; il confirma Edouard III dans la réſolution de réclamer le Trône de la France; il s'offrit à ſervir cette injuſtice, dans l'eſpérance de ſe venger, & de chaſſer de l'Artois ſon compétiteur le Duc de Bourgogne, qui avoit épouſé la petite-

---

(1) Voir une Notice que M. Dacier, de l'Académie des Belles-Lettres, a donnée d'une piéce manuſcrite, qui fournit quelques détails hiſtoriques concernant Robert, Comte d'Artois.

fille de Mahaud. Philippe de Valois écrivit au Roi d'Angleterre & au Sénéchal de Gascogne, pour demander qu'on renvoyât Robert d'Artois en France sous bonne & sûre garde, il n'obtint pas même une réponse. Alors Robert fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat.

Lettres du 7 Mars 1337.

Sa femme, quoique sœur de Philippe de Valois, fut enfermée au château de Chinon. Outre qu'elle avoit partagé les crimes de son mari, elle cherchoit à exciter des troubles pour le servir. Robert, depuis son bannissement, s'étoit hazardé à faire un voyage secret en France pour la voir, & prendre des mesures avec elle.

Leurs enfans, innocens, furent enfermés à Nemours, puis à Andely, pour servir d'ôtages.

Tels sont les événemens & les intérêts qui agitoient alors l'Artois, & qui disposoient cette Province à se

partager entre les deux grands Rois qu'on va voir se disputer le Trône de la France.

En Flandre, mêmes divisions qu'en Artois, & plus grandes encore. Les Flamands haïssoient dans Louis de Crécy, leur Comte, un ami des François, qui leur avoit été donné par un Roi de France (1). Louis avoit pour concurrent Robert de Cassel, son oncle; il voulut le faire assassiner; Robert échappa aux assassins, ayant été averti par le Chancelier de Louis : le Chancelier est arrêté. « *Pourquoi*, lui dit Louis, *avez-» vous trahi mon secret ? Pour sau-» ver votre gloire*, répond le Chancelier. Louis, qui eût dû le récompenser, le fit charger de fers. La Flandre se partagea entre Louis & Robert de Cassel; Gand fut pour

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15. p. 226 & suiv. jusqu'à 230.

Loüis, Bruges, pour Robert. Louis, pris dans un combat, fut renfermé à Bruges, puis relâché, par la crainte des armes de la France ; Robert alloit appeller à son secours celles de l'Angleterre, il mourut, mais Louis ne resta pas sans ennemis. Les Flamands, toujours soulevés contre lui, le réduisirent à venir en personne implorer la protection de Philippe de Valois. Philippe, impatient de signaler son règne par quelque exploit mémorable, voulut préluder à la guerre d'Angleterre par la guerre de Flandre : il proposa cette entreprise dans son Conseil ; les uns alléguèrent des difficultés ; les autres demandèrent du moins qu'on remît cette expédition à un autre temps. *Et vous*, dit le Roi au vieux Connétable Gaucher de Châtillon, alors âgé de quatre-vingts ans, *vous faut-il aussi un temps plus favorable ? Sire*, répond Châtillon, *qui a bon cœur*,

a toujours le temps à propos. Eh bien, dit le Roi en l'embraſſant, *qui m'aime, me ſuive.* Il part pour la Flandre, à la tête de trente mille hommes, les Flamands lui oppoſent Colin Zannéquin ou Dannequin, Marchand de poiſſon, à la tête de ſeize mille hommes. La bataille de Courtrai avertiſſoit les François de ne mépriſer perſonne. Les Flamands auroient dû ſe ſouvenir auſſi qu'il ne falloit braver perſonne. Philippe menaçoit Caſſel, ils mirent ſur le bord de leurs retranchemens ou ſur une tour de la Ville, un étendard repréſentant un Coq, avec ces deux mauvais vers :

Quand ce Coq chanté aura ;
Le Roi Caſſel conquêtera.

Ils appelloient Philippe *le Roi trouvé*, parce qu'il n'étoit pas né ſur le Trône. L'Hiſtoire nous montre ſouvent ces ſortes de bravades punies, c'eſt

que leur effet naturel est d'irriter l'ennemi, & de l'engager à de plus grands efforts.

Cependant Zannequin alloit vendre du poisson au camp François pour observer ce qui s'y passoit, il remarqua par-tout une négligence dont il voulut profiter ; il attaque le camp pendant la nuit, un Chevalier François prend les troupes Flamandes pour un renfort qui arrive à l'armée Françoise, & leur dit en riant: *c'est bien mal fait de troubler ainsi le repos de ses amis* : une fléche le renverse mort. Zannequin cherche à pénétrer jusqu'à la tente du Roi. Philippe, averti du péril par un Dominicain, son Confesseur, ne voit qu'un Moine qui s'effraie, & il reste tranquille ; mais le Porte-oriflamme vient à l'instant confirmer la nouvelle de l'attaque du camp, & rassemble autour du Roi ses plus vaillans Chevaliers. Les Flamands furent

Froissard, t. 1. fol. 7 verso.

repoussés & Cassel forcé : mais, ou le Roi exagère dans une Lettre qui fait monter leur perte à dix-neuf mille huit cens hommes, ou les Historiens ont tort de dire que les Flamands n'avoient en tout que seize mille hommes. Ce qu'il y eut de plus affreux, c'est qu'on brûla plusieurs soldats dans des maisons où ils s'étoient retirés, & que plus de dix mille hommes périrent dans les supplices en moins de trois mois. Alors tout fut soumis, disent des Auteurs qui croient la guerre utile & les supplices efficaces ; rien n'est soumis, quand la haine subsiste, & la haine étoit augmentée. Philippe, en qualité de Suzerain & de vainqueur, crut pouvoir donner quelques avis au Comte, qu'il venoit de rétablir :
» Peut-être, lui dit il, avez-vous
» donné lieu, par une administra-
» tion vicieuse, à la révolte que je
» viens d'appaiser. (Il ne falloit pas,

dans cette incertitude, lui permettre de faire ruisseler le sang sur les échaffauts,) Il ajouta : « Gardez-vous bien » de me faire revenir pour un pareil » sujet, car alors je reviendrois pour » mes intérêts plus que pour les vô- » tres. » Cette leçon n'étoit pas d'un homme juste, mais elle étoit utile.

Philippe de Valois fit à Chartres, après la bataille de Cassel, ce que Philippe le Bel avoit fait à Paris, après la bataille de Mons-en Puelle, c'est-à-dire, qu'il entra dans l'Eglise de Notre-Dame de Chartres, avec les mêmes armes & sur le même cheval qu'il avoit à la bataille, & qu'il les offrit à la Vierge ; c'est ce qui a occasionné l'erreur de quelques Historiens, qui ont cru que la Statue équestre de Notre-Dame de Paris étoit celle de Philippe de Valois, & qu'elle y avoit été placée après la bataille (1)

(1) Chez les Grecs, les Statues érigées aux

de Caſſel. Cette bataille eſt le moment le plus brillant du règne de Philippe de Valois, puiſque les hommes ſont convenus d'admirer les batailles & les victoires. Celle-ci fut l'objet de l'envie d'Edouard juſqu'à la bataille de Crécy.

Les violences & les injuſtices du Comte Louis continuant toujours, lui ſuſcitèrent un troiſieme rival plus redoutable que Robert de Caſſel & que Zannequin, on demanda compte à ce Prince de tout le ſang qu'il avoit verſé; les principales Villes commerçantes, Gand, Bruges, Ypres, &c. s'étoient ſouſtraites à ſon obéiſſance, & croyoient être plus libres ſous la tyrannie d'un Braſſeur, nommé Artevelle. C'étoit un de ces factieux ſublimes, qui, nés pour changer la

Chroniq. de Fland. Froiſſard; l. 1. c. 30. Meyer.

vainqueurs, les repréſentoient dans le même état où ils avoient remporté la victoire. *Cornel. Nep. in Chabriâ. Cap.* 1.

face des Etats, disposent de la multitude, & se font despotes en défendant la liberté. Actif, éloquent, intrépide, fécond en ressources, mais injuste, insolent, avide, il avoit abattu les Grands, il flattoit le peuple, il faisoit trembler le Comte; les proscriptions l'avoient délivré de ses plus puissans ennemis, & leurs dépouilles l'avoient enrichi, les Etats de la Flandre prenoient ses ordres; il étoit le véritable Comte de Flandre : Louis n'en avoit que le titre.

La France n'eut pour allié que Louis : Edouard traita directement avec Artevelle; ce fut par son conseil qu'Edouard prit ce titre de Roi de France, que ses successeurs n'ont point encore quitté. L'objet de cette démarche étoit de lever le scrupule que les Flamands pouvoient se faire de porter les armes contre leur Suzerain; or ce Suzerain étoit le Roi de France, quel qu'il fût. De plus,

les Flamands s'étoient obligés, ſous peine d'interdit, de payer au Pape deux millions de florins, ſi jamais ils rentroient en guerre contre le Roi de France; or ils ne devoient plus rien, ſi le Roi de France étoit Edouard. C'étoit connoître l'eſprit de ſon ſiécle, & peut-être l'eſprit du peuple dans tous les ſiécles, que de ſentir combien les noms & les titres ont d'influence ſur les choſes.

Le Comte de Flandre de ſon côté ſecondoit, par ſa conduite plus qu'imprudente, le parti d'Edouard & d'Artevelle; il fit mourir, ſans aucune forme de procès, un Gentilhomme de Courtrai, qu'il ſoupçonnoit d'attachement pour les Anglois; c'étoit aſſaſſiner ſes ſujets: Louis n'étoit pas aſſez puiſſant pour commettre impunément de tels attentats, qui ſont même l'écueil de toute puiſſance. Des Ambaſſadeurs d'Edouard traitoient avec Artevelle, Louis voulut les faire

enlever; ces Ambassadeurs, escortés d'une flotte Angloise, non-seulement lui échappèrent, mais ils enlevèrent eux-mêmes des Ecossois qui venoient de traiter avec le Comte de Flandre & avec Philippe de Valois, & qui ramenoient de France des secours pour les Brussiens d'Ecosse. Louis voulut s'emparer de l'Isle de Cadsant, pour ôter aux Villes de Gand & de Bruges la communication de la mer; il en fut chassé avec perte.

Philippe de Valois, porté au Trône par la Loi Salique & par le droit de masculinité, prononça toujours contre le droit de masculinité dans les contestations qui furent jugées à son Tribunal. On a vu dans les démêlés concernant l'Artois, une tante l'emporter sur son neveu, parce que la Coutume d'Artois n'admet point la représentation; dans la succession de Bretagne, une nièce l'emporta sur son oncle, parce que la représenta-

D'Argentré *& alii passim.*

tion

tion à lieu en Bretagne. Artus II, Duc de Bretagne, avoit eu d'un premier mariage trois fils : Jean III, qui lui succéda ; Guy, Comte de Penthiévre, qui fut père de Jeanne la Boîteuse, & Pierre, qui mourut sans enfans. D'un second mariage, Artus eut Jean, Comte de Montfort. Jean III, l'aîné du premier lit, ayant perdu ses deux frères, Guy & Pierre, & n'ayant point d'enfans, avoit toujours regardé Jeanne la Boîteuse sa niéce, fille du Comte de Penthiévre, comme son héritière ; il l'avoit mariée à Charles, Comte de Blois, de la Maison de Châtillon, neveu de Philippe de Valois (1), alliance propre à fortifier les espérances de Jeanne. A la mort de Jean III, le Comte de Montfort avoit réclamé le Duché, en vertu de la masculinité ; il s'étoit emparé

(1) Par Marguerite de Valois sa mère, sœur de Philippe de Valois.

des trésors de son frère, il avoit surpris des Places ; Charles de Blois avoit demandé justice à Philippe de Valois, son oncle ; & Montfort, par l'entremise de Robert d'Artois son parent, avoit traité avec Edouard ; cité ensuite à la Cour des Pairs de France, il avoit osé y comparoître, mais bientôt la crainte d'être arrêté l'avoit déterminé à s'enfuir. L'Arrêt ayant jugé en faveur du Comte de Blois, comme on devoit s'y attendre, Philippe lui fournit des troupes pour faire valoir ses droits, & Montfort demanda du secours au Roi d'Angleterre. C'est ainsi que les principaux alliés des deux Rois étoient donnés par les conjonctures & par les rapports de leurs querelles particulières avec la querelle générale.

Arrêt rendu à Conflans le 7 Sept. 1341.

Les Papes qui, depuis 1308, avoient fixé leur séjour dans Avignon, devoient être favorables à Philippe de

Valois ; celui qui occupoit alors le S. Siége étoit Jean XXII ; il ne cessoit d'exhorter les deux Rois à la paix, & de leur proposer une Croisade contre les Turcs, dès-lors redoutables à la Chrétienté ; mais n'ayant pu concilier tant d'intérêts contraires, il s'étoit déclaré pour Philippe, c'est-à-dire, qu'il l'avoit reconnu pour Roi de France, & qu'il faisoit des vœux pour lui.

Jean XXII avoit aussi un rival & un ennemi, c'étoit l'Empereur Louis de Bavière. La querelle des Guelphes & des Gibelins bouleversoit alors l'Italie & l'Empire ; les Papes perdoient l'Italie depuis qu'ils l'avoient quittée ; mais les Empereurs s'efforçoient en vain de s'y rétablir, l'Italie devenoit libre. Le Pape Jean XXII & l'Empereur Louis de Bavière, toujours rivaux dans le cours d'un long règne, abusoient l'un contre l'autre de droits qu'ils n'avoient pas.

Jean avoit déposé Louis, en vertu de l'autorité Pontificale ; Louis avoit déposé le Pape, en vertu de l'autorité Impériale, il l'avoit déclaré convaincu d'hérésie, il l'avoit condamné à mort ; il avoit pris dans un Cloître un Cordelier marié, qui avoit quitté sa femme pour le froc, & il l'avoit fait Pape ; c'est le fameux Pierre de Corbière. Cet Antipape étoit tombé entre les mains de Jean XXII, qui lui avoit pardonné ; car ce Jean XXII, tant décrié, comme tous les Papes d'Avignon, par les Auteurs ultramontains, n'étoit pas sans vertus.

Philippe de Valois, dont l'intérêt étoit d'avoir le Pape dans ses Etats, restoit attaché à Jean XXII, qui, moitié par reconnoissance, moitié par dépendance, parut disposé à embrasser la querelle de la France contre l'Angleterre dans la guerre, qui ne se faisoit point encore, mais qui se préparoit depuis long-temps ; Be-

noît XII, son successeur, montra d'abord quelque prédilection pour Edouard; il voulut aussi réconcilier le S. Siége avec Louis de Bavière, & le reporter à Rome. Philippe de Valois, pour lui en ôter l'envie, saisit les revenus des Cardinaux; presque tous avoient des bénéfices en France, ils retinrent le Pape dans Avignon, & le forcèrent de rester ennemi de l'Empereur: par conséquent, Louis de Bavière dut s'allier avec Edouard, il lui donna le titre de *Vicaire de l'Empire*, afin que les Princes de l'Empire s'alliassent plus volontiers avec lui, & se crussent obligés de lui obéir. Ce titre, que la Nation Angloise jugea peu honorable pour son Roi, lui procura du côté de l'Allemagne une foule de petits alliés, qui pouvoient du moins lui fournir des hommes pour de l'argent.

On vit donc, dans le cours de

cette guerre, d'un côté, Philippe de Valois ayant le Pape dans ses intérêts & dans ses Etats, & comptant parmi ses alliés & ses protégés, en Ecosse, David de Brus; en Flandre, le Comte Louis; en Artois, la postérité de Mahaud; en Bretagne, le Comte de Blois & sa femme: d'un autre côté, le Roi Edouard III, protégé par l'Empereur & servi par l'Empire, protégeant & opprimant à la fois Edouard de Bailleul, secondant le factieux Artevelle, le faussaire Robert d'Artois, le rebelle Montfort, qui tous le reconnoissoient pour Roi de France.

De l'aveu des Historiens Anglois, parmi tous ces alliés qui lui donnoient le titre de Roi de France, il n'y en avoit pas un qui regardât seulement comme plausible sa prétention à cette Couronne; ses sujets n'en pensoient pas plus avantageusement; cependant ils s'épuisoient en

ſubſides pour une expédition, qui, ſi elle eût réuſſi, eût réduit l'Angleterre à n'être qu'une Province de France : ils prirent à cet égard des précautions que la conquête eût vraiſemblablement rendues inſuffiſantes; ils déclarèrent, par un Statut formel, que l'Angleterre ne dépendroit jamais de la France : mais la difficulté de la conquête les raſſuroit plus ſur leur liberté, qu'un pareil Statut. Edouard le confirma par des Lettres de l'an 1341, où il déclare auſſi très-expreſſément que ſon Royaume d'Angleterre ſera toujours indépendant de ſon Royaume de France. Ces choſes là ne ſont pas au pouvoir des Rois.

Edouard, ayant fait ſes arrangemens politiques & ſes armemens, prit avec appareil ce titre de *Roi de France*, porta les armes de France écartelées de celles d'Angleterre, prit, au lieu du ſceau de Duc d'Aqui- Mém. de Bréquigny.

taine, le grand sceau de Roi de France, avec ces mots : *Dieu & mon droit*. Cette devise odieuse ou ridicule, étant prise par un usurpateur, ne pouvoit être intéressante qu'en s'appliquant à un Roi légitime & détrôné.

Ce rebelle (car ce titre étoit aussi pour les Rois, quand ils s'armoient contre leur Suzerain) révoqua tous les actes où il avoit donné à Philippe le titre de Roi de France, & désavoua l'hommage qu'il lui avoit rendu, comme ayant été arraché à la foiblesse de son âge, par la crainte de perdre le Ponthieu & la Guyenne, seules Provinces qui restassent en France aux Anglois. La félonie d'Edouard ne pouvoit être plus caractérisée. Philippe confisqua ces Provinces, & jura que les Anglois ne posséderoient plus un pouce de terre en France.

Edouard attaqua d'abord les Fran-

çois du côté de la Flandre. Pour mettre de plus en plus l'Empire dans ses intérêts, & pour défendre le Comte de Hainault, son beau-frère, qui avoit pris son parti, il voulut assiéger Cambrai, dont l'Evêque (1) avoit reçu garnison Françoise; cette entreprise fut bientôt abandonnée: Edouard sachant que Philippe étoit campé près de Péronne, jugea plus convenable d'aller à sa rencontre. Les deux armées furent en présence pendant une semaine entière près de Vironfosse; les deux Rois se défièrent, se donnèrent jour pour combattre, s'avancèrent en ordre de bataille, s'observèrent, & s'éloignèrent. Telle fut la première campagne d'Edouard contre la France; elle ressembloit assez à la première qu'il avoit faite contre l'Ecosse. S'il brûla

Froissard l. 1, ch. 39.

Walsing. p. 143.

(1) L'Évêque de Cambrai en étoit le Seigneur, sous la protection de l'Empire.

quelques Villages dans le Cambrésis & dans le Vermandois, des Armateurs Normands prirent l'Isle de Jersey, & passant en Angleterre, brûlèrent Plimouth & Southampton : les Anglois s'en vengèrent en réduisant Treport en cendres ; mais dans le même temps, ils perdoient tous leurs avantages en Ecosse, Bailleul étoit renversé du trône, de Brus triomphoit, l'Angleterre même étoit insultée par les Brussiens.

Edouard passoit sans cesse d'Angleterre en Flandre & de Flandre en Angleterre Philippe résolut de le faire enlever sur mer à l'ouverture de la seconde campagne : les François l'attendirent près de l'Ecluse avec une flotte de quatre cens vaisseaux, armés par les Normands & les Picards, ou fournis par les Génois ; Edouard, avec deux cens soixante vaisseaux, vint à l'abordage, & remporta une victoire signalée. Robert

d'Artois étoit avec lui. Les François perdirent deux Amiraux, vingt mille hommes, & presque toute leur flotte; les Anglois perdirent quatre mille hommes; Edouard fut blessé légérement à la cuisse. « Il sembloit, dit le P. d'Orléans, » qu'il n'eût fait toute » sa vie autre chose que de comman- » der sur mer; il gagna l'avantage du » vent avec une capacité que les plus » expérimentés admirèrent; » mais la véritable cause de sa victoire, fut que les Anglois avoient une marine nationale commandée par leur Roi, au-lieu que les vaisseaux étrangers, dont la flotte Françoise étoit principalement composée, n'obéissoient qu'avec répugnance à trois Amiraux qui ne s'accordoient pas. Ces trois Amiraux étoient Barbevere, Kyriel, Kervel ou Quiéret, & Béhuchet. Barbevere commandoit les Génois, qui étoient les meilleurs marins de la flotte, & peut-être alors les seuls

D'Orléans; Rév. d'Angl.

bons ; Kyriel & Béhuchet commandoient les Normands & les Picards, qui montroient du moins beaucoup de zèle. Kyriel fut tué dans le combat : Béhuchet, ayant été pris, fut pendu au mât de son vaisseau. Grande horreur très-commune à la guerre. Le Cardinal d'Ossat s'étonne que *nos anciens Rois n'aient tenu aucun compte de la Marine, quoiqu'ils eussent un si beau & si grand Royaume, flanqué de deux mers, quasi tout de son long.* C'est qu'ils n'avoient pas tout ce Royaume, & que la plupart des grandes Provinces maritimes étoient entre les mains des grands Vassaux.

Les Courtisans de Philippe voulurent lui cacher sa défaite : il n'y avoit dès-lors que les fous qui osassent dire la vérité aux Rois ; celui de Philippe lui apprit l'échec de l'Ecluse par une plaisanterie. *Ces lâches Anglois !* répétoit-il souvent d'un

ton de colère. *Qu'ont-ils donc fait,* dit le Roi? *Ce qu'ils ont fait? hélas! rien: Les lâches sont restés tranquilles dans leurs vaisseaux, sans oser le moins du monde sauter dans la mer, comme nos braves François & Normands leur en ont si bien donné l'exemple* (1). Walsing. p. 148.

---

(1) *Vecordes Anglicos.... quia in mare saltare non sunt ausi, ut fecerunt nostri Normanni & Gallici generosi.* C'est d'une manière à peu-près semblable que le Comte-Duc d'Olivarès apprit à Philippe IV, Roi d'Espagne, la révolution qui venoit de se faire dans le Portugal en faveur du Duc de Bragance. Il félicita le Roi sur l'acquisition qu'il venoit de faire des grands biens de la Maison de Bragance; le Roi ayant demandé l'explication de ce discours, « C'est, répondit Olivarès, que » cet étourdi de Duc de Bragance s'est laissé » persuader par une poignée de rebelles, de se » faire couronner Roi de Portugal; & voilà, » par sa rébellion, tous ses biens confisqués » de droit. » Le Roi sentit l'importance de la nouvelle, & ne reçut point le compliment de son Ministre.

Edouard, pour profiter de ses avantages, alla investir Tournai, tandis que Robert d'Artois assiégeoit, dans S. Omer, le Duc de Bourgogne son rival: ni l'un, ni l'autre ne réussit; les Flamands, que commandoit Robert d'Artois, le secondant mal, il fut obligé de lever le siége, après avoir perdu un combat sous les murs de la Ville.

Le 26 Juill. 1340.

Philippe de Valois marcha en personne pour secourir Tournai; Edouard lui envoya un Cartel, moins pour le défier peut-être, que pour le braver, en affectant de lui refuser le titre de Roi de France, & de le prendre pour lui-même. Edouard date ce Cartel de la première année de son règne; mais, dit un Auteur judicieux: s'il étoit Roi de France, il l'étoit depuis la mort de Charles le Bel, c'est-à-dire, depuis douze ans. Philippe répondit en substance (1):

(1) On peut voir le Cartel d'Edouard III

Je ſais des moyens plus convenables de châtier l'inſolence d'un Vaſſal rebelle ; & il continua ſa route vers Tournai. Edouard, unique auteur des troubles de l'Europe, avoit raiſon ſans doute de vouloir n'expoſer que lui. S'il eût ſuccombé dans un duel, ſes fils, encore enfants, n'euſſent peut être point perpétué cette injuſte querelle; mais s'il eût vaincu, qu'auroit-il gagné ? La Nation Françoiſe combattoit pour ſes loix : auroit elle cédé le Trône à l'étranger, quand Philippe de Valois avoit des fils ? l'eût-elle cédé même, quand il n'en auroit pas eu ? & n'auroit elle pas prétendu que *le dernier des François avoit des droits avant Edouard ?*

Celui qui porta la réponſe de Philippe de Valois à Edouard, étoit

---

& la réponſe de Philippe de Valois, dans la *Nouvelle Hiſtoire de France*, t. 8. p. 381 & ſuivantes.

chargé de lui dire qu'*à son Cartel il n'aventuroit rien du sien, & exposoit seulement la seigneurie d'autruy; ce qui n'estoit raisonnable; que s'il vouloit mettre contre le Royaume de France celui d'Angleterre, encore qu'il fust notoirement beaucoup moindre, le dit Roy Philippe se combattroit à luy, seul à seul, en champ clos, à condition que le vainqueur demeureroit paisible possesseur des deux Royaumes.*

Selon Froissard, le défi d'Edouard III étoit accompagné d'un défi de Robert d'Artois. M. Lancelot n'en croit rien, & en effet, Robert d'Artois n'étoit point avec Edouard au moment du défi. Le jour où le Cartel fut envoyé, fut celui de la défaite de Robert d'Artois devant S. Omer.

Au défaut du duel, les deux Rois rivaux alloient se mesurer à la tête de toutes leurs forces nationales &

auxiliaires, tous deux brûloient d'en venir aux mains, leurs armées partageoient leur ardeur. Une femme vint suspendre leurs coups, c'étoit Jeanne de Valois, Comtesse Douairière de Hainault, qui, depuis la mort de son mari, s'étoit retirée dans l'Abbaye de Fontenelle : elle sort de son Cloître pour être utile au monde ; sœur de Philippe, & belle-mère d'Edouard, c'étoit à elle à les rapprocher, elle obtint du moins une trêve, succès qu'on devroit préférer à une victoire. Les Anglois disent que cette trêve sauva Tournai; les François disent qu'elle sauva Edouard, qui alloit être assiégé & affamé dans son camp.

Froissard, l. 1. c. 64. Avesbury, p. 65.

25 Sept. 1340.

Les négociations dans toutes les Cours avoient toujours la guerre pour objet, les deux rivaux cherchoient à s'enlever leurs alliés : Philippe de Valois gagna l'Empereur, qui révoqua le titre de Vicaire de l'Empire

Jos. Béarn. Vie d'Ed. III.

qu'il avoit conféré à Edouard, ce qui priva les Anglois d'une foule d'alliés en Allemagne & même en Italie. La plupart ne se contentèrent point de rester neutres, & passèrent dans le parti de Philippe : de ce nombre fut le Comte de Hainault. Il étoit beau-frère d'Edouard, mais il étoit neveu de Philippe ; il étoit son Vassal ; les devoirs de la féodalité violés, lui donnoient des remords ; tant qu'on avoit combattu sur les terres de l'Empire, il avoit cru pouvoir servir Edouard : il s'agissoit actuellement de pénétrer en France ; non-seulement il ne se crut point permis d'attaquer ce Royaume, mais il se crut obligé de le défendre : il le déclara noblement à Edouard, en prenant congé de lui pour se rendre auprès de Philippe. Mais ce Roi ombrageux l'ayant soupçonné de quelques nouvelles intelligences avec les Anglois, fit ravager ses terres, ce qui

jetta de nouveau le Comte de Hainault dans le parti d'Edouard, il envoya même un Cartel à Philippe, qui se contenta de répondre que son neveu étoit un fou. On distingue parmi les partisans de Philippe, Jean *l'Aveugle*, Roi de Bohême, de la Maison de Luxembourg. Ce Roi Chevalier, quoique privé de la vue, n'en avoit pas moins d'ardeur pour les combats ; il abandonnoit le soin de ses Etats pour chercher les aventures à la guerre, il servoit comme volontaire sous les drapeaux de la France, il prenoit même pour devise ce mot : *Je sers, Ich dien, I serve*, tandis que son devoir étoit de régner. Tel étoit l'usage du temps ; une foule de Souverains, partagés entre Edouard & Philippe, servoient en personne dans leurs armées : combattre, même pour des intérêts étrangers, étoit un honneur que les Rois ne cédoient point à leurs sujets.

C'étoit en Bretagne que la guerre étoit le plus animée ; Jean, Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, y avoit porté du secours à Charles de Blois, il avoit forcé Chantoceaux & surpris Nantes ; le Comte de Montfort, rival de Charles de Blois, fut fait prisonnier dans cette dernière Place, on l'envoya aussi-tôt à Paris sous bonne & sûre garde, & l'on crut d'abord que ce seul coup terminoit la querelle particulière de la Bretagne.

Mais on avoit laissé dans ce Duché une femme capable seule de le défendre, c'étoit la Comtesse de Montfort, Jeanne (1) de Flandre ; cette héroïne, sage & sublime dans les conseils, intrépide dans les batailles, incapable de se laisser abattre par l'infortune, rassemble les débris du parti de Montfort, appelle les secours de l'An-

(1) Le P. d'Orléans la nomme mal à-propos Marguerite.

gleterre, y fait paſſer ſon fils encore enfant, après l'avoir porté de Ville en Ville dans toute la partie de la Bretagne qui lui reſtoit attachée, & l'avoir recommandé au zèle des amis de ſon père. Cependant Charles de Blois s'empare de Rennes, & aſſiége la Comteſſe dans Hennebon. Pendant qu'il prépare un aſſaut, la Comteſſe ſort de Hennebon, avec trois cens chevaux, va piller le camp des François, brûle leurs tentes & leurs bagages, renverſe tout ce qui étoit reſté à la garde du camp, & force l'armée ennemie d'abandonner le projet de l'aſſaut; mais on marche à ſa rencontre, on lui coupe la communication avec Hennebon; elle ſe retire à Aurai, revient à la tête de cinq cens chevaux, s'ouvre un paſſage à travers les quartiers ennemis, rentre triomphante dans Hennebon. L'ennemi livre enfin l'aſſaut, il eſt repouſſé; mais les vents contraires retenoient

depuis deux mois la flotte Angloise dans ses ports, & les machines firent de si larges brêches aux remparts d'Hennebon, qu'il n'étoit plus possible de s'y défendre; tout le monde parloit de se rendre, pour ne pas laisser la Comtesse tomber entre les mains des ennemis : la Comtesse monte à la tour, jette ses regards sur la mer, & s'écrie : *voilà la flotte Angloise.* La flotte arrivoit en effet, & le secours étoit commandé par le célèbre Walter de Manny ou Gautier de Mauny, Chevalier du Hainault, qui s'étoit attaché au service d'Edouard; c'étoit lui principalement qui, dans le combat de l'Isle de Cadsant, avoit chassé de cette Isle les troupes du Comte de Flandre; dans ce même combat, il avoit sauvé la vie au Comte de Derby (1), son Général. A son ar-

(1) Le Comte de Derby étoit fils du Comte de Lancastre, & neveu de celui qui avoit été

rivée, le siége d'Hennebon fut levé.

Charles de Blois se dédommagea de ces revers par la prise de Guingamp, de Guerrande, d'Auray, de Vannes, & encouragé par ces succès, il revint encore mettre le siége devant Hennebon. Il dut ce petit retour de fortune à l'absence de la Comtesse de Montfort, qui étoit allée en Angleterre solliciter de nouveaux secours. Pendant l'absence de cette Princesse, Mauny sut du moins arrêter les progrès de Charles de Blois, il battit un détachement de ses troupes près de Quimperlay, & lui prit beaucoup de vaisseaux, petits succès alternatifs, vicissitudes ordinaires de la guerre, qui en prouvent l'inutilité. La Comtesse de Montfort arriva, & Robert d'Artois avec elle; ils avoient rencontré une flotte Françoise près

---

décapité sous Edouard II; il descendoit du Roi Henri III.

de l'Iſle de Guerneſey ; après un long combat, une tempête avoit ſéparé les deux flottes. La Comteſſe de Montfort, aſſiſtée de Robert d'Artois & de Mauny, prend Vannes par eſcalade pendant la nuit. Charles de Blois, obligé par l'arrivée de la Comteſſe de lever une ſeconde fois le ſiége d'Hennebon, voulut du moins reprendre Vannes ; Robert d'Artois, qui défendoit cette dernière Place, eſt bleſſé à un aſſaut, Vannes eſt pris, Robert ſe ſauve par une poterne & ſe retire à Hennebon, d'où ſes bleſſures l'obligent de paſſer en Angleterre pour être à portée des ſecours ; il mourut, ou dans le trajet, ou à ſon arrivée à Londres ; il mourut chargé de la haine des François & peu regretté des Anglois qu'il avoit engagés dans une guerre funeſte à tous les partis ; exemple déplorable des crimes & des malheurs où peuvent entraîner l'ambition

tion & la vengeance ! Si ce Prince, dépouillé de l'héritage de ses pères par une loi rigoureuse, peut-être injuste, peut-être mal appliquée, eût eu assez de grandeur pour soutenir son sort & servir sa patrie, la France l'eût plaint, admiré, récompensé sans doute. Le Roi avoit plus d'un moyen de dédommager son beau-frère, & il avoit commencé à le dédommager. Robert, par son crime & par sa révolte, combla lui-même sa disgrace. Issu de tant de Rois, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de héros morts pour la Patrie, Robert d'Artois, en combattant contre elle avec la valeur de ses pères, trouva une mort honteuse, & laissa une mémoire infâme.

Froissard, liv. 1.

Enfin le Roi d'Angleterre vint en personne pour secourir la Comtesse de Montfort, & venger Robert d'Artois (1); d'un autre côté, Jean, Duc de

(1) On voit par diverses Lettres d'Edouard III

Normandie, s'avança pour secourir Charles de Blois; Edouard prit Malestroit & Ploermel, investit Van-
Id. ibid. nes, menaça Nantes; mais bientôt serré de près par le Duc de Normandie, il fut obligé de se borner au blocus de Vannes : cette Place devint l'unique objet de la campagne. Edouard attendoit une flotte qui devoit arriver d'Angleterre, & qui portoit toutes les subsistances de son armée; elle étoit tantôt retenue par les

---

de 1338 & 1339, qu'il faisoit à Robert d'Artois une pension de 800 liv, assignée sur des bénéfices situés dans les Provinces que les Anglois possédoient en France; mais comme, pendant la guerre, les revenus de ces bénéfices étoient saisis pour la plupart, Edouard charge de cette pension le Trésor Royal. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

Elle avoit été d'abord de 1200 liv. Edouard la continua, même après la mort de Robert d'Artois, pour payer les créanciers de ce Prince, que lui seul regrettoit.

vents contraires, tantôt gênée par les vaiſſeaux François, qui ne ceſſoient de croiſer dans la Manche; le Duc de Normandie craignoit à tout moment que cette flotte n'arrivât: au milieu de cette incertitude, le Pape Clément VI (1) envoya des Légats, qui engagèrent la France & l'Angleterre à une trêve; c'étoit tout ce qu'on pouvoit obtenir d'Edouard: mais le zèle avec lequel les Papes, pendant toute cette guerre, employèrent leurs bons offices pour la paix, mérite beaucoup d'éloges. Les Anglois publièrent encore que la trêve avoit ſauvé Vannes, & les

---

(1) Il venoit de ſuccéder à Benoît XI ou XII, qui avoit ſuccédé à Jean XXII. On trouve dans les manuſcrits de M. de Bréquigny, un procès-verbal des Conférences tenues devant le Pape Clément VI, entre les Commiſſaires des deux Rois. Cette piéce eſt tirée de la Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34. & ſuiv.

François, qu'elle avoit sauvé Edouard. Vannes fut mis en séquestre entre les mains du Pape.

La trêve portoit une amnistie réciproque pour les Bretons des deux partis. Philippe de Valois ne se piqua pas assez d'être fidèle à cette convention ; d'affreux ressentimens ou d'injustes soupçons prirent trop d'empire sur son ame ; il commit des violences qui révoltèrent les cœurs qu'il avoit intérêt de gagner. La Maison de Clisson, que nous verrons toujours jouer un rôle important dans les troubles de la Bretagne, s'étoit partagée entre les deux Contendans. Olivier Clisson, père du fameux Connétable de ce nom, avoit servi la France & le parti de Penthiévre ou de Blois ; Amaury, son frère, s'étoit attaché à la Comtesse de Montfort, dont il étoit un des Généraux. Olivier ayant été pris par les Anglois, Amaury obtint d'Edouard, par la

Comteſſe de Montfort, qu'il fût échangé. Olivier, de retour en Bretagne, vantoit en toute occaſion la magnanimité d'Edouard. Cet éloge d'un rival fatigua Philippe de Valois, dont l'ame, à bien des égards, manquoit d'élévation; il crut qu'Olivier avoit été attiré par ſon frère au parti Anglois, & ſur ce ſoupçon, il lui fit trancher la tête à Paris, ſans aucune forme de procès : la Nobleſſe s'indigna d'un tel affront, & la Nation d'un tel attentat. La France n'avoit guère vu un ſang noble couler hors des batailles, & jamais elle n'avoit vu un pareil renverſement de ſes loix. Pluſieurs Seigneurs Bretons, attachés au parti de Penthiévre, l'abandonnèrent pour le parti contraire; Vannes chaſſa ſa garniſon du Pape, & ſe donna au Comte de Montfort. Les violences entraînent des violences, & quand on eſt une fois entré dans cette route

D'Argentré, Froiſſard.

funeste, on ne sait plus où s'arrêter. Aigri par ces revers, qu'il regardoit comme l'effet & la preuve des intelligences qu'il avoit soupçonnées ; Philippe fit arrêter plusieurs autres Seigneurs Bretons & Normands ; qui furent décapités, ainsi que Clisson, sans aucune forme de procès. Quelques Auteurs disent que Philippe eut la preuve de la trahison de Clisson & des autres Seigneurs Bretons (1) : pourquoi donc ne leur fit-il

---

(1) D'Argentré, hist. de Bret. liv. 5. chap. 216. dit qu'Olivier Clisson & ses compagnons étoient innocens ; qu'ils avoient été fidèles au parti de Blois & au parti François, que d'ailleurs ils n'étoient pas sujets du Roi de France.

D. Lobineau raconte au contraire qu'Olivier Clisson & ses compagnons, quoiqu'ils parussent encore être au service du Comte de Blois, s'étoient engagés secrétement avec Montfort & avec le Roi d'Anglèterre ; qu'ils avoient envoyé leurs Sceaux à Edouard ; qu'Edouard avoit donné ces Sceaux en garde au

pas faire leur procès en règle? pourquoi est il resté tant d'incertitude & d'obscurité sur un fait d'une telle importance? Edouard jura de venger ses amis; tandis qu'il rassembloit ses forces, le Comte de Derby (1),

---

Comte de Salisburi, que celui-ci ayant appris depuis qu'Edouard étoit amoureux de la Comtesse sa femme, & qu'il avoit même usé envers elle de violence, (fait contraire à l'opinion commune & à la devise de l'Ordre de la Jarretière, comme on le dira dans la suite) le dépit le fit passer en France, où il remit à Philippe de Valois les Sceaux d'Olivier Clisson & des Seigneurs Bretons, qui furent ainsi convaincus & exécutés en conséquence. Edouard vouloit user de représailles sur Henri de Léon, Seigneur Breton, alors prisonnier à Londres; mais il aima mieux l'employer à signifier un défi à Philippe.

(1) Les Anglois exaltent fort les vertus de ce Comte de Derby ou Duc de Lancastre, le dernier de sa branche. Pour faire connoître sa générosité, ils rapportent qu'ayant abandonné à ses soldats le pillage d'une Ville, un soldat

ſecondé du brave Mauny, remportoit, à Auberoche en Guyenne, une victoire, qui coûta aux François ſept ou huit mille hommes.

Le Comte de Montfort auroit dû être libre en vertu de la dernière trêve; on lui offrit en effet ſa liberté, mais on y mit pour condition qu'il jureroit de n'aller jamais en Bretagne: il répondit qu'il aimoit mieux être priſonnier que parjure; on exigea qu'il renonçât du moins, & avec ſerment, à ſes prétentions au Duché : c'étoit connoître Montfort que de ſe contenter d'un ſerment ſi facile à violer. Montfort ſe montra digne de l'eſtime

---

trouva un grand coffre plein d'argent, & jugeant cette capture trop forte pour oſer ſe l'approprier, avertit le Comte, qui déclara que ſa promeſſe ne dépendoit pas de la ſomme, & que tout appartenoit au ſoldat. Nous aimerions mieux que le Comte de Derby n'eût pas permis le pillage.

qu'on lui témoignoit, il rejetta encore cette seconde propoſition. Un tel Prince méritoit d'avoir Jeanne de Flandre pour femme. Enfin ſes amis, attendris ſur ſon ſort & ſur ſa vertu, lui procurèrent la liberté, il ſe ſauva de la Tour du Louvre à la faveur d'un déguiſement; il alla trouver en Angleterre ſa femme & ſon fils: leurs ſollicitations réunies engagèrent Edouard à de nouveaux efforts. Le Comte reparut en Bretagne avec des ſecours. Charles de Blois, pendant l'abſence de Montfort & de ſa femme, avoit pris Quimperçorentin, où on lui reproche d'avoir maſſacré juſqu'à quatorze mille habitans, étrange moyen d'acquérir des ſujets! les vainqueurs eux-mêmes furent effrayés de leur barbarie, en trouvant dans la foule des morts un enfant renverſé ſur le ſein de ſa mère égorgée, qu'il preſſoit encore de ſes lèvres mourantes, pour en tirer quelques

gouttes de lait mêlées avec le sang. Montfort ayant pris Dinan, s'avança pour reprendre Quimpercorentin, & Charles de Blois pour le défendre; Montfort, trop foible pour livrer bataille, prit le parti de se retirer à Hennebon, où il mourut peu de temps après.

Cette mort ne changea rien aux affaires de la Bretagne; le génie de Jeanne de Flandre continua de tout conduire; les intérêts qu'elle avoit défendus avec tant de grandeur, ne lui en furent que plus chers en devenant propres à son fils.

La mort d'Artevelle fut une révolution plus sensible dans les affaires de la Flandre: ce tyran démocratique laissa trop voir à sa patrie les fers dont il la chargeoit; les intentions du peuple sont ordinairement pures, on le trompe bien plus qu'on ne le pervertit; il est rare qu'il ne se rende pas à la vérité, quand il peut la connoître:

il avoit aimé dans Artevelle le défenseur de la patrie, il détesta l'oppresseur. Artevelle manifesta le projet de livrer la Flandre aux Anglois, soit que dans l'impossibilité de se faire lui-même Comte de Flandre, il se bornât à en souhaiter un qui fût son ouvrage, soit qu'il voulût seulement se rendre redoutable par le secours des Anglois, & qu'il se proposât de les trahir, quand ils auroient affermi son pouvoir. Artevelle étoit convenu avec le Roi d'Angleterre que la Flandre seroit érigée en Duché souverain pour le jeune Prince de Galles; Edouard passa en Flandre avec son fils pour l'exécution de ce projet, il vit des dispositions qui lui annonçoient une résistance opiniâtre, & crut devoir ne rien précipiter. Les Flamands vouloient bien humilier leur Duc, & borner sa puissance; mais non pas rejetter sa race; ils frémirent de voir à quel point Arte-

velle les avoit trompés, ils frémirent de le voir marcher parmi ses égaux, environné d'une garde redoutable que le Roi d'Angleterre lui avoit donnée & qui attestoit son crime. Leur fureur fut sans bornes, comme l'avoit été leur dévouement; ils forcent la maison d'Artevelle, dissipent sa garde, & le massacrent avec toute sa famille. Edouard, dont ce coup renversoit les projets, parut vouloir en tirer vengeance; il menaça, il effraya, il força les grandes Villes commerçantes au désaveu de la mort d'Artevelle, mais il vit bientôt qu'il falloit se contenter de ce désaveu, & renouveller les alliances avec un pays que les intérêts politiques & ceux du commerce unissoient si fortement à l'Angleterre; en effet, outre que l'Angleterre & la Flandre avoient le même ennemi à combattre, & un ennemi dont la puissance étoit à peine balancée par leurs forces réunies, ces

Chron. de Fland. Froissard. l. 1. c. 116.

deux Etats ne pouvoient se passer l'un de l'autre pour le commerce des laines. L'Angleterre fournissoit la matière, les Flamands la travailloient, tel fut long temps l'état de ce commerce & sa division en deux branches séparées; mais enfin Edouard, qui n'étoit pas toujours un conquérant, & qui savoit quelquefois être un grand Prince, rougit du tribut que son Royaume payoit à l'industrie Flamande, & résolut de s'en affranchir. Ses bienfaits attirèrent en Angleterre des ouvriers Flamands, qui instruisirent ses sujets & furent les fondateurs des manufactures Angloises. Voilà les conquêtes qui doivent immortaliser les Souverains, & voilà les seules qu'il soit permis d'entreprendre.

Edouard avoit perdu dans le Comte de Montfort la faveur que la vertu répand toujours sur le parti qu'elle embrasse; dans Artevelle, les res-

sources de l'audace & de l'activité ; dans Robert d'Artois, les ressources plus fécondes & plus actives encore de la haine : il retrouva une partie de ces avantages dans Godefroy de Harcourt, que le mécontentement lui donna pour allié. Harcourt avoit pour voisin dans ses terres le Maréchal de Briquebec, & pour rival en amour le fils de ce Maréchal ; Harcourt & le jeune Briquebec étoient amoureux de la fille du Seigneur du Moley : aigri par cette rivalité, Harcourt eut avec le Maréchal une querelle, dans laquelle ils s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en présence du Roi. Observons cependant que ce manqué de respect devoit paroître moins criminel dans un temps où les Rois honoroient de leur présence les duels de leurs sujets ; nous avons vu (1) Enguerrand de

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15. p. 231-232.

Marigny mettre l'épée à la main en plein Conseil & en présence du Roi, contre le père de Philippe de Valois; & s'il avoit été pendu pour cette insolence, on s'étoit cru obligé pourtant d'alléguer un autre prétexte : on l'avoit ou supposé ou jugé coupable de péculat. Harcourt, cité au Parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi, & refusa de comparoître : il fut banni du Royaume, ses biens furent confisqués ; ses amis, attirés à Paris par des tournois & des fêtes, y furent arrêtés & traités comme Clisson & ses compagnons, dont on les accusa d'être complices. Quand ils l'auroient été, peut-être le temps exigeoit-il qu'on dissimulât, & certainement l'équité exigeoit qu'on ne fît mourir personne sans procès & sans examen. Philippe, chargé de défendre son pays contre un injuste aggresseur, sembloit méconnoître la dignité d'une si belle

cauſe, & s'attacher à en perdre tous les avantages. L'Angleterre étoit alors l'aſyle naturel des François mécontens. Harcourt, réduit au perſonnage du Comte d'Artois, porta chez Edouard un reſſentiment plus juſte & des talens bien ſupérieurs. Edouard ſe laiſſa conduire par ſes conſeils, & réſolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont le Comte d'Harcourt lui ouvrit l'entrée par ſes domaines du Côtentin (1).

Juſques là, Edouard n'avoit fait que des incurſions, il ſembla pour lors commencer la guerre; on vit alors

---

(1) On a des Lettres d'Edouard III, du 13 Juin 1345, par leſquelles il s'engage à ne faire aucun traité de trêve ou de paix avec Philippe de Valois, (qu'il appelle *notre adverſaire de France*) qu'en ſtipulant les intérêts de Godefroy d'Harcourt, & qu'en lui faiſant recouvrer tout ce qu'il a perdu ou qu'il perdra par ſa rébellion. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

des défis plus injurieux, des manifestes plus sanglans, des préparatifs plus considérables, des hostilités plus terribles. Edouard descend à la Hogue (1), prend Carentan, S. Lo; donne, sous les murs de Caën, un combat où il fait prisonnier le Comte d'Eu, Connétable de France, & le Comte de Tancarville; il force la

---

(1) On n'a pas manqué de dire qu'il étoit tombé en arrivant sur la côte de Normandie, & que pour rassurer son armée effrayée de ce présage, il s'étoit écrié: *Cette terre me desire*, *& je l'embrasse.* Nous avons déja vu le même trait à la descente de Guillaume le Conquérant en Angleterre, & il est originairement de Jules César, descendant en Afrique. Il n'est pas vraisemblable que le même accident soit arrivé, avec les mêmes circonstances, à César, à Guillaume, à Edouard, à tous les Conquérans. Cette répétition des traits remarquables de l'Histoire ancienne dans l'Histoire moderne, ne sert qu'à faire connoître de quelle manière on écrivoit l'Histoire avant les siècles de philosophie & de saine critique.

Ville, la livre au pillage, & l'auroit livrée aux flammes, si d'Harcourt n'eût arrêté sa fureur ; il soumet Bayeux, toute la basse Normandie, & s'avance jusqu'à Rouen : il rencontre Philippe sur les bords de la Seine. Ce Prince avoit pris la précaution de faire rompre tous les ponts de cette rivière, persuadé que l'ennemi, arrêté par une telle barrière, va retourner sur ses pas, & ne pouvant soupçonner qu'il ait la témérité de s'engager plus avant. Edouard dans
Froissard, l. 1. c. 125. l'impuissance de passer la Seine à la vue des François, se contente de la côtoyer, en s'avançant toujours vers Paris ; il ravage & brûle tout le pays depuis Rouen jusqu'à Poissy, sous les yeux de Philippe, dont la précaution se tourne alors contre lui-même, & qui frémit de voir sa vengeance arrêtée à son tour par cette barrière également insurmontable pour les deux armées ; Philippe ne peut qu'obser-

ver l'ennemi, ſans pouvoir le joindre. Il revient à Paris pour défendre au moins ſa Capitale que la frayeur avoit ſaiſie; Edouard profite de ſon éloignement, fait réparer le pont de Poiſſy, paſſe la Seine à la vue des troupes reſtées pour l'obſerver, s'empare de Pontoiſe, entre dans la Picardie pour gagner le Comté de Ponthieu, qui lui appartenoit. Philippe envoie lui offrir la bataille, ou dans la plaine de Vaugirard, s'il veut y venir, ou entre Franconville & Pontoiſe, s'il veut l'attendre : Edouard répond ce que les Ecoſſois lui avoient répondu à lui-même ſur un pareil défi, *qu'il n'avoit point de conſeil à prendre d'un ennemi ;* il marche vers Beauvais, dont il ſurprend les fauxbourgs, & où ſes troupes brûlent l'Abbaye de S. Lucien. Edouard en fut ſi indigné, qu'il fit pendre le ſoldat qui le premier y avoit mis le feu : car il falloit reſpecter les Mo-

naſtères, quoiqu'il fût permis ou commandé de brûler les habitations & les hommes. Au reſte, c'étoit de ſon propre crime qu'Edouard puniſſoit ce ſoldat : L'ambitieux qui entreprend la guerre, doit ſavoir que tout le mal qui ſe fera, ou par ſon ordre, ou à ſon inſçu, ou malgré lui, ſera ſon ouvrage.

Edouard arrive enfin aux bords de la Somme; ce devoit être le terme de ſes ſuccès, s'il eût eu affaire à un ennemi habile : ſa marche avoit été brillante & funeſte, mais peu meſurée. Philippe avoit raſſemblé à S. Denys une armée de cent mille hommes : Edouard, dont toutes ſortes d'obſtacles ralentiſſoient la courſe, laiſſa aux François le temps de l'atteindre ; ſon rival le preſſoit, les vivres lui manquoient, il ſe trouvoit enfermé entre la mer, une armée ſupérieure, & la Somme, dont tous les ponts avoient auſſi été rompus,

à la réserve de celui d'Abbeville ; Edouard sentit tout le danger de sa situation, il auroit dû le prévoir, & ne s'y pas exposer, sa course étoit d'un aventurier plus que d'un Général ; Harcourt lui avoit conseillé d'attaquer la Normandie, & d'y former un établissement, non d'avancer au hazard, sans vivres & sans ressources, dans un pays ennemi : Edouard alloit périr par son imprudence ; mais s'il avoit compté sur une imprudence plus grande de la part des François, il ne s'étoit pas trompe.

Son bonheur lui procura d'abord un succès inespéré. Tout ce qu'il y avoit de passages ou faciles ou simplement possibles sur la Somme, étoient gardés avec soin. Un paysan François, ou, comme dit Froissard, *un varlet*, nommé Gobin Agace, indiqua aux Anglois le gué de Blanquetaque : ce gué étoit gardé par un corps considérable. Edouard résolut

de le franchir ; il s'élance le premier dans la rivière , son armée le suit, le combat s'engage, il est vainqueur; les François se retirent en désordre à Abbeville, où arriva bientôt toute l'armée de Philippe. Edouard sent qu'il ne peut échapper, il demande la paix, il offrit de réparer tout le dommage qu'il a fait : (pourquoi l'avoit-il fait? & quel étoit en ce moment l'avantage qu'il avoit tiré de cette guerre injuste?) Philippe refuse tout; il ne lui suffit pas de sauver son pays, il veut se venger, & dès-lors, c'est lui qui devient injuste, tous les malheurs de la France vont être son ouvrage. Edouard vient camper à
24 Août 1346. Crécy, ce nom seul rappelle le désastre des François : examinons-en les causes.

Philippe avoit cent mille hommes; Edouard n'en avoit que trente mille, la valeur des deux Princes étoit égale, leur conduite fut bien différente.

Avant la bataille, on voyoit sur le visage d'Edouard une fermeté tranquille, une sérénité courageuse, une résignation chrétienne ; cet ambitieux, qui alloit verser des flots de sang pour une querelle absurde, voulut communier avant de combattre ; il fit reposer & rafraîchir ses troupes ; sa seule vue les remplissoit de confiance & de joie. Le Prince de Galles, son fils, dit le Prince Noir (1), âgé de seize ans, entroit alors sur ses pas dans cette carrière de gloire où il devoit bientôt le surpasser lui-même. Déjà cher aux soldats, son âge, ses vertus naissantes leur inspiroient un intérêt tendre ; sa présence sollicitoit leur courage, son ardeur sembloit présager la victoire. Le Comte d'Har-

(1) Il fut ainsi nommé à cause de la couleur de ses armes, » qui, selon le P. d'Orléans, » donnoit de l'éclat à la blancheur de » son visage, & du relief à sa bonne mine.

court étoit avec lui à la première ligne, Edouard avoit confié à son expérience la jeunesse de son fils. Harcourt dirigeoit la valeur du jeune Prince avec une prudence qui savoit tout prévoir & tout prévenir. Les Anglois n'avoient de succès en France que depuis qu'ils étoient conduits par ce François.

Philippe au contraire ne respiroit que la fureur & la vengeance. Un regard sombre, un silence farouche annonçoient l'agitation de son ame ; toutes ses démarches étoient précipitées, nul plan, nul concert ; il part d'Abbeville après plusieurs jours de marche, fatigue ses troupes par une marche nouvelle de plusieurs lieues, ne leur permet aucun repos, & les mène d'abord à l'ennemi : un corps d'Archers Génois, placé au premier rang, reçoit l'ordre d'attaquer, sans avoir eu un moment pour reprendre haleine ; ils ne demandent que ce

seul

ſeul moment; le Comte d'Alençon, auſſi impétueux que Philippe de Valois ſon frère, les traite de lâches & de poltrons, ils marchent découragés, vaincus par la fatigue, & plus mécontens des François qu'ennemis des Anglois, ils ſont repouſſés; le Comte d'Alençon les croit traitres, & leur paſſe ſur le ventre avec ſa cavalerie. Ses ſoupçons étoient injuſtes, leur fuite n'étoit point l'effet de l'infidélité, mais du déſordre général & du défaut de précaution. Une forte pluie avoit détendu & relâché les cordes de leurs arcs (1), & leur avoit rendu cette arme inutile; les Archers Anglois avoient eu le ſoin de mettre leurs arcs à couvert pendant la pluie: mais toute eſpèce de

(1) M. Villaret nie ce fait, ſans alléguer des raiſons bien convaincantes pour le rejetter. M. Hume, dans ſon récit, rend ce même fait très vraiſemblable.

soin étoit alors inconnue dans l'armée Françoise. Le soleil, qui avoit reparu après la pluie, donnoit dans les yeux des Génois, & les aveugloit; les Anglois au contraire tournoient le dos au soleil, avantage de position, qui, joint à celui des armes, rendit d'abord les Anglois vainqueurs dans ce combat à l'arc, qui étoit le préliminaire ordinaire des batailles. Les Archers Génois ayant été repoussés par les ennemis, puis écrasés par leurs amis, les divers corps de l'armée Françoise, commandés par des Rois ou des Princes & des Chefs indépendans, se précipitent tous à la fois avec la plus grande confusion sur les Anglois, qui les attendent en bon ordre dans leurs retranchemens; mais l'armée Françoise pouvoit par son seul poids forcer les retranchemens des Anglois; cette troupe d'Archers qui avoit repoussé les Génois, fut renversée à son tour, &

le Prince de Galles, que ce corps devoit couvrir, attaqué de front & en flanc, n'oppofoit à la multitude de fes ennemis qu'une poignée de monde, fa valeur & les talens du Comte d'Harcourt. Au fort de la mêlée, on annonce au Roi d'Angleterre que fon fils eft entouré d'ennemis, & qu'on craint qu'il ne foit accablé par le nombre. *Mon fils eft-il mort ou bleffé?* demande Edouard du ton des Brutus & des Manlius. — Non, mais il eft en danger. — *Qu'il combatte, qu'il triomphe. Il faut*, ajouta-t-il, en joignant à la fermeté Romaine la confiance naïve & gaie de la Chevalerie, *il faut que l'enfant gagne fes éperons* (1). Il gagna prefque feul la bataille; & fon père, qui d'une éminence voifine avoit veillé fur lui & joui de fes exploits,

Froiffard, l. 1. c. 130. 131. & fuiv. Walfing. Knyghton.

(1) Le Roi fon père venoit de l'armer Chevalier avant la bataille.

courut le proclamer vainqueur. *Vous êtes mon fils*, lui dit-il, en le pressant contre son sein, & répandant sur lui les larmes d'un héros & d'un père.

Les François, repoussés de tous côtés, étoient déja en déroute, lorsque le Roi de Bohême s'informa de l'état de la bataille ; on lui dit que tout paroissoit désespéré ; que l'élite de la Noblesse Françoise étoit taillée en piéces ou prisonnière ; que Charles de Luxembourg son fils, Roi des Romains, blessé dangereusement, avoit été forcé d'abandonner le combat ; que rien ne pouvoit résister au Prince de Galles ; *Qu'on me mène à sa rencontre*, s'écria le Roi de Bohême. Quatre de ses Chevaliers se chargent de le conduire ; ils entrelacent la bride de son cheval avec celles de leurs chevaux, ils s'élancent au fort de la mêlée, & fondent sur le Prince de Galles ; on vit ce Prince

& le Roi aveugle se porter plusieurs coups; bientôt le Roi de Bohême & ses Chevaliers tombent aux pieds du Prince, ainsi que le Duc de Lorraine, le Comte de Flandre, le Comte d'Alençon, Louis d'Harcourt, frère de Godefroi. Philippe combattit le dernier dans cette triste journée, aimant mieux mourir que d'abandonner la victoire, qu'il avoit cru avoir entre les mains; deux chevaux tués sous lui, le sang coulant en abondance de deux blessures qu'il avoit reçues au col & à la cuisse, le danger d'être pris, rien ne pouvoit le déterminer à la retraite. Cette valeur désespérée, dernière ressource de tous ces héros inconsidérés, dans leur défaite, peut servir à leur gloire personnelle; mais de quoi sert-elle à l'Etat? » On ne » répare point avec deux bras ce » qu'on a perdu avec cent mille, dit le P. d'Orléans. Jean de Hai- D'Orl. Révolt. d'Angl.

nault (1) entraîna Philippe malgré lui hors de la bataille, & l'Etendart Royal fut abattu. Philippe fuit enfin, la rage dans le cœur, la honte sur le front. Egaré dans la nuit, mourant de faim, de fatigue & de douleur; épuisé par ses blessures, il arrive au Château de Broye, seul asyle que la fidélité offre alors à l'infortune : *c'est ton Roi*, dit-il au Gouverneur étonné, qui balançoit à ouvrir, *c'est la fortune de la France*. Au milieu de ce grand désastre, son imprudente

(1) M. Villaret paroît confondre ce Jean de Hainault avec le Comte de Hainault dont nous avons parlé précédemment, & qui, dans ce cas, auroit encore repris le parti de la France, ce qu'il auroit fallu dire; mais le Comte de Hainault étoit mort l'année précédente, & le Comté de Hainault avoit passé par femme à la Maison de Bavière. Jean de Hainault, dont il s'agit ici, étoit, à ce qu'il nous semble, oncle du dernier Comte de Hainault.

févérité étoit prête encore à éclater; il vouloit faire pendre Godemar du Fay ou de Faye, pour avoir laissé passer les Anglois au gué de Blanquetaque; Jean de Hainault l'arrêta encore : *craignez-vous*, lui dit-il, *que le malheur ne vous ait laissé trop d'amis ?* Le Roi rentra dans Paris, dévorant ses chagrins, ranimant le courage de ses sujets, lorsque le sien succomboit, & essayant de redonner des espérances qu'il n'avoit plus.

Les François perdirent à Crécy plus de trente mille hommes; Knyghton dit que les Anglois ne perdirent qu'un Ecuyer, trois Chevaliers & très-peu de soldats, ce qui est absolument impossible, puisqu'il y eut une mêlée assez forte, & que le corps des Archers Anglois fut enfoncé; il paroît seulement qu'il n'y eut aucune proportion dans la perte entre les deux armées, & que les Anglois avoient sur cette multitude Françoise

levée à la hâte, les mêmes avantages du côté de la discipline, qu'ils avoient eus précédemment sur les Ecossois. « Les François, dit le P. d'Orléans, » avoient à Crécy beau- » coup de troupes & point d'armée, » des Rois à leur tête & point de » Chefs.

Parmi les causes du succès de Crécy, on doit compter, indépendamment des fautes des François, l'activité tranquille d'Edouard, qui ne cessa de diriger tous les mouvemens & de donner avec sagesse des ordres toujours exécutés avec précision ; il faut compter pour beaucoup aussi la valeur surnaturelle du Prince Noir, & sa bonne conduite plus étonnante pour son âge ; mais une cause encore plus efficace, c'est que, si l'on en croit Villani & Mézerai, les Anglois avoient du canon dans cette bataille, & que l'usage de cette arme si destructive étoit encore peu connu des

Jean Villani, l. 12. c. 66.

François. Villani, Auteur Italien & contemporain, qui rapporte ce fait, n'avoit aucun intérêt ni de flatter les Anglois en leur attribuant cette invention, ni de les rabaisser en attribuant leur victoire à ce secours étranger, qui pouvoit les dispenser de valeur personnelle & de bonne conduite. Il faut avouer cependant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'époque de l'invention de la poudre à canon. Roger Bacon, qui écrivoit vers le milieu du treizième siécle, paroît en avoir été le premier inventeur; nous disons le premier inventeur, car vraisemblablement cette découverte a été faite à plusieurs reprises, & c'est ce qui fait la difficulté d'en assigner le véritable auteur. Roger Bacon expose nettement & la composition & les effets de la poudre (1), mais Roger Bacon indique

(1) Nous avons rapporté le passage de Ro-

plutôt des expériences, qu'il ne fait des découvertes, il a plutôt deviné, qu'il n'a vu; Du Cange (1) rapporte un compte de Barthélemi de Drach, Trésorier des Guerres. Ce compte, rendu en 1338, prouve qu'au moins l'usage des armes à feu n'étoit pas entiérement inconnu en France à cette époque, & il n'y a pas moyen de croire qu'il s'agisse là d'ancienne artillerie & d'anciennes machines de guerre; les termes du compte sont sans équivoque : *pour avoir* POUDRE *& autres choses nécessaires aux* CANONS *qui étoient devant Puy Guillaume.*

L'usage des canons étoit donc certainement connu huit ans avant la bataille de Crécy, il l'étoit même

---

ger Bacon. Rivalité, &c. t. 3. ch. 16. p. 318. note 2.

(1) V. le Glossaire de Du Cange, au mot *Bombarde.*

long-temps auparavant, car on ſait aujourd'hui qu'il y eut une piéce d'artillerie fondue en 1301 ; cependant beaucoup d'Auteurs attribuent l'invention de cet art à un Moine Allemand, nommé Berthod Schwarts, & fixent l'époque de cette découverte à l'an 1380. Ces diverſes opinions peuvent ſe concilier. M. Hume obſerve que l'ignorance des arts méçaniques dût ralentir conſidérablement les progrès de ces nouvelles machines ; que l'artillerie fut d'abord ſi mal faite & d'un uſage ſi difficile, que produiſant peu d'effet, elle étoit ſouvent négligée ; il préſume que les François avoient du canon à Crécy, auſſi-bien que les Anglois, mais que dans la précipitation de tous leurs mouvemens, ils l'avoient laiſſé derrière eux comme un embarras inutile. Cette idée peut ſatisfaire à tout. Roger Bacon avoit apperçu ce que la poudre à canon pouvoit être ; des

expériences grossières en auront ébauché l'usage, d'après les lueurs présentées par ce Physicien ; on connoît la marche lente des arts, & l'intervalle immense qui sépare souvent l'invention d'un art & sa perfection. Un siécle entier aura suffi à peine pour rendre commun & facile l'usage des armes à feu. Le grand effet des canons Anglois à Crécy, est peut être l'époque d'un progrès considérable dans cet art ; & Berthod Schwarts peut encore, trente six ans après, l'avoir tellement perfectionné, qu'il en aura fait un art nouveau, & aura mérité d'en être regardé comme le véritable inventeur.

Quoi qu'il en soit, observons à ce sujet que toute invention nouvelle, soit dans les armes, soit dans la manière d'en faire usage, soit dans l'art des évolutions, peut & doit procurer un succès au peuple inventeur, mais qu'elle ne peut guères lui en

procurer qu'un, parce que dans l'état préſent de l'Europe, ces découvertes ſont bientôt un avantage ou un fléau commun à l'Europe entière; ceci ne contredit point ce que nous avons obſervé de la marche lente des arts : les découvertes ſe font lentement, mais elles ſe communiquent rapidement, ſur-tout depuis l'invention de l'Imprimerie. Or puiſque les découvertes dans l'Art militaire ne produiſent qu'un ſuccès momentané, jamais un ſuccès durable, elles laiſſent à la guerre toute ſon inutilité; elles produiſent cependant de grandes révolutions, elles changent l'eſſence de la valeur & le principe des ſuccès : mais ces révolutions laiſſent toutes les Puiſſances au même point relatif. Avant l'invention des armes, la ſeule force du corps décidoit évidemment du ſuccès des combats; l'uſage des armes, de l'épée, par exemple, a modifié ce premier prin-

cipé de succès, en exigeant un mélange d'adresse & de force, qui a ôté à la force une partie de sa puissance, & a autorisé le foible à ne pas toujours céder au plus-fort. L'usage de l'arc & des flèches, & en général de toute arme qui atteint de loin, a donné à l'adresse la supériorité sur la force; enfin, dans les derniers temps, l'artillerie, en réduisant la guerre à des opérations coûteuses, semble exiger principalement de la richesse. Voilà bien des changemens dans le principe du succès, mais il n'y en a aucun dans les dégrés relatifs de puissance; s'il n'y avoit que deux Nations en Europe ou dans l'Univers, il faudroit, dans le systême de guerre, que la plus forte, ou la plus adroite, ou la plus riche, suivant le principe de succès dominant, l'emportât sur l'autre & la subjuguât; mais la multitude des Nations & leur intérêt commun em-

pêchent ces ſortes de révolutions. Les combinaiſons de la politique procurent toujours le principe de ſuccès dominant à la Nation qui en manque. Par-là, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre ſe maintient, les Puiſſances ſe balancent, & la guerre ſe perpétue. Si donc il eſt vrai que les Anglois aient vaincu à Crécy par leur artillerie, ce ne fut qu'une ſupériorité d'un moment, que l'Europe entière s'empreſſa de leur enlever en les imitant (1).

La ſageſſe aſſuroit à Edouard une ſupériorité plus ſolide ſur ſes rivaux,

---

(1) D'autres parties du Monde diſputent à l'Europe l'invention de cet art funeſte. Les Chinois, les Tartares le poſſédoient, ſuivant leurs annales, de temps immémorial. Si les Maures, qui, ſelon pluſieurs Auteurs, connoiſſoient le canon, long temps avant la bataille de Crécy, n'en ont fait uſage qu'en 1344; ils peuvent l'avoir pris des Européens.

& le phlegme Anglois prenoit alors sur l'impétuosité Françoise un ascendant qui a long temps duré. Le Ciel avoit résolu la grandeur des Anglois. Il aveugloit nos Rois ; il donnoit à Edouard un fils supérieur à lui, un fils, l'orgueil de l'Angleterre & le désespoir de ses ennemis. Appui de son père, exemple de ses frères, Chevalier généreux, grand Prince, héros aimable, le Prince de Galles joignoit l'art de plaire au malheur de vaincre & au talent de gouverner (1). Plus vaincus encore par ses bienfaits que par ses armes, ses ennemis lui pardonnoient leur défaite, & s'étonnoient de l'aimer. Tous ses sujets étoient ses enfans, tous les malheureux étoient ses amis.

A seize ans, Crécy fut son coup-d'essai ; à vingt-six ans, Poitiers sera

---

(1) Le Roi son père lui donna, dans la suite, la Guyenne à gouverner.

son chef-d'œuvre ; il ne cessera plus de vaincre. Les qualités que son père avoit [illegible] plus cultivées en lui, étoient celles qui le distinguoient lui-même, & qu'il jugeoit les plus utiles : la valeur, les talens militaires ; un naturel heureux lui donna le reste ; il fut plus humain & plus généreux que son père.

Edouard n'avoit été ni l'un, ni l'autre à Crécy. Non content de faire une guerre injuste, il voulut faire une guerre cruelle. Avant la bataille, il avoit donné l'ordre affreux de ne faire quartier à personne. Ceux qui ont voulu l'excuser, ont prétendu qu'il n'en avoit usé ainsi qu'à l'exemple de Philippe de Valois, comme si, dit un Auteur Anglois, de pareils exemples étoient faits pour être suivis. M. Smollett. Observons qu'un tel emportement eût été bien plus pardonnable à Philippe ; il poursuivoit des brigands & des incendiaires qui venoient de mettre son Royaume en

cendres à sa vue ; il avoit à venger les outrages de la patrie & les siens ; Edouard avoit à gagner les cœurs des François, puisqu'il vouloit regner sur eux ; observons d'ailleurs qu'il n'est pas prouvé que Philippe ait donné cet ordre, mais il est sûr qu'Edouard le donna & l'exécuta.

Froissard, l. 1. Après la bataille, il poussa le carnage aussi loin que la barbarie des loix de la guerre pouvoit le permettre, il usa même de stratagême pour le prolonger & pour l'augmenter ; il rassembla les étendarts de l'armée Françoise qui étoient restés sur le champ de bataille, & les fit planter sur une hauteur pour attirer les soldats François dispersés dans les Villages voisins ; ceux-ci accourant les uns après les autres, pour se rallier sous leurs étendarts, tombèrent entre les mains des Anglois, & furent tous massacrés, tandis qu'on pouvoit les faire prisonniers.

Vers le même temps, les François donnoient des exemples bien différens: Jean, Duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, se signaloit par cette observation religieuse de sa parole, qui le distingua depuis parmi les Rois, & qui devroit distinguer les Rois parmi les hommes. Ce Prince commandoit dans les Provinces méridionales de la France, contre les Généraux d'Edouard, il faisoit le siége d'Angoulême & se proposoit de faire celui d'Aiguillon, qu'on regardoit comme plus important; les vivres manquoient dans Angoulême, le Gouverneur alloit être forcé de se rendre, il demanda une suspension d'armes pour célébrer le jour de la Purification; ces considérations pieuses avoient alors toute leur force. Le Duc de Normandie consentit à la trêve, le Gouverneur s'occupa de tout autre soin que de sanctifier la fête, il emporta tous ses bagages, & avec les

troupes qui ne pouvoient plus [illegible] dre Angoulême, il alla renforcer la garnison d'Aiguillon. Ce n'étoit certainement point là l'esprit de la trêve : on vint avertir le Duc de Normandie, qui peut-être en troublant leur marche, n'eût mérité aucun reproche, il répondit : *j'ai promis ; j'aime mieux que ce soient eux qui soient infidèles que moi.*

Froissard.

Il ne respectoit pas moins les engagemens qu'il prenoit avec lui-même, que ceux qu'il prenoit avec les autres ; acharné au siége de la Ville d'Aiguillon, qu'il avoit fait vœu de réduire, comme si l'exécution d'un pareil vœu eût dépendu de lui seul, il résistoit aux représentations de toute l'armée, rebutée du mauvais succès de plusieurs assauts, & effrayée de l'enlévement des convois nécessaires à sa subsistance ; il fallut que le Roi son père employât toute son autorité, & que le Pape accordât au

Prince une dispense formelle de son vœu. Ce trait peint peut être encore plus les mœurs du temps, que le caractère particulier du Prince.

Au reste, cette guerre du midi de la France fut plus funeste aux François qu'aux Anglois. Gautier de Mauny & le Comte de Derby-Lancastre y augmentèrent leur gloire; le Duc de Normandie y montra de la valeur & des vertus sans succès.

Son amour pour la justice & son respect pour sa parole pensèrent le brouiller avec son père dans une occasion importante. Gautier de Mauny avoit fait prisonnier un Chevalier Normand, parent du Duc de Normandie, fort aimé de ce Prince *& très-espécial en son Conseil*. C'est ainsi que Froissard le désigne. Mauny fit avec son prisonnier le traité que voici. Le Chevalier avoit offert mille écus pour sa rançon; Je vous délivrerai sans rançon, lui dit Mauny, si vous pouvez

m'obtenir du Roi de France ou du Duc de Normandie un sauf-conduit pour pouvoir aller, moi vingtiéme, joindre le Roi d'Angleterre au siége de Calais. Le Chevalier obtint le sauf-conduit, & fut libre. Mauny partit pour Calais, lui vingtiéme, comme le portoit le sauf-conduit: arrivé à Orléans, il est arrêté, mené à Paris, & enfermé au Châtelet, sous prétexte qu'étant né sujet & vassal du Comte de Hainault, il étoit arrière-vassal & sujet de la France, contre laquelle il portoit les armes. Le Duc de Normandie demanda sa délivrance, alléguant le sauf-conduit qu'il avoit lui-même donné. C'est le plus redoutable de nos ennemis, dit Philippe. Eh bien! répondit Jean, c'est une raison de plus pour le mettre en liberté. — C'est un sujet rebelle, & puisqu'il est entre mes mains, je prétens le traiter comme tel. A ce discours, le Duc perdit patience,

le respect fit place à l'indignation. « Si vous nous déshonoriez, dit-il, » par une telle perfidie, vous n'êtes » plus mon père, ni mon Roi; jamais » je ne porterai les armes contre le » Roi d'Angleterre, jamais je ne ser» virai dans vos armées; j'éloignerai, » je détacherai de votre service tous » ceux sur qui j'aurai quelque pou» voir. » Le Roi irrité de ce discours, en parut plus affermi dans son projet; mais la réflexion l'ayant ramené, l'affaire tourna en négociation. Le Roi céda; mit Mauny en liberté, parut même chercher les moyens de réparer l'affront qu'il lui avoit fait; il desira de le voir, le fit manger avec lui, lui offrit des présens considérables. » Je ne les accepte ni ne les » refuse, dit Mauny, mais trouvez bon » que je prenne sur cela les ordres du » Roi d'Angleterre. Le Roi & le Duc de Normandie approuvèrent cette conduite & louèrent cette délica-

teffe. Philippe exigea feulement que Mauny commençât par emporter les préfens, pour montrer qu'il les acceptoit autant qu'il étoit en lui, & qu'il ne gardoit point de reffentiment. Le Roi d'Angleterre ayant dit à Mauny de renvoyer ces préfens, il les renvoya fur le champ par Manfac, fon coufin. Philippe ne voulut point les reprendre : Je vous les donne, dit-il à Manfac, qui ne fe fit pas prier pour les recevoir, & qui ne demanda point le confentement du Roi d'Angleterre. Ce Manfac n'étoit ni un digne parent, ni un digne ambaffadeur de Mauny.

Calais attiroit alors l'attention de l'Europe ; la victoire de Crécy avoit mis Edouard en état d'en entreprendre le fiége ; c'étoit la première expédition de cette guerre qui eût un objet fixe. Il s'agiffoit de faire un établiffement en France, d'acquérir une clef du Royaume, & d'ouvrir

une communication avec le Comté de Ponthieu, qui appartenoit à Edouard. La défenſe fut proportionnée à l'importance du projet. Jean de Vienne, Gouverneur de Calais, repouſſa tous les aſſauts avec une valeur qui contraignit Edouard à convertir le ſiége en blocus. Ce Prince n'ayant pu forcer Calais, prit des meſures pour l'affamer. Une flotte Angloiſe ferma l'entrée du port, & du côté de la terre, Edouard forma cette fameuſe *Ville de bois*, dans laquelle il tint ſon armée retranchée devant Calais; des marais impraticables défendoient l'entrée de ce camp. Avec une telle poſition, le temps ſeul ſuffiſoit pour rendre Edouard maître de Calais. De Vienne eut recours aux plus triſtes reſſources, il commença par faire ſortir de la Ville dix-ſept cens de ces infortunés qu'en termes de guerre on appelle *bouches inutiles*; Edouard parut s'appercevoir

Froiſſard, l. 1. ch. 144. 145 & ſuiv. Aveſbury, p. 161, 162.

Froissard, vol. 1. chap. 135.

alors de l'intérêt qu'il avoit de gagner les cœurs, il permit à ces malheureux de passer à travers son camp, & soulagea même leur misère par des présens. Le même acte d'humanité exercé par notre Roi Henri IV. envers ses propres sujets qu'il assiégeoit, a fait bénir sa mémoire; nous devons l'admirer encore plus chez un ennemi. Lorsque la faim eut épuisé dans Calais tous les alimens les plus vils, le Gouverneur tenta de nouveau la pitié d'Edouard, en faisant encore sortir de la Ville cinq cens habitans. Edouard, que la longueur du siége commençoit à fatiguer, fit céder pour cette fois l'humanité à la politique; ces malheureux moururent de faim & de froid entre la Ville & le camp des assiégeans, *à la honte éternelle d'Edouard & du Gouverneur*, dit un Historien; disons à la honte éternelle de la guerre & de ceux qui

l'entreprennent, car il eſt trop vrai que l'intérêt d'une légitime défenſe exige quelquefois ces affreux ſacrifices, qu'il ne faut imputer qu'à l'aggreſſeur.

Les habitans de Calais n'avoient pas même la conſolation de faire connoître à leur Roi ce qu'ils ſouffroient pour lui, toute communication étoit coupée; ils ſe confièrent à la fortune, & tentèrent d'envoyer par mer à Philippe de Valois des Lettres où ils peignoient leur ſituation, & l'inſtruiſoient de la réſolution qu'ils avoient priſe, s'ils n'étoient promptement ſecourus, d'aller tous périr les armes à la main, en attaquant les retranchemens des Anglois. Ces Lettres furent interceptées; une barque Génoiſe, qui les portoit, s'échappa de Calais, mais elle fut pourſuivie, & le Capitaine, forcé de ſe rendre, jetta ſes dépêches à la mer, en les attachant à une

hache pour les faire couler à fond. A la marée basse, on les trouva sur le sable; elles furent portées à Edouard, qui prit plaisir à les faire rendre au Roi, pour le défier & le braver: « Vous voyez, lui écrivit il, » ce que vos amis attendent de vous; » je vous exhorte à les satisfaire, & » je vous attens aussi. » Cette démarche avoit de l'éclat, mais elle étoit sans danger, d'après les précautions qu'Edouard avoit prises. Philippe accourut à la tête de cent cinquante mille hommes (1), il s'approche jusqu'à un mille du camp des Anglois; les marais dont nous avons parlé l'arrêtent; il tourne autour du camp, & s'étant assuré que ce camp étoit inexpugnable, il eut recours aux défis:

Id. ibid.

(1) Plusieurs Auteurs disent deux cens mille; Froissard ne dit que soixante mille: au reste, ce n'étoit pas le nombre d'hommes qui manquoit alors aux armées Françoises.

quand on n'attendoit plus rien des opérations militaires, on en revenoit à la Chevalerie. Philippe avoit l'avantage du nombre, Edouard avoit celui de la ſituation ; Philippe propoſa de renoncer de part & d'autre à tout avantage, & de combattre à forces égales hors des retranchemens : mais l'art d'un Général eſt de priver l'ennemi de tout avantage, ſans rien perdre des ſiens ; Edouard avoit rendu inutile la multitude qui ſuivoit Philippe ; c'étoit à Philippe à trouver un moyen de le tirer de ſes retranchemens. Edouard ſe contenta de lui répondre : « Je ſuis ici pour » prendre Calais ; quand je l'aurai » pris, je verrai ſi j'ai beſoin d'une » bataille pour faire d'autres con» quêtes. » Les Auteurs Anglois ajoutent qu'Edouard ayant reçu un renfort conſidérable, offrit à Philippe de ſortir de ſes retranchemens & de lui livrer bataille, pourvu qu'il s'en-

gageât à ne point faire entrer de vivres dans Calais. Philippe ne voulant point tenir cette parole, ne voulut point la donner, & quelques bâtimens qu'il avoit envoyés pour tenter d'avitailler la Place, ayant été dissipés par la flotte Angloise, il se retira pour n'avoir point la douleur de voir prendre Calais, sans avoir pu le secourir, quoiqu'à la tête d'une armée formidable.

Il fallut alors que Jean de Vienne consentît à capituler. Edouard qui eût dû admirer la belle défense des habitans de Calais, avoit la foiblesse d'en être indigné; il ne voyoit que la perte de temps & d'hommes qu'il avoit faite devant cette Place: « *Ils* » *ont trop fait périr de mes gens*, disoit-il, » *qu'ils meurent à leur* » *tour.* » Mais avoient-ils fait périr quelques Anglois autrement qu'en se défendant? Edouard avoit donc le droit de les attaquer, & eux, ils n'a-

voient pas le droit de se défendre ? telle est la logique de l'ambition, & comme si le temps & les succès eussent légitimé son injustice & réalisé sa chimère, il affectoit de traiter les François en sujets rebelles; mais toute son armée en jugeoit bien autrement.

De Vienne ayant paru aux crenaux, & annoncé qu'il avoit des propositions à faire, Mauny fut envoyé pour les entendre : « Brave » Chevalier, dit de Vienne, nous » avons fait notre devoir, & nous » nous flattons d'avoir mérité votre » estime ; nous ne cédons qu'à » la famine. Calais est la conquête » d'Edouard, qu'il prenne & la Ville » & la Citadelle & tous nos biens; » mais nos services ne peuvent cesser » d'appartenir à notre Maître, & » c'est pour les lui conserver que » nous cherchons à conserver la » vie. Qu'Edouard seulement nous » laisse sortir d'ici, & nous consen- Id, ibid.

» tons de ne rien emporter. Je dou- » te, répondit Mauny avec douceur, » qu'Edouard agrée cette proposi- » tion ; il veut vous avoir tous à dis- » crétion. » Plutôt que de souffrir, repliqua de Vienne, » qu'il soit fait le » moindre mal au moindre des Ci- » toyens de cette Ville, nous péri- » rons tous ; mais nous espérons de » la justice d'Edouard qu'il changera » de résolution, & de votre géné- » rosité, que vous l'y déterminerez. En effet, Mauny plaida courageusement la cause des assiégés ; il dit à Edouard : « Si vous ôtiez la vie à » quelqu'un de ces braves gens, nous » irions moins volontiers nous en- » fermer dans vos Places pour les » défendre, nous vous servirions » avec moins de zèle ; d'ailleurs n'au- » rions-nous pas à craindre les repré- » sailles ? » Ces représentations, appuyées par tous les Chevaliers & Barons Anglois, parurent toucher

Edouard; *Je ne ſerai pas ſeul contre tous*, dit-il, & il crut être modéré en bornant ſa vengeance à exiger qu'on lui livrât ſix des principaux Bourgeois, tête nue & la corde au col, pour être envoyés au ſupplice. Sa clémence parut plus cruelle que ſa rigueur. L'aſſemblée des habitans à Calais n'offroit qu'un ſpectacle de déſolation; les femmes, les enfans fondoient en larmes, les hommes gardoient un ſilence affreux; enfin du ſein de l'abattement & du déſeſpoir ſortit la plus belle action qui ait illuſtré le nom François: « *Je* » *ne laiſſerai point périr un tel peu-* » *ple, quand je puis le ſauver aux* » *dépens de mes jours*, s'écria Euſtache de S. Pierre, l'un des principaux Bourgeois de Calais, » *je m'of-* » *fre pour victime aux fureurs d'E-* » *douard.* » Jean d'Aire en dit autant. » *Je ne me ſéparerai pas de mes* » *deux couſins*, ajouta Jacques de

Wissant, qui fut à l'instant suivi par Pierre de Wissant son frère. On ignore les noms des deux autres Bourgeois qui se dévouèrent ; c'est un tort de l'Histoire. Selon les Annales de Calais, ils furent tirés au sort parmi plus de cent qui s'offrirent tous à la fois. M. de Belloi conjecture que ce grand nombre de concurrens est peut-être ce qui a empêché que les noms des deux derniers Bourgeois ne se soient conservés. Cette circonstance, qui n'est ni racontée ni démentie par Froissard, est aussi vraisemblable en elle-même, qu'elle est honorable au peuple de Calais ; il n'étoit guères possible d'admirer un pareil héroïsme sans vouloir l'imiter. A peine Eustache de S. Pierre eût-il parlé, dit Froissard, » *que chacun l'allà adorer de pitié.* Expression énergique & naïve qui peint l'attendrissement sublime dont l'Historien étoit pénétré en racon-

tant un pareil fait ; mais Froissard n'est guères lu que des Savans, & ce trait, comparable à tout ce que l'Antiquité a célébré de grand & de généreux, restoit pour ainsi dire caché dans un coin de notre Histoire. Pasquier l'a rapporté avec une froideur qui n'étoit pas propre à tirer ce fait de l'obscurité. M. de Sacy, de l'Académie Françoise, est le premier qui ait paru en sentir tout le prix, & qui se soit livré au plaisir de le retracer avec enthousiasme dans un Livre consacré à la vertu (1). Un Auteur Citoyen a donné encore plus d'éclat à cet événement, en le produisant sur la scène avec un succès qui a tant honoré le Poëte & la Nation ; il a de plus éclairci toutes les circonstances de ce fait dans des

(1) Voyez le Traité de l'Amitié de M. de Sacy, liv. 2.

Dissertations (1), où une critique judicieuse accrédite une narration intéressante. Le dévouement des six Bourgeois de Calais est le plus beau titre de gloire de la Nation Françoise. Ce fait si mémorable en général, comme trait de vertu, l'est encore ici en particulier par plusieurs raisons. Il nous montre d'abord un progrès sensible dans les mœurs du peuple, & ce progrès est le fruit de la liberté. Jusques-là, le peuple, à

---

(1) Voyez les Notes historiques sur la Tragédie du *Siége de Calais*, & le Mémoire historique sur Eustache de S. Pierre. C'est le dernier des trois *Mémoires historiques* qui ont paru en 1770 à Paris, chez la Veuve Duchesne. Le premier traite de la Maison de Coucy, le second de la Dame de Faïel. Le premier assure à Messieurs de Coucy l'honneur d'être issus de cette illustre Maison; le troisième assure à Eustache de S. Pierre l'honneur de s'être dévoué pour sa patrie.

peine échappé à l'esclavage, n'avoit paru capable que d'obéissance, & nullement de vertu; les actions nobles n'appartenoient qu'à la Noblesse, il falloit presque être Chevalier pour avoir le droit d'être généreux; la liberté, en élevant les ames, les égala toutes, & de simples Bourgeois s'enflammèrent d'un héroïsme que toute la Noblesse dût envier.

En second lieu, ce trait est de la plus grande importance dans la rivalité des deux Nations; il nous montre les François supérieurs à leurs vainqueurs, & ce genre de supériorité ne doit rien aux caprices de la fortune, il appartient tout entier à ceux qui l'obtiennent. Quant aux deux Rois, ils furent l'un & l'autre, dans cette occurrence, bien inférieurs aux Nations qu'ils gouvernoient; Philippe n'avoit pas pris assez de précautions pour conserver un peuple aussi fidèle & aussi zélé que

le peuple de Calais; des voleurs publics avoient, selon l'usage, détourné les fonds destinés à l'approvisionnement de cette Place, &, selon l'usage, ils étoient restés impunis. Edouard de son côté se déshonora par son obstination barbare à immoler les six Bourgeois qui s'étoient dévoués; il résista aux sollicitations de toute son armée, qui rougissoit pour lui d'un ressentiment si aveugle; il ne craignit plus alors d'être seul contre tous. Mauny défendit les six Bourgeois avec le même courage qu'il avoit défendu tout le peuple de Froissard. Calais; Edouard, que la raison fatiguoit en ce moment, parce qu'il avoit résolu de ne la pas suivre, lui répondit avec sécheresse : *Monsieur Gautier, il n'en sera pas autrement*, & il manda le bourreau. Le Prince de Galles ne fut pas plus écouté. Alors un défenseur plus puissant prit en main la cause des six Bourgeois,

& fit parler à la fois la raiſon, la tendreſſe, l'honneur & des ſervices importans : c'étoit Philippine de Hainault, femme d'Edouard. Ce ſiécle étoit celui des héroïnes ; cette femme, non moins vaillante, non moins habile que ſon mari, venoit d'opérer une grande révolution en Ecoſſe. Chargée de la défenſe de l'Angleterre pendant l'abſence d'Edouard, elle avoit remporté ſur les Ecoſſois une victoire ſignalée, elle avoit fait priſonnier David de Brus, leur Roi, & abattu preſqu'entiérement le parti Bruſſien. Après cet exploit, elle avoit paſſé la mer pour porter du ſecours à ſon mari ; témoin de ſon inflexibilité cruelle à l'égard de ſix héros qu'il eût dû reſpecter, « Quel » égarement, lui dit-elle, vous fait » méconnoître en autrui la vertu qui » vous diſtingua toujours ? Depuis » quand la généroſité eſt elle un titre » à votre haine ? Je ne pleure point

» sur ces illustres victimes, heureu-
» ses les femmes qui ont à se glorifier
» de tels époux ! je pleure sur leur
» bourreau ; mais non, ajouta-t elle
en tombant à ses genoux, » vous ne
» l'êtes pas encore, & je ne souffri-
» rai pas que vous le soyez. J'ai part
» à votre gloire, j'aurois part à l'in-
» famie. La tendresse & le nœud qui
» nous lie rendent tout commun en-
» tre nous. Si vous me croyez digne
» de vaincre avec vous ; si vous jugez
» que j'aie servi la cause commune
» avec quelque bonheur ; si enfin j'ai
» des droits, je les réclame tous,
» moins pour sauver ces hommes
» vertueux, que pour sauver votre
» honneur : si mes prières n'ont plus
» de force, je ne supplie pas, j'exige,
» je demande leur grace pour prix
» de mes services, & je dois l'ob-
» tenir. »

» Madame, lui répondit Edouard
avec colère, » je n'ai rien à vous

» refuser, mais vous me gênez fort » en ce moment, & je voudrois vous » savoir loin d'ici. » Ce fut ainsi qu'elle arracha, plutôt qu'elle n'obtint, la grace des six Bourgeois de Calais, & la honte du supplice, qu'ils ne subirent point, reste toute entière à Edouard. La Reine se plut à les combler d'égards pour réparer l'injustice de son mari; elle tâcha d'adoucir leur misère par des présens, pendant que l'implacable Edouard confisquoit leurs biens.

Ce Prince entra dans les murs solitaires de Calais, qu'il peupla d'Anglois, tandis que les anciens habitans, demi-morts de faim & de misère, se traînoient languissamment vers un Maître qui méritoit peu de tels sujets; les Lettres qu'ils lui avoient écrites pendant le cours du siége, peignoient dès-lors les dernières extrémités de la misère, & n'exagéroient point; cependant ces

Lettres étoient du 25 Juin, & ils ne se rendirent que le 3 Août ; on peut juger par-là de leur constance. Tous leurs biens furent distribués aux Anglois. La Reine d'Angleterre eut pour sa part les biens de Jean d'Aire, qu'elle n'auroit dû accepter que pour les lui rendre ; mais les caractères soutenus ne se trouvent que dans les Romans, tout est mêlé dans l'Histoire.

Les malheurs de la France & le désordre des Finances enlevèrent à Philippe la satisfaction de dédommager les habitans de Calais, il ne put même leur fournir les premières nécessités de la vie ; ceux qui étoient en état de porter les armes, furent reçus dans son camp près d'Amiens ; mais les vieillards, les femmes, les enfans, les malades, dépourvus de tout, nourris d'abord par les habitans des Villes voisines, errèrent ensuite dans le reste de la France, aban-

donnés à la pitié publique. Enfin, par une Ordonnance du 8 Septembre 1347, Philippe accorda pour dédommagement aux Bourgeois de Calais, *les biens meubles & héritages qui pourroient écheoir par la ſuite au domaine de la Couronne*, remède éloigné dans des maux preſſans.

Cependant l'habile Edouard permettoit le retour dans Calais aux anciens habitans, que l'amour du lieu de leur naiſſance ou le défaut de reſſources y rappelloient; il avoit fait à pluſieurs d'entr'eux de nouvelles conceſſions de leurs propres héritages. Euſtache de S. Pierre, négligé par ſon Roi, fut attiré par Edouard, à qui la réflexion avoit fait ſentir le prix d'un pareil ſujet. Une trêve conclue entre les deux Rois, laiſſoit Calais en la poſſeſſion d'Edouard, du conſentement de Philippe. S. Pierre crut pouvoir y re-

venir, recevoir même d'Edouard une pension alimentaire, jusqu'à ce que ses biens lui eussent été rendus; & prêter serment de fidélité à Edouard; non comme au Roi de France (titre qu'il ne reconnut jamais en lui), mais comme au possesseur & au maître de Calais. M. de Belloi avoue ces faits en gémissant, en excusant son héros par la fatalité des conjonctures, en convenant que S. Pierre s'est dégradé par cette conduite : « s'étant élevé, dit-il, au-dessus de l'humanité » par son sublime dévouement, son » cœur avoit contracté l'obligation » de se maintenir dans le degré de » vertu où il étoit monté : toute sa » vie devoit être digne de ce beau » moment : un grand homme est » inexcusable de devenir un homme » ordinaire.

Mém. hist. de M. de Belloi. Paris, Veuve Duchesne, 1770.

Les cinq autres héros de Calais condamnèrent la foiblesse d'Eustache de S. Pierre en ne l'imitant point; ses

enfans mêmes renoncèrent à sa fortune, dit M. de Belloi, pour conserver sa première vertu; le refus de prêter serment à Edouard leur coûta la succession paternelle.

Le siége de Calais avoit duré près d'un an, cette expédition est un monument mémorable d'infortune & de gloire pour les François; le dévouement des six Bourgeois, la constance de tous, illustroient plus le courage de la Nation, que la perte de Calais & la défaite de Crécy ne décréditoient ses armes; mais l'ascendant d'Edouard sur son rival, & à la guerre & dans la politique, n'étoit que trop marqué.

Il ne l'étoit pas moins dans son Isle que dans le Continent, & les alliés de Philippe de Valois n'étoient pas plus heureux que ses sujets; la bataille de Durham, gagnée, comme nous l'avons dit, par la Reine d'Angleterre, étoit d'une plus grande

Froissard, l. 1. c. 137. 138.

conséquence que celle de Crécy, par la prise de David de Brus. Ce malheureux Prince, aussi courageux & plus inflexible encore à Durham que Philippe ne l'avoit été à Crécy, percé de deux flèches, perdant tout son sang, ayant vu périr l'élite de sa Noblesse, se voyant entouré d'ennemis, ne pouvoit se résoudre à se rendre ; il n'avoit plus pour armes que son gantelet ; il en cassa deux dents à Coupland, qui le fit prisonnier. Coupland refusa d'abord de le remettre à la Reine, parce qu'alors la rançon appartenoit à celui qui avoit fait le prisonnier (1) ; digne-

(1) Tel étoit originairement le Droit commun. Dans la suite, les Souverains purent s'emparer de tous les prisonniers, de quelque condition qu'ils fussent, en donnant dix mille francs à celui qui avoit fait le prisonnier. Cette espèce de loi s'établit insensiblement par l'usage. Il falloit d'abord le consentement de la

ment récompensé par Edouard, il le rendit, & de Brus fut enfermé dans la tour de Londres. Ceux de ses amis qui furent pris, furent traités en traîtres, sous prétexte qu'ils avoient changé de parti. Les deux prétendans au Royaume d'Ecosse s'étoient signalés à l'envi dans cette bataille. La valeur de De Brus, pour avoir été malheureuse, n'en fut que plus éclatante; celle d'Edouard de Bailleul, son rival, eut l'honneur de décider la victoire que la Reine avoit préparée par les dispositions les plus sages.

La bataille de Durham nous offre une observation à faire sur un usage de ce temps-là. Nous avons vu du temps de Guillaume le Conquérant, l'Evêque de Bayeux, son frère, con-

---

Partie intéressée, c'est-à-dire, du vainqueur: dans la suite, les Souverains se passèrent de ce consentement.

tribuer à la victoire d'Hastings (1); & du temps de Philippe Auguste & de Richard, Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais (2), combattre dans les armées Françoises : mais le mot de Richard au Pape: *Saint Pere! reconnoissez-vous la robe de votre fils?* & l'indignation du Pape à la vue de cette cotte d'armes sanglante, annoncent qu'on n'étoit pas encore familiarisé avec cet usage ; il étoit vraisemblablement devenu plus commun dans le quatorziéme siécle, car nous voyons à la bataille de Durham l'Archevêque de Cantorbéry, l'Archevêque d'Yorck, l'Evêque de Lincoln, & l'Evêque de Durham, commander des divisions dans l'armée Angloise.

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 1. ch. 2. p. 242 & 243.

(2) Ibid. t. 2. ch. 8. p. 180. 181.

L'ascendant

L'ascendant toujours vainqueur d'Edouard, fit encore tomber dans ses fers le Chef du parti François en Bretagne. Le Comte de Blois, pris dans un combat par Tanneguy du Châtel & par Garnier de Cadoudal, qui commandoient les troupes de la Comtesse de Montfort, fut livré aux Anglois & transporté en Angleterre. 20 Juin 1347.

Du côté de la Flandre, Jean, Duc de Normandie, n'avoit pas été plus heureux dans les entreprises qu'il avoit formées sur Cassel & sur Lille pendant le siége de Calais. L'objet de ces entreprises étoit d'opérer une diversion, qui pût rappeller les Flamands retranchés avec les Anglois dans *la Ville de bois*. Le Comte de Flandre avoit été tué à la bataille de Crécy, en combattant pour le Roi de France, son Suzerain & son protecteur. Louis, dit de Male, son fils, âgé de quatorze à quinze ans, lui succéda. Les Flamands, moins

ses sujets que ses tyrans, voulurent le contraindre d'épouser une fille d'Edouard, il répondit qu'il ne seroit point le gendre du meurtrier de son père ; ce mot lui coûta la liberté ; les Flamands lui donnèrent des gardes pour l'empêcher d'entretenir aucune correspondance avec les François. Le jeune Comte dissimule, feint de consentir au mariage qu'il avoit si hautement rejetté ; on l'observe moins, il s'enfuit en France ; mais enfin, pour avoir la paix avec ses peuples, il fut obligé de faire sa paix particulière avec les Anglois, du consentement de Philippe de Valois. On convint que le Comte ne prendroit aucune part à la querelle des deux Rois, & qu'il laisseroit les Flamands suivre sur ce point leur inclination, c'est-à-dire, fournir des secours à Edouard.

Ainsi les François ne prospéroient alors nulle part. Ils étoient battus ou

ils échouoient en Ecosse, en Flandre, en Picardie, en Bretagne, en Guyenne, mais le Comte d'Harcourt revenoit à eux & rentroit en grace auprès de Philippe. En reconnoissant son frère parmi les François tués à la bataille de Crécy, Harcourt s'étoit jugé coupable en quelque sorte de cette mort, l'horreur de sa révolte avoit pénétré son ame, le repentir l'avoit ramené au devoir. Ses Lettres d'abolition sont du 27 Décembre 1346, dans l'intervalle de la bataille de Crécy à la prise de Calais, à laquelle du moins il n'eut point le malheur de contribuer.

Ne nous lassons pas de remarquer que pendant ces hostilités, les Légats du Pape étoient sans cesse en mouvement pour travailler à la paix & pour négocier des trêves; après la prise de Calais, ils en procurèrent une entre la France & l'Angleterre, qui dura tout le reste du règne de Philippe de Valois.

Edouard, après avoir fortifié la Ville & le port de Calais, étoit retourné en Angleterre; il avoit donné le Gouvernement de Calais à Aimery ou Emeric de Pavie, qui avoit élevé son enfance. Ce Capitaine Lombard, qu'il avoit préféré pour cet emploi important à tant de Capitaines Anglois, se montra bien peu digne de sa confiance; le Seigneur de Charny, qui commandoit les troupes Françoises près de S. Omer, entreprit de corrompre Aimery & de rendre Calais à la France; le marché fut conclu, moyennant vingt mille écus. Froissard ne croit point que Charny ait communiqué son projet à Philippe de Valois, il prétend que Philippe n'y auroit point consenti. En effet, ce Prince respectoit les traités; la plaisanterie Machiavelliste : *les trêves sont marchandés*, est un mot d'Edouard, & non pas de Philippe. Edouard averti de cette intrigue,

Froissard, l. 1, ch. 140-141.

non par Aimery, mais par le Secrétaire de ce Gouverneur, laiſſe Aimery dans ſa place, & lui ordonne de ſuivre cette négociation, pour que les François fuſſent à la fois convaincus & punis de l'infraction de la trêve. Le 31 Décembre 1348, à minuit, Charny ſe préſente, ſelon les conventions, à une des portes de la Ville, avec une troupe choiſie; Aimery répond que tout eſt prêt, & demande ſi l'argent l'eſt auſſi; on compte l'argent, & Charny entre dans la Place: auſſi tôt il eſt enveloppé & chargé par des forces ſupérieures, il combat avec le courage du déſeſpoir. Un Chevalier de ſa ſuite, nommé Euſtache de Ribaumont, qui ſe diſtinguoit dans ce combat par une valeur extraordinaire, ſe battit long-temps corps à corps avec un Anglois, qu'il fit chanceler deux fois, mais qui enfin le renverſa lui-même & le fit priſonnier, auſſi-bien

que Charny & quelques autres Officiers François ; on les conduit dans la salle du Château, où ils sont traités avec la plus grande distinction. Un Chevalier s'approche de Ribaumont : « Reconnoissez, lui dit-il,
Id. ibid. » un soldat qui a pensé deux fois » succomber sous vos coups, & qui » ne doit qu'à son bonheur la gloire » d'avoir triomphé d'un guerrier tel » que vous. Vous êtes libre ; il ne » vous demande que votre estime & » votre amitié ; il vous prie d'agréer » un de ces légers présens que des » Chevaliers reçoivent sans déshon- » neur les uns des autres. » En même temps il détacha de sa tête un chapelet de perles, & l'attacha sur celle de Ribaumont. C'étoit Edouard lui-même qui avoit passé la mer avec le Prince de Galles & Mauny, pour se trouver à ce combat, & pour veiller sur la conduite du Gouverneur de Calais dans une occasion si critique; personne hors de la Ville n'avoit su

ſon arrivée. On peut juger du ſuccès & de l'éclat d'une telle action dans ce ſiécle de Chevalerie. Edouard ſe contenta de faire à Charny une légère réprimande, ou plutôt une plaiſanterie. « Meſſire Geoffroy, lui dit-il,
» vous voulez avoir les Places à trop
» bon marché. Vingt mille écus pour
» Calais, c'eſt trop peu; en conſcience
» il m'a coûté plus cher. » Si Edouard eût toujours joint à ſa valeur romaneſque cette généroſité, cette franchiſe noble & brillante, il auroit été trop dangereux pour les François. Il eut d'ailleurs pour Charny toutes ſortes d'égards. Cependant l'action de Charny n'étoit rien moins qu'eſtimable, celle d'Euſtache de Saint-Pierre étoit ſublime. Pourquoi donc l'homme dur & implacable qui envoyoit au ſupplice Euſtache de Saint-Pierre & ſes compagnons, crut-il devoir traiter Charny ſi différemment? ſeroit-ce parce que l'un étoit

un Chevalier, & l'autre un Bourgeois ? Cette raison étoit digne du temps, mais elle devoit inspirer des procédés tout contraires. Un Chevalier en étoit plus coupable de violer les traités, un Bourgeois en avoit plus de mérite à être généreux. S'il étoit vrai, comme le conjecture M. de Belloi, qu'Edouard eût pardonné à Charny par le souvenir de l'honneur que la Reine d'Angleterre s'étoit fait en obtenant la grace des Bourgeois de Calais, cet heureux effet du bon exemple seroit consolant à envisager. Ne pourroit-on pas dire qu'Edouard pardonna aisément à Charny, parce qu'il avoit eu le plaisir de le vaincre, au lieu qu'il avoit été vaincu en générosité par Eustache de Saint-Pierre ? Edouard pardonna aussi à Aimery sa première trahison en faveur de la seconde.

Cette aventure de Calais fut un des plus brillans exploits d'Edouard;

il étoit juste de punir l'infidélité, il étoit adroit de la tourner contre ses auteurs; mais une conduite plus simple & plus modérée eût été plus juste encore. Pour faire avorter le complot de Charny, ne suffisoit-il pas de faire arrêter le traître Aimery? pour punir l'infidélité des François, ne suffisoit-il pas de la publier, en la prouvant par les Lettres de Charny qu'on auroit aisément saisies, & par les dépositions du Secrétaire d'Aimery? Pourquoi verser du sang, quand on peut l'épargner? croira t-on que ce combat de nuit n'en ait point coûté à l'Angleterre, quand on voit que son Roi lui-même y courut risque de la vie ou de la liberté?

La gloire d'Edouard remplissoit l'Europe; ses démêlés avec Philippe attiroient tous les regards, influoient sur tous les évènemens. La querelle du Sacerdoce & de l'Empire, autrefois l'objet dominant de la politique

& le point fixe des intérêts publics, n'étoit plus qu'une branche de la grande querelle des deux Nations rivales. L'Empereur Louis de Bavière, qui s'étoit vendu tour-à-tour
1347. à l'une & à l'autre, venoit de mourir ; le Roi de France & le Pape vouloient assurer l'Empire à Charles de Luxembourg, Roi de Bohême, fils de Jean l'Aveugle, tué à la bataille de Crécy en servant la France. Charles étoit tout à la fois beau-frère & de Philippe de Valois, dont il avoit épousé une sœur consanguine, nommée Blanche, & de Jean, Duc de Normandie, fils de Philippe, qui avoit épousé Bonne de Luxembourg, sœur de Charles.

Charles avoit été nommé Roi des Romains dès le vivant de Louis de Bavière ; il avoit été son compétiteur, il étoit resté son successeur désigné. Un parti contraire voulut l'exclure, & offrit la Couronne Impé-

riale à Edouard ; il eut la sagesse de la refuser ; il considéra que c'étoit une guerre nouvelle qu'on lui proposoit de faire à l'Allemagne ; que la guerre qu'il faisoit à la France suffisoit pour l'occuper ; que l'argent lui manqueroit toujours pour ces vastes entreprises, & il épargna un schisme à l'Empire. Un pareil refus avoit immortalisé S. Louis, quoiqu'il ne le fît qu'au nom de son frère. Le refus d'Edouard, fait en son propre nom, est à peine connu dans l'Histoire, & ne lui a pas été compté pour une action généreuse ; c'est qu'on a jugé ces deux Rois par leur vie entière & par la différence de leurs caractères ; on a vu que le Prince ambitieux qui envahissoit la France sans aucun droit, n'avoit pu refuser l'Empire par ces principes de modération & de justice qui avoient dicté le refus de S. Louis. On voulut donner d'autres concurrens au Roi de Bo-

hême, mais il l'emporta ſur tous ; & fut Empereur ſous le nom de Charles IV; c'eſt lui qui, par la Bulle d'Or, a réglé les élections des Empereurs, & fixé pour un temps le nombre des Electeurs. Sa nomination fut un triomphe pour le parti François, qui étoit sûr par-là d'avoir dans ſes intérêts & l'Empereur & le Pape.

Tous les fléaux déſoloient alors la terre. Une peſte, la plus terrible dont l'Hiſtoire ait conſervé le ſouvenir, fit, dit-on, le tour du globe, & s'arrêta plus particuliérement ſur l'Angleterre & ſur la France, où la guerre favoriſoit ſes ravages : la famine l'avoit précédée & la ſuivit. L'un de ces fléaux naît de l'autre, & la guerre les produit tous les deux. Quoiqu'en matière de phénomènes on doive être également réſervé à nier & à croire, il eſt difficile de ne pas ſoupçonner du merveilleux dans quelques

circonstances de ce fléau, recueillies par les Historiens; dans cette vapeur de feu qui consume plus de deux cens lieues de terrein, dévore les arbres & jusqu'aux pierres; dans cette fourmillière de serpentaux & d'autres insectes venimeux, dont l'air étoit sensiblement infecté; dans cette contagion si rapide qui se communiquoit par la seule vue. Au contraire, il n'y a peut-être rien que de conforme à l'ordre naturel dans l'apparition de cette étoile si grande, si lumineuse, si voisine de la terre, qui dardant ses rayons sur Paris, du côté du Couchant, lui annonçoit, dit-on, la peste un an auparavant. Mais il est affreux d'imaginer que les deux-tiers de la race humaine disparurent de la terre dans les pays les plus ménagés par ce fléau, que les autres conservèrent à peine la quinziéme ou même la vingtiéme partie de leurs habitans; & il est bien honteux pour

Mézeray; Abr. Chron.

l'humanité que ces restes échappés à la mort, n'aient pu abjurer la fureur de s'entre-détruire ; il est affreux & nécessaire d'observer que lorsque l'Angleterre, affligée de cette calamité, étoit devenue plus redoutable encore à ses voisins par ses maux, qu'elle ne l'avoit été par ses armes, les Ecossois ne virent dans cet accablement d'un ennemi, qu'un moment favorable de s'en venger, en portant chez lui la guerre. Qu'y gagnèrent-ils ? la peste, qui peut-être les eût épargnés.

Philippe, qu'on avoit nommé *heureux*, mourut après avoir vu tous ces maux. Ce titre d'*heureux* lui fut donné, parce que trois Princes, ses amis, ses parens, presque ses frères, moissonnés à la fleur de leurs ans, lui laissèrent un Royaume à disputer & des ennemis à combattre: Mais eût-il été aussi paisible possesseur de la Couronne, qu'il en étoit possesseur

légitime ? « est-ce une bonne for-
» tune, demande Mézerai, que de
» voir tomber un si terrible poids
» sur sa tête ? » D'ailleurs, si nous examinons la vie entière de Philippe, quand donc est-il heureux ? Est-ce quand les besoins de la guerre le forcent d'accabler d'impôts un peuple fidèle ? Est-ce quand il immole à ses sombres défiances ou à son juste ressentiment, Olivier Clisson avec ses amis, & verse pour la première fois sur un échaffaut ce sang de la Noblesse, qui n'avoit encore coulé que dans les batailles ? Est-ce quand Edouard, attiré au sein de ses Etats par le rebelle Harcourt, par le coupable d'Artois, embrase à ses yeux ses plus riches Provinces, & vient sous les murs de Paris défier son désespoir impuissant ? ou lorsque suivant ce furieux ennemi à la trace du sang, à la lueur des flammes, il a le malheur de l'atteindre à Crécy, pour

voir égorger, par ſa faute, toute ſa Nobleſſe & un grand Roi ſon allié? Eſt-ce quand il ne peut dérober ni un peuple de héros à la faim qui les preſſe, ni les ſix Décius de Calais à la vengeance de ſon vainqueur? Eſt-ce enfin quand la peſte frappe tous ſes ſujets, & va le réduire à régner ſur des morts? » Quiconque lui im-
» poſa ce ſurnom d'heureux, dit Mézerai, » n'étoit pas Prophête; le bon-
» heur ne le conduiſit que juſques ſur
» le Trône, & puis il l'abandonna.

Comment Philippe eût-il été heureux? ſon peuple ne le fut jamais. La cherté des vivres, entretenue par des dévaſtations continuelles, l'augmentation des tailles & de tous les impôts, l'altération des monnoies, la fortune des Financiers, tous les fléaux politiques, joints aux fleaux phyſiques, fatiguèrent la France pendant ce triſte règne.

Parmi les impôts les plus odieux

établis ou augmentés par Philippe de Valois, on distingue sur-tout *la Gabelle*. Philippe le Long avoit déja mis un léger impôt sur le sel, & dès le temps même de S. Louis, *la Gabelle* étoit connue dans quelques Provinces; mais comme cet impôt ne devint sensible que par l'augmentation considérable qu'il reçut sous Philippe de Valois, c'est à lui qu'on en attribue l'invention: Edouard appelloit son rival *l'auteur de la Loi Salique* (1); Philippe appelloit moins plaisamment Edouard *le Marchand de laines*, parce que les laines étant alors la principale richesse de l'Angleterrre, Edouard, dans ses besoins, en empruntoit des Corps & des Particuliers riches, pour les vendre à son profit.

---

(1) Chez les Romains, le Censeur Livius fut surnommé *Salinator*, parce qu'il avoit mis le premier un impôt sur le sel.

Comme les Etats-Généraux s'assembloient alors en France, on y faisoit justice des Administrateurs des Finances infidèles & oppresseurs. Le règne de Philippe de Valois avoit commencé par le procès de Pierre Remy, il finit par celui de Pierre des Essarts, Trésorier du Roi : mais à mesure que le poids des impôts s'aggravoit, on devenoit plus indulgent envers les voleurs publics, au lieu qu'on eût dû peut-être redoubler de sévérité, puisque les premiers châtimens avoient été sans fruit. Pierre des Essarts ne fut condamné qu'à une restitution de cent mille florins, dont on n'exigea même que la moitié. Cet adoucissement de la peine du péculat étoit déja d'un dangereux exemple; il en préparoit pour la suite l'impunité, puis le triomphe & le despotisme.

On punissoit alors avec plus de rigueur des exacteurs moins coupa-

bles. Les usuriers Lombards avoient succédé aux usuriers Juifs ; on leur avoit permis l'usure comme aux Juifs, on les dépouilla & on les chassa comme eux. Le Roi prit pour lui le principal de leurs créances, c'est-à-dire, les sommes qu'ils avoient réellement fournies & qui ne montoient qu'à quatre cent mille livres ; il remit aux débiteurs les intérêts usuraires, qui étoient de deux millions. Rien de tout cela n'étoit légitime ; il étoit honteux de voler ces voleurs, après les avoir autorisés.

Le foible contrepoids de tant de malheurs & de désordres fut l'acquisition du Dauphiné, celle du Roussillon & de la Cerdagne, celle enfin de la Ville de Montpellier, qui manquoit à la réunion du Languedoc. On sait que Humbert II céda le premier de ces Etats à la France pour se faire Jacobin, puis Cardinal ; les autres furent engagés ou vendus par Jacques

d'Arragon, Roi de Majorque ; ce sont sans doute ces acquisitions qui ont fait dire à Mézerai, que Philippe de Valois avoit été plus heureux dans les négociations que dans les combats. L'agrandissement des Etats est l'objet de l'ambition des Princes ; mais, est-ce un bonheur pour l'Etat qui s'agrandit ? Un petit Etat est toujours mieux gouverné qu'un grand, parce que tous les besoins y sont mieux connus, & que l'intérêt du Prince & du peuple y est moins sujet à se diviser ; il faut avouer cependant qu'une certaine étendue est nécessaire pour la solidité même des Empires ; nous avons remarqué plus haut, que si, en France, les Provinces maritimes avoient été réunies dans la main du Roi, comme elles l'étoient en Angleterre, la France auroit pu avoir, comme l'Angleterre, une Marine puissante. Si les Etats trop vastes tendent à leur dissolution, les Etats trop

bornés sont privés de beaucoup d'avantages. Pour faire de grandes choses, il faut de l'ensemble & de l'unité, avec une étendue renfermée dans ces limites que la nature elle-même assigne aux Empires, & qui sont pour eux une défense, telles que les montagnes, les mers, les grands fleuves. Aussi voyons nous que quand les Etats, une fois parvenus à ces bornes naturelles, sont resserrés après-coup par des bornes factices; ils ne cessent de s'agiter, jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière & repris leur première étendue. Edouard franchissoit les bornes naturelles des Etats, en envahissant la France; Philippe, par des moyens plus doux, gagnoit du côté des Pyrénées & des Alpes, plus qu'il ne perdoit du côté de l'Océan, par les succès de l'usurpateur.

On ne peut imputer à Philippe les guerres de son règne. Celle qu'il fit en Flandre à son avénement, avoit

éte commencée par ses prédécesseurs, & celle qu'il eut à soutenir contre Edouard, étoit purement défensive. On doit regretter que les talens & la conduite n'aient pas secondé de sa part une si bonne cause ; qu'il n'ait opposé à un Roi, grand Capitaine, que cette valeur de soldat, mérite alors commun, même chez les Rois ; qu'il ait mis la précipitation à la place de la prudence, & la colère à la place de la réflexion ; qu'il n'ait ni mesuré, ni soutenu aucune démarche ; qu'enfin ses exactions, ses fautes, ses violences aient lassé le zèle d'un peuple qui se dévouoit pour lui, tandis que les succès & la gloire d'Edouard excitoient de jour en jour les libéralités du Parlement Anglois, d'abord contraire à ses projets.

De tous les Rois de la race Capétienne, Philippe de Valois est le seul qui n'ait pas aimé les Gens de Lettres. *C'est qu'il n'avoit pas de quoi exer-*

cer leurs plumes, dit Mézerai. Cette indifférence chez les Rois ne peut guères avoir d'autre cause. *Je ne vois pas*, dit encore le même Auteur, *qu'il en ait été plus estimé, ni plus heureux.*

Ne refusons point à Philippe l'éloge d'avoir été fidèle à ses engagemens, du moins envers les étrangers & les ennemis; car ses peuples auroient plus d'un reproche à lui faire de ce côté-là, & c'est à ses sujets surtout qu'un Roi doit être fidèle. Philippe de Valois le sentit au moment de la mort, comme avoit fait Philippe le Bel. En rendant un dernier témoignage public à la justice de sa cause, il s'accusa de l'avoir mal défendue; il exhorta ses fils & les Princes du Sang à faire tous leurs efforts pour obtenir la paix, à soulager les peuples, *& autres belles choses*, dit encore Mézerai, *que les Princes recommandent plus souvent à leurs*

successeurs en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant. Le Roi Jean suivit les exemples de son père, & négligea ses leçons.

Philippe de Valois regretta toute sa vie une Croisade, que les sollicitations du Pape Jean XXII avoient préparées, & que la querelle avec l'Angleterre fit avorter. Philippe suivoit en cela l'esprit de son siécle, qui n'étoit point encore revenu de cette pieuse erreur. Edouard, que ses vues chimériques sur la France, avoient seules détourné de ce projet, n'en avoit pas plus de mérite & n'en montroit pas plus de lumières; mais ce qui est sur-tout digne d'être remarqué, c'est que ce même Pape Jean XXII, qui exhortoit tant Edouard & Philippe de Valois à la Croisade, en avoit formellement détourné Philippe le Long; ce n'étoit pas à la vérité par ces raisons éternelles de justice & d'humanité qui proscrivent

proscrivent toute Croisade & toute guerre, mais par la considération de l'état politique de l'Europe au moment où il parloit; c'étoit toujours beaucoup qu'un Pape fît céder l'intérêt d'une Croisade aux considérations politiques. Ce trait de sagesse de Jean XXII peut faire penser qu'en exhortant Edouard & Philippe de Valois à la Croisade, il avoit moins changé de principes que de langage, & que son objet étoit d'éloigner de l'Europe cette guerre funeste, qu'il voyoit prête à s'y allumer par l'ambition d'Edouard.

Philippe de Valois, ce Prince si froid sur les Lettres, se montra bien zélé pour la Théologie, partie toujours, mais sur-tout alors, si importante de la Littérature. Le Pape Jean XXII, qui ne négligeoit aucune des fonctions du Sacerdoce, ayant pris plaisir à rassembler dans un Sermon de la Toussaint, sur la félicité

des Justes, quelques passages des Pères, d'où il paroissoit résulter que la vision béatifique, & en général la plénitude des récompenses & des peines n'auroit lieu qu'après le Jugement dernier; les Cordeliers, qui haïssoient Jean XXII, parce qu'il les avoit condamnés sur la question du Propre, & parce qu'il avoit eu un Cordelier pour concurrent au Pontificat, s'élevèrent contre lui; Philippe consulta la Sorbonne & les Evêques, & d'après leurs avis, il écrivit au Pape qu'il lui conseilloit d'en croire les Théologiens de Paris, plutôt que les Canonistes de Rome ou d'Avignon; il ajouta des menaces grossières & fort déplacées, de *faire ardre* le Pape, s'il ne se rétractoit: ce zèle & sa prédilection pour le Clergé dans la querelle des deux Puissances, lui firent donner à sa mort le surnom de *Catholique*, qui n'est pas plus resté à sa mémoire que celui de

bien fortuné. Mais il nous ſemble qu'on n'a point aſſez vanté la modération de Jean XXII dans cette affaire; ſon Sermon étoit un recueil des ſentimens de quelques Pères, pareil au Livre des *Maximes des Saints* de l'illuſtre Fénelon ſur l'Amour pur. Jean eut auſſi la conduite de Fénelon; il répondit qu'il n'avoit prétendu que propoſer, comme Docteur, une queſtion théologique, & nullement la décider comme Pape; qu'il ſeroit au déſeſpoir de troubler la paix de l'Egliſe pour toutes ces queſtions, & qu'il y renonçoit de bon cœur, puiſqu'elles avoient pu exciter du ſcandale. Dira-t-on pour diminuer le prix d'une telle conduite, que le Pape, ſiégeant à Avignon, étoit dans la dépendance de Philippe? Mais, 1°. combien de Papes, même en pareil cas, n'euſſent point cédé à un Roi, & à un Roi qui menaçoit, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de

Dogmes & d'objets théologiques ! 2°. Philippe, prêt à entrer en guerre avec l'Angleterre, avoit autant d'intérêt de ménager le Pape, que le Pape pouvoit en avoir de le ménager. 3°. Si la raison de la dépendance ôtoit à un tel sacrifice son mérite, quel mérite resteroit à la soumission si justement admirée, du vertueux Fénelon ? Au reste, Jean XXII n'eut pas toujours cette modération, ni en matière d'autorité, ni en matière d'intérêt. Pour Edouard, uniquement occupé de son objet, il ne prodiguoit point, dans ces sortes de débats, son activité, ni ses menaces.

Spicil. Cont. Nang. Froissard. Fleury, Hist. Eccléf. l. 19.

C'est sous le règne de Philippe de Valois qu'on voit commencer, entre Pierre de Cugnières, pour le Parlement; l'Archevêque de Sens, Roger, (Pape dans la suite sous le nom de Clément VI) & l'Evêque d'Autun, Bertrand, (depuis Cardinal) pour le Clergé, cette querelle, qu'on n'a

point vu finir, sur les bornes des deux Puissances, querelle dans laquelle le Clergé n'a cessé de perdre: peut-être lui a-t-on tout ôté, parce qu'il avoit tout usurpé. Au moyen de l'appel comme d'abus, « le Clergé, dit Mézerai, croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte contre les Juges séculiers, qu'ils n'en avoient alors contre lui.

En Angleterre, sous Edouard, on voit aussi un grand soulévement des laïcs contre le Pape & contre le Clergé. C'est alors que paroît le Statut des Proviseurs, pour réprimer les usurpations de la Cour de Rome, relativement à la Collation des Bénéfices & pour conserver les droits des Patrons & des Collateurs ordinaires. Il fut défendu à tout Anglois d'affermer le Bénéfice d'un étranger; ainsi tout étranger, pourvu de Bénéfices en Angleterre, fut forcé de devenir Regnicole. Par un Statut sub-

séquent, les appels en Cour de Rome furent défendus, sous peine d'être mis hors de la protection des Loix; les Communes supplièrent le Roi de n'employer aucun Ecclésiastique dans les affaires d'Etat; mais il ne paroît point que ce zèle ait passé du peuple jusqu'au Monarque: Edouard fut toujours très-froid sur ces débats, & ne veilla pas même à l'exécution du Statut des Proviseurs, malgré les plaintes continuelles de son Parlement à ce sujet.

Il crut peut-être devoir déférer aux plaintes bien plus amères du Pape sur ce Statut des Proviseurs. Nous trouvons dans les manuscrits que M. de Bréquigny a rapportés de Londres, une conférence tenue à ce sujet entre le Pape Clément VI & les Ambassadeurs Anglois. « Non, dit le Pape, » depuis la persécution exer» cée sur le bienheureux Thomas de » Cantorbéry, jamais il ne s'est com-

» mis en Angleterre ni ailleurs, de
» pareils attentats contre l'Eglise de
» Dieu. » Il compare ensuite les contradictions que le Clergé éprouvoit alors en Angleterre, à toutes les circonstances de la Passion de J. C., & il finit par s'écrier : « *En vérité,*
» *en vérité, je vous le dis, le Roi*
» *d'Angleterre ne sait ce qu'il fait.* »
Les Ambassadeurs conseillent au Roi d'Angleterre de satisfaire le Pape, dont il avoit besoin alors.

Philippe de Valois mourut vieux & cassé à cinquante sept ans. Veuf de Jeanne de Bourgogne, il avoit épousé Blanche d'Evreux, la plus belle Princesse de son temps, destinée d'abord à son fils, & qui n'avoit que dix-sept ans : Philippe en avoit alors cinquante-six. Blanche d'Evreux fut pour lui ce que Marie d'Angleterre fut dans la suite pour Louis XII. Ces deux Princes, d'ailleurs bien différens, cherchoient dans les douceurs

de l'amour une consolation aux disgraces de leur règne ; ce bonheur, peu fait pour leur âge, leur coûta la vie à tous deux.

Philippe avoit été très-heureux avec sa première femme Jeanne de Bourgogne. Son respect pour cette Princesse, prix dû à ses vertus, alloit jusqu'à l'associer en quelque sorte à la Royauté ; il la consultoit en tout. Dans plusieurs Lettres ou Chartes de ce règne, on lit cette clause : *De l'avis & volonté de la Reine sa chère épouse*, & on y voit la signature de la Reine à côté de celle du Roi. Pendant la contagion dont nous avons parlé, cette charitable Princesse, prodiguant ses secours aux malheureux, fut frappée au milieu d'eux du fléau dont elle cherchoit à les délivrer ; elle en mourut, ainsi que la Duchesse de Normandie, sa belle-fille, (Bonne de Luxembourg) qui partageoit avec elle ces saintes fonc-

tions. Les héros qui meurent dans les combats, ont-ils plus de courage, sont-ils plus généreux que ces deux victimes de l'humanité? La vertueuse Jeanne de Bourgogne étoit la sœur de cette malheureuse Marguerite de Bourgogne que Louis Hutin avoit fait étrangler pour ses désordres.

Philippe de Valois laissa deux fils, le Roi Jean & Philippe, Duc d'Orléans : celui-ci ne laissa point d'enfans. Philippe de Valois laissa aussi une fille, nommée Blanche.

CHAPITRE III.

Le Roi Jean en France ;
Et encore Edouard III en Angleterre.

Depuis l'an 1350 jusqu'en 1364.

LE Roi Jean étoit jaloux d'Edouard, plus encore que ne l'avoit été Philippe de Valois ; il ne cachoit point sa jalousie, parce qu'il ne savoit rien cacher. Ce sentiment dans un rival est un aveu tacite d'infériorité ; en effet, Jean & Philippe étoient bien inférieurs à Edouard.

La rivalité de Philippe de Valois & d'Edouard III, a des traits de conformité particuliers avec celle qu'on vit dans la suite entre François I & Charles-Quint. Philippe, vainqueur à Cassel dès le commencement de son règne, comme François I à Marignan, voyoit de loin dans la foule

des Rois, le jeune Edouard III, comme François I voyoit d'abord Charles-Quint obſcur dans les Pays-bas & en Eſpagne. Philippe & François voyoient chacun dans ſon rival un Vaſſal ſoumis, & Philippe, de plus, voyoit dans le ſien un enfant. Cet enfant s'élève, ce Vaſſal ſe révolte; bientôt le combat naval de l'Ecluſe & plus encore la bataille de Crécy flétriſſent les lauriers de Caſſel, comme Pavie éclipſa Marignan, mais avec cet avantage d'Edouard ſur Charles-Quint, que le premier étoit en perſonne à l'Ecluſe & à Crécy. Philippe & François I haïſſoient donc, chacun dans ſon rival, non-ſeulement un ennemi vainqueur, mais encore le deſtructeur de leur gloire, & cette rivalité dut avoir quelque choſe de plus vif & de plus perſonnel entre François I & Charles-Quint, qu'entre Philippe & le Roi d'Angleterre, parce que les deux

premiers étoient à peu près de même âge. Cette conformité d'âge qui se trouvoit aussi entre Edouard & le Roi Jean, fut ce qui anima le plus leur querelle. Jean n'avoit guères que huit ans de moins qu'Edouard, il avoit vu naître sa gloire, il l'avoit enviée, il l'avoit combattue sans la balancer, il avoit toujours eu les armes à la main contre ce Prince; Philippe devoit haïr davantage Edouard, Jean devoit en être plus jaloux. Celui-ci souffroit encore plus impatiemment que son père les éloges qu'on donnoit à son rival, il s'observoit trop peu sur les témoignages extérieurs de cette jalousie, il la laissoit quelquefois éclater jusqu'à l'indécence. La France & l'Angleterre étoient alors des Ecoles & des Tribunaux de Chevalerie pour l'Europe entière; c'étoit dans la Cour des deux Rois & sous leurs yeux que tous les Chevaliers alloient vuider

leurs querelles Un Chevalier François, nommé Thomas de la Marche, se battit contre un Visconti à la Cour d'Edouard, & fut vainqueur, au jugement de ce Prince : à son retour, il se vit disgracié ; Jean ne put lui pardonner ni d'avoir pris Edouard pour juge, ni d'avoir sans cesse à la bouche l'éloge de ce rival. Au contraire, le Duc de Lancastre, Prince du Sang d'Angleterre, vint pour se battre contre Othon, Duc de Brunswich, à la Cour du Roi de France, qui prit soin de les réconcilier. Il ne paroît point qu'Edouard en ait marqué aucun mécontentement au Duc de Lancastre.

La jalousie de Jean le portoit quelquefois à imiter Edouard, dans l'intention de le surpasser ; mais l'exemple suivant fera voir combien cette émulation étoit peu éclairée. Le Roi d'Angleterre avoit regardé l'Institution d'un Ordre de Chevalerie, com-

Froissard. Spicil. Cont. de Nang. t. 3. p. 750. Ashmole, Hist. of the Garter.

me un moyen de redoubler l'attachement & le zèle de sa Noblesse ; il avoit jugé en Prince habile & qui connoissoit les hommes, qu'il ne falloit conférer cet Ordre qu'à un nombre choisi & borné, pour laisser à tous le desir & l'espérance, qui attachent bien plus fortement que la possession ; il ne nomma donc que vingt six Chevaliers en instituant cet Ordre fameux de la Jarretière, qui subsiste encore dans tout son éclat, & dans lequel il faut considérer deux choses : la politique, qui en forma le plan, & la galanterie, qui en fournit, dit-on, le symbole & la devise (1). Le Roi Jean crut bien mieux

(1) Tout le monde sait l'histoire de la Jarretière de la Comtesse de Salisbury, ramassée dans un bal par Edouard avec un empressement qui fit sourire les Courtisans, & le mot : *Honny soit qui mal y pense*, qui sert de devise à l'Ordre qu'Edouard institua en mémoire de cette petite aventure.

remplir l'objet politique d'Edouard, en créant d'abord cinq cens Chevaliers dans son Ordre de l'Etoile. Par-là, cet Ordre ne distingua personne (1), & fut avili dès sa naissance. Les mots de la devise : *Monstrant Regibus astra viam*, qui font allusion à l'Etoile des Mages, sembloient être de la part du Roi un engagement de se conduire par les avis des Grands

(1) M. Dacier, de l'Académie des Belles-Lettres, qui a fait un Mémoire très-instructif sur l'établissement & l'extinction de l'Ordre de l'Etoile, croit que le nombre de cinq cens ne fut point rempli, & que le Roi Jean fit consister sa politique à multiplier les places & à ne les pas distribuer. Mais il est bien différent de proposer un honneur qui ne peut être partagé qu'entre vingt-six, ou un honneur qui peut l'être entre cinq cens. Dans l'un & l'autre cas, l'espérance est la même : mais quelle différence dans le desir ! Quelque rare que soit une distinction, chacun espère l'obtenir ; mais si elle n'est rare, on ne la desire point.

de sa Cour; l'intention étoit politique & la devise heureuse, mais l'emblême d'une seule étoile ne se rapporte pas à la Légende *Astra*, ni au sens de la devise.

Quant aux affaires publiques, Philippe de Valois en mourant laissoit Edouard vainqueur de tous côtés, & tenant dans ses fers David de Brus & Charles de Blois; mais cette complication d'intérêts divers & de querelles particulières, mêlées à la grande querelle, avoit un peu diminué. Artevelle & Robert d'Artois n'étoient plus; leur mort, utile à l'Europe, avoit éteint deux querelles; la Flandre & l'Artois respiroient; la nomination de Charles IV à l'Empire, conformément au vœu de Clément VI, appaisoit aussi pour un temps la querelle des Papes & des Empereurs. Edouard, maître de Calais, cherchoit à s'étendre en Picardie; mais une trêve renouvellée de terme

en terme suspendoit les hostilités ; on tenoit même dans Avignon des Conférences pour la paix, sous les yeux du Pape ; le Duc de Lancastre y négocioit avec les Plénipotentiaires François (1). Le Roi d'Angleterre vouloit cesser d'être Vassal de la France ; il demandoit l'indépendance absolue de la Guyenne & du Ponthieu, il demandoit encore qu'on lui cédât la Suzeraineté de la Flandre : les négociations étoient tantôt interrompues, tantôt renouées, mais la trêve étoit souvent violée. Il y eut en Saintonge, le 1 Avril 1351, un

(1) Les Plénipotentiaires François étoient d'Offemont, le Maréchal de Moreuil, Geoffroi de Charny, Robert de Lorris ; ceux de l'Angleterre étoient les Comtes de Lancastre & d'Huntingdon ; Raoul, Baron de Stafford, Gautier de Mauny, Renaud de Cobham, Jean d'Arsiac, Robert de Burcard, Simon de Islep, Garde du Sceau Privé.

grand combat, où le Maréchal Guy de Nesle fut vaincu & fait prisonnier avec Guillaume de Nesle son frère. Au mois de Septembre suivant, les François eurent leur revanche; ils prirent S. Jean-d'Angely.

Du côté de la Picardie, mêmes infractions. Le Gouverneur de Calais, Aimery de Pavie, ne tournoit ses perfidies que contre les François; il corrompit Beaucorroy, qui commandoit dans Guines, comme il avoit été corrompu lui-même par Charny, & avec plus de succès, car la Ville de Guines lui fut livrée; mais Beaucorroy étant tombé entre les mains des François qu'il avoit trahis, subit la peine de son crime. Ce fut à l'occasion de cette surprise & sur les plaintes qui en furent faites à Edouard, que ce Prince répondit que *les trêves étoient marchandes*, & qu'il n'avoit fait qu'imiter Charny, mais en prenant mieux ses mesures.

* Enfin, Aimery lui-même fut puni à son tour de toutes ses perfidies; il tenta sur S. Omer ce qu'il venoit d'exécuter sur Guines; mais Charny, qu'Edouard avoit renvoyé libre, fut averti de ce complot, & en instruisit le Maréchal de Beaujeu, qui commandoit les troupes Françoises dans ce pays. Aimery fut surpris à Saint-Omer, comme Charny l'avoit été à Calais; il combattit avec le même courage, & l'action fut assez vive pour que le Maréchal de Beaujeu y fût tué. Aimery succomba sous le nombre, il fut pris, conduit à Saint-Omer, chargé de chaînes, & (on a horreur de le dire) il fut écartelé par l'ordre de ce même Charny, qui lui ayant donné l'exemple de corrompre, & de surprendre, avoit trouvé tant d'indulgence dans Edouard. L'horreur redouble, quand on songe qu'il est presque impossible que Charny ait pris sur lui de se porter à cette

Chroniq. de Fland. Froissard.

barbare violence sans l'aveu de son Maître. Si un tel crime ne rompit pas toutes les trêves & ne renouvella point la guerre, il n'en faut rendre grace qu'à l'état d'épuisement, où la peste, à peine cessée, & la famine encore augmentée, réduisoient alors les deux Nations.

En Ecosse, les Brussiens, quoique privés de leur Roi, se défendoient encore.

En Bretagne, le parti de Blois, quoique privé de son Chef, n'étoit point abattu. Jeanne de Penthiévre s'étoit piquée d'imiter Jeanne de Montfort, sa rivale. Ces deux femmes à la tête des deux seuls partis dont l'animosité soutînt encore la guerre, formoient un spectacle singulier; la Comtesse de Montfort, Soldat & Capitaine, guidoit son fils au milieu des périls, elle enflammoit ses guerriers, elle les étonnoit, tantôt par des coups hardis, tantôt par

des opérations savantes, par des retraites supérieures à des victoires. Elle fut en tout le modèle de cette Marguerite d'Anjou, à qui les mêmes intérêts inspirèrent le même courage.

A tant de grandeur, la Comtesse de Blois opposoit l'orgueil de son Sang, la certitude de ses droits, & l'inflexibilité de son caractère. Dans sa foiblesse altière & opiniâtre, elle avoit juré de ne consentir à aucun partage du Duché; elle désavoua tous les traités, tous les sacrifices que l'amour de la paix eût pu arracher à son mari: seule armée de l'autorité, elle ne lui laissoit que le rang de son premier sujet, & que l'honneur de mourir pour elle. La Comtesse de Montfort étoit digne de combattre avec les Edouards, ses alliés; la Comtesse de Blois méritoit moins d'être secourue par les Valois, ses protecteurs; mais pendant la pri-

ſon de ſon mari, elle parut s'élever au-deſſus d'elle-même, & tirer d'un grand malheur de grandes reſſources.

Sous ces deux femmes guerrières, tout étoit devenu ſoldat ; on ſent combien leur rivalité devoit animer leur querelle : la Bretagne étoit le ſeul pays où rien n'eût ſuſpendu les hoſtilités, & où la guerre eût toujours continué, malgré les trêves. Cette guerre de dévaſtation & d'incendie, que les Anglois du parti de Montfort ne ſe laſſoient point d'ajouter aux autres fléaux, avoit réduit au déſeſpoir les payſans Bretons ; ils prennent les armes, & aſſiégent les Anglois dans la fortereſſe de la Roche-de-Rien ; quelques Chevaliers, entre autres Pierre de Craon, ſe joignent aux payſans : les Anglois veulent capituler ; la fureur étoit trop grande, on leur refuſe toute capitulation. L'aſſaut eſt livré ; au fort des attaques, Pierre de Craon ſuſpend

Froiſſard. D'Argentré, Hiſt. de Bretagne.

une bourſe de cinquante écus au bout d'un bâton : *voilà*, dit-il, *la récompenſe de celui qui entrera le premier dans la Place ;* auſſi-tôt la Place eſt forcée.

Elle eſt pillée impitoyablement, & le maſſacre fut horrible. On ſe récrie avec raiſon ſur les fureurs du peuple, mais on les provoque trop, les effets en ſont exécrables, il eſt rare que le principe en ſoit injuſte ; cette portion reſpectable de l'humanité, toujours malheureuſe & toujours utile, foulée par ſes maîtres, écraſée par ſes ennemis, victime de paſſions, d'intérêts & de débats, qui lui ſont étrangers, ſouffre long-temps, mais il vient un moment où les cruautés qu'elle a éprouvées, la rendent cruelle à ſon tour ; tous ſes crimes alors ſont ceux de l'aggreſſeur. Deux cens cinquante Anglois s'étant retirés dans le Château, y ſoutiennent un nouveau ſiége, qui ne dura

pas long-temps, ils se rendent moyennant la vie sauve; mais le peuple ne ratifia point cette convention : les Bouchers, les Charpentiers & d'autres artisans, se jettent, la hache à la main, sur ces étrangers, & les massacrent.

Malgré cette violente leçon, les Anglois continuoient leurs ravages par-tout où ils étoient les plus forts. Richard Brembro ou Bembrough, un de leurs plus redoutables Chefs, se signaloit sur-tout par ces cruautés. Beaumanoir, un des Seigneurs Bretons les plus distingués, touché des maux du peuple, va trouver Brembro pour lui représenter que des gens sans défense ne devoient pas être exposés à ses coups, & qu'il devoit lui suffire d'exercer sa valeur contre ceux qui avoient les armes à la main. Brembro, blessé d'un reproche qu'il méritoit, répondit avec aigreur & repoussa la raison par l'emportement.

La

La dispute s'échauffe, on perd de vue l'intérêt du peuple, on se jette sur la question frivole de la prééminence des deux Nations : « *Il appar-* » *tient bien à vos Bretons*, dit Brembro avec mépris, » *de se parangon-* » *ner à nous !* » Tel étoit l'orgueil grossier que la victoire inspiroit aux Anglois. Beaumanoir ne répondit que par un défi, qui fut accepté. Ils convinrent de se trouver, accompagnés chacun de vingt-neuf Chevaliers, entre Ploermel & Josselin, la veille du Dimanche *Lætare* de l'an 1350, pour décider laquelle des deux Nations avoit le plus d'honneur, & lequel des deux Chefs *avoit la plus belle amie*. Ce fut ce fameux *Combat des Trente*, tant célébré par les Auteurs Bretons, & l'un des plus beaux exploits de Chevalerie dont la mémoire se soit conservée. Brembro promit, sans balancer, la victoire à son parti, car une D'Argentré.

prophétie de Merlin la lui promettoit. Cependant, arrivé au lieu indiqué, il commença par observer qu'on auroit dû obtenir l'aveu des Princes pour ce combat ; les Bretons répondirent que la réflexion étoit un peu tardive. » Mais, dit Brembro, ce » combat ne décidera point la que» relle des Princes !

» Il ne s'agit pas, lui répondit-on, » de la querelle des Princes, il s'agit » de l'honneur des deux Nations.

» Si nous périssons, ajouta Brembro, » où retrouvera-t-on des Che» valiers tel que nous ?

» Si nous périssons, répondirent modestement les Bretons, » la Bre» tagne ne manquera pas de défen» seurs aussi vaillans ; nous n'avons » prétendu rassembler ici ni ses plus » grands noms, ni ses bras les plus » redoutés.

Il fallut enfin que Brembro se résolût au combat, & il faut avouer qu'il

s'y comporta vaillamment. Jamais il n'y eut d'action plus vive ni plus opiniâtre. La chaleur, la fatigue, l'épuisement obligèrent plusieurs fois les combattans de s'arrêter pour reprendre haleine & se rafraîchir, & ils revinrent toujours à la charge. On sait que dans une de ces charges, Beaumanoir blessé & succombant à la soif, ayant demandé à boire, Geoffroi du Bois, un de ses compagnons, lui cria : *Beaumanoir, boi ton sang !* & que ce mot est devenu le cri de cette Maison. Au même instant, Brembro s'élança sur Beaumanoir, mais il fut prévenu par Alain de Kaerenrais, autre Chevalier Breton, qui, volant au secours de Beaumanoir, renversa l'Anglois d'un coup de lance dans le visage. Au même moment, Geoffroi du Bois perce le même Brembro de son épée, & lui coupe la tête.

Le parti Anglois ne fut point dé-

couragé par la mort de son Chef : Croquart, soldat de fortune, prend sa place, harangue sa troupe : « Mes » amis, dit-il, laissons-là les prophé- » ties de Merlin, qui ont trompé » Brembro, c'est à notre valeur à » nous répondre de la victoire. » Tous se serrent, se soutiennent & présentent un rempart de fer qu'on ne peut
Id. ibid. entamer. Ce fut alors que Guillaume de Montauban, par une manœuvre décisive, alla prendre les Anglois en flanc, en renversa sept, & fit jour à sa troupe pour les rompre & les renverser. Tous les Anglois furent tués ou pris, la victoire des Bretons ne fut pas douteuse ; mais on trouve dans les Auteurs Bretons eux-mêmes, une circonstance qui doit faire de la peine, c'est que l'on combattoit à pied de part & d'autre, que Guillaume de Montauban eut seul le privilége de combattre à cheval, & que cet avantage décida de la victoire. D'un autre

côté, il est bien étonnant que les Anglois n'aient pas reproché aux Bretons d'avoir vaincu par ce moyen. C'est ce qui a fait croire à un Historien moderne qu'on avoit combattu à cheval; idée d'autant plus naturelle, que tel étoit alors l'usage constant des Chevaliers. M. Villaret. *

Mais d'Argentré & D. Lobineau disent que dans cette affaire on se battoit à armes inégales, & que chacun prenoit ses avantages comme il pouvoit; que Billefort ou Bellifort, un des Anglois, avoit pour armes un maillet, pesant vingt-cinq livres; Hucheton, autre Anglois, un *fauchard* crochu & tranchant des deux côtés. Pestivian, un des Chevaliers Bretons, fut blessé d'un coup de marteau; Rousselet & Bodegat, autres Bretons, furent renversés à coups de mail.

Le prix de la valeur fut donné parmi les Chevaliers Bretons, au Seigneur de Tinteniac, & parmi les An-

glois, à ce Croquart qui s'étoit fait leur Chef, quand Brembro avoit été tué. Croquart fut fait prisonnier.

On compta parmi les Anglois quatre Chevaliers Bretons du parti de Blois, ce qui scandalisa fort toute la Bretagne, parce qu'il s'agissoit dans ce combat de l'honneur de la Nation, & non de la querelle des Princes, comme on l'avoit déclaré expressément. On peut voir dans les Historiens Bretons & dans l'Histoire de France par M. Villaret, les autres circonstances de ce combat & les noms de tous les combattans. Il y a de l'incertitude sur ceux de quelques-uns des Chevaliers Bretons, ce qui ne doit pas étonner. Tite-Live avoue qu'on ne sait pas bien qui des Horaces ou des Curiaces étoient les Romains ou les Albains; cette incertitude est un peu plus singulière.

Le combat des trente commença & finit comme celui des Horaces &

des Curiaces. Au premier choc, la fortune parut se déclarer pour les Anglois, comme pour les Curiaces; on vit tomber mort un Chevalier Breton, deux autres furent blessés, deux furent pris; & lorsque Montauban fit le mouvement qui assura la victoire, il s'éloigna comme le dernier des Horaces; on crut qu'il prenoit la fuite, Beaumanoir y fut trompé
» *Faux & mauvais Chevalier*, lui cria-t-il, » *où vas-tu? il te sera reproché à toi & à ta race à jamais*
» *Fais bien ta besogne*, lui répondit Montauban; » *de mon côté, je ferai* » *mon devoir.*

Mais il y a une différence bien considérable entre le combat des Horaces & des Curiaces, & le combat des trente, c'est que le premier décida du sort de Rome & d'Albe & que le dernier ne décida de rien Il étoit bien aisé cependant de le rendre décisif, en faisant dépendre d.

succès de ce combat la cessation des incendies, dont Beaumanoir s'étoit plaint à Brembro; il avoit plaidé la cause de l'humanité, il avoit demandé grace pour les Laboureurs dont on brûloit les moissons & les chaumières, il avoit exigé qu'on ne fît plus la guerre qu'aux guerriers; c'étoit défendre le foible & l'opprimé, c'étoit remplir un des plus nobles devoirs de la Chevalerie; il falloit donc faire porter le défi sur le même objet, non sur l'honneur de la Nation, qui ne pouvoit dépendre du succès de ce combat, ni sur la beauté de l'amie, qui en dépendoit encore moins. Beaumanoir devoit donc dire à Brembro: « Nous attendions de la » courtoisie d'un Chevalier, la justice » que nous vous demandons pour le » peuple; vous nous refusez, nous » vous défions, & nous exigeons que » l'objet de ce défi soit proclamé » dans toute la Bretagne, afin qu'on

» ſache que nous allons combattre
» pour l'intérêt des malheureux que
» vous opprimez. Si nous ſommes
» vainqueurs, les incendies ceſſeront,
» & le Laboureur, paiſible dans ſes
» foyers, bénira notre victoire. Si la
» fortune eſt pour vous, vous pour-
» rez continuer de faire la guerre en
» barbares. »

Par-là, les Chevaliers Bretons auroient eu la gloire d'être les bienfaiteurs de leur patrie, ils auroient vaincu pour un ſujet noble & utile. La Chevalerie avoit trop perdu de vue, pour des bagatelles, les grands & reſpectables objets de ſon inſtitution.

Dira-t-on que les Anglois auroient refuſé de combattre pour une cauſe auſſi odieuſe que la leur l'auroit été ? Mais en ce cas, toutes les loix de la Chevalerie les obligeoient d'accorder ce qu'on leur demandoit au nom

de la Chevalerie, & l'humanité gagnoit sa cause sans combat.

Si les François étoient vainqueurs dans les combats en champ clos, les Anglois gagnoient des batailles. Ce même Maréchal de Nesle, que les Anglois avoient fait prisonnier en Saintonge, étant devenu libre, alla perdre en Bretagne une autre bataille, où il fut tué, ainsi que le Vicomte de Rohan & ce brave Tinteniac, le héros du combat des trente; ce fut encore Tanneguy du Châtel qui remporta
En 1353. cette victoire sur le parti de Blois, à la tête des Bretons de Montfort & des Anglois auxiliaires: mais ces succès n'avoient rien de décisif. Les cinq premières années du règne de Jean se passèrent en négociations & en hostilités également stériles, jusqu'à ce que des mouvemens, dont le foyer étoit dans sa Cour, produisirent en France des discordes civiles dont

Edouard ſut tirer le plus grand parti.

Jean paſſa la moitié de ſa vie à faire des fautes, & l'autre moitié à les expier; il ouvrit ſon règne par un acte de deſpotiſme plus éclatant encore & plus odieux que celui qui avoit enlevé à Philippe les cœurs de ſa Nobleſſe. Le ſupplice du Comte d'Eu, de la Maiſon de Brienne, Connétable de France, & fils d'un Connétable, dut révolter encore plus que celui d'Olivier Cliſſon & de ſes amis. Nous avons dit (1) que le Comte d'Eu avoit été pris par les Anglois dans un combat livré ſous les murs de Caen; on ſoupçonna qu'il avoit bien voulu être pris, ſes ennemis aſſuroient du moins qu'il s'étoit comporté dans ce combat de manière à rendre ſuſpecte ou ſa valeur, ou ſa fidélité. Après la mort de Philippe de Valois, il étoit revenu en France ſur ſa parole pour cher- Froiſſard.

(1) Voir le Chapitre précédent.

cher les moyens de payer sa rançon ; & en même temps pour traiter de la paix générale. On prétendit qu'une des conditions de sa liberté, étoit qu'il livreroit aux Anglois la Ville de Guines, dont Aimery de Pavie ne s'étoit pas encore emparé ; on lui faisoit d'ailleurs un crime des bontés qu'Edouard avoit eues pour lui, & de la reconnoissance qu'il en témoignoit dans ses discours. Nous avons déja dit que c'étoit un moyen assuré de déplaire au Roi Jean. Les ennemis du Connétable, enhardis par sa disgrace, résolurent de le perdre. Parmi ces ennemis, il y en avoit un que l'ambition rendoit capable de tout. Nous avons parlé des Princes de La Cerda, petits-fils de S. Louis par leur mère, exclus du Trône de Castille par l'usurpateur Sanche leur oncle (1).

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 14. p. 100 & suiv.

La France étoit alors l'asyle de deux rejettons de cette race auguste; Louis d'Espagne & Charles de La Cerda, son frère, y jouissoient du rang & des honneurs dûs à leur naissance; le sang qui les unissoit à nos Rois, leur donnoit des droits à la faveur, & Charles jouissoit de toute celle du Roi Jean. La malignité des Courtisans croyoit voir dans l'amitié dont le Roi honoroit le jeune La Cerda, les caractères de la même foiblesse qu'Edouard II avoit montrée pour Gaveston & pour Spenser. La Cerda, qui, pendant la captivité du Comte d'Eu, avoit fait les fonctions de Connétable, étoit accoutumé à les remplir, il brûloit de joindre le titre à l'exercice; le Comte d'Eu, sortant de l'hôtel de Nesle, où la Cour demeuroit alors, est arrêté & reconduit au même hôtel de Nesle, où trois jours après il eut la tête tranchée sans aucune forme de procès, par l'ordre du Roi & presque sous ses

yeux. Observons qu'il étoit toujours prisonnier des Anglois, & que, selon l'expression d'un Auteur moderne, il n'appartenoit plus à la France pendant le cours de sa captivité. On publia qu'il avoit avoué en présence de plusieurs Seigneurs de la Cour, le projet de livrer Guines aux Anglois, & d'autres trahisons semblables. Ceux qui ont jugé de cette affaire le plus favorablement pour le Roi, ont cru qu'il y avoit eu des preuves de l'infidélité du Connétable; mais que ces preuves n'étoient pas de nature à être mises sous les yeux de la Justice, parce qu'elles auroient exposé au ressentiment d'Edouard, ceux qui les avoient fournies, & qui apparemment étoient ses sujets: mais sans examiner si cette supposition n'est pas purement gratuite, il falloit donc se contenter de s'assurer du Connétable, & attendre des conjonctures plus favorables pour lui faire son procès, car le plus grand

de tous les inconvéniens est d'ôter la vie à un citoyen, sans l'avoir convaincu de crime. La loi qui exige pour la légitimité du supplice, un procès régulier fait par des Juges non suspects de corruption, est la sauve-garde de la société : quiconque ose l'enfreindre, assassine. Cette loi invariable sembloit emprunter une nouvelle force de l'importance du personnage, de la dignité dont il étoit revêtu, du malheur même des conjonctures ; quel temps en effet prenoit on pour révolter les sujets, pour multiplier les ennemis ? Avoit-on oublié les coups portés à l'Etat par les d'Artois & les d'Harcourts ? Edouard n'étoit-il pas assez redoutable, le Prince de Galles assez séduisant ? Falloit-il rendre le Gouvernement odieux, quand il avoit besoin de toutes ses forces & de toutes ses ressources ? Le supplice du Comte d'Eu doit être regardé comme le premier principe des con-

vulſions dont on va voir la France agitée. Ceux qui croient pouvoir être injuſtes impunément, connoiſſent bien peu le cœur humain, ils ſaiſiſſent bien mal la liaiſon des effets avec les cauſes, ils ont bien mal lu l'Hiſtoire. La Cerda, devenu Connétable par ce crime, qu'il avoit ſans doute ſuggéré, jouit peu de ſa fortune, il fut bientôt puni par un homme encore plus coupable : c'étoit le Roi de Navarre.

La Reine Jeanne de Navarre, comme nous l'avons dit (1), avoit porté en mariage à Philippe le Bel, le Royaume de Navarre & les Comtés de Champagne & de Brie ; donc la Loi Salique ne s'appliquoit ni à ce Royaume, ni à ces Comtés ; donc la Princeſſe Jeanne, fille de Louis Hutin & petite-fille de cette Reine de Na

(1) V. le Chapitre premier : *de la Loi Salique.*

varre, en même temps qu'elle étoit écartée du Trône de la France par la Loi Salique, devoit hériter de ces trois Etats; elle porta ses droits en mariage à Philippe, Comte d'Evreux, petit fils du Roi Philippe le Hardi, & les transmit à Charles son fils: c'est le Roi de Navarre dont nous parlons.

Les droits de Jeanne, fille de Louis Hutin, avoient été la matière de quelques contestations entre cette Princesse & ses oncles Philippe le Long & Charles le Bel; ces Princes décidèrent la question à leur avantage; ils gardèrent la Navarre & la Champagne & la Brie, dont ils donnèrent à leur niéce tel dédommagement qu'ils voulurent (1). Philippe de

(1) Le P. Daniel, & après lui, Rival, disent que si Philippe le Long & Charles le Bel prirent le titre de Rois de Navarre, c'étoit sans avoir dessein de s'approprier ce Royaume, mais parce qu'ils étoient tuteurs de leur niéce,

Valois, plus juste & plus modéré sur cet article, content du Trône de la France, commença par restituer à Jeanne, la Navarre, & transigea pour les Comtés de Champagne & de Brie, qu'il eût peut-être été encore plus juste, mais moins politique, de lui restituer. La situation de sa Champagne, qui la rend frontière du côté de l'Allemagne, & celle de la Brie, qui serre de trop près la Capitale, faisoient de l'acquisition de ces deux Provinces, un objet important de la politique de nos Rois. Philippe offrit un échange, & le fit accepter ; il

---

& que, suivant un ancien usage, les Princes & les grands Seigneurs prenoient le titre des terres de leurs pupilles. Rival ajoute que ce fut en vertu du même usage, commun à toutes les Nations Germaniques, qu'Amalasonte, dont nous avons parlé dans le premier Chapitre, prit le titre de Reine sous Athalaric son fils, dont elle étoit tutrice.

donna au Roi & à la Reine de Navarre, outre des rentes, dont ils se contentèrent, les Comtés d'Angoulême & de Mortain, qui, à tous égards, mais principalement par leur situation au milieu du Royaume & loin de Paris, étoient d'une moindre conséquence que la Champagne & la Brie. Le traité fut conclu, mais il ne fut pas assez fidèlement exécuté. La Reine de Navarre dans la suite remit le Comté d'Angoulême, & on lui donna en échange des Domaines moins importans, Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Asnières; mais il paroît qu'elle mourut sans avoir été mise en possession de Beaumont sur-Oise & d'Asnières.

Cependant le Roi Jean crut pouvoir disposer du Comté d'Angoulême; il le donna au Connétable de La Cerda, son favori, en le mariant avec Marguerite, fille du Comte de Blois. Le jeune Roi de Navarre, fils

& successeur de Jeanne, jugea que c'étoit le dépouiller de son bien ; il tourna toute sa fureur contre le Connétable, dont la faveur excitoit depuis long temps sa jalousie. Le Roi de Navarre n'étoit point un ennemi ordinaire. Petit-fils de Louis Hutin, gendre du Roi Jean (1), beau-frère du Dauphin, qui depuis fut Charles V, il prétendoit que le premier rang dans la faveur lui étoit dû ; mais son caractère, en le rendant plus redoutable encore que sa puissance, éloignoit de lui la faveur. Une perversité innée, qu'on croiroit étrangère à la nature humaine, si l'Histoire permettoit cette idée, étoit le fond de ce caractère. Nuire fut le seul emploi de sa vie & le seul plaisir de son ame ; tous les vices le dégradoient, tous les crimes étoient à

Froissard, 1. ch. 144.

(1) Il avoit épousé la Princesse Jeanne, fille du Roi.

ſon uſage. C'étoit cette cruauté ou impudente, ou perfide, cet amour du trouble, cette ſoif du ſang, ce tiſſu d'attentats & de noirceurs ſans intervalle, qui, chez les Frédégondes & les Brunehauts, avoient effrayé même un ſiécle barbare. Ses talens, (car malheureuſement il en avoit; il étoit éloquent, actif, fécond en reſſources) ſes talens furent toujours l'organe, ou de la trahiſon, ou de la barbarie. Les ſentimens mêmes de la nature ſe tournoient en fureurs dans ſon ame, & devenoient des ſources de crimes.

Charles le Mauvais, voilà ſon titre; c'eſt l'anathême dont l'a frappé l'Hiſtoire. Ce monſtre, qui de toutes parts infectoit le Sang Royal, dévoroit en ſecret la France entière, à laquelle il avoit, diſoit-il, plus de droits que ceux qui la diſputoient, (& il eût eu raiſon, s'il n'eût parlé que d'Edouard) mais dans l'impuiſſance de faire ſeul

tout le mal dont ſon ame atroce avoit beſoin, nous le verrons ſe vendre à Edouard pour opprimer Jean, ſe réſervant de les trahir tous deux, & ſe flattant de les détruire l'un par l'autre.

Les grandes Poſſeſſions qu'il avoit dans différentes Provinces de la France, lui fourniſſant le prétexte de les parcourir toutes, il étoit ſans ceſſe en mouvement d'un bout du Royaume à l'autre, répandant partout ſa venimeuſe éloquence & ſon or corrupteur ; déteſtant en public le fardeau des ſubſides, tous les jours aggravé ; accuſant & l'avidité de la tyrannie, & le ſommeil de la Juſtice, & la vigilance de la rapacité ; employant cet art ſi connu des factieux, cet art d'exagérer le déſordre pour l'augmenter, de flatter le peuple pour l'aigrir, de ſoulager des maux particuliers pour irriter le mal général. On voyoit par-tout ſur ſes traces

les soulévemens, le mépris de l'autorité, & cette haine du Gouvernement qui prépare les révolutions.

Le fer & le poison étoient sans cesse employés à le délivrer de ses ennemis; il étoit trop aisé sans doute d'en être: mais La Cerda, persuadé qu'un favori n'a rien à craindre, (erreur ordinaire des favoris) poussoit l'imprudence jusqu'à le braver publiquement, & le Roi Jean, au lieu d'appaiser ces querelles, les irritoit par la prédilection qu'il montroit hautement pour La Cerda. Charles le Mauvais ne balança point à se venger du Roi, en se défaisant d'un ennemi: la mort de La Cerda fut résolue. *L'avez-vous defié?* lui dit un de ses Officiers, auquel il faisoit part de son projet, & qui connoissant mal son Maître, croyoit que tout devoit être Chevalier dans ce siécle de Chevalerie; *Je le tiens pour tout défié*, répondit le Roi de Na-

Froissard. Villan. Spicileg. Cont. Nang. Mém. de Littér. t. 16, pag. 194 & suiv.

varre. Ce Prince, étant à Evreux, apprend que le Connétable étoit arrivé au Château de l'Aigle, qui appartenoit à sa femme; une troupe de gens armés part d'Evreux, & court assassiner le Connétable dans son lit. Le Roi de Navarre attendoit dans une Grange voisine; ses gens arrivent à toute bride: *C'est fait*, disent-ils; *que reste-t-il à faire?* Charles garda un moment le silence, comme délibérant s'il avoueroit un tel crime; on vit même, soit dissimulation, soit inquiétude sur l'avenir, quelques larmes s'échapper de ses yeux; mais bientôt la joie & la fureur démentant ce faux repentir, Charles le Mauvais éclata tout entier, il publie l'assassinat du Connétable, il ne s'en excuse pas, il s'en glorifie; il répand des manifestes, fortifie ses Places, prépare la guerre, traite avec les Anglois; le vertueux Derby, Duc de Lancastre, offre l'appui de son Maître à cet

à cet assassin : tant les petits intérêts politiques du moment prévalent sur l'intérêt éternel & général de s'unir contre les méchans !

Le Roi Jean reçut la nouvelle de l'assassinat du Connétable, comme Edouard II avoit reçu celle du supplice de Gaveston ; mais Spenser avoit consolé promptement Edouard. La Cerda ne fut point remplacé dans le cœur de Jean ; la douleur & la colère y jettèrent des racines d'autant plus profondes, qu'il fallut les étouffer à l'extérieur; la politique en faisoit une loi : le Roi de Navarre pouvoit, comme autrefois d'Harcourt, introduire les Anglois en Normandie, où il avoit des Places maritimes ; il pouvoit les amener jusqu'à Paris par Evreux, Mante, Meulan & Pontoise, qu'il possédoit aussi. Le Roi, forcé de sacrifier son ressentiment au bien de l'Etat, jura dans son cœur de venger son ami, & cependant il écouta

les sollicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, tante du Roi de Navarre, & de Blanche d'Evreux sa sœur, veuve de Philippe de Valois, qui intercédoient pour le coupable; il fallut traiter avec lui; on devoit le punir, on le récompensa; le Roi, avili & trahi par les négociateurs qu'il employoit, donna au Roi de Navarre le Comté de Beaumont-le-Roger, confisqué autrefois sur le Comte d'Artois; il ôta au Duc d'Orléans, son propre frère, les Châtellenies de Conches & de Breteuil, pour les donner encore au Roi de Navarre; on céda de plus à cet ennemi domestique, Pont-Audemer, Valogne, Coûtances, Carentan, tout le Côtentin, afin qu'il eût plus de facilité à introduire dans le Royaume l'ennemi étranger; on lui accorda un Echiquier ou Cour Souveraine, on le fit presque Duc de Normandie; pour avoir menacé l'Etat, il fut traité

comme s'il l'eût ſauvé : il eſt vrai qu'il rendit Pontoiſe , & qu'il diſpenſa le Roi de la reſtitution de Beaumont & d'Aſnières ; il obtint d'ailleurs une amniſtie pour tous ſes complices, & l'on permit à ceux d'entre eux qui n'étoient point Vaſſaux du Roi de Navarre, de le devenir pour plus de ſûreté, c'eſt-à-dire, qu'on diminuoit la mouvance du Roi pour augmenter celle du Roi de Navarre. A ces conditions, Charles le Mauvais voulut bien oublier l'inſulte qu'il avoit faite au Roi ſon beau-père. Ce traité, célèbre parmi les traités honteux, fut ſigné à Mante le 22 Février 1353. Le Cardinal de Boulogne étoit à la tête des Plénipotentiaires François ; c'eſt avec regret qu'on voit parmi eux un Prince du Sang, Pierre de Bourbon.

La politique vulgaire a tellement la tromperie en recommandation, qu'elle enſeigne à ſe tromper ſoi-mê-

me autant qu'à tromper les autres; elle prodigue le faux, lors même qu'il ne peut faire illusion; elle a érigé en dogme de paroître faire le contraire de ce qu'on fait; les choses ne sont rien pour elle; les mots & les formes sont tout. Le traité de Mante en est un exemple marqué. Il est évident qu'on demandoit pardon au Roi de Navarre, & qu'on le payoit pour qu'il pardonnât; mais on vouloit que ce fût lui qui parût demander pardon, & voilà pourquoi on le payoit si cher; il ne falloit pas paroître payer, il falloit déguiser sous la forme d'un arrangement le prix qu'on payoit; voilà pourquoi le Roi de Navarre remettoit quelques Places, tandis qu'on lui abandonnoit des Provinces; il fut donc convenu que Charles paroîtroit s'humilier devant le Roi, & lui faire une espèce de réparation. Cette scène fut jouée avec appareil, mais il en coûta encore à la Couronne une hu-

milïation plus réelle, celle de donner un des fils du Roi (1) en ôtage à un sujet (car le Roi de Navarre n'étoit que cela en France). Moyennant ces précautions, Charles comparut dans un Lit de Justice que le Roi tint à Paris; là, il déclara qu'il n'avoit point prétendu manquer de respect au Roi en assassinant son Connétable, & cette déclaration même étoit une imposture, car le plaisir d'outrager le Roi étoit entré pour beaucoup dans le projet de l'assassinat; il ajouta qu'au reste il avoit eu, pour commettre ce crime, de fort bonnes raisons, dont il rendroit compte au Roi en particulier. Après cette injurieuse excuse, le nouveau Connétable, Jacques de Bourbon, arrêta, pour la forme, le Roi de Navarre, le conduisit dans une salle prochaine, pendant que les deux

(1) Ce fut le second, nommé Louis, Comte & qui fut depuis Duc d'Anjou.

Reines, Jeanne & Blanche d'Evreux, tante & sœur du coupable, se jettoient aux pieds du Roi, & imploroient sa clémence par le ministère d'un Avocat, qui avoit appris par cœur sa harangue. Au moment où le Roi dut paroître touché de son éloquence, & se montrer prêt à pardonner, comme César à Ligarius, on fit rentrer le coupable; il reparut au milieu des deux Reines ses protectrices; le Cardinal de Boulogne, qui l'avoit si bien servi, lui fit une réprimande douce & paternelle, qu'il termina en déclarant que le Roi lui pardonnoit de bon cœur en faveur des Reines, qui se prosternèrent à l'instant & firent prosterner le coupable. Quand tout le monde fut relevé, le Cardinal de Boulogne adressa une moralité à l'assemblée : » que personne, dit-il, ne s'expose à en faire » autant, dans l'espérance d'une pareille » le impunité; ce trait de clémence

Mém. de Littér. Ibid.

» unique ne peut tirer à conséquence.
» Le Roi au contraire va redoubler
» de sévérité contre le crime, & fût-
» ce son propre fils qui eût fait périr
» le moindre de ses Officiers, (pour-
quoi pas le moindre de ses sujets?) il
» n'échapperoit pas au châtiment, &
adonc la Cour se departit.

Les possessions des Seigneurs d'Harcourt en Normandie étoient voisines de celles du Roi de Navarre. Dans les derniers démêlés de ce Prince avec le Roi, ils s'étoient attachés aux intérêts de Charles, qu'ils épousèrent encore dans la suite avec plus de chaleur. Un repentir passager les tourna un moment du côté du Roi. Des particularités qu'ils lui dévoilèrent, lui ouvrirent les yeux sur l'indignité du traité de Mante. Robert de Lorris, son Chambellan, qui avoit vendu tous ses secrets au Roi de Navarre, & qui ayant su le complot formé contre le Connétable,

ne l'avoit ni empêché, ni révélé, se déroba par la fuite au ressentiment de Jean; le Cardinal de Boulogne, chassé de la Cour, se retira dans Avignon, où le Roi de Navarre le suivit bientôt, & où ils traitèrent l'un & l'autre avec le Duc de Lancastre. Le Pape Innocent VI, ou trompé, ou trop prévenu en faveur de l'Angleterre, nomma le Cardinal de Boulogne un de ses Ministres pour la paix, qui se négocioit toujours, mais qui ne devoit point se faire, puisque le Roi de Navarre étoit à Avignon. Jean saisit les terres du Roi de Navarre, mais ce ne fut qu'une saisie féodale; content de cette procédure, il attendit les événemens; Charles, persuadé que les procédures des Rois doivent être des expéditions militaires, descendit en Normandie avec une armée; en même temps le Duc de Lancastre parut avec une flotte vers l'Isle de Guernesey: il fal-

ſut encore céder au temps; on fit à Valogne un ſecond traité, digne du traité de Mante; on accorda aux partiſans de Charles une nouvelle amniſtie, dans laquelle on comprit les Miniſtres qui avoient conclu pour le Roi le traité de Mante, preuve évidente de leur perfidie: le Duc de Bourbon, le Cardinal de Boulogne, Charny, Lorris, Le Coq, Evêque de Laon, y étoient nommés.

Cette ſeconde réconciliation ne fut ni plus ſincère, ni plus durable que la première. Charles le Mauvais ne pouvoit accepter la paix que pour préparer plus ſûrement la guerre: de nouvelles intrigues troublèrent l'Etat, & ranimèrent la colère du Roi, qui voulut écraſer ce ſerpent: Jean fut déſarmé par le Dauphin. Nous avons dit que le Roi de Navarre avoit dequoi ſéduire; il avoit ſéduit ce Prince, né ſage & juſte, qui n'eut ni enfance, ni jeuneſſe, ce Prince qui fut

Charles V. Le cœur pur & tendre du Dauphin ne concevant pas le crime, ne croyant pas à la perfidie, sentant ce premier besoin de s'épancher, n'avoit pas cru qu'on pût s'égarer sur les pas de la nature. L'âge, le sang rapprochoient ce Prince & le Roi de Navarre; le Dauphin ne vouloit pas voir ce qui devoit les éloigner. Il va trouver son beau-frère; il fait parler sa tendresse & sa douleur: il lui montre son ame; son perfide ami lui cache la sienne, & vient avec lui tomber aux pieds du Roi, qui, aussi prompt à pardonner qu'à punir, le reçoit de la main de son fils, & ne voit en lui qu'un gendre.

Il arrive; la Cour est agitée & se divise; les Grands cabalent, la Noblesse cesse d'aimer son Roi; le Dauphin lui-même commence à craindre son père, à s'en plaindre, à s'en éloigner. Le Roi de Navarre avoit profité de ses vertus & des fautes du

Roi pour ſemer entr'eux la diſcorde. Le complot étoit formé, le Dauphin y avoit conſenti ; il devoit quitter ſecrêtement la Cour, ſe retirer chez l'Empereur Charles IV, ſon oncle, &, de-là, traiter avec le Roi ſon père pour obtenir un apanage que les ſuggeſtions du Roi de Navarre lui avoient fait deſirer : le Roi de Navarre devoit lui envoyer à S. Cloud une eſcorte pour couvrir ſa fuite. Voilà tout ce que le Dauphin eut la foibleſſe d'approuver, & voilà tout ce qu'il fut du complot dans lequel on le fit entrer.

Mais le Roi de Navarre avoit de bien plus noirs projets, il devoit ſurprendre le Roi Jean dans un voyage que ce Prince alloit faire en Normandie, *l'empriſonner dans une tour, & illec le faire mourir.* Telle fut la dépoſition d'un Gentilhomme du Roi de Navarre, nommé Friquet, qui avoit été employé dans toutes ces Mém. de Littér.

intrigues, & qui avoit traité avec les Anglois au nom de son Maître, dans le temps de l'assassinat du Connétable. C'étoit pour exécuter plus facilement ce projet, que le Roi de Navarre vouloit d'abord s'assurer du Dauphin ; on peut croire que l'escorte Navarroise n'eût point conduit le Dauphin en Allemagne, mais seulement à Mante, où étoit le Roi de Navarre, qui par ce moyen auroit eu entre ses mains, le Roi, l'Héritier de la Couronne, & par conséquent le sort de la France. La vertu du Dauphin fit avorter ces noirceurs ; en se refusant à la partie du projet qu'il connoissoit, il déconcerta celle qu'il ne soupçonnoit point. La réflexion l'avoit aisément ramené à ses devoirs ; il avoit écrit au Roi de Navarre de ne point lui envoyer à S. Cloud l'escorte convenue, parce qu'il avoit changé d'avis ; il avoit été s'accuser lui-même à son père, & en

obtenant une amnistie pour tous ceux qui avoient conspiré avec lui, il avoit voulu y être compris lui-même comme coupable, & pour la sûreté des autres coupables.

Lorsque Jean & son fils, par leurs confidences mutuelles, eurent achevé de s'éclairer l'un l'autre sur les perfidies du Roi de Navarre, Jean donna au Dauphin en apanage le Duché de Normandie, sous prétexte qu'il l'avoit eu lui-même du temps de Philippe de Valois; mais en effet, pour que le Dauphin eût un intérêt de plus de veiller sur la conduite du Roi de Navarre, & une raison spécieuse d'entretenir avec lui, à la faveur du voisinage, des liaisons dont le Roi vouloit tirer parti dans la suite; il dissimula encore quelque temps, il parut ne s'occuper que du soin de réformer l'administration & de défendre son Royaume. Il tint une assemblée des Etats, où toutes ses me-

sures furent constamment traversées par les partisans du Roi de Navarre; ils tinrent eux-mêmes, au Vaudreuil, une assemblée, où les principaux d'entr'eux & nommément les Seigneurs d'Harcourt, qui étoient retournés au parti Navarrois, éclatèrent en propos séditieux contre Jean; le Comte d'Harcourt étoit un des plus furieux, il avoit conçu pour le Roi une haine mortelle : « *Par le* » *Sang-Dieu, le Sang-Dieu*, crioit-il, » *ce Roi est un mauvais homme,* » *& n'est pas bon Roi, & vraiment* » *je me garderai de lui.* » Il ne s'en garda pas assez.

Le Dauphin étoit à Rouen, il y tenoit une Cour brillante, le Roi de Navarre alloit souvent l'y voir, dans l'espérance de le séduire ou de le surprendre, & toujours occupé des projets que le Dauphin avoit fait manquer; il ne lui témoignoit aucun ressentiment, mais il ne cessoit de

tendre des piéges ou à sa fidélité, ou à sa prudence. Le moment arriva de punir tant de perfidies ; malheureusement ce fut par une autre perfidie. Le Dauphin invite le Roi de Navarre à dîner, le Roi de Navarre y vient accompagné de ses plus zélés partisans. Au milieu du festin, on voit entrer le Roi Jean, qu'on croyoit à Paris ; il étoit accompagné du Comte d'Anjou son fils, du Duc d'Orléans son frère, des deux fils de Robert d'Artois, aussi fidèles au Roi que leur père avoit été funeste à l'Etat, & de beaucoup d'autres Seigneurs. Tout le monde se lève, ou par respect, ou par crainte ; quelques-uns, affectant un maintien libre & gai, veulent s'approcher du Roi & lui présenter à boire : » *Que chacun reste à* » *sa place*, dit le Roi d'un ton & d'un air terribles ; » *il y va de la vie*. Il marche droit au Roi de Navarre, qu'il saisit de sa propre main ; le Com-

te d'Harcourt veut prendre la fuite, il est arrêté, ainsi que les autres amis du Roi de Navarre; on les charge de chaînes, on les dépose pour un moment dans différentes chambres du Château; le Roi vient ensuite se mettre à table tranquillement. Après le dîner, il fait attacher sur des charettes le Comte d'Harcourt, le Seigneur de Graville, un Chevalier, nommé Maubué de Mainemans, un Ecuyer, nommé Olivier Doublet. Le Roi lui-même avec ses fils & les Seigneurs de sa suite, escorte les charettes au travers de la Ville de Rouen. La visière de son casque baissée ne permettoit pas de le reconnoître. Le peuple parut s'émouvoir de ce spectacle & vouloir délivrer les prisonniers; le Roi ôte son casque, se fait voir à tout le monde, tire de sa poche un acte, d'où pendoient plusieurs sceaux: » Voici, dit-il, le traité que » ces traîtres viennent de conclure

Froissard. Spicil. Cont. Nang.

» avec les Anglois. » Personne ne remua. On mène les prisonniers hors de la Ville, le Roi leur fait trancher la tête en sa présence, leurs corps sont attachés au gibet de Rouen, leurs têtes sont exposées sur des lances : le lieu où ils périrent s'appelloit *le Champ du pardon ;* ils nièrent jusqu'à la mort le traité qu'on leur imputoit, &, comme il n'y eut point de procès, on n'a point su si ce traité étoit réel. Le Roi de Navarre fut conduit à Paris ; il se plaignit depuis d'avoir essuyé dans sa prison toutes sortes d'outrages, d'y avoir été chargé de chaînes, & plusieurs fois menacé de la mort ; il avoit intérêt d'exagérer. Quoi qu'il en soit, cette horrible expédition, si indigne des regards & de la main d'un grand Roi, offre deux objets à considérer.

Quant au supplice du Comte d'Harcourt & de ses compagnons, il ne reçoit aucune excuse. De quel crime

les avoit-on convaincus ? c'étoit un aſſaſſinat pareil à celui du Connétable d'Eu. Cette ſcène ſanglante, comment oſoit-on la donner une ſeconde fois avec plus d'éclat encore & plus de rigueur ? On a vu les malheurs qu'avoit produits la première, on va voir ceux qu'entraîna la ſeconde.

Quant au Roi de Navarre, il étoit néceſſaire ſans doute d'arrêter le cours de ſes perfidies ; mais le traître s'étoit livré lui-même ſur la foi publique & particulière ; la confiance, le nom de l'amitié l'avoient conduit à ce feſtin, où il trouva la priſon, & ſes complices la mort. Falloit-il combattre le crime avec ſes propres armes ? falloit-il tromper un perfide ? Avouons-le, cet artifice fut plus heureux qu'innocent, & cette ſévérité plus juſte que légitime.

Les crimes n'entraînent que des crimes, la guerre ne produit que la

guerre, les vengeances sont suivies d'autres vengeances. Le supplice du Connétable d'Eu avoit amené l'assassinat du Connétable de La Cerda; ce second crime venoit d'être puni par la prison du Roi de Navarre & le supplice de ses amis; mais ces violences étoient un nouveau crime qu'on alloit encore expier. Philippe d'Evreux entreprend de délivrer le Roi de Navarre son frère, & Godefroi d'Harcourt de venger le Chef de sa Maison. Ce célèbre Godefroi, qui depuis sa réconciliation avec Philippe de Valois, étoit resté fidèle à ses Maîtres, se crut libre de tout serment, par l'affront fait à son nom; il appelle de nouveau les Anglois; la guerre, plutôt rallentie que suspendue depuis cinq ans, se rallume avec plus de fureur. Edouard publie un manifeste pour démentir son rival sur l'allégation d'un traité entre le Roi de Navarre & l'Angleterre : Rymer; t. 3. part. 1.

Il croit, dit-il, *devoir ce témoignage à la vérité, quoique le Roi de Navarre soit son ennemi.* Cette précaution de l'appeller *ennemi*, ne prouvoit-elle pas leur intelligence; & le soin qu'Edouard prenoit de venger cet ennemi, ne la prouvoit-il pas encore mieux? Dans ce Manifeste, il appelle le Roi Jean *un des prudens du siécle.* Quelle prudence!

La France se vit attaquée presqu'en même temps par Edouard du côté du Boulonois & de l'Artois; par le Duc de Lancastre, & Philippe de Navarre en Normandie; par le Prince de Galles, du côté de la Guyenne. L'impétueux Jean eût voulu se porter par-tout, mais il n'avoit pris aucunes mesures; il marche d'abord contre Edouard, il l'envoie défier, ces défis prostitués ne produisoient plus rien; l'art de la guerre commençoit à prévaloir sur la Chevalerie; on ne sortoit plus de ses retranchemens, on ne

quittoit plus un poste avantageux pour faire ou pour repousser des bravades. Pour qu'un Général renonçât à ses avantages, il falloit qu'il y fût forcé. Jean força du moins Edouard à la retraite ; mais le Duc de Lancastre au Couchant & le Prince Noir au Midi paroissoient vouloir se donner la main ; le Duc de Lancastre ayant pénétré bien avant dans le Perche, cherchoit à s'approcher de la Loire par la Beauce ; le Prince Noir, par des progrès encore plus effrayans, s'approchoit aussi de son côté de la même rivière. Des forces supérieures qu'il avoit en tête devenoient inutiles par le défaut de subordination ; le Connétable Jacques de Bourbon prétendoit les commander seul, le Maréchal de Clermont & d'autres Grands refusoient d'obéir. Le Prince Noir profitant habilement de leurs divisions, avoit parcouru le Limosin, la Marche, le Berry, avant

que le Roi Jean sût seulement qu'il étoit en campagne. Ce Roi foible, trompé, mal servi, faisoit tout à contre-temps. Il avoit fait mettre en prison Gaston-Phœbus, Comte de Foix, beau-frère du Roi de Navarre, parce qu'il refusoit de rendre hommage pour le Béarn. Au bout d'un mois, le Roi le met en liberté, & lui confie le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc. Le Comte de Foix sert sans zèle, peut-être sans fidélité: le Languedoc est ravagé impunément sous ses yeux par le Prince de Galles, qui parcourt sans obstacle & avec la rapidité d'un torrent, tout le Midi de la France, & n'est arrêté que par la Loire. Tandis qu'il cherche un passage sur cette rivière du côté de la Touraine & de la Sologne, il apprend que le Roi Jean a convoqué toute sa Noblesse, qu'il a juré de le combattre ou de périr, & qu'il s'avance avec toutes

les forces de son Royaume, ses quatre fils & les Princes de son Sang. « Là étoit toute la fleur de France, dit Froissard, » ne nul Chevalier, ni » Escuyer n'osoit demeurer à l'hôtel, » s'il ne vouloit être déshonoré. » Ici le Prince Noir tomba dans la même faute que son père avoit faite dix ans auparavant; il est vrai qu'il sut s'en tirer avec le même bonheur; mais ce bonheur étoit-il vraisemblable? Est-il sage de s'abandonner aveuglément à la fortune, & de compter pour toute ressource sur ses faveurs & sur les fautes de l'ennemi? Le Prince Noir ne considéra point assez qu'il n'avoit pas soumis les Provinces qu'il avoit parcourues; que le retour pouvoit lui être coupé; que les vivres pouvoient lui manquer; qu'il ne pouvoit reprendre trop promptement la route de la Guyenne: Il s'arrêta inutilement à forcer Vierzon, à battre, près de Romorantin, un détache-

Froissard, t. 1. fol. 87.

ment de l'armée Françoise, qu'on avoit envoyé en avant pour le harceler ; & les vaincus s'étant retirés dans le Château de Romorantin, il s'arrêta encore à réduire ce Château ; c'est même un siége mémorable, en ce que c'est le premier où l'on ait fait un usage bien avéré de l'artillerie moderne, comme Crécy est, dit-on, la première bataille. Cependant l'armée Françoise arrivoit, & le Prince de Galles, contraint de se retirer, tâchoit de regagner, par des marches forcées, le temps qu'il avoit perdu devant Vierzon & Romorantin : il étoit trop tard. Les armées se rencontrèrent, le Samedi 17 Septembre 1356, au Village de Maupertuis, près de Poitiers, dix ans après la bataille de Crécy. Le même destin qui avoit accablé Philippe de Valois à Crécy, entraînoit Jean à Poitiers ; ces deux batailles, livrées dans les mêmes conjonctures, furent suivies du même

succès

succès & par les mêmes causes; les Anglois & les François y firent les mêmes fautes, les Anglois avant la bataille, les François dans la bataille même. A Poitiers, l'armée Françoise étoit de soixante mille hommes, l'armée Angloise en avoit à peine huit mille. Fatigué par une longue & pénible marche, affoibli par la disette, prêt d'être enveloppé par le nombre, le Prince Noir, comme Edouard à Crécy, demande la paix, & veut tout réparer; mais Jean, comme autrefois Philippe de Valois, a vu ses Villes en cendre, il veut combattre, non pour la victoire, puisqu'on la lui offre sans combat, mais pour la vengeance, pour cette gloire, idole des Rois, fléau des peuples.

S'il ne vouloit que se venger, il en avoit un moyen infaillible, c'étoit de ne point combattre; la disette, un délai de trois jours lui livroient l'armée ennemie, le Prince de Galles

Froissard. Spicileg, Contin. de Nang. Mém. de Littér. t. 2. p. 590. Walsing.

étoit pris, la guerre pouvoit être terminée. Il ne se trouva pas un François assez sage pour ouvrir cet avis; l'attaque du camp Anglois fut unanimement résolue. On annonce au Prince de Galles que ses propositions sont rejettées, & qu'il faut combattre : « Eh bien! dit-il tranquillement, » ils ont l'avantage du nombre, don- » nons-nous celui de la situation. » Il s'entoure de haies & de vignes, & rend son camp presque inaccessible. Tandis que ce Prince affable animoit ses soldats d'un regard caressant, leur rendoit graces de leurs exploits, les louoit plus qu'il ne les exhortoit, & leur attribuoit généreusement sa propre gloire, Jean, toujours dur & chagrin, se plaignoit des siens, & ne les exhortoit que par des reproches. Il entendoit quelques soldats chanter, selon l'usage antique, la Chanson de Roland : *Il n'y a plus de Roland parmi les François*, dit-

il ; *c'est qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire*, répondit un vieux soldat : « Vous autres, leur disoit le Roi, la veille de la bataille, » quand vous êtes tranquillement » assis auprès de vos foyers, dans » Paris, dans Chartres, dans Rouen, » dans Orléans, vous menacez les » Anglois à l'abri des périls ; *qu'on* » *nous mène à eux*, dites-vous : Eh » bien ! les voilà, ces Anglois, bat- » tez-les. » *Faites-nous les battre*, répondoient les soldats en murmurant. Le Prince Noir avoit-il prévu ces traits de dureté, ces imprudences de son ennemi, quand il lui avoit laissé le temps de l'atteindre ?

Les François étoient déja en mouvement, lorsque le Cardinal de Périgord, Légat du Pape Innocent VI, s'avance entre les deux armées pour suspendre leurs coups, rôle sublime, à quelque motif qu'on veuille l'attribuer. Jean ne l'attribua qu'à la prédi-

lection du Pape pour les Anglois. Le Cardinal conjura le Roi, *les mains jointes*, de laisser agir son zèle. Il alla & revint plusieurs fois d'un camp à l'autre, sans rien obtenir, mais sans se rebuter. Le Roi ne vouloit rien entendre ; le Prince ne demandoit que des conditions raisonnables ; il offroit de rendre tout, places & prisonniers, & de ne porter les armes de sept ans contre la France. Le Roi n'osant rejetter entiérement la médiation du Légat, demanda que le Prince se rendît prisonnier avec cent des principaux Chevaliers : « Si jamais je perds ma liberté, dit le Prince, » ce ne sera que les armes » à la main. » La nuit survint ; le Cardinal rentra dans Poitiers, ayant du moins gagné un jour.

Le lendemain, il reparoît encore. Croira-t-on que les François poussèrent la férocité jusqu'à le menacer ? on lui dit en propres termes que s'il

ne se retiroit, *il lui en pourroit mal prendre.* Il alla trouver le Prince de Galles : *Beau fils*, lui dit-il, *il faut combattre. Eh bien !* dit le Prince, *Dieu veuille aider au droit !* En effet, le droit étoit pour lui dans ce moment, puisqu'il ne faisoit plus que se défendre. Ceux qui veulent excuser le procédé des François à l'égard du Cardinal dans cette occasion, accusent celui-ci de partialité : ils observent que ce jour qu'il gagna par ses négociations, perdu pour les François, fut employé par les Anglois à fortifier de plus en plus leur camp.

Froissard ; l. 1. ch. 161.

On ne pouvoit y pénétrer que par un sentier étroit, bordé de haies vives. Les Archers Anglois, avec leurs flèches longues & dentelées, lancées de près, eurent bientôt comblé de morts ce passage. Les chevaux renversés sur leurs conducteurs, formoient une nouvelle barrière entre

les deux camps ; elle fut franchie par les Maréchaux d'Endreghen & de Clermont. Le premier fut enveloppé & pris ; le second rencontra Chandos, avec lequel il se battit corps à corps, suivant le défi qu'ils s'étoient fait la veille, à propos d'une Dame dont ils avoient l'un & l'autre le portrait en broderie sur leur cotte d'armes. Le Maréchal de Clermont fut tué. Chandos étoit un des plus braves Chevaliers Anglois, mais c'étoit de plus un Général, qualité qui manquoit alors à tous les François. Le Prince de Galles & Chandos, pleins d'estime l'un pour l'autre, concertoient ensemble toutes leurs mesures, l'impétueux Roi Jean étoit incapable d'en observer aucunes ; il s'élance avec ses quatre fils vers les retranchemens, sans examiner s'il est suivi & si la retraite est libre. On vit dans cette journée, comme on l'avoit vu à Crécy, que la force n'est

rien, que la valeur n'est qu'un emportement aveugle. Toutes ces fureurs héroïques viennent se briser contre la prudence qui prévoit tout, contre l'activité qui déconcerte tout, contre le talent qui tire parti de tout. Point de démarche dont le Prince de Galles n'ait assuré l'effet, point de faute de l'ennemi dont il ne profite ou qu'il n'ait fait naître. L'ardeur qu'il avoit fait paroître à Crécy, se change à Poitiers en un sang-froid inaltérable & terrible qui dispose des événemens. Les François se confondent, se renversent, & bientôt cette armée immense, devant laquelle le Prince de Galles a pu trembler, est presque réduite à une vingtaine de pelotons fugitifs que la terreur disperse dans la campagne.

Il restoit aux François un corps de vingt mille hommes, à la tête duquel étoient le Dauphin & deux de ses frères; six cens hommes d'armes de l'ar-

mée Angloise l'attaquent, ils le mettent en désordre, & sous ce prétexte, ceux à qui la garde de ces Princes étoit confiée, les entraînèrent hors de la bataille. Etoient-ce des lâches, dont la fuite trahissoit l'Etat? Etoient-ce des sujets fidèles, qui vouloient recueillir les débris de la patrie? Les guerriers les ont blâmés, les citoyens ont-ils dû leur rendre graces? Le Duc d'Orléans, frère du Roi, qui commandoit un autre Corps, prit la fuite, même sans avoir tiré l'épée, comme fit depuis à la bataille de Pavie, le Duc d'Alençon, beau-frère de François I. On a prétendu que le Roi avoit donné ordre à ses fils & à son frère de se retirer; on peut avoir répandu ce bruit après coup pour sauver l'honneur des Princes: mais ce qui semble prouver que le Roi n'avoit point donné cet ordre, c'est qu'il trouva bon que Philippe, le plus jeune de ses fils, com-

battît à ses côtés jusqu'à la fin de la bataille, & la prédilection qu'il eut toujours pour ce fils, venoit du courage que Philippe avoit témoigné dans cette occasion.

Aucun de ces mouvemens n'échappoit au Prince Noir, ni à Chandos. « Allons, Monseigneur, la victoire » est à vous, s'écria ce dernier; réu» nissons nos forces contre le Corps » que commande le Roi Jean. Vous » voyez cette cotte d'armes semée » de fleurs de lys d'or, c'est désor» mais notre unique but. Oh! pour » celui-là, il ne fuira pas, ainsi je » l'attends dans vos fers. — Allons, » Chandos, répondit le Prince, il » ne me verra pas non plus retourner » en arrière. »

Edouard (1) s'avance plein d'espérance & de joie, il sort des re-

---

(1) Le Prince Noir se nommoit Edouard, comme le Roi son père.

tranchemens pour consommer sa victoire, & passant le défilé, il attaque le Roi à son tour. Ce choc fut terrible; « ce fut-là seulement, dit un Moderne, » qu'il est permis de » dire qu'on se battit.

Le reste de cette journée est exactement celle de Pavie. François I sembloit avoir pris le Roi Jean pour modèle dans sa témérité, dans l'inflexibilité de son courage, comme dans sa franchise & sa bonne-foi. Malgré tant de désertions, le Corps de Noblesse, qui défendoit le Roi, étoit encore à peu-près égal en nombre à la troupe du Prince Noir, mais il combattoit avec désavantage; l'embarras que les chevaux avoient paru causer dans le défilé, au commencement de la bataille, avoit engagé la Gendarmerie Françoise à mettre pied à terre, & c'étoit dans cet état qu'elle combattoit contre la cavalerie du Prince Noir, qui avoit su

paſſer ce défilé avec beaucoup d'ordre & de ſuccès ; tous les autres avantages que l'art & la conduite peuvent donner ſur une valeur indiſciplinée, le Prince Noir ſut ſe les procurer. Ses guerriers, bien conduits & bien ſerrés, combattoient enſemble, les François combattoient un à un ; chacun d'eux s'illuſtroit par des exploits ſtériles, mais les rangs, toujours en déſordre, s'éclairciſſoient de moment en moment. Tous ces héros mourans, ſans fruit & ſans eſpérance, ſous les yeux du Roi, que rien ne pouvoit plus défendre, ce Roi furieux, couvert de ſang, le viſage meurtri, ayant perdu ſon caſque, qui avoit été porté au Prince Noir, & s'élançant encore, une hache à la main, dans les rangs les plus ſerrés des ennemis, où tantôt il diſparoiſſoit, & où tantôt il ſe faiſoit jour ; Philippe, ſon plus jeune fils, à peine âgé de treize ans, le ſuivant par-

tout, parant les coups qu'on lui portoit, en portant lui-même de terribles, & déja couvert de glorieuſes bleſſures; la bannière Royale étendue par terre entre les bras de Charny, qui n'avoit pas voulu s'en ſéparer, même en expirant : ces mouvemens, ces dangers, ces déſaſtres formoient un ſpectacle bien intéreſſant & bien douloureux. Mille voix crioient au Roi de ſe rendre, ce mot redoubloit ſa fureur, & arrachoit à ſon déſeſpoir de nouveaux efforts. Enfin, l'épuiſement le forçant
Rymer, Act. Publ. t. 3. part. 1. de céder, & un Chevalier Artéſien, nommé Morebeque, banni de France pour un meurtre, le preſſant de ſe rendre : » Si je voyois mon couſin » le Prince de Galles, dit le Roi, » je pourrois..... Eh bien! rendez-vous à moi, dit Morebeque, & je vous menerai à lui. Le Roi tendit ſon gantelet, & ſe rendit à cet expatrié, comme François I ſe rendit à Pom-

peran, pour être conduit au Viceroi de Naples.

Cependant le Prince de Galles, auquel rien n'avoit pu résister, se reposoit sous un pavillon tendu à la hâte au milieu du champ de bataille. Sa victoire étoit complette, mais il trembloit pour le Roi qu'il avoit perdu de vue dans la mêlée, & qu'il s'étonnoit de n'avoir point rencontré; il craignoit pour ce Monarque l'effet du désespoir, il en demandoit sans cesse des nouvelles avec toute l'inquiétude de l'intérêt; tout le monde croyoit le Roi mort, parce qu'on ne l'avoit point vu quitter le champ de bataille, & qu'on ne le trouvoit plus. Le Prince chargea deux des principaux chefs de son armée d'en faire la plus exacte perquisition. Ceux-ci apperçurent d'une éminence un gros d'Anglois qui marchoit lentement, quoiqu'avec agitation; ils avancent de ce côté-là, & trouvent le Roi &

ſon fils entourés d'une ſoldateſque effrénée qui les avoit arrachés au Chevalier Artéſien. Les querelles qui s'élevoient à tout moment entre ces forcenés pour l'honneur & le profit d'une ſi belle priſe, mettoient la vie des deux auguſtes priſonniers dans le plus grand danger : « *Seigneurs*, leur diſoit tranquillement le Roi, » *menez-*
» *moi courtoiſement & mon fils auſſi*
» *devers le Prince mon couſin, & ne*
» *vous querellez pour ma priſe, car je*
» *ſuis aſſez grand Seigneur pour vous*
» *faire tous riches.* » Ces promeſſes les appaiſoient pour un moment, mais les querelles renaiſſoient bientôt. Le Roi & ſon fils penſèrent mille fois éprouver le ſort du Maréchal de Chabannes, maſſacré depuis à Pavie par des Barbares avides, qui ne purent s'accorder ſur le partage de ſa rançon. L'arrivée des deux Seigneurs Anglois mit en ſûreté le Roi & ſon fils; ces Seigneurs écarterent par leur

Froiſſard, l. 1. c. 164. Paul Emile, p. 1[illegible]7 S ic leg. Contin. de Nangis.

autorité ces importuns & dangereux ſatellites; ils mirent pied à terre, prirent les ordres du Roi avec le plus grand reſpect, & le menèrent tranquillement au pavillon du Prince Noir. Là, tout ce qu'une vertu compatiſſante peut prodiguer à l'infortune de reſpects tendres, de ſoins conſolateurs, d'attentions délicates, le Roi priſonnier le trouva dans ſon généreux vainqueur; l'étiquette même fut réglée, non ſeulement ſur la dignité Royale, mais encore ſur la Suzeraineté. Le Prince de Galles voulut abſolument ſervir le Roi à table, & ſe tint toujours debout devant lui, le Roi ne put le faire conſentir à s'aſſeoir : « permettez, lui dit le Prince, » que je rende tout ce que je dois » au plus grand des Monarques & » au plus vaillant des guerriers. Per- » mettez que mon reſpect vous prou- » ve mon admiration. »

Le Prince crut appercevoir ſur le

visage du Roi l'impression de tristesse que ce jour devoit y laisser : « Sire, lui dit-il d'un ton qui pénétra le Roi jusqu'aux larmes, » la fortune a trahi » votre grand cœur, mais la gloire » vous couronne, & vos vainqueurs » peuvent vous porter envie. Tous » nos Chevaliers vous déferent le prix » de la vaillance ; ils pleurent avec vous » les héros que vous avez perdus ; ne » voyez parmi nous que des admira- » teurs & des amis ; vous offenseriez » mon père, si vous lui supposiez d'au- » tres sentimens. » Prince, répondit le Roi en l'embrassant, » si j'ai mérité » votre estime, je ne reproche rien à » la fortune. » Toute l'armée attendrie ne savoit qui elle devoit admirer le plus, ou de celui qui usoit ainsi de sa victoire, ou de celui qui profitoit ainsi de sa défaite.

Le Roi fut mené à Bordeaux, & de là, transporté à Londres ; il ne tint pas au Prince de Galles, que sans

donner au Roi le chagrin de quitter la France, on ne traitât à Bordeaux de ſa rançon, mais le Roi d'Angleterre voulut avoir ſon priſonnier ſous ſes yeux.

Le jeune Philippe ſuivit ſon père dans la captivité, comme il l'avoit ſuivi dans les dangers; il fut ſa conſolation, après avoir été ſa défenſe. La conduite du Prince Noir à leur égard ne ſe démentit jamais. Edouard ſut, comme ſon fils, reſpecter le malheur & honorer la vertu; répétons encore qu'il honora dans le Roi Jean la dignité Royale & même la Suzeraineté. Cependant ſi Edouard étoit Roi de France, comme il le prétendoit, Jean n'étoit qu'un uſurpateur. Mais il eſt des vérités de ſentiment qui triomphent de toutes les prétentions & de tous les ſyſtêmes. « La conduite d'E-
» douard, toujours contradictoire
» avec elle même, dit M. de Belloy,
» prouve combien il comptoit peu

» sur ses prétendus droits. » On sait que l'entrée du Roi Jean à Londres fut un triomphe ; que le Prince Noir voulut lui servir d'Ecuyer ; qu'il renvoya noblement à son prisonnier tous les honneurs que la Nation avoit destinés au vainqueur. C'est au Lecteur à juger si la nature des égards & des honneurs prodigués au Roi Jean par le Roi d'Angleterre & par le Prince Noir, est suffisamment expliquée par la raison très-noble qu'en donne M. Hume : « On rendit à Jean, dit-il, les » honneurs dûs à la Royauté, qu'on » lui contestoit, lorsqu'il étoit sur le » Trône ; on respecta, non le carac- » tère sacré de la puissance souveraine, » mais les malheurs de ce Monarque.

Hume, Hist. d'Angleterr, ann. 1356.

On sait que dans un festin qu'Edouard donnoit au Roi Jean à Londres, l'Echanson ayant servi son maître avant le Roi prisonnier, le jeune Philippe donna un soufflet à l'Echanson, en lui disant : *Qui t'a donc appris*

à servir le Vassal avant le Suzerain ? Ce trait de témérité étonna Edouard, mais il lui plut ; il se contenta de dire à Philippe, d'un ton sévère : *Prince, vous êtes véritablement Philippe le Hardi*, reproche bien semblable à un éloge. Cependant encore un coup, si Edouard étoit Roi de France ; Jean n'étoit qu'un rebelle & Philippe qu'un insolent.

A l'exemple d'Edouard & du Prince de Galles, les Anglois se piquèrent de procédés vertueux envers les vaincus ; ils prirent soin des blessés, renvoyèrent la plupart des prisonniers sur leur parole, (conduite rare alors) & *leur firent*, dit un vieil Historien, *tant d'amour qu'ils purent, chacun aux siens.*

Cette bataille de Maupertuis ou de Poitiers, plus funeste à la France que celle de Crécy, mais beaucoup moins meurtrière, lui coûta environ six mille hommes. C'étoit la fleur de la

Noblesse. Parmi les Princes du Sang, Pierre, Duc de Bourbon, y fut tué; Jacques de Bourbon & les deux Princes d'Artois, fils du fameux Robert, y furent pris. La liste des morts & des prisonniers est d'ailleurs chargée des plus grands noms de la France, parmi lesquels on trouve Gautier de Brienne, Duc d'Athênes, en faveur duquel Jacques de Bourbon venoit de se démettre de la dignité de Connétable. On y voit aussi des Evêques: Renaud de Chauveau, Evêque de Châlons-sur-Marne, parmi les morts; Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, parmi les prisonniers. Le Cardinal de Périgord perdit dans cette bataille Robert de Duras son neveu. Le Prince Noir lui renvoya le corps sur un bouclier, en lui faisant faire quelques reproches de ce qu'il souffroit que ses parens & les gens de sa suite, au lieu de rester neutres, servissent contre les Anglois. Ainsi les deux partis accu-

Spicil. Cont. de Nang.

ſoient de partialité ce Cardinal, qui auroit épargné tant de maux, ſi ſa médiation eût été acceptée.

En conſidérant les deux Nations rivales à cette époque, on ne peut s'empêcher d'accorder la ſupériorité aux Anglois. C'eſt chez eux ſeulement que la guerre commence à devenir un art, & que les exploits aveugles de la Chevalerie cédent la place à des opérations combinées; ils ſavent aſſeoir un camp, le fortifier, le défendre, reſter à propos dans leurs retranchemens, & en ſortir à temps. Ces progrès de l'Art militaire ſont dûs au génie d'Edouard, & ſur-tout à celui du Prince Noir. Les François ne profitoient ni des découvertes de l'ennemi, ni de leurs propres fautes, ni du malheur. Les mêmes cauſes leur font perdre, dans l'eſpace d'un demi-ſiécle, la bataille de Courtrai, celle de Crécy, celle de Poitiers; c'eſt toujours la même préſomp-

tion, la même témérité, la même précipitation. Ces défauts cependant ne viennent que de leurs Chefs. Robert d'Artois (1) à Courtray, Philippe de Valois à Crécy, Jean à Poitiers perdirent tout par la même impétuosité.

N'oublions pas un autre avantage des Anglois, beaucoup plus précieux; c'est le progrès qu'ils avoient fait dans les mœurs depuis la bataille de Crécy jusqu'à celle de Poitiers; les barbares, qui à Crécy avoient pris plaisir à prolonger le carnage, humains, généreux à Poitiers, y vainquirent une seconde fois par les bienfaits. C'étoit au Prince de Galles que ce changement étoit dû. Rien de plus mobile en tout pays que ce caractère national qu'on croit presque immua-

(1) C'étoit Robert II, ayeul de Robert III & père de Mahaud. V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. chap. 14. pages 190 & suiv.

ble. Un ſeul homme en diſpoſe; un ſeul homme élève ou avilit, fortifie ou énerve une Nation.

Quelques François ont obſervé que c'étoient des François qui avoient vaincu à Poitiers, parce que dans les huit mille hommes dont l'armée du Prince Noir étoit composée, il y avoit cinq mille Gaſcons & ſeulement trois mille Anglois; il faut avouer que ces François avoient une grande ſupériorité ſur les autres, c'eſt que le Prince Noir en avoit une bien grande ſur le Roi Jean, & rien ne juſtifie mieux la réponſe du vieux ſoldat au ſujet de Roland & de Charlemagne. Ces Gaſcons-Anglois, vainqueurs à Poitiers, étoient les mêmes que S. Louis avoit battus à Taillebourg; au reſte, ſi l'on veut ainſi ne conſidérer que l'origine des Nations, ſans égard à la diviſion que la politique en a faite, elles auront preſque toutes une origine commu-

ne; les Anglois d'Edouard étoient les descendans des François de Guillaume le Conquérant. Plût à Dieu qu'on s'en fût souvenu de part & d'autre pour éteindre les haines nationales & pour abjurer la guerre !

Fin du premier Volume.

HISTOIRE
DE LA QUERELLE
DE PHILIPPE DE VALOIS
ET D'ÉDOUARD III.

TOME SECOND.

HISTOIRE
DE LA QUERELLE
DE PHILIPPE DE VALOIS
ET D'ÉDOUARD III,

CONTINUÉE SOUS LEURS SUCCESSEURS.

Pour ſervir de ſuite & de ſeconde Partie à l'Hiſtoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre.

Par M. GAILLARD,
de l'Académie Françoiſe, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez BAROIS jeune, rue du Hurepoix.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

HISTOIRE DE LA QUERELLE DE PHILIPPE DE VALOIS *ET D'ÉDOUARD III,*

CONTINUÉE SOUS LEURS SUCCESSEURS.

Pour servir de suite & de seconde Partie à l'Histoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre.

SUITE DU CHAPITRE III.

Le Roi Jean en France;

Et encore Edouard III en Angleterre.

Depuis l'an 1356 jusqu'en 1364.

PENDANT que les égards, les respects, les plaisirs mêmes suivoient à Londres le Roi Jean, & le Prince Philippe son fils, le Dauphin, à dix-

neuf ans, reſtoit écraſé ſous le poids des calamités publiques; il alloit s'inſtruire dans l'école du malheur. S'il faut paſſer par l'excès des maux pour apprendre à les réparer, quel Prince eut plus que Charles cette éducation qui forme les reſtaurateurs? La France n'étoit ni plus heureuſe, ni plus tranquille au dedans qu'au dehors; une fermentation ſourde y préparoit de triſtes révolutions. L'Etat, trop peu ménagé par ſes maîtres depuis Philippe le Bel, les aimoit moins, & devoit moins les aimer. Nous avons obſervé (1) que le Gouvernement François ſous les Rois Capétiens, & le Gouvernement Anglois ſous les Rois Normands & Angevins, avoient, pour ainſi dire, marché en ſens contraire; qu'en Angleterre, la Nation, opprimée par ſes Rois, n'avoit trou-

Spicil. Cont. Nang. Froiſſart.

(1) V. Hiſt. de la Rivalité, &c. t. 2, ch. 9, p. 304.

vé d'appui que dans les Seigneurs; qu'en France, au contraire, les Rois avoient été les protecteurs du peuple contre la tyrannie des Seigneurs, & que de là étoit né cet amour du peuple pour ses Rois, sentiment qui paroît avoir distingué la Nation Françoise : mais nous avons observé aussi (1) que les injustices & les violences de Philippe le Bel avoient commencé d'altérer ce sentiment nécessaire; que le mal n'avoit point été réparé par ses fils; que le désordre des finances, les fortunes scandaleuses des Financiers, l'altération des monnoies, le fardeau des impôts, avoient toujours été en augmentant; le peuple redemandoit sans cesse *les Etablissemens* de Saint Louis, & on lui répondoit par des Edits bursaux. Les deux premiers Valois paru-

(1) Ibid. t. 3, ch. 14, p. 207 & suiv. & ch. 15, p. 292.

rent avoir comblé la mesure; la patience se lassa, des violences imprudentes irriterent encore; le supplice irrégulier & peut-être injuste de Clisson & de ses amis, du Connétable d'Eu, des partisans du Roi de Navarre, aliéna de plus en plus les cœurs de la Noblesse, & fit sentir au peuple ce qu'il avoit à craindre, à plus forte raison, pour lui-même; il plaignit les Grands, qu'il voyoit persécutés, & l'oppression rapprocha ces deux ordres ennemis.

L'infortune aigrit & rend injuste; la France avoit éprouvé tous les fléaux, & si elle ne pouvoit imputer à ses Rois la guerre qui la désoloit alors, elle leur imputoit les fautes qui avoient rendu cette guerre malheureuse, & qui l'avoient prolongée: en effet, la prudence la plus commune, les talens les plus vulgaires auroient suffi pour terminer la guerre, à Crécy, par la prise du Roi d'Angleterre & de son

fils ; à Poitiers, par celle du Prince Noir, & c'étoit Jean qui étoit prisonnier à Londres. La répétition des mêmes fautes, la continuation des mêmes malheurs, ou plutôt leur augmentation, abattoit & décourageoit toutes les ames.

Philippe de Valois n'avoit daigné faire attention aux maux de ses peuples, que quand la mort lui ôtoit les moyens d'y remédier. L'Histoire a remarqué que de tous nos Rois, Jean étoit celui qui avoit le plus souvent assemblé les Etats, tant généraux que particuliers ; ce qui annonçoit de grands désordres, & quelque désir de les corriger.

Le peuple ou le Tiers-Etat commençoit à prendre beaucoup d'autorité dans ces Assemblées : de tout temps on avoit senti la nécessité de consulter le peuple sur les maux qu'il souffre. A peine Louis le Gros avoit-il commencé l'heureux ouvrage de

l'affranchissement du peuple & de l'établissement des Communes, qu'on voit sous Louis le Jeune, en 1145, *les Députés des bonnes villes* assister aux Assemblées de la Nation. Saint Louis respectoit trop le peuple, pour négliger ses avis; quand le Comte de la Marche força ce Prince de lui déclarer la guerre, Louis crut s'honorer en concertant cette entreprise avec ses sujets, comme un pere prend des arrangemens avec sa famille; les Députés des villes furent entendus. Si l'année 1301 est communément regardée comme l'époque de l'admission du Tiers-Etat dans les Assemblées nationales, c'est parce que ce fut la premiere fois qu'il eut voix délibérative dans ces Assemblées. Depuis ce temps, les pertes continuelles que la Noblesse fit à la guerre, les accroissemens successifs que le commerce & la liberté procurerent aux villes, tout concourut à augmenter

l'influence du Tiers-Etat sur les délibérations. Les Etats de 1355, tenus par le Roi Jean un an avant la bataille de Poitiers, sont une époque à cet égard. Le Tiers-Etat y fut jugé égal aux deux autres quant au droit de suffrage, & il fut passé en loi, que la voix de deux Ordres ne pourroit engager le troisieme, qui auroit refusé son consentement. Dans cette même Assemblée, ce fut le Tiers-Etat qui osa discuter l'administration, & qui sut procurer à la Nation cette Ordonnance célebre du 28 Décembre 1355, qu'elle regarda long-temps du même œil dont on regarde encore la grande Charte en Angleterre.

Le Clergé étoit en possession de priviléges, auxquels l'Ordonnance n'ajoute & n'ôte rien.

La Noblesse se plaignoit de la convocation trop fréquente du ban &

arriere-ban, il fut décidé que cette convocation n'auroit plus lieu que de l'avis des trois Etats.

C'étoit le peuple qui avoit le plus à se plaindre; c'est sur lui que retombent tous les abus; c'est lui qui porte le poids des fautes, des malheurs & des crimes. Le Réglement suivant fera connoître quelles vexations il éprouvoit, & s'il avoit moins besoin d'une grande Charte que le peuple Anglois; on y verra aussi ce qui doit faire la morale générale de l'Histoire, & ce qui fait la morale particuliere de celle-ci : que la tyrannie ramene la liberté; que les plus sages Loix naissent du désordre; que *l'abus de la puissance en est toujours l'écueil;* on verra combien la guerre est à craindre, puisqu'une guerre purement défensive avoit ainsi ruiné l'Etat; car on n'apperçoit point d'autre cause de cette ruine. L'Histoire ne reproche à Philippe de Valois

& à Jean, ni diſſipation, ni avarice, ni aucune de ces paſſions & de ces foibleſſes que tant de Princes ont l'injuſtice de faire payer à leurs peuples. La faveur du Connétable de la Cerda dura trop peu, pour qu'on puiſſe imputer de ſi grands déſordres à une ſi foible cauſe. Le Roi donc, par l'Ordonnance de 1355, renonce, tant pour lui que pour la Reine, pour les Princes ſes fils, pour les Princes de ſon Sang, pour tous ſes Officiers, dont la liſte n'eſt pas courte, le Connétable, les Maréchaux de France, le Maître des Arbalétriers, les Maîtres-d'hôtel, les Amiraux, les Maîtres des Garniſons, Châtelains, Capitaines, &c.; le Roi, dis-je, renonce à perpétuité, pour lui & pour tous, au droit uſité juſqu'alors, de prendre ſur le peuple, *blés, vins, vivres, charrettes, chevaux, ou autres choſes quelles qu'elles ſoient*; il veut que toutes les four-

nitures soient payées le jour même ou le lendemain; que quiconque prétendra prendre sans payer, soit puni comme voleur & perturbateur du repos public, & condamné à la restitution du quadruple; que les Procureurs-Généraux fassent serment de poursuivre tout infracteur, quand même il n'y auroit point de plainte rendue. Cet article parut avec raison si important, que le Roi promit d'y tenir la main, quand même les aides que les Etats lui accorderoient, n'auroient point lieu par quelque cause que ce pût être.

C'est le fameux article de *la Pourvoirie*, proscrit en Angleterre par la grande Charte & par une multitude de Statuts, mais toujours exigé par Edouard III, malgré les remontrances faites à ce Prince, & les défenses faites à ses Officiers par le Parlement, qui appelle cette exaction, *un abus outrageant, intoléra-*

ble, & d'un dommage inestimable pour le peuple.

Le Roi Jean, par l'Ordonnance de 1355, s'engagea aussi à ne plus faire d'emprunts forcés; il s'engagea, pour lui & ses successeurs, à ne jamais altérer les monnoies; on pourroit dire même, qu'il se soumit, sur cet article, au jugement de ses sujets, car il ordonna que les Prélats, les Chapitres, tous les Nobles, & les principaux Citoyens de chaque ville, eussent un étalon ou patron pour vérifier le poids, le titre & l'aloi des monnoies. La Famille Royale, les Princes du Sang, & tous les Magistrats, joignirent sur cet article leur serment à celui du Roi.

Par la même Ordonnance encore, l'ordre des Jurisdictions est réglé, le service militaire est fixé, la tyrannie de la chasse & de la pêche est réprimée, le commerce est encouragé; pour en assurer la liberté,

on l'interdit à toute perſonne trop puiſſante.

Quant aux Finances, unique objet où viennent aboutir toutes les conteſtations qui peuvent s'élever entre le Souverain & les ſujets, on fit ceſſer tous les ſubſides juſtes ou injuſtes qui ſe levoient alors; on n'établit que deux ſortes d'impoſitions, qui parurent ſuffiſantes pour les frais de la guerre; l'une fut la gabelle, l'autre un droit ſur toutes les ventes. On crut devoir montrer que le Chef de l'Etat n'eſt que le premier de ſes enfans, & le Roi fut aſſujetti lui-même au droit des ventes. On crut auſſi que les ſubſides n'étant dus à l'Etat que dans les beſoins réels, le peuple devoit, d'un côté, juger de ces beſoins, de l'autre, veiller à l'emploi des ſubſides; & le Roi laiſſa aux Etats le choix des prépoſés à la levée & à la régie des impoſitions: les Courtiſans dirent que par-là le Roi renon-

çoit à sa prérogative; on répondit aux Courtisans, que l'intérêt qui les faisoit parler n'étoit ni celui du Roi, ni celui de l'Etat.

C'est à l'établissement de ces préposés, connus d'abord sous les noms de *Généraux Super-intendans*, *Généraux Députés*, *Généraux Trésoriers*, *Généraux Conseillers*, &c. que tous les Auteurs rapportent l'institution des Cours des Aides, dont ils trouvent le principe dans l'Ordonnance du 28 Décembre 1355.

Les subsides ne furent accordés que pour une année, au bout de laquelle les Etats devoient se rassembler pour juger s'il falloit les supprimer, les augmenter ou les diminuer. Le droit des ventes ayant souffert des contradictions, excité une révolte dans Arras, & ne fournissant pas tout le produit qu'on en attendoit, on y substitua une capitation, qu'on mesura le plus exactement

Miraumont, Pasquier, Fontanon, Joly, Chenu, Rebuffe, Corbin, &c.

qu'il fut possible sur la fortune de chaque citoyen.

L'augmentation, la multiplication & la perpétuité de ces mêmes subsides, donnerent dans la suite la consistance & la forme aux Cours des Aides.

Mais ces ressources, au temps dont nous parlons, n'étoient rien en comparaison de celles que le commerce fournissoit au Roi d'Angleterre. Le produit du seul subside sur les laines, mettoit Edouard en état de faire de vastes entreprises. Le commerce & la navigation sont deux objets sur lesquels la France a presque toujours suivi de trop loin l'Angleterre; mais du temps d'Edouard, l'Angleterre avoit la supériorité dans tous les genres, comme la France l'avoit eue du temps de S. Louis : ce n'est pas qu'Edouard eût cet esprit de modération & de justice qui avoit fait la grandeur de S. Louis; mais sa gloire

impoſoit, ſes ſuccès éblouiſſoient.

Les Anglois avoient d'abord accueilli avec aſſez de froideur ſes prétentions ſur la France ; ſes triomphes les avoient réchauffés ſur cette guerre étrangere, tandis que les François découragés ſe refroidiſſoient, même ſur l'intérêt de leur propre défenſe. Les opérations du Tiers-Etat à l'Aſſemblée de 1355, & la révolte d'Arras, n'annonçoient pas dans le peuple des diſpoſitions favorables. Le premier ſoin du Dauphin, après la journée de Poitiers, avoit été de raſſembler les Etats pour leur demander & des conſeils & des ſecours : il en avoit beſoin. Accablé des malheurs d'un pere, des ſiens, de ceux de la France ; dépoſitaire infortuné de l'autorité affoiblie ; chargé de rendre préſent à ſes peuples un Roi déjà oublié ; chargé de le reporter ſur le trône à travers les armes de l'ennemi victorieux & les

Froiſſard, Spicileg. Cont.ⁿ Nang.

factions du citoyen divisé ; menacé au dehors, contredit au dedans, c'est lui qui est véritablement captif au milieu d'une multitude indocile & malheureuse.

S'il demande les secours que le temps exige, on lui demande les soulagemens tant de fois promis. S'il montre un Roi dans les fers, on lui fait voir des campagnes dévastées, & que depuis quatre ans la main du Laboureur n'a point cultivées ; la France hérissée de forts, & couverte de ronces ; des brigands autorisés, courant de province en province sous toutes les bannieres ; des brigands sans aveu, plus à craindre encore, parce qu'ils ont tout à craindre ; des Seigneurs tyrans du peuple, tyrans les uns des autres ; des paysans, ou révoltés contre eux & devenus brigands à leur tour, ou cachés au fond des bois avec des bêtes moins féroces, ou entassés dans des villes sans

justice & sans police, dont ils augmentent les troubles & la misere. Voilà le spectacle offert aux yeux du Dauphin. Il recueille les fruits amers des fautes de ses peres, les murmures du mécontentement, les cris du désespoir, les larmes de l'indigence. Il déploie, dans l'Assemblée de la Nation, l'éloquence de l'ame; il parle à ses enfans, & il parle pour un pere. Il interroge les cœurs, il sollicite le zele. Les cœurs se ferment, le zele se tait, la plainte seule se fait entendre. *François !* s'écrie douloureusement le Dauphin, *qu'est devenu votre amour pour vos Rois ?* » Eh ! » qu'est devenu, osoit-on lui répon- » dre, l'amour de nos Rois pour » nous? Si nous leur devons tout, » ne nous doivent-ils donc rien? » Qui d'entre eux, depuis S. Louis, » a daigné songer seulement que » nous fussions des hommes? qui » d'entre eux a daigné se croire lié

» par les engagemens pris avec son
» peuple ? Ne voyons-nous pas, au
» mépris des fermens les plus folen-
» nels, le fardeau des fubfides tou-
» jours croiffant ? Nos Maîtres ne
» nous ont-ils pas donnés à dévorer
» à ces vautours qui vivent de cala-
» mités, & que les fléaux engraiffent !
» Qu'importe que ces voleurs foient
» dépouillés à leur tour par des vo-
» leurs plus forts ? Qu'importe qu'un
» la Guette meure à la torture, ou
» un Marigny & un Remy au gibet ?
» Leur fupplice attefte nos maux, &
» ne les guérit pas. Mais quel genre
» d'oppreffion nous a manqué ? No-
» tre fang a-t-il été plus épargné que
» nos biens ? Nous le prodiguons
» pour la querelle des Valois, ils le
» facrifient à leurs caprices. Pour-
» quoi cette guerre fatale dure t-elle
» encore, finon parce que Jean a
» méprifé les avis d'un pere mou-
» rant ? Mais qui l'a précipité dans

» les fers? une colere aveugle, jointe » à une indifférence barbare pour » nos maux. L'Anglois alloit tout » réparer, il demandoit la paix, qu'il » eût fallu lui offrir. Qu'avions-nous » besoin de vengeance? c'étoit du » soulagement que nos cris implo- » roient. L'inflexible Jean a craint » de nous laisser respirer. S'il est mal- » heureux, il a voulu l'être; nous » le sommes pour lui & par lui; nous » ne devons plus rien, nous ne pou- » vons plus rien, il nous a mis hors » d'état de le servir «.

Tels étoient les discours d'un peuple aigri par le malheur, fatigué de l'illusion éternelle des promesses, & soulevé par des factieux (1). Le sage

(1) » Il seroit impossible de dire combien de » propositions hagardes furent mises en avant » au désavantage du Roi, à la suscitation du » Roi de Navarre. » Pasquier, Rech. de la Fr. l. 2, chap. 7.

Dauphin le plaignit, & ne l'irrita point. Il savoit que quand les sujets examinent jusqu'à quel point ils peuvent manquer à leur Maître, & songent à borner leurs devoirs, au lieu de songer à les remplir, l'Etat est bien près de sa ruine. Une démarche hasardée, un coup d'autorité déplacé, un remede ou mal choisi, ou mal appliqué, pouvoit plonger la France au tombeau. De la fermeté sans roideur, de l'activité sans précipitation, des ménagemens sans foiblesse, l'art de calmer & de contenir, voilà la politique du Dauphin. C'étoit la seule qui convînt au temps & aux conjonctures; l'autorité n'étoit point à lui, il n'avoit pas même de titre certain pour l'exercer. Il fut d'abord simple Lieutenant-Général du Royaume. Cette qualité, dont les droits étoient peu connus, sembloit permettre aux mutins de lui contester beaucoup de droits. Il eut enfin la Régence

Régence quand il fut majeur, c'est-à-dire, à vingt-un ans. Alors on vit peu à peu le Gouvernement reprendre sa force, & l'ordre se rétablir; mais ce fut l'ouvrage du temps & de la partience.

Etats généraux, Etats particuliers, tout résiste, tout abandonne un Roi malheureux; le Dauphin arrache avec peine de quelques Etats particuliers & de quelques villes, des subsides insuffisans. Le Languedoc seul fournit des secours efficaces; & l'Histoire observe que cette partie de la France (1), moins exposée aux re-

(1) La France se divisoit alors en Langue d'*Oil* & Langue d'*Oc*. La premiere étoit la partie septentrionale; la seconde, la partie méridionale. Ces deux parties étoient séparées par la Loire; mais comme la plupart des Provinces méridionales étoient sous la puissance des Anglois, la Langue d'*Oc* se réduisoit à peu près à ce qui forme aujourd'hui le Languedoc, en y joignant seulement le Rouergue & le Quercy.

gards du Courtisan, avoit été plus ménagée que les autres : l'Histoire redit sans cesse que les Rois sont bien servis par les peuples qu'ils ont bien traités ; que des rebelles supposent presque toujours des tyrans ; que l'autorité, pour son intérêt même, doit savoir respecter les hommes, & se souvenir que le malheur qui entre dans toutes les conditions, & qui les rapproche toutes, peut rendre les moindres sujets nécessaires aux plus grands Rois.

Copie manuscr. de la tenue & délibérat. des États, à la Bibl. du Roi.

Les Etats-Généraux ne refusoient pas absolument de fournir les secours demandés, mais le Dauphin jugea qu'on les lui vendoit trop cher ; on demandoit la destitution des principaux Officiers & Ministres du Roi Jean ; le Dauphin ne voulut pas souffrir qu'on fît cet affront à l'administration de son pere. On vouloit de plus donner au Dauphin un Conseil perpétuel, sans l'avis duquel il ne

pourroit rien faire; le Dauphin ne souffrit pas davantage qu'on lui fît cet affront à lui-même. D'ailleurs une autre proposition que firent les Etats, manifestoit trop l'esprit qui animoit cette Assemblée; ils demanderent la délivrance du Roi de Navarre (1); c'étoit demander la subversion du Royaume. Dès-lors tout fut dévoilé. Charles le Mauvais, qui avoit bien pu séduire le Dauphin, pouvoit bien séduire le peuple. Le trop fameux Etienne Marcel, Prévôt des Marchands, étoit à la tête du Tiers-Etat dans cette Assemblée de 1356; il y avoit été même dans l'Assemblée de 1355; & si dès-lors le peuple s'étoit un peu écarté du respect & de l'obéissance, c'étoit l'ouvrage de Marcel. Le Roi de Navarre, qui avoit démêlé son caractere éga-

(1) Le Roi de Navarre étoit enfermé au château d'Arleux, sur les confins du Cambresis & de l'Artois.

lement audacieux & perfide, l'avoit attaché à ses intérêts & rempli de son esprit; il l'avoit formé à l'insolence, à la révolte, à l'assassinat. Marcel avoit trempé dans la conspiration de Charles le Mauvais contre le Roi & contre le Dauphin; il avoit fait alors plusieurs voyages secrets à Evreux, il y étoit resté quelque temps caché & déguisé : Marcel se chargea du rôle de défenseur du peuple, pour le séduire & le soulever; le peuple, qu'il faut toujours tromper pour le rendre séditieux & méchant, accorde trop aisément l'honneur de le défendre au premier fourbe qui veut en courir le danger. Cet honneur n'est dû qu'à une ame pure & incorruptible, qui ne mêle aucun levain étranger au sentiment vertueux de la justice & de la liberté. C'étoit à Caton, chez les Romains, à être le défenseur du peuple : Marcel ne fut qu'un Cethegus vendu aux fureurs d'un Catilina; il vouloit

renverser l'Etat pour régner sous un monstre. Robert le Coq, leur digne coopérateur, avoit de plus qu'eux le crime de l'ingratitude. La faveur des Rois Philippe de Valois & Jean, l'avoit élevé de la profession d'Avocat au rang de Conseiller, puis d'Avocat-Général, & enfin d'Evêque & Duc de Laon. Il employa leurs bienfaits & ses talens contre leur fils. Le Dauphin n'eut point de contradicteur plus acharné, ni la France de sujet plus factieux. Cet homme prétendoit gouverner le Clergé comme Marcel gouvernoit le Tiers-Etat; & Jean de Péquigny, autre factieux plus caché, mais non moins dangereux, travailloit sous main à séduire la Noblesse.

Ce Triumvirat fut presque aussi fatal à Paris, que les deux fameux Triumvirats des Romains l'avoient été à Rome.

Les Etats avoient commencé par faire au Dauphin une proposition

ſinguliere, mais qui prouve combien la bonne foi des Princes François de ce temps, inſpiroit de confiance à leurs peuples; ils avoient prié le Dauphin, avec beaucoup de myſtere, de ſe rendre aux Cordeliers, où ſe tenoient leurs Aſſemblées : là, ils lui avoient demandé de tenir ſecret ce qu'ils alloient lui révéler. Le Dauphin s'étoit montré digne de leur confiance, en rejetant cette demande. Forcés, par ce refus, de ſe taire ou de s'expliquer tout haut, ils prirent ce dernier parti, & ce fut alors qu'ils demanderent la deſtitution des Miniſtres & des Officiers du Roi : le Coq en donna la liſte. On voit que le motif des Etats, pour exiger le ſecret, étoit la crainte de reſter en butte à des ennemis puiſſans, s'ils n'obtenoient pas la deſtitution qu'ils vouloient demander; & l'on voit auſſi qu'ils ſe croyoient en ſûreté, ſi le Dauphin s'engageoit au ſilence.

Ce Prince n'ayant pu les amener à des conditions honorables pour le Trône, prit le parti de les dissoudre. On prétend que l'intention secrete de ceux qui les faisoient mouvoir, avoit été de les rendre perpétuels, & de changer ainsi la Constitution : ils dresserent un acte de leurs délibérations, dont ils donnerent une copie à chacun des Députés, afin, disoient-ils, de justifier leur conduite.

Au moyen de cette dissolution, le Royaume restoit sans secours, & le Roi prisonnier sans espérance. Dans ces conjonctures, le Dauphin crut que la nécessité le mettoit au dessus des Loix; il crut pouvoir, malgré les sermens de son pere & les siens, recourir à une refonte des monnoies; il chargea le Comte d'Anjou, son frere, d'en publier l'Ordonnance, tandis qu'il alloit à Metz conférer avec l'Empereur Charles IV, son

oncle, sur les moyens de tirer de l'Allemagne les secours que la France lui refusoit. Marcel & ses partisans sentirent que le Dauphin cherchoit à se passer des Etats; le voyage du Dauphin à Metz les inquiétoit peu; l'Empereur Charles IV, qu'on n'estimoit ni en Allemagne ni en Italie, que son Boucher avoit fait retenir à Worms pour dettes, qui s'étoit engagé à n'entrer dans Rome que le jour de son couronnement, pour en sortir le même jour & n'y rentrer jamais; Charles IV, qu'on appeloit l'*Empereur des Prêtres*, pouvoit, dans la Bulle d'Or qu'il avoit fait dresser par Barthole, & qu'il publioit alors avec appareil, parler en Souverain de l'Allemagne; il ne pouvoit agir en Maître, & le Dauphin n'en devoit rien attendre : mais la refonte des monnoies pouvoit fournir au Dauphin, sans l'entremise des Etats, l'argent dont il avoit besoin.

Marcel se hâta de détourner ce coup; il vient au Louvre, & demande, au nom du peuple, la révocation de l'Ordonnance : il n'est point écouté; il y retourne le lendemain, il est encore renvoyé sans réponse; il y retourne de nouveau, & si bien accompagné, que le Comte d'Anjou crut devoir suspendre l'exécution de l'Ordonnance jusqu'au retour de son frere. Le Dauphin arrive, il veut négocier; Marcel rejette tout accommodement, fait fermer les boutiques, cesser les travaux, armer la Bourgeoisie; le Dauphin est obligé non seulement de supprimer l'Ordonnance des monnoies, mais encore de consentir à la destitution demandée par les Etats, de convoquer ces mêmes Etats, qui, devenus plus insolens par le succès, ne mirent plus de bornes à leurs prétentions, dépouillerent le Dauphin de toute autorité, créerent le Con-

ſeil qu'ils n'avoient fait que propoſer, lui conférent le gouvernement des affaires & l'adminiſtration des Finances.

Le Roi Jean, avant de partir pour Londres, avoit envoyé de Bordeaux un Mandement, par lequel il caſſoit tout ce que les Etats avoient fait. Le Dauphin, pour appaiſer la fureur du peuple, ſe vit réduit à caſſer les ordres de ſon pere, qu'il avoit vraiſemblablement ſollicités lui-même.

Chacun des Membres des Etats eut la permiſſion de ſe faire eſcorter par ſix hommes armés. Ils forcerent le Dauphin à ſuſpendre l'autorité des Cours ſupérieures, afin qu'il n'y eût point d'autre autorité que la leur. Paris reſta ſans Juſtice, juſqu'à ce que les Etats y euſſent pourvu; ils y pourvurent, en changeant à leur gré le Parlement & la Chambre des Comptes, & en compoſant ces deux Corps de leurs créatures,

A côté de ces violences, on trouve quelques Réglemens utiles, comme la révocation des dons exceſſifs, & l'abolition des Lettres d'Etat.

Quant au ſecours que le Dauphin demandoit, & qu'on lui faiſoit acheter ſi cher, il conſiſta dans l'entretien de trente mille hommes d'armes, dont les Etats ſe chargerent, & pour lequel ils ordonnerent la levée d'un ſubſide, dont ils diſpoſeroient ſeuls. Froiſſart.

On eſt étonné de ne point voir Edouard profiter de ces troubles pour accabler la France; on eſt étonné que la victoire de Poitiers, comme dans la ſuite celle de Pavie, vienne aboutir à une treve; des politiques ont blâmé cette inaction d'Edouard; d'autres politiques l'ont excuſée: Edouard jugea, diſent ceux-ci, que la France ſuffiſoit pour ſa ruine; qu'il falloit la livrer à ſes deſtins & à ſes fureurs; il craignit que,

pressée par un ennemi étranger, elle ne réunit contre lui ses efforts, & ne trouvât des ressources dans l'honneur & le désespoir. La conduite d'Edouard s'explique peut-être par une raison plus simple; il vouloit faire transporter son prisonnier en Angleterre, il n'y avoit qu'une treve qui pût l'assurer qu'on ne tenteroit point d'enlever le Roi sur la route; c'est ce qui détermina aussi Charles-Quint à faire une treve après la bataille de Pavie; il vouloit faire transporter François I en Espagne.

Froissard. Spicileg. Contin. de Naug.

Vers le même temps, Godefroi d'Harcourt fut tué (1) en Normandie, dans un combat où il se signala par les mêmes exploits qui avoient illustré le Roi Jean à Poitiers: par sa mort, & par la treve faite avec les Anglois, le subside ordonné par les

(1) Il nomma pour son héritier le Roi d'Angleterre.

Etats restoit sans objet. Le Roi & le Dauphin crurent flatter le peuple, en arrêtant la levée de ce subside: le peuple voulut qu'il fût levé; il prit les armes pour en assurer la continuation, comme il les eût prises dans un autre temps pour en obtenir la suppression: ce délire n'est pas croyable, mais il est certain. Marcel & ses partisans avoient sans doute persuadé au peuple qu'on ne renonçoit au subside que pour annuller toutes les opérations des Etats, & faire exécuter l'Ordonnance des monnoies: ces erreurs & ces écarts du peuple étoient donc l'effet de la crainte qu'inspiroit l'altération des monnoies; abus mortel pour le commerce, & qui avoit été poussé si loin sous ce regne & sous les précédens, que *à grand peine étoit homme*, dit une Ordonnance du temps, *qui, en juste payement des monnoies, de jour en jour se pût connoître.*

Le véritable motif du Dauphin pour supprimer l'impôt, & des Etats pour le faire durer, c'est que c'étoient les Etats, c'est-à-dire, Marcel & ses complices, qui en avoient la régie & la disposition, & que, sous prétexte de résister aux Anglois, ils pouvoient lever une armée contre le Dauphin pour entretenir les troubles civils.

On laissa lever le subside pour avoir la paix, on n'eut point la paix : le bruit se répandit que des émissaires du Dauphin levoient des troupes ; le peuple reprend les armes, ferme les portes de la ville, pose des sentinelles, met pour la premiere fois, dans les rues & les carrefours, ces chaînes de fer dont nous avons vu les restes, creuse des fossés, éleve des parapets, construit des redoutes : il fallut sacrifier à ces fortifications inutiles, beaucoup de belles maisons ; les propriétaires de ces

maiſons les offrirent eux-mêmes, & témoignerent leur joie de les voir démolir. Onze ans auparavant, lorſque le Roi d'Angleterre étoit à Poiſſy, & que l'on trembloit pour Paris, on avoit propoſé d'abattre quelques maſures, pour faire à la hâte des fortifications néceſſaires; ce projet ſeul avoit penſé cauſer un ſoulévement général.

Le peuple s'appaiſa peu à peu en voyant qu'on ne levoit point de troupes, qu'il payoit ſeul le ſubſide, car le Clergé & la Nobleſſe s'en étoient affranchis, & qu'il le payoit ſans fruit, car le Conſeil, qui avoit uſurpé l'adminiſtration des Finances, profitoit ſeul du produit de ce ſubſide: le Dauphin, attentif aux mouvemens du peuple, crut pouvoir parler en Maître. Il manda au Louvre Marcel & les chefs des factieux, leur dit qu'il prétendoit gouverner ſans tuteurs, & qu'il leur défendoit de ſe

mêler davantage des affaires du Royaume. Sa fermeté déconcerta l'inſolence de Marcel, qui feignit de ſe ſoumettre : l'Evêque de Laon s'enfuit dans ſon dioceſe ; *car*, dit une ancienne Chronique, *il voyoit bien qu'il avoit tout honni & gâté.*

Cependant il falloit s'aſſurer des ſecours pour le temps de l'expiration de la treve ; le Dauphin, qui n'avoit pu en tirer ni des Etats-Généraux, ni des pays étrangers, parcourt différentes villes du Royaume, dans l'eſpérance de les déterminer à quelque effort. Cette tentative ne fut guerre plus heureuſe que les autres ; Marcel perſuade au Dauphin de revenir à Paris, & d'aſſembler encore les [illegible] ; l'Evêque de Laon revient [illegible]n dioceſe pour exciter de nouveaux troubles : mais celui qui ſervit le mieux les factieux & les Anglois, ce fut Jean de Péquigny ; il mit le Roi de Navarre en liberté.

Ce mal étoit au deſſus de tous les remedes. Juſqu'ici on n'a vu que des troubles, on va voir des crimes.

Le Roi de Navarre accourt à Paris. Sur ſa route, il ouvre les priſons, & ſe fait eſcorter des ſcélérats qu'il délivre; il harangue la populace, il déclare qu'il veut prendre le peuple pour Juge entre le Dauphin & lui. Le Dauphin n'avoit plus ni autorité, ni liberté, ni voix dans les Etats. C'étoient l'Evêque de Laon & Marcel qui ſe chargeoient de répondre pour lui; s'il ouvroit la bouche pour propoſer une difficulté, on la lui fermoit en diſant : *Il convient que cela ſoit ainſi.* Mém. de Littérat. pour ſerv. à l'Hiſt. du Roi de Navarre, par M. Secouſſe.

On dreſſe un échafaud au Pré aux Clercs, près de l'Abbaye de S. Germain; le Roi de Navarre y monte devant le peuple aſſemblé; il peint l'horreur de la captivité qu'il a ſouſferte; ſes partiſans fondent en larmes; il inſulte à mots couverts le

Dauphin présent : on sourit à cette insolence ; il fait réhabiliter la mémoire de ses amis, dont les restes, encore exposés aux portes de Rouen, sont enterrés avec honneur ; il va lui-même célébrer leur pompe funebre, & brûle en passant une maison (1) qui appartenoit au Dauphin ; il harangue à Rouen comme à Paris : » *Les hommes innocens & justes*, dit-il, » *se sont attachés à moi* (2) «. Ce fut-là son texte ; car alors tout discours, même profane, avoit un texte tiré de l'Ecriture-Sainte. Ces hommes innocens & justes étoient *les larrons, meurtriers, voleurs de grands chemins, faux-monnoyeurs, faussaires, coupables de viol, ravisseurs de femmes, perturbateurs du repos public, assassins*,

(1) C[illegible]onne, maison magnifique pour le temps, situé à trois lieues de Rouen.

(2) *Innocentes & recti adhæserunt mihi.* Ps. 24, vers. 21.

sorciers, sorcieres, empoisonneurs, &c. Telle fut la liste que le Roi de Navarre donna lui-même des prisonniers dont il exigea la délivrance tant à Paris qu'à Rouen; & le Dauphin fut contraint de publier une Déclaration, par laquelle, *en considération du Roi de Navarre, qui l'en avoit prié*, il ordonnoit de mettre en liberté tous ces gens-là, toujours *parce qu'il convenoit que cela fût ainsi.*

Le Dauphin à son tour harangue le peuple de Paris, & le met dans ses intérêts. Un Echevin, nommé Consac, ami & disciple de Marcel, entreprend de réfuter le Dauphin : on ne l'écoute pas; il insiste, se fait écouter, entraîne aussi le peuple, & le Dauphin perd sa cause. Il est forcé de recevoir le Roi de Navarre comme frere & comme ami. Ils se virent & mangerent ensemble plusieurs fois, au Palais, chez les Reines Douairieres de la Maison d'Evreux, chez

l'Evêque de Laon. On dit que dans un de ces feſtins, le Roi de Navarre fit prendre au Dauphin un poiſon ſi violent, que, malgré les plus prompts ſecours, il perdit les ongles, les cheveux, & qu'il lui reſta toute ſa vie une langueur qui en avança la fin. On attribue les mêmes effets au poiſon deſtiné, dit-on, par le Pape Alexandre VI, pour le Cardinal Corneto & quelques autres Cardinaux, & qui, par un mal-entendu fut verſé au Pape & à Borgia ſon bâtard: le Pape en mourut; Borgia, plus jeune & plus vigoureux, ayant été ſecouru à temps, ne perdit auſſi que les ongles & les cheveux. L'une & l'autre hiſtoire a paru ſuſpecte à quelques Critiques, qui n'ont certainement pas pris les motifs de leurs doutes dans le caractere de Charles le Mauvais, ni dans celui d'Alexandre VI. Si le premier ſur-tout a commis ce crime de moins, c'eſt qu'il n'a pas

pu le commettre; mais lorſqu'on lui fit ſon procès, ſous le regne de Charles VI, il ne fut point queſtion de l'empoiſonnement de Charles V, ſoit qu'on n'y crût pas, ſoit ſeulement que les preuves manquaſſent. Chriſtine de Piſan, Auteur contemporain, rapporte le fait de l'empoiſonnement, ſans en fixer l'époque, mais ſans montrer de doute; on ne ſavoit guere douter alors, & ſur-tout de l'empoiſonnement d'un Prince.

Cependant les factions ſe déclarent; le Roi de Navarre leve des troupes pour ſe mettre en poſſeſſion des places qu'il s'étoit fait céder de force, & que les Gouverneurs refuſoient de lui remettre; Philippe ſon frere, qui ne vouloit point venir à Paris, parce qu'*il connoiſſoit*, diſoit-il, *tout le poids de la faveur populaire*, en ravage les environs; les Navarrois prennent pour ſignal un chaperon mi-parti de rouge & d'un

bleu verdâtre, qu'on appeloit *Pers*. L'Université sentit le danger de ces signaux de factions, elle en défendit l'usage à ses Suppôts: sage leçon & juste reproche pour les Etats alors assemblés, qui voyoient ces mouvemens, & ne daignoient pas même feindre de s'y opposer. La Noblesse, épuisée par tant de combats, & en dernier lieu par la bataille de Poitiers, voyant qu'elle ne jouoit plus dans ces Assemblées le rôle qui lui convenoit, les voyant d'ailleurs animées d'un esprit qui n'étoit pas le sien, s'en étoit entiérement retirée; une partie du Clergé en avoit fait autant, & ces Etats n'étoient plus composés que d'un peuple rebelle & de quelques Ecclésiastiques factieux. L'inconséquence & l'absurdité éclatoient dans toutes leurs démarches; ils avoient commencé les troubles pour empêcher une refonte des monnoies, ils en ordonnerent une eux-

mêmes; ils aſſignerent un cinquieme du profit au Dauphin, & réſerverent les quatre autres cinquiemes pour les beſoins de l'Etat, interprétés à leur maniere.

Le Dauphin recevoit tous les jours quelque nouvel outrage du Roi de Navarre & de ſes complices. Tantôt les Navarrois ſurprenoient ou brûloient quelque place; tantôt un Péquigny venoit le défier en préſence des Reines Douairieres; tantôt un le Coq le menaçoit, & l'obligeoit de demander pour lui au Pape un Chapeau de Cardinal, qu'heureuſement le Dauphin ne put obtenir; tantôt deux Moines inſolens venoient lui ſignifier (1) que, s'il ne les prenoit pour arbitres de ſes différens avec le Roi de Navarre, ils ſe décla-

(1) C'étoit une députation des Pariſiens, à la tête de laquelle on avoit mis le Général des Jacobins & un Moine de S. Denis.

reroient contre lui. Tout ce désordre n'étoit rien en comparaison de la scène qui fut donnée peu de temps après.

Un complice de Marcel assassine un Trésorier du Dauphin, & se réfugie dans l'église de S. Médéric; le Dauphin l'en fait arracher, & le fait juger : le Prévôt l'envoie au gibet. L'assassin étoit *Clerc*, c'est-à-dire, tonsuré; tout le monde l'étoit alors. L'Evêque de Paris s'écrie qu'on a violé à la fois le droit d'asile, & les immunités ecclésiastiques; il fallut détacher du gibet le corps du criminel, & le rapporter à S. Médéric, où l'on affecta de lui faire des funérailles solennelles. Marcel assemble les assassins que Charles le Mauvais avoit mis en liberté; à la tête de cette troupe, il marche droit au Palais; il rencontre sur sa route Regnaut d'Acy, Avocat du Roi, Magistrat fidele; il le montre à sa troupe: Regnaut

Mém. de Littérature.

Regnault d'Acy est égorgé. Marcel entre avec ses satellites dans la chambre du Dauphin : *Sire*, lui dit-il, *ne vous esbahissez de chose que vous voyez, car il est ordonné & convient qu'il soit ainsi. Allons*, dit-il à ses gens, *faites en bref ce pourquoi vous estes venus ici.* Aussi-tôt Jean de Conflans, Maréchal de Champagne, & Robert de Clermont, Maréchal de Normandie (1), amis & Conseillers du Dauphin, sont massacrés, le pre-

---

(1) Les grandes provinces avoient alors leur Maréchal particulier, qui commandoit les troupes de la province, & qui étoit subordonné aux Maréchaux de France. La charge de Maréchal de Champagne étoit héréditaire dans la Maison de Conflans, qu'on croit être descendue de l'ancienne Maison de Brienne, qui venoit de produire trois Connétables : savoir; Raoul de Brienne, Comte d'Eu, mort en 1344; le dernier Comte d'Eu, son fils, décapité en 1350; & Gautier de Brienne, tué en 1356 à la bataille de Poitiers.

mier en sa présence, l'autre dans un cabinet voisin, où il s'étoit sauvé; on traîna sous ses yeux leurs cadavres qu'on accabloit d'outrages, on les laissa exposés sur la table de marbre. Tous les Officiers du Dauphin prennent la fuite, il reste seul exposé à la furie des assassins; on dit que, saisi d'effroi, il s'abaissa jusqu'à demander la vie. » Monseigneur, lui dit l'insolent Marcel, » ne craignez rien, voici le gage de votre » salut «. En même temps il lui met sur la tête le chaperon mi-parti, & le Souverain est protégé par ce signal de la révolte. De là Marcel se rend à l'Hôtel de ville, paroît à une fenêtre, harangue le peuple : *Je vous ai vengés*, dit-il, *il faut me seconder.* On l'applaudit, on le suit; il retourne au Palais, ou plutôt on l'y porte en triomphe; il trouve le Dauphin consterné, les yeux fixés sur les cadavres sanglans de ses amis :

» Prince, lui dit-il, tout s'eſt fait » par de bonnes raiſons; il faut tout » approuver, votre peuple vous en » prie. » J'approuve tout, j'accorde » tout, dit le Dauphin; ſuis-je en » état de rien refuſer «? Marcel lui envoya, le ſoir, des chaperons pour lui & pour ſes Officiers.

Le Dauphin fit porter les corps des deux Maréchaux à Sainte-Catherine du Val; les Religieux voulurent avoir un ordre par écrit de Marcel, pour leur donner la ſépulture. Marcel, affectant quelque déférence pour le Dauphin, dit qu'il falloit prendre ſes ordres. Quand on en parla au Dauphin : *Qu'on les enterre ſans ſolennité*, dit ce Prince en ſoupirant. Lorſqu'on alloit commencer la céré- *Ibid.* monie, l'Evêque de Paris envoya défendre, ſous peine d'excommunication, de donner la ſépulture eccléſiaſtique au Maréchal de Normandie, qui étoit, diſoit-il, mort excommu-

nié, pour avoir fait enlever de l'églife de S. Médéric, l'aſſaſſin qui s'y étoit réfugié. On prit le parti de les enterrer fecrétement, ainfi que Regnaut d'Acy.

Le Roi de Navarre, qui couroit fans ceffe de Paris dans les provinces, & des provinces à Paris, revint en ce moment dans la capitale pour jouir de l'humiliation du Dauphin, & lui faire figner tous les accommodemens qu'il voulut lui dicter.

Il faut compter parmi les victimes du zele & de la fidélité, un Seigneur de Renty, qui eut la tête tranchée pour avoir voulu enlever le Dauphin, c'eft-à-dire, le dérober à fes tyrans.

Ce Prince fut enfin s'y dérober lui-même; il fe retire à Compiegne, où ce qui reftoit de Nobleffe fidelle vint fe ranger auprès de lui. Les Etats particuliers de Champagne, indignés de l'aſſaſſinat du Maréchal de Conflans, fournirent des fecours pour le

venger ; la Normandie en eût fait autant pour venger le Maréchal de Clermont, si les Navarrois n'y eussent pas été les plus forts ; les Etats particuliers du Vermandois imiterent ceux de Champagne.

Le Dauphin convoque les Etats-Généraux à Compiegne ; la Nation, par ses Députés, lui rend graces, comme autrefois Rome à Varron, de n'avoir point désespéré du salut de l'Etat : Marcel commence à sentir qu'il a mal connu le Dauphin ; il s'alarme, il négocie, & jusque dans ses menaces on voit sa crainte ; il appelle à son secours le Roi de Navarre, & le Roi de Navarre appelle les Anglois : mais Edouard, instruit que le Roi de Navarre s'étoit vanté, dans ses harangues au peuple, d'avoir plus de droit à la couronne de France que ceux qui la disputoient, observa toujours de ne lui fournir de secours que ce qu'il en falloit pour désoler la

France, & non pour en rendre maître le Roi de Navarre. Ce fut aussi la politique du Roi d'Espagne Philippe II, à l'égard du Duc de Maïenne; c'est celle de tout étranger qui entre dans les guerres civiles de ses voisins, il ne cherche qu'à se ménager une conquête plus facile par l'affoiblissement de tous les partis.

Il n'étoit pas donné à la France de respirer; chaque jour voyoit augmenter ses maux. La guerre civile, qui est aux guerres étrangeres ce que les guerres étrangeres sont à la paix, acheva de porter les derniers coups à ce malheureux Royaume. C'est peindre assez foiblement ces extrémités de la misere, que d'observer pour dernier trait, comme le Continuateur de Nangis, qu'on voyoit des Prélats & de riches Bénéficiers aller à pied dans les rues, suivis seulement d'un Moine ou d'un valet; mais qu'on se représente ce qui

devoit résulter des ravages continuels des gens de guerre, & d'une cessation presque absolue de culture: sans parler des troupes réglées que mettoient sur pied le Dauphin, le Roi d'Angleterre, le Roi de Navarre, & les Parisiens du parti de Marcel; sans parler de celles qui continuoient de faire la guerre en Bretagne pour les partis de Blois & de Montfort; sans parler de toutes les guerres particulieres qui naissoient de la guerre générale par l'union des querelles & des intérêts, combien d'autres guerres en naissoient encore par le désir & la facilité du pillage? Qu'on se rappelle ces bandes d'Aventuriers, multipliées à l'infini, qui courent partout où il reste quelque chose à prendre; cet Arnaud de Cervole, dit l'Archi-Prêtre, qui traverse sans obstacle tout le midi de la France avec une armée à lui, qu'il appeloit *la Società dell' Aquisto, la Société des Ac-*

quéreurs, & qui va faire contribuer le Pape dans Avignon, en demandant pour lui & pour ses soldats, la rémission de tous leurs péchés ; ce Guillaume Caillet, qui, sorti du bourg de Mello en Beauvoisis, à la tête des paysans de *la Jacquerie*, pour exterminer la Noblesse & les Guerriers, combat tour à tour le Dauphin, & le Roi de Navarre, brûle les Gentilshommes dans leurs châteaux, en fait empaler plusieurs, en fait rôtir d'autres à petit feu, & fait manger leur chair à leurs femmes & à leurs filles, après les avoir déshonorées, & avant de les égorger : il alloit surprendre dans la ville de Meaux, la Dauphine, & plus de trois cents femmes de qualité auxquelles il destinoit le même traitement, si le Captal de Buch, quoiqu'ennemi du Dauphin, ne les eût délivrées par pur esprit de Chevalerie. Enfin, après avoir vu assommer ses compagnons comme un vil

bétail, il périt sur un échafaud. C'étoit le désespoir qui avoit armé ces paysans, & c'est le désespoir seul qui peut armer leurs semblables ; leurs crimes sont toujours le crime de leurs oppresseurs. Mézerai dit que » ces » malheureux, battus, pillés, courus » comme des bêtes sauvages, n'ayant » la plupart pour retraite que les » bois, les cavernes & les marais, » firent enfin comme ces lievres qui, » étant aux abois, se jettent au cou » des levriers «. Tel étoit alors le sort de l'humanité en France.

A travers ce chaos de fureurs & de crimes, l'Histoire a recueilli quelques exploits. Ceux d'entre les paysans qui ne s'étoient pas joints avec les *Jacques*, prenoient contre eux & contre cette multitude d'ennemis dont le Royaume étoit rempli, des précautions qui faisoient des moindres villages autant de places d'armes ; ils entouroient leurs églises de fossés ; ils Spicil. Cont. Nang.

garnissoient leurs tours de planches, sur lesquelles ils plaçoient des pierres avec des machines pour les lancer; ils construisoient sur les clochers, *des échauguettes*, où des sentinelles veilloient jour & nuit, & donnoient le signal avec la cloche ou avec un cornet, dès que l'ennemi approchoit : aussi-tôt on accouroit des champs & des maisons pour se renfermer dans l'église. La nécessité de se défendre avoit appris à ces malheureux l'art de la guerre. Environ deux cents paysans s'étoient renfermés dans le bourg de Longueil, vis-à-vis S. Corneille de Compiegne; une Compagnie Angloise vient les attaquer : dès le commencement du combat, le paysan François, que ses compagnons avoient élu pour leur Chef, est tué; son valet, homme d'une taille énorme & d'une force prodigieuse, le voit tomber, le pleure, & le venge. Il prend sa place, saisit

une hache, anime ſes compagnons, fond ſur les Anglois, maſſacre les uns, repouſſe les autres, tue celui qui portoit le drapeau des ennemis, arrache ce drapeau, & dit à un des ſiens d'aller le jeter dans le foſſé. Celui-ci revient dire qu'un gros d'Anglois lui avoit fermé lé paſſage. Le valet (que l'Hiſtoire appelle *le Grand-Ferré*, nom qui paroît ne lui avoir été donné qu'après ſes exploits) ſe fait conduire vers ce corps d'Anglois; ſeul avec ſon guide, il les attaque, paſſe au milieu d'eux, jette le drapeau dans le foſſé, retourne au combat, taille en pieces tout ce qu'il rencontre, & tue de ſa main juſqu'à quarante ennemis dans cette premiere expédition. Quelques jours après, les Anglois veulent avoir leur revanche; ils ſont repouſſés par le *Grand-Ferré* avec autant de courage que la premiere fois; mais la fatigue, la chaleur, & de l'eau froide qu'il but au milieu de cette

agitation, lui donnerent une maladie dangereuse, qui l'obligea de retourner à son village, nommé Rochecour, à quelque distance de Longueil. Les Anglois croyant avoir trouvé l'occasion de se défaire d'un si redoutable ennemi, envoyerent douze des leurs pour le surprendre dans son lit. Le *Grand-Ferré*, averti par sa femme, saute du lit presque mourant, s'arme de sa hache, trouve des forces dans son courage : *Voleurs*, s'écrie-t il, *vous venez m'attaquer en traitres ; mais on ne me surprend pas ainsi.* Il s'appuie contre la muraille, en tue cinq, met les autres en fuite, se remet au lit, demande les Sacremens, & meurt en Chrétien, après avoir combattu en héros.

Paul Hay du Châtelet.

C'étoit alors le temps où du Guesclin se signaloit; on lui avoit confié la garde du château de Pontorson en Basse-Normandie : de là, il avoit

battu plusieurs fois les Anglois, il avoit fait prisonnier le Chevalier Felleton, leur Chef. La Dame du Guesclin habitoit aussi ce château de Pontorson avec une Religieuse, sa belle-sœur : cette Religieuse étoit sœur de du Guesclin, & le fit bien voir. Felleton, pendant sa prison, avoit mis dans ses intérêts deux femmes attachées à la Dame du Guesclin. Il continua d'entretenir avec elles une correspondance secrete, depuis qu'il eut été mis en liberté. Averti par elles, il vint escalader le château, une nuit où du Guesclin étoit absent; mais Julienne du Guesclin y étoit : cette intrépide Religieuse, s'éveillant aux cris que faisoit sa belle-sœur, se jette hors du lit, saisit une espece de casaque militaire, qu'on nommoit un *Jaque*, s'arme, monte au haut de la tour, voit quinze échelles toutes dressées, & chargées d'Anglois qui parvenoient déjà aux der-

niers échelons ; elle les renverse, donne l'alarme, appelle la garnison. Felleton s'enfuit ; mais il rencontre du Guesclin qui revenoit au château, & qui le fait prisonnier une seconde fois. On apprit par Felleton même la trahison des deux femmes qui avoient voulu l'introduire dans la place, & elles furent noyées dans la riviere qui passe au pied du château.

L'Histoire a célébré aussi le courage plus qu'humain d'un Ecclésiastique, désigné sous le titre de *Chanoine de Robesart*, qui, dans le Laonnois, s'étoit rendu la terreur des Anglois & des Navarrois, dont il avoit exterminé plusieurs partis.

Si le Dauphin avoit eu beaucoup de sujets pareils ; si les paysans de la *Jacquerie*, au lieu d'armer leur rage aveugle contre ce Prince & contre l'Etat, avoient été lui offrir les ressources de leur désespoir, il eût pu chasser l'ennemi étranger, & conte-

nir l'ennemi domeſtique. Du moins ſon activité eſt un utile contrepoids à l'activité funeſte du Roi de Navarre; il parcourt ſes provinces, il y raſſemble les cœurs françois, il les conſole, il les encourage; il leur promet des ſecours, il leur en procure; il traite, il agit, il combat, il pardonne.

On lui propoſe d'aſſiéger Paris : *Hélas!* dit-il, *faut-il punir ce peuple des fureurs de ſes Chefs!* Il le faut cependant; c'eſt là qu'eſt le foyer de la rebellion; c'eſt là que le Roi de Navarre regne ſous le titre de *Capitaine-Général du Royaume de France;* c'eſt de là que Marcel ſouleve le peuple par ſes intrigues : quelques partiſans du Dauphin tentent de l'introduire dans la ville; ils ſont punis du ſupplice des traîtres. Au moment de les frapper, le Bourreau tombe dans des convulſions, qu'une partie du peuple prend pour un ſigne

de la colere du Ciel contre cette injuste exécution. Un Avocat, nommé Jean Godard, paroît aux fenêtres de l'Hôtel de ville, & se charge de rassurer la multitude : » *Bonnes gens*, leur crie-t-il, » *ne veuillez vous émou-* » *voir si Raoulet* (c'étoit le nom du Bourreau) » *est ainsi chu de mauvaise* » *maladie, car il en est entaché, &* » *en chet souvent* ».

Le blocus de Paris est formé. Un pont de bateaux construit sur la Seine au dessous de Corbeil, ôtoit à la capitale la communication de cette place, importante pour les vivres. Les Parisiens vont briser ce pont : c'étoit le jour du marché au pain. Paris, qui avoit craint pour sa provision, vit le pain arriver aussi abondamment qu'à l'ordinaire ; cet exploit, le seul digne de remarque qu'on ait vu pendant la durée du blocus, étoit l'ouvrage de Marcel, & soutint encore pendant quelque temps son

crédit, qui commençoit à chanceler.

Le Roi de Navarre annonce auffi qu'il veut faire une fortie ; il marche vers le camp du Dauphin, confere avec quelques-uns des Chefs ennemis, qu'il effaie de féduire, & rentre dans Paris fans avoir rien fait. Ce jour le perdit dans l'efprit des Parifiens : *Il lui manquoit d'être un lâche*, difoit-on hautement. On voyoit avec horreur les Anglois auxiliaires que ce Prince traînoit à fa fuite, s'ériger en défenfeurs de Paris. Cette protection d'un ennemi offenfe & humilie les François ; les vûes du Navarrois deviennent enfin fufpectes, fes crimes fatiguent & révoltent ; il eft chaffé ; les Anglois, quoique protégés par Marcel, font infultés par le peuple.

Paris alors fut bloqué par deux armées ennemies l'une de l'autre ; celle du Dauphin, du côté du levant & du midi ; celle du Roi de Navarre & Mém. de Littér. Froiffard.

des Anglois, du côté du couchant & du nord. Les Parisiens entreprennent de résister seuls & au Dauphin, & au Roi de Navarre, & aux Anglois, & à Marcel lui-même, qui traite à la fois avec tous ces ennemis. Ce rebelle sent le pouvoir s'échapper de sa main; il perd son insolence avec son ascendant; son génie l'abandonne; il ne se fie plus au peuple, qui ne se fie plus à lui, & il se fie au Roi de Navarre, qu'il conjure bassement de le dérober au supplice. Le Roi de Navarre profita de cette crainte pour tromper son complice : » Si le Dau» phin prend Paris, lui dit-il, tous » vos trésors seront pillés; mettez» les à l'abri de l'orage, je vous les » garderai à S. Denis, & ce sera » pour vous une ressource assurée » dans le malheur «. Le piége n'étoit pas adroit; Marcel cependant y tomba: Marcel n'étoit plus lui-même; la vertu du Dauphin l'épouvantoit; il

déſeſpéroit d'une clémence dont il ſe ſentoit indigne ; c'eſt à force de forfaits qu'il prétend aſſurer ſa grace ; il va faire plus qu'on ne lui demande, il va livrer Paris au Roi de Navarre. Les meſures ſont priſes, l'heure eſt fixée ; le Roi de Navarre s'avance avec ſes Anglois : Marcel court aux portes ; voilà le terme de ſes crimes ; c'eſt là que l'attendoit un citoyen courageux & fidele, Maillard, Capitaine d'un des quartiers de la ville. Marcel devoit livrer la porte de S. Antoine & celle de S. Honoré. Ce fut près de la porte de S. Antoine que Maillard le rencontra. *Où allez-vous ?* lui dit Maillard du ton d'un Juge qui interroge un coupable : *Que vous importe ?* répond Marcel, qui depuis ſi long-temps avoit perdu l'habitude de s'entendre parler en maître. » Mes amis, dit Maillard à ſa troupe, » voyez-vous dans les mains » de ce perfide, les clefs des portes

Froiſſard, l. 1, c. 187. Spicileg. Contin. de Nang. Mém. de Littér.

» qu'il va livrer aux Anglois « ? Marcel consterné, balbutia un démenti; Maillard s'élance sur lui la hache à la main, & lui fend la tête : les satellites de Marcel sont massacrés; on traîne leurs cadavres & celui de Marcel à Sainte-Catherine du Val, sur la tombe des deux Maréchaux qu'ils avoient égorgés. L'Evêque de Laon, voyant le sort qui l'attendoit, s'enfuit à la faveur du tumulte; Jean de Péquigny s'étoit fait Capitaine Anglois.

Arrêtons-nous ici à considérer la chaîne & l'horrible filiation des principales violences de ce regne; nous y verrons comment les crimes naissent des crimes, comment le mal produit le mal, & comment la guerre produit tous les maux. Nous ne parlons plus des ravages ordinaires de la guerre, nous nous bornons aux crimes qui sortent de l'ordre commun. La guerre, en fournissant aux

mauvais citoyens, des moyens & des motifs de trahir l'Etat, rend les sujets infideles, & les Princes ombrageux; c'étoit évidemment l'une ou l'autre de ces deux causes, qui, sous le regne de Philippe de Valois, avoit produit le supplice irrégulier de Clisson & de ses amis; ce fut l'une ou l'autre de ces causes, qui, au commencement du regne de Jean, produisit le supplice irrégulier du Connétable d'Eu, qui produisit à son tour l'assassinat du Connétable de la Cerda; non que le Roi de Navarre se proposât directement de venger le Comte d'Eu, mais il vouloit abattre un Favori que la disgrace du Comte d'Eu avoit trop élevé; il étoit d'ailleurs enhardi par la haine que la mort du Comte d'Eu excitoit contre le Favori, auquel on l'imputoit généralement. La mort de la Cerda fut vengée par le supplice irrégulier du Comte d'Harcourt & de

ſes compagnons, & par la priſon du Roi de Navarre. Le Roi de Navarre ſe vengea, ou Marcel le vengea par l'aſſaſſinat des Maréchaux de Champagne & de Normandie, & leur mort fut expiée par la mort violente de Marcel. Le châtiment de ce coupable ne fut point un crime, mais un acte d'hoſtilité juſte & néceſſaire; auſſi cette derniere mort ne fut-elle point vengée.

Maillard harangua le peuple : » J'ai » tué, dit-il, mon *compere*, & mon » ami pour le ſalut de l'Etat «. Il dévoila les perfidies de Marcel, & fut applaudi. Concluons de ces événemens, que l'injuſtice, & l'injuſtice ſeule, laiſſe au fond des cœurs un levain de haine qui fermente ſourdement, juſqu'à ce qu'il trouve une occaſion d'éclater; reconnoiſſons que l'injuſtice eſt auſſi à craindre pour ceux qui la commettent que pour ceux qui l'éprouvent, & déteſtons

la guerre, ſource de toute injuſtice.

Le complot de Marcel ne ſe bornoit point à faire rentrer le Roi de Navarre dans Paris, ce qui n'auroit été que remettre les choſes au même point où elles étoient peu de temps auparavant; il vouloit que le Roi de Navarre rentrât en vainqueur, & acquît ſur la France le droit de conquête; il vouloit en un mot que le Roi de Navarre fût couronné Roi de France, & l'Evêque de Laon ſe chargeoit de faire la cérémonie. On devoit tranſiger ſur les droits du Roi d'Angleterre, lui céder, pour obtenir ſon conſentement, les provinces qui étoient à ſa bienſéance, & le Roi de Navarre devoit lui rendre hommage du reſte. Ainſi Charles le Mauvais rendoit la couronne de France dépendante & vaſſale de l'Angleterre, comme Jean ſans terre, dont il avoit les vices, avoit rendu l'Angleterre vaſſale du Saint Siége; du moins

ce n'étoit pas à une Puissance rivale que Jean sans terre avoit soumis sa couronne.

Villani est le seul Historien qui raconte une circonstance bien incroyable du complot de Marcel; c'est qu'Edouard devoit, de son côté, faire trancher la tête au Roi de France son prisonnier. On peut assurer hardiment que jamais cette monstrueuse extravagance ne s'est présentée à l'esprit du généreux Edouard; elle est démentie par toute sa conduite. Il ne paroît pas même que le projet de Marcel ait été concerté avec ce Monarque.

Enfin, après tant d'erreurs & d'excès, le peuple ouvroit les yeux, tous les cœurs se tournoient vers le Dauphin, on rougissoit de lui avoir préféré Charles le Mauvais & Marcel. Sa patience avoit lassé le sort, elle avoit épuisé le malheur; ses partisans, que peu auparavant on envoyoit au supplice,

plice, envoyoient à leur tour leurs ennemis, c'étoit encore un reſte de faction. Parmi ces nouvelles victimes, on plaignit ſur-tout un Bourgeois généralement eſtimé, que la foibleſſe avoit ſeule entraîné dans le parti du Roi de Navarre; il s'écrioit en allant au ſupplice : » Malheureux que je ſuis ! ô Roi de Navarre ! plût au Ciel que je ne t'euſſe » jamais ni vu ni entendu « ! Charles le Sage lui eût fait grace.

On envoya prier ſolennellement ce Prince de rentrer dans la Capitale, alors ſoumiſe & changée; il y fut reçu en triomphe. Un ſeul Bourgeois, du parti de Navarre, oſa l'outrager dans ſa marche. Il lui crioit : *Si j'en fuſſe cru, vous n'y ſeriez jà entré. On ne vous en croira pas, beau Sire*, lui répondit le Dauphin en ſouriant : il contint les Seigneurs de ſa ſuite, qui demandoient la permiſſion de mettre en pieces ce rebelle inſolent. Spicileg. Contin. de Nang.

Maillard éprouva la reconnoissance du Dauphin, qui le traita en libérateur de la Patrie.

Des proscriptions auroient signalé le retour d'un Prince moins humain & moins éclairé; il auroit prodigué les supplices, par principe, plus encore que par ressentiment. C'est une des grandes erreurs de la politique vulgaire, de substituer par-tout la crainte à l'amour. La politique de Charles le Sage fut de pardonner. La paix de l'Etat, l'amour des peuples en furent le fruit, & les fautes de Jean furent réparées en partie.

Edouard étoit au comble de la puissance & de la gloire; il avoit gagné de grandes batailles, il avoit humilié ses rivaux; le Roi de France, le Roi d'Ecosse, le Duc de Bretagne, tous ses ennemis étoient tombés dans ses fers; l'Angleterre lui obéissoit, ses voisins le redoutoient, l'Europe l'admiroit. Le Dauphin, à

vingt ans, désarmant les cœurs par la patience, & les enchaînant par la clémence, me paroît beaucoup plus grand.

Ce qui prouve qu'Edouard n'avoit point été instruit du projet de Marcel, c'est que le même jour où ce projet devoit s'exécuter, Edouard signoit, à Londres, un traité, par lequel, bien loin de céder le Royaume de France au Roi de Navarre, & de se contenter de quelques provinces, c'étoit lui qui faisoit la part à Charles le Mauvais, & qui prenoit pour lui le Royaume de France; il ne cédoit même que la Champagne & la Brie, le Comté de Chartres, le Bailliage d'Amiens; il se réservoit d'examiner les prétentions que Charles le Mauvais formoit sur la Normandie. Ces partages d'un Royaume à conquérir, qui rappellent si sensiblement la fable de l'Ours & des deux Compagnons, font un

Rymer, t. 3, part. 1, fol. 70.

ridicule assez fréquent dans l'Histoire; un Prince tel qu'Edouard eût dû se l'épargner.

Le Roi de Navarre, déchu de ses espérances & privé de Marcel, s'attacha de plus en plus à Edouard. La guerre continua. Si Paris n'étoit plus dans les convulsions, la France entiere étoit dans un état d'épuisement déplorable; du sein de cet épuisement, son zele & son amour pour le Dauphin tirerent encore quelques subsides : on tenta de nouveaux efforts; mais le parti Anglois, joint à celui de Montfort & à celui de Navarre, avoit pour lui le destin d'Edouard III, le génie du Prince de Galles, l'impétuosité de Knolles, la renommée de Chandos, l'expérience de Mauny, l'instinct sublime de Jeanne de Flandre, le courage éclairé du Captal de Buch (1). La

(1) Le Captal de Buch étoit l'ami particu-

France, traînant à ſa ſuite les malheurs du parti de Blois, n'avoit que des ſoldats; du Gueſclin ſeulement ſe formoit pour le regne heureux de Charles V.

Il étoit aiſé de voir que le Roi de Navarre étoit l'ame de cette guerre; toutes les opérations ſe ſentoient de ſon eſprit, tout ſe faiſoit par ſurpriſe & par conſpiration; les hoſtilités étoient des perfidies, les négociations des piéges, les traités des parjures. L'Evêque de Laon voulut livrer ſa ville au Roi de Navarre:

---

lier du Prince de Galles, qui le donna pour Lieutenant au Roi de Navarre. Il ſe nommoit Jean de Grailly. Le titre de Captal, *Capitalis*, c'eſt-à-dire, Chef, diſtinguoit originairement les Seigneurs de l'Aquitaine de ceux des autres provinces; mais dans la ſuite, ces Seigneurs ayant pris des titres plus uſités en France, il n'eſt plus reſté dans l'Aquitaine d'autres Captalats que celui de Buch & celui de Trene. Du Cange, Gloſſ. au mot *Capitalis*.

la conjuration fut découverte, mais l'Evêque de Laon échappa; il ſe retira auprès du Roi de Navarre. Péquigny ſurprit un corps des troupes du Dauphin, qui aſſiégeoit Mauconſeil, & qu'il battit; il ſurprit enſuite un fauxbourg d'Amiens; mais il en fut chaſſé par de Fiennes, nouveau Connétable, qui avoit ſuccédé au Duc d'Athenes, Brienne. Péquigny, dans ſa retraite, brûla, dit-on, trois mille maiſons de ce fauxbourg, ce qui ſuppoſe qu'Amiens avoit alors une étendue bien ſupérieure à celle qu'on lui connoît aujourd'hui. Cet ennemi de ſon pays fut, peu de temps après, étranglé dans ſon lit par ſon valet de chambre. Les Anglois & les Navarrois ſurprirent Auxerre; ils n'avoient que mille hommes, & la ville en avoit deux mille de garniſon; ce ſuccès ſuppoſoit des intelligences. Le Roi de Navarre s'étoit éloigné de Paris; mais il étoit maître

des rivieres d'où dépendoit l'approvisionnement de cette capitale. Sur l'Oise, il possédoit Creil; sur la Marne, Lagny; sur la Seine, au dessus de Paris, Melun; au dessous, Meulan & Mante, & il resserroit encore Paris par les forteresses d'Argenteuil, de Franconville & de Croissy. Le Dauphin assiégea d'abord Melun, comme la place la plus importante: il étoit près d'y prendre le Roi de Navarre, qui la défendoit en personne, & trois Reines qui s'y étoient renfermées avec lui; savoir, la veuve de Charles le Bel, celle de Philippe de Valois, & la Reine de Navarre. Charles le Mauvais prévient sa perte par un traité, dont le premier article est qu'il rendra Melun. L'orage conjuré, il garde Melun, viole le traité sur tous les points, & continue la guerre. Les Anglois & les Navarrois surprennent Châlons sur Marne: les habitans s'éveillent au bruit des

armes ; on crie : *Aux larrons Anglois & Navarrois ;* ils sont repoussés. Telle étoit la guerre que le Dauphin avoit à soutenir ; tel étoit l'ennemi qu'il avoit à combattre.

Pour lui, jamais il ne formoit d'entreprise sans la concerter avec ses sujets ; la raison, la bonté, l'amour de la paix régloient toute sa conduite.

Le Roi d'Angleterre, irréprochable dans la sienne à l'égard du Roi prisonnier, n'étendoit point jusqu'aux affaires la générosité de ses procédés : il parut se prêter à la paix ; mais ce fut à des conditions si dures, que le Dauphin crut devoir s'y refuser. Cependant il s'agissoit de la liberté du Roi son pere, & du salut de la France : il ne voulut rien prendre sur lui ; il fit examiner le projet de traité par les Etats généraux, alors aussi paisibles & aussi bien intentionnés qu'ils avoient été turbulens &

factieux : les Etats le rejeterent avec indignation, & opinerent à continuer la guerre. Le Dauphin ne s'en tint pas là ; il voulut consulter le peuple même, après en avoir consulté les représentans. Il parut sur l'escalier du Palais, & fit lire tout haut le projet de traité : » Mes en» fans, dit-il au peuple, vous avez » tous comme moi un pere à déli» vrer ; vous avez tous besoin de la » paix ; prononcez «. Le peuple cria : *La guerre, ou d'autres conditions.* Le Dauphin envoya cette réponse à Londres : elle étonna également les deux Rois ; Edouard croyoit avoir été modéré en demandant la Picardie maritime avec le Ponthieu, la Normandie avec l'hommage de la Bretagne, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, la Guienne avec ses dépendances, en un mot, la côte entiere de l'Océan ; & dans l'intérieur des terres, le Maine, l'Anjou, la

Touraine, le Limosin, le Périgord le Quercy, le tout en toute souveraineté. Jean étoit impatient de se voir libre; il avoit approuvé les conditions du traité : né soupçonneux, il crut que son fils lui préféroit le plaisir de régner; il crut que son peuple lui préféroit son fils; il crut que ce refus étoit l'effet des intrigues du Roi de Navarre. *Ah! ah!* dit-il, *Charles, beau fils, vous vous conseillez au Roi de Navarre, qui vous déçoit, & en décevroit quarante tels que vous êtes.* Charles étoit bien éloigné de se fier au Roi de Navarre, il ne prenoit conseil que de son peuple : mais Jean étoit prisonnier, il ne prenoit conseil que de son impatience.

La guerre se ranime plus que jamais; les Anglois, qui, pendant la treve, n'avoient été qu'auxiliaires, déploient toutes leurs forces; le Duc de Lancastre ravage l'Artois &

le Cambrefis; le Roi d'Angleterre defcend à Calais, où il fe trouva bientôt à la tête de cent mille hommes. On avoit prévu que la France, dans l'état d'épuifement où elle étoit réduite, ne pourroit fournir à la fubfiftance de cette armée; on avoit tranfporté d'Angleterre les grains néceffaires, avec des fours & des moulins portatifs. Edouard affiége Reims, dans l'intention, à ce qu'on a cru, de s'y faire facrer; il eut l'affront d'être obligé d'en lever le fiége au bout de fept femaines, avec une armée de cent mille hommes. L'honneur de cette belle & heureufe défenfe fut principalement dû à Jean de Craon, Archevêque de Reims.

Dans le même temps, le Roi de Navarre, qui, fur la foi d'un traité, étoit revenu à Paris pour épier le moment de faire parvenir jufqu'au Dauphin le poignard ou le poifon, voyant tous fes efforts déconcertés

Mém. de Littér. Hist. de Ch. le Mauvais.

par la vigilance de ce Prince, entreprit de l'enlever à main armée dans le Louvre ; un Bourgeois, nommé Martin Pisdoe, ami de Marcel, & brûlant de le venger, étoit le principal agent de ce complot. Deux autres Bourgeois que Pisdoe voulut séduire, & dont les noms méritent plus que le sien d'être conservés, Jean le Chavenatier, & Denis le Paulmier, avertirent le Dauphin ; Pisdoe fut arrêté : le Roi de Navarre affecta quelque temps une contenance assurée ; mais voyant que Pisdoe alloit être appliqué à la question, il s'enfuit de Paris, défia le Dauphin, & recommença les hostilités. Il ne faut pas croire sans doute qu'Edouard fût complice de ces horreurs ; mais il profitoit des troubles qu'elles faisoient naître, il étoit l'allié de ce monstre.

Les Anglois s'emparerent de Commercy ; la maniere dont ils se rendi-

rent maîtres de cette place, mérite d'être rapportée. On ne savoit point encore appliquer l'usage de la poudre au jeu terrible des mines; on creusoit sous l'édifice qu'on vouloit renverser; on soutenoit le terrein d'espace en espace par des étançons de bois, & quand l'ouvrage étoit achevé, on mettoit le feu aux étançons. Le Capitaine Anglois qui assiégeoit Commercy (c'étoit Barthélemi de Bonnes; son nom mérite aussi d'être conservé), invite sur sa parole d'honneur le Commandant de la place à passer dans son camp; il le mene dans les souterrains, lui fait voir que la place ne tient plus qu'aux étançons: » C'est à vous, lui dit-il, » à juger s'il vous reste d'autre parti » que de vous rendre. » Non, sans » doute, répondit le Commandant, » & je me rends sans peine à un Che» valier si généreux: nos confreres » *de la Jacquerie* n'en auroient pas usé

» avec cette courtoisie, s'ils avoient » eu un pareil avantage «. La garnison resta prisonniere. C'est ainsi que la guerre, s'il est nécessaire de la faire, auroit dû être toujours faite.

Pendant cette expédition des Anglois en France, les François, de leur côté, passoient en Angleterre pour tenter de reprendre le Roi Jean. Cette descente, qui aboutit à piller & à brûler Winchelsey, donna pourtant assez d'inquiétude à Edouard pour qu'il fît transférer le Roi Jean de prison en prison, afin d'ôter aux François la connoissance du lieu où il étoit.

Les progrès d'Edouard en France n'avoient rien de solide, mais ils étoient effrayans. Il s'approcha encore plus de Paris qu'il n'avoit fait en 1346; il vint au Bourg-la-Reine, d'où il envoya défier le Régent, qui n'avoit point de troupes pour le combattre. Il courut à Châtillon, à

Montrouge, à Vanvres, à Vangitard, à Cachand, à Gentilly, insultant chaque jour les Parisiens sous leurs murailles. Enfin, n'ayant point eu de nouvelles du Dauphin, qui ne pouvoit que laisser rouler ce torrent, il s'éloigna : les embrasemens marquerent sa route; Mont-Lhéry, Longjumeau, Thoury furent brûlés; une multitude de peuple, hommes, femmes & enfans, furent misérablement consumés jusque dans les églises, où ils s'étoient retirés; on entendoit leurs cris à une distance énorme : le Dauphin voyoit ces flammes dès remparts de Paris.

Après avoir parcouru sans obstacle & sans fruit presque toute la France, après avoir ravagé des campagnes sans avoir pu prendre une seule place importante, Edouard se croit arrêté dans les plaines de Chartres par un bras invisible. Le tonnerre, dit-on, fait trembler ce Hé-

ros, si calme dans les batailles; il croit entendre Dieu même lui crier de faire la paix. On seroit trop heureux que l'humanité parlât toujours aux Rois, fût-ce par la voix de la superstition. Edouard ne se trompoit pas; Dieu hait les tyrans & les usurpateurs; il invite tous les hommes à la paix : tant de pleurs versés, tant de sang prodigué, tant de feux allumés depuis plus de vingt ans, accusoient Edouard devant le trône de l'Eternel. C'étoit-là le cri qui devoit ébranler son ame, & le spectacle qui devoit effrayer ses regards.

* Le Duc de Lancastre, guerrier illustre, mais ami de la paix, voyant son Maître disposé à l'entendre, lui représenta qu'il pouvoit désoler la France, mais non la subjuguer; que les cœurs se refusoient à lui; que les Loix qu'il attaquoit, étoient plus fortes que ses armes; qu'il avoit fait un désert de ce malheureux Royau-

me, mais que les générations Angloises venoient s'y ensevelir sans aucun fruit ; que lui-même il consumoit tristement sa vie dans ces travaux stériles & cruels ; qu'il étoit temps qu'il jouît de sa gloire, & qu'il ne la compromît plus. Edouard parut goûter ces raisons ; elles furent appuyées par les Légats, qui, au milieu de la guerre, n'avoient pas cessé d'exercer leur ministere de paix.

Froissard, l. 1, ch. 211, 212. Rymer, vol. 6, pag. 178.

Enfin Edouard nomma pour travailler à la paix, les Chefs qui avoient fait la guerre avec le plus d'ardeur & de succès ; le Duc de Lancastre, le Comte de Warwick, Chandos, Mauny, &c. Parmi les Plénipotentiaires nommés par le Dauphin, on voit avec plaisir ce Jean Maillard, qui avoit puni Marcel. Le libérateur de Paris devoit avoir place parmi les pacificateurs de l'Europe, & c'étoit une politique bien noble de récompenser ses services en lui fournissant

l'occasion glorieuse d'en rendre de plus grands.

L'Europe vit conclure ce fameux traité de Brétigny, assez malheureux pour que la France ne pût s'en applaudir, assez nécessaire pour qu'elle ne pût s'y refuser. On cédoit aux Anglois, du côté du nord, Calais avec son territoire, la terre d'Oye, le Comté de Guines, Montreuil, le Comté de Ponthieu ; du côté du midi, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limosin, le Périgord, le Quercy, le Rouergue, la Guienne, l'Agénois, la Gascogne, le Bigorre, avec toutes leurs dépendances. Entre ce traité & celui qui avoit été rejeté, il n'y avoit de différence qu'à l'égard de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, de la Normandie, & de la suzeraineté de la Bretagne, qui restoit à la France. Toutes les provinces cédées, le furent en toute souveraineté. Ainsi le Roi d'Angle-

terre, en acquérant la moitié de la France, en recouvrant toute la succession d'Eléonoie d'Aquitaine, en rentrant dans presque toutes les provinces justement confisquées sur Jean sans terre, perdoit encore ce titre de vassal, qui avoit été toujours désagréable, mais quelquefois utile à ses prédécesseurs. Les deux Rois rivaux partageoient entre eux le Royaume de France, à peu près comme deux freres l'eussent partagé sous la premiere Race.

On payoit de plus, en divers termes, trois millions d'écus pour la rançon du Roi Jean, comme si tant de provinces n'eussent pas été une assez riche rançon. Le Roi donnoit une foule d'otages, tant Nobles que Bourgeois; & à la tête de ces otages, deux de ses fils, son frere, & deux Princes du Sang (1). Pour tant d'a-

(1) Les fils du Roi étoient Louis, Comte

vantages, Edouard renonçoit au vain titre de Roi de France, comme le Roi de France renonçoit à la suzeraineté des provinces cédées. Ces renonciations étoient réciproques, dépendantes l'une de l'autre ; on devoit prendre jour pour les faire de part & d'autre avec solennité. C'est la disposition de l'article 12 du traité ; on aura occasion de la rappeler dans la suite.

Les deux Rois renoncent aussi aux alliances respectives ; Jean à celle des Ecossois, Edouard à celle des Flamands ; ils promettent d'employer leurs bons offices pour terminer la querelle de la Bretagne.

Quand le Dauphin eut reçu le trai-

---

d'Anjou, & Jean, depuis Duc de Berry ; c'étoient le second & le troisieme de ses fils. Le frere étoit le Duc d'Orléans ; les Princes du Sang, le Duc de Bourbon & un autre Prince de la même branche.

té de Brétigny, avant de le confirmer, il en fit lire tous les articles en présence du Prévôt des Marchands, & des principaux Bourgeois; on ouvrit ensuite les fenêtres de son appartement, & on annonça au peuple, qui attendoit dans la cour, que la paix étoit faite. Nous remarquons avec plaisir ces circonstances, qui montrent l'attention paternelle de ce Prince pour ses peuples. Les Historiens en ont relevé de moins importantes; par exemple, que les deux Rois entendirent ensemble la Messe à Calais; qu'ils y jurerent sur l'Evangile l'observation du traité; qu'à l'Offrande, aucun des deux Monarques ne voulut précéder l'autre; que quand on apporta la paix à baiser au Roi de France, il la présenta au Roi d'Angleterre, qui refusa aussi de la baiser le premier; qu'alors ils s'embrasserent en présence de tout le monde. Toutes ces apparences de

cordialité n'adouciſſant point la rigueur du traité de Brétigny, n'étoient qu'un ſpectacle pour le peuple.

Le Roi de France, à la conſidération du Roi d'Angleterre, voulut bien rendre ſes bonnes graces au Roi de Navarre, & pardonner aux partiſans de ce Prince. L'amniſtie fut complette; ils furent tous rétablis dans leurs biens. La liſte de ces coupables étoit de trois cents, & le fameux Evêque de Laon, Robert le Coq, étoit à la tête; Jean exigea ſeulement qu'il quittât le Royaume: il paſſa dans la Navarre, où il mourut Evêque de Calahorra. Tous les traités du monde ne pouvant changer le naturel de Charles le Mauvais, ne pouvoient être, de ce côté là, le fondement d'une paix ſolide.

Rymer, t. 3. Mém. de Littér.

Mais, puiſque la guerre la plus injuſte procuroit à Edouard la moitié de la France, la guerre remplit donc quelquefois l'objet politique?

Non. L'objet politique n'eſt pas une poſſeſſion d'un moment; c'eſt une poſſeſſion paiſible, durable & aſſurée : or une telle poſſeſſion ne peut être l'ouvrage de la violence. Le traité de Brétigny étoit la ſuite forcée du ſuccès momentané de Poitiers. Attendons encore un peu, & nous verrons détruire l'ouvrage de Poitiers & de Brétigny. Remontons à un ſeul moment avant la bataille de Poitiers; nous verrons le Prince de Galles avec huit mille hommes, enveloppé par ſoixante mille, offrir de réparer tout le mal qu'il avoit fait. Quel fruit alors avoient produit aux Anglois près de vingt ans de guerre?

Si un traité, tel que celui de Brétigny, pouvoit être exécuté, il l'eût été par deux Princes auſſi religieux obſervateurs de leur parole que Jean & Charles V. Cependant le traité d'Abbeville, en 1259, avoit procuré

trente-six ans de paix sous des Rois belliqueux, dont quelques-uns même étoient conquérans; le traité de Brétigny n'en procura neuf ou dix qu'à la faveur de l'épuisement général, & après la mort du Roi Jean, il ne put être exécuté que cinq ou six ans par le plus patient & le plus pacifique des Rois. C'est que dans le traité d'Abbeville, S. Louis avoit fait à la paix les plus généreux sacrifices, & que dans le traité de Brétigny, Edouard abusa de la victoire & du bonheur.

Lorsque le Roi Jean fut revenu en France, on ne manqua pas de lui dire, comme on le dit depuis à François I, que les traités faits en prison, n'obligeoient à rien. Jean répondit : » *Que quand la bonne foi* » *& la vérité auroient disparu de la* » *terre, elles devroient se retrouver* » *dans la bouche & dans le cœur des* » *Rois* «. Mot devenu sublime, & qui

qui n'a jamais dû être que vrai : en effet, tout ce que les Rois doivent à leurs ennemis, à leurs alliés, à leurs sujets, est compris dans ce qu'ils se doivent à eux-mêmes ; mais respectons à jamais la mémoire d'un Roi qui se régla sur ces principes, & avouons qu'il fut alors bien supérieur à François I.

S'il étoit reconnu que les traités faits en prison n'obligent point, à cause du défaut de liberté, cette regle, qui s'appliqueroit aux particuliers comme aux Rois, ne feroit qu'accroître les malheurs de l'humanité, la guerre seroit plus sanglante ; la captivité seroit éternelle, la politique deviendroit plus funeste & plus malfaisante. Le défaut de liberté seroit allégué contre toutes les conventions onéreuses.

Puisque les Rois veulent faire la guerre, & y aller, la gloire militaire leur paroît donc assez belle pour

qu'ils veuillent bien en courir tous les riſques ; ces riſques ſont la mort, la captivité, les traités onéreux que le malheur entraîne. Cette raiſon étoit plus forte encore contre François I, qui portoit aſſez gratuitement la guerre en Italie, que contre le Roi Jean, qui ne faiſoit que défendre ſes Etats ; mais peut-être les Rois doivent-ils, bornant leur gloire à bien gouverner, laiſſer à leurs ſujets le ſoin de les défendre & de ſe défendre.

L'intérêt des provinces cédées à l'Anglois par le traité de Brétigny, offre une queſtion plus difficile. Le Roi avoit-il le droit d'exiger qu'elles devinſſent Angloiſes ? Leur conſentement au moins n'étoit-il pas néceſſaire pour cette grande aliénation ? Si le Roi pouvoit ainſi diſpoſer de la moitié de la France, pourquoi pas d'une portion encore plus conſidérable ? pourquoi pas de la France

entiere? & alors que devenoit la Loi Salique? Le Roi Jean, par le traité, devoit s'unir avec Edouard, pour contraindre les provinces cédées à passer sous la domination angloise (1); c'eût été un spectacle bien singulier & un acte de tyrannie bien bizarre, qu'un Roi armé contre ses sujets pour les empêcher d'être ses sujets. Par le traité de Madrid, François I devoit reprendre ses fers, s'il ne vouloit ou ne pouvoit pas engager la Bourgogne à devenir Espagnole & Autrichienne. C'étoit-là tout ce qu'il pouvoit promettre, & tout ce qu'on pouvoit exiger qu'il promît.

Il y a dans notre Droit public & dans celui de plusieurs Nations, une Loi dont on n'a peut-être pas assez développé l'esprit, c'est celle de l'inaliénabilité du Domaine. Il nous

(1) *Nous obéirons aux Anglois, des levres*, disoient les peuples de ces provinces, *mais nos cœurs ne s'en mouveront.*

semble que le bonheur du genre humain en auroit pu naître, & c'est peut-être ce qui a fait attacher à cette Loi une importance dont on ne voit plus tant aujourd'hui la raison. L'inaliénabilité du Domaine peut être considérée ou de Couronne à Couronne, ou du Souverain aux sujets. Considérée de Couronne à Couronne, elle pourroit être le fondement de la paix perpétuelle; car si dans aucun cas le Domaine ne pouvoit être aliéné de Couronne à Couronne, quel pourroit être l'objet d'une guerre?

On a prétendu que sous le regne de Philippe le Hardi, il y avoit eu à Montpellier une assemblée de Souverains, qui étoient convenus entre eux de l'inaliénabilité de leurs Domaines. Si cette assemblée eut lieu, ce qui n'est guere vraisemblable; si seulement la convention se fit, même sans assemblée, elle ne put avoir pour

objet que l'inaliénabilité du Domaine de Couronne à Couronne ; car pourquoi ces Princes se seroient-ils assemblés ou auroient-ils traité ensemble pour établir l'inaliénabilité du Domaine, chacun dans leurs Etats ? Or l'inaliénabilité du Domaine, de Couronne à Couronne, eût rendu le traité de Brétigny impossible, mais aussi elle eût prévenu la guerre. 1°. Parce qu'Edouard, rejeté en France par la Cour des Pairs & par les Etats du Royaume, n'auroit jamais entrepris de le conquérir, s'il n'avoit espéré de le démembrer. 2°. Parce que si la Loi de l'inaliénabilité de Couronne à Couronne eût été établie dans la vûe de prévenir les guerres ; pour achever l'ouvrage, on n'auroit pas manqué de régler chez chaque Nation, le droit successif, soit par notre Loi Salique, qu'on auroit étendue à tous les Etats Monarchiques, soit par quelque autre Loi invariable.

Quant à l'inaliénabilité du Domaine, du Prince aux sujets, quoiqu'elle n'eût aucun rapport aux guerres étrangeres, elle n'en étoit pas moins importante dans l'origine, parce qu'elle prévenoit cette guerre intestine que les impôts entretiennent toujours plus ou moins entre le Gouvernement & les sujets. En effet, dans l'origine, le Domaine des Rois servoit & suffisoit à leur entretien. Voilà pourquoi il falloit que le Domaine fût inaliénable du Prince aux sujets, comme de Couronne à Couronne. » On appeloit anciennement, dit Pasquier, » le Domaine de la » Couronne, *trésor*, comme étant le » vrai trésor sur lequel nos Rois de- » voient établir le fonds de leurs dé- » penses «. Les impôts n'avoient lieu qu'en temps de guerre; c'étoient des efforts que la Patrie faisoit pour sa propre défense. Or l'inaliénabilité du Domaine, de Couronne à Couronne,

Pasq. Rech. l. 2, ch. 7.

coupant la racine des guerres étrangeres, les impôts ne devoient point avoir lieu. Ainsi l'inaliénabilité du Domaine, de Couronne à Couronne, pouvoit établir une paix perpétuelle entre les Nations; du Prince aux sujets, elle pouvoit entretenir dans chaque Etat la paix intérieure, & conserver dans toute sa force l'amour des sujets pour le Souverain, sentiment souvent affoibli par les impôts. Telle est sans doute la source de l'attachement & du zele que la Magistrature a toujours conservés pour la maxime de l'inaliénabilité & de l'imprescriptibilité du Domaine.

Les autres raisons qui ont fait consacrer cette maxime; par exemple, l'intérêt d'empêcher que les Courtisans & les Favoris n'abusent de la facilité du Prince pour en extorquer des concessions exorbitantes & non méritées; ces raisons, ou rentrent dans celles que nous venons d'ex-

poser, ou sont moins de notre sujet.

Il étoit aisé de prévoir que le traité de Brétigny, trop manifeste ouvrage de la force, ne pourroit subsister long-temps; il étoit trop contraire à l'esprit de la Loi Salique, à la Loi de l'inaliénabilité du Domaine, à la nature des choses, qui veut que les provinces d'un même Empire, séparées les unes des autres par force, & privées d'une communication nécessaire, tendent toujours à se rapprocher, & que, comme nous l'avons déjà observé, les Etats, dont les bornes naturelles ont été resserrées par des bornes factices, ne cessent de s'agiter jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barriere, jusqu'à ce qu'ils aient repris leur premiere étendue. Mais plus ce traité fournissoit de prétextes & de moyens de le violer, plus le Roi Jean est estimable de l'avoir exécuté autant qu'il étoit en lui, puisqu'enfin il l'avoit promis. Sa

conduite fut à l'abri de tout reproche ; il n'en fut pas de même de celle d'Edouard. Nous avons dit que, suivant l'article 12 du traité de Brétigny, il devoit y avoir des renonciations solennelles du Roi de France à la suzeraineté des provinces cédées, & du Roi d'Angleterre au titre de Roi de France; que ces deux renonciations étoient dépendantes l'une de l'autre, & respectivement conditionnelles. Le Roi de France envoya sa renonciation, le Roi d'Angleterre n'envoya point la sienne; les François murmurerent, les provinces cédées offrirent de résister: mais Jean avoit donné sa parole; il se contenta de faire à Edouard des sommations, qui resterent sans réponse & sans effet. Les François reprochent encore à Edouard quelques autres infidélités dans les détails de l'exécution du traité de Brétigny.

Le Roi d'Ecosse, David de Brus,

avoit été mis en liberté long-temps avant le Roi de France; les efforts constans & heureux des Ecossois en sa faveur, avoient forcé le Monarque Anglois de le reconnoître pour Roi d'Ecosse & pour Roi indépendant, c'est-à-dire, d'abandonner son prétendu droit de suzeraineté sur l'Ecosse.

Le Comte de Blois avoit aussi recouvré sa liberté vers le même temps.

Le Roi d'Angleterre donne au compagnon de ses victoires & de ses travaux, au Prince de Galles, les provinces Françoises à gouverner sous le titre de Principauté d'Aquitaine.

Le Roi de France rend témoignage à la conduite prudente & mesurée du Dauphin; il reconnoît que sa Régence a sauvé l'Etat. Il partage avec lui l'autorité qu'il lui doit. Aidé par un tel fils, & corrigé par le mal-

heur, Jean donne à sa politique plus de regle & de suite; ce Prince, si fidele à ses engagemens, reconnoît que les Loix sont les premiers engagemens des Princes; il rétablit l'ordre dans ses finances, révoque les donations excessives extorquées par les Courtisans, soulage son peuple, & mérite enfin que la voix publique lui donne le titre de *Bon*.

Il devoit une récompense au jeune Philippe son fils, le compagnon de ses exploits & de sa captivité; il ne le récompensa que trop bien, pour le malheur de la France. La fortune, qui avoit consolé Philippe de Valois par l'acquisition du Dauphiné, procura au Roi Jean le Duché de Bourgogne, comme pour le dédommager de tant de provinces qu'il perdoit. Le dédommagement eût été complet, si le Roi eût réuni toute la succession de Bourgogne. Dupuy, Droits du Roi.

Philippe de Rouvre, dernier Prince

de la premiere Maison de Bourgogne, issue du Roi Robert, mourut à quinze ans : il étoit un des otages du traité de Brétigny ; son pere avoit été tué, en 1346, au siége d'Aiguillon, sous les yeux du Roi Jean, alors Duc de Normandie. Il faut savoir gré à ces Princes d'avoir si bien servi l'Etat avec tous les moyens qu'ils avoient de le troubler : leur puissance égaloit presque celle des plus grands Rois. Philippe, outre le Duché de Bourgogne, qu'il tenoit de ses peres, possédoit le Comté de Bourgogne ou la Franche-Comté, & le Comté d'Artois, du chef de Jeanne son aïeule, fille de Philippe le Long, petite-fille d'Othon ou Othelin, Comte de Bourgogne, & de la célebre Mahaud, Comtesse d'Artois ; il possédoit les Comtés de Boulogne & d'Auvergne, du chef de Jeanne de Boulogne sa mere, & il alloit posséder les Comtés de Flandre, de

Nevers & de Rhétel, du chef de Marguerite sa femme, fille & unique héritiere du Comte de Flandre. Philippe, par son testament, renvoya tous ces biens aux différentes Maisons dont ils venoient. Le Roi Jean eut le Duché de Bourgogne : il avoit trois différens titres pour y prétendre.

1°. Le droit de réversion ; mais ce droit pouvoit souffrir des difficultés : il n'étoit pas bien sûr qu'il eût été connu dans le temps de la concession qu'on avoit faite de la Bourgogne à Robert I, chef de la Maison, éteinte dans la personne de Philippe de Rouvre. D'ailleurs, à la mort de ce dernier, il existoit d'autres branches masculines de cette Maison, telles que les branches de Montagu-Sombernon & de Conches, qui descendoient du premier apanagé. Ainsi, quand les principes de la réversion des apanages, tels

qu'ils auroient été fixés par Philippe le Bel, auroient été plus anciennement connus, & réglés par une Loi certaine, il paroît qu'il n'y auroit pas eu lieu à la réversion.

2°. Le second titre du Roi étoit le droit de proximité ; c'est celui qu'il fait valoir dans les Lettres de réunion. Le Roi Jean étoit fils de Jeanne de Bourgogne, grand'tante du dernier Duc ; le Roi de Navarre étoit petit-fils de Marguerite, sœur de Jeanne, & par conséquent il étoit plus éloigné d'un degré ; mais Marguerite étoit l'aînée, & c'étoit peut-être encore une question de savoir si cette proximité de degré donnoit des droits au fils de la cadette, au préjudice des descendans de l'aînée.

3°. Mais le testament de Philippe de Rouvre, troisieme titre du Roi Jean, sembloit fait pour suppléer à ce que les autres titres pouvoient avoir d'incertain.

Le Duc de Bar étoit petit-fils d'une troisieme sœur; il céda sans peine. Sa cause avoit les deux inconvéniens; il descendoit d'une cadette, & il étoit plus éloigné d'un degré.

Mais le Roi de Navarre, qui n'avoit besoin que d'un prétexte pour ramener le trouble & la guerre; le Roi de Navarre, qui n'avoit pas renoncé dans son cœur au projet d'usurper la Couronne de France, ou au moins de démembrer ce Royaume, se mit à traiter sur ses prétendus droits; en même temps il faisoit des préparatifs de guerre le plus secrétement qu'il pouvoit, comptant d'ailleurs sur le secours des Anglois. Toutes ses perfidies n'aboutirent alors qu'à lui faire perdre Mante & Meulan, dont du Guesclin s'empara.

Jean donna le Duché de Bourgogne à Philippe son fils, & lui fit épouser l'héritiere de Flandre, veuve du dernier Duc de Bourgogne; ce ma-

riage fut, au milieu de la paix, un grand objet de rivalité entre la France & l'Angleterre. La succession de Flandre étoit l'objet le plus important pour les deux Nations rivales. Il étoit même si important, que ce n'étoit point pour un cadet, mais pour l'héritier du Trône que cette alliance auroit dû être recherchée, si le Dauphin & le Prince de Galles n'eussent pas été mariés avant la naissance de Marguerite de Flandre. Les deux Rois ne proposoient donc que des cadets; Jean proposoit Philippe, le quatrieme & dernier de ses fils; Edouard proposoit le Duc de Lancastre (1), le troisieme, ou Edmond,

(1) Ce nouveau Duc de Lancastre, fils d'Edouard III, se nommoit Jean de Gand ou de Gaunt, du lieu de sa naissance; il avoit succédé au titre du célebre Duc de Lancastre, dont il avoit épousé la fille en premieres noces. Ainsi la premiere Maison de Lancastre,

Comte de Cambridge, le quatrieme des siens. On se rappelle les divisions du Comte de Flandre & de ses peuples : les peuples étoient pour Edouard, le Comte pour les François; Edouard avoit prévenu Jean, il avoit gagné même le Comte, & les arrangemens étoient pris. Jean gagna le Pape Urbain V, qui venoit de succéder à Innocent VI. Urbain refusa les dispenses dont on avoit besoin alors pour les mariages de tous les Souverains, attendu qu'ils se trouvoient toujours parens dans un degré prohibé. Edouard, obligé de renoncer à cette alliance, fit épouser au Duc de Lancastre son fils, Constance, fille de Pierre le Cruel, Roi de Castille, mariage par lequel le Duc

---

issue de Henri III, enrichit la seconde, issue d'Edouard III; comme la premiere Maison de Bourgogne descendue du Roi Robert, enrichit la seconde, descendue du Roi Jean.

de Lancastre acquit des droits à cette Couronne.

Philippe le Hardi épousa dans la suite (1) l'héritiere de Flandre, & forma cette seconde Maison de Bourgogne, nouvelle puissance dans l'Etat, plus formidable & plus funeste que ne l'avoit été autrefois celle des Normands. Née de la prédilection & de la reconnoissance excessive du Roi Jean pour celui de ses fils qui l'avoit le plus vaillamment défendu contre les Anglois, elle s'accroîtra par ses liaisons avec ces mêmes Anglois, qu'elle osera faire asseoir sur le Trône de la France; enfin la politique de Louis XI, plus mauvaise encore que celle du Roi Jean, forcera Marie de Bourgogne à porter toute cette puissance dans la Maison d'Autriche, d'où naîtra la fameuse

(1) Ce mariage ne se fit que sous le regne suivant.

rivalité des Maisons de France & d'Autriche, qui, sous ce point de vue, tire sa source de la rivalité de la France & de l'Angleterre. La rivalité des Maisons de France & d'Aragon, rentrée depuis dans celle de la France & de l'Autriche, étoit née de celle des François & des Normands, qui est la même que celle de la France & de l'Angleterre (1).

Edouard s'étant allié avec la Castille & avec Pierre le Cruel, le Roi Jean, qui régloit toutes ses démarches sur celles des Anglois, prit sous sa protection Henri de Transtamare, frere naturel & mortel ennemi de Pierre le Cruel. On verra bientôt la Castille servir de théatre à la rivalité de la France & de l'Angleterre; c'est encore un nouveau point de vue &

(1) Voir l'Introduction à l'Histoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre, t. I, p. 158 jusqu'à 162.

dans cette rivalité & dans la politique générale de l'Europe.

Cette expédition de Castille, qui sera un des principaux événemens du regne de Charles V, étoit devenue nécessaire pour délivrer enfin la France de ces bandes d'aventuriers, soldats pendant la guerre, voleurs pendant la paix, désignés en différens temps & en différens lieux sous les noms de *Brabançons*, *Routiers*, *Cottereaux*, *Malandrins*, *Tardvenus*, compris en général sous le titre de *Grandes-Compagnies*. Un de leurs Chefs se faisoit appeler *l'ami de Dieu & l'ennemi de tout le monde.* Le Continuateur de Nangis les appelle *Filii Belial*, *guerratores de variis Nationibus*, *non habentes titulum.*

On ne pouvoit en faire des citoyens, parce que si une des deux Puissances rivales vouloit les forcer d'être utiles, ils se donnoient à l'au-

tre, pour conserver le droit de nuire; ils étoient d'ailleurs si nombreux, si aguerris, ils marchoient sous des Chefs si renommés & si indépendans, qu'ils formoient dans l'Etat une troisieme Puissance, redoutable aux deux autres; les forces de la France rassemblées contre elle, furent taillées en pieces à Brignais dans le Lyonnois, en 1361. Deux Princes du Sang, Jacques de Bourbon, autrefois Connétable de France, & Pierre de Bourbon, son fils, moururent des blessures qu'ils avoient reçues dans cette bataille, qui auroit pu être aussi funeste à l'Etat, que celles de Crécy & de Poitiers, si de petits Souverains d'Italie, qui se faisoient la guerre, & qui ne savoient pas la faire, n'eussent pris à leur solde une partie de ces brigands, plus habiles qu'eux.

Froissard; l. 1, ch. 214 & 215.

Le Roi de Navarre, qui affectoit alors de rester tranquille, traitoit secrétement avec un de leurs Chefs,

nommé Seguin de Badesol, pour qu'il se jetât sur quelque province de France. Badesol fit ses conditions, le Roi de Navarre promettoit tout; mais Badesol vouloit des sûretés : *Le Gascon est trop cher*, dit alors le Roi de Navarre à ses Confidens. On lui fit observer que *le Gascon* savoit son secret : *Eh bien !* dit le Roi de Navarre, *puisqu'il veut tant se faire valoir, il n'y a qu'à s'en défaire.* Il le prie à dîner, le presse de manger de certains fruits qu'il lui vante beaucoup; Badesol, aussi-tôt qu'il en a goûté, tombe dans des convulsions suivies de défaillances. Le Roi de Navarre, sans changer de visage, le fait emporter; Badesol meurt au bout de quelques jours.

Qui croiroit qu'entouré de pareils ennemis, chargé de tant de soins, ayant tout à craindre & tout à réparer, étant à peine libre, n'ayant encore recueilli aucun des avantages

de la paix, & voyant la peſte, ranimée de nouveau par tant de guerres, enlever dans Paris, en un an, plus de trente mille perſonnes, le Roi Jean ne reſpirât que la Croiſade? Son pere en avoit fait le vœu; Jean ſe croyoit obligé de l'accomplir, puiſque la guerre avec les Anglois, ſeul obſtacle qui eût arrêté ſon pere, étoit terminée. Cette ardeur de Chevalerie ne put céder qu'à une ardeur ſemblable. Le jeune Duc d'Anjou (1), ennuyé de ſon ſéjour en Angleterre, revient à Paris, alléguant pour toute excuſe, que, quand on ſauroit la raiſon de ſon retour, on l'approuveroit. Le Public ne l'a jamais ſue, & le Roi ne l'approuva point, puiſque, pour effacer cette tache d'infidélité, imprimée au nom François & au Sang Royal, il crut devoir retourner à

(1) L'Anjou avoit été érigé en Duché l'an 1360.

Londres, jusqu'à ce que l'entiere exécution du traité de Brétigny eût rendu la liberté aux otages. L'exemple étoit trop beau peut-être, la calomnie ne pouvoit l'épargner; elle a imputé cette grande action à de petits motifs; elle a supposé dans le Roi Jean le désir de revoir en Angleterre une femme qu'il aimoit; c'étoit, disoit-on, cette même Comtesse de Salisbury, pour laquelle Edouard III avoit institué l'Ordre de la Jarretiere : ainsi Edouard & Jean auroient été rivaux en amour comme en guerre & en politique :

D'Orl. Rév. d'Angl.

» Mais, dit le P. d'Orléans, » cette » femme étoit alors d'un âge à ne » point donner d'amour, & elle avoit » toujours été d'une sagesse à ne » point donner d'espérance «.

Disons tout. La raison n'a point approuvé cette générosité romanesque du Roi Jean. Le Dauphin montra d'autres moyens de satisfaire la

justice

justice & l'honneur : rien ne put arrêter ce Roi Chevalier. S'il donna trop d'étendue en cette occasion à ses principes sur l'honneur, songeons qu'il est toujours & plus commun & plus dangereux de les restreindre ; & si nous blâmons son retour à Londres, que ce ne soit pas sans l'admirer.

Il y mourut respecté de ses ennemis, regretté de son peuple, & dans le temps où il alloit devenir un grand Roi. Extrême en tout, il avoit poussé à l'excès les défauts & les vertus de son pere ; les défauts prévaloient avant sa prison ; depuis son retour en France, les vertus l'emporterent. La leçon du malheur lui fut plus utile qu'elle ne l'avoit été à Philippe de Valois, elle éclaira & adoucit son ame. Sa précipitation ne fut plus que de l'activité, son inflexibilité que du courage, sa sévérité que de la justice. Son peuple avoit passé par une épreuve semblable, & en avoit tiré le

même fruit; accablé de tous les fléaux, coupable de tous les excès, il oublia ses maux dès qu'il fut rentré dans le devoir. Cette confiance mutuelle d'un bon Roi & d'un bon peuple, source de toute prospérité, s'établissoit de jour en jour; elle fut plus grande encore entre le même peuple & Charles le Sage.

Mém. de Littér. t. 17.

Jean aimoit les Lettres, & la protection qu'il leur accordoit ne fut point stérile. On doit à ses exhortations & à ses encouragemens les premieres traductions des bons Auteurs de l'Antiquité, de Tite-Live, de Salluste, des Commentaires de César, de Lucain; mais son fils l'effaça sur cet objet comme sur tout le reste. Le malheur n'avoit que corrigé le Roi Jean; il avoit formé Charles V, ou plutôt il l'avoit trouvé tout formé. Charles, né supérieur aux disgraces comme aux passions, parut un Juste & un Sage, envoyé par le Ciel

pour calmer les tempêtes de l'Etat. Obſerver que Jean ne fut point jaloux d'un tel fils ; c'eſt peut être commencer ſon éloge ; dire qu'il le conſultoit avec une ſorte de reſpect, c'eſt peut-être achever ce même éloge : mais il ne le connut bien qu'après ſon retour en France.

La valeur que Jean fit paroître à Poitiers, étonna même ſes vainqueurs ; il eut ſans doute moins de conduite & de bonheur qu'Edouard III, moins de vertus & de talens que le Prince de Galles ; cependant ces deux rivaux & ſon fils même, ſi ſupérieurs à lui, ne l'ont point fait oublier : il lui reſte un trait diſtinctif ; c'eſt toujours le nom du Roi Jean qui vient s'offrir à l'eſprit, quand on veut citer un Prince eſclave de ſa parole ; & tout le monde a retenu de lui cette maxime immortelle qui avoit flétri d'avance le Machiavelliſme.

Le Roi Jean, outre ses quatre fils, laissa plusieurs filles, entre autres Jeanne, qui eut le malheur d'être femme de Charles le Mauvais ; & Isabelle, que la nécessité de payer sa rançon le força de vendre, moyennant six cent mille florins, à Galéas Visconti, Tyran de Milan, pour la faire épouser à son fils ; mésalliance dont l'Europe fut étonnée, & que Villani qualifie bien durement, en disant que le Roi *mit, pour ainsi dire, sa propre chair à l'encan.* Mézerai dit que » cette bassesse parut plus » préjudiciable à l'honneur de la noble Maison de France, que le traité » même de Brétigny «.

CHAPITRE IV.

Charles V en France;

Et encore Edouard III en Angleterre.

Depuis 1364 jusqu'en 1377.

LA plupart des Princes, ou se traînent servilement sur les traces de leurs prédécesseurs, ou, par un excès opposé, affectent de contrarier sur tous les points le gouvernement précédent. Charles ne fut ni l'admirateur aveugle, ni le censeur téméraire d'un pere dont il pleuroit sincérement la perte, d'un aïeul dont il respectoit la mémoire; & sans vouloir ni les imiter ni les condamner, il considéra seulement dans quel état il recevoit la France, & dans quel état il désiroit la laisser. Ces deux points fixes réglerent sa conduite. Il sonda les plaies du corps politique,

il en chercha le remede ; ce fut l'emploi de tout son regne. Son gouvernement est un plan régulier, tracé par l'amour de l'ordre & de la paix, combiné par la raison, exécuté par la vertu.

Lorsqu'à dix-neuf ans il avoit saisi les rênes de l'Etat, échappées à son pere par le désastre de Poitiers, le peuple, livré aux furies, plus ennemi de ses Maîtres & de lui-même, que des Anglois, se déchiroit de ses propres mains : le premier bienfait de Charles fut de le réconcilier avec lui-même, ensuite de le réconcilier avec ses Maîtres. Cette paix intérieure fut son ouvrage. Si le peuple, contre lequel tous les fléaux étoient alors réunis, ne cessa point d'être malheureux, il cessa d'être divisé, d'être rebelle ; c'étoit déjà beaucoup.

Les négociations de Charles & de son pere, en cédant aux Anglois la moitié de la France, déroberent du

moins l'autre moitié à l'ascendant de ces vainqueurs, & l'on entrevit le moment de respirer; les travaux unis de Jean & de Charles hâterent ce moment par une bonne administration.

De toutes les querelles particulieres qui étoient venues se joindre à la grande querelle de la France & de l'Angleterre, il ne restoit plus que les hostilités toujours renaissantes du Roi de Navarre & celles de Bretagne, que rien n'avoit pu suspendre.

Charles, qui, en considérant tous les maux causés par l'ardeur belliqueuse de ses peres, a juré à l'humanité non seulement de ne jamais entreprendre de guerre injuste, mais encore de ne jamais honorer de sa présence, dans la guerre la plus juste, ces scenes de destruction, ces grands outrages faits à l'humanité, sous le nom de batailles & de victoires; Charles sait à quels Héros il doit

confier la défenſe de l'Etat, il ſait choiſir, il ſait diriger. Il veille ſur ſon peuple du fond de ſon cabinet ſolitaire, il aſſure les ſuccès de ſes guerriers & la gloire de ſes Généraux. Il oppoſe au Roi de Navarre un homme né pour combattre & pour vaincre, mais qui aime ſur-tout à exercer ſes talens contre les ennemis de l'humanité ; cet homme, c'eſt Du Gueſclin.

Arrêtons-nous un moment à conſidérer cet homme extraordinaire, en écartant tout le merveilleux rapporté par des Chroniqueurs, qui, ſelon la remarque de Bayle, n'étoient pas encore guéris de la maladie qui a produit les hiſtoires de Roland & d'Oger le Danois.

Bayle, art Du Gueſclin.

Bertrand du Gueſclin n'eut aucune des graces de l'enfance. Déſagréable à ſes parens mêmes par ſa difformité, par une humeur dure & ſauvage, ſon éducation fut aban-

donnée aux ſoins ou plutôt aux mépris & aux inſultes des domeſtiques. Son ame, qui ſentoit ſa grandeur, s'indignoit d'un tel aviliſſement; il en devint plus indocile & plus farouche. Il ne ſavoit ni lire ni écrire; on ne pouvoit lui rien apprendre, il vouloit battre tous ſes maîtres; il ne reſpiroit dès-lors que la guerre & les combats, il s'enflammoit au récit que lui faiſoit ſon pere des exploits des Héros; il raſſembloit tous les enfans du voiſinage, il en formoit des eſpeces de compagnies militaires qu'il dreſſoit à toute ſorte d'exercices; ſouvent il les menoit à des combats réels & à des périls certains: ſon pere fut obligé de lui défendre ces amuſemens dangereux; & comme les défenſes étoient inutiles, il prit le parti de l'enfermer dans ſa chambre. Du Gueſclin ſe ſauve, & va chercher un aſile à Rennes chez un de ſes oncles. Il apprend

qu'il doit y avoir dans la grande place de Rennes un combat à la lutte; il y court, malgré sa tante qui s'efforce de le retenir; il revient vainqueur, mais estropié. Sa mere disoit de lui : *Il n'y a pas de plus mauvais garçon au monde, il est toujours blessé, le visage rompu, toujours battant ou battu ; son pere & moi nous le voudrions voir sous terre.* Ils changerent bien de sentiment après ce fameux tournoi, où un Chevalier inconnu, ayant désarçonné ou désarmé jusqu'à quinze des plus braves champions, & ayant eu enfin la visiere de son casque enlevée, fut reconnu pour Bertrand Du Guesclin, à la vue de son pere, qui ne lui avoit point permis d'entrer dans la lice, à cause de sa jeunesse & de son inexpérience. Bertrand Du Guesclin, resté d'abord parmi les spectateurs, n'avoit pu voir ces combats sans en prendre sa part; le besoin

de la gloire se faisoit sentir trop impérieusement à son ame; il avoit vu un Chevalier qui se retiroit après avoir fourni ses courses, il l'avoit suivi, s'étoit jeté à ses pieds pour obtenir ses armes & son cheval, & les ayant obtenus, en avoit fait ce digne usage. Respecté dans sa famille, illustre dans sa province après un tel triomphe, il s'empressa de chercher au service militaire des occasions de gloire plus utiles. Il fit ses premieres armes sous le Comte de Blois, au siége de Rennes en 1342. Avec vingt soldats, il repoussa devant Vannes un corps considérable d'Anglois. On trouve ensuite un vide de huit années dans son histoire; il ne reparoît qu'en 1351, mais déjà redoutable aux Anglois, pour qui son cri de guerre, *Notre-Dame Guesclin*, sembloit être un coup de foudre. Cette terreur que Du Guesclin leur inspiroit dès-lors, semble prou-

ver qu'il n'étoit pas resté dans l'inaction pendant ces huit années, où la Bretagne, sa patrie, avoit toujours été le théatre de la guerre.

En 1351, Du Guesclin fut du nombre des Ambassadeurs Bretons chargés de mener à Londres les deux fils du Comte de Blois, qui venoient y servir d'otages à leur pere, pris au combat de la Roche-de-Rien le 20 Juin 1347. Du Guesclin se distingua dans cette Ambassade par la fermeté avec laquelle il osa parler à Edouard, qui demandoit d'un ton menaçant aux Ambassadeurs, si les François n'observeroient pas la treve : *Sire*, dit Du Guesclin, *nous l'observerons comme vous l'observerez ; si vous la rompez, nous la romprons.*

De retour en Bretagne, il battit & fit prisonnier un Capitaine du parti Anglois, nommé la Toigne ; qui, peu de temps après, le fit prisonnier à son tour. La même chose

lui arriva encore avec un Anglois nommé Adas; nous le verrons avoir le même ſort aux batailles de Navarrete & d'Aurai; & peut-être le ſilence des Hiſtoriens ſur les huit années précédentes, vient-il de la même cauſe. Du Gueſclin fut donc pris au moins quatre fois. Le Connétable Anne de Montmorency, célebre par ſes malheurs à la guerre, n'a pas été pris ſi ſouvent; mais les ſuccès preſque continuels de Du Gueſclin furent toujours dus à ſa bonne conduite, & ſes malheurs furent produits par des fautes auxquelles il n'eut aucune part, qu'il prévit & qu'il voulut empêcher.

Pendant que le Duc de Lancaſtre aſſiégeoit Rennes, Du Gueſclin, qui n'avoit pu s'enfermer dans la place, fatiguoit l'armée Angloiſe par des courſes & des eſcarmouches continuelles; il fit priſonnier le Baron de la Poole, & lui offrit ſa liberté ſans

rançon, à condition que la Poole lui obtiendroit du Duc de Lancastre la permission d'entrer dans Rennes. Lancastre la refusa, en disant : *J'aimerois mieux qu'il y entrât cinq cents Gendarmes que le seul Du Guesclin.* Celui-ci justifia le mot du Duc de Lancastre, en trouvant le moyen de pénétrer dans la place & d'en faire lever le siége, après avoir battu plusieurs fois les Anglois.

On est étonné de ne pas trouver le nom de Du Guesclin parmi les champions du fameux combat des Trente. Ce guerrier, non moins redoutable dans les combats singuliers, que dans les siéges & les batailles, remporta constamment la victoire contre Troussel, contre Kantorbie, contre Brembro, parent de celui qui, au combat des Trente, étoit le Chef du parti Anglois.

Jusque-là Du-Guesclin n'avoit combattu les Anglois qu'en servant

le Comte de Blois; qu'il regardoit comme le vrai Duc de Bretagne. S'étant engagé dans la suite au service du Roi Jean, qui lui donna une Compagnie de cent hommes d'armes, il sembla redoubler de valeur & de zele contre les Anglois : on raconte même de cette valeur des traits incroyables. A la prise du château d'Essé en Poitou, une poutre manque sous lui; il tombe de dix-huit ou vingt pieds de haut dans la cour du château, & se casse une jambe; il combat, en s'appuyant sur l'autre, contre cinq Anglois, qui viennent pour l'achever; il en tue un, il en met deux autres hors de combat. Il se défend assez long-temps contre les deux derniers, & tombe enfin sans connoissance entre les bras d'un Chevalier Breton, qui vient à son secours. Quinte-Curce raconte un combat à peu près pareil, d'Alexandre, dans une ville de l'Inde;

mais & le trait d'Alexandre, & quelques détails de ces exploits de Du Guesclin, pourroient bien être, de la part des Historiens, un reste de cette *maladie* dont Bayle a parlé.

Au siége de Melun, que faisoit en personne Charles V, alors Dauphin, tandis qu'on sapoit la muraille pour faire une breche, on voit un Chevalier y appliquer une échelle, & monter avec une audace qui étonna tout le monde. *Ah !* s'écria le Dauphin, *ce ne peut être que Du Guesclin.* C'étoit lui en effet. Son intrépidité fut malheureuse : le Gouverneur, qui l'apperçut, roula sur lui une grosse pierre, qui fracassa l'échelle & le fit tomber presque écrasé dans le fossé ; il perdit connoissance : on le mit dans du fumier chaud ; il revint de son évanouissement au bout d'une heure, & demanda aussitôt si la place étoit prise ; on lui dit que non : il s'habille malgré tout

le monde, & court à l'assaut : mais comme on vit que l'escalade ne pourroit réussir ce jour-là, Du Guesclin, avec vingt Bretons, va pour forcer une des portes; il renverse quelques-uns des gardes, & il alloit entrer dans la place, si l'on n'eût levé le pont avec la plus grande précipitation. Le Dauphin, témoin de sa valeur, de son activité, de sa bonne conduite, lui donna le commandement de l'armée destinée à faire la guerre en Normandie contre Charles le Mauvais. Jusqu'ici nous n'avons vu dans Du Guesclin que le soldat, nous allons voir le Général. Il commença par conquérir une partie de la Normandie. Une treve arrêta pour lors ses exploits.

Après la mort du Roi Jean, le Roi de Navarre reprit les armes, sans autre prétexte que ses nouvelles prétentions sur la Bourgogne, & ses anciennes prétentions sur la Champa-

gne & la Brie; il espéroit trouver quelque facilité à troubler les commencemens d'un nouveau regne (il devoit se souvenir cependant que Charles savoit régner); il comptoit sur les secours des Anglois, qui ne lui en fournirent point, ou qui en fournirent secrétement & fort peu. Charles V avoit pris pour Juges, entre le Roi de Navarre & lui, son peuple, Edouard lui-même, & l'Univers. L'homme juste, le grand Prince ne craint point les regards du Public; il ne peut avoir trop de Juges, ce sont autant de partisans. La vraie politique est de se ménager sur ses ennemis cette supériorité que donnent la raison & la justice; Charles V eut aussi celle des armes. L'acharnement du Roi de Navarre fut forcé de céder au génie de Du Guesclin. Le regne du pacifique Charles V s'ouvrit
23 Mai 1364. par une victoire éclatante; Du Guesclin détruisit à Cocherel, entre

Evreux & Vernon, les restes du parti Navarrois, & fit prisonnier le Captal de Buch, Général des armées de Charles le Mauvais : il avoit annoncé au commencement du combat, *qu'il espéroit donner le Captal au Roi pour étrenne de sa noble Royauté.* Il l'avoit même fait dire au Captal avant le combat, & en exhortant ses soldats, il leur avoit dit : *Pour Dieu, amis, souvenez-vous que nous avons un nouveau Roi de France : que sa Couronne soit aujourd'hui étrennée par vous.*

Cette bataille de Cocherel, comparée à celles de Courtray, de Crécy & de Poitiers, fait voir ce que peut un seul homme, & combien le destin des Etats dépend du Général. Les Navarrois avoient à Cocherel les mêmes avantages dont les François s'étoient privés dans ces autres batailles, avantage du nombre, avantage du poste, abondance de vivres,

dont ils se plaisoient à faire parade pour insulter à la disette des François : ceux-ci n'avoient d'autre ressource que de tirer les Navarrois de leur poste, pour les amener à une bataille dans la plaine ; les Navarrois brûloient de combattre, la prudence du Captal contenoit leur ardeur. Du Guesclin, pour enflammer cette même ardeur & la leur rendre funeste, feint de décamper & de livrer à l'ennemi une victoire aisée : on en avertit le Captal ; on lui demande à grands cris la bataille. » Jamais, répondit le sage Captal, » Du Guesclin n'a » décampé à la vue de l'ennemi ; » c'est une ruse «. On ne l'écouta point, on l'entraîna, on fut battu, & il fut pris.

Du Guesclin acheva de soumettre la Normandie. Le château de Valogne lui couta quelque peine à réduire ; il essuya de la part des assiégés, des railleries insultantes. Toutes

les fois que les pierriers des François alloient tirer, un ſoldat Navarrois ſonnoit une cloche, comme pour en avertir les aſſiégés, & après le coup, un autre ſoldat paroiſſoit aux creneaux, & avec une ſerviette, eſſuyoit l'endroit qui avoit été frappé, en diſant aux aſſiégeans : *Vous avez grand tort de noircir ainſi nos belles pierres.* Après de telles bravades, il faut ne ſe point rendre. Valogne ſe rendit : lorſque la garniſon ſortoit, elle fut inſultée à ſon tour par les François ; ce qui parut ſi inſupportable à huit Gentilshommes de cette garniſon, qu'ils rentrerent dans la place, fermerent les portes, leverent les ponts, & jurerent que jamais les François n'entreroient dans Valogne, que ſes huit défenſeurs ne fuſſent morts : ils tinrent parole. Il fallut recommencer le ſiége contre ces huit hommes ; on y perdit beaucoup de monde ; on penſa y échouer ;

enfin on brisa une porte : les François se jeterent en foule dans la place, & les huit Gentilshommes se défendirent toujours; il fallut les précipiter du donjon dans le fossé.

Le Roi de Navarre, comprenant enfin à quel Roi & à quel Général il avoit affaire, fut forcé non seulement de redemander la paix, qu'il avoit si souvent rompue, mais encore de la respecter à l'avenir. Faire la paix avec Charles le Mauvais, c'étoit seulement le réduire à des perfidies, en lui retranchant les violences; c'étoit lui ôter le fer & lui laisser le poison. Mais c'est beaucoup que d'enlever à la méchanceté l'instrument le plus actif, le plus cruel, celui qui frappe sur les peuples, & qui, lorsqu'il est en mouvement, donne encore du ressort à l'autre.

Paul Hay du Châtelet, Hist. du Connétable Du Guesclin.

Quant aux affaires de la Bretagne, dans l'intervalle de la délivrance du Comte de Blois au traité de Bréti-

gny, il y avoit eu quelques hostilités, dont la plus importante fut ce siége de Rennes que Du Guesclin fit lever au Duc de Lancastre. Par le traité de Brétigny, les deux Rois s'étoient comme engagés à terminer cette querelle par leur médiation; on fut étonné de trouver le Roi d'Angleterre d'une froideur extrême sur cette affaire, malgré les intérêts du Comte de Montfort son gendre : on conjectura qu'il n'étoit pas fâché de laisser subsister en France une querelle capable d'occuper *les Grandes-Compagnies*, qui n'infestoient pas moins les provinces cédées aux Anglois, que les autres provinces du Royaume.

L'inflexibilité des deux concurrens lui servoit de prétexte; on avoit proposé de partager entre eux la Bretagne; le Comte de Blois, à l'instigation de sa femme, avoit répondu qu'il vouloit tout ou rien : Montfort n'avoit point paru plus accommo-

dant : enfin, les instances de la Noblesse, les bons offices de Charles V & du Prince de Galles, les avoient fait consentir au partage proposé. Tous deux conservoient le titre de Duc avec les mêmes prérogatives. Rennes & Nantes étoient les Capitales des deux Duchés ; la paix étoit conclue, les otages donnés de part & d'autre. Le Comte de Blois envoie à sa femme le traité pour lui demander son aveu ; elle répond avec aigreur : *Que son mari fait bon marché de ce qui n'est pas à lui* : elle lui écrit sur le même ton : *Tant de braves gens*, lui dit-elle, *ont péri pour cette cause, qu'elle me paroît mériter d'être soutenue jusqu'au bout.* C'est précisément parce que cette cause avoit couté tant de sang, qu'il falloit cesser d'en répandre. Le Comte de Blois fut touché jusqu'au fond du cœur, des larmes d'orgueil ou de fureur que sa femme avoit versées en écri-

vant,

vant, & dont on lui rendit un compte trop fidele; il adoroit cette femme altiere, il vint la consoler, la rassurer, prendre ses ordres, & jurer de mourir ou de vaincre pour elle. La Comtesse, en l'embrassant à son départ, lui recommanda encore de ne consentir à aucun partage: ce fut leur dernier adieu. Au lieu de la ratification du traité, on réçut la rétractation du Comte de Blois; il fallut que le sort des armes terminât la querelle.

La rivalité de la France & de l'Angleterre cherchoit par-tout à se signaler, malgré la paix. Chandos & Knolles étoient dans l'armée de Montfort, Du Guesclin dans celle de Blois; le combat d'Aurai se prépare. Chandos admira l'ordre de bataille de Du Guesclin, & s'y conforma dans ses dispositions; Montfort laissa gouverner son impétuosité par la prudence de Chandos; Du Guesclin ne put ob-

Froissard. Spicileg. Contin de Nang. D'Argentré; Hist. de Bretagne.

tenir le même empire sur le Comte de Blois, qui ne savoit obéir qu'à sa femme.

On a prétendu, après coup, avoir remarqué, comme un présage de la défaite du Comte de Blois, qu'un lévrier, qui lui avoit toujours été fort attaché, le quitta pour la premiere fois un moment avant la bataille, &, par une infidélité plus commune chez les hommes que chez les animaux, alla se donner au Comte de Montfort son rival.

On étoit convenu de part & d'autre, que pour éteindre enfin cette longue querelle, le vaincu perdroit la vie : étrange résolution, que l'inflexibilité des deux rivaux avoit paru rendre nécessaire !

Les deux concurrens étoient distingués par leurs armures ; le Comte de Blois rencontre son ennemi, le renverse mort, & s'écrie que la victoire est à lui : mais Hector n'avoit

tué que Patrocle, revêtu des armes d'Achille. Montfort, pour diminuer son danger en le divisant, avoit fait prendre à un de ses Gentilshommes une armure entiérement semblable à la sienne, & c'étoit de ce Gentilhomme que le Comte de Blois avoit triomphé. Le Comte périt à son tour, victime de l'orgueil d'une femme. Un Anglois le saisit par son casque, & lui plongea son épée dans la gorge; Jean de Blois, son fils naturel, fut tué à ses côtés. Le dernier mot du Comte fut : *J'ai guerroyé long-temps contre mon escient* (c'est-à-dire, contre ma conscience), aveu terrible dans ce moment, & qui devoit suffire pour empêcher la canonisation qu'on voulut faire de ce Prince, d'ailleurs vertueux. Montfort vit le cadavre de son rival, & donna des larmes à son sort. *Ah ! mon cousin*, s'écria-t-il, *par votre opiniâtreté vous avez été cause de beaucoup de maux en Bre-*

tagne; Dieu vous le pardonne; je regrette bien que vous êtes venu à cette male fin. Monseigneur, lui dit Chandos en l'éloignant de ce triste spectacle, *vous ne pouviez avoir votre cousin en vie & le Duché tout ensemble : remerciez Dieu & vos amis.* Tel est le récit de Froissard, du Continuateur de Nangis, & de presque tous les Historiens contemporains; mais une tradition mal fondée sans doute, & trop injurieuse à la mémoire de Montfort, suppose que le Comte de Blois ne fut que pris dans le combat, & que le Comte de Montfort lui fit trancher la tête en sa présence. Du Guesclin fut pris par Chandos dans ce même combat, & la querelle fut absolument décidée en faveur de Montfort.

Le sage profite du malheur même. Charles V veut que cet arrêt du sort soit respecté; il ordonne à l'inflexible Penthiévre de pleurer en paix son

mari, ses fautes, ses disgraces, & de se contenter du vain titre de Duchesse de Bretagne, dont la réalité passoit à la Maison rivale. Lui-même, il sacrifie au bien public les intérêts de sa propre Maison ; le Duc d'Anjou, frere de Charles V, gendre de la Comtesse de Blois, renonce à toutes prétentions sur le Duché de Bretagne.

Cette modération & cette fermeté étoient nécessaires pour contenir Edouard, qui attendoit à Douvres les événemens, tout prêt à en profiter & à passer en France, où l'appeloit le Roi de Navarre, dont la paix n'étoit pas encore entiérement conclue, & ne le fut qu'en conséquence de celle de Bretagne.

Dans le traité de Guerrande, qui, après la bataille d'Aurai, assura le Duché de Bretagne à Montfort, on se contenta d'accorder quelques foibles dédommagemens à la Comtesse

de Penthiévre. Ce fut l'objet de négociations dont la longueur & l'incertitude jeterent l'alarme parmi les peuples de Bretagne, à qui la paix étoit devenue absolument nécessaire; ils environnerent la salle du Conseil, ils se rouloient par terre, ils fondoient en larmes : *Donnez-nous la paix en l'honneur de Dieu !* s'écrioient-ils tous ensemble, en joignant les mains & levant les yeux au Ciel. » Il n'y avoit » cœur si serré, dit d'Argentré, qui » ne pleurât avec eux «. Montfort, à qui on peignit cette scene, voulut en être témoin ; il en fut si pénétré, qu'il jura, les larmes aux yeux, de conclure le traité à quelques conditions que ce pût être.

D'Argentré, Hist. de Bret. l. 6, c. 146.

Charles V, qui n'ambitionnoit que la gloire de tout pacifier, interposa son autorité de suzerain & pour la conclusion & pour la garantie de ce traité. A son exemple, Edouard III & le Prince de Galles voulurent en être garans.

La paix enfin, prémices du regne d'un sage, la paix est rendue à la France & à l'Europe. Edouard vieillit paisiblement à Londres; le Prince de Galles regne avec éclat à Bordeaux; Charles le Mauvais, relégué dans la Navarre, n'opprime plus que ses sujets, & ne trahit que les Rois de l'Espagne; la Bretagne est soumise à Montfort, Montfort est soumis au Roi.

Charles V acquitte la parole que ses peres ont donnée à l'Etat, la parole qu'il a donnée à son cœur; il soulage son peuple, il se satisfait.

Voilà le moment de changer la face de la France. *Que vous êtes heureux !* disoit Damoclès à Denys. Denys suspend un glaive sur la tête de Damoclès : *Voilà*, lui dit-il, *mon bonheur. Que vous êtes heureux !* disoit à Charles V, la Riviere son Chambellan. *Oui, je le suis*, s'écrie le Prince avec transport, *j'ai le pouvoir de faire des heureux.*

On reconnoît l'ame du Tyran & celle du Roi.

Charles veut que tous ceux qui l'approchent partagent son bonheur. Ses freres, les Princes de son sang, nourris dans le trouble, sont remuans, audacieux; ils peuvent devenir dangereux; un politique vulgaire voudroit les abaisser, & telle avoit été la maxime foible & malheureuse de Philippe de Valois. Charles ne fait pas craindre ceux qu'il doit aimer; il les comble des bienfaits les moins onéreux au peuple; il les intéresse à la splendeur du trône, à la prospérité de l'Etat; il les enchaîne, pour ainsi dire, à la paix. Ce ne fut qu'après sa mort qu'on vit éclater leurs vices, qu'il connoissoit bien, & que lui seul savoit contenir; l'avidité despotique & insatiable du Duc d'Anjou; la mollesse fastueuse & prodigue du Duc de Berri; l'orgueil effréné, la bouillante audace

du Duc de Bourgogne : il ôta le Gouvernement du Languedoc au Duc d'Anjou, qui exerçoit dans cette province des violences dont tout autre Roi que Charles V n'eût pas même été instruit. Le Duc d'Anjou, rappelé auprès de lui pour l'aider de ses conseils & de ses services, prit sa disgrace pour une faveur.

Les habitans de la capitale semblent être, parmi le peuple, ce que les Princes & les Grands sont parmi la Noblesse ; il est juste qu'ils se sentent de la présence du Monarque. Charles voulut montrer à ses sujets que son cœur indulgent & juste oublioit les fureurs de Marcel, & se souvenoit du zele de Maillard : il vit Maillard dans chaque citoyen de Paris, & les honora tous des faveurs que ce citóyen avoit méritées ; il leur accorda ce privilége de la Noblesse, depuis confirmé, supprimé, rétabli tant de fois, aujourd'hui

si restreint. Il avoit auparavant anobli Maillard lui-même (1).

---

(1) M. Dacier, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles-Lettres, dans une Dissertation imprimée au quarante-troisieme volume des Mémoires de Littérature, pages 563 & suivantes, sous ce titre: *Question historique. A qui doit-on attribuer la gloire de la révolution qui sauva Paris pendant la prison du Roi Jean?* enleve une grande partie de cette gloire à Maillard. Il résulte de ses recherches à cet égard, que Maillard avoit d'abord été partisan du Roi de Navarre, & de Marcel; qu'ayant eu avec Marcel une querelle très-vive le jour même où Marcel fut tué, il embrassa le parti du Dauphin: mais il nous semble que par une suite même de cette querelle & de ce changement de parti, Maillard peut avoir eu plus de part à la révolution, que M. Dacier ne paroît lui en donner. Le texte de Froissart, que M. Dacier préfere à celui sur lequel cet Auteur a été imprimé, ne contredit pas formellement ce que le texte imprimé dit de Maillard; car voici ce que dit cet autre texte: *Messire Jehan de Charny le feri* (Marcel) *d'une hache en la tête, & l'abati à terre; & puis son*

On voit dans les Hiſtoires particulieres, des détails touchans de la bienfaiſance de Charles; le Lecteur répand avec joie des larmes vertueuſes au récit de tant de douleurs ſoulagées, de tant d'injuſtices ou prévenues ou réparées, de tant de ſecours verſés avec reſpect dans le ſein du pauvre & du malheureux. Nous ſommes forcés de nous borner aux grands objets : le bien particulier que la bonté de Charles a pu faire, ſe perd dans le bien général que ſa ſageſſe a fait.

Son ame, exercée par les événemens, avoit beaucoup penſé. La rai-

---

ſceu de Maître Pierre Fouace & autres, qui ne le laiſſerent juſques à tant qu'il feut occis.

Pourquoi Maillard ne ſeroit-il pas de *ces autres*, ſur-tout quand nous voyons dans le même texte les mots ſuivans : *Là eſtoit Jehan Maillart de lez lui* (le Dauphin), *qui grandement eſtoit en ſa grace & en ſon amour ; & au voir dire, il l'avoit bien acquis.*

son & l'expérience lui avoient montré jusqu'à quel point le système politique avoit besoin d'être changé, ce qu'il falloit conserver des principes antiques, & ce qu'il en falloit abjurer. Il voyoit qu'une Nation toute militaire n'est pas faite pour le bonheur, & il vouloit que son peuple fût heureux. L'abus des armes, l'habitude du carnage donne à l'ame une rudesse altiere, aux moeurs une férocité turbulente, qui troublent l'Etat. Il faut donc, sans altérer la constitution, sans ôter à la Nation sa vigueur & son ressort, affoiblir par des moyens doux, l'excès de cette fureur guerriere. Deux moyens se présentent à l'esprit éclairé de Charles; l'éducation, qui dispose l'ame par les principes qu'elle y répand, par les lumières dont elle la pénetre; & la justice, qui, détruisant le droit odieux du plus fort, fonde sur ses ruines l'empire de la raison.

Charles appelle des Sages auprès de lui; l'Univerſité eſt réformée, en 1366, par les Cardinaux de Montaigu & de Blandiac; l'ordre & l'objet des études ſont réglés. Charles rétablit & perfectionne l'adminiſtration de la Juſtice, altérée par tant de troubles; il ranime le zele des Magiſtrats; il fixe leurs droits, leurs devoirs, leurs honneurs; il encourage leurs travaux, il les dirige, il les partage. Les écoles ſont chargées de préparer le bonheur public, les Tribunaux de l'aſſurer, les Arts de l'embellir, les Lettres de l'illuſtrer, le Commerce de l'étendre; ce regne vit briller l'aurore de tous les biens politiques. Chriſtine de Piſan a rapporté un mot de Charles V au ſujet des Gens de Lettres; ce mot eſt devenu célebre: *Les Clercs où a ſapience, l'on ne peut trop honorer; & tant que ſapience ſera honorée en ce Royaume, il continuera à proſpé-*

Chriſt. de Piſan, Vie de Charl. Ve. du nom, Roi de France.

rité; mais quand déboutée y sera, il décherra. Voilà ce que lui découvroit une raison supérieure ; voilà peut-être ce que lui seul alors étoit capable de voir, quoique tous les Princes protégeassent les Lettres par goût, par mode, par vanité, ou par une espece d'instinct.

Ce fut Charles V qui éclaira son siecle ; il voulut même éclairer les siecles suivans. Il commença le premier à former cette Bibliotheque, ce grand dépôt des connoissances & des erreurs humaines, l'utile ornement de Paris, l'admiration & l'envie de l'étranger. Sous son regne, les Savans encouragés font enfin quelques efforts heureux ; les Anciens sont traduits, les Modernes peuvent être lus, tous les genres de Littérature sont cultivés ; l'Histoire trouve un Froissard, & l'Auteur du *Songe du Vergier* apperçoit les bornes des deux Puissances.

Des temples, des palais dignes de ce nom, sont élevés & décorés, au Louvre, à Vincennes, à Beauté, à Saint-Ouen, à Creil, à Melun, à Montargis. Les jardins s'embellissent : leurs productions, leur utile parure, ont conservé leurs noms dans les antiquités de la capitale; la rue de la Cerisaye, la rue Beautreillis, nous montrent la place qu'occupoient les jardins de l'hôtel de Saint-Pol. Des Manufactures s'établissent ou se perfectionnent; des Artistes étrangers sont appelés en France; l'Horlogerie est connue. Le spectacle de machines que donna Charles V à l'Empereur Charles IV, son oncle, lorsque ce Prince vint à Paris en 1378, suppose des progrès dans la Mécanique.

Histoire de Charl. V, par l'Abbé de Choisy, l. 4.

La navigation s'étend; on établit des Colonies dans la Guinée, nouvellement découverte par des Commerçans de Dieppe. Un fantôme de

Marine avoit été détruit sous le Roi Jean, qui perdit tout; la Marine renaît sous Charles V, qui répara tout.

La discipline militaire est enfin connue en France; le payement des gens de guerre est assuré, leurs brigandages réprimés, & c'est alors que les peuples respirent.

Sous les regnes précédens, tout dans la politique se faisoit par force, tout arrivoit par secousses, tout éclatoit avec violence; par-tout des horreurs soudaines, des révolutions brusques, des mouvemens convulsifs. Maintenant tout est doux & facile, Charles semble avoir imprimé à tout son Empire la modération de son ame. La machine du Gouvernement se monte, & ses mouvemens sont libres. Les événemens préparés, enchaînés, n'entraînent plus, ils arrivent au moment prévu & de la maniere annoncée; le génie

lès a ſoumis à l'art des combinaiſons & à la ſcience du calcul.

Charles a réfléchi profondément ſur cette rage épidémique dont l'Univers eſt travaillé, ſur ce beſoin de détruire & de ravager, ſans qu'il en réſulte autre choſe que des malheurs & des crimes. Mais s'il ne peut guérir cette maladie éternelle du genre humain, s'il ne peut forcer les peuples à devenir heureux & les Rois à devenir juſtes, il faut donc qu'en cultivant la paix, il ſoit prêt à la guerre; qu'en poliſſant ſa Nation, il l'exerce; qu'en réprimant les guerriers, il les honore. Tout eſt ramené à cet objet. Il veut que les jeux mêmes nourriſſent dans la Nation l'eſprit militaire, & ſoient une gymnaſtique utile qui la forme aux combats; il n'y admet rien d'indifférent, il n'abandonne rien au caprice. Tout eſt important aux yeux de l'homme d'Etat, parce que tout peut cor-

rompre ou perfectionner l'espece humaine.

Il faut sur-tout à la France des Généraux. Charles attire par ses caresses & retient par ses bienfaits ceux que la gloire a distingués dans les dernieres guerres. Il ouvre la route des grandeurs au fils de cet Olivier Clisson, que Philippe de Valois a fait périr sur un échafaud ; il comble d'honneurs Du Guesclin, il rend la Maison d'Harcourt à la France; il auroit séduit jusqu'au Captal de Buch, sans l'inviolable amitié qui attachoit ce Capitaine au Prince de Galles.

Charles n'entreprend point de guerre injuste, mais il n'en évite point de nécessaire ; il suit les Loix de la justice, sans négliger les conseils de la politique.

On a soupçonné Charles V d'avoir toujours nourri dans son cœur le désir & l'espérance d'attaquer le

traité de Brétigny; on pouvoit croire au moins qu'il voyoit avec douleur la moitié de la France entre les mains des ennemis, & que si, par respect pour le traité, il ne cherchoit point l'occasion de secouer ce joug, certainement il l'attendoit; il falloit donc ne la lui pas fournir, il falloit qu'Edouard lui-même exécutât ce traité de Brétigny, & renonçât, selon les conventions, au titre de Roi de France. C'est au vainqueur qui a démembré l'Empire de son ennemi par un traité violent, à ne lui donner aucun prétexte d'infraction. Le Prince de Galles en donnoit souvent. Trop ami de la guerre, trop sûr de la victoire, il contenoit mal ses guerriers. Des brigands couroient par-tout impunément sous les bannieres Angloises. Quand le Roi s'en plaignoit, un froid désaveu tenoit lieu de réparation; quelquefois même le héros

rebutoit le négociateur, & repoussoit la plainte par la menace. Il falloit souffrir, attendre, & réparer; mais quand la vengeance éclatera, elle sera juste & elle sera sûre.

Le besoin le plus pressant est de purger la France de ces Grandes-Compagnies, qui, parcourant sans cesse toutes ses provinces, écartoient encore de la charrue le Laboureur épouvanté. On avoit inutilement essayé tous les moyens de s'en défaire; on avoit voulu les envoyer à Louis, Roi de Hongrie, pour les employer contre les Transilvains, les Valaques, les Croates & les Tartares. Tantôt on vouloit en former une Croisade contre les Infideles; tantôt les Papes, qu'ils alloient tour à tour rançonner dans Avignon, sans jamais oublier de se faire absoudre, vouloient publier des Croisades contre eux. Une partie de ces aventuriers, qui avoient

passé en Italie après la bataille de Brignais, étoit revenue en France; c'étoit toujours sur la France qu'ils s'acharnoient, à cause de la longue habitude qu'ils avoient d'y faire la guerre; ils l'appeloient *leur chambre*, parce qu'ils la regardoient comme leur véritable demeure.

Du Guesclin, sorti des fers de Chandos, va les trouver; il leur propose une entreprise digne des Héros de la Fable, dont il a la force & la valeur. Un monstre regne en Castille, il faut le détrôner. Ce monstre, c'est Pierre le Cruel (1), digne ami, digne émule de Charles le Mauvais, qui le servit & le trahit tour à tour, selon l'intérêt ou le caprice du moment. On trouvoit dans le Roi de Castille la même fureur, avec moins de perfidie peut-être, mais avec plus d'énergie, plus d'éclat,

(1) Ou Don Pedre.

plus de valeur, & une soif du sang encore plus ardente. Pierre le Cruel avoit égorgé, sur la cendre de son pere, une femme (1) que ce pere avoit aimée, & qui avoit donné des freres au Tyran. De ces freres, les uns avoient été ses victimes, les autres l'alloient être; Henri de Transtamare sur-tout, étoit continuellement menacé.

Le sang des plus grands Seigneurs du Royaume étoit sacrifié aux caprices de Pierre. Au moindre mécontentement, il les faisoit massacrer à ses yeux. Ses Courtisans n'osoient lui parler. Paroître devant lui, c'étoit hasarder sa fortune & sa vie. Cette cruauté se manifesta en lui au sortir de l'enfance, dans l'âge de la douceur, de la joie & des plaisirs, dit l'Abbé Choisy. Si ce Néron ne fit point périr sa mere (2)

(1) Eléonore de Guzman.

(2) Marie de Portugal.

& son Gouverneur (1), il accabla l'une de mépris, il dépouilla l'autre de ses biens, & l'obligea de s'enfuir en Portugal. Plus coupable que Néron, il fit périr une belle & vertueuse épouse; & ce ne fut point, comme Néron, dans un transport d'amour & de rage, mais de sang-froid & avec réflexion. C'étoit Blanche de Bourbon, sœur de la Reine de France; il sembla ne l'avoir épousée que pour l'enfermer, l'empoisonner, & la diffamer après sa mort.

Froissard; du Tillet, Mariana, Ferreras, Hist. d'Espagne.

L'avarice ajoutoit encore à sa cruauté. Un Roi de Grenade, ayant été défait dans une guerre civile qui s'étoit élevée entre les Maures, se réfugia en Castille avec ses trésors. Pierre, qui lui devoit un asile, le fit d'abord mettre en prison, &, quelque temps après, le tua de sa propre main, pour envahir ses trésors.

Henri de Transtamare vint en

(1) Alphonse d'Albuquerque.

France implorer, contre un tel frere, l'appui de Charles V & du Pape; il demande le renouvellement de l'alliance que le Roi Jean avoit faite avec lui, contre Pierre le Cruel; il offre de prendre à son service les *Grandes-Compagnies.* Du Guesclin, chargé de les engager à cette expédition, la leur représente comme une digne expiation de tous leurs crimes : » *Mes amis*, leur dit-il, *nous* » *avons assez fait, vous & moi, pour* » *damner nos ames, & vous pouvez* » *même vous vanter d'avoir fait pis* » *que moi; faisons honneur à Dieu,* » *& le Diable laissons* «. On leur donne quelque argent, on leur en promet davantage; ils partent. Plusieurs Chevaliers de toutes Nations, quelques Anglois même, se joignent à eux, les uns par le désir de venger la sœur de la Reine de France, les autres par la seule horreur qu'inspire Pierre le Cruel, d'autres enfin par

par l'amour de la gloire. Du Guefclin ne put empêcher fes indociles foldats d'aller encore une fois rançonner Avignon, qui malheureufement n'étoit pas affez loin de leur route. Il paroît que Du Guefclin fe prêta trop à leur avidité; il envoya demander l'abfolution & deux cent mille francs. Un Cardinal vint négocier : *Soyez le bien venu*, lui dit brufquement un Anglois des Grandes-Compagnies ; *apportez-vous de l'argent?* Le Cardinal apportoit l'abfolution. » *Vous ne connoiffez pas ces gens-ci*, lui dit Du Guefclin, » *ce font tous* » *des garnemens ; nous les faifons* » *prud'hommes malgré eux ; ce n'eft* » *que par refpect qu'ils vous demandent* » *l'abfolution, c'eft par befoin qu'ils* » *vous demandent de l'argent* «. Le Pape, tardant un peu à les fatisfaire, vit bientôt les environs d'Avignon tout en feu ; il fe hâta de lever cent mille francs fur fes fujets, & de les

offrir à Du Guesclin : » Ce n'est pas » là ce que nous voulons, dit Du Guesclin, » rendez au peuple & aux » pauvres ce que vous venez de » leur extorquer; je reviendrois de » l'autre côté des Pyrénées pour vous » forcer à cette restitution; c'est du » coffre de l'Église, c'est de la bourse » du Pape & des Cardinaux que nous » voulons être payés «. Il fallut en passer par là. Beaucoup d'Historiens racontent en riant ces violences, parce qu'elles tombent sur des Ecclésiastiques; détestons toute violence, quel qu'en soit l'auteur, quel qu'en soit l'objet. D'ailleurs Du Guesclin ne devoit-il pas craindre que ces extorsions ne finissent par retomber tôt ou tard sur le peuple?

On ne pouvoit pénétrer en Castille que par la Navarre ou par l'Aragon. Aucun traité ne donnant le droit de compter sur le Roi de Navarre, on entra par l'Aragon, dont

le Roi (Pierre IV), alors ennemi de Pierre le Cruel, changea ensuite au gré des événemens. Henri de Transtamare vient se joindre à Du Guesclin; le Tyran fuit devant les soldats, & massacre les gens sans défense; après avoir couru de Burgos à Séville, après avoir tenté de se retirer en Portugal, sans avoir pu y obtenir un asile; enfin, en traversant la Galice, dans le dessein de s'embarquer pour la Guienne, il égorge l'Archevêque de Compostelle à la porte de son église, & le Doyen de cette Métropole aux pieds des autels; il se console de la perte de ses Etats par le plaisir de verser du sang; tout l'abandonne. Du Guesclin a vengé la Nature, le Tyran est détruit, son frere regne.

Cependant Pierre ne s'abandonne pas; il va redemander à un héros le sceptre qu'un héros lui a ravi. Le Prince de Galles, jaloux peut-être de

la gloire de Du Guesclin, s'arme contre lui plus que pour le Tyran. Il marche entre Pierre le Cruel & Charles le Mauvais. Quels alliés pour le plus vertueux des Anglois ! Le Duc de Lancastre, gendre de Pierre, se joint au Prince de Galles son frere pour servir son beau-pere. Chandos est avec lui ; une partie des mêmes aventuriers qui avoient porté Transtamare sur le trône, vient, au seul nom du Prince de Galles, se ranger sous ses drapeaux : il entre par la Navarre ; & dans ce moment, Charles le Mauvais, obligé de se déclarer, se vend tour à tour à Pierre & à Transtamare, aux Anglois & aux François. Il passe jusqu'à trois fois d'un des partis à l'autre. Il veut ensuite les ménager tous les deux à la fois ; & pour servir les François sans désobliger les Anglois, il signe un traité avec ceux-ci, & convient de se faire enlever par les premiers dans une par-

tie de chasse. Quand il fut entre les mains des François, le jeu devînt une affaire sérieuse. Pour le punir de tant de variations, on l'envoya au Roi d'Aragon, qui étoit encore alors son ennemi, & des mains duquel il ne put se tirer qu'en donnant son fils pour otage.

Le Prince de Galles étant à Roncevaux, reçoit de la part de Transtamare, un défi, où l'on voyoit le courage d'un héros joint à la politesse d'un Chevalier. » *Vous avez*, disoit-il au Prince de Galles, » *la » grace & la fortune d'armes plus que » nul Prince aujourd'hui; pourquoi » nous croyons que vous vous glorifiez » en votre puissance, & pour ce que » nous savons de vérité que nous querez » (cherchez) pour avoir bataille, » veuillez nous laisser savoir par quel » lez (côté) vous entrerez en Castille, » & nous vous irons au devant pour » garder & défendre notre Seigneurie* «. Froissard, l. 1, ch. 241, 2-3. Walsing. p. 182. Historiens d'Esp. Mariana, Ferreras, Ayala, &c.

Le Prince de Galles, sur qui rien de noble & de grand ne manquoit son effet, admira la franchise hardie de ce procédé. » *Ce Bâtard*, s'écria-t-il, » *est un Chevalier de grande prouesse* «. On prétend que Transtamare eût mieux fait de montrer moins d'ardeur, d'éviter la bataille, & d'attendre que la disette réduisît le Prince de Galles à la retraite, ce qui, dit-on, seroit infailliblement arrivé. Quoi qu'il en soit, la bataille se livra entre Najare & Navarrette, le Samedi 3 Avril 1367, veille du Dimanche des Rameaux. Le Prince de Galles combat; Du Guesclin est dans les fers; Transtamare, après des exploits dignes du Roi Jean, est forcé de prendre la fuite; Pierre, qui s'est montré digne par sa valeur de combattre sous les yeux du Prince de Galles son protecteur, est rétabli sur le trône, & le Duc de Lancastre son gendre a l'honneur d'y contribuer.

Cette victoire, beaucoup plus disputée que celle de Crécy & de Poitiers, l'eût été encore davantage, sans la lâcheté du Comte de Tello, frere de Henri de Transtamare, qui s'enfuit dès le commencement de la bataille avec le corps qu'il commandoit; c'étoit lui qui avoit montré le plus d'ardeur pour combattre; il avoit même insulté Du Guesclin, parce que ce Général n'étoit pas d'avis de livrer bataille. Chandos se montra tel à Navarrette qu'on l'avoit vu à Aurai. Le Prince de Galles s'y montra supérieur à lui-même; l'admiration de ses rivaux lui assura pour jamais le premier rang parmi les Généraux de son siecle. Plus admirable encore d'avoir voulu se priver de cette gloire, en mettant tout en œuvre pour réconcilier les deux freres avant la bataille, & de s'être montré après la bataille le plus modeste des vainqueurs & le plus humain

des guerriers. Du Guesclin, prisonnier du Prince de Galles à Navarrette, après l'avoir été de Chandos à Aurai, n'en eut pas moins sa place marquée par la voix publique entre ces deux héros. L'heureux Dom Pedre, si différent de ces trois hommes, tigre que le Prince de Galles s'étoit flatté d'adoucir, & qu'il avoit fait jurer d'être humain, s'enivre presque à ses yeux du sang & de ses ennemis & de ses sujets; il vouloit égorger jusqu'aux prisonniers François que les Anglois avoient pu faire: le Prince de Galles ne voulut jamais les lui remettre.

Les vices s'enchaînent; le cruel est ingrat & parjure. Pierre laisse mourir de maladie & de faim ses libérateurs; il leur refuse les sommes promises; il répond aux reproches par des menaces. Le Prince de Galles recueille pour tout fruit de cette brillante expédition, la ruine de son armée,

de ſes provinces, de ſa ſanté, avec la gloire honteuſe d'avoir ſervi un monſtre Il met en liberté ce Du Gueſclin qu'on l'accuſoit de craindre. » On dit que je n'oſe vous dé» livrer, dit-il lui-même à du Gueſ» clin. » On me l'a dit, répond Du Gueſclin, » & cette idée me conſole » de reſter priſonnier. — Eh bien, » Du Gueſclin, vous êtes libre, ré» glez vous-même votre rançon. » — Je la taxe à cent mille florins. » — Eh ! où prendrez-vous cet ar» gent ? depuis quand Du Gueſclin » théſauriſe-t il ? depuis quand les » malheureux lui laiſſent-ils quelque » choſe ? — Ce feront ces malheureux » mêmes qui m'aideront à leur tour : » il n'y a point dans mon pays de » bonne femme qui ne ſe cotisât » pour ma rançon. D'ailleurs de » grands Rois ne m'abandonneront » pas, ou tel qui ne s'y attend point, » payera pour moi. Oh moi, dit la

» Princesse de Galles, je veux être » de ces bonnes femmes qui se co- » tisent pour la rançon de Du Gues- » clin, & je me taxe à vingt mille » francs «. Cette Princesse étoit fille du Comte de Kent (1), de cet oncle d'Edouard III, à qui l'insolent Mortemer avoit fait trancher la tête. La vertu de la Princesse de Galles s'étoit nourrie des malheurs de son pere. C'étoit un personnage bien intéressant que la fille du Comte de Kent & la femme du Prince Noir se faisant reconnoître à de pareils traits. » Je me croyois, s'écria gaiement Du Guesclin, » le plus laid de tous » les Chevaliers; mais après une telle » faveur d'une telle Princesse, je ne » me donnerois pas pour les plus » beau & le plus vaillant «. Chandos & d'autres Capitaines Anglois offrirent leur bourse à Du Guesclin, qui

(1) On l'appeloit *la belle vierge de Kent.*

accepta leurs offres pour en faire son usage ordinaire. Il part pour chercher sa rançon, & sur sa route, il distribue tout ce qu'il avoit d'argent aux malheureux que la guerre avoit ruinés; il comptoit sur cent mille francs qu'il avoit laissés à sa femme en partant pour l'Espagne; mais cette femme, digne de lui, n'eut à lui remettre que la liste des prisonniers qu'elle avoit délivrés, & des gens de guerre démontés ou ruinés qu'elle avoit remis en état de servir. Du Guesclin approuve cet emploi, dût-il rester prisonnier: le Pape lui donne vingt mille francs, le Duc d'Anjou autant; du Guesclin croit porter cette somme à Bordeaux: avant d'y arriver, il avoit tout donné; les besoins d'autrui lui paroissoient toujours plus pressans que les siens. » Eh bien, lui dit le Prince de Galles, » apportez-vous » votre rançon «? Du Guesclin

avoua qu'il n'avoit pas un ſou. » Ah ! » vous voilà ! dit le Prince de Galles, » vous faites le magnifique, vous » rachetez tout le monde, & vous » ne pouvez pas vous racheter vous- » même «. Dans l'inſtant, un Gentilhomme envoyé par Charles V, apporte la rançon de Du Gueſclin : nous voudrions pouvoir dire que le Prince de Galles la refuſa (1).

(1) Il faut être réſervé à condamner des actions, dont le principe peut tenir à des uſages du temps, trop imparfaitement connus. En voyant le Prince de Galles, le plus généreux de tous les hommes, ne rien remettre à Du Gueſclin de la ſomme à laquelle celui-ci avoit peut-être lui-même un peu trop généreuſement taxé ſa rançon ; en voyant d'un autre côté la Princeſſe de Galles fournir vingt mille francs pour cette rançon, & les Chevaliers Anglois s'empreſſer d'ouvrir leur bourſe à Du Gueſclin ; en voyant ſur-tout que le contraſte de leur conduite avec celle du Prince Noir n'a paru frapper aucun Hiſtorien du temps, on eſt

Du Guesclin, en prenant congé du Prince, lui dit : *A présent que vous nous laisserez faire, soyez sûr que Henri est Roi de Castille.* En effet, Du Guesclin, joint avec Transtamare, gagne la bataille de Montiel, où tout ce que la valeur & la fureur peuvent faire, fut inutilement tenté par Dom Pedre contre le génie & la conduite : investi après sa défaite dans le château de Montiel, il essaie de se sauver à la faveur des ténebres ; il est pris. Les deux freres se rencontrent, ils ne peuvent soutenir la vue l'un de l'autre, la haine les emporte, & dans un combat dont frémit la Nature, dont peut-être l'honneur rougit, c'est du moins le tyran qui succombe.

---

tent, de croire que l'usage ne permettoit pas plus alors au vainqueur de faire aucune remise sur la rançon du prisonnier, qu'au prisonnier de ne pas payer sa rançon. Cependant Edouard III avoit renvoyé Ribaumont *sans rançon.*

Mézer. Abr. Chronologiq. Choisy, Hist. de Charles V.

On n'est pas bien d'accord si l'action fut nette, dit Mézerai ; selon l'Abbé de Choisy, le Vicomte de Roquebertin, Gentilhomme Aragonois, arrêta le bras de Pierre le Cruel, qui alors avoit l'avantage sur Henri.

Les crimes de Dom Pedre avoient prévalu sur ses droits. La destinée de ce Prince est d'une grande moralité dans l'Histoire, & doit apprendre aux Rois, que, si leurs droits sont sacrés, ceux de la Nature & de l'Humanité ne le sont pas moins : on ne vit dans Dom Pedre qu'un tyran puni ; l'usurpateur parut un Prince légitime ; il s'affermit sur le trône malgré les efforts réunis de presque tous les Rois de l'Espagne, il le transmit à sa postérité ; on ne fit pas même attention aux droits inconstables que le Duc de Lancastre avoit acquis par Constance sa femme, fille aînée de Dom Pedre. Le Duc de Lancastre prit seulement en Angleterre le titre

de Roi de Castille, comme Edouard prenoit le titre de Roi de France. Quelle différence cependant, & combien les caprices de la politique se jouent des droits & des événemens ! Edouard embrase l'Europe pour une prétention chimérique, il ne fait pas le moindre effort pour procurer à son fils une Couronne que la Loi lui défere. Le Prince de Galles a tout fait & tout perdu pour les intérêts étrangers d'un Pierre le Cruel, il ne tente rien pour les intérêts de son propre frere. Le Comte de Cambridge, frere puîné du Duc de Lancastre, avoit aussi épousé une fille de Pierre le Cruel.

Le soulévement des Seigneurs de Guienne, qui arriva vers ce temps, avoit sa source dans la grande révolution opérée par le traité de Brétigny; les provinces cédées à l'Anglois, étoient restées Françoises dans le cœur; plusieurs grands vassaux

avoient voulu se refuser à l'exécution de ce traité; ils ne s'étoient soumis qu'avec répugnance. Si telles étoient leurs dispositions du temps du Roi Jean, on peut croire qu'elles n'avoient pas changé sous Charles V; elles n'échappoient point aux regards du Prince de Galles, il observoit ces Seigneurs d'un œil inquiet; leur puissance l'alarmoit, & leur soumission forcée ne le rassuroit pas. Dans le temps où il se préparoit à la guerre de Castille, il demanda au Seigneur d'Albret, combien il croyoit pouvoir mener avec lui d'arriere-vassaux à cette expédition; d'Albret répondit que, sa terre gardée, il pourroit fournir jusqu'à mille lances. Le Prince n'en espéroit pas tant. « On doit bien » aimer, dit-il, une terre où l'on a » des Barons en état de donner de » pareils secours. Sire d'Albret, ajou- » ta-t-il, je vous prends au mot, » & je les retiens tous. Mais si son

premier mouvement avoit été de joie, le second fut de jalousie. Ayant fait ses réflexions, il fit dire au Seigneur d'Albret de ne garder que deux cents hommes d'armes, & de congédier le reste. D'Albret, qui pénétra le motif de ce contre-ordre, en fut très-offensé ; les autres Seigneurs partagerent son mécontentement. Plusieurs d'entre eux, attachés à l'Angleterre, même avant le traité de Brétigny, mais assez puissans pour lui nuire, s'ils eussent pris le parti de la France, recevoient d'Edouard des pensions qu'il supprima, quand il crut n'avoir plus besoin d'eux; le dépit de se voir dédaignés, les indisposa contre le Gouvernement Anglois. Le Prince de Galles d'ailleurs traitoit ses vassaux avec une hauteur à laquelle les Rois de France ne les avoient pas accoutumés, il affectoit un peu trop de régner par droit de conquête; bientôt une cause

plus importante rendit le mécontentement plus général.

Le Prince de Galles se piquoit de tenir une Cour magnifique, petit honneur assez frivole, auquel trop de Souverains ont sacrifié le bonheur réel de leurs peuples; d'ailleurs les dépenses de la guerre de Castille étoient retombées sur lui par l'infidélité de Dom Pedre: il avoit besoin d'argent; il assembla ses vassaux, & leur demanda, pour cinq ans, un subside de vingt sous par feu. Les vassaux s'élevent contre cette proposition, crient que leurs priviléges sont violés; *que leurs terres & seigneuries étoient franches de toutes dettes, & que du temps passé qu'ils avoient obéi au Roi de France, ils n'avoient été grevés ni pressés de pareilles impositions.* Chandos lui-même, le conseil & l'ami du Prince, n'approuva point ce projet, dont il prévit les suites, & n'ayant pu

rien obtenir par ses représentations, il prit le parti de sortir de la Guienne. Les Seigneurs Gascons, qui étoient les plus échauffés sur l'affaire du subside, voyant que le Prince persistoit dans sa résolution & par besoin & par hauteur, vinrent à Paris porter leurs plaintes à Charles V, comme au Suzerain de l'Aquitaine. La réponse du Roi fut : *Certes, Seigneurs, la jurisdiction de la Couronne de France voulons-nous garder, mais nous avons juré plusieurs articles que nous visiterons.* Les articles visités, il finit par prendre les Seigneurs Gascons sous sa protection, & par recevoir leur appel. On a demandé s'il en avoit le droit, & si la renonciation qu'il avoit faite à la suzeraineté de la Guienne & des provinces cédées par le traité de Brétigny, lui permettoit d'exercer cet acte de suzeraineté. C'est ici qu'il faut se rappeler que, suivant l'article 12 du traité

de Brétigny, cette renonciation étoit conditionnelle; que le Roi d'Angleterre de son côté devoit renoncer à la couronne de France; qu'il n'en avoit rien fait; que le Roi Jean, lorsqu'il avoit fait sa renonciation pour obéir au traité, avoit eu soin de la faire dépendre de celle d'Edouard, conformément à ce même traité; qu'Edouard ayant toujours gardé le plus profond silence sur cet objet, & par conséquent les renonciations respectives n'ayant point eu lieu, Edouard conserva ses prétendus droits à la couronne de France, & les Rois de France ne furent point dépouillés de la souveraineté des provinces cédées à l'Anglois par le traité de Brétigny.

Le Roi ajourna donc le Prince de Galles à la Cour des Pairs, pour répondre sur les plaintes des Seigneurs de l'Aquitaine; il envoya un Juge & un Chevalier lui signifier cet acte

d'ajournement à Bordeaux, au milieu de sa Cour. Edouard & le Prince de Galles étoient bien éloignés d'attendre du pacifique Charles V un pareil trait de vigueur; ils pensoient avoir porté à la France un coup dont elle ne se releveroit jamais, sur-tout sous un Prince si peu entreprenant. Le Prince de Galles ayant vu les Lettres de créance des deux Députés, les reçut d'abord avec cette affabilité généreuse qui lui étoit propre; quand ils lui demanderent la permission de lui lire l'acte dont ils étoient chargés, ils le virent changer de couleur; il parut entendre cette lecture avec beaucoup d'émotion: après l'avoir entendue, il resta quelque temps rêveur, branlant la tête avec une colere qu'il cherchoit à étouffer, ou regardant fixement les deux Députés. Enfin il leur répondit avec un sourire amer: » Puisque » le Roi mon Suzerain, me mande

Froissard: Du Tillet.

» à Paris, il faut bien que je m'y
» rende : dites-lui qu'il verra son vas-
» sal, le casque en tête, arriver dans
» sa Cour avec une suite de soixante
» mille hommes «. Les Députés se
jeterent à ses genoux, s'excusant de
la hardiesse de leur message, & allé-
guant la nécessité d'obéir au Roi.
» Vous avez fait votre devoir, leur dit
le Prince, & je ne m'en prends point
» à vous «. Les Députés prirent con-
gé. Le Duc d'Anjou étoit encore alors
Gouverneur du Languedoc; il avoit
conçu la plus violente haine pour
les Anglois, chez lesquels il avoit
été en otage à Londres, & de chez
lesquels il s'étoit enfui, comme nous
l'avons dit plus haut; en les revoyant
de près dans son gouvernement de
Languedoc, il les haïssoit encore da-
vantage. Le Prince de Galles imagina
que les Députés, en quittant Bor-
deaux, alloient dans le Languedoc
se vanter au Duc d'Anjou de l'as-

front qu'ils venoient de faire au Prince de Galles : aigri par la maladie & par les contradictions, il ne put supporter cette idée : *Je ne veux pas*, dit-il, *leur laisser cette joie.* Il fit courir après eux, & les fit arrêter. Petite vengeance trop indigne d'un si grand Prince ! La vérité oblige d'avouer que le Prince de Galles qu'on va voir désormais, n'est plus celui qu'on a vu ; la maladie avoit altéré son humeur comme son tempérament. Sa sensibilité s'étoit tournée en colere, & son activité en impatience ; des agitations de l'emportement, il retomboit dans l'accablement de la langueur ; le triste sentiment de sa décadence le détachoit de tout ; la gloire seule sembloit conserver quelque attrait pour cette ame défaillante ; on le voyoit se ranimer au souvenir de ce qu'il avoit fait & de ce qu'il avoit été ; il formoit des projets vastes : on croyoit

retrouver le héros ; m[illegible] de l'homme mourant démentoit ces restes de grandeur, & ne lui laissoit plus que le regret & le chagrin. Charles V étoit instruit des progrès de la Froissard, maladie du Prince de Galles ; il savoit qu'elle étoit incurable, & il avoit réglé sa politique sur cet événement. Il envoya aussi *un simple valet de son Hôtel* déclarer la guerre au Roi d'Angleterre. Cet homme étoit chargé d'une lettre, qui contenoit la déclaration & le défi ; il la remit à genoux, en disant qu'il en ignoroit le contenu, & qu'il ne lui appartenoit point de le savoir. La surprise d'Edouard III & de ses Ministres, à la lecture de cette lettre, fut telle, qu'ils en examinerent les sceaux à plusieurs fois pour s'assurer qu'elle n'étoit point supposée. Le Roi d'Angleterre se montra plus modéré que ne l'avoit été son fils : » *Allez*, dit-il tranquillement au porteur de la lettre,

tre, » vous avez bien rempli votre
» commiſſion «. Cet homme partit, & ſon retour ne fut point troublé.

Charles V envoyoit, chaque année, au Roi d'Angleterre une proviſion pour ſa table des meilleurs vins de France; il crut que la guerre ne devoit rien changer à ces procédés de politeſſe, il envoya la proviſion accoutumée; Edouard la refuſa, en diſant : *Nous en irons boire ſur les lieux.*

Peu de temps avant de recevoir la déclaration de guerre, il avoit preſcrit les conditions auxquelles il vouloit bien entretenir la paix. » Que » le Roi de France, diſoit-il dans cet écrit, » répare l'attentat des Sei-
» gneurs de Guienne ; qu'il les force
» lui-même à l'obéiſſance ; qu'il con-
» firme ſa renonciation à la ſuzerai-
» neté des provinces cédées par le
» traité de Brétigny, & je verrai ſi

» je dois renoncer de mon côté au
» titre de Roi de France «.

Ce titre étoit resté comme suspendu pendant la paix; le Roi d'Angleterre, quoiqu'il n'y eût pas formellement renoncé, ne le prenoit point, & prétendoit satisfaire par ce silence à l'article 12 du traité de Brétigny. Aussi-tôt que la guerre fut déclarée, il se hâta de reprendre ce titre, en annonçant qu'il n'y avoit jamais *renoncé taisiblement ne expressément.* Ce mot seul le condamnoit : il n'avoit donc pas exécuté le traité de Brétigny, & ne pouvoit donc pas le réclamer. Les Anglois disent que ce n'est là qu'un prétexte frivole; qu'Edouard, s'il n'avoit pas exécuté formellement tout ce que prescrivoit l'article 12, n'avoit rien fait de contraire à cet article; au lieu que Charles, en recevant l'appel des Seigneurs Gascons, violoit formellement cet article. Telles sont

les raisons alléguées de part & d'autre.

Lorsque la guerre recommença entre la France & l'Angleterre, tous les François qui avoient été donnés en otage pour le traité de Brétigny, étoient revenus en France; les uns ayant payé leur rançon ou fait quelque autre arrangement avec le Roi d'Angleterre; les autres, comme le Duc de Berri & le Comte d'Alençon, ayant seulement obtenu la permission de revenir en France pour un temps, & ayant jugé que le renouvellement de la guerre les dispensoit de retourner en Angleterre.

L'état politique de l'Europe étoit alors favorable à la France. Les querelles particulieres qui, dans la guerre précédente, étoient venues s'unir à la grande querelle de la France & de l'Angleterre, avoient été ou éteintes par la sagesse de Charles V, ou emportées par le cours naturel des évé-

nemens ; tout étoit calme au-dedans de la France ; au dehors, la Caſtille, ſous Henri de Tranſtamare, étoit diſpoſée à la ſervir ; la Flandre n'étoit plus ſon ennemie, l'Ecoſſe étoit toujours ſon alliée : Edouard de Bailleul, payé autrefois par le Roi d'Angleterre à quarante ſous ſterlings par jour pour être Roi d'Ecoſſe, s'étoit débarraſſé de ce rôle périlleux ; il avoit cédé ſes droits au Roi d'Angleterre lui-même : David de Brus, véritable Roi d'Ecoſſe, laiſſa en mourant cette couronne à Robert Stuart, fils de ſa ſœur aînée, chef de cette illuſtre & déplorable Race, dont le temps n'a point vu finir les malheurs. En général, les Puiſſances étrangeres prirent peu de part à la nouvelle guerre ; elles attendirent dans une inaction attentive ce que le ſort alloit prononcer entre la ſageſſe de Charles V & la fortune d'Edouard III. L'Ecoſſe, déſarmée par une treve dont

Stuart pouvoit avoir besoin pour établir son Empire naissant, ne fit rien pour les François; la Flandre, partagée entre les intérêts de son commerce, qui l'attachoient à l'Angleterre, & les nouveaux nœuds qui l'unissoient à la France, prit le parti de rester neutre. Le Roi de Navarre ourdit quelques trames inutiles, qui ne prouverent que son inquiétude & ne lui procurerent que de la honte; il fut réduit à ne plus faire que des voeux pour le mal. Henri de Transtamare, inspiré par Du Guesclin & par la reconnoissance, servit utilement les François; mais une pareille reconnoissance rendit le Duc de Bretagne allié secret des Anglois. Ce qui restoit des *Grandes-Compagnies* se vendit indifféremment aux deux Puissances rivales, qui n'acquéroient sur ces brigands qu'une autorité très-bornée, & qui ne pouvoient les corriger de l'habitude du pillage.

Charles V, toujours attaché aux Loix & aux formalités, fit rendre dans sa Cour des Pairs un Arrêt, qui, pour cause de félonie, confisquoit les terres que les Anglois possédoient en France. Quand on rend de tels Arrêts, il faut être en état de les faire exécuter. Charles V le savoit bien, & ses mesures étoient prises. *Que nous veut ce Praticien avec ses procédures?* dit le Duc de Lancastre au sujet de cet Arrêt. *Vous faire payer les dépens*, répondit le Roi.

En effet, à peine la guerre étoit-elle déclarée à l'Anglois, que le Ponthieu lui étoit déjà enlevé. En même temps une escadre Françoise jetoit sur les côtes d'Angleterre des troupes qui pillerent & brûlerent Portsmouth. Edouard, dans les premiers mouvemens de la surprise, de la colere & de la crainte, fait armer jusqu'au Clergé & aux Moines

pour la défense de la Patrie; précaution excessive, qui redoubla les alarmes des Anglois; il envoya ses fils défendre ses provinces du continent, & Charles V leur opposa ses freres, ce qui excita la plus vive émulation entre tous ces Princes ennemis & rivaux. Du côté du Nord, le Duc de Bourgogne fut chargé d'arrêter les progrès du Duc de Lancastre, qui venoit de descendre à Calais; le Duc de Bourgogne, tout plein de la gloire précoce & funeste qu'il avoit acquise à Poitiers, ne cherchoit qu'à combattre, & peut-être eût-il ramené Crécy & Poitiers en voulant les réparer; mais le sage Charles V, persuadé que les François, & en particulier le Duc de Bourgogne, n'avoient point d'ennemis plus à craindre que leur propre impétuosité, ordonna expressément à son frere de se borner à une guerre défensive, & chargea des Ca-

pitaines expérimentés de veiller sur
Froissard. sa conduite & d'en répondre. Le Duc de Bourgogne trouva les Anglois bien retranchés dans la vallée de Tournehem, près de Saint-Omer; il se posta sur les hauteurs voisines, pour les observer : il n'osa se permettre que quelques escarmouches, & passa la campagne entiere à solliciter vainement auprès du Roi la permission de livrer bataille; s'il l'eût obtenue, les Anglois, dès cette premiere campagne, seroient peut-être venus aux portes de Paris, au lieu qu'ils furent arrêtés à Tournehem. Lorsque la saison fut assez avancée pour que les ennemis ne pussent plus rien entreprendre, le Duc de Bourgogne, qui, dans sa bouillante impatience, demandoit, au défaut de la bataille, la permission de se retirer, n'obtint que ce dernier point; les plaisans l'appelerent Philippe de *Tourne-t'en*; mais les sages jugerent

qu'il avoit ſauvé malgré lui l'Artois & la Picardie. Toute cette guerre ſe ſent de l'eſprit de Charles V, qui préſidoit à tout, qui dirigeoit tout, qui traçoit le plan général de toutes les campagnes, & qui deſcendoit juſqu'aux moindres détails de l'approviſionnement de ſes places & de ſes armées. Point de grandes batailles, point de grands corps d'armée; guerre ſans éclat, mais ſyſtématique & ſavante; démarches moins éclatantes qu'utiles. L'Anglois au contraire inondoit la France d'armées innombrables; on le laiſſoit courir; mais preſque aucune place ne le recevoit; les vivres lui étoient coupés partout; ſouvent on lui enlevoit des quartiers; enfin, chaque campagne voyoit périr quelqu'une de ces armées immenſes, ſans qu'elle eût pu combattre.

Du côté du Midi, le Duc d'Anjou attaquoit l'Aquitaine par le Lan-

guedoc, & le Duc de Berri par le Poitou; ils avoient en tête le Comte de Cambridge & le Comte de Pembrock, l'un fils, l'autre gendre d'Edouard, qui avoient avec eux Chandos : il faut compter pour rien dans cette guerre ce fameux Prince de Galles, qui, vaincu par la maladie & ne pouvant plus monter à cheval, ne guidoit que de loin les opérations. Les Anglois perdirent une multitude de places dans le Limosin, le Querci & le Rouergue; ils perdirent bien plus encore en perdant Chandos, un des plus grands Capitaines de son temps, un des hommes les plus vertueux, &, pour tout dire en un mot, le Du Guesclin de l'Angleterre. Presque invincible à la guerre, il n'en aimoit pas moins la paix; les François mêmes le pleurerent, & la rupture des deux Nations rivales ne parut sans remede que quand on eut perdu cet homme

juste & modéré. Il fut tué dans un combat sur le pont de Leusac, près de Poitiers.

Les succès de la France ne furent interrompus que par la perte du château de Belleperche en Bourbonnois ; la Duchesse Douairiere de Bourbon, mere du Duc de Bourbon, de la Reine de France & de la feue Reine de Castille, demeuroit dans cette place qu'on croyoit hors d'insulte. Les Compagnies Angloises s'en emparerent par surprise, & firent prisonniere la Duchesse de Bourbon. Le Duc de Bourbon accourut pour délivrer sa mere & reprendre le château : dans le moment où la place alloit être réduite, les Comtes de Cambridge & de Pembrock arrivent, entrent dans la place, en font sortir la garnison à la vue des François, qui ne purent s'y opposer. Le Duc de Bourbon eut la douleur de voir sa mere & les Dames de sa suite obligées de suivre

à cheval leurs ravisseurs, qui les entouroient de maniere qu'elles ne pouvoient échapper; ils les conduisirent dans une autre forteresse, d'où elles ne purent sortir qu'en payant rançon. La place resta au Duc de Bourbon, ce qui ne fit qu'augmenter ses regrets. Le Prince de Galles jugea lui-même qu'il étoit contre les Loix de la guerre de retenir ces femmes prisonnieres; mais elles étoient entre les mains des *Compagnies*, il n'eut pas assez d'autorité pour les en tirer.

Quelque temps après, le Duc de Bretagne Montfort, fils de la courageuse Jeanne de Flandre, s'étant livré comme elle aux Anglois, la Duchesse sa femme tomba entre les mains du Duc de Bourbon, comme la mere de ce dernier étoit tombée auparavant entre les mains des Anglois. *Ah ! beau cousin*, s'écria la Duchesse de Bretagne, *suis-je prisonniere ? Non, Madame : nous ne fai-*

fais point la guerre aux Dames; & il envoya la Duchesse à son mari (1).

Du Guesclin étoit en Castille, où Henri de Transtamare l'avoit fait son Connétable; Charles V le rappelle pour le faire Connétable de France à la place de Robert Moreau, Sire de Fiennes, qui, succombant sous le poids des années, remit au Roi avec honneur l'épée qu'il avoit portée sans éclat, mais avec zele & fidélité. Du Guesclin voulut la refuser, parce qu'il en étoit digne; il ne se rendit que sur un ordre absolu.

Du Guesclin va joindre les Princes François dans les Provinces du Midi; tout plie sous ses coups; il soumet une partie de la Guienne & le Limosin; il prend Limoges, qui lui

(1) Voyez à la fin du Chapitre suivant, l'éloge de ce Duc de Bourbon (Louis II), mêlé avec celui de Charles V, son beau-frere.

fut remis par l'Evêque même ; le Prince de Galles ne put ſoutenir la priſe de cette derniere place, & ſa fureur n'eut plus de bornes, quand il ſut qu'elle avoit été rendue par l'Evêque, qu'il honoroit d'une confiance & d'une amitié particulieres : *Si en tint moins de compte*, dit Froiſſard, *& de tous autres gens d'égliſe où il adjoutoit au devant grand foi.* Tout mourant qu'il étoit, il voulut aller en perſonne reprendre Limoges ; il y rentra par la brêche, & ſouilla ſa victoire par une cruauté qu'on remarqueroit même dans un Tyran. Il traverſa la ville, porté ſur un char, contemplant d'un front ſévere & d'un œil ſec les gémiſſemens & les pleurs du peuple proſterné, qui imploroit ſa miſéricorde. Rien ne put le toucher ; il livra la ville aux flammes, après l'avoir inondée de ſang : il eût gagné beaucoup pour ſa gloire, s'il fût mort avant ce triſte & dernier

exploit. Malheureux, de n'avoir pas ſu mieux finir une ſi belle vie ! Ajouterons-nous que quand l'Evêque parut devant lui, le Prince, ſans examiner ſi l'on avoit pu ou non ſe diſpenſer de rendre la place, le fit traîner en priſon, jurant qu'il lui feroit trancher la tête ? ajoutons du moins qu'il n'accomplit pas cette menace, & qu'il ſe repentit de ſon emportement.

Robert Knolles, digne compagnon de Chandos, fit en France une irruption pareille aux deux qu'Edouard avoit faites en 1346 & en 1359. Deſcendu à Calais, il traverſe l'Artois & la Picardie, brûle les fauxbourgs d'Arras & la ville de Roye, pénetre en Champagne ; mais des camps volans, diſpoſés avec intelligence ſur ſa route, le côtoyoient, le harceloient ſans ceſſe, empêchoient ſes ſoldats de s'écarter, prévenoient les incendies, & répri-

Froiſſard, l. 1, ch. 291. Walſing. p. 185.

moient les brigandages. Knolles passe l'Aube, l'Yonne, la Seine, & se présente en bataille entre Villejuif & Paris. C'étoit par de semblables bravades que l'Anglois avoit attiré dans le piége les Rois Philippe de Valois & Jean.

Charles V se souvient de Crécy & de Poitiers ; il voit l'ennemi sous ses murs, & reste tranquille ; il sait que ses soins ont pourvu à tout, que tout est en sûreté, qu'aucune place n'ouvrira ses portes, que les torrens s'écoulent, que l'industrie & l'activité en réparent les ravages.

Quand il en est temps, quand des escarmouches fréquentes & heureuses ont affoibli l'armée Angloise, Charles V envoie Du Guesclin à sa poursuite : le Connétable part, n'ayant d'abord que cinq cents hommes d'armes ; il vend ses meubles, sa vaisselle, les bagues de sa femme, pour lever jusqu'à quatre mille hommes

d'armes ; la Noblesse se joint à lui ; avec cette troupe si peu nombreuse, mais choisie ; il va chercher les ennemis dans le Maine & dans l'Anjou ; il les surprend, il enleve leurs quartiers dispersés, & la formidable armée de Knolles disparoît entiérement.

Du Guesclin continue de soumettre les provinces méridionales ; rien ne lui résiste. Le détail de ses succès seroit aussi fastidieux aujourd'hui, qu'il fut utile alors. Nous ne remarquons que les principaux exploits des principaux guerriers.

Tandis que dans l'intérieur de l'Aquitaine tout plioit sous les armes Françoises, la Rochelle parut vouloir tenir la balance entre les deux Nations rivales, & devenir libre au milieu de ces deux grandes Puissances. Les Anglois, qui, depuis le traité de Brétigny, étoient en possession de cette place, furent avec raison

ceux que ce projet irrita le plus. Edouard envoya le Comte de Pembrock avec une flotte nombreuse pour soumettre la Rochelle ; il prétendoit en chasser tous les habitans, & la peupler d'Anglois, comme il avoit fait à Calais. La flotte du Comte de Pembrock portoit, dit-on, plusieurs tonneaux chargés de chaînes (1) qu'il destinoit aux Rochellois. La France avoit presque toujours été inférieure à l'Angleterre pour la marine ; mais l'Angleterre elle-même le cédoit peut-être à l'Espagne dans

Froissard.

---

(1) Ce fait des chaînes préparées avant le succès, fait qui rappelle toujours la fable de l'Ours & des deux Compagnons, se retrouve à la bataille de Cerisoles en 1544, & paroît n'être qu'une répétition de l'histoire de Darius & d'Alexandre à la bataille du Granique. On sait que Darius, avant cette bataille, mandoit à ses Généraux de bien fustiger l'enfant insensé de Philippe, & de le lui envoyer en Perse, lié & garrotté.

cette partie, & Tranſtamare, Roi reconnoiſſant (ce titre ſuffit pour le diſtinguer), fournit à la France ce qui lui manquoit de ce côté-là. Une flotte Caſtillane, commandée par l'Amiral Génois Boccanegre, parut à la hauteur de la Rochelle, & attaqua la flotte Angloiſe, qui fut complétement défaite après un combat de deux jours. La flotte victorieuſe pourſuivit les Anglois juſqu'à la vue de Bordeaux, où elle fit échouer pluſieurs de leurs vaiſſeaux, & coula les autres à fond. Le Comte de Pembrock fut pris; la flotte Caſtillane revint devant la Rochelle pour en bloquer le port, & remettre cette importante place ſous la domination Françoiſe. Les habitans de la Rochelle, ſoit qu'ils euſſent abandonné le projet de ſe mettre en liberté, ſoit que ce projet n'eût été qu'un prétexte employé contre les Anglois, ſoit enfin qu'ils eſpéraſſent jouir de leur

liberté sous la protection Françoise, étoient d'intelligence avec les François; mais leur citadelle étoit au pouvoir des Anglois : Jean Candorier, Maire de la Rochelle, entreprit de faire sortir les Anglois de la citadelle; il fit part de son stratagême aux principaux Bourgeois : *Nous en viendrons aisément à notre honneur*, leur dit-il, *car Philippe Mansel n'est pas trop malicieux.* Philippe Mansel étoit le Commandant de la garnison Angloise du château; Candorier l'invite à dîner, & lui montre un ordre supposé d'Edouard, qui lui enjoignoit de faire, hors du château, une revue de la garnison & de la Bourgeoisie. Mansel ne savoit pas lire, & en examinant les sceaux, il crut les reconnoître. Candorier lui lut la prétendue lettre d'Edouard : Mansel obéit; il fit sortir la garnison, qui, enveloppée à l'instant, se rendit à discrétion. La citadelle fut démolie;

le Roi se plut à honorer la Rochelle de priviléges encore supérieurs à ceux qu'elle demandoit; il lui assura expressément celui de n'être soumise à aucune imposition sans y avoir consenti. La réduction de la Rochelle entraîna celle du Pays d'Aunis, de la Saintonge, & du reste du Poitou.

Les deux Capitaines les plus propres à consoler l'Angleterre de l'inaction d'Edouard, de la langueur du Prince de Galles & de la mort de Chandos, étoient Robert Knolles & le Capital de Buch. Nous avons vu Knolles s'enfuir, & son armée se dissiper devant Du Guesclin. Le Captal de Buch, qui avoit déjà été pris par Du Guesclin à la bataille de Cocherel en servant le Roi de Navarre, fut pris encore dans un combat près de Soubise, en servant les Anglois. Cet habile & malheureux Capitaine mourut en prison, malgré toutes les offres que put faire Edouard pour sa

Du Tillet.

rançon : Charles V ayant fait inutilement tous ses efforts pour l'attirer à son service, prouva encore mieux, en n'osant le délivrer, combien il estimoit ses talens ; mais c'est une tache à la mémoire de ce grand Roi ; le Prince de Galles n'en avoit pas usé ainsi envers Du Guesclin.

Le Captal de Buch avoit été pris par un Capitaine qui mérite de trouver ici sa place ; il se nommoit Yvain de Galles ; il descendoit, dit-on, des anciens Souverains de cette Principauté. Edouard avoit fait trancher la tête à Aimoin, son pere, par ce principe également cruel & dangereux, qu'on appelle *raison d'Etat*. Yvain avoit été élevé à la Cour de Philippe de Valois en qualité d'enfant d'honneur de sa Chambre ; il avoit fait ses premieres armes sous le Roi Jean. C'étoit, par sa naissance & par sa destinée, un ennemi naturel des Anglois. Après la paix de Bré-

tigny, le Duc de Lancaſtre, qui apparemment ne le connoiſſoit que pour un ſoldat de fortune, voulut ſe l'attacher, & lui confia la garde du château de Beaufort, entre Troies & Châlons. Lorſque l'Angleterre & la France rentrerent en guerre, Yvain ſaiſit l'occaſion de venger les injures tant anciennes que nouvelles de ſa Maiſon; il livra aux François le château de Beaufort, il leur fit agréer ſes ſervices, & avec quelques vaiſſeaux qu'il équipa, il ſe mit à faire des courſes ſur les côtes d'Angleterre & dans les iſles de la Manche. Charles V l'envoya en Eſpagne pour ſolliciter des ſecours maritimes; il y rencontra le Comte de Pembrock & les autres Anglois pris dans le combat naval livré devant la Rochelle; on les menoit en triomphe & chargés de fers dans les villes d'Eſpagne; *car*, dit Froiſſard, *autre courtoiſie ne ſavoient les Eſpagnols*

Froiſſard. Du Tillet. Ferreras. Ayala.

faire. Yvain dit au Comte de Pembrock : » Viens-tu rendre hommage » au véritable Prince de Galles pour » les terres que tu possedes dans le » ressort de ma Principauté, dont » ton beau-frere usurpe le titre « ? Le Comte de Pembrock, qui ne le connoissot pas, le prit pour un fou. Yvain lui expliqua, toujours avec la même arrogance, ses prétentions & ses vûes. Cette bravade si mal placée fut encore plus mal soutenue. Un Chevalier Anglois de la suite du Comte de Pembrock, indigné qu'on insultât ainsi au malheur, dit à Yvain : » Eh bien ! Prince de Galles, jette » ton gage de bataille, il sera re» levé. Tu es prisonnier, dit Yvain, » il n'y auroit point d'honneur à » te défier «. Y en avoit-il davantage à l'outrager ?

Aussi-tôt que Transtamare sut l'arrivée des prisonniers Anglois, il s'empressa de réparer par toute sorte d'égards

d'égards l'indigne traitement qu'ils avoient reçu. La rançon du Comte de Pembrock fut agréée, mais il mourut sans l'avoir payée; il ne fut plus parlé du défi d'Yvain.

Ce dernier avoit réussi dans sa négociation, il avoit amené en France des secours de l'Espagne; il eut sur les Anglois quelques avantages, qu'il couronna par ce combat devant Soubise, où il fit prisonnier le Captal de Buch. Yvain de Galles se faisoit appeler le *Poursuivant d'amour*, sans doute parce qu'il étoit associé à quelqu'une de ces Confréries galantes, qu'on nommoit alors *Cours d'Amour.*

Du Guesclin s'étoit uni avec Olivier Clisson par une autre confraternité, pareillement née de la Chevalerie; il l'avoit fait son *confrere d'armes*, société qui emportoit l'obligation d'une défense mutuelle & le partage des profits qu'on faisoit

à la guerre. Cliſſon avoit, pour être ennemi des François, un motif ſemblable à celui qui animoit Yvain de Galles contre les Anglois. Philippe de Valois avoit fait mourir ſon pere, comme Edouard avoit fait mourir le perè d'Yvain; mais Charles V, réparateur conſtant des torts de ſon aïeul & de ſon pere, s'attacha Cliſſon par des bienfaits, & la confraternité d'armes de Cliſſon & du Connétable, fut un lien de plus pour retenir le premier au ſervice de la France; il ſe diſtingua dans cette guerre contre les Anglois: mais ſouvent où Du Gueſclin ne mettoit que de la valeur, Cliſſon mettoit de la férocité. Nous raconterons ce qui ſe paſſa au ſiége de Benon, parce que nous y trouvons de quoi rendre la guerre à jamais exécrable. Lorſque les Rochelois ſe furent remis ſous l'obéiſſance du Roi, David Olegrane, Gouverneur de Benon, vou-

lant venger l'Angletèrre, eut la barbarie de faire couper le nez & les oreilles à tous les Rochelois qui se trouvoient alors à Benon : Cliſſon, pour venger la France à son tour, aſſiége Benon, l'emporte d'aſſaut; une partie de la garniſon eſt paſſée au fil de l'épée; tous ceux qui tomberent vivans entre les mains des François furent pendus. Comment les peuples n'apprennent-ils pas, par tant d'exemples, que l'injuſtice & la violence ne produiſent que de l'injuſtice & de la violence? Ce ne fut pas tout. Le reſte de la garniſon ſe retire dans le château; Cliſſon en fait le ſiége, les Anglois ſe rendent à diſcrétion. Cliſſon ſe place à la porte du château; fait ſortir devant lui les Anglois un à un, & à meſure qu'ils ſortent, il leur fend la tête avec ſa hache d'armes; il maſſacra ainſi de ſa main les quinze premiers. Un Auteur moderne dit

froidement que ces meurtres commis de sang froid furent blâmés; Clisson en eut le nom de *Boucher*, qui n'étoit pas alors une assez forte injure.

Le siége de Thouars acheva la conquête du Poitou; il fut remarquable par l'usage & par le grand effet de l'artillerie. Du Guesclin, à qui l'Art de la guerre doit toute sorte de progrès, avoit fait construire à la Rochelle & à Poitiers de *grands engins*, & fondre des canons beaucoup plus forts que ceux qu'on avoit connus jusque-là: les assiégés voyant leurs remparts abattus & l'assaut prêt à être livré, convinrent de se rendre, si dans un terme préfix le Roi d'Angleterre ou l'un des Princes ses fils ne se présentoient avec une armée capable de livrer bataille. En effet, Edouard III se réveillant au bruit de tant de pertes, voulut aller réparer en personne les mauvais suc-

cès de ses Généraux ; il avoit juré de ne point retourner en Angleterre qu'*il n'eût reconquis ce qu'on lui avoit enlevé ou perdu le demourant.* Une tempête se joua de son serment ; il ne put jamais aborder en France, & Thouars se rendit au jour marqué. Le Prince de Galles, qui avoit passé en Angleterre, dans l'espérance que l'air de Londres lui seroit plus favorable, & qui en effet avoit paru se ranimer dans son pays natal, accompagnoit son pere dans cette expédition avortée, où ils furent vaincus par les vents. Le combat de Chisay, où Du Guesclin triompha des Anglois, nous montre l'acharnement avec lequel les deux Nations rivales se combattoient alors ; il fut tel, qu'aucun Anglois n'échappa, & que tous furent tués ou faits prisonniers.

Toute la partie septentrionale de l'Aquitaine étant réduite, Du Guesl-

clin, pour accélérer les progrès du Duc d'Anjou du côté du Midi, alla se joindre à lui, & bientôt cette partie eut le sort de l'autre. Gaston, Comte de-Foix, le plus impétueux des Seigneurs François, avoit toujours prétendu que son Comté de Foix étoit indépendant comme les Couronnes. Ami des Lettres, protecteur magnifique des Arts, il tenoit à Ortaiz une des Cours les plus brillantes & les plus polies de l'Europe.
Froissard. Un bien plus grand avantage encore, c'est qu'il savoit maintenir ses Etats en paix au milieu de la guerre qui agitoit la France. Heureux, si la violence impétueuse de son caractere ne lui eût pas souvent fourni des sujets de repentir & de remords ! Ce Seigneur, en conséquence de sa prétention, avoit constamment refusé au Prince de Galles, depuis le traité de Brétigny, l'hommage que ce Prince exigeoit de tous les Seigneurs

Gascons. Le Prince de Galles s'étoit toujours promis de le réduire; mais tantôt l'expédition d'Espagne, tantôt la maladie, tantôt quelque autre cause, avoit fait remettre à un autre temps l'exécution de ce projet. Lorsque la guerre se fut rallumée entre la France & l'Angleterre, le Comte de Foix se piqua d'observer la neutralité la plus exacte. Long-temps spectateur tranquille des succès de la France, & beaucoup plus François qu'Anglois dans le cœur, il conçut pourtant quelque inquiétude, lorsqu'il vit les François poursuivre leur victoire jusqu'aux portes de ses Etats; il craignit que cette indépendance, qui avoit bravé la puissance Angloise, ne fût pas respectée par le vainqueur; il se hâta de le désarmer par un traité. Les François avoient mis le siége devant Lourde, place forte du Comté de Bigorre, de laquelle étoit Gouverneur pour les Anglois

Arnaud de Berne, parent & vassal du Comte de Foix. Un des articles secrets de l'accommodement du Comte de Foix avec le Duc d'Anjou, fut que le Comte engageroit son parent à remettre aux François la forteresse de Lourde. Gaston fit venir Arnaud de Berne à Ortaiz, & lui déclara devant tout le monde (ce qui n'étoit déjà pas fort prudent), qu'il falloit qu'il lui livrât la place pour qu'elle fût remise aux François; car je ne prétends pas, ajouta t il, me brouiller avec un Prince aussi puissant que le Duc d'Anjou. L'intention du Comte étoit d'un Prince sage, son action fut d'un barbare: de Berne le prévit; il connoissoit son parent, il savoit que Gaston n'avoit jamais pu souffrir aucune résistance; il lui dit d'un ton doux & ferme : *Monseigneur, vraiment je vous dois foi & hommage, car je suis un pauvre Chevalier de votre sang &*

de votre terre; mais le châtel de Lourde ne vous rendrai-je jà. Vous m'avez mandé; si pouvez faire de moi ce qu'il vous plaira; je le tiens du Roi d'Angleterre, qui m'y a mis & étably, & à personne qui soit je ne le rendrai, fors à lui. Charles V ou le Prince de Galles eût honoré un Officier, qui lui auroit parlé ainsi. Le Comte de Foix tire son poignard, s'élance sur Arnaud, en criant: *Oh! traître, as-tu dit que non? Par cette tête! tu ne l'as pas dit pour rien.* On ne peut ou on n'ose l'arrêter; le crime est consommé. Arnaud, percé de cinq coups sans s'être mis en défense, tombe aux pieds de son bourreau, en lui disant, toujours avec la même douceur: *Ah! Monseigneur, vous ne faites pas gentillesse; vous m'avez mandé, & me occiez.* Gaston eut des remords; qu'importe qu'il en ait eu? Un homme sujet à ces accès de rage en est-il moins une bête féro-

ce ? Ce crime fut aussi infructueux qu'abominable. Arnaud, en sortant de Lourde, avoit pressenti la proposition qu'on alloit lui faire, & par conséquent le danger qu'il alloit courir (nouveau sujet de l'admirer !); il avoit tiré de Jean de Berne son frere, en lui confiant la garde de la place, une parole d'honneur de ne la remettre que sur un ordre précis du Roi d'Angleterre ou du Prince de Galles.

Froissard.

Charles V, en détestant l'horrible marque d'attachement que le Comte de Foix lui avoit donnée, crut devoir en récompenser le principe. Il offrit à Gaston la jouissance, pendant sa vie, du Comté de Bigorre, à la charge de l'hommage: mais ce titre de vassal révoltoit le Comte de Foix; il ne voulut recevoir que le château de Mauvoisin, *parce que*, dit Froissard, *cette place ne relevoit de personne, fors que de Dieu.*

Un emportement pareil, mais plus excusable par les circonstances, priva le Comte de Foix de son propre fils ; ce fut l'ouvrage du Roi de Navarre, son voisin & son beau-frere. Cet exécrable Prince acheva de se perdre dans l'Europe par ce crime, qui surpassoit même tous les siens. Les Comtes de Foix & d'Armagnac avoient été long-temps en guerre, car l'abus des guerres particulieres duroit encore ; S. Louis n'avoit osé l'attaquer qu'avec précaution, & ce fut Charles le Sage qui eut la gloire de l'abolir. Le Comte de Foix avoit fait prisonnier le Comte d'Armagnac, il exigea cinquante mille francs pour sa rançon ; le Comte d'Armagnac demanda d'être libre sous le cautionnement du Roi de Navarre, dont le Comte de Foix avoit épousé la soeur. Le Comte de Foix refusa d'abord de recevoir son beau-frere pour caution, *le connoissant*, disoit-il,

trop cauteleux & malicieux. Il le reçut enfin par égard pour Agnès de Navarre sa femme, & rendit la liberté au Comte d'Armagnac. Celui-ci paya fidélement les cinquante mille francs au Roi de Navarre, pour qu'il les remît au Comte de Foix, & qu'il se fît donner une décharge du cautionnement. Il eût mieux fait de les payer directement au Comte de Foix; le Roi de Navarre garda l'argent; on devoit s'y attendre. Agnès sa sœur vint à Pampelune traiter avec lui sur cet article. » Après » un pareil procédé de la part de » mon frere, lui dit-elle, je ne » pourrai plus retourner à Ortaiz » auprès de mon mari. Retournez » à Ortaiz, lui répondit Charles, » ou restez à Pampelune, vous en » êtes la maîtresse; mais soyez sûre » que l'argent ne sortira point de » la Navarre «. Agnès prit le parti de rester à Pampelune. Gaston son

fils obtint du Comte de Foix la permission d'aller y voir Agnès : le Roi de Navarre son oncle lui fit l'accueil le plus tendre. Le jour que le jeune Prince partit pour retourner à Ortaiz, Charles le prit en particulier, & après lui avoir témoigné une douleur bien vive de voir son beau-frere & sa sœur séparés l'un de l'autre, il lui remit un paquet : » Voici, lui dit-il, une poudre » dont l'effet infaillible seroit de ra- » nimer toute la tendresse de votre » pere pour votre mere ; mais le » charme n'agit que quand le remede » n'est point apperçu ; ainsi l'affaire » demande le plus profond secret : » en répandant cette poudre avec » adresse sur les mets dont le Comte » fait usage, il faut bien s'assurer » de n'être vu de personne «. Gaston eut toute la crédulité de la jeunesse, il en eut aussi l'indiscrétion. Le merveilleux de son rôle l'éblouit,

il parla : de retour à Ortaiz, il lui échappa souvent de dire qu'on verroit bientôt les différens de son pere & de sa mere terminés par un moyen auquel on ne s'attendoit pas. Le Comte de Foix avoit un fils naturel, nommé Yvain, qui étoit élevé avec Gaston : un jour qu'ils jouoient ensemble, Yvain apperçut le paquet que Gaston portoit caché dans sa poitrine, il voulut savoir ce que c'étoit : Gaston en dit trop & trop peu; il eut ensuite l'imprudence de se brouiller avec Yvain, & de lui donner un soufflet dans la chaleur d'une querelle. Yvain, pour se venger, va dire au Comte ce qu'il a vu & ce qu'il a deviné; le Comte, au moment où Gaston vient s'asseoir à table à côté de lui, saisit le paquet, l'arrache, en fait faire l'essai sur un chien, qui meurt à l'instant. A ce spectacle, le jeune Prince, muet & immobile d'hor-

reur, ne peut rien alléguer pour sa défense; le pere furieux voit tout d'un coup un complot tramé contre ses jours par sa femme, son beau-frere & son fils; il s'élance sur Gaston pour le tuer : toute la Cour se jette entre le pere & le fils; Gaston est entraîné hors de la présence de son pere, & enfermé dans une tour : le Comte veut lui faire faire son procès; les Juges refusent leur ministere : Gaston se punit lui-même de son erreur; il passe dix jours entiers noyé dans les larmes & sans vouloir prendre aucune nourriture : on en avertit son pere, qui auroit dû en être touché, quand il n'auroit pris ces larmes de l'innocence que pour les larmes du repentir : la fureur du Comte étoit toujours la même; il entre dans la tour, un couteau à la main; il voit son fils étendu sur un lit, sans mouvement, presque sans vie, succombant à la

douleur, à la faim, à la frayeur. Il lui porte son couteau à la gorge, en lui criant : *Traître, pourquoi ne manges-tu pas?* Le fils expire, soit du coup, soit de foiblesse, & du saisissement d'avoir revu son pere encore irrité dans un moment si terrible. Tous les Historiens conviennent que ce déplorable enfant donnoit les plus grandes espérances, & ce désir de réconcilier ses parens, ce silence d'effroi à la vue d'un crime dont il étoit innocent, ce désespoir, cette rigueur exercée sur lui-même, annoncent une ame sensible & vertueuse. Cette abomination (1) peut être regardée comme le chef-d'œuvre de Charles le Mauvais.

Il s'ennuyoit de ne jouer aucun rôle dans la nouvelle querelle des deux Nations rivales, & ne pouvoit rester tranquille parmi tant d'occa-

(1) Cet événement arriva au commencement du regne de Charles VI.

ſions d'intriguer. Pendant tout le cours de la guerre, il ne ceſſa de négocier avec les deux partis, voulant les tromper tous les deux, & ne pouvant tromper que lui-même. Le décri où il étoit tombé, une incertitude, une fluctuation perpétuelles le rendoient la dupe de tout. Les François lui prirent Montpellier : pour s'en venger, il traite avec les Anglois, promet de rompre ouvertement avec Charles V, & n'oſe s'y réſoudre ; il négocie, & toujours par la médiation des Reines Jeanne & Blanche d'Evreux : on lui rend Montpellier ; il retombe dans ſes perfidies : on le lui reprend ; il promet de venir à Paris ſatisfaire le Roi, & il n'oſe y venir ; puis il vient le trouver à Vernon, il lui demande pardon, il lui rend hommage-lige pour toutes les terres qu'il poſſédoit en France ; il vient à Paris, & tandis qu'il y eſt comblé d'honneurs

& de bienfaits, il envoie son Secrétaire traiter à Montreuil avec les Anglois. Le Roi le savoit bien, mais il lui suffisoit de punir quelquefois ce traître & de le contenir toujours.

Rymer., t. 3. part. 3.

Charles le Mauvais s'étoit fait le courtier de toutes les intrigues de l'Europe; il étoit sur-tout l'agent des Anglois. Edouard III voulut regagner les Seigneurs Gascons, en leur promettant l'abolition du subside qui les avoit irrités; ce fut le Roi de Navarre leur voisin, qu'il chargea de cette négociation; elle ne réussit point.

Edouard voulut aussi détacher Transtamare de l'alliance des François, en lui offrant le sacrifice des droits du Duc de Lancastre au trône de Castille. Ce fut encore le Roi de Navarre qui conduisit cette intrigue; il ne la conduisit pas loin. Transtamare, pour toute réponse, lui reprocha ses crimes & ses perfidies;

mais il ne réussit pas mieux à corriger Charles le Mauvais, que Charles le Mauvais à le pervertir.

Charles le Mauvais essaya encore vainement de soulever contre Charles V les Princes du Sang de la branche d'Alençon, à propos du refus que Philippe d'Alençon, Archevêque de Rouen, avoit fait d'un canonicat de sa cathédrale à un Ecclésiastique protégé par le Roi, & de la vengeance trop forte que le Roi avoit tirée de ce refus, en faisant saisir le temporel du Prélat.

Mais le Roi de Navarre fit un tort réel à la France, en irritant contre elle le Duc de Bretagne, que la reconnoissance entraînoit déjà naturellement vers les Anglois. Charles le Mauvais commença par rendre le Duc de Bretagne & Clisson ennemis irréconciliables. Ce fut pour le seul plaisir de nuire, qu'il mêla cet incident particulier à la négociation

générale. Il étoit allé voir Cliſſon dans ſes terres ; il y avoit été reçu comme le beau-frere d'un Roi à qui Cliſſon avoit conſacré ſa vie. Les fêtes, les plaiſirs avoient été prodigués pour l'amuſer & le retenir. Cliſſon l'accompagne enſuite à la Cour du Duc de Bretagne. Charles le Mauvais s'apperçoit que Montfort eſt amoureux & jaloux de la Ducheſſe ſa femme, & que la Ducheſſe a pour Cliſſon l'eſtime & les égards dus à la réputation de ce guerrier. Il ne lui en fallut pas davantage. Des calomnies bien préparées, bien préſentées, excitent la jalouſie du Duc; il ſoupçonne, il croit tout; le Roi de Navarre dit qu'il a vu, le Duc croit avoir vu lui-même; la mort de Cliſſon eſt réſolue; trente Anglois, qui compoſoient la garde du Duc, ſont chargés d'aſſaſſiner Cliſſon : il en reçoit l'avis à un bal où étoit le Duc; il ſort précipitamment,

échappe aux aſſaſſins, & ſe retire dans ſes terres. Telle fut la ſource de l'inimitié mortelle qui régna depuis entre le Duc de Bretagne & Cliſſon. Elle rejaillit ſur la France; le Duc en eut plus d'éloignement pour ſa Nation, & plus de zele pour les Anglois, parce que Cliſſon ſervoit Charles V & étoit frere d'armes du Connétable.

Les diſpoſitions du Duc n'étoient pas celles de ſes vaſſaux; & de même qu'on avoit vu en Flandre le Comte attaché aux François par la reconnoiſſance, avoir à combattre ſes ſujets, que d'autres intérêts uniſſoient avec l'Angleterre, on vit le Duc de Bretagne contrarié ſur ſes deſſeins politiques par les Seigneurs Bretons, qui déteſtoient le joug Anglois, & par le peuple, qui ne pouvoit oublier le mal que les Anglois avoient fait à la Bretagne. Ce peuple, à qui la modération de Charles V avoit

Paul Hay du Châtelet, Hiſt. du Connétable Du Gueſclin.

D'Argent. Hiſt. de Bret.

procuré une paix si long-temps & si ardemment désirée, frémissoit à la seule idée de la guerre prête à renaître. Les Seigneurs Bretons ne dissimulerent point leurs sentimens au Duc : *Chier Sire*, lui dirent-ils, *si-tôt que nous pourrons appercevoir que vous vous ferez partie pour le Roi d'Angleterre, nous vous relinquerons & mettrons hors de Bretagne*. L'avis étoit sans détour, c'étoit à lui d'en profiter : il brava la menace ; les Bretons lui tinrent parole.

Le Duc se déclare ; il traite avec le Roi d'Angleterre son beau-pere, qui, pour l'attacher de plus en plus à ses intérêts, lui donne ou lui rend le comté de Richemont en Angleterre, possédé autrefois par ses ancêtres, & y joint quelques terres situées sur les confins de la Bretagne & du Poitou. En conséquence, le Duc reçoit garnison Angloise dans quelques-unes de ses places. Les Sei-

gneurs Bretons se soulevent, appellent les François; Charles V avertit le Duc de rentrer dans le devoir; peu satisfait de sa réponse, il envoye Du Guesclin en Bretagne. La Noblesse du pays se joint au Connétable : le Duc se voit hors d'état de résister; ses amis lui conseillent de détourner l'orage, en feignant de renoncer à l'alliance des Anglois : » Je ne puis être ingrat, répond Montfort, » je ne veux point le paroître «. Un Anglois, nommé Milleborne, lui donna un conseil plus mauvais encore; ce fut d'exiger de force un subside, & de faire pendre ceux qui refuseroient de le payer. Le peuple alors se joignit aux Seigneurs contre le Duc, qui fut contraint de chercher un asile en Angleterre, tandis que les François, sous la conduite de Du Guesclin & de Clisson, auxquels s'étoit joint le Duc d'Anjou, *lui prenoient tout*

plein de places, & lui faisoient tout plein de vilainies (1). Il est vrai que leurs exploits étoient souvent souillés par la cruauté. A la prise d'Annebon, la garnison fut passée au fil de l'épée. Le fameux Robert Knolles défendoit avec peine les restes de la Bretagne. Deux capitulations, concernant Brest & Derval, ayant été mal exécutées par les Anglois, le Duc d'Anjou menaça Knolles de faire mourir les otages qu'il avoit entre les mains ; Knolles menaça d'user de représailles sur des Chevaliers François. Le Duc d'Anjou s'appaisa, & les otages alloient être mis en liberté, lorsque l'impitoyable Clisson, qui avoit juré de ne jamais faire de quartier aux Anglois, vint à son tour menacer le Duc d'Anjou de quitter le service, s'il accordoit

(1) Termes d'un Manifeste publié depuis par le Duc de Bretagne.

même

même la vie aux otages. Le Duc d'Anjou, qui avoit du penchant à la cruauté, lui abandonna ces malheureuſes victimes. Cliſſon fit venir le bourreau, & leur fit trancher la tête ſous les murs de Derval; auſſitôt les François virent ſortir d'une fenêtre de la fortereſſe un échafaud tout dreſſé, ſur lequel on traîna trois Chevaliers & un Ecuyer François, dont les têtes tombèrent dans les foſſés à la vue de ceux qui avoient donné ce barbare exemple. En même temps la garniſon de Derval fit une ſortie, dans laquelle Cliſſon fut dangereuſement bleſſé. Le ſiége de Derval fut levé; par-tout ailleurs les François étoient victorieux.

Edouard voulut encore tenter une deſcente en France; mais il céda aiſément aux remontrances de ſes ſujets, qui trouvoient cette entrepriſe trop forte pour ſon âge. Il ſe contenta d'envoyer le Duc de Lan-

Ibid. castre, son troisieme fils, avec le Duc de Bretagne, à la tête de trente mille hommes. Montfort s'étoit sacrifié pour l'Angleterre; il étoit juste de commencer par le rétablir; mais il étoit dépouillé. La politique vulgaire est peu favorable aux malheureux. Le Roi d'Angleterre crut devoir commencer par se rétablir lui-même dans les provinces qu'il avoit perdues en France. Ce fut à Calais, non en Bretagne, que l'armée Angloise débarqua. Le Duc de Bretagne, pour flatter ses dédaigneux protecteurs, envoya au Roi de France un défi bien menaçant, bien insultant; il offensa Charles V, & ne se concilia point la faveur des Anglois; il en fut non seulement négligé, mais même traité avec outrage. Le Duc de Lancastre, lâchement jaloux d'un infortuné qu'il auroit dû plaindre, & d'un beau-frere qu'il auroit dû respecter, lui re-

prochoit que c'étoit pour lui que la guerre ſe faiſoit : ſi elle ſe fût faite pour lui, elle ſe ſeroit faite en Bretagne ; c'étoit bien plutôt le Duc de Bretagne qui la faiſoit pour les Anglois.

Ce Prince n'avoit ni argent, ni moyen de s'en procurer ; le Duc de Lancaſtre, qui le ſavoit bien, exigeoit qu'il payât la moitié des dépenſes de la guerre ; & ſous prétexte qu'il ne les payoit pas, Lancaſtre refuſa de partager avec lui le commandement ; il réduiſit toute l'autorité du Duc de Bretagne à commander une troupe d'environ ſoixante Bretons qui l'avoient accompagné dans ſa fuite en Angleterre. Le Duc de Lancaſtre, auſſi dépourvu de talens & de lumieres que de vertus, traîne du nord au midi de la France une armée, qui eſt toujours battue dans toutes les eſcarmouches ; lorſqu'il arriva en Guienne, les trente

mille hommes étoient réduits à six mille. Il se hâta de repasser en Angleterre, où il fut très-mal accueilli par le Roi son pere, & sur-tout par le Prince de Galles, dont il étoit en tout l'opposé, ainsi que du dernier Duc de Lancastre son beau-pere.

Le Duc de Bretagne passa aussi en Angleterre pour demander justice à Edouard; il l'obtint en partie. Il reparut en Bretagne avec une armée fournie & payée par Edouard, dans laquelle le quatrieme fils de ce Monarque, le Comte de Cambridge, servoit comme volontaire. Montfort reprit plusieurs places, & se vit au moment d'avoir entre ses mains son ennemi Clisson, pour qui sa haine étoit devenue fureur. Il le tenoit assiégé dans Quimperlay. Impatient de saisir sa proie, il couroit à l'assaut, il préparoit à Clisson la mort la plus cruelle; & les Anglois, que Clisson avoit juré de n'épargner jamais, se

condoient l'ardeur du Duc. Clisson ne pouvoit plus ni résister, ni échapper, lorsqu'une treve conclue entre Edouard & Charles V, & dans laquelle la Bretagne étoit expressément comprise, fit tomber les armes des mains de l'implacable Montfort. D'Argentré ; Hist. de Bret. Cette treve, renouvelée de terme en terme, dura tout le reste du regne d'Edouard.

Quel étoit alors l'état des affaires? De toutes les possessions que les Anglois avoient eues en France, il ne leur restoit plus, du côté du Nord, que Calais ; du côté du Midi, que Bordeaux & Baïonne ; & le Duc de Bretagne, pour avoir embrassé leur querelle, étoit dépouillé de la plus grande partie de son Duché. Ainsi cette guerre, dont les principales époques, Crécy, Poitiers, Brétigny, &c. semblent si désastreuses pour la France, si glorieuses pour l'Angleterre, si brillantes pour les

deux Edouards, quel en fut le fruit pour l'ambitieux qui l'avoit entreprise? la perte de la Guienne, qu'il avoit possédée tranquillement sous le vasselage de la France, avant qu'il commençât cette guerre. Lorsqu'Edouard ayant réclamé le trône de la France, eut été rejeté par un Jugement solennel des Pairs & par le vœu unanime de la Nation, quel motif put lui faire prendre les armes? Ce fut ou le désir de la vengeance ou l'espérance de la conquête. Dans le premier cas, il aura dit : » Je ravagerai le Royaume que je n'ai pu » obtenir, je troublerai du moins la » possession de mon rival; je ferai » couler le sang de ses sujets & celui » des miens «. Sentiment affreux. Dans le second cas, il aura dit : » Je conquerrai la France, & j'y » affermirai tellement mon empire, » qu'elle ne pourra être enlevée ni » à moi ni à ma postérité «. Chi-

mere impossible, & qui devoit lui paroître telle, pour peu qu'il réfléchît sur la nature des obstacles, sur le jeu de la politique, sur le mélange & la combinaison des intérêts de l'Europe. Ainsi, dans le premier cas, il n'a été qu'un méchant; dans le second, qu'un visionnaire; dans tous les cas, il a été puni. Voilà le résultat de ses exploits & de sa gloire.

Mais quelle est la supériorité d'un Roi sage sur un Roi guerrier, même pour la guerre! Avant de l'entreprendre, Charles V a mis de son côté, non seulement les apparences de la justice, mais la réalité; il a exécuté ce traité de Brétigny dont il rougissoit, & que son rival n'exécutoit point; ses plaintes sur cette infidélité ont eu assez d'éclat pour constater ses droits, & n'ont pas eu assez d'amertume pour irriter l'ennemi. L'Anglois n'a su que vaincre; Charles sait attendre. Une administration

douce & juſte lui concilie l'amour & la confiance de ſes peuples, & augmente les regrets des provinces cédées à l'Angleterre; il laiſſe le Prince de Galles s'engager & s'épuiſer dans des expéditions étrangeres, ternir ſa gloire par d'indignes alliances; il ne protege que des amis vertueux & malheureux; il exerce, il rend utiles au dehors des guerriers incommodes & funeſtes au dedans; tandis que le joug des impôts s'appeſantit ſur l'Aquitaine, il diminue tous les jours en France; les provinces du Midi levent les yeux, tendent les mains vers leur vengeur & leur ami. Charles n'a point excité ces troubles, il ne les a point fomentés : nulle fraude politique, nulle intelligence perfide n'a fait jouer ces reſſorts; Charles dédaigne ou déteſte toutes ces routines de l'art de nuire; la juſtice eſt au premier rang dans ſon ame : mais lorſque ſes anciens ſujets, ſes arriere-

vassaux (qui n'ont point cessé de l'être, puisque la condition qui pouvoit seule lui enlever sa suzeraineté, n'a point été remplie), lorsque ses enfans réclament cette même justice, elle s'arme en leur faveur. Charles est toujours le défenseur de la foiblesse qu'on opprime. C'est sous ce noble personnage qu'il s'annonce à l'Europe; c'est sous de tels auspices qu'il entreprend la restauration de la France. Il commence par remplir avec scrupule toutes les formalités du droit des gens; si c'est une minutie, elle est d'un esprit droit & d'un coeur ami de la regle : c'est au talent à faire le reste. Charles dirige du fond de son cabinet une guerre savante, systématique, où rien n'est abandonné au hasard ni même à la valeur, où la prudence, qui a tout prévu & tout préparé, déconcerte l'impétueuse Chevalerie & l'... indiscipliné. On voit des o...

au lieu d'exploits, des plans de campagne au lieu de batailles, des Généraux au lieu de Chevaliers, des succès au lieu de triomphes; les Edouards ont ébloui l'Europe, Charles l'étonne & la conduit; la révolution qu'il opere sans éclat, sera durable.

Les deux Edouards, que Charles avoit encore eu la sagesse de n'attaquer que dans leur déclin, porterent au tombeau le sentiment douloureux de tant de pertes & de la supériorité de leur rival. Leur décadence fut longue & sensible; ils en dévorerent long-temps les dégoûts; les chagrins domestiques se joignirent aux chagrins politiques pour accabler Edouard III. La mort de Philippine de Hainaut sa femme, qui précéda de quelques années celle du Prince de Galles, fut pour Edouard & l'événement le plus douloureux & une source d'avilissement; des foiblesses tardives vinrent déshonorer la vieil-

Walsing. p. 189. Rapin Thoir. Ferreras. Rymer, t. 3, p. 13.

lesse de ce grand Roi, & souiller ses cheveux blancs. Malgré quelques infidélités, il avoit toujours eu pour son illustre & vertueuse femme, sa sœur d'armes, sa compagne de gloire, une inclination dominante. Le vide qu'elle laissa dans son cœur fut rempli par Alix Pierce ou Perrers, une des femmes de la feue Reine. L'absolu Edouard, qui n'avoit été gouverné ni par la courageuse Philippine, ni par la sage Salisbury, le fut par l'intrigante Alix. L'Angleterre en rougit pour son Héros; elle le jugea honteusement déchu de sa grandeur & de sa sagesse, quand elle le vit proclamer Alix *Dame du Soleil*, & célébrer par des fêtes cette cérémonie bizarre, tandis qu'il manquoit d'argent pour défendre ses Provinces; mais elle le jugea retombé dans toute l'imbécillité de l'enfance, lorsqu'elle le vit souffrir que cette femme présidât en personne aux Tribunaux de

Juſtice, & oſât exercer des fonctions d'adminiſtration publique. Edouard avoit ceſſé d'être heureux; le peuple n'étant plus enivré de victoires, ſentit qu'il étoit accablé d'impôts; le Parlement, ſi ſoumis dans le temps des proſpérités & de la gloire d'Edouard, eſſaya de réſiſter, ſe permit des pétitions plus hardies, refuſa des ſubſides ou fit ſes conditions, pourſuivit des Miniſtres, & alla même juſqu'à forcer Edouard de renvoyer Alix. Mais bientôt un ſentiment profond d'accablement & de douleur réunit le Monarque & les ſujets; le Prince de Gallés mourut.

Ce fut alors que la Nation ſe jugea vaincue par ſa rivale. Le Roi alloit ſuivre ſon fils au tombeau; un enfant alloit leur ſuccéder : on craignoit même qu'il ne leur ſuccédât pas ſans obſtacle; on craignoit pour lui l'ambition de ſes oncles, ſur-tout celle du Duc de Lancaſtre.

Edouard avoit toujours eu quelque prédilection pour ce Prince, de tous ses fils le moins semblable à lui & au Prince de Galles ; le Duc de Lancastre s'étoit encore appuyé de la faveur d'Alix, qui avoit repris tout son empire ; les intrigues du Duc de Lancastre avoient répandu quelques nuages sur la légitimité du jeune Richard, fils du Prince de Galles. On publioit qu'il étoit fils d'un Chanoine de Bordeaux ; on observoit que le palais de sa mere étoit toujours rempli *de Clercs & de Chanoines moult jeunes & beaux*, & sur ce fondement, on diffamoit la respectable fille du malheureux Comte de Kent. On prétendoit même attaquer son mariage avec le Prince de Galles; on disoit que le Comte de Salisbury, son premier mari, qui s'étoit séparé d'elle sans que son mariage eût été cassé, vivoit encore lorsqu'elle avoit épousé le Prince de

Galles. Edouard III fit cesser à ce sujet toute équivoque & toute incertitude, en déclarant Richard son héritier, en le proclamant Prince de Galles, en lui conférant tous les honneurs, & l'investissant de toutes les terres du Prince Noir son pere; mais Lancastre fut nommé Régent. Il gouverna dès-lors sous Edouard ou plutôt sous Alix, & surprit même la confiance de la Princesse de Galles, qu'il avoit voulu diffamer pour exclure son fils. Le gouvernement du Duc de Lancastre fut odieux comme sa personne; il ne respectoit ni Loix ni priviléges, il violoit toutes les franchises de la grande Charte. Le peuple de Londres se souleva, prit les armes, alla piller le palais du Régent; on suspendit publiquement ses armoiries renversées comme celles des traîtres; l'émeuté ne put être appaisée que par l'entremise de la Princesse de Galles, qui daigna s'in-

téreſſer pour ſon ennemi. Ce fut au milieu de ces mouvemens, qu'Edouard III mourut, abandonné de tout le monde, excepté d'Alix, qui ne reſta que pour le voler pendant ſon agonie. Ses enfans, ſes domeſtiques avoient été écartés par les ſoins de cette femme. Quand Alix fut ſortie, un Aumônier s'approcha du lit du mourant, & voyant qu'il reſpiroit encore & qu'il donnoit des marques de connoiſſance, l'entretint du ſeul Etre qui n'abandonne jamais les malheureux.

Edouard, dans ſes derniers momens, ne montra point de remords ſur tout le mal qu'il avoit ſi gratuitement fait à la France. Les Rois ne ſavoient point alors qu'une guerre injuſte eſt un crime.

Pour juger équitablement Edouard III & le Prince de Galles, il faut retrancher de leur vie ces dernieres années où l'affoibliſſement de l'un

& la langueur de l'autre les rendoient si différens d'eux-mêmes. En considérant Edouard III dans l'éclat de la jeunesse & dans la force de l'âge mûr, nous trouverons des qualités imposantes, des talens éblouissans ; la valeur d'un soldat, la générosité d'un Chevalier, la conduite d'un Capitaine, la majesté d'un Roi, l'affabilité d'un homme aimable ; en tout, un grand Prince, plutôt qu'un bon Roi, & un regne illustre, plutôt qu'un regne heureux.

La durée d'un regne en augmente toujours l'éclat ; Edouard III occupa cinquante ans le trône. C'est celui de tous leurs Rois que les Anglois citent avec le plus de complaisance, peut-être parce qu'il a vaincu les François ; c'est celui qu'ils croient opposer avec le plus de succès à nos plus grands Monarques : qu'ils l'opposent à nos Rois guerriers, à Philippe de Valois, à Jean, il leur fut

fupérieur fans doute; mais peut-on comparer le gouvernement militaire d'Edouard avec le gouvernement paternel de Charles V ?

Edouard confirma plus de vingt fois la grande Charte; ce qui prouve qu'il l'avoit fouvent violée; on a voulu citer ces confirmations fréquentes comme une preuve de fon refpect pour les libertés nationales; c'eft un contre-fens que M. Hume a très-bien relevé. En effet, on ne confirme guère une Loi fubfiftante, à moins qu'elle n'ait reçu quelque atteinte. Ces confirmations, accordées aux inftances du Parlement, étoient, de la part du Prince, l'aveu d'une infraction; de la part du Parlement, une proteftation contre cette infraction, & une précaution pour l'avenir.

C'eft Edouard qui a bâtit le château de Vindfor; il le bâtit, pour ainfi dire, par corvées, c'eft-à-dire, Asnmole, Hiftoire de la Jarretiere, p. 129.

par contributions forcées ; il obligea les différentes provinces de lui fournir un certain nombre d'ouvriers, comme elles fournissent des soldats quand on leve une armée. Ce n'étoit point-là certainement l'esprit de la grande Charte.

Edouard fit plusieurs Réglemens populaires, parce que le besoin qu'il avoit d'argent pour ses expéditions militaires, le mettoit dans la dépendance de son peuple, avant que ses victoires eussent mis son peuple, comme ses ennemis, à ses pieds ; & il viola les Loix, parce que sa gloire & sa puissance le mirent en état de les violer impunément. Jamais Roi conquérant ne respectera les Loix ; deux raisons l'en dispensent. Il est puissant, & il est injuste. Il se servira de l'argent de ses sujets pour augmenter ses troupes, & de ses troupes pour obtenir de l'argent ; il tendra sans cesse l'un par l'autre ces

deux grands ressorts de la tyrannie; c'est ce qui doit rendre tout Conquérant plus odieux encore à ses peuples qu'à ses ennemis, & c'est ce qui démontre de plus en plus l'extravagance des haines nationales & l'absurdité de la guerre. Les Conquérans ont intérêt d'inspirer & de nourrir ces fureurs, qui peuvent accroître leur puissance & au dehors & au dedans; ils savent que les peuples, en haïssant leurs voisins, en désirant la guerre, vont se forger des fers de leurs propres mains. L'intérêt de tout peuple qui a une liberté à conserver, est d'ôter tout prétexte à l'augmentation des troupes, par qui toute liberté périt nécessairement; il faut donc vivre en paix avec tout le monde, & fuir la guerre comme la source de tout esclavage. Quand même la Constitution mettroit les troupes dans la dépendance du peuple, elles n'y ref-

teroient pas. Les soldats ne connoissent que leurs Chefs; les troupes sont toujours au Conquérant qui les emploie. Les Grandes-Compagnies en étoient alors un exemple sensible; elles n'obéissoient, soit en paix, soit en guerre, qu'à l'Aventurier heureux ou habile qui s'étoit mis à leur tête.

Une autre source d'esclavage qui vient de la guerre, c'est la condescendance naturelle de la Nation pour un Conquérant heureux; elle obéit, & croit être libre, parce qu'elle est esclave volontaire; elle s'épuise sans se plaindre, parce qu'elle croit partager la gloire du Souverain; mais au premier revers, l'illusion cesse & le joug est resté. C'est précisément ce qui arriva aux Anglois sous Edouard III. La Nation, d'abord indifférente sur les prétentions ambitieuses de ce Prince, s'échauffa par ses victoires, & se chargea de subsides volontaires

qu'Edouard surchargea de cent subsides forcés, sûr d'étouffer les murmures par une confirmation vague de la grande Charte, ou en tout cas par des succès; quand ces succès se démentirent, la Nation, effrayée de son état, voulut réclamer ses droits; il n'étoit plus temps, il ne resta que le nom de la grande Charte; mais il resta; & quand les remontrances continuelles des Communes n'auroient servi qu'à empêcher les exemples d'infraction de tourner en regle, & les actes de pouvoir arbitraire de passer par laps de temps dans la Constitution, pourroit-on les regarder comme inutiles?

Charles V avoit saisi une importante vérité; c'est qu'un Etat ne prospere qu'autant que le Prince (1)

---

(1) *Nullum esse Imperium tutum, nisi benevolentiâ munitum.* » Nul Empire n'est sûr, s'il » n'a l'amour pour défense «. *Cornel. Nep. in Dione, cap. 5.*

& le peuple ont confiance l'un dans l'autre. Si l'autorité & la liberté disputent sur leurs bornes respectives, tout est perdu ; & quiconque éleve ces dangereuses questions, est ennemi de l'Etat. Charles V, comme S. Louis, consultoit son peuple sur toutes ses entreprises.

Pasquier.

Edouard eut aussi cette politique, mais il y fut moins fidele : ce n'étoit que politique chez lui, c'étoit principe & sentiment à la fois dans Charles V.

Quand, par indulgence pour les préjugés du temps, nous passerions à Edouard l'injustice ordinaire des Conquérans envers leurs peuples & envers leurs voisins ; quand nous pardonnerions à sa politique d'avoir été funeste, nous lui reprocherions encore d'avoir été peu éclairée. Puisqu'il vouloit conquérir, c'étoit contre l'Ecosse qu'il devoit tourner tant d'efforts vainement consumés dans

ses expéditions contre la France; la conquête de l'Ecosse étoit l'objet naturel de l'ambition des Rois d'Angleterre; elle étoit du moins possible : mais peut-être l'attrait de l'impossible & du merveilleux est-il plus propre à enflammer une imagination ambitieuse.

La conduite des Rois à l'égard du Saint-Siége & du Clergé, article toujours délicat, l'étoit encore plus alors par les conjonctures. Edouard fut toujours l'ennemi des Papes; ils vivoient dans les Etats de son ennemi. Le tribut auquel Jean-sans-Terre avoit assujetti son Royaume envers le Saint-Siége, avoit été payé pendant la minorité d'Edouard III. Cet enfant, devenu un Roi, le fit cesser. En 1367, le Pape Urbain V en demanda le payement, & menaça Edouard de le citer à son tribunal; Edouard se contenta de renvoyer cette affaire au Parlement, sûr de

Rymer, vol. 4, pag. 454.

le mettre dans ses intérêts par cette démarche. Le Parlement décida que Jean-sans-Terre avoit pu être vil, mais qu'il n'avoit pu avilir sa couronne. La Nation jura de défendre son Roi contre les usurpations Romaines; on défendit de porter aucune cause à Rome ou bien à Avignon, on abolit les Réservations & Expectatives.

Stafford, Archevêque de Cantorbéry, qu'Edouard vouloit faire rechercher pour quelque infidélité réelle ou prétenduë dans l'administration des finances, lui opposa l'indépendance du Clergé : il parut quelque temps prêt à devenir un nouveau Becket pour ce nouvel Henri II. Edouard n'étoit pas encore alors le vainqueur de Crécy & de Poitiers, mais c'étoit Edouard; & ces légers nuages, qui, sous un Roi plus foible ou sous un Primat plus inflexible, auroient

auroient pu exciter un grand orage, se dissiperent d'eux-mêmes.

De tous les Réglemens que la politique ou la bonté d'Edouard crut devoir accorder aux remontrances de sa Nation, le plus important pour l'humanité, fut celui qui restreignoit le crime de haute trahison à un petit nombre de cas, nettement spécifiés. Les Tyrans cherchent à augmenter le nombre des coupables, les bons Rois à le diminuer. On donna le nom de *Parlement béni* à l'Assemblée où cette Loi fut portée. En général, les peines, & surtout les peines capitales, ne sçauroient être trop restreintes; les cas n'en peuvent être trop précisément exprimés; toute interprétation, toute extension d'un cas à un autre doit être défendue; la Loi doit, avant tout, être parfaitement connuë; toute Loi pénale, qui a cessé d'être présente à l'esprit de tous

les citoyens, doit être censée abolie.

Ce fut Edouard qui établit en Angleterre les Manufactures d'étoffes de laine, & qui par-là tira l'Angleterre de la dépendance de la Flandre, où jusqu'alors les laines Angloises avoient été travaillées. Ce changement est une époque dans la rivalité de la France & de l'Angleterre. Privée de cette branche de commerce, la Flandre dût en garder du ressentiment contre l'Angleterre, & en être plus favorablement disposée pour la France. Vers le même temps, la Flandre devint en quelque sorte Françoise par le mariage de l'héritiere de ce pays avec le Duc de Bourgogne; Edouard n'avoit pu obtenir cette héritiere pour un de ses fils : il regardoit donc la Flandre comme une alliée infidele, qui le quittoit pour son rival, & il s'applaudit de la priver d'une branche de commerce, dont en même temps il enrichissoit son pays,

Edouard crut ôter à la France un reste de supériorité sur l'Angleterre, en abolissant au Barreau & dans les actes publics l'usage de la Langue Françoise, que Guillaume le Conquérant y avoit introduit. Guillaume, né François, avoit prétendu donner sa Langue à la Nation vaincue, & abolir la Langue Saxone; il n'avoit pu parvenir qu'à former une Langue mixte, où le Saxon a toujours prévalu. Edouard, en levant le dernier obstacle qui empêchoit les Anglois de cultiver leur Langue naturelle & de s'y livrer sans partage, prépara la perfection de cette Langue & la naissance de la Littérature Angloise; mais aussi, en rompant le dernier lien qui pouvoit rapprocher la France & l'Angleterre, en affoiblissant le souvenir de l'origine commune, il fortifia les haines nationales & perpétua la rivalité. Si, selon l'intention de Guillaume le Conqué-

rant, le françois étoit devenu la Langue de l'Angleterre, les modifications que le caractere national y auroit apportées de part & d'autre, l'emploi divers qu'auroient fait du même instrument deux Nations rivales, ennemies, & d'une constitution si différente, auroient pu devenir pour les Philosophes un sujet d'attention.

Quoique l'Angleterre eût de moins que la France le fléau des Grandes-Compagnies, la police des grands chemins n'y étoit pas mieux observée; on en peut juger par l'aventure du Roi de Chypre, volé & dépouillé sur un grand chemin avec toute sa suite en visitant l'Angleterre. Les Barons, pour ne pas perdre des vassaux, dont apparemment ils tiroient parti, le Roi, pour exercer la prérogative royale de faire grace, assuroient l'impunité aux voleurs. Les Communes se plaignirent souvent de

Walsing. p. 179.

cet abus; mais, dit à ce sujet un Auteur Philosophe, il parut toujours plus important de satisfaire un grand Seigneur, que de protéger le peuple.

Malgré ces défauts qui restoient encore dans l'administration, jamais l'intérieur de l'Angleterre n'avoit été plus tranquille, les Grands plus soumis, le peuple plus docile, ni à beaucoup d'égards plus ménagé. Edouard voyoit tout par ses yeux; il avoit des intentions droites, des lumieres, peu de passions; sans la guerre, il n'eût point foulé ses sujets, & l'ambition seule l'empêcha d'être un bon Roi.

Des trois Rois de France dont il fut tour à tour le rival, il effaça les deux premiers, & ne céda qu'à Charles V: mais il paroît qu'il ne regarda comme son rival personnel que Philippe de Valois, parce que c'étoit contre lui personnellement qu'il avoit perdu son procès, au ju-

gement de la Nation Françoiſe. Il fit moins d'efforts contre le Roi Jean, & ſembla laiſſer au Prince de Galles ſon fils, le ſoin de combattre ce nouveau rival; la jalouſie que Jean avoit conçue contre Edouard, flattoit celui-ci & ne l'irritoit point. Charles V força Edouard III & le Prince de Galles à l'honorer à leur tour du même ſentiment.

Nous avons loué le Roi Jean de n'avoir point été jaloux de ſon fils; le même éloge eſt dû à Edouard; nous le voyons toujours flatté, jamais alarmé de la gloire du Prince de Galles : » *Je veux que la journée* » *ſoit ſienne* «, diſoit-il à la bataille de Crécy; la confiance avec laquelle il lui conféra cette eſpece de vice-royauté de l'Aquitaine, n'eſt certainement pas d'un pere & d'un Roi ombrageux. Ajoutons que la gloire d'Edouard III & celle du Prince de Galles étoient du même genre, au

Froiſſard. L. 1, c. 130.

lieu que celle du Roi Jean & celle de Charles V étoient d'un genre différent ; que par conséquent Edouard étoit rival de son fils, plus que le Roi Jean ne l'étoit du sien.

Edouard & Jean eurent l'un & l'autre un fils plus grand qu'eux ; mais Edouard a sur Jean l'avantage d'avoir formé le sien : aussi le Prince de Galles paroît-il n'être, pour ainsi dire, qu'Edouard perfectionné : mais Charles V est un Prince tout différent de son pere, & formé sur de tout autres principes.

Un Auteur Anglois moderne nous paroît avoir trop restreint l'éloge du Prince Noir. Il semble lui contester les talens d'un Général, quoiqu'il avoue que ce Prince n'a jamais livré de bataille qu'il n'ait gagnée, ni formé d'entreprise qui n'ait réussi ; que les soldats l'adoroient & se croyoient invincibles sous sa conduite. Cet aveu s'accorde bien mal avec un ju- M. Smollett.

gement si sévere. S'il a voulu dire que le Prince de Galles n'apporta aucun changement considérable dans l'art de la guerre, & qu'il fit seulement avec plus d'éclat l'espece de guerre que l'on connoissoit de son temps, au lieu que Du Guesclin, aidé des principes de Charles V, paroît avoir employé une méthode nouvelle, moins brillante, mais plus savante & plus sûre, nous sommes entiérement de son avis : mais quelques fautes que le Prince de Galles ait pu faire, comment refuser le titre de Général au vainqueur de Du Guesclin ? Le refuse-t-on au Grand Condé, au Maréchal de Luxembourg, distingués, comme le Prince de Galles, par le génie des batailles ?

Quant aux vertus du Prince de Galles, M. Smolett, malgré le témoignage constant de l'Histoire, éleve quelques doutes sur la clémence & l'humanité de ce Prince;

il demande qu'on lui en cite des traits marqués. On pourroit lui citer les procédés de ce vainqueur à l'égard du Roi Jean après la bataille de Poitiers, & à l'égard des priſonniers François & Caſtillans après la bataille de Navarrette. Mais d'ailleurs pourquoi chercher à douter de la vertu, quand elle eſt ſi bien atteſtée? L'exercice habituel de la bienfaiſance, qui paroît avoir rempli la vie de ce Prince, n'eſt-il pas bien ſupérieur à deux ou trois traits éclatans, qui ſouvent ne prouvent rien pour le fond du caractere? Le Prince Noir étoit né, dit M. Hume, pour illuſtrer le ſiecle le plus brillant, & les vices de ſon ſiècle ne l'atteignirent point.

Le Captal de Buch, toujours priſonnier en France, y mourut de faim & de douleur, n'ayant plus voulu prendre aucune nourriture depuis qu'il eut appris la mort du Prince de Galles ſon ami; triſte hom-

mage, qui ne peut être rendu qu'à la bonté, & qu'ont reçu parmi nous Charles VIII & Henri IV.

On reproche au Prince de Galles des dévastations : c'étoit la faute de la guerre & du temps. On lui reproche le sac de Limoges & le soulévement des Seigneurs Gascons, causé par des impôts ; mais alors le Prince de Galles n'étoit plus lui-même. On lui reproche le secours donné à Pierre le Cruel : mais il faut être juste ; la révolution de Castille avoit deux faces ; les François ne voyoient que les crimes de Don Pedre, le Prince de Galles ne vit que ses droits & ses malheurs. Le trône étoit à Don Pedre ; le Prince de Galles avoit pour le moins autant le droit de l'y faire remonter, que Du Guesclin celui de l'en faire descendre. Les intentions du Prince de Galles étoient pures, il vengeoit la querelle des Rois, & il espéroit

que Don Pedre, corrigé par le malheur, respecteroit l'humanité.

Le Prince de Galles peut être considéré sous deux aspects : comme guerrier & comme Prince. Comme guerrier, c'est Du Guesclin qui est son rival; il vainquit ce rival, mais Du Guesclin finit par lui enlever l'Aquitaine. Comme Prince, c'est Charles V qu'on peut opposer au Prince de Galles. Si l'Anglois eut sur Charles V. l'avantage d'être un Héros, ne pourroit-on pas dire que Charles eut sur lui l'avantage d'avoir dédaigné de l'être? Les vertus du Prince de Galles furent d'un Héros, comme ses talens; & les talens, & les vertus de Charles V furent d'un sage. La sensibilité du Prince de Galles, en le rendant plus aimable, plus généreux, plus intéressant, plus compatissant, lui donnoit aussi plus de disposition à la colere, à la violence, à la prévention, à la présomption; Charles

ne perdit presque jamais, ni l'équilibre dans les tempêtes, ni la patience dans les maux, ni la prudence dans la prospérité, ni le calme d'une raison supérieure dans les affaires. D'après cette différence de caracteres, il dut y avoir plus d'inégalités, plus de vicissitudes dans la fortune & dans l'administration du Prince de Galles, que dans celles de Charles V.

Ce grand Roi honora la mémoire de ses illustres rivaux. Les grandes ames s'estiment & sont toutes amies, malgré la rivalité politique & l'opposition des intérêts. Edouard & Charles V firent l'un de l'autre l'éloge qui les caractérise véritablement.

Froissard. Walsing. Rap. Thoir.

Edouard disoit de Charles : *Il n'y eut oncques Roi qui moins se armât, & si n'y eut oncques Roi qui tant me donnât à faire.* L'éloge d'Edouard pourroit être borné à ce peu de mots que dit de lui Charles V : *Oue bien*

noblement & bien vaillamment il avoit régné, & que bien devoit être de lui nouvelle & mémoire au nombre des Preux.

On ne s'étonnera pas que nous préférions l'éloge qu'avoit mérité Charles V. Du Tillet dit aussi de ce Prince : *Que jamais il ne vêtit armure ni autre habillement de guerre ;* & ce qui est remarquable, il dit cela pour le louer ; digne d'éloge lui-même, pour avoir senti que c'étoit-là un éloge (1).

J. Du Tillet, Evêque de Meaux, Chr. abr. des Rois de France.

(1) Lorsqu'Eutrope observe que Numa Pompilius ne fit point la guerre, c'est un aveu qu'il fait, non un éloge qu'il donne. Il semble demander grace pour Numa, *qui bellum nullum* QUIDEM *gessit*, il croit avancer un paradoxe, en ajoutant que ce Roi pacifique ne fut pas moins utile à Rome que le belliqueux Romulus, *sed non minùs Civitati quàm Romulus, profuit.* Nous ne connoissons pas de plus bel éloge pour un Prince qui a régné quarante-trois ans, que ces trois mots : *Bellum nullum gessit.* Ce regne pacifique fut un phénomene passager. A Numa succede Tullus Hostilius : *Hic bella reparavit.*

Ce fut Richard, fils unique du Prince de Galles, qui succéda au trône d'Edouard III, son aïeul. Edouard eut d'autres fils, qu'il faut rappeler ici pour la suite; savoir, le Duc de Clarence, le Duc de Lancastre, le Comte de Cambridge, qui fut depuis Duc d'Yorck, & le Duc de Glocestre. Le Duc de Clarence étoit mort avant son pere, ne laissant d'Elisabeth de Burgh sa femme, qu'une fille, mariée à Edmond Mortemer, Comte de la Marche. Le Duc de Clarence étoit de tous les fils puînés d'Edouard III, le plus digne d'un tel pere, & d'un frere tel que le Prince Noir.

Edouard III laissa aussi des filles: Isabelle, mariée à Enguerrand de Coucy, Marie, au Duc de Bretagne, Marguerite, au Comte de Pembrock Jean Hastings. Enguerrand de Coucy, mari de l'aînée, étoit Comte de Soissons en France, & de Bedford en

Angleterre. Né ſujet & vaſſal du Roi de France, devenu gendre & vaſſal du Roi d'Angleterre, il voulut ne manquer à aucun de ſes devoirs, & n'être l'ennemi d'aucun de ces deux Princes; il prit le parti de s'abſenter, & d'aller faire la guerre en Italie. Il ſervit long-temps le Pape contre les Viſcontis; lorſque la treve fut concluе entre la France & l'Angleterre, il revint en France, & rendit bientôt après à Charles V le même ſervice que Du Gueſclin lui avoit rendu autrefois par l'expédition de Caſtille. Le Duc d'Autriche venoit de mourir; Coucy en étoit le neveu par ſa mere, & l'héritier; il alla réclamer cette ſucceſſion; il conduiſit en Allemagne ce qui reſtoit des Grandes-Compagnies anciennes, & ce qui s'en étoit formé de nouvelles pendant la derniere guerre. N'ayant point réuſſi dans l'expédition d'Autriche, Coucy ramena en France ces Froiſſard.

Compagnies, lorſque, ſous le regne ſuivant, la treve avec l'Angleterre expirée, & la guerre renouvelée, rendirent leurs ſervices utiles. Alors il rompit hautement avec l'Angleterre, permit à ſa femme d'y retourner, & renvoya au nouveau Roi l'Ordre de la Jarretiere, en lui déclarant que ſes derniers ſervices ſeroient pour le Roi & pour le pays qui avoient eu ſes premiers ſermens.

CHAPITRE VI.

Richard II en Angleterre ;

Et encore Charles V en France.

Depuis 1377 jufqu'en 1380.

UN enfant de dix-ans étoit chargé de balancer la puiffance & la fageffe, fous lefquelles la fortune d'Edouard III & le génie du Prince de Galles venoient de fuccomber. Des oncles ambitieux & mal-intentionnés ne pouvoient qu'égarer fon inexpérience & fa foibleffe. Tel étoit alors le fort de l'Angleterre ; mais auffi tel alloit être bientôt celui de la France. Charles V l'avoit prévu ; le fage apperçoit de loin fa décadence, & Charles fentoit, dit on, les atteintes d'un poifon lent que le Roi de Navarre lui avoit donné autrefois. Il voyoit fon fils à peu près à l'âge

de Richard ; il connoissoit bien ses freres, il les craignoit pour ce fils & pour son peuple. De là cette fameuse Ordonnance de 1374, qui fixe la majorité des Rois à leur quatorzieme année. Charles, dans le préambule de cette Loi, dit que la Providence répand des lumieres prématurées dans l'ame de ceux qu'elle destine à gouverner les autres hommes ; qu'instruits avec plus de soin que leurs sujets & par des personnages choisis, leur esprit doit faire des progrès plus rapides, &c. Charles V sentoit bien la foiblesse de ces raisons ; on voit qu'il auroit voulu hâter les années de son fils ; on voit qu'il eût voulu transmettre à tous ses successeurs la sagesse qui avoit distingué son enfance. Il avançoit pour eux l'âge de l'autorité ; ne pouvant forcer la Nature, il l'invitoit à s'élever dans les Rois au dessus d'elle-même. Mais combien cette pru-

dence fut démentie par le sort ! Charles vouloit que son fils fût le premier de nos Rois, majeur avant quatorze ans ; le Ciel condamna ce fils à une minorité éternelle.

Malgré le désir qu'avoient Edouard III & Charles V de laisser à leurs successeurs un Royaume paisible, ils n'avoient pu convenir des conditions de la paix, & les hostilités n'étoient que suspendues. Charles sentoit ses avantages ; Edouard vouloit se dissimuler ses pertes. Charles montra sa supériorité dès les premieres conférences, en exigeant que le Duc de Lancastre, l'un des Plénipotentiaires, quittât le titre de Roi de Castille & de Léon, auquel il avoit certainement plus de droit que le Roi d'Angleterre n'en avoit au titre de Roi de France. Charles crut devoir cet égard à son fidele allié, Henri de Transtamare. Henri envoya des Plénipotentiaires aux Congrès de Bru-

ges & de S. Omer, où se tenoient les conférences. Sur leur route, ils furent attaqués par une escadre Angloise, qu'ils battirent, & dont ils firent le Chef prisonnier. Tout cédoit aux armes réunies de la France & de la Castille, & la marine Espagnole triomphoit en toute occasion de la marine Angloise. Malgré tant d'avantages, Charles, en faveur de la paix, offroit de rendre jusqu'à quatorze cents villes fermées, & trois mille forteresses (1) dans les provinces de l'Aquitaine, exigeant seulement que ces provinces rentrassent sous la suzeraineté de la France, & ne se réservant en propriété de ce côté-là que Montauban & une partie du Quercy. On attendoit la réponse à cette proposition, lorsqu'E-

Froissard. Du Tillet.

(1) Il faut se souvenir qu'alors tout étoit forteresse ou ville fermée, sans quoi ce nombre seroit incroyable.

douard mourut. Le nouveau Gouvernement Anglois, à la tête duquel étoit le Duc de Lancastre, ou ne sentit pas, ou craignit de laisser voir l'intérêt qu'il avoit de faire la paix. Ce fut en Angleterre que les François apprirent la mort d'Edouard; la treve étant expirée vers ce temps-là, Jean de Vienne, Amiral de France, neveu du défenseur de Calais, étoit allé ravager les côtes méridionales de l'Angleterre, depuis le Comté de Kent jusqu'à Plimouth. Les secours de la Castille grossissoient la flotte Françoise dans cette expédition, qui honora le nom de Jean de Vienne, & remplit Londres de terreur. La France avoit pour elle les flottes de la Castille & les armes de l'Ecosse, qui sortit alors de son inaction. L'Angleterre n'avoit que le désespoir du Duc de Bretagne & les forfaits du Roi de Navarre. Le Duc de Bretagne livra Brest aux

Anglois; le Roi de Navarre leur livra Cherbourg. Ce Prince avoit mérité que tous les crimes ou tous les malheurs lui fussent imputés. Jeanne de France sa femme, sœur de Charles V, mourut subitement dans le bain, *de foiblesse de cœur ou d'avoir été mal gardée.* Ce sont les termes & le seul résultat des dépositions faites juridiquement sur ce sujet. On soupçonna Charles le Mauvais de l'avoir fait empoisonner, ainsi que Charles de Navarre, Comte de Beaumont, son fils aîné, qui n'en mourut pas. Charles le Mauvais devoit être l'empoisonneur de sa femme & de son fils. Il fut obligé de se justifier auprès du Pape Grégoire XI, de la mort du Cardinal de Boulogne, qu'on l'accusoit aussi d'avoir empoisonné; il ne put se justifier de ses nouvelles entreprises contre la vie du Roi de France. Il avoit fait venir de l'Isle de Chypre un Médecin Juif,

Mém. de Littérature.

nommé Angel, & l'avoit chargé de passer en France pour empoisonner Charles V, dont il espéroit qu'Angel obtiendroit aisément la confiance, à la faveur de sa profession & de ses talens. Angel, épouvanté de cette horrible commission, & se sentant perdu, soit qu'il consentît ou qu'il refusât de s'en charger, prit le parti de la fuite. Le Roi de Navarre fit courir après lui, & on le jeta dans la mer. Charles le Mauvais fit composer sous ses yeux, par une Juive, un poison, dont il chargea un de ses Valets-de-chambre, parent d'un Officier de la cuisine de Charles V, A la faveur de cette parenté, l'empoisonneur devoit s'introduire dans la cuisine pour épier le moment de faire le coup. Sur quelques soupçons & quelques indices qu'on eut de ce complot, on arrêta un Chambellan du Roi de Navarre, nommé Du Rue, & un de ses Secrétaires, nommé Du

Tertre, tous deux agens connus de ce Prince. Du Rue avoua tout, & même le projet d'empoisonnement; Du Tertre avoua toutes les infidélités & toutes les trahisons possibles, à l'exception de ce projet, dont il assura n'avoir aucune connoissance. Tous deux furent décapités aux Halles à Paris; leur procès, qui étoit celui du Roi de Navarre, fut rendu public. Charles le Mauvais alla chercher un asile en Angleterre; on saisit ses places; la guerre s'alluma par-tout. Cette humiliante scène s'étoit passée sous les yeux du fils aîné du Roi de Navarre, qui, désirant de voir un homme & un Roi, avoit obtenu la permission de se rendre auprès de Charles V son oncle. Le Roi de Navarre, dans la main duquel tout devenoit un instrument du crime, profita de cette occasion pour introduire à la Cour de France ses émissaires & ses agens; ils furent

tous

tous arrêtés, on fut même obligé de s'assurer du Prince de Navarre; il fut avéré qu'il n'avoit eu aucune part aux attentats de son pere, il parut les détester; il employa le peu d'autorité qu'il pouvoit avoir sur les Commandans des places de son pere, pour les engager à remettre ces places aux François : il est vrai qu'il étoit entre les mains de Charles V.

Les Anglois n'avoient plus qu'un petit nombre de places importantes en France; mais c'étoient les clefs d'autant de Provinces; Calais de la Picardie, Cherbourg de la Normandie, Brest de la Bretagne, Bordeaux de la Guienne, Baïonne de la Gascogne. Charles le Mauvais avoit projeté un échange, qui auroit augmenté la puissance des Anglois & la sienne; il leur cédoit les places qu'il possédoit en Normandie, & les Anglois lui abandonnoient ce qui leur restoit en Guienne. Par-là les An-

glois & le Roi de Navarre rassembloient leurs possessions, les Anglois du côté du Nord, le Roi de Navarre du côté du Midi. La découverte des complots du Roi de Navarre, & la promptitude avec laquelle ses places furent saisies, firent avorter ce projet,

Le Roi de Navarre, revenu d'Angleterre avec des troupes pour défendre ses Etats, voulut prévenir le Roi de Castille, par lequel il s'attendoit à être attaqué. Logrogno, place importante, donnoit aux Castillans une entrée facile dans la Navarre; Charles le Mauvais, qui ne faisoit la guerre que par intrigue, voulut corrompre le Gouverneur de Logrogno, nommé Don Pedre Manrique; celui-ci demanda du temps, & avertit le Roi de Castille, qui, par une *contre-intrigue* fort usitée alors, lui ordonna de suivre cette négociation, pour que le Roi de Navarre fût pris dans son propre

piége; Charles le Mauvais devoit aller en perſonne prendre poſſeſſion de la place en donnant l'argent. La crainte le fit changer d'avis; il n'envoya que ſes troupes avec l'étendard royal de Navarre, comme s'il eût été préſent.

Les Navarrois furent pris avec l'argent; l'étendard ſeul ne le fut point. Celui qui le portoit, nommé Martin Henriquès, eut le courage de ſe jeter dans l'Ebre, & le bonheur de ſe ſauver à la nage; il courut à toute bride avertir le Roi de Navarre, qui fut bientôt attaqué par les Caſtillans, & pourſuivi juſque ſous les murs de Pampelune.

Dans le même temps, le Connétable ſoumettoit preſque toutes les places Navarroiſes de la Normandie, à l'exception de celle de Cherbourg, que les Anglois défendirent avec plus de vigueur, parce qu'elle leur avoit été cédée. Les François perdi-

rent sous les murs de cette place, un petit combat, remarquable par l'acharnement qu'ils y montrerent; il n'en revint pas un seul François; tous furent tués ou pris.

Le siége du château de Gauray, que faisoit Du Guesclin, fut remarquable aussi par l'embrasement & l'explosion d'un magasin d'artillerie, & par la prise du trésor du Roi de Navarre, qui, sans compter les pierreries & d'autres joyaux, montoit à soixante mille livres (somme alors considérable). Mortagne fut sauvé par la mort d'Yvain de Galles, qui en faisoit le siége. Un scélérat du pays de Galles, nommé Jacques Laube, s'étant insinué dans sa familiarité pour le perdre, l'assassina, & courut s'en vanter aux Anglois, qui profiterent du crime en le détestant.

Froissard.

En Picardie, la prise d'Ardres par le Duc de Bourgogne, resserra les garnisons de Calais & de Guines,

& délivra de leurs incursions l'Artois & la Picardie.

Le Duc d'Anjou acheva de soumettre tout le cours des rivieres de Garonne & de Dordogne, & gagna un petit combat pareil à celui de Cherbourg : il reprit Montpellier au Roi de Navarre ; mais il y mit des impôts que le Roi de Navarre n'y mettoit pas ; Montpellier se souleva : le Duc d'Anjou reparut dans un appareil terrible ; on se soumit : il prétendit faire grace en ne demandant que six cents victimes, dont deux cents périroient par le fer, deux cents par le feu, deux cents par la corde, afin de varier le spectacle. Des Cardinaux, des Moines, des Magistrats haranguerent tant, que le Duc d'Anjou consentit que le plus grand nombre de ces supplices fût racheté à prix d'argent. C'étoit le véritable objet de cette horrible Comédie, qui se jouoit loin des yeux

de Charles V, mais que nous verrons renouveler dans Paris sous les yeux de son fils. S'il y avoit eu un moyen de faire regretter Charles le Mauvais, ç'auroit été celui-là.

Le second fils & la fille de ce Roi avoient été pris dans une des places qui venoient de lui être enlevées; ce fut pour lui une nouvelle occasion de crime : voyant qu'on ne se pressoit pas de les lui rendre, il s'en prit aux Ducs de Berri & de Bourgogne, freres de Charles V, & voulut les faire empoisonner par un Anglois, qui s'étoit vendu à lui pour cet attentat, & qui fut écartelé. Ce Prince affreux mourut enfin brûlé dans son lit par accident (1), & du moins la mort de Charles le Mauvais & celle de Pierre le Cruel pu-

(1) Ces deux événemens n'arriverent qu'au commencement du regne de Charles VI.

rent être attribuées à la vengeance divine.

La guerre qui se faisoit entre les Anglois & les Ecossois sur leurs frontieres, produisoit peu d'événemens.

Le grand objet étoit la guerre de Bretagne. Charles V avoit résolu de ne plus garder avec le Duc aucune espece de ménagement; il le fit ajourner à la Cour des Pairs; il ajouta lui-même aux conclusions de son Procureur-Général, un discours véhément contre le Duc; il fit prononcer solennellement en sa présence la confiscation du Duché. Tout ce Duché, à l'exception de Brest, étoit dès-lors enlevé au Duc de Bretagne, & cette dépossession réelle, ouvrage de la guerre, n'avoit blessé personne; les Bretons eux-mêmes y avoient concouru; ils se révolterent contre la dépossession légale; leurs cœurs s'aliénerent; ils se tournerent vers

le Prince malheureux qu'on vouloit dépouiller juridiquement; ou plutôt ce ne fut plus Montfort, ce fut la Patrie qu'ils crurent défendre, & dont ils crurent soutenir la liberté. Toutes les idées de l'indépendance de la Bretagne se réveillerent; on ne parloit que de franchise, que des anciens Rois de l'Armorique, & de la nécessité de secouer le joug de la France.

La Comtesse de Penthievre elle-même parut entrer dans ces vûes; elle forma opposition pour elle & pour ses enfans à l'Arrêt de confiscation : elle y étoit autorisée; le traité de Guerrande, qui avoit exigé d'elle le sacrifice de ses droits en faveur de la Maison de Montfort, les lui avoit expressément réservés dans le cas où la Maison de Montfort viendroit à s'éteindre. Ce traité s'étoit fait sous les yeux & par l'autorité du Roi; & la derniere ressource

qu'il laiſſoit à la Maiſon de Blois-Penthievre, étoit un bien foible reſte des droits jugés légitimes par les Rois prédéceſſeurs de Charles V & par la Cour des Pairs. Montfort n'avoit point d'enfans, & ſa perſonne étoit proſcrite. Le cas prévu par le traité de Guerrande étoit donc arrivé. La condamnation & la mort civile de Montfort ne devoient donc point donner lieu à la confiſcation & à la réunion du fief au préjudice d'un tiers, mais ſeulement faire renaître les droits de la Maiſon de Blois-Penthievre, qui n'avoient été que ſuſpendus en faveur de la Maiſon de Montfort, & pour le bien de la paix. Ces raiſons étoient ſans réplique; les Gens du Roi n'y oppoſerent rién, & l'Arrêt réſerva expreſſément les droits de la Maiſon de Blois : mais cette réſerve n'étoit qu'illuſoire; on ne s'en diſpoſoit pas moins à exécuter dans toute ſa rigueur l'Arrêt de con-

-fiscation, & à consommer la réunion de la Bretagne au Domaine de la couronne. On parvint enfin à unir d'intérêt les Maisons de Blois & de Montfort.

La proscription du Duc de Bretagne révoltoit les Pairs mêmes, qui l'avoient prononcée. Plusieurs d'entre eux s'étoient absentés sous différens prétextes. Ceux qui assisterent à ce jugement, trouverent mauvais que le Roi y assistât; ils prétendirent qu'étant partie au procès, il ne pouvoit pas être Juge, & que c'étoit à eux seuls à faire justice d'un Pair. Il s'éleva encore beaucoup d'autres difficultés sur la forme : on prétendit que les délais n'avoient pas été observés; que l'ajournement n'avoit été publié que dans les villes de la Bretagne, dont le Duc n'étoit plus en possession, au lieu qu'il auroit dû être signifié au Duc dans la ville de Brest, la seule que les François

ne lui eussent pas enlevée (1). De plus, on avoit négligé d'accompagner l'ajournement d'un sauf-conduit; ainsi le défaut de sûreté fournissoit au Duc une excuse suffisante.

La teneur de l'Arrêt ne faisoit pas moins de peine que l'inobservation des formalités. Les Pairs jugeoient que c'étoit traiter un d'entre eux avec trop de rigueur. Les intelligences avec l'Anglois n'étoient pas vues alors par les grands Vassaux de la Couronne du même œil dont elles le seroient aujourd'hui. Quand ils étoient contens du Roi & de la Patrie, l'Anglois n'étoit pour eux qu'un ennemi étranger qu'ils combattoient avec ardeur; mais au moindre mécontentement, ils voyoient en lui un des grands Vassaux de la Couronne, un Pair de France, uni d'in-

(1) Elle n'en étoit pas plus restée au Duc, elle étoit entre les mains des Anglois.

térêt avec eux pour balancer & borner l'autorité du Roi. D'ailleurs la Bretagne, avec ses prétentions à l'indépendance, étoit presque regardée comme formant dans la France un État particulier, qui sembloit avoir, comme tous les autres Etats, le droit de choisir ses alliés. Enfin Montfort, dont les droits rejetés par la France, n'avoient prévalu que par le secours des Anglois, Montfort élevé parmi eux, qui avoit triomphé par eux & qui s'étoit sacrifié pour eux, paroissoit au moins excusable de ne vouloir pas se détacher d'eux; on étoit fâché que les Anglois eussent été ses bienfaiteurs, mais on avoit peine à blâmer sa reconnoissance.

Ce point de vue de l'affaire échappa pour lors à la sagesse de Charles V; il ne vit que la félonie du vassal, que l'insolence du défi que le Duc de Bretagne avoit osé faire à son Roi, que la nécessité de couper jus-

qu'aux dernieres racines de cette alliance funeste de la Bretagne avec l'Angleterre; il crut que les Bretons, ayant eux-mêmes chassé leur Duc pour son attachement à l'Angleterre, trouveroient bon que le Roi interposât son autorité pour consommer leur ouvrage; il comptoit d'ailleurs sur leurs services & sur ses bienfaits.

Mais les Bretons ne raisonnoient pas ainsi; ils avoient chassé leur Duc, disoient-ils, pour éviter le joug Anglois, ils le rappelerent pour éviter le joug François; ils aimoient mieux avoir affaire à un Duc qu'à un Roi. » Un Duc prie quelquefois «, disoit le Seigneur de Laval dans une assemblée de Bretons, » un Roi commande toujours (1) «. Les Bretons

(1) Henri IV, qui n'étoit pas monté sans contradiction sur le trône, prioit quelquefois. On a de lui une Lettre du 31 Août 1593, adressée au Cardinal d'Ossat, & par laquelle

en faisoient alors l'expérience. Les flatteurs de Charles V (car les meilleurs Rois ont des flatteurs dès qu'ils montrent une foiblesse) lui persuaderent d'assujettir la Bretagne à la gabelle & aux autres impositions établies en France. Quel temps prenoit on pour ce coup d'autorité, qui avoit si mal réussi au Duc lui-même! Cette faute, il faut l'avouer, ne recevoit point d'excuse. Montfort en profita. Son arrivée en Bretagne fut un triomphe; ses sujets se jetoient dans les flots pour aller à sa rencontre; le rivage retentissoit d'acclamations; on voyoit couler de tous les yeux des larmes de repentir, de tendresse & de joie. Montfort étoit escorté des plus braves Capitaines Anglois: Robert Knolles, Thomas de Percy,

---

il le prie, de se concerter avec le Duc de Nevers son Ambassadeur, pour obtenir son absolution du Pape Clément VIII.

Hue de Caurelée ou Hugues de Calverley. Ce dernier s'immortalifa dans cette expédition par le plus généreux dévouement, fuivi du plus brillant fuccès. Le Duc de Bretagne remontoit la Rance & paffoit à la vue des fortifications de Saint-Malo, pour pénétrer jufqu'à Dinan; mais à peine les vaiffeaux qui lui fervoient d'efcorte s'étoient-ils engagés avec lui dans l'embouchure de la Rance, qu'on vit paroître la flotte Efpagnole, envoyée contre le Duc de Bretagne & les Anglois, par le Roi de Caftille, fidele allié de la France; cette flotte fépara des vaiffeaux de guerre Anglois, leurs bâtimens de tranfport chargés de vivres, de munitions de guerre & du tréfor du Duc, & ferma le paffage de la Rance à ces bâtimens. Caurelée voyant que le Duc étoit en fûreté, voulut encore lui rendre fes bâtimens de tranfport; il oblige fon pilote

D'Argentré, D. Lobineau, Hift. de Bretagne.

particulier à tourner sa proue vers la flotte Espagnole; il fond sur cette flotte avec son seul vaisseau, la fait reculer, protege les bâtimens de transport Anglois, les fait entrer dans la Rance, & fait ensuite sa retraite en bon ordre. Il mérita que Du Guesclin, qui, du haut des tours de S. Malo, voyoit cette manoeuvre, l'admirât & fît des voeux pour lui. La guerre continua en Bretagne, & les Bretons la porterent jusqu'en Normandie.

La premiere faute qu'avoit faite Charles V d'écouter trop son ressentiment contre Montfort, en entraîna une seconde. Comme le Roi voyoit que plusieurs des Seigneurs Bretons, qu'il avoit crus attachés à ses intérêts, lui échappoient, la fidélité de tous lui devint suspecte; il étendit ses soupçons jusqu'au Connétable Du Guesclin, dont les exploits avoient tant contribué à la gloire de son

regne ; les intrigues des Courtiſans, qui empoiſonnent tout, vinrent encore aigrir & redoubler ces défiances : on perſuada au Roi que Du Gueſclin favoriſoit ſous main le Duc de Bretagne, ce Duc de Bretagne que Du Gueſclin avoit dépouillé lui-même précédemment ; mais alors ſon ſilence & ſon inaction paroiſſoient condamner la rigueur dont le Roi vouloit uſer envers le Duc. Charles écrivit au Connétable une Lettre dictée par la prévention & la colere ; Du Gueſclin, fier & ſenſible comme tous les Héros irréprochables, lui renvoya, dit-on, à l'inſtant l'épée de Connétable. A peine cette diſgrace eut-elle éclaté, que le cri public s'éleva & rendit hautement témoignage à la vertu de Du Gueſclin. Charles l'entendit ; il étoit homme, il étoit Roi, il pouvoit être trompé ; mais il étoit Charles le Sage, il ne pouvoit reſter long-temps

dans l'erreur ; le tort lui avoit été ſuggéré, ſon cœur lui inſpira la ré-paration. Les Ducs d'Anjou & de Bourbon allerent de ſa part reporter l'épée de Connétable à Du Gueſclin, & lui annoncer le retour des bonnes graces de ſon Roi. L'Hiſtorien de Bretagne, celui de Louis II, Duc de Bourbon, & quelques autres, aſſurent que Du Gueſclin, plus frappé de l'injure, que touché de la réparation, refuſa conſtamment de reprendre les marques de ſa dignité. L'Auteur de la nouvelle Hiſtoire de France n'en croit rien, & en convenant de la diſgrace paſſagere du Connétable comme d'un fait avéré, il doute même qu'il ait renvoyé l'épée ; ſes raiſons ſont qu'il ne trouve dans les dépôts publics aucun monument de cette abdication ; elle auroit dû, ſelon lui, être conſervée dans le tréſor des Chartes, où l'uſage étoit de placer ces ſortes d'actes ;

D'Argentré, Hiſt. de Bret. D'Orronv. Hiſt. de Louis II, Duc de Bourbon.

Villaret, ch. 5.

elle auroit dû auſſi être inſcrite dans les regiſtres de la Chambre des Comptes, où l'on trouve celle du Connétable de Fiennes, prédéceſſeur de Du Gueſclin, ainſi que celles de quelques-uns de ſes prédéceſſeurs & de ſes ſucceſſeurs. Mais cette démiſſion, par la raiſon même qu'elle a été promptement révoquée & qu'elle eſt reſtée ſans effet, peut ou n'avoir pas été placée dans les dépôts publics, ou en avoir été ôtée.

Les autres raiſons de M. Villaret ſont, que Froiſſard ni la grande Chronique ne parlent point de la démiſſion de Du Gueſclin. M. Villaret ne reconnoît point ce Héros généreux à l'inflexible rigueur qu'on veut que ſon reſſentiment ait oppoſée au repentir de ſon Roi. M. Villaret peut avoir raiſon ſur ce point, ſans que le fait de la démiſſion ſoit faux. Il ſuffit que, ſelon le récit de la plupart des Hiſtoriens, Du

Gueſclin ait repris l'épée de Connétable (1).

Au reſte, il faut ou qu'il l'ait gardée ou qu'il l'ait repriſe, car dans ſon teſtament & dans ſon codicile, datés des 9 & 10 Juillet 1380, trois jours avant ſa mort, il prend expreſſément le titre de *Connétable de France.*

1379. La diſgrace du Connétable avoit aſſez duré pour être fatale à un de ſes parens ou alliés nommé, Silveſtre Budes, Capitaine habile, & diſtingué parmi tous ces Chefs d'Aventuriers qui s'étoient ſignalés ſous ce regne. Cet homme, dans un beſoin preſſant d'argent, & pour payer ſes troupes, s'étoit autrefois ſaiſi de quelques mulets chargés d'or & d'argent, qui appartenoient à l'avare &

(1) »*Le Monarque a fléchi ſon ſujet* «, a dit à cette occaſion M. de la Harpe (Eloge de Charles V.)

vindicatif Cardinal d'Amiens, Jean de la Grange, si détesté en France pour ses déprédations, mais trop aimé de Charles V, ainsi que le flatteur Bureau de la Riviere, dont les délations avoient causé la disgrace du Connétable. Tant que le Connétable fut en faveur, on n'imagina point de faire un crime à Silvestre Budes d'une action que les Loix de la guerre sembloient autoriser, parce qu'elles autorisent tout, & dont le temps devoit avoir effacé le souvenir; mais dès que Du Guesclin eut perdu sa faveur & Budes son appui, le crime de celui-ci parut digne de mort. Le Cardinal de la Grange le fit arrêter à Avignon & conduire enchaîné à Mâcon, où il eut la tête tranchée. Les parens de Budes porterent au Roi les plaintes les plus ameres sur cette exécution, qu'ils représentoient comme très-injuste; on prétend que Charles le

Sage leur répondit comme auroit pu faire Caligula dans ses fureurs, ou du moins Julien dans ses ironies cruelles contre les Chrétiens, *que s'il étoit mort innocent, ce devoit être un motif de consolation pour sa famille.*

Quoique des Auteurs aient cité de bonne foi ce mot parmi les dits mémorables de Charles V, on peut se dispenser de croire qu'une si dure réponse soit sortie de cette même bouche, qui ne faisoit jamais entendre que des paroles de justice & d'humanité.

Du Guesclin ayant consenti d'oublier tous ces affronts & de reprendre les armes pour Charles V., alla réduire quelques châteaux dans la
1380. Guienne. L'année suivante, poursuivant ses conquêtes sur les confins de l'Auvergne & du Gévaudan, il alla mourir le 13 Juillet devant ce château neuf de Randan, dont les

défenseurs, par respect pour la mémoire de ce grand homme autant que pour leur parole, déposerent les clefs sur son tombeau. Clisson, qui avoit recueilli ses derniers soupirs, lui succéda dans la dignité de Connétable. On fait honneur à Enguerrand de Coucy & au Maréchal de Sancerre d'avoir refusé cette dignité, & d'avoir désigné Clisson comme le plus capable de la remplir. On fait honneur à Clisson, à Coucy & à Sancerre, d'avoir craint de succéder à un homme tel que Du Guesclin.

On l'a comparé au Vicomte de Turenne; on auroit pu aussi comparer le Prince de Galles au Grand Condé, du moins pour le caractere de leurs talens. Mais le Prince de Galles fut le Grand Condé avec plus de douceur; Du Guesclin (1) fut

---

(1) On peut lui appliquer l'éloge que Cornelius Nepos donne à Iphicrate: » *Mul-*

Turenne avec un reste de grossiéreté qu'il tenoit de son siecle & de son éducation. Du Guesclin & Turenne ont obtenu l'honneur de mêler leurs cendres à celles de nos Rois. Charles V fit élever à Du Guesclin un mausolée placé au pied de la sépulture que ce Prince avoit choisie pour lui-même. L'épitaphe qu'on y grava, simple & modeste, comme si elle eût été dictée par Du Guesclin lui-même, ne parle que de sa mort, & ne dit rien de ses actions; mais son nom seul les rappelle toutes. » La » modestie & le faste des Inscrip- » tions, a dit un vrai Philosophe, » sont également l'ouvrage de la va- » nité. La modestie convient mieux » à la vanité, qui a fait de grandes

Mém. & Réfl. sur Christine, Reine de Suède.

» *tùm in bello est versatus : sæpè exercitibus* » *præfuit ; nusquam culpâ malè rem gessit ;* » *semper consilio vicit, tantùmque eò valuit,* » *ut multa in re militari, partim nova attu-* » *lerit, partim meliora fecerit* «.

» choses;

» choses; le faste à la vanité, qui » n'en a fait que de petites «.

Tout n'est que vanité sans doute, la mort en est la preuve. Si Du Guesclin eut celle de vivre à jamais dans la mémoire des hommes, elle a été pleinement satisfaite. Sa pompe funebre, en traversant une grande partie du Royaume, reçut par-tout en tribut les larmes de la France. On avoit voulu épargner à la capitale ce spectacle de douleur. On fit passer le convoi par Saint-Cloud pour se rendre à Saint Denis. Le zele & la reconnoissance rendirent cette précaution inutile. Les citoyens coururent en foule au devant des tristes restes de leur défenseur, & les accompagnerent avec des sanglots jusqu'au lieu de la sépulture. Le chemin de Saint-Cloud à Saint-Denis étoit bordé des deux côtés de spectateurs éplorés, & Paris ce jour-là ne fut qu'un désert. Les trois freres

du Roi, le Duc de Bourbon, son beau-frere, ami particulier de Du Guesclin, les autres Princes, les plus grands Seigneurs se firent un devoir d'assister à la cérémonie; mais ce fut sur-tout le peuple qui, par ses regrets, honora dignement la mémoire de Du Guesclin.

On lui fit une Oraison funebre; c'est la premiere qui ait été faite. Sa plus belle Oraison funebre est dans ces mots qu'il dit en mourant à ses soldats : » Mes amis, en quelque » lieu que vous fassiez la guerre, » souvenez-vous que les femmes, » les enfans, les vieillards, les Ecclé» siastiques, le pauvre peuple, foible » & désarmé, ne sont point vos en» nemis. Je sens avec douleur que » je n'ai pas toujours été fidele à » cette maxime ; c'est le fardeau le » plus pesant que j'aye à porter au » Tribunal de Dieu «.

Après la cérémonie, les Officiers

du Connétable vinrent prendre congé du Roi. Auſſi-tôt qu'il les apperçut, les larmes lui vinrent aux yeux; il détourna ſes regards avec de grandes marques de trouble & de douleur, & ne pouvant ſoutenir leur vue, il leur fit dire que jamais il ne les oublieroit, mais que dans ce moment il craignoit trop de les voir & de leur parler. Les récompenſes qu'il leur fit diſtribuer, atteſterent la ſincérité de ſes regrets.

Ces traits de ſenſibilité dans les Princes, ſont précieux à recueillir. C'eſt avec plaiſir qu'on lit dans l'Abbé de Choïſy, que l'Empereur Charles IV, oncle du Roi Charles V, étant allé à Saint-Denis, lorſqu'il vint en France en 1378, demanda ſur-tout à voir les tombeaux de Charles le Bel & de Philippe de Valois, & qu'il dit à l'Abbé de S. Denis & aux Religieux : » *J'ai été* » *nourri dans mon âge ez hôtels de*

» *ces bons Rois, qui moult de biens* » *m'ont fait; je vous requiers affec-* » *tueusement de bien prier Dieu pour* » *eux* «. C'est avec plus de plaisir encore qu'on y lit que le même Empereur étant allé voir la Reine sa niece à l'hôtel de Saint-Pol, » & » ayant apperçu la Duchesse de » Bourbon, mere de la Reine, qui » s'étoit retirée à un coin de la » chambre, il se mit à pleurer amé» rement, & elle aussi, parce qu'il » se souvint qu'elle étoit sœur de » sa premiere femme. Il voulut lui » parler, & ne le pouvant, il lui » fit dire qu'il seroit bien aise de la » voir en particulier. . . . . . La Du» chesse Douairiere de Bourbon vint » voir l'Empereur, & demeura deux » heures avec lui dans son cabinet. » Ils y renouvelerent, avec bien des » larmes, la mémoire de l'Impéra» trice «.

Choisy, Hist. de Charl. V, l. 4, d'après un man. de la Bibl. du Roi.

C'est sur-tout à l'égard d'un su-

jet utile, tel que Du Guesclin, qu'on aime à voir les Rois déployer leur tendresse reconnoissante. Le dernier mot que ce grand Capitaine fit entendre à son Maître, fut un vœu pour la paix. En partant pour sa dernière campagne, il l'exhorta fortement à terminer la guerre, surtout il lui fit sentir la nécessité de faire la paix avec le Duc de Bretagne. Le Roi le lui promit; & il eût tenu parole, mais il ne survécut pas long-temps à la perte du Connétable & à celle de la Reine, Jeanne de Bourbon. Il avoit, dit-on, depuis vingt-deux ans, au bras droit, une fistule qui lui avoit sauvé la vie, lorsqu'il avoit été empoisonné par le Roi de Navarre. Cette fistule, qui servoit d'issue aux humeurs, avoit été ménagée par un Médecin que l'Empereur Charles IV avoit envoyé en France dans cette occasion. Le Médecin, dit-on encore, avoit

prédit que, quand la fistule se fermeroit, le Roi mourroit, mais qu'il auroit environ quinze jours pour se reconnoître & se préparer à la mort. Ainsi Charles V put calculer ses derniers momens, comme il avoit calculé les événemens de son regne.

Froissard.

Ce Roi nécessaire fut enlevé à ses peuples le 16 Septembre 1380, dans sa quarante-quatrieme année, ayant fait tout ce qu'un bon Roi ne commence à faire qu'à cet âge, ayant gouverné sur un plan nouveau & régulier, dont il fut l'inventeur. Seul entre tant de grands Rois, Charles obtint le nom de *Sage*; mais son Siecle, qui le lui donna, en concevoit-il toute la dignité? Ce Siecle, que le fanatisme militaire enivroit de préjugés & de fureurs, qui mérita des Conquérans, par la stupide admiration qu'il eut pour eux; ce Siecle fut-il digne d'admi-

ter Charles V ? Sut-il préférer une prudence utile sans éclat, à la valeur éblouissante & funeste des Philippe VI, des Jean, des Edouard III, des Henri V ? Put-il soupçonner le rang que des siecles de lumiere donneroient à Charles V parmi les Rois ?

La Race Capétienne n'en offre point (1) dont l'Histoire ait flétri les noms, ni dont la Nation ait à rougir. Louis XI lui-même, le Tibere de la France, semble avoir échappé à l'horreur de la Postérité, par des traits de grandeur & par la gloire toujours imposante du talent. Mais parmi ces Rois diversement estimables, on en compte à peine trois que la justice & la rai-

(1) On ne parle ici que des Rois de France, & non des Rois que la Race Capétienne a fournis à d'autres Nations. *Charles le Mauvais*, par exemple, est justement flétri par l'Histoire.

son puissent placer à côté de Charles V. Saint Louis a ses croisades, erreur pardonnable dans le siecle où il a vécu, s'il pouvoit être permis à un grand homme de s'égarer avec son Siecle: Louis XII, trop occupé du Milanez & du Royaume de Naples, ne fit pas tout le bien qu'il pouvoit faire; trop souvent trompé par ses ennemis, il parut mériter de l'être, comme il méritoit d'être adoré de ses peuples. Nous aimons de Henri IV jusqu'à ses foiblesses; mais Sully les condamna : Sully, plus sévere que la Postérité, ne crut pas qu'on dût pardonner aux Rois des erreurs dont leurs peuples sont toujours punis.

Quelles furent les foiblesses de Charles V? il n'a vécu que l'âge des erreurs & des passions, & il n'a connu ni les passions ni les erreurs. Si les intrigues de Bureau de la Riviere, les déprédations du Cardinal

de la Grange, les violences du Duc d'Anjou répandent des nuages ſur quelques inſtans de ſon regne, tout ce qui eſt de lui eſt pur.

N'oublions pas de rappeler encore le trait diſtinctif de l'adminiſtration de Charles V; c'eſt le plaiſir qu'il prenoit à conſulter ſes peuples ſur ſes opérations & ſur ſes Loix, comme un bon pere de famille prend des arrangemens avec ſes enfans. Ce ſera toujours la politique des Rois qui voudront être ſervis avec zele. On eſt ſurpris de voir citée avec éloge dans un Livre excellent, cette penſée de Séneque : *Nihil mihi videtur frigidius, quàm Lex cum prologo; jubeat Lex, non ſuadeat* (1).

Comment ſe borne-t-on au triſte plaiſir de commander, quand on

(1) *Rien ne me paroît plus froid qu'une Loi avec un préambule. Que la Loi commande ; perſuader n'eſt pas ſon affaire.*

peut persuader & inspirer? Que la Loi ordonne, l'obéissance n'est que nécessaire; qu'elle persuade, l'obéissance est volontaire. Heureusement, malgré Séneque, les bonnes Loix Romaines sont raisonnées & motivées. Parmi nous, le préambule de la Loi en expose pareillement l'objet & les motifs; il n'y auroit qu'un mépris barbare pour l'humanité, qui pût faire abroger cet usage. Ce que Séneque devoit dire, c'est que le préambule d'une Loi doit toujours être vrai, parce que la Loi parle au nom de la justice & de la vérité. Charles V ne voyoit dans la Loi que la réunion de toutes les volontés en une volonté unique, dont la raison est le principe, & dont le Monarque est l'organe.

Il est consolant de penser que ce Roi qui rendit ses peuples heureux, fut heureux lui-même; il le fut du bonheur public, qui étoit son ou-

vrage, & dont il jouiſſoit avec volupté. Son bonheur domeſtique fut l'ouvrage de Jeanne de Bourbon ſa femme. C'eſt peut-être l'union la mieux aſſortie & la plus conſtamment heureuſe qu'on ait vue, non ſeulement parmi les Rois, mais en général parmi les hommes. Tous deux également ſages, modeſtes, pieux, vertueux, ſenſibles, bienfaiſans, occupés de leurs devoirs, du bonheur de l'humanité, du bonheur l'un de l'autre, comme l'avoient été Saint Louis & Marguerite de Provence, ils s'honoroient réciproquement d'une tendreſſe, d'un reſpect, d'une confiance ſans bornes.

Histoire de Louis II, Duc de Bourbon, par d'Orlouv.

Dédaignerons-nous d'obſerver que la Reine étoit encore, ſans le ſavoir, la plus belle femme & la plus ſpirituelle de ſon temps? La Reine de Caſtille, ſœur de la Reine de France, avoit les mêmes vertus; les mêmes charmes, & fut la plus mal-

heureuse Princesse de ce siecle; elle méritoit d'être outragée par Pierre le Cruel, & vengée par Bertrand Du Guesclin.

Le Duc de Bourbon, frere de ces deux Reines, fut le seul Prince dont les vertus consolerent la France sous l'anarchie de Charles VI & la tyrannie de ses oncles paternels; tous les actes de clémence exercés malgré eux par Charles VI, lui furent suggérés par le Duc de Bourbon. Le trait suivant suffira pour peindre l'ame de ce Duc, & pour faire juger si c'est la flatterie qui l'a nommé *le Bon* & *le Grand*. Pendant que les Princes de sa Maison mouroient à Brignais, il servoit d'otage en Angleterre au Roi Jean; il languit ainsi huit ans dans la captivité. Son absence donna lieu à des désordres; ses Barons pillerent ses Domaines, & Chauveau, son Procureur-Général, fut forcé, par le devoir de sa

charge, d'informer contre eux. Le Duc, devenu libre, ferme les yeux sur les fautes passées, & ne songe qu'à gagner les cœurs de ses vassaux. Il institue l'Ordre *de l'Espérance.* Au milieu de la solennité de cette cérémonie, le févere Chauveau paroît, tenant à la main le cahier des informations; il le présente à genoux au Duc : *Monseigneur*, lui dit-il, *vous verrez ici bien des coupables; les uns méritent la mort, les autres ont au moins encouru la confiscation. Voici le registre de leurs crimes.*

Les prévaricateurs étoient présens, & frémissoient. *Chauveau*, dit le Prince, *avez-vous aussi tenu registre des services qu'ils m'ont rendus?* Il prend le registre & le jette au feu sans le lire. A ces mots divins, à cette action généreuse, des larmes de joie & de tendresse coulerent de

tous les yeux. Il n'y eut pas un de ces Gentilshommes, coupables ou non, qui ne jurât de donner sa vie pour un Prince si magnanime. Il profita de cette ardeur, & ce fut pour le service de l'Etat; il mena ses sujets contre les Anglois, à qui Charles V reprenoit alors tout ce qu'Edouard III avoit pris à la France.

La vertu & la gloire unirent de la plus tendre amitié le Connétable Du Guesclin & le Duc de Bourbon. Ce Prince se fit honneur toute sa vie d'avoir été l'éleve & l'ami d'un si grand homme. Il plaida sa cause devant Charles V, dans ce moment d'erreur où le Roi, prévenu, outrageoit Du Guesclin par un doute sur sa fidélité; il éclaira Charles, & ramena Du Guesclin.

Pierre le Cruel, comme nous l'avons dit, avoit empoisonné Blan-

che de Bourbon sa femme, sœur du Duc. Celui-ci, après la mort de Pierre le Cruel, étant allé en Castille, où Henri de Transtamare l'avoit invité à une expédition contre les Maures, la Nation vit avec intérêt le digne frere d'une Reine innocente, dont on pleuroit encore les infortunes & la mort. Transtamare fit voir au Duc de Bourbon les enfans de Pierre le Cruel, qu'il tenoit prisonniers au château de Ségovie : *Voici*, lui dit-il, *les enfans du bourreau de votre sœur; vous pouvez les immoler à votre vengeance. Ah !* répondit Bourbon, *sont-ils donc coupables des crimes de leur pere ?*

Le Duc de Bourbon, placé entre Charles le Sage & Pierre le Cruel, ses deux beaux-freres, fut le plus parfait imitateur de l'un, & le plus parfait contraste de l'autre. Il nous paroît bien inférieur à ce Duc de

Lancastre, dont les Anglois ont tant célébré les vertus (1).

Charles V fut surnommé le *Riche* aussi bien que le *Sage*, & il ne fut riche, que parce qu'il étoit sage. » C'est, comme l'observe Mézerai, » après avoir soutenu de longues & » difficiles guerres, donné de nota» bles pensions à plusieurs Princes » & Seigneurs étrangers, de très» libérales récompenses à ses do» mestiques & aux gens de service, » soit pour la guerre, soit pour le » Conseil, soit pour les Lettres; de » plus, après avoir bâti grand nom» bre de très-somptueux édifices «; ajoutons sur-tout, que c'est sans avoir foulé ses peuples qu'il a laissé, tant en mobilier qu'en argent comp-

(1) Nous en avons parlé dans le second Chapitre. C'étoit le dernier Prince de la premiere Maison de Lancastre.

tant, dix-ſept millions (1), & connoiſſons les reſſources de l'économie.

C'eſt ſous le regne de Charles V que commença le grand ſchiſme d'Occident ; nous dirons dans la ſuite l'influence qu'il eut ſur les intérêts de la France & de l'Angleterre.

Nul Roi ne fit plus de réunions au Domaine, que Charles V ; il ſut y rappeler preſque toutes les provinces qui avoient été cédées aux Anglois par le traité de Brétigny ; il fit d'ailleurs diverſes acquiſitions, telles que celle de l'Iſle d'Oléron, ſi utile, ainſi que l'Iſle de Ré, à la défenſe de la Rochelle, & celle de

---

(1) Dix-ſept millions paroiſſent une ſomme incroyable pour le temps ; les Auteurs contemporains peuvent avoir exagéré, mais il eſt conſtant que Charles V laiſſa d'immenſes tréſors.

tous les châteaux & domaines ſitués en deçà de l'Iſere, qui ſervit alors de borne naturelle & reſpective à la Savoie & au Dauphiné

CHAPITRE VII.

Charles VI en France;

Et encore Richard II en Angleterre.

Depuis 1380 jusqu'en 1399.

JAMAIS deux États voisins & rivaux ne s'étoient trouvés dans une situation plus semblable, que l'étoient la France & l'Angleterre au commencement du regne de Charles VI & de Richard II. Ces deux Rois étoient du même âge, tous deux encore dans l'enfance, tous deux gouvernés par trois oncles paternels ambitieux & mal-intentionnés. Le sort sembloit même s'être étudié à mettre entre les trois oncles du Roi d'Angleterre, la même différence de caractere qu'entre les trois oncles du Roi de France, & cette différence de caractere suivoit le même ordre

chez les Princes des deux Nations.

Le Duc de Lancastre, Régent en Angleterre, avoit la hauteur, l'ambition, l'avidité du Duc d'Anjou, Régent en France; le Duc d'Yorck ressembloit au Duc de Berri par la mollesse & l'indolence, & le Duc de Glocestre au Duc de Bourgogne par l'audace & la turbulence. En Angleterre comme en France, l'autorité du Régent étoit moins bornée par la Loi, que gênée par la jalousie de ses freres, & les débats que cette jalousie faisoit naître, se terminoient toujours aux dépens du peuple chez l'une & l'autre Nation. Si le Régent d'Angleterre avoit des droits à la couronne de Castille, le Régent de France en eut à la couronne de Naples, & il en résulta de part & d'autre les mêmes effets dans la politique tant extérieure qu'intérieure. Au dehors, le Roi de Castille continua d'être ennemi de

l'Angleterre, comme la Maiſon d'Aragon, qui diſputoit le trône de Naples, fut ennemie de la France. Au dedans, les deux Régens, occupés d'un objet d'ambition perſonnel, donnoient moins d'attention aux affaires du Royaume, & ſongeoient à employer les tréſors de leur patrie à l'acquiſition d'un trône étranger. Le jeu de ces paſſions avides produiſit de part & d'autre des injuſtices & des impôts, qui de part & d'autre auſſi produiſirent des ſoulévemens.

En Angleterre, on établit une eſpece de Capitation d'environ douze ſols par tête au deſſus de quinze ans; mais la diſproportion des fortunes rendoit cet impôt trop inégal; le Parlement ſe contenta d'inviter vaguement le riche à venir au ſecours du pauvre par une répartition équitable. On peut croire que la répartition ne fut point ou ne parut point équita-

ble, & que les pauvres se jugerent sacrifiés aux riches. De là une animosité plus marquée entre ces deux classes de citoyens; l'envie naturelle que les riches inspirent aux pauvres, dégénéra en une haine de parti que la première occasion fit éclater.

Froissard, l. 2, ch. 74. Walsing. p. 275.

Dans un village du pays d'Essex, un Forgeron étant à travailler à sa forge, les Collecteurs vinrent lui demander la capitation de sa fille. Il prétendit qu'elle n'avoit point l'âge exigé par le Statut; un des Collecteurs offrit de prouver le contraire par une indécence révoltante, & déjà il saisissoit la jeune fille. Cette brutalité fut punie; le pere indigné brisa la tête au Collecteur à coups de marteau: les voisins applaudirent; ils firent plus, ils s'armerent: cette fureur se communiqua de proche en proche; bientôt tout fut en feu dans le pays d'Essex, dans le Royaume de Kent, dans l'Est-Anglie, dans

toutes les provinces de l'Est & du Midi, depuis le Suffex jusqu'aux extrémités septentrionales de la province de Lincoln. Des Prédicans attiserent ce feu; & firent de cette révolte une espece de secte, en rappelant le peuple à l'égalité originaire, à la liberté naturelle, en déclamant contre la tyrannie des distinctions & des rangs. Mais c'est aux Grands & aux riches qu'il faut dire sans cesse que tous les hommes sont égaux; les pauvres & les foibles doivent l'oublier pour leur bonheur. Le Forgeron fut mis à la tête des révoltés, & son nom (Wat-tyler) (1) seroit resté aussi célebre que celui de Guillaume Tell, si la révolution eût été consommée en Angleterre, comme elle l'avoit été en Suisse. L'Angle-

(1) Ce nom, qui signifie *Gaultier le Couvreur*, semble indiquer un homme de cette profession; cependant les Auteurs Anglois disent qu'il étoit Forgeron.

terre se ressentoit encore beaucoup de l'état d'esclavage où elle avoit été réduite par Guillaume le Conquérant & par ses fils. La servitude y étoit très-commune parmi le peuple; un grand nombre de vassaux tenoient les terres à titre de villenage; on les nommoit les *Copyholders* : ce furent ces *Copyholders* que le désir de la liberté & le ressentiment de ce qu'ils avoient souffert dans l'esclavage, animerent le plus vivement contre les Grands, contre les Nobles, & contre les riches Abbayes dont ils avoient été serfs; ils se contentoient d'abord d'extorquer des lettres d'affranchissement; ils en vinrent ensuite à piller les Monasteres, à brûler les châteaux, à égorger les Nobles; ce fut même bientôt un précepte de leur secte; leurs forces s'accrurent au point de devenir redoutables à la Nation entiere; ils étoient jusqu'à cent mille hommes en

en armes. Ils rencontrerent la Princesse de Galles; ils la firent passer au milieu de leurs rangs, & lui firent reconnoître l'égalité naturelle des hommes, en la forçant de les embrasser; ils marcherent à Londres, & demanderent au jeune Roi une conférence. Richard y consentit; il sortit de la tour où il s'étoit réfugié, & s'avança vers eux dans sa barque sur la Tamise. On crut appercevoir, de la part des révoltés, quelque mouvement tendant à lui couper la retraite, on le fit rentrer précipitamment. Aussi-tôt on entend dans tous les rangs des rebelles ce cri terrible : *Trahison ! trahison !* ils attaquent dans Londres tout ce qui leur est suspect ; ils pillent le palais du Duc de Lancastre, les magasins des plus riches Marchands, les cabinets des Gens de Loi & de Pratique; ils coupent les vivres au Roi lui-même, & demandent les têtes du Chancelier

& du Trésorier, qui avoient entraîné le Roi dans la tour ; ils se partagent en différentes bandes pour continuer leurs ravages ; mais il en reste une qui tient le Roi assiégé dans la tour, sans vivres & sans troupes. Le Roi vient traiter avec les mutins ; leurs demandes ne parurent point déraisonnables ; elles se bornerent à une amnistie, à l'abolition de l'esclavage qu'ils consentoient de convertir en un droit pécuniaire, enfin à la liberté du commerce. Le Roi accorda tout ; mais pendant que cet accommodement se concluoit, une autre bande, à la tête de laquelle étoit Wat-Tyler, force la tour, massacre le Chancelier & le Trésorier, ravage la Cité. Le Roi rencontre cette nouvelle bande ; il n'avoit avec lui qu'une foible escorte : Wat-Tyler se sentant supérieur en forces, affecta toutes les marques de l'égalité ; il ne mit point pied à terre, à peine dai-

Froissard, l. 2, ch. 74, 75, 76. Walsing. p. 248, 249.

gna-t-il faire un pas vers le Roi. Un homme de la ſuite de Richard, nommé Newton, choqué de ces manieres inſolentes, avertit Wat-Tyler du reſpect qu'il devoit au Roi; pour toute réponſe, Wat-Tyler tire ſon poignard, Newton tire le ſien; le Roi ordonne à Newton de remettre ſon poignard à Wat-Tyler, & il ſe met à traiter tranquillement avec les rebelles. Wat-Tyler, toujours avec la même inſolence, rejette toutes les propoſitions du Roi. Il tire de nouveau ſon poignard, & on le voit prêt à s'élancer ſur le Roi, ſoit pour l'égorger, ſoit pour l'arrêter. Walworth, Maire de Londres, ſe jetant au devant du Roi, frappe & renverſe Wat-Tyler d'un coup de maſſue; les autres perſonnes de la ſuite du Roi achevent d'aſſommer Wat-Tyler: auſſi-tôt les rebelles, criant *Wat-Tyler & vengeance!* bandent leurs arcs & ſaiſiſſent leurs fleches: la troupe du

Roi, toute foible qu'elle est, se prépare au combat ; le Roi la retient ; il s'avance seul vers les rebelles : » *Mes amis*, leur dit-il, *Wat-Tyler* » *est mort ; vous n'aurez plus désor-* » *mais d'autre Chef que votre Roi* «. Cette fermeté tranquille, cette présence d'esprit à seize ans, promettoient un héros : on s'étonne ; on croit voir revivre Edouard III & le Prince Noir ; les rebelles le suivent. Un moment après, arrive Robert Knolles, qui, ayant rassemblé à la hâte tout ce qu'il avoit pu trouver de troupes, voloit au secours du Roi ; il demanda la permission de charger les rebelles. *Des rebelles !* dit le Roi, *il n'y en a plus ; vous ne voyez ici que mes sujets & mes enfans.* On ne pouvoit s'annoncer avec plus d'éclat ; le reste de la vie de Richard ne répondit point à ce moment ; & c'est encore un trait de conformité qu'il eut avec Charles

VI, son rival, de n'avoir pas rempli les espérances qu'il avoit fait naître.

Il restoit d'autres troupes à soumettre; la Noblesse se rassembla autour de son Roi, qui eut sous ses ordres une armée de quarante mille hommes. Les rebelles n'en avoient plus tant; ils commençoient à se dissiper, & la gloire que Richard venoit d'acquérir par un exploit supérieur à toutes les victoires, imposoit à la Nation. Il se vit en état de faire la loi. Henri Spenser, Evêque de Norwick, Prélat célebre comme guerrier, combattit les paysans avec un succès soutenu; Richard lui-même les vainquit en personne dans deux batailles, & redevenu le Maître, il redevint peut-être injuste; il permit beaucoup de supplices; il révoqua les Chartes d'affranchissement qu'il avoit accordées, il rétablit la servitude.

Il peut être curieux & important

de rechercher pourquoi ce ſoulévement des payſans Anglois, ayant eu à peu près les mêmes cauſes, & ayant commencé à peu près de la même maniere que celui de Guillaume Tell & de ſes compagnons, n'a pas produit en Angleterre la révolution qui s'étoit opérée en Suiſſe vers le commencement du même ſiecle. L'oppreſſion, chez les Suiſſes, étoit parvenue à un tel point, que, ne pouvant plus s'accroître, il falloit qu'elle cédât la place à la liberté. En Angleterre, la Conſtitution ſeule ſuffiſoit pour défendre la liberté publique, & par conſéquent pour préſerver l'Etat d'une révolution. Quand la liberté publique eſt reſpectée, quand la Conſtitution eſt bonne, quand les abus ne ſont pas intolérables, tout le monde a intérêt au maintien du Gouvernement actuel, par la ſeule raiſon qu'il en couteroit des troubles pour en ſortir. Auſſi le

Roi, les Grands, les Communes, tous ſes pouvoirs étoient-ils réunis contre ces payſans fanatiques, qui réclamoient une liberté deſtructive & une égalité impoſſible. Peut-être auroit on dû anéantir la ſervitude de la glebe, & donner ſatisfaction ſur ce point à une portion utile & reſpectable du peuple; mais il ne falloit pas que cette grace ou cette juſtice fût demandée les armes à la main. Le premier exploit de Wat-Tyler avoit dû réuſſir, c'étoit un acte de déſeſpoir & de vertu, il s'agiſſoit de la liberté & de l'honnêteté publiques: mais lorſque le même Wat-Tyler & ſes compagnons, échauffés par des Prédicans, ſe permettent des ravages bien plus funeſtes à la liberté que les abus dont ils ſe plaignoient; lorſque dans leur indépendance fanatique, ils dépouillent tout reſpect pour le Roi & pour ſa mere; lorſqu'enfin ils attentent

ou à la vie ou à la liberté du Roi, leur parti doit se dissiper, & céder à la réunion de toutes les forces de l'Etat.

C'est par des raisons à peu près semblables qu'en France la *Jacquerie* n'avoit produit que des ravages & point de révolution. La *Jacquerie* étoit une querelle entre les paysans & les Nobles; or les divisions entre deux ordres de l'Etat ne produisent guere que des troubles, toujours très-funestes sans doute, mais passagers. C'est le mécontentement universel, c'est la réunion de tous les ordres de l'Etat contre des abus excessifs & contre une tyrannie insupportable, qui forment les grandes & durables révolutions.

Les paysans Anglois, dans les commencemens de la révolte, exigeoient de ceux qui embrassoient leur parti, ou qu'ils forçoient à l'embrasser, le serment d'être fideles au

Roi Richard, & de ne jamais reconnoître pour Roi aucun homme qui se nommât Jean, c'étoit leur maniere de désigner & d'exclure le Duc de Lancastre, principal auteur de la révolte par l'établissement des impôts. C'étoit aussi une maniere de rendre le Duc de Lancastre suspect au Roi Richard. D'autres événemens concoururent à prévenir le jeune Roi contre le Régent. Au milieu de la solennité de Pâques, un Carme Irlandois remit au Roi, avec beaucoup d'appareil & pourtant avec beaucoup d'affectation de mystere, un papier contenant le détail d'une conspiration qu'il accusoit le Duc de Lancastre d'avoir formée contre la vie du Roi. Pour toute preuve de ce fait, il en juroit la vérité par le Sacrement de l'Autel. Richard étant à délibérer sur ce sujet avec deux Clercs de sa Chapelle, qui avoient sa confiance, le Duc de Lancastre

entra : il vit de l'altération sur le visage du Roi ; il crut que le Roi vouloit être seul avec ces deux Prêtres, il sortit par discrétion : un moment après, on le rappelle, & le Roi, par le conseil de ces Prêtres, lui communique le papier : le Duc de Lancastre le lit sans émotion, offre de se justifier par le duel, si quelque Chevalier entreprend la défense du Carme, & demande que ce Moine soit arrêté. La proposition est jugée raisonnable ; on arrête le Moine : mais au jour marqué pour l'examen de l'affaire, on trouve le Carme massacré dans la prison ; les soupçons redoublent, on veut faire arrêter Lancastre ; on en parle au Duc de Glôcestre, qui, à cette proposition, entre en fureur, met l'épée à la main dans la chambre du Roi, & jure de tuer quiconque oseroit accuser son frere. Le Roi & ses timides Conseillers n'oserent répliquer,

Le Duc de Lancastre se met en sûreté dans un de ses châteaux ; cependant on instruit le procès du Lord Zouch, désigné dans le papier du Carme, comme complice du Duc de Lancastre. Zouch est déchargé de l'accusation, & la Princesse de Galles parvient à réconcilier le Roi son fils avec le Duc de Lancastre.

Elle trouva plus de difficulté à le réconcilier avec Holland, qui avoit assassiné le fils du Comte de Stafford. Richard vouloit abandonner Holland à la rigueur des Loix, quoiqu'il fût son frere utérin, étant né d'un premier mariage de la Princesse de Galles avec un Seigneur de Holland. Le crime de Holland le fils, & l'inflexibilité de Richard, firent mourir de douleur la Princesse de Galles, leur mere. Holland obtint pourtant sa grace ; il épousa une fille du Duc de Lancastre. Les crimes des Grands n'étoient pas plus

punis alors en Angleterre qu'en France.

Richard démentoit de jour en jour le moment de vigueur qui lui avoit si bien réussi dans l'affaire des paysans révoltés. Livré à la mollesse & à la dissipation, il avoit quitté les traces de son pere & de son aïeul, pour suivre celles de son bisaïeul Edouard II. Il eut des favoris qu'on crut des mignons; Froissard les appelle toujours les *marmouzets* & les *poupées* du Roi. Robert de Vere, Comte d'Oxford, gouverna Richard, comme Gaveston & Spenser avoient gouverné autrefois Edouard II. Les moeurs de ce favori, les agrémens de sa figure, les profusions du Roi envers lui, étoient autant d'objets de scandale. Richard avoit créé pour de Vere le titre de Marquis de Dublin, & ce fut le premier qui porta le titre de Marquis en Angleterre; il lui avoit conféré ensuite le titre

Cox, Hist. d'Irlande. Walsing.

de Duc d'Irlande; il avoit été jusqu'à lui donner cette isle en toute souveraineté, au moins pour sa vie. Il lui avoit fait épouser sa cousine-germaine, fille d'Enguerrand de Coucy & d'Isabelle d'Angleterre; il lui avoit permis ensuite de la répudier pour épouser une autre femme, préférant ainsi la satisfaction de son favori à l'honneur de son propre sang. Enfin le favori pouvoit tout & abusoit de tout; il étoit généralement haï : le Roi étoit d'autant plus méprisé, qu'il avoit surpris un moment d'estime; la Nation le punissoit d'avoir trompé ses espérances. La même chose arriva dans la suite à notre Henri III.

Richard étoit à la fois foible & impétueux; il ne savoit ni se refuser aux préventions, ni les dissimuler; il mettoit l'humeur à la place de l'autorité. Sa réconciliation avec le Duc de Lancastre étoit souvent troublée

par des ſcenes d'éclat. Dans une expédition contre l'Ecoſſe, le Duc de Lancaſtre lui conſeilloit de pénétrer juſqu'aux extrémités ſeptentrionales de ce Royaume, comme avoit fait Edouard III, à l'exemple d'Edouard I. Les mignons fronderent cet avis, parce qu'il étoit donné par le Duc de Lancaſtre, & qu'ils redoutoient d'ailleurs l'aſcendant qu'une forte d'expérience du Duc de Lancaſtre à la guerre pourroit lui faire prendre ſur ſon neveu dans le cours d'une longue expédition. Le Roi, prévenu par eux, répondit ſéchement au Duc de Lancaſtre qui le preſſoit ſur cet article : » *Vous pouvez aller où il* » *vous plaira ; pour moi, je ne ferai* » *point un pas de plus vers le Nord.* » *Je n'ai point d'autre volonté que* » *celle de mon Souverain*, répondit reſpectueuſement Lancaſtre, » *je ne* » *ſuis qu'un ſujet, & un ſujet ſoumis.* » *Soumis ? c'eſt ce qui eſt en queſtion* «,

répliqua Richard avec colere & en quittant la place.

Les Grands se liguerent avec les Princes contre un tel gouvernement; le Duc de Glocestre se mit à la tête de cette cabale, en l'absence du Duc de Lancastre, qui étoit allé se faire battre en Espagne, après quelques légers succès, comme, peu de temps auparavant, le Duc d'Anjou étoit allé mourir dans le Royaume de Naples, à la poursuite de ses droits. Le Parlement s'assembla : il étoit dévoué aux Princes; il s'éleva contre les Ministres, & voulut forcer le Roi de les renvoyer. Le Roi, si l'on en croit Knyghton, répondit qu'il ne renverroit pas, pour l'amour du Parlement, le moindre marmiton de sa cuisine, & menaça de se liguer avec le Roi de France, pour apprendre de lui à réduire des sujets rebelles; il quitta Londres & le Parlement, & alla tenir sa Cour à El-

Knyghton, pag. 2680, 2715, &c.

tham. Le Parlement lui envoya une députation pour l'inviter à revenir, s'il ne vouloit voir l'Assemblée se dissoudre sans avoir pourvu aux besoins de l'Etat & aux demandes du Trône. Un des Députés lui rappela sans ménagement la déposition d'Edouard II. Richard eut peur, & traita. De tous les Ministres attachés au Duc d'Irlande, & admis au Conseil secret du Roi, le plus habile & le plus expérimenté étoit le Chancelier Michel de La Pole, fils d'un riche Négociant, qui avoit plus d'une fois aidé l'Etat des grands biens que le commerce lui avoit procurés. La Chambre des Communes, qui, pendant les dernieres années du regne d'Edouard III, avoit fait l'essai d'un nouveau pouvoir, en faisant dépouiller de ses emplois le Lord Lâtimer, Ministre du Roi, porta une accusation contre le Chancelier, à la Cour des Pairs. Le Roi consentit que ce

procès fût suivi, à condition que les autres Ministres seroient épargnés, & sur cette promesse, il revint au Parlement. La Pole, ainsi sacrifié, fut privé de son Office, sur des prétextes qui depuis ont paru assez frivoles. En général, tout ce qui s'est fait pendant le reste de ce regne, soit dans le Parlement, soit hors du Parlement, est tellement infecté de l'esprit de parti, soit de la part des Agens, soit de la part des Ecrivains, qu'il ne faut plus y chercher ni raison ni justice, & que la vérité même ne s'y montre qu'à travers beaucoup de nuages (1).

On tint parole au Roi, on épargna

---

(1) Le P. d'Orléans est presque par-tout le panégyriste ou l'apologiste de Richard II. Il convient cependant que ce Prince se livroit sans réserve à ses amis, ce qui, dit il, n'est pas une vertu chez les Rois comme chez les autres hommes; ajoutons qu'il choisissoit mal ses amis, pour la plupart.

ſes autres Miniſtres, mais on l'attaqua lui-même dans ſon autorité. Telle eſt la nature de l'autorité & de la liberté, que, quand l'abus de l'une oblige de mettre un poids du côté de l'autre, ce poids ſe trouve preſque toujours trop fort & emporte la balance. On eut recours à un expédient déjà employé contre Jean-ſans-Terre & Henri III, lorſqu'en voulant borner leur autorité, on l'avoit détruite; cet expédient étoit de donner au Prince un Conſeil, ſans l'avis duquel il ne pût rien entreprendre. La minorité de Richard étoit du moins un prétexte qu'on n'avoit pas eu contre Jean-ſans-Terre & Henri III. On établit cette Commiſſion, on fit jurer le Roi de s'y ſoumettre; une proteſtation générale qu'il fit à la fin des Séances du Parlement contre tout ce qui pourroit porter atteinte aux droits de ſa couronne, ne parut point ré-

voquer ce ſerment ; du moins les Commiſſaires continuerent leurs fonctions.

En ôtant au Roi ſon autorité, on crut pouvoir lui laiſſer ſes favoris & ſes Miniſtres. C'étoient des lions à qui on avoit coupé les ongles & arraché les dents ; ils trouverent encore des moyens d'agir. Ne pouvant plus commander, ils eurent recours à l'intrigue ; ils eſſayerent de ſoulever les Communes contre les Grands, ils ſonderent les Shérifs, ils conſulterent les Juges : les Juges ſeuls oſerent déclarer que la Commiſſion étoit dérogatoire à la prérogative royale ; que ceux qui l'avoient établie, ceux qui avoient conſeillé au Roi d'y ſouſcrire, ou qui avoient extorqué ſon conſentement, étoient coupables de trahiſon & dignes de mort.

Cette conſultation dans les mains de Richard ne put reſter aſſez ſecrete, pour que Gloceſtre & ſes adhérens

l'ignorassent : ils entrent en armes dans l'appartement du Roi, jettent leurs gantelets à ses pieds, accusent nommément l'Archevêque d'Yorck, le Duc d'Irlande, la Pole-Suffolck, ci-devant Chancelier, & deux autres favoris, Sir Robert Trésilian & Sir Nicolas Brembro. Les accusés s'enfuient & se cachent; le Roi tremble : le Duc d'Irlande seul leva quelques troupes; mais ayant été battu par le Duc de Glocestre, il se sauva dans les Pays-Bas, où il mourut peu d'années après.

Le Roi ayant fait apporter son corps en Angleterre, fit ouvrir sa biere pour le considérer à loisir, avant qu'il fût déposé dans le tombeau qu'il lui avoit fait ériger à Coolne : » Il fit voir, dit le P. d'Orléans, par » ces témoignages de tendresse, qui » ne trompent point, que tout jeune » & tout Roi qu'il étoit, il étoit bon » & sincere ami «. Les Anglois ju-

gerent plus sévérement ces témoignages d'une si vive affection.

On assemble un Parlement dévoué aux Princes, qui condamna les cinq accusés; Trésilian & Brembro ayant été pris, furent exécutés; on alla jusqu'à condamner à mort tous les Juges qui avoient signé la consultation, & en général tous ceux qui s'étoient déclarés contre la Commission; on commua seulement leur peine en un bannissement perpétuel en Irlande; mais Simon Burley souffrit la mort, qu'il ne s'étoit attirée que par son attachement pour le Roi, dont il avoit été nommé Gouverneur par Edouard III & par le Prince Noir; les larmes de la Reine d'Angleterre ne purent obtenir sa grace, elle la sollicita en vain pendant trois heures aux genoux du Duc de Glocestre. Ce refus parut d'autant plus barbare, que la Reine avoit gagné les cœurs de la Nation par sa bien- Knyghton. Froissard.

faisance & ses vertus aimables; on l'appeloit *la bonne Reine*; c'étoit Anne de Luxembourg, fille de l'Empereur Charles IV, & sœur de l'Empereur Venceslas.

Le Parlement sentit que l'esprit de parti l'avoit emporté au delà des bornes, & qu'il venoit de rendre au crime de *haute trahison* toute l'étendue que le fameux Statut du *Parlement béni* avoit voulu lui ôter sous Edouard III; il déclara que les rigueurs illégales qu'il venoit d'exercer, ne tireroient point à conséquence pour l'avenir, & qu'on s'en tiendroit au Statut du *Parlement béni.* Cependant les Princes & les Lords s'engagerent par serment à maintenir les confiscations, les proscriptions & toutes les violences du dernier Parlement. L'Archevêque de Cantorbery excommunia quiconque prétendroit y déroger.

Il sembloit que le Roi ne se releve-

roit jamais d'un tel coup; cependant, sans qu'on sache quels ressorts préparerent un si grand changement, on voit, dès l'année suivante, le Roi déclarer sa majorité, annoncer qu'il prétend gouverner par lui-même; on le voit, faisant usage à l'instant de l'autorité qu'il réclamoit, ôter la Chancellerie à l'Archevêque de Cantorbery, déposer plusieurs autres Officiers, interdire même l'entrée du Conseil au Duc de Glocestre, sans rencontrer aucune opposition.

Tout cela fut l'ouvrage d'un moment, & ce moment fut beau. Richard étoit entré au Parlement, paré de sa bonne mine & des graces de sa jeunesse. Là, de ce même air dont il avoit désarmé autrefois les paysans rebelles: *Quel âge me croyez-vous?* dit il à l'Assemblée. — Vingt & un ans, lui répondit-on. — » Je » dois donc commencer enfin à gou-

» verner par moi-même, & je ne me » sens pas de pire condition que mes » prédécesseurs «. Ce ton de fermeté imposa; on applaudit & on obéit (1).

Un changement plus étonnant encore fut celui qui parut s'être fait, du moins pendant quelque temps, dans son ame & dans son administration : nulle tentative pour rap-

(1) Ce trait en rappelle un assez semblable de Henri III, Roi de Castille. Ce Prince, à son avénement, trouva l'autorité royale presque anéantie & entiérement usurpée par les Grands; il assemble ces Grands, & leur demande combien ils ont vu de Rois en Castille. La réponse fut différente selon l'âge; les plus vieux en avoient à peine vu quatre. Et moi, reprit Henri, j'en ai vu plus de vingt, au grand dommage du Royaume; mais j'empêcherai bien que votre regne ne dure. Aussi-tôt, pour montrer qu'il étoit le seul Roi, il fit arrêter les plus coupables d'entre eux, & les ayant convaincus de concussion, il les retint en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent tout restitué.

peler les mignons qu'on avoit prof-crits; nulle marque de ressentiment à l'égard des Princes & des Lords qui l'avoient si cruellement humilié; amnistie universelle & sincérement respectée; bienfaits envers le peuple, auquel il remit un subside contre toute espérance. Le Duc de Lancastre revint d'Espagne; il reprit dans la faveur du Roi le rang dû à sa naissance. Huit années se passerent dans les douceurs de cette paix. On voyoit seulement que, d'un côté, le Roi, infidele à la grande querelle de ses peres avec la France, sembloit vouloir se fortifier du secours de Charles VI contre les entreprises des Grands de son Royaume, & que de l'autre il se livroit toujours de plus en plus à des favoris obscurs, qui rendoient sa personne méprisable, lors même que son gouvernement pouvoit paroître irréprochable: » Il dégradoit » la majesté du trône, dit M. Hume,

Dugdale, vol. 2, pag. 170. Kynghton, p. 2677. Walsing. p. 342.

» en admettant toute espece de gens » à sa familiarité, & ne sentoit pas » qu'en se montrant à eux de trop » près, la connoissance de ses qua» lités personnelles achevoit d'anéan» tir le respect dû à son rang & à sa » naissance, & auquel il sembloit re» noncer «.

Le Duc de Glocestre jugeoit bien que le cœur du Roi lui étoit fermé sans retour, il rechercha la bienveillance de la Nation.

Les passions des Rois font naître les guerres, & les guerres produisent les haines nationales; on allume aisément ces haines, on ne les éteint pas quand on veut. L'indifférence de Richard sur la rivalité de la France & de l'Angleterre, ses liaisons mêmes avec Charles VI, dont il avoit fiancé la fille, fournirent au Duc de Glocestre les moyens de le perdre dans l'esprit des Anglois. Glocestre les enivroit du souvenir de leurs triom-

phes passés ; & leur montroit les trésors de la France tout prêts à devenir leur proie sous un Prince qui sauroit défendre les droits de sa couronne. » Les Edouards, disoit-il, » portoient la terreur jusque dans » Paris ; sous Richard II, ce sont » les François qui la portent jusque » dans Londres «.

Si l'on en croit Froissard, le Duc de Glocestre poussa jusqu'à l'infidélité la plus coupable, ces intrigues contre Richard. Nous avons dit que le Duc de Clarence, l'aîné des freres du Prince Noir, n'avoit laissé qu'une fille, mariée à Edmond Mortemer, Comte de la Marche. De ce mariage étoit né Roger Mortemer, qui devoit naturellement succéder à Richard, & que Richard avoit en effet déclaré son successeur. Selon Froissard, le Duc de Glocestre avoit offert à Roger de le mettre en possession du trône, sans attendre la mort

de Richard, qu'on feroit dépoſer, comme incapable de régner. Froiſſard ajoute, que, ſur le refus de Mortemer, Glocestre voulut partager le Royaume avec ſes freres. Quoi qu'il faille en penſer, & ſoit que Richard eût à punir le Duc de Gloceſtre d'une conſpiration formelle, ou ſimplement d'intrigues vagues & de déclamations ſans deſſein, la foudre n'eſt pas plus prompte que le coup inattendu, qui mit le Duc de Gloceſtre dans les fers de Richard, & la Nation entiere à ſes pieds.

Richard va faire une viſite au Duc à la campagne; il l'invite à le ſuivre à Londres : dans la route & preſque ſous les yeux du Roi, le Duc eſt arrêté ; un vaiſſeau l'attendoit ſur la Tamiſe; on le tranſporte à Calais, du conſentement des Ducs de Lancaſtre & d'Yorck, & des Comtes de Derby & de Rutland, leurs fils. Le Roi convoque un Parlement, qui

détruit tout ce qu'ont fait les précédens, annulle la Commiſſion, déclare criminel de haute trahiſon quiconque tentera par la ſuite d'en établir une pareille, caſſe tous les actes faits contre les Miniſtres & les Favoris du Roi (actes que la Nation avoit juré de maintenir), révoque toute grace particuliere & toute amniſtie générale accordée aux partiſans du Duc de Glocestre; en conſéquence inonde les échafauds du ſang le plus illuſtre, bannit du Royaume l'Archevêque de Cantorbery, & confiſque ſon temporel. Ces variations perpétuelles, ce flux & reflux d'autorités paſſageres & contradictoires, ces parties de jeu alternativement gagnées & perdues, cette circulation de torts & d'outrages, toujours érigés en Loix, formoient une anarchie ridiculement cruelle, dont l'effet étoit d'immoler tour à tour des victimes oppoſées. Le Roi s'étoit bien

corrigé de ſon indiſcrétion, s'il avoit préparé en ſilence une révolution ſi brusque & ſi terrible : mais l'indiſcrétion valoit mieux que cette diſſimulation funeſte ; il étoit preſque impoſſible que de ſi grands coups d'autorité de la part d'un Prince ſi foible, n'amenaſſent pas quelque retour de la licence populaire, ſur-tout dans un Gouvernement mobile & balancé comme celui de l'Angleterre.

Richard ſe rendoit auſſi odieux que mépriſable ; il aſſiſtoit au ſupplice de ſes ennemis ; il jouiſſoit de ce ſpectacle ; il étoit lâche & féroce : il voulut voir trancher la tête au Comte d'Arondel, le Seigneur d'Angleterre le plus conſidérable & le plus aimé ; il avoit avec lui le Comte de Nottingham, gendre & ennemi d'Arondel, & qui triomphoit de la mort de ſon beau-pere : Arondel les fit rougir tous les deux de cette indi-

gnité. Nottingham, à l'exemple du Comte de Rutland, avoit été tour à tour complice & délateur des ennemis de Richard.

C'étoit la crainte des partisans que le Duc de Glocestre pouvoit avoir en Angleterre, qui avoit fait prendre le parti de le transporter à Calais. Le Parlement, croyant cette faction abattue par le supplice de ses Chefs, osa vouloir juger le Duc de Glocestre; il donna ordre au Gouverneur de Calais d'amener son prisonnier à Londres; le Gouverneur répondit que Glocestre venoit de mourir d'une attaque d'apoplexie; on sut depuis qu'il avoit été étouffé entre des matelas. Richard se crut politique alors, parce qu'il étoit criminel; l'insensé ne voyoit pas le sort qu'il se préparoit; il ne voyoit rien: il fit jurer au Parlement, lorsqu'il étoit près de se séparer, qu'il maintiendroit à perpétuité les actes qui ve-

Dugdale, vol. 2, pag. 171. Froissard, l. 4, c. 10. Walsing. p. 354.

noient d'être passés ; le Parlement de Glocestre en avoit juré autant pour les siens. Ces précautions sont superflues quand les actes sont justes, & impuissantes quand ils ne le sont pas. Dans le Parlement suivant, le Roi fit jurer sur la croix de Cantorbery l'exécution des mêmes actes, & de plus, il les fit confirmer par une Bulle du Pape ; c'étoient autant d'aveux de leur instabilité.

Le Roi, non content de réhabiliter la mémoire de ses favoris, étendit la même faveur jusqu'à ceux de son bisaïeul Edouard II. Il fit annuller, à la requête du Lord Spenser, la Sentence qui, en 1326, avoit condamné les deux Spensers ; c'étoit trop mal adroitement confirmer l'idée qu'on avoit conçue de la nature de son attachement pour ses favoris.

De nouveaux orages s'éleverent. Nous avons vu la bassesse atroce du

Comte de Nottingham à l'égard du Comte d'Arondel ; le Comte de Derby, fils du Duc de Lancastre, eût la bassesse à son tour d'accuser le Comte de Nottingham de discours libres sur les violences que le Roi exerçoit envers la Noblesse. D'après la dénégation de Nottingham, le duel fut ordonné entre lui & son accusateur, comme s'il eût été question d'un crime : le Roi cependant ne permit pas l'exécution du duel, & en cela il eut raison ; mais tandis que d'un côté il ménageoit ainsi les Contendans, de l'autre, il les supposoit tous deux coupables & les traitoit comme tels ; l'accusé fut exilé à perpétuité, l'accusateur le fut pour dix ans : on n'entend rien à ce Jugement bizarre. Vouloit-il encourager les délations ? pourquoi punissoit-il le délateur ? Méprisoit-il les délations comme il le devoit ? pourquoi punissoit-il l'accusé, qui même

n'étoit pas convaincu ? A travers cette contradiction, il étoit aisé de voir que sa faveur étoit pour le délateur, c'est-à-dire, pour le Comte de Derby; le Roi lui promit de borner à quatre ans le temps de son exil, & il donna des Lettres-Patentes pour lui conserver les droits héréditaires qui pourroient lui échoir pendant son absence, c'est-à-dire, tous les biens de la Maison de Lancastre, si le Duc de Lancastre son pere venoit à mourir pendant son absence; ce qui arriva.

Quand le Comte de Derby fut parti, ses envieux l'attaquant avec avantage, représenterent au Roi qu'on n'avoit rien fait en abattant le Duc de Glocestre, si on laissoit subsister la puissance, plus formidable encore, de la Maison de Lancastre; ils lui firent prendre ombrage de ce que le Comte de Derby cherchoit, disoient-ils, à se fortifier

contre lui d'une alliance étrangere & rivale, en demandant en mariage la fille du Duc de Berry, oncle de Charles VI. Richard envoya en France le Comte de Salisbury pour traverser cette négociation, & le mariage n'eut point lieu : de plus, Richard révoqua les Lettres-Patentes qu'il avoit accordées au Comte de Derby, & par un Jugement absurde, il fit condamner comme traître le Procureur de Derby qui faisoit valoir ces Lettres ; & le pere de Derby étant mort, il retint les biens de la Maison de Lancastre.

Le nouveau Duc de Lancastre, jugeant qu'il falloit opposer l'audace à l'injustice, revint de son exil pour réclamer ces biens ; les conjonctures étoient favorables, & Lancastre vit bientôt qu'il pouvoit ôter la couronne au Prince qui avoit voulu lui enlever son patrimoine. L'héritier présomptif, Roger de Mortemer,

Comte de la Marche, venoit d'être tué dans un combat en Irlande, laissant un fils âgé de sept ans, qui succédoit à ses droits; le Roi étoit allé dans cette Isle pour venger la mort de Roger; le fils du Comte d'Arondel & tous les autres mécontens, enhardis par l'absence du Roi, vont se ranger sous les drapeaux de Lancastre. Ces mécontens, c'étoient la Nation entierè. Bientôt Lancastre se vit à la tête d'une armée formidable; le Duc d'Yorck, nommé Régent pendant l'absence du Roi, se joignit lui-même au Duc de Lancastre. Richard passe en Angleterre, pour défendre une couronne qui lui échappoit: il ne la défend point; tout l'abandonne, il s'abandonne lui-même; il quitte le peu de troupes qui lui restoient, craignant sans doute qu'elles ne le livrassent au Duc de Lancastre; il court s'enfermer dans une forteresse qu'il croyoit impre-

nable : Lancaſtre vient l'y aſſiéger, & demande à être introduit dans la place avec une eſcorte de deux cents hommes pour conférer avec Richard; on ne veut le recevoir qu'avec douze hommes, il y conſent ; quoiqu'il ſoit dans la dépendance de Richard, qui d'un geſte ou d'un ſigne pouvoit diſpoſer de ſon ſort, & qui avoit un intérêt ſenſible de le retenir pour ſervir d'otage, il lui parle en Juge & en Maître. » La Nation vous re- » jette, dit-il; votre naiſſance lui eſt » ſuſpecte & votre adminiſtration » odieuſe. Votre regne eſt paſſé; ſui- » vez-moi tout à l'heure à Londres «. En même temps il lui montre ſon armée rangée autour de la place, & prête à la forcer. Richard obéit; le Duc de Lancaſtre le traîne à ſa ſuite de ville en ville comme en triomphe, aux acclamations du peuple, qui béniſſoit Lancaſtre & outrageoit Richard. On demanda même au vain-

queur la tête de ce malheureux Prince. Le Duc de Lancastre répondit que Richard seroit jugé par un Parlement libre. Si ce Parlement fut libre, il s'arrogea un droit bien dangereux, celui de déposer le Monarque, auquel on reprocha toutes les fautes, toutes les violences que le Parlement avoit partagées avec lui; car jamais Richard n'avoit manqué à l'observation des formes parlementaires; s'il fit des injustices, elles eurent toujours la sanction de la Loi; j'en excepte le meurtre du Duc de Glocestre, mais ce meurtre ne fut point avéré. Il est à remarquer qu'à la différence d'Edouard III, Richard II n'imposa jamais sur ses sujets la moindre taxe, sans l'aveu du Parlement; cependant Edouard fut l'idole de sa Nation, & Richard fut déposé : la mémoire d'Edouard est encore en vénération; la postérité n'a point réclamé en faveur de

Richard. C'eſt qu'Edouard ſavoit régner, c'eſt qu'il avoit de la force & de la grandeur. S'il violoit la lettre de la Loi, s'il négligeoit des formes, il ſavoit tourner ces irrégularités, ſinon au bien de l'Etat, du moins à la ſplendeur de la couronne. Richard au contraire flétriſſoit & aviliſſoit tout. Il entreprenoit par humeur, & abandonnoit par inconſtance, ou cédoit par foibleſſe : il eut les vices d'Edouard II, il en eut le ſort. Nous avons déjà obſervé, à l'occaſion d'Edouard I & d'Edouard II, que le gouvernement foible, qui ſuccede à un gouvernement injuſte, mais vigoureux, eſt ſouvent puni des torts de tous les deux, & que les révolutions ſuſpendues par la vigueur du premier, viennent accabler la foibleſſe du ſecond. Edouard III & Richard II en ſont un nouvel exemple.

Richard ne trouva dans le Parle- Walſing.

Knyghton. Tyrrel. Otterburne.

ment qu'un ſeul défenſeur; ce fut l'Evêque de Carliſle, Thomas Merks. Ce Prélat vertueux déploya en faveur d'un Roi opprimé, toute l'éloquence du courage; l'Hiſtoire a rendu juſtice à ſon zele : le Duc de Lancaſtre le fit arrêter.

La dépoſition de Richard ayant été ſolennellement prononcée par les deux Chambres, ſi le trône étoit vacant, il appartenoit au jeune Comte de la Marche, fils de Roger de Mortemer & arriere-petit-fils du Duc de Clarence, frere aîné du Duc de Lancaſtre; le Duc de Lancaſtre, dévot ambitieux, s'avance, & faiſant le ſigne de la croix, déclare qu'il réclame le trône : mais à quel titre? c'eſt ce qu'il affecta de n'expliquer que d'une maniere équivoque. Faute d'un droit légitime, il allégua tous les titres à la fois, & celui de naiſſance, & celui de conquête, & celui de vengeur des Loix

& de Libérateur de la Nation, & celui de Réſignataire du Roi Richard, auquel il avoit extorqué une abdication en ſa faveur. Il alla juſqu'à tirer parti d'une fable, décréditée, même parmi le vulgaire. Le Roi Henri III avoit laiſſé deux fils, Edouard I, qui lui avoit ſuccédé, & Edmond, Comte de Lancaſtre. Selon la tradition dont il s'agit, cet Edmond étoit l'aîné des fils de Henri III; on l'avoit exclus du trône à cauſe de ſa difformité. Or le Duc de Lancaſtre deſcendoit de cet Edmond, par ſa mere, dernier rejeton de cette premiere branche de Lancaſtre. Cependant il n'oſa pas alléguer expreſſément cette deſcendance parmi ſes titres; le conte de la primogéniture d'Edmond eût révolté par ſa fauſſeté reconnue : il s'enveloppa dans des ambiguités; il réclama la couronne, *comme deſcendu*, diſoit-il, *en droite ligne du bon Roi*

Henri III : mais le Comte de la Marche descendoit aussi de Henri III, & de plus, il descendoit du frere aîné du Duc de Lancastre.

Le Duc pouvoit encore moins alléguer le droit de conquête. 1°. Ce droit n'en est pas un. 2°. C'étoit par les forces de la Nation que le Duc avoit renversé du trône Richard II.

Quant au droit d'élection, qui étoit le véritable titre du Duc de Lancastre, mais qui peut-être l'auroit rendu trop dépendant, il ne vouloit point l'alléguer. » Enfin, dit » M. Hume, il devint Roi, sans que » personne pût dire pourquoi ni » comment «. Il fut Roi, parce qu'il osa l'être & qu'on n'osa l'en empêcher. Le droit héréditaire, si mal réglé en Angleterre, depuis la conquête jusqu'au temps de Henri II, avoit paru prendre quelque stabilité sous les Plantagenets ; cependant Jean-sans-Terre avoit exclu du trône

Arthur son neveu, & la sœur de cet Arthur. Depuis Henri III jusqu'à Richard II, l'ordre successif ne fut point troublé; mais Henri de Lancastre fut évidemment un usurpateur. Le droit de la Maison de la Marche ou de Mortemer, que le Parlement avoit autrefois reconnu, ne fut ni anéanti, ni rappelé; le légitime héritier se vit exclus par une simple prétérition.

La foible prétention que le Duc de Lancastre avoit marquée au droit de conquête, suffisoit pour alarmer une Nation jalouse de ses priviléges. Si Henri IV étoit un Conquérant, il pouvoit détruire la liberté nationale; il fut forcé de s'expliquer sur cet objet, & de confirmer les priviléges qu'il trouvoit établis. De tout ce qui se fit alors, ce fut, dit encore M. Hume, le seul article qui signifiât quelque chose. Il y eut cependant une autre décision raison-

nable & même respectable ; les auteurs de quelques violences exercées au milieu des troubles, alléguoient pour excuse, qu'ils n'avoient fait que céder à la force, & qu'ils avoient agi contre leur gré ; on déclara par un Statut, qu'à l'avenir la force ne seroit plus admise pour excuse des actions illégitimes, & qu'il falloit savoir périr, plutôt que de prêter son ministere au crime. Tout le reste fut l'ouvrage de cet esprit de vertige & de parti qui gouvernoit alors l'Angleterre.

Un nouveau Parlement, formé, contre toute regle, des mêmes Membres qui avoient déposé Richard, s'attacha uniquement à détruire tout ce qu'avoit fait le dernier Parlement de Richard, comme ce Parlement de Richard avoit détruit tout ce qu'avoit fait le Parlement de Glocestre, & comme celui de Glocestre en avoit usé à l'égard des Parlemens précé-

dens. » L'effet de ces changemens » perpétuels & rapides, dit M. Hu- » me, fut de rendre le peuple in- » constant, & de lui faire perdre » toutes les notions du juste & de » l'injuste en matiere de Gouverne- » ment «. Les Séances de ce nouveau Parlement furent si tumultueuses, si agitées, qu'il y eut jusqu'à quarante gantelets jetés dans la Chambre des Lords pour s'entre-défier.

Le malheureux Richard, étroitement gardé dans le château de Ponfret, n'y vécut pas long-temps. Les uns disent qu'il se tua lui-même; selon d'autres, un mot de Henri de Lancastre, pareil à celui qui, échappé à Henri II, avoit couté la vie à S. Thomas de Cantorbery, engagea un Chevalier, nommé Exton, à faire périr Richard. Exton mene avec lui huit assassins au château de Ponfret, où il n'attend qu'une occasion qu'il ne tarde pas à faire naître. Ri-

chard, s'appercevant, à son dîner, qu'on ne faisoit point, selon l'usage, l'essai des mets servis sur sa table, demanda la raison de ce changement; l'Officier de bouche lui répondit que le Roi avoit ordonné de supprimer ce cérémonial : Richard avoit vraisemblablement les oreilles fatiguées de ces mots, *Le Roi l'a ordonné, le Roi l'a défendu*; il perdit patience, & frappa l'Officier d'un couteau qu'il avoit à la main, en lui disant avec fureur : *Va-t'en au diable, toi & ton Lancastre.* Exton arrive au bruit, avec ses huit hommes armés. Richard, convaincu qu'on en vouloit à sa vie, résolut de la vendre cher : il arracha la hache d'armes d'un des assassins, en renversa quatre à ses pieds, & commençoit à intimider les autres, lorsqu'Exton l'attaquant par-derriere, lui porta un coup dont il mourut sur le champ. Ce récit, tout détaillé qu'il est, sem-

ble démenti par une circonſtance ; c'eſt que le corps de Richard, expoſé en public à Londres, dans l'égliſe de S. Paul, ne parut porter aucune marque de violence ; auſſi l'opinion la plus établie eſt-elle, qu'on le fit mourir de faim, & qu'il languit pendant quinze jours. Knyghton. Otterb. Cotton.

Ce malheureux Prince avoit été accablé d'outrages dans ſa priſon. Lancaſtre le força d'y recevoir le Duc d'Yorck & le Comte de Rutland, fils de ce Duc. Quand il les lui annonça : *Ils m'ont trahi ! s'écria* Richard, *épargnez-moi leur vue* : ces Princes entroient au moment même, ils entendirent ce diſcours. Le Comte de Rutland s'avance le chapeau ſur la tête, donne un démenti au Roi, & jette ſon chapeau par terre pour le défier ; action auſſi lâche alors, qu'elle eût été téméraire avant la dépoſition de Richard ; *C'eſt trop*, lui dit ce Roi, *d'être à la fois traître &*

insolent. Lancastre fut obligé de les séparer; il fit des reproches au Comte de Rutland, parce qu'alors il croyoit devoir ménager Richard pour obtenir son abdication; quand elle fut faite, il traita Richard lui-même avec une rigueur propre à lui faire désirer la mort.

Richard n'avoit pas trente-quatre ans lorsqu'il fut si indignement sacrifié à la sûreté de l'usurpateur. On voit par toute sa conduite, qu'il avoit plus de caractere que d'esprit. Le moment où il appaisa la sédition des paysans, annonçoit un héros; celui où il déclara sa majorité, annonçoit un Roi. Tout le reste fut d'un Prince trop tôt placé sur le trône, & corrompu par le pouvoir. Mollesse, faste, humeur, violence, voilà tout le regne de Richard. Si la ressemblance des destinées le fait comparer à Edouard II, il n'en eut pas la douceur; si on le compare aux trois

autres

autres Edouards, il ne fut qu'un indigne fils de ces illustres peres; si on le compare enfin à notre Roi Charles VI, tantôt son ami & tantôt son rival, il eut plus d'énergie peut-être, mais moins de bonté.

Le regne de Richard II vit paroître le fameux Statut de *Præmunire*, dont l'objet est le même que celui du Statut des Proviseurs, porté sous Edouard III, c'est-à-dire, d'arrêter les entreprises de la Cour de Rome: il fallut revenir plus d'une fois sur cet objet.

Tout ce que le despotisme a de caprices & de hauteurs, tout ce que la licence populaire a d'emportemens, se trouve rassemblé dans les vingt-deux années de ce regne déplorable. Cette fiere Nation, qui, pour la seconde fois, brise le sceptre dans la main de son Roi, avoit débuté avec Richard par des traits d'adulation & de bassesse, inconnus aux

peuples esclaves. Dans le premier Parlement tenu sous ce règne, la Chambre des Communes avoit recommandé au Roi l'économie, si nécessaire & si négligée dans tout Gouvernement; & en indiquant les moyens de remplir cet objet, elle demandoit que la Cour fût moins fréquentée par les femmes & par les Evêques. Les femmes & les Evêques persuaderent au Roi qu'on attentoit à son autorité; il s'indigna de cette pétition juste & raisonnable, il voulut en savoir l'auteur; le Parlement eut non seulement la bassesse de le nommer, mais encore l'extravagance de le condamner à mort comme traître, pour le prétendu crime que les Communes partageoient avec cet homme; il se nommoit Haxey. Le despotisme fut moins absurde que l'adulation. Richard fit grace; mais ce fut à la priere des Evêques, qui furent ainsi doublement vengés de Haxey.

Abrégé de Cotton, pag. 301, 361.

C'est sous le regne de Richard que s'introduisit l'usage de créer des Pairs par Lettres-Patentes. Le Lord Beauchamp de Holt fut le premier. Jusque-là les Pairs avoient toujours été créés *en Parlement.* Il y avoit près d'un siecle qu'en France la Pairie de création avoit succédé aux anciennes Pairies, déjà éteintes pour la plupart. Le premier Pair créé fut Jean, Duc de Bretagne, en 1297; & pendant plus de deux siecles, la Pairie ne fut ainsi conférée qu'à des Princes du Sang.

En France, la destinée de Charles VI n'avoit pas été plus heureuse que celle de Richard II, ni son gouvernement, ou plutôt celui de ses oncles, moins orageux. Il n'avoit pas mieux rempli les espérances qu'il avoit fait naître. De toutes les qualités que son enfance annonçoit, il ne conserva que la bonté; tous ses penchans naturels le portoient au

bien. Il ne concevoit pas le mal. Un délateur accusa un Courtisan d'avoir médit de ce Prince ; *Cela ne se peut pas*, dit Charles VI, *je lui ai fait du bien.* Jaligny, son Gouverneur, aussi honnête homme que grand homme de guerre, ne perdit jamais une occasion de lui inspirer l'amour de la gloire & de la vertu. Charles V prit un soin particulier de former le cœur de son fils ; il se faisoit un plaisir d'éprouver ses premiers sentimens. L'Histoire a conservé quelques traits, qui marquent d'un côté l'attention de Charles V à observer les mouvemens de cette ame naissante, de l'autre, la maniere dont l'enfant répondoit à ses soins paternels. Un jour Charles V l'ayant fait venir dans son cabinet, lui permit de choisir un bijou parmi ceux qui composoient son trésor. Le jeune Prince, négligeant tout ce qu'il voyoit de riche & de précieux, s'ar-

Christ. de Pisan.

rêta, comme Achille, à une épée suspendue dans un coin du cabinet. Une autre fois, le Roi lui présenta d'une main une couronne d'or, & de l'autre un casque, le Prince choisit le casque : *Sire*, dit-il à son pere, *gardez à jamais votre couronne.* Ces bagatelles, qui annonçoient un caractere heureux, pénétroient de joie ce sage Monarque, aussi tendre pere que vertueux politique.

On a loué dans la suite la libéralité, la magnificence de Charles VI, qualités si funestes dans un Roi. *Il donnoit*, dit une ancienne Chronique, *mille écus où son pere n'en donnoit que cent.* Nous voyons dans ce seul trait la source de tous les malheurs de ce regne. La Chambre des Comptes ordonna plus d'une fois la restitution de ces dons excessifs.

Les trois Princes, oncles paternels de Charles VI, joignoient quelques qualités brillantes aux vices qui

firent le malheur de la France. Le Duc d'Anjou effaçoit les deux autres par les avantages extérieurs, & son éloquence le rendoit maître de ceux avec lesquels il négocioit. Tous trois étoient braves jusqu'à l'intrépidité ; le Duc de Bourgogne étoit plus soldat, le Duc d'Anjou plus Capitaine; le Duc de Berry portoit à la guerre, comme dans les affaires, son inconstance & son caractere indolent ; il avoit moins de crédit, mais plus de douceur & de bonté que ses freres. Tous trois avides de richesses, assez mauvais Citoyens pour vouloir en acquérir par l'oppression des peuples, différoient seulement dans l'usage qu'ils en faisoient : le Duc d'Anjou les prodiguoit à ses favoris, ou les réservoit pour ses grands desseins sur l'Italie ; le Duc de Berry les employoit à bâtir, le Duc de Bourgogne à tenir une Cour égale en magnificence à celle des Rois. Bientôt

l'espoir de la couronne de Naples vint irriter l'ambition du Duc d'Anjou, & convertir sa prodigalité en avarice; l'avarice produisit la dureté. Charles V avoit caché dans les murailles du château de Melun, des sommes considérables; il avoit chargé Savoisy, son Chambellan, homme d'une fidélité éprouvée, de remettre ce trésor au Roi son fils, dès qu'il seroit majeur. Le Duc d'Anjou en eut quelque avis ou quelque soupçon; il interroge Savoisy, qui, fidele à son dépôt & à son secret, nie tout avec constance, & n'est ébranlé ni par les promesses ni par les menaces: le Prince fait venir un Bourreau, & lui ordonne de trancher la tête à Savoisy; le courage de Savoisy ne tint point contre cette derniere épreuve, il indiqua le lieu où l'argent étoit renfermé.

La même aventure étoit arrivée en Angleterre à la mort de Guil-

laume le Roux. Henri I ayant usurpé la couronne au préjudice de Robert, héritier légitime, força Breteuil (1), Garde du Trésor royal, de lui remettre les trésors de Guillaume, que Breteuil vouloit garder pour Robert. Breteuil, après une résistance courageuse, fut forcé, comme dans la suite Savoisy, de céder à la violence. Ces exemples ont déterminé des politiques à condamner les Princes qui thésaurisent. Telle devroit être en effet la confiance des Rois dans les peuples, & des peuples dans les Loix, que personne ne thésaurisât, & que la circulation eût toujours toute son activité.

Tout le fruit de l'économie de Charles V, ayant ainsi passé dans les mains avides du Régent, ne fit qu'ac-

(1) Voir la premiere Partie de l'Histoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre, tom. I, ch. 4, p. 276.

célérer sa perte, en lui facilitant l'entreprise sur l'Italie.

Cette expédition exigeoit encore d'autres secours, & c'étoit le peuple qui alloit les fournir. Quel intérêt le peuple avoit-il à l'agrandissement d'un Prince qui n'étoit pas son Roi ?

Le malheureux regne de Charles VI commença sous les plus noirs auspices : à peine le pacifique Charles V étoit mort, l'étendard de la guerre civile étoit déjà levé. Un usage assez constamment observé sous la Race Capétienne, donnoit aux Régens, pendant la minorité, toutes les prérogatives de l'autorité royale ; les actes étoient expédiés en leur nom, & scellés de leur sceau particulier ; ils ne rendoient aucun compte de leur administration ; ils étoient des Rois *ad tempus*. L'Ordonnance de 1374, en fixant la majorité des Rois au jour où ils auroient atteint leur

quatorzieme année, avoit donné des bornes à la durée de ce pouvoir trop vaste ; il s'agissoit d'en donner à son étendue. Le gouvernement dur, le caractere avide du Duc d'Anjou rendoient ce projet nécessaire ; le Duc de Bourgogne le forma par des vûes intéressées, le Duc de Bourbon (1) le seconda par amour du bien public. Cependant les deux partis prirent les armes pour soutenir leurs prétentions ; mais les Princes ayant ouvert les yeux sur les malheurs où leurs discordes alloient exposer l'Etat, consentirent qu'une Assemblée des Notables décidât de ces grands intérêts ; la cause des Princes fut défendue par le Chancelier d'Orgemont, celle du Duc d'Anjou par

(1) C'est ce vertueux Duc de Bourbon, dont nous avons parlé à la fin du Chapitre précédent ; il étoit oncle maternel de Charles VI.

l'Avocat du Roi, Desmaretz; tous deux se repentirent d'avoir pris trop de part à cette fameuse querelle; il en couta la vie à Desmaretz, & les sceaux à d'Orgemont. La décision fut amere pour le Duc d'Anjou; on créa un Conseil de Régence; le Roi fut sacré, émancipé; le sceau du Régent brisé, l'éducation du Roi & du Prince son frere fut confiée aux Ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Le Labour. Introduct. à l'Histoire de Charles VI. Du Tillet, Recueil des Rangs, p. 55.

Il avoit été décidé qu'à la cérémonie du sacre, les Pairs seroient placés selon l'ordre de leurs Pairies; que par conséquent le Duc de Bourgogne précéderoit le Duc d'Anjou, quoique Régent & quoique son aîné: le Duc d'Anjou, malgré cette décision, ayant pris place immédiatement après le frere du Roi, le Duc de Bourgogne court à lui, le tire par le bras, & se met en sa place. Le fier Duc d'Anjou, profondément blessé de cet affront, alloit en tirer

vengeance ; l'intrépide Philippe alloit soutenir avec courage cette action hardie : on se jette au milieu d'eux, on les sépare ; le Conseil s'assemble, & prononce de nouveau en faveur du Duc de Bourgogne.

Bureau de la Riviere, ce Courtisan ennemi de Du Guesclin, & que ce seul titre condamne, fut disgracié au commencement de ce regne.

Le Cardinal de la Grange, Evêque d'Amiens, dont les déprédations avoient été la seule tache considérable du regne de Charles V, ayant su que Charles VI avoit dit à Savoisy, *Dieu mercy, nous voilà délivrés de la tyrannie de ce Capellan*, s'enfuit à Avignon, emportant les dépouilles du Royaume ; mais la France alloit être en proie à des tyrans plus redoutables & à des brigands plus avides.

Charles V, en mourant, avoit recommandé qu'on diminuât les im-

pôts; on les avoit augmentés: cette mauvaiſe adminiſtration avoit aiſément rendu au peuple, ſur tout aux habitans de Paris, le caractere ſéditieux qu'ils avoient tant ſignalé ſous le Roi Jean, & que la ſageſſe de Charles V avoit déſarmé.

Après quelques légers mouvemens, auxquels on ne daigna pas même faire attention, ils demanderent & obtinrent, les armes à la main, l'abolition des impôts: devenus plus inſolens par ce premier ſuccès, ils exigerent l'expulſion des Juifs; &, ſans attendre la déciſion du Conſeil, ils pillerent les maiſons de ces malheureux, brûlerent leurs papiers, traînerent leurs enfans à l'égliſe pour les baptiſer: le Roi vit ces fureurs, il en gémit; mais elles demeurerent impunies. Cependant les Princes, dévorant toutes ces injures, eſſayoient toujours de rétablir les impôts, & les peuples s'obſtinoient toujours à

ne les point souffrir. Un Savetier, à la tête de quelques factieux, força le Prévôt des Marchands d'aller au Palais plaider la cause du peuple. Le Duc d'Anjou & le Chancelier (1) n'appaiserent qu'avec peine cette émotion.

Le Labour. Juv. des Urs.

A Rouen, une troupe d'artisans proclame Roi un Marchand imbécille, nommé Le Gras, lui fait prononcer l'abolition des impôts, exerce sous ses ordres toutes sortes de violences; c'est la fameuse sédition connue sous le nom de *la Harelle.* Dans le même temps, celle des *Maillotins* faisoit à Paris d'horribles ravages, massacroit les Commis & les partisans jusqu'au pied des Autels, renversoit les Bureaux, forçoit l'Hôtel de ville & l'Arsenal, ouvroit les prisons, en tiroit les criminels. La Cour

(1) C'étoit Miles de Dormans, Evêque de Beauvais, successeur du Chancelier d'Orgemont, & le troisieme Chancelier de sa famille.

réfolut enfin de venger l'autorité royale, après l'avoir compromife; on commença par Rouen, où la chaleur des efprits un peu ralentie, promettoit une vengeance plus fûre & plus facile. Tous ces grands mouvemens finirent par le fupplice des principaux factieux, par le rétabliffement des impôts, & par le payement de quelques amendes. On crut que Paris, épouvanté par cet exemple, fubiroit fans murmurer le même fort. On fe trompoit. L'horreur des impôts y prévalut fur la terreur des fupplices; le peuple reprit les armes, la Cour fut obligée de négocier : le Roi confirma l'abolition des impôts, & accorda une amniftie, dont il n'excepta que ceux qui avoient forcé les prifons. Cette reftriction fervit de prétexte pour arrêter & faire mourir fecrétement une multitude de citoyens, innocens ou coupables, dont on jeta pendant

la nuit les corps dans la riviere ; rigueur inutile & trop indigne de la majesté royale, qui doit punir avec éclat, & non se venger avec foiblesse. Croiroit-on que cet horrible abus de jeter en secret & de nuit, dans la riviere, ceux qu'on n'osoit exécuter publiquement, eût dégénéré en une espece d'usage, qui avoit, pour ainsi dire, ses regles particulieres ? On enfermoit ces malheureux dans un sac lié par le haut avec une corde. De là vient, selon l'Auteur des Antiquités de Paris, l'expression proverbiale de *gens de sac & de corde*. Le lieu même du supplice étoit marqué pour ces expéditions clandestines ; c'étoit sous le Pont-au-Change, ou bien hors de la ville, au dessus des Célestins, devant ce qu'on appeloit *la Tour de Billy*.

Antiquités de Paris, t. 2, l. 10.

Les Princes vouloient de l'argent à quelque prix que ce fût ; le peu-

ple, toujours inflexible, ne vouloit point entendre parler d'impôts : on s'adressa aux Députés que chaque province entretenoit à la Cour, & qui y représentoient les Etats-Généraux ; on n'obtint de la plupart qu'un refus respectueux : mais le résultat de la négociation avec Paris, fut un don gratuit de cent mille livres, que fit cette ville, & qui opéra une réconciliation apparente entre elle & la Cour. Le Roi fit son entrée, aux acclamations du peuple ; on quitta les armes, tout parut tranquille : mais c'étoit un calme perfide ; la Cour étoit trop outragée, le pardon de tant de révoltes avoit été trop peu acheté ; on dissimuloit, on attendoit une occasion favorable pour déployer l'autorité. Cette occasion se présenta, lorsqu'après la bataille de Rosebeque, le Roi revenant à 1382.
Paris, à la tête d'une armée victorieuse, vit les habitans de cette ville

venir à sa rencontre avec un zele suspect, au nombre de trente mille hommes mal armés & mal disciplinés. Deux mots du Connétable de Clisson, prononcés d'un ton fier & menaçant, mirent en suite cette multitude imprudente. Le Roi entra dans Paris comme dans une place conquise, rompit les portes & les barrieres, arracha les chaînes, enleva les armes, supprima la Prévôté des Marchands & l'Echevinage, déploya l'appareil des supplices avec plus de rigueur que d'équité, fit trancher la tête à Desmaretz, ce Magistrat vénérable par son âge, par sa vertu, par ses longs services; son plus grand crime étoit d'être adoré du peuple & odieux au Duc de Bourgogne, dont l'autorité étoit devenue sans bornes, depuis que le Duc d'Anjou, entiérement livré à l'expédition de Naples, lui avoit abandonné les rênes du Gouvernement.

Desmaretz porta au supplice cette fermeté tranquille que donne une bonne conscience : *Jugez moi, Seigneur, & séparez ma cause de celle des impies*, dit-il en montant sur l'échafaud. Ps. 42, ỳ. 1. On l'avertit de demander pardon au Roi : *Je n'ai*, répondit-il, *jamais offensé les Rois de la terre ; j'ai employé à en servir quatre, les soixante & dix années de ma vie ; en voici la récompense.* Le peuple, à ce spectacle, frémissoit de douleur & de crainte; une consternation générale avoit succédé à toute son audace, l'esclavage & la mort étoient présens à tous les yeux & glaçoient tous les cœurs. Le Gouvernement profita de ces dispositions; on assembla dans la cour du Palais ce peuple éperdu : on avoit élevé sur un échafaud un trône, où le Roi étoit assis; les Princes & les Grands du Royaume environnoient ce trône. Le Chancelier se leva; il reprocha au peuple

ses révoltes & ses crimes, & les bontés du Roi, payées, disoit-il, de tant d'ingratitude : ce Ministre mit le comble à la terreur par la force dont il anima ses discours ; sa voix menaçante & ses regards séveres sembloient annoncer la destruction de la Capitale ; le peuple prosterné, fondant en larmes, n'osoit espérer sa grace : les Princes la demanderent à genoux, feignant d'être touchés des marques d'un repentir si sincere. Le Roi, se rendant à leurs instances, déclara qu'il commuoit en peine pécuniaire la peine de mort que *tout ce peuple avoit méritée.* » C'é-
Mézer. Abr. Chronologiq. Charles VI.
» toit-là, dit Mézeray, le vrai sujet » de cette piece de Théatre «. L'Edit pour le rétablissement des impôts fut publié aux acclamations de ce même peuple qui avoit tant combattu pour s'y soustraire ; & la Cour, dissipant à l'instant en folles dépenses le produit de ces impôts, justifioit en quel-

que forte, dit le même Mézeray, les émotions qu'elle prétendoit punir.

Ces féditions, qui fe renouveloient tous les jours dans Paris, les crimes de toute efpece qui s'y commettoient, la multitude de fainéans & de brigands qui venoient de tous les coins du Royaume y chercher fortune & y porter le trouble, donnerent lieu, en 1380, à l'établiffement d'un Capitaine ou Gouverneur de la ville de Paris; ce fut Maurice de Trefiguidy qui fut le premier pourvu de cet Office, uni jufqu'alors à celui de Prévôt de Paris. Au contraire la Prévôté des Marchands, anciennement féparée de la Prévôté de Paris, y avoit été depuis réunie, & c'étoit cependant par les mêmes motifs à peu près, qui en avoient fait détacher l'Office de Gouverneur; c'étoit le fouvenir des féditions de Marcel pendant la captivité du Roi Jean, qui avoit donné lieu à cette

réunion. L'on avoit cru prévenir les troubles, en confondant en une seule personne le Prévôt des Marchands, qui étoit l'homme du peuple, & le Prévôt de Paris, qui étoit l'homme du Roi. Ces deux places resterent réunies jusqu'en 1388. Alors Jean de Folleville, Prévôt de Paris & Prévôt des Marchands, reconnoissant qu'un seul homme ne pouvoit suffire aux fonctions des deux emplois, supplia le Roi de le soulager d'une partie de ce fardeau; on sépara donc la place de Prévôt des Marchands, de celle de Prévôt de Paris, & la premiere fut donnée à Jean Juvenal des Ursins, pere de l'Historien Jean Juvenal des Ursins, Archevêque de Reims, & l'Hôtel de ville fut restitué à la Jurisdiction municipale.

Ce nouveau Prévôt des Marchands, livré tout entier au soin de faciliter l'approvisionnement de la

Capitale, obtint d'abord un Arrêt contre les possesseurs d'une infinité d'écluses & de moulins, qui embarrassoient la navigation sur la Seine & sur la Marne; mais cet Arrêt, un peu équivoque, ordonnoit seulement de laisser aborder à Paris les bâtimens chargés de vivres, & ne prononçoit pas formellement sur le droit d'écluses & de moulins que les possesseurs défendoient encore au Parlement; le Prévôt des Marchands, ennuyé des longueurs de la Justice, souvent incompatibles avec la célérité qu'exige le bien public, fit détruire en une nuit toutes ces écluses & tous ces moulins. Le Parlement fut d'abord offensé de cette précipitation avec laquelle on prévenoit ses Arrêts; mais il ne tarda pas à reconnoître l'utilité de ce qu'avoit fait le Prévôt des Marchands. On indemnisa d'ailleurs les possesseurs. On fit aussi une Loi de police alors très-nécess-

faire, pour le nettoiement des rues; lorsqu'elle fut exécutée, il y eut bien moins de lépreux, & on n'accusa plus tant les Juifs d'empoisonner les eaux & d'infecter l'air.

Cette même année 1388, le Roi rendit une Ordonnance pour interdire l'entrée du Parlement aux Abbés & Prieurs, qui jusqu'alors y avoient été admis avec voix délibérative, n'ayant point été compris dans l'Ordonnance de Philippe le Long, qui en avoit exclu les Evêques. Celle de Charles VI est datée du 21 Janvier.

Ces foibles efforts du Gouvernement annonçoient encore quelque amour de l'ordre, à travers tant de troubles & de calamités, & ces mêmes calamités n'étoient encore qu'un foible prélude de celles que la jalousie du Gouvernement, allumée entre les Princes, préparoit au Royaume, & sur-tout à la Capitale.

Cependant

Cependant le Roi, par le conseil de son frere, qui fut depuis Duc d'Orléans, déclara qu'il vouloit gouverner par lui-même, & qu'il déchargeoit ses oncles des soins de l'administration. L'on n'a pas manqué d'observer que le Cardinal de Montaigu, Evêque de Laon, qui avoit suggéré ce conseil, étoit mort subitement peu de temps après. Les Ducs de Berry & de Bourgogne se retirerent mécontens; le Connétable de Clisson fut mis à la tête des affaires; quatre Ministres habiles, la Riviere (1), Noviant, Montaigu, & Vilaines, furent chargés du détail. Le peuple respira quelque temps sous un gouvernement plus doux; la jus-

(1) C'étoit ce même Courtisan ou Ministre de Charles V, qui avoit causé la disgrace passagere du Connétable Du Guesclin, & qui avoit été disgracié à son tour au commencement du regne de Charles VI.

tice étoit rendue, les dettes payées, les impôts diminués, les vexations réprimées; le Trône devenoit accessible aux plaintes des Citoyens; on vit avec plaisir le Roi, préférant l'intérêt public à l'intérêt particulier de sa maison, ôter le gouvernement du Languedoc au Duc de Berry, qui désoloit cette province par ses exactions, & livrer au supplice Bétizac, favori de ce Duc, & ministre de ses brigandages. Mais souvent, dans les temps de superstition & d'ignorance, on fait mal le peu de bien qu'on veut faire. Le supplice de Bétizac offre un de ces traits marqués, qui caractérisent l'esprit d'un siecle. Peut-être étoit-il juste de punir cet homme, mais il étoit honteux de le trahir. C'étoit lui principalement qu'accusoient les plaintes des Languedociens, & ses richesses déposoient contre lui. Pour toute défense, il disoit aux Juges, qui lui deman-

doient compte des trésors qu'il avoit amassés : *Messeigneurs, Monseigneur de Berry veut que ses gens deviennent riches.* Cette réponse ne l'eût pas sauvé; mais le Duc de Berry écrivit aux Juges, qu'il avouoit Bétizac de tout ce qui s'étoit fait pendant son administration. Ce mot eût été décisif, si la perte de Bétizac n'avoit pas été résolue, & si, dans l'impossibilité de punir le Duc de Berry lui-même, on n'avoit voulu le punir du moins dans la personne de son complice. On eut recours à l'artifice. Un faux ami vint voir Bétizac dans sa prison, & lui dit qu'il devoit être exécuté dès le lendemain; qu'il n'avoit plus qu'un moyen d'échapper au supplice; que ce seul moyen étoit qu'il s'avouât coupable de quelque crime qui fût de nature à le faire renvoyer devant les Juges Ecclésiastiques; qu'alors on le meneroit à la Cour d'Avignon, où il Froissard.

seroit facile au Duc de Berry de le faire absoudre. Bétizac suivit ce conseil ; il déclara aux Juges qu'il étoit *Hérétique & Matérialiste* ; qu'il ne croyoit ni à la Trinité, ni à l'Incarnation du Verbe, ni à l'existence de l'ame. *Sainte Marie !* s'écrierent les Juges avec un étonnement affecté, *Bétizac, vous errez grandement contre l'Eglise ; vos paroles demandent le feu. Je ne sais*, reprit-il du ton le plus indévot qu'il put prendre, *si mes paroles demandent feu ou eau, mais j'ai tenu cette opinion depuis que j'ai eu connoissance, & la tiendrai jusqu'à la fin.* On rapporta ces discours au Roi, sans l'instruire de l'artifice. *C'est un mauvais homme*, dit le Roi, *il est hérétique & larron, nous voulons qu'il soit ars & pendu, ne jà pour bel oncle de Berry, il n'en sera excusé ni déporté.* On renvoya Bétizac aux Juges d'Eglise, devant lesquels il persista dans son aveu, & qui le

livrerent sur le champ au bras séculier. A la vuë du bûcher, il voulut se rétracter & protester; on ne lui en donna pas le loisir, on le jeta dans les flammes, tandis que, publiant avec horreur l'indigne artifice dont il étoit la victime, il appeloit en vain à son secours & son Maître & la vérité. Le Roi le vit brûler; car alors les regards des Rois se souilloient trop souvent de ces affreux spectacles, tant en France qu'en Angleterre. Le Duc de Berry jura de le venger; mais il ne fut pas plus constant dans cette résolution que dans toutes les autres.

Le nouveau Gouvernement n'avoit voulu qu'éblouir le peuple par une apparence de modération & de justice; on en revint bientôt aux vexations & aux impôts. Un Ermite vint avertir le Roi de la part de Dieu, de ne point vexer son peuple. Ce fanatisme avoit du moins un

objet utile. Quoiqu'alors la voix d'un Ermite passât aisément pour la voix de Dieu, la cupidité l'emporta : mais le Conseil étant assemblé à Saint-Germain-en-Laye pour fabriquer de nouveaux Edits bursaux, il y eut un grand orage ; la grêle cassa les vitres de la salle où se tenoit le Conseil : on craignit que le château ne fût renversé, on crut que Dieu vengeoit son Prophete méprisé ; la frayeur saisit les esprits, & le projet des impôts fut abandonné pour quelque temps. Quand on ne songe qu'à l'impossibilité d'arrêter par aucun frein l'homme puissant & méchant, qui ne craint point Dieu & qui méprise les hommes, peu s'en faut qu'on n'aille jusqu'à regretter les ressources mêmes que la superstition pouvoit quelquefois fournir. Un orage arrête Edouard III au milieu de ses conquêtes ; un orage arrête des oppresseurs au milieu de leurs complots funestes. Mais

pour deux fois que la superstition a pu servir l'humanité, combien de fois & en combien de manieres n'a-t-elle pas servi les oppresseurs & les tyrans !

La France n'étoit pas faite alors pour un bonheur durable : bientôt de nouvelles révolutions l'agiterent. Nous avons parlé de la haine que les intrigues & les calomnies de Charles le Mauvais avoient fait naître entre le Duc de Bretagne & le Connétable de Clisson. Charles le Mauvais mourut ; mais le mal qu'il avoit fait, subsista ; le temps ne put affoiblir la haine du Duc & de Clisson. Celui-ci parut chercher les moyens de la perpétuer. Jean, fils de Charles de Blois, étoit resté en otage chez les Anglois (1) ; Clisson le délivra & lui

(1) Quoique les otages du traité de Brétigny eussent tous été rendus, les fils de Charles de Blois étoient restés en Angle-

donna sa fille. Le Duc de Bretagne vit dans cette alliance un dessein marqué de le troubler dans sa possession, & de renouveler la querelle des Maisons de Montfort & de Blois ; il s'alarma, il manda la Noblesse du Duché, pour délibérer avec elle sur les dangers qui menaçoient la Province. Clisson étoit alors en Bretagne ; il se rendit à Vannes comme les autres, sur l'invitation du Duc : il est accueilli ; après dîner, le Duc le mene voir le château de l'Ermine, qu'il faisoit bâtir sur le bord de la mer ; là, il le fait arrêter, enchaîner, jeter dans un cachot comme un criminel, ainsi que Beaumanoir ; & il ordonne

---

terre. On avoit séparé leur cause de celle des otages du traité de Brétigny, sous prétexte qu'ils étoient otages de leur pére & non pas du Roi. C'étoit sans doute l'effet des intrigues du Duc de Bretagne, qui avoit tant d'intérêt que ses rivaux ne fussent jamais délivrés.

à Bavalan, Gouverneur de ce château, de faire jeter pendant la nuit Cliſſon dans la mer.

On ſait comment Bavalan, par ſa fidele déſobéiſſance, ſauva tout à la fois Cliſſon & le Duc; comment il attendit le moment du remords & du repentir pour rendre la vie au Duc déſeſpéré, en lui annonçant que Cliſſon étoit vivant. Ce trait, employé ſur la Scene Françoiſe par l'Ecrivain qui ſait le mieux choiſir, placer & embellir ce que l'Hiſtoire lui fournit, y fait toujours la plus grande impreſſion.

Le Duc de Bretagne, trop heureux d'échapper aux malheurs que l'exécution de ſon crime eût entraînés, devoit s'empreſſer de rendre à Cliſſon la liberté; il la lui vendit : il fallut qu'il en coutât à Cliſſon cent mille francs & quelques places, pour avoir été outragé. » Cliſſon ne par» donna pas, dit Mézerai, comme

Mézerai, Abr. Chron. Charles VI.

» le Duc lui avoit pardonné «. Quoi ! le Duc avoit pardonné à Cliſſon ! Quoi ! trahir ſon ennemi, le retenir priſonnier contre la foi publique & particuliere, ordonner ſa mort, & ne s'en repentir que par intérêt & par crainte ; lui vendre bien cher la vie qu'on lui laiſſe, & la liberté qu'on lui a ravie, c'eſt pardonner ! Cliſſon demanda juſtice de tant d'affronts ; il jeta ſon gage de bataille, qui ne fut point relevé ; le Roi manda le Duc pour rendre compte de ſa conduite ; le Duc vint, mais fort tard ; des négociations avoient précédé ſon arrivée : les oncles du Roi, qui gouvernoient encore alors, avoient diſpoſé le Roi à lui pardonner ; on l'obligea ſeulement de rendre à Cliſſon l'argent & les places, & ces deux ennemis parurent réconciliés. Mais ces ſortes de traités ne ſont que des palliatifs, le coup mortel avoit été porté par Charles le

Mauvais; le Duc de Bretagne voyoit toujours dans Cliſſon, l'amant de la Ducheſſe ſa femme ; il ſe croyoit outragé dans ſon honneur, Cliſſon l'avoit été réellement dans ſa perſonne. Les conjonctures politiques concouroient encore à fortifier cette haine. Cliſſon étoit l'ennemi capital des Anglois; le Duc étoit leur allié, tantôt public, tantôt ſecret, & les intrigues ou les armes de l'Angleterre n'avoient pas une médiocre influence ſur les troubles qui agitoient alors la Bretagne & la France. Le Duc & Cliſſon avoient auſſi leurs différens partis à la Cour de Charles VI, comme en Bretagne; le Duc étoit ami des oncles du Roi, Cliſſon l'étoit du Duc d'Orléans. Lorſque ce Prince engagea Charles VI à régner par lui-même, ce fut le Duc d'Orléans qui régna, & Cliſſon gouverna ſous lui. La faveur de ce dernier lui ſuſcita un nouvel ennemi, qui ſe

chargea d'exécuter le crime que le Duc n'avoit qu'ordonné.

Pierre de Craon étoit un des plus grands Seigneurs & un des plus méchans hommes de la Cour; il avoit eu la confiance du Duc d'Anjou, & l'avoit trahie; il avoit accompagné ce Prince dans son expédition d'Italie : la faim & les maladies avoient détruit l'armée du Duc d'Anjou; ses trésors immenses, dépouilles de sa patrie, étoient épuisés : il envoie Craon chercher de nouveaux secours en France; Craon obtient tout ce qu'il demande; il revenoit chargé de sommes d'argent, qui auroient pu rétablir le parti du Duc d'Anjou, si elles n'eussent été dissipées par Craon lui-même à Venise, où ce Ministre infidele, oubliant sa mission, se livroit aux voluptés, tandis que son Maître, abandonné, découragé, mouroit de faim, de maladie, de douleur & de ses blessures au

château de Bifeglia, près de Bari. Les François, touchés des malheurs du Duc d'Anjou, lui avoient pardonné fes anciennes extorfions; ils donnerent des larmes à fa mort, ils ne virent plus Craon qu'avec horreur : le Duc de Berry le menaça de le faire pendre; Craon fe jeta dans le parti du Duc d'Orléans (1); mais il tomba bientôt dans la difgrace de ce Prince, pour avoir indifcrétement ou perfidement révélé à la Ducheffe une infidélité de fon mari, dont il n'étoit inftruit que par la confidence que le Duc lui en avoit faite. Craon étoit parent du Duc de Bretagne, & entretenoit avec lui des intelligences. Irrité par ce Prince, & furieux lui-même contre Cliffon, au crédit duquel il attribuoit fa difgrace,

(1) Ce Prince n'eut le duché d'Orléans qu'en 1392. Il avoit alors le duché de Touraine.

il prépara tout pour sa vengeance. Tandis qu'on le croyoit en Bretagne ou dans ses terres, il étoit caché à Paris. Un soir, le Connétable de Clisson, retournant de l'hôtel S. Pol à sa maison, qui occupoit l'emplacement où est aujourd'hui l'hôtel de Soubise, lorsqu'il passoit dans la rue Culture Sainte-Catherine, une foule de gens armés se mêle parmi ses domestiques & les dissipent; on éteint les flambeaux, on se jette sur Clisson. Il croit que c'est un badinage du Duc d'Orléans. *Monseigneur*, dit-il, *par ma foi, c'est mal fait, mais je vous le pardonne, car vous êtes jeune, & ce sont tous jeux en vous.* « *Clisson, il faut mourir* », répondit une voix terrible, que Clisson reconnut d'abord. C'étoit *Pierre de Craon*, suivi de quarante assassins. Le Connétable se défendit avec sa valeur ordinaire; mais succombant sous le nombre, il fut laissé pour mort. Après

l'évasion des assassins, les domestiques du Connétable le reporterent à son hôtel : la connoissance lui revint ; il eut la consolation, en ouvrant les yeux, de voir couler les larmes du Roi, qui, au premier bruit de cet accident, étoit accouru chez lui au milieu de la nuit, tout en désordre, & qui le recommandoit affectueusement aux Médecins. Le Roi vit mettre l'appareil, & ne se retira qu'au jour, après s'être bien assuré que les blessures n'étoient point mortelles. *Pensez de vous*, lui dit-il en le quittant, *& ne vous souciez point de rien : car onques délit ne fut si cher amendé sur les traîtres, comme celui-ci sera, car la chose est mienne.* Froissard.

Cependant Craon s'étoit retiré dans ses terres, s'applaudissant d'avoir abattu son ennemi, & se flattant que l'auteur du crime seroit ignoré. Il apprit à Sablé, que Clisson n'étoit point mort. Il courut

alors chercher un asile en Bretagne contre la vengeance du Roi. Le Duc, complice ou non de l'attentat de Craon, lui tint un discours bien coupable : *Vous êtes un chétif*, lui dit-il, » *quand vous n'avez pu occire un* » *homme duquel vous étiez au dessus* «. *Monseigneur*, répondit Craon, *c'est bien diabolique chose : je crois que tous les Diables d'Enfer, à qui il est, l'ont gardé & délivré des mains de moi & de mes gens, car il eut sur lui lancés & jettés plus de soixante coups d'épée & de couteau.*

Trois des assassins furent pris & décapités, supplice trop peu honteux pour un crime si bas ; Craon fut condamné par contumace, son hôtel fut rasé, & l'emplacement donné pour former le cimetiere Saint-Jean ; la rue qui bordoit cet hôtel, & qu'on appeloit *la rue de Craon*, s'appéla, depuis cet événement, *la rue des Mauvais Garçons* ; les châteaux ap-

partenans à Craon furent démolis ; sa femme, Jeanne de Châtillon, & leur fille unique, en furent chassées ignominieusement, quoiqu'innocentes ; déplorable effet des confiscations !

Le Roi voulut marcher en personne contre le Duc de Bretagne, quoique ce Duc protestât que Craon n'étoit point dans cette Province. On croit en effet que le Duc l'avoit fait partir pour l'Aragon. Le Roi reçut une lettre, vraie ou fausse, de la Reine d'Aragon, qui lui marquoit qu'on avoit arrêté, à Barcelone, un Chevalier inconnu qu'on soupçonnoit être Craon. *Ce sont toutes trahisons*, disoit le Roi. » Mais du » moins, dit le Duc de Bourgogne, » on peut envoyer sur les lieux «. *Bel oncle*, répliqua le Roi, *qu'on y envoie : mais je tiens fermement que* Chron. man. B. R. N°. 10297. *le traître Craon n'est en autre prison ne Barselone que delès le Duc de Bre-*

tagne, & par la foi que je dois à S. Denys, il nous en rendra une fois bon compte.

Rien ne put retenir le Roi; ce fut dans ce fatal voyage qu'il eut le premier accès bien marqué de cette démence, qui rendit sa majorité plus orageuse encore que ne l'avoit été sa minorité.

Cette expédition de Bretagne n'étoit point agréable aux François. On jugeoit que Clisson auroit dû sacrifier l'intérêt de sa vengeance au bien de la paix; que le Roi auroit dû se contenter des désaveux & des protestations du Duc de Bretagne. La Cour étoit divisée, les oncles du Roi y étoient revenus pour traverser le Duc d'Orléans & le Connétable; ces Princes s'opposoient à l'expédition de Bretagne, parce que le Duc d'Orléans la désiroit & que Clisson la pressoit; l'impétueux Duc de Bourgogne s'emporta jusqu'à me-

nacer publiquement ceux qui ſeroient, diſoit-il, aſſez hardis pour entretenir le Roi ſon neveu dans cette réſolution. Le Roi s'irritoit de tous ces obſtacles, & redoubloit d'impatience.

Il avoit eu, quelque temps auparavant, une maladie, qui avoit paru altérer à la fois & ſon tempérament & ſa raiſon; il lui échappoit des propos dépourvus de ſens; il avoit de fréquens accès de colere, ſuivis d'une ſtupidité morne; il dépériſſoit ſenſiblement; les Médecins déclarerent qu'il étoit hors d'état de partir, & il partit. La voix publique l'accuſa d'opiniâtreté; les Princes diſoient tout haut que cette expédition auroit une mauvaiſe iſſue; les troupes marchoient à regret, & attendoient à tout moment un contre-ordre. On étoit arrivé au Mans; le Roi parut plus abattu qu'à l'ordinaire, il ne mangeoit point, ſa mélancolie étoit

redoublée ; il s'engage par une chaleur excessive dans la forêt du Mans, sa suite étoit peu nombreuse, on se tenoit à l'écart pour lui épargner l'incommodité de la poussiere. Tout à coup sort d'entre les arbres un homme d'une figure effrayante, vêtu de blanc, les pieds nus, l'œil égaré, la voix menaçante ; il s'élance vers le Roi, saisit son cheval par la bride : *Roi*, s'écrie-t-il, *ne chevauche plus avant ; mais retourne, car tu es trahi.* Le spectre disparoît aussi-tôt ; on ne l'arrête point, on ne le poursuit point, on n'est occupé que de l'impression qu'un si bizarre incident aura faite sur le Roi. Il se taisoit & continuoit sa route ; mais il avoit frémi à la vue du spectre, son visage s'étoit altéré, il paroissoit enseveli dans des réflexions tristes & profondes. On en vit bientôt les fruits, plus amers sans doute que ne l'avoient pensé les ennemis du

Connétable, qui avoient fait jouer ce ressort pour détourner le Roi de l'expédition de Bretagne ; c'étoit avoir déjà compté sur l'affoiblissement de sa raison.

Un Page, en s'endormant, laisse tomber une lance sur un casque que portoit un autre Page ; ce bruit d'armes tire le Roi de son assoupissement, il croit voir l'accomplissement de la prophétie du spectre, il se croit entouré de traîtres ; il fond, l'épée à la main, sur tout ce qu'il voit, en criant : *Avant, avant sur ces traîtres.* Le Duc d'Orléans veut le retenir ; le Roi ne le connoît plus & se jette sur lui. Le Duc de Bourgogne lui-même en est effrayé : *Fuyez*, s'écrie-t-il, *beau neveu d'Orléans, Monseigneur veut vous occire ; haro le grand méchef, Monseigneur est tout dévoyé : Dieu ! que on le prenne.*

Des Auteurs disent que le Roi eut Monstrelet.

Juv. des Urs. Froissard.

le malheur, en cette occurrence, de tuer ou de blesser quatre de ses sujets, & qu'il blessa même le Duc d'Orléans son frere. Froissard dit qu'il n'a point entendu dire qu'il en eût couté la vie à personne. Un Gentilhomme Normand, nommé Martel, saisit le Roi par derriere, en sautant légérement sur la croupe de son cheval. Le Roi fut désarmé, & ramené au Mans *sur une charrette à bœufs.*

Au milieu d'un tel malheur, les Princes paroissoient triompher de ce que l'expédition de Bretagne n'auroit point lieu; leur premier mot fut : *Il faut retourner au Mans, le voyage est fait pour cette saison.*

Les uns croyoient le Roi empoisonné, les autres enforcelé : *Nous nous débattons & travaillons pour néant*, dit le Duc de Berry; *le Roi n'est empoisonné, ne ensorcelé, fors*

de mauvais conseil; mais il n'est pas heure de parler de cette matiere.

Le soin le plus pressant des Princes fut d'enlever l'autorité au Duc d'Orléans. *Nous ferons ordonner partout le Conseil de France*, disoient-ils en partant du Mans, *lesquels auront l'administration & gouvernement du Royaume de France, beau neveu d'Orléans, ou nous.*

Le Roi étant à peine revenu de ses premiers accès, sa maladie fut encore augmentée par l'aventure du *Bal des Ardens.* Le Roi, déguisé en Sauvage, pensa y être brûlé par l'imprudence du Duc d'Orléans, qui, s'approchant trop avec un flambeau, mit le feu aux peaux collées sur une toile avec de la poix. Quatre Seigneurs déguisés de la même maniere, furent misérablement brûlés (1). La

---

(1) C'étoient Hugues de Guissay, le Comte de Joigny, Aymard de Poitiers,

Duchesse de Berry sauva le Roi; mais les accès de son mal devinrent plus fréquens.

L'aventure du Bal perdit le Duc d'Orléans dans l'esprit des Parisiens, qui ne voulurent jamais attribuer ce malheur au hasard. Les Ducs de Berry & de Bourgogne reprirent leur autorité; elle fut exercée toute entiere par ce dernier. Le Connétable étant un jour allé prendre ses ordres : *Clisson*, lui dit le Duc de Bourgogne, *vous n'avez que faire de vous embesoigner de l'état du Royaume, à la malheure tant vous en êtes-vous mêlé : où Diable avez-vous tant assemblé de finances? Le Roi Monseigneur, ne beau frere de Berry, ne moi, n'en pourrions tant mettre ensemble : partez de ma chambre & issez de ma*

fils du Comte de Valentinois, & le Bâtard de Foix. Jean de Nantouillet se sauva en se jetant dans une grande cuve pleine d'eau.

présence,

présence, & faites que plus ne vous voye, car se n'étoit l'honneur de moi, je vous ferois l'autre œil crever (1).

Ce que le Duc de Bourgogne dit ici de la fortune du Connétable, est sans doute exagéré, mais il est vrai que cette fortune étoit trop grande & avoit été trop rapide; il en étoit de même de celle des quatre Ministres subordonnés au Connétable; mais ce n'étoit pas aux oncles du Roi à faire ce reproche, leurs successeurs n'avoient fait que suivre leur exemple. On fit le procès aux quatre Ministres inférieurs; leurs biens furent confisqués: le Roi les leur rendit dans la suite, mais sans les rétablir dans le Ministere.

Cependant la Riviere, l'un de ces

(1) Clisson avoit perdu un œil au service du Duc de Bretagne, avant de devenir son ennemi.

quatre Ministres, par respect pour la mémoire de Charles V, qui l'avoit ainsi ordonné, fut enterré à S. Denis (1), comme l'avoit été le Connétable Du Guesclin son ennemi, & comme le fut aussi, sous le regne de Charles VI, le Connétable de Sancerre.

Juvenal des Ursins attribue l'acharnement du Duc de Bourgogne contre eux, au refus qu'avoit fait Noviant, un d'entre eux, de lui donner trente mille écus. Noviant avoit épousé la cousine-germaine de cet Historien. On fit aussi le procès au Connétable, qui fut banni, condamné à une amende de cent mille marcs d'argent, & destitué de son Office;

(1) En général, ce Bureau de la Riviere est décrié dans l'Histoire; cependant il a en sa faveur quelques Historiens, de longs services, l'amitié de Charles V, la protection de Charles VI dans ses intervalles lucides, & cette sépulture à Saint-Denis.

l'épée de Connétable fut donnée au Comte d'Eu, de la Maison d'Artois. Cliſſon ſe retira dans ſes terres, d'où il fit la guerre au Duc de Bretagne & à Craon, qui reparut pour lors : cette guerre particuliere eut le ſort de toutes les guerres, & finit comme elles finiſſent toutes ; après bien des ravages réciproques, on fit la paix : mais, ce qui n'arrive pas après toutes les guerres, la réconciliation fut ſincere & durable ; des procédés généreux l'avoient préparée. Le Duc de Bretagne s'étoit ſouvenu que Cliſſon avoit été ſon ami ; il lui avoit écrit pour le prier de venir traiter avec lui, & lui avoit envoyé ſon fils aîné pour otage ; Cliſſon lui avoit ramené ſon fils, ne voulant d'autre ſûreté que la parole du Duc. Avec de telles diſpoſitions, la paix eſt bientôt faite, & elle dure. Celle-ci fut ſi ſolide, que le Duc de Bretagne venant à Paris marier ſon fils aîné avec une

fille du Roi, laissa la Régence de ses Etats & la tutelle de ses autres enfans à ce Clisson si long-temps son ennemi, & recommanda leur mere aux soins généreux de ce même Clisson dont il avoit été si jaloux.

La réconciliation du Duc de Bretagne avec Clisson achevoit d'éteindre, du moins pour le moment, cette longue & funeste querelle de Montfort & de Blois, dont les Anglois avoient tant profité, & dont ils n'avoient cessé d'entretenir les restes. L'héritier des droits de Penthievre, Jean de Blois, étoit le gendre de Clisson, & suivoit son exemple. Mais Marguerite de Clisson étoit bien éloignée de la modération de son pere & de son mari; à la mort du Duc de Bretagne, elle osa conseiller à Clisson de faire mourir les enfans du Duc, pour que le Duché passât à son mari. Clisson, justement indigné, mais brutal jusque dans sa

D. Lobineau. D'Argentré, Hist. de Bret.

vertu, saisit un épieu & courut pour en percer sa fille; la frayeur la fit tomber, & elle se cassa la cuisse.

Nous verrons encore dans la suite quelques étincelles de cette querelle de Montfort & de Blois, rallumées par les intrigues des Anglois ou par les divisions de nos Princes, dont les Anglois profiteront.

Dans la guerre du Duc de Bretagne & de Clisson, le Duc de Bourgogne & le parti Anglois furent pour le Duc; le Duc d'Orléans & le parti François pour Clisson.

Cette guerre & la réconciliation dont elle fut suivie, offrent en raccourci & d'une maniere sensible la moralité générale de cet Ouvrage. Vingt ans de haine & de fureurs n'avoient servi qu'à rendre le Duc & Clisson également malheureux: un procédé généreux répara tout; telle est l'inutilité de la guerre, tel est le pouvoir des bienfaits.

Craon plus coupable, étoit encore plus malheureux; errant & fugitif depuis son crime, exécrable aux François qui l'avoient proscrit, abandonné par le Duc de Bretagne qu'il avoit cru servir, méprisé du Duc de Bourgogne qui le protégeoit en haine du Duc d'Orléans, les Anglois seuls s'abaisserent jusqu'à le défendre, parce qu'il leur rendit hommage du peu de terres qui lui restoient. Dans un temps de paix ou de treve entre les deux Nations, ils obtinrent pour lui la permission de revenir à Paris.

Jusque-là on n'avoit point donné de Confesseurs aux criminels qu'on menoit à la mort, & dans ces siecles dévots, ce n'étoit pas une des moins dures circonstances du supplice. Un sentiment de religion & d'humanité fit changer cet usage, & Craon eut part à ce changement. Il fit planter auprès du lieu de l'exécution, une

croix de pierre où ces malheureux s'arrêtoient pour se confesser; il y fit mettre ses armes; il donna de plus une somme aux Cordeliers, pour qu'ils se chargeassent à perpétuité de ce triste & pieux office. » Il avoit » appris, dit l'Historien de Paris, à » plaindre une infortune qu'il avoit » couru risque d'éprouver, & dont » il n'étoit que trop digne «. Sauval, Antiquit. de Par.

Le Roi, dans ses intervalles lucides, ne démentoit point la bonté de son caractere; les violences qu'une fureur involontaire lui avoit fait commettre dans le voyage de Bretagne, l'avoient pénétré d'horreur. Quand il sentoit venir les accès de son mal, il se jetoit à genoux, il imploroit la clémence divine, il demandoit la mort: » Du moins, disoit-il, qu'on » éloigne de moi toute arme & tout » instrument qui puisse nuire; que » je meure mille fois plutôt que de » faire le moindre mal «. Dans le

cours de l'accès, il devenoit sombre & farouche; tout lui déplaisoit, tout aigrissoit son chagrin (1); la présence de la Reine lui étoit insupportable. Cette Reine, c'étoit la fameuse Isabelle de Baviere : la seule Duchesse d'Orléans avoit toute la confiance & toute l'amitié du Roi; elle le gouvernoit à son gré. Cette Princesse étoit Italienne, fille du Duc de Milan; il n'en fallut pas davantage pour donner au peuple superstitieux, des idées de sortilége, qui obligerent le Duc d'Orléans d'éloigner son épouse, & de priver le Roi de la seule consolation qu'il eût dans ses maux. Elle perdit son fils aîné; au lieu de la plaindre, on la calomnia : elle avoit jeté une pomme empoisonnée entre son fils & le Dauphin, dans l'espérance que ce dernier s'en

Froissard. Chron. de S. Denis. Juv. des Urs. Le Labour.

(1) On sait que les jeux de cartes furent inventés pour l'amuser dans sa démence.

empareroit ; son fils la mangea, & mourut. Froissard rapporte ce fait sans en douter; Froissard étoit trop crédule.

La Reine aimoit le Duc d'Orléans, vivoit & régnoit avec lui ; jugeant ses devoirs devenus trop pénibles & même dangereux auprès d'un mari malade & insensé, elle les faisoit remplir par la fille d'un Marchand de chevaux, qu'on appeloit *la petite Reine*, à cause de ce commerce ; mais elle redoutoit la Duchesse d'Orléans, en qui elle voyoit une rivale d'autorité.

Parmi les hommes, le Roi, dans ses accès, paroissoit ne reconnoître que l'Avocat-Général des Ussins, Magistrat vertueux dans ce siecle criminel ; il lui disoit souvent : *Juvenal, regardez bien que nous ne perdions rien de notre temps* ; comme on disoit à Rome dans les temps difficiles : *Viderint Consules ne quid*

Respublica detrimenti capiat. Que les Consuls veillent à ce que la République n'éprouve aucun dommage.

Tel étoit en France le sort de Charles VI ; on a vu quel avoit été en Angleterre celui de Richard : l'un insensé, l'autre détrôné. Du moins les malheurs de Richard finirent promptement, par une mort à la vérité horrible ; Charles VI fut réduit à désirer la mort, sans pouvoir l'obtenir.

Au milieu de leurs troubles domestiques, les deux Nations rivales avoient quelquefois été en guerre. Charles V, en mourant, avoit laissé la guerre allumée, du moins en Bretagne. C'étoit le fruit de la résolution indiscrette qu'il avoit prise de pousser le Duc à bout, & de réunir la Bretagne à la Couronne. Le Duc se mit plus que jamais sous la protection de l'Angleterre, & livra aux Anglois la ville de Brest. Quoique

cette querelle parût être directement du Roi de France au Duc de Bretagne, & que les Anglois paruffent n'y être qu'auxiliaires, toutes les fois que la France & l'Angleterre s'armoient l'une contre l'autre, leur querelle devenoit bientôt la querelle principale, & abforboit toutes les autres. D'ailleurs c'étoit de fon attachement à l'Angleterre qu'on vouloit punir le Duc de Bretagne; c'étoient les Anglois qu'on vouloit chaffer à jamais de cette province, lorfqu'on en vouloit chaffer le Duc de Bretagne.

Cette querelle des deux Nations redevint bientôt prefque auffi générale qu'elle l'avoit été fous Philippe de Valois, c'eft-à-dire que d'autres querelles vinrent s'y joindre & la fortifier, en donnant des alliés néceffaires aux deux Puiffances principales.

La plus importante de ces que-

relles fut celle qui, ayant le Saint-Siége pour objet, divisa le Monde Chrétien ; cette querelle est connue sous le nom du *grand Schisme d'Occident.*

Après soixante & douze ans de séjour dans Avignon, les Papes étoient retournés à Rome ; ce fut
1377. Grégoire XI qui reporta le Saint-Siége dans cette capitale de la Chrétienté : les François virent ce changement avec assez d'indifférence ; les Romains le virent avec des transports de joie. La Cour Pontificale ramenoit chez ces derniers l'abondance, dont ils étoient privés depuis
1379. si long temps. Mais bientôt la mort de Grégoire excita leurs alarmes ; ils craignirent, sous un Pape nouveau, une translation nouvelle ; le Conclave étoit rempli de Cardinaux François, dont le nombre avoit été considérablement augmenté par le long séjour des Papes en France. Le

peuple investit le Conclave, & menaça d'y mettre le feu, si l'on nommoit un étranger pour Pape. On n'entendoit que ce cri séditieux : *Romano lo volemo. Nous voulons un Romain.* On ne leur donna pas un Romain, mais du moins ce fut un Italien. Quand le schisme fut formé, on prétendit que les Cardinaux, effrayés des menaces du peuple, & cédant à la violence, n'avoient fait qu'une feinte élection ; elle tomba sur Barthélemi Prignano, Archevêque de Bari. On ajouta qu'ils étoient convenus que, dans un temps & dans un lieu plus libres, ils procéderoient à une élection plus réguliere. Fleury, Hist. Ecclés.

Quoiqu'il en soit, il paroît que Barthélemi se crut légitimement élu ; il prit le nom d'Urbain VI ; il ignoroit le prétendu secret des Cardinaux, qui, pendant trois mois, parurent toujours le reconnoître.

Peut-être fut-ce le caractere farouche & cruel d'Urbain, qui les fit souvenir d'exécuter leur projet. Ce Pape outragea imprudemment en plein Consistoire le Cardinal de la Grange, principal Ministre de France & chef de la brigue Françoise dans le Sacré Collége : celui-ci donna un démenti au Pape, & lui disant, *Adieu, Archevêque de Bari*, monta sur le champ à cheval & sortit de l'Etat Ecclésiastique. Il fut suivi des autres Cardinaux François : las du joug déjà insupportable d'Urbain, ils se retirerent dans le Royaume de Naples, où ils élurent le Cardinal de Geneve, qui prit le nom de Clément VII, & vint siéger à Avignon. Alors toute l'Europe se partagea en deux obédiences; celle d'Urbain VI resta la plus forte, & la succession de Rome a prévalu. Mézeray dit qu'il y auroit de la témérité à traiter d'Antipapes ceux de la succession d'Avignon;

il y en auroit davantage à élever des doutes ſur la légitimité d'Urbain & de ſes ſucceſſeurs, puiſque l'Egliſe les a reconnus : mais la France ſe déclara d'abord pour Clément. L'Univerſité, les plus ſavans Prélats du Royaume ayant été conſultés, déterminerent Charles V à ce parti ; tous les Canoniſtes François s'accordoient alors à conſidérer l'élection d'Urbain, comme l'effet d'une violence qui la rendoit nulle dans ſon principe. Les deux Concurrens joignirent, pour ſoutenir leurs droits, les armes temporelles aux armes ſpirituelles. Ils intéreſſerent dans leur querelle preſque toutes les Puiſſances. Le Royaume de Naples, par ſa proximité, par ſa dépendance du Saint-Siége, mais plus encore parce qu'il étoit gouverné par des Princes de la Maiſon de France, parce que les Cardinaux François s'y étoient retirés pour élire Clément, & que Clé-

ment y étoit reconnu, devint le principal objet de l'attention & de la politique d'Urbain. Il sut y exciter les plus étranges révolutions. C'est par une suite de ces révolutions que le Duc d'Anjou fut appelé au trône de Naples, & qu'il périt dans ce Royaume : mais ces grands événemens ne sont pas de notre sujet.

Le reste de l'Italie, l'Empire, la Hongrie, tous les Etats du Nord reconnurent Urbain, sans s'armer pour sa querelle, & sans jouer un rôle dans ce schisme.

Il suffisoit que la France eût eu part à l'élection de Clément, pour que l'Angleterre fût Urbaniste, ainsi que la Bretagne ; par la même raison, l'Ecosse fut Clémentine, ainsi que quelques autres Etats, amis de la France, tels que la Castille, la Savoie & la Lorraine : la Flandre, qui sembloit devoir être Clémentine par la même raison, fut cependant

Urbaniste. Le Duc de Bourgogne en avoit épousé l'héritiere : Louis de Mâle, pere de la Duchesse, vivoit encore ; il étoit dans les intérêts de la France : son pays soulevé contre lui comme autrefois contre son pere, perséveroit dans l'alliance de l'Angleterre, & suivit la même obédience ; le Comte même fut d'accord sur ce point avec son peuple. La France trouva mauvais qu'un Vassal suivît une autre obédience, que son Seigneur : mais qu'ont de commun la Religion & la féodalité ? Aussi l'intérêt de défendre le Comte de Flandre contre ses sujets révoltés, l'emporta-t-il sur cette considération étrangere.

La France avoit donc pour alliés principaux dans cette guerre, le Pape Clément VII, l'Ecosse, & le Comte de Flandre ; l'Angleterre avoit le Pape Urbain VI, la Bretagne, & les villes de Flandre, soulevées contre

leur Comte. La Bretagne & la Flandre furent les principaux théatres de la guerre.

Le Duc de Buckingham (1) fit une descente à Calais. Pendant qu'il traversoit le Royaume pour se rendre en Bretagne, Charles V mourut; Buckingham forma le siége de Nantes, où il comptoit que le Duc se joindroit à lui : mais la mort de Charles V, en délivrant Montfort de son plus grand ennemi, avoit changé une seconde fois les dispositions des Bretons; ils s'étoient enflammés pour leur Duc, lorsque la France avoit voulu confisquer ses Etats; ils se refroidirent pour lui lorsqu'ils le virent appeler les Anglois & leur livrer Brest. Las d'épouser ces querelles étrangeres, & jugeant le séjour des

(1) C'est le même que le Duc de Glocestre, le troisieme des oncles de Richard. Il portoit alors le titre de Duc de Buckingham.

Anglois sur leurs terres plus onéreux qu'utile, ils obligerent le Duc de sacrifier au bien de la Province, ses engagemens, sa reconnoissance, son penchant ; il fallut qu'il renonçât à l'alliance de l'Angleterre, & qu'il fît sa paix avec la France : ce traité fut principalement l'ouvrage de Clisson & de Beaumanoir. Buckingham, après avoir accablé le Duc de reproches, retourna en Angleterre, frémissant de rage & méditant de grands projets de vengeance. Fleury, Hist. Eccléf. D'Argentré. Lobineau.

Cette expédition n'avoit produit que des combats particuliers entre les braves des deux Nations rivales ; cet usage des combats particuliers étoit alors dans toute sa force, & la Bretagne sembloit destinée à en être le théatre. Cinq Chevaliers François, Castelmorant, Le Barrois, Glarins, Aunay & la Jaille, combattirent devant le Duc de Bretagne & devant le Duc de Buckingham, en

champ clos, contre cinq Chevaliers Anglois qu'ils mirent hors de combat. Un Chevalier Anglois fit un nouveau défi à Castelmorant, qui l'accepta. L'Anglois parut dans la lice tout armé, excepté qu'il avoit les cuisses & les jambes découvertes, sous prétexte d'une incommodité au genou; il invita le Chevalier François à combattre dans le même état, & l'on jura de ne se point frapper aux endroits qui restoient ainsi sans défense. Mais le perfide Anglois, qui n'avoit sollicité cette convention que pour la violer, perça Castelmorant à la cuisse.

Le Duc de Buckingham ne put souffrir cette lâcheté dans un Anglois; il le fit mettre en prison, & offrit à Castelmorant de le lui remettre pour le punir à son gré, ou pour en tirer telle rançon, qu'il jugeroit à propos. Le Chevalier François répondit qu'il pardonnoit au

maître, & qu'il étoit venu en Bretagne pour acquérir de la gloire, non pour gagner de l'argent. Il pria le Duc de rendre la liberté au prisonnier. Buckingham, charmé de la générosité de Castelmorant, lui envoya une coupe d'or & une somme considérable. Castelmorant accepta la coupe par respect pour Buckingham, & renvoya l'argent.

La rivalité des deux Nations, & le désir inné dans le cœur de tout Chevalier, de défendre l'honneur de la sienne, étoit une des principales causes de ces combats particuliers. Au commencement de l'an 1383, Pierre de Courtenai, Seigneur Anglois, vint en France pour combattre Guy de la Trémouille. On voulut les empêcher d'entrer en lice, on disoit *qu'il n'y avoit matiere*; mais la Trémouille répondit *qu'il y avoit assez cause, vu qu'il étoit François, & Courtenay Anglois.* Les deux Chevaliers

entrerent donc en champ clos à Paris, derriere S. Martin-des-Champs, en présence du jeune Roi & de toute sa Cour; mais à peine les Chevaliers avoient-ils mis leurs lances en arrêt, que le Roi, à la priere du Duc de Bourgogne, les fit séparer. Courtenay partit de Paris comblé de présens; mais dans un séjour qu'il fit en Picardie, chez la Comtesse de S. Paul, il se vanta de n'avoir trouvé personne en France qui eût osé combattre contre lui. Clary, Gentilhomme Languedocien, ne put entendre cette bravade, sans s'offrir à être le téméraire qui soutiendroit l'honneur François contre un champion si redouté. Ils combattirent devant la Comtesse de Saint-Paul. Courtenay, blessé & désarmé, s'avoua vaincu; il repassa en Angleterre, d'où il envoya au Roi de France des présens militaires, en reconnoissance de ceux qu'il avoit reçus.

Puiſque nous attaquons ici le ſyſtême de guerre, conſidérons-en tous les effets. C'étoit ce ſyſtême, qui, aux hoſtilités générales de Nation à Nation, joignoit ces combats ſinguliers; c'étoit auſſi ce même ſyſtême de guerre, qui, parmi toutes les épreuves ſuperſtitieuſes connues ſous le nom de *Jugemens de Dieu*, avoit fait prévaloir le duel. Le fameux duel de Le Gris & de Carrouge, ſous le regne de Charles VI, auroit dû décrier à jamais cet uſage. Ce n'eſt pas que notre preuve teſtimoniale n'ait ſes inconvéniens & ſon incertitude, mais elle eſt plus raiſonnable & moins funeſte. L'hiſtoire du duel de Le Gris & de Carrouge, quoique certaine au fond, offre, dans ſes circonſtances, des difficultés infinies, que quelques Auteurs paroiſſent avoir voul éluder, que la plupart ſemblent n'avoir pas apperçues, & qui n'ont pa été aſſez relevées. Pour montrer ce

difficultés, il ne faut que rappeler les principales circonstances de l'affaire. La femme de Carrouge accuse Le Gris de l'avoir violée; Carrouge & Le Gris combattent; Le Gris succombe, il est pendu : un malfaiteur, arrêté quelque temps après pour d'autres crimes, avoue celui-là. Quand on lit le récit de cette aventure dans la nouvelle Histoire de France, on ne peut presque pas douter de la bonne foi de la femme. 1°. Il regne dans son accusation & dans toutes les circonstances dont elle l'accompagne, un ton de naïveté persuasif. 2°. L'accusatrice s'exposoit au plus grand péril; elle devoit être brûlée, si Carrouge succomboit. 3°. La ferveur même de ses prieres pendant le combat, semble annoncer une ame innocente. Une calomniatrice eût-elle osé demander à Dieu que sa calomnie triomphât. 4°. Son désespoir, lorsqu'elle reconnoît

noît qu'elle s'est trompée, le courage avec lequel elle se dévoue à une pénitence rigoureuse, & se renferme pour le reste de ses jours dans une cellule murée ; tout semble déposer en faveur de sa sincérité.

Mais, d'un autre côté, comment pouvoit-elle avoir été sincere ? Il paroît que le faux Le Gris avoit été long-temps avec elle, avant de demander à être conduit au donjon où il avoit exercé sa violence ; il avoit ensuite fait des déclarations & des instances ; il avoit prié, il avoit menacé, il avoit épuisé les moyens de séduction avant de recourir à la force. Y avoit-il donc entre le vrai & le faux Le Gris une ressemblance assez parfaite & assez universelle pour que la Dame de Carrouge pût les confondre, malgré tant d'occasions de les distinguer ? Et si cette ressemblance existoit, cela ne méritoit-il pas que les Historiens en fissent mention ? Froissard, Chron. de S. Denis.

M. Duclos, dans un Mémoire sur les épreuves ou Jugemens de Dieu, inséré dans le Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, semble lever ces difficultés d'un seul mot; il dit que la Dame de Carrouge fut violée par un homme masqué; mais peut-être prend-il sur lui de le dire, & d'ailleurs ce n'est que changer de difficultés, car il paroît impossible de concilier ce fait avec les circonstances rapportées dans la nouvelle Histoire de France; par exemple, avec le bon accueil que la Dame de Carrouge fait d'abord à cet homme, avec la complaisance qu'elle a de le conduire seule au donjon, avec l'accusation même qu'elle intente contre Le Gris nommément, & sans jamais montrer le moindre doute sur la personne, accusation qu'elle renouvelle & qu'elle soutient au moment du combat, à la vue du péril, & lorsque son mari, tandis qu'il en

eſt temps encore, lui offre une occaſion de ſe rétracter, ou du moins de modifier ſon accuſation.

Telles ſont les difficultés que préſente cette aventure; peut-être n'eſt-il pas poſſible de les réſoudre, mais il falloit du moins les remarquer.

Le triſte dénouement du combat de Le Gris & de Carrouge, n'empêcha pas que la même année il n'y eût 1386.
un autre duel judiciaire ordonné en Bretagne. Jean de Beaumanoir fut aſſaſſiné par un de ſes Fermiers, dont il entretenoit la fille. L'aſſaſſin fut pris; mais il avoit un complice qui ſe ſauva. Le Fermier déclara & ſoutint juſqu'à la mort que ce complice étoit un homme qui lui avoit été fourni par le Seigneur de Tournemine pour l'aider à tuer Beaumanoir. Tournemine avoit épouſé la veuve de Beaumanoir; Robert, frere de ce dernier, demanda vengeance contre Tournemine, & la femme fut

sommée de se joindre à son beau-frere pour venger son premier mari sur le second ; ce qu'elle refusa de faire. On ordonna le duel entre l'accusateur & l'accusé. Tournemine fut vaincu, & alloit être pendu ; mais Robert de Beaumanoir demanda lui-même au Duc de Bretagne la grace de Tournemine, & il l'obtint. Si c'étoit un droit du vainqueur d'obtenir la grace du vaincu, comment ne la demandoit-il pas toujours ?

La guerre étoit plus animée en Flandre qu'elle ne l'avoit été en Bretagne. Le Comte de Flandre, Louis de Mâle, traitoit ses sujets comme son pere les avoit traités ; il prodiguoit les coups d'autorité, parce qu'il n'avoit point d'autorité. Les Gantois, toujours révoltés contre lui, l'avoient chassé de leur ville. Pour s'en venger, il avoit fait crever les yeux à des Marchands Gantois arrêtés sur l'Escaut, & le soulévement en étoit

devenu plus général; la ville de Bruges, ennemie & rivale de celle de Gand, s'étoit partagée en deux factions, dont une tenoit pour les Gantois. Le Comte s'empare de Bruges, & livre au supplice cinq cents habitans; il soumet Ypres, & y fait décapiter sept cents hommes. Alors la révolte fut au comble. Les rebelles, devenus des bêtes féroces, mettent en pieces un de leurs Capitaines, qu'ils accusoient de les avoir mal défendus; chacun veut emporter un lambeau du corps de ce malheureux. Assiégés dans la ville de Gand, ils surprennent Alost, & le mettent en cendres. Cette guerre fut cruelle, comme toutes les guerres civiles; on ne savoit ce que c'étoit que de faire quartier. Un Capitaine Gantois, assiégé par les troupes du Comte, s'étoit réfugié dans le clocher d'une église où l'on avoit mis le feu; il crioit, *Rançon, rançon*, & montroit

ſa cotte d'armes pleine de florins ; on lui refuſa la vie. Dans ſon déſeſpoir, il ſe précipita du haut du clocher ſur les aſſaillans, qui le mirent en pieces & jeterent ſes membres dans les flammes. C'eſt ainſi que ſe fait la guerre entre la tyrannie & la licence.

Les Gantois ſe ſouvinrent du nom d'Artevelle, ſi fatal à leurs Comtes. Un fils de ce fameux Jacques d'Artevelle, qui, du temps de Philippe de Valois, avoit été l'idole & la victime du peuple, ſe ſignaloit alors parmi eux ; il ſe nommoit Philippe d'Artevelle ; les Gantois l'élurent pour leur Chef, comme les Romains nommoient un Dictateur, & comme depuis, les Hollandois élurent un Stadhouder dans les temps difficiles. Le fils étoit auſſi vaillant que le pere ; mais on le jugeoit moins habile. Un Capitaine aſſez expérimenté, nommé Pierre Dubois, ſe chargea de lui donner des inſtructions, qui auroient

pu accélérer ſa perte : *Soyez cruel & hautain*, lui diſoit-il, *ainſi veulent les Flamands être menés ; ne on ne doit entre eux tenir compte de vies d'hommes, ne avoir pitié non plus que de arondeaux ou d'allouettes qu'on prend en la ſaiſon pour manger.* Mais c'étoit pour avoir été hautains & cruels, & pour n'avoir pas fait aſſez de cas de la vie des hommes, que le Comte & ſon pere avoient vu leurs ſujets ſoulevés contre eux, & que Jacques d'Artevelle avoit été maſſacré par ceux mêmes qui l'avoient élu. Philippe ſe montra digne du choix de ſes concitoyens. Inveſti par le Comte dans la ville de Gand, réduit au déſeſpoir par la famine, il ſort à la tête de cinq ou ſix mille hommes, charge avec impétuoſité le Comte, qui en avoit quarante mille, taille en pieces cette nombreuſe armée ; puis, profitant de ſa victoire, ſurprend Bruges, la ſaccage, & rentre triomphant dans ſa

patrie, aux acclamations du peuple; tandis que le Comte, humilié, tremblant, qui, deux jours auparavant, avoit exigé que les Gantois se rendissent, la corde au cou, se cachoit dans un grenier, puis se sauvoit à Lille, travesti en artisan.

Mais tout changea bientôt de face, lorsque le Comte, par le conseil du Duc de Bourgogne son gendre, eut imploré la protection du Roi de France. On persuada aisément à ce jeune Monarque, plein d'ardeur & de courage, que sa gloire étoit intéressée à défendre son Vassal opprimé par des rebelles; il leva l'oriflamme, & marcha lui-même avec toute la Noblesse de son Royaume, à la tête d'une armée de soixante mille hommes, contre Artevelle, qui faisoit alors le siége d'Oudenarde. Artevelle, de son côté, appela les Anglois; mais ils tardérent trop à le secourir : ce Général, voyant qu'il falloit se suf-

Hist. de Bret. Annal. de Flandre. Foissard.

ſire à Toi-même, laiſſa quinze mille hommes au ſiége ſous la conduite de Dubois, & avec quarante mille, alla préſenter la bataille aux François ; après quelques eſcarmouches aſſez vives, dont le ſuccès fut malheureux pour les Flamands, l'affaire générale s'engagea entre Roſebeque & Courtrai, le 27 Novembre 1382. Artevelle, plein de préſomption & ſe croyant ſûr de la victoire, parce qu'il combattoit pour la liberté, avoit recommandé de n'épargner que le Roi (1) ; il attaqua, mais avec une fureur aveugle, ſans principes & ſans regle, des troupes aguerries, exercées, & dont les opérations ſavantes

(1) *Ce n'eſt qu'un enfant,* diſoit-il, *on lui doit pardonner ; il ne ſait ce qu'il fait ; il va ainſi qu'on le mene.* Tout cela étoit vrai ; mais il falloit avoir vaincu pour avoir droit de le dire. *Nous le menerons à Gand*, ajoutoit-il, *apprendre à parler flamand.*

étoient dirigées par Cliſſon (1). Leur valeur éclairée, prudente, ménagée avec art, déconcerta les efforts fougueux d'une populace indiſciplinée. Les Flamands ne ſavoient que frapper au haſard & mourir ; ils ignoroient l'art du ralliement ; leurs pelotons rompus ſe précipitoient les uns ſur les autres, en voulant ſe jeter ſur l'ennemi ; on ne voyoit plus parmi eux que déſordre & que confuſion : la déroute fut complette & le carnage horrible. Par-tout où le péril étoit le plus grand, on rencontroit Artevelle, prodigue de ſa vie, inſenſible aux bleſſures dont il étoit couvert, animé du deſir de vaincre pour aſſurer la liberté publique ; Artevelle n'eut point la douleur de ſur-

(1) Miles de Dormans, Evêque de Beauvais & Chancelier de France, commandoit un corps à cette bataille.

vivre à ſa défaite. Sa mort eût été la ruine entiere de ſon parti, ſi Dubois, ſon digne Lieutènant, n'eût ranimé les courages abattus. Cependant le ſiége d'Oudenarde fut levé; la plupart des villes rebelles ſe rachèterent du pillage par de fortes contributions: Courtrai fut de ce nombre; mais cette ville ne jouit pas de la grace qu'elle avoit achetée; il lui arriva ce que Virgile raconte de Turnus, à qui le baudrier de Pallas, porté en ſigne de victoire, couta la vie (1). Les vainqueurs, entrés dans Courtrai, avoient ſuſpendu dans la principale égliſe les étendards

---

(1) Neſcia mens hominum fati ſortiſque futuræ,
Et ſervare modum rebus ſublata ſecundis!
Turno tempus erit, magno cùm optaverit emptum
Intactum Pallanta, & cùm ſpolia iſta, diemque
Oderit.

François & les éperons dorés, monumens de la célebre victoire que les Flamands avoient remportée, près d'un siecle auparavant, sur l'armée de Philippe le Bel. A cette vue, la fureur s'empare des François, les Chefs ne peuvent ou ne veulent point la réprimer; la ville est saccagée, les habitans massacrés: violence exécrable aux Flamands, honteuse aux François, & plus propre à perpétuer qu'à éteindre le souvenir de la défaite qui les irritoit!

Quelque temps après, François Atreman, un des Chefs des Gantois, ayant surpris Dam & voulu brûler une flotte Françoise dans le port de l'Ecluse, le Roi reprit Dam, le brûla, ravagea la Flandre jusqu'aux portes de Gand, & fit plusieurs prisonniers. Il vouloit leur faire grace. » Nous » ne voulons point de grace, dirent ces Républicains rendus féroces par la guerre & par le malheur: » si vous

» nous laiſſez la vie, nous l'emploie-
» rons à vous combattre; ſi vous
» nous l'ôtez, nos oſſemens ſe raſ-
» ſembleront pour vous combattre
» encore «. Un ſeul d'entre eux, cruel par lâcheté, demanda la vie, & offrit même, à ce prix, d'être le bourreau de ſes concitoyens, dont la plupart étoient ſes parens. Ce qui paroîtra peut-être plus horrible encore, c'eſt qu'on accepta ſon offre. Voilà les fruits de la guerre.

Les Anglois voulurent enfin, mais trop tard, ſecourir les Gantois. Spenſer, Evêque de Norwick, Prélat belliqueux, connu pour avoir été le Chef d'une Croiſade publiée en Angleterre par Urbain VI, contre les Clémentins; Spenſer vint en Flandre, prit Graveline & quelques autres places, battit un corps de douze mille hommes, mit le ſiége devant Ypres. Ce fut-là le terme de ſes conquêtes. Le Roi vint à ſa rencontre

avec une armée nouvelle, lui fit lever le siége, reprit Bergues, que les Anglois avoient abandonné, les enveloppa eux-mêmes dans Bourbourg, où il les auroit pris à discrétion, si le Duc de Bretagne, leur ami secret, n'eût saisi l'occasion d'expier l'infidélité involontaire qu'il leur avoit faite, quand ses peuples, en haine des Anglois, l'avoient forcé de traiter avec la France. La médiation du Duc obtint aux Anglois une capitulation honorable & leur retour en Angleterre.

Le Comte de Flandre mourut peu de temps après à S. Omer, emportant au tombeau la douleur de n'avoir pu pacifier les troubles nés de ses dissipations & de sa mauvaise conduite. Le Duc de Bourgogne, son héritier, voyant que l'infortune rendoit les Flamands plus farouches, & que la force ne gagnoit rien sur eux, eut recours aux voies de conciliation &

de douceur, voies presque infaillibles, par où il faudroit toujours commencer, & qu'on emploie toujours trop tard & trop rarement. La paix fut aisément conclue; les Flamands furent maintenus dans leurs priviléges, le Duc dans son autorité, le Roi dans sa souveraineté.

La bataille de Rosebeque, sous Charles VI, avoit été livrée dans les mêmes conjonctures & gagnée par les mêmes causes que la bataille de Cassel, sous Philippe de Valois; ces deux regnes, dont le second devoit être bien plus malheureux encore que le premier, commencerent l'un & l'autre par une victoire éclatante remportée sur les Flamands par le Roi en personne.

Nous avons vu plus haut les Bretons recevoir assez mal les secours que les Anglois leur avoient fournis contre la France; les Ecossois ne reçurent pas mieux ceux que l'Amiral

Jean de Vienne leur porta contre l'Angleterre. Il eut d'abord quelques succès en Ecosse; il porta même la terreur jusqu'en Angleterre; il apprit aux Ecossois à faire une guerre systématique : mais bientôt ces alliés s'apperçurent que leurs humeurs étoient incompatibles ; l'orgueil Ecossois s'offensa de la liberté Françoise, & sur-tout de la passion que l'Amiral conçut pour une parente du Roi d'Ecosse : il y alloit pour lui de la vie à rester dans cette Cour austere ; il fut obligé de revenir en France assez précipitamment.

Des treves, qui se renouvelerent de terme en terme, suspendirent toutes les hostilités directes entre la France & l'Angleterre; la guerre en général fut fort peu animée entre Charles VI & Richard II. Il n'y avoit point de rivalité personnelle entre ces deux Princes : Charles VI, qu'une ardeur belliqueuse emportoit aisément,

forma plus d'une fois des projets contre l'Angleterre ; mais c'étoit sans haïr Richard & les Anglois.

En 1385, on avoit fait au port de l'Ecluse un grand armement ; l'Angleterre s'en effraya, & arma pour sa défense jusqu'aux vieillards & aux enfans. L'année suivante, la France fit un plus grand armement encore : l'Angleterre ne daigna pas seulement y penser ; elle compta sur les divisions du Gouvernement François pour faire avorter cette entreprise. C'étoient le Connétable de Clisson & l'Amiral de Vienne qui la proposoient ; le Duc de Bourgogne employa la premiere flotte contre les Flamands, le Duc de Berri rendit la seconde inutile, en se faisant attendre jusqu'à la mauvaise saison. Le Roi avoit montré la plus grande ardeur : « *Connétable*, dit-il, *j'ai été en* » *mon Vaissel, & me plaisent grande-* » *ment bien les affaires de mer, & crois*

» *que feray bon marinier* «. Il fit de vifs reproches au Duc de Berri, & le lendemain tout étoit oublié. Le Duc de Berri l'avoit bien prévu.

Quoique la rivalité des deux Nations ne fût pas alors dans toute sa force, elle alla chercher des occasions de s'exercer en Castille & en Portugal, quand ces occasions lui manquerent en France & en Angleterre.

Il s'étoit élevé des troubles en Portugal sur la succession à la Couronne. Ferdinand, dernier Roi de cet Etat, n'avoit qu'une fille, fruit d'une alliance illégitime avec une femme qu'il avoit enlevée à son mari, & placée scandaleusement sur le trône. Tant que Ferdinand avoit vécu, son autorité avoit assuré l'état de la mere & de la fille: celle-ci avoit même épousé Jean, Roi de Castille, fils & successeur de Henri de Transtamare. Mais, après la mort de Ferdinand, les prin-

cipales villes de Portugal, abhorrant le joug Castillan, se donnerent à un fiere bâtard de leur dernier Roi, qui opposa les forces de l'Angleterre à celles de la France, protectrice déclarée du Roi de Castille, depuis que Du Guesclin avoit placé Transtamare sur ce trône; mais tandis que le Duc de Bourbon amenoit des secours, qu'un peu trop de lenteur rendit inutiles, le Duc de Lancastre, qui faisoit revivre alors les prétentions sur la Castille, qu'il tenoit de sa femme, fille de Pierre le Cruel, avoit déjà conquis une partie de ce Royaume, affermi le Bâtard sur le trône de Portugal, & conclu un traité scellé par le mariage de ses deux filles, dont l'une épousa ce nouveau Roi de Portugal, l'autre l'héritier de Castille.

Les Rois de France & d'Angleterre n'ayant point de haine l'un pour l'autre, les haines nationales s'affoiblirent aisément; & la prolongation

des treves acheva de les éteindre. Cependant les François voyoient avec peine entre les mains des Anglois, des clefs importantes de la France ; en Picardie, Calais ; en Normandie, Cherbourg ; en Bretagne, Brest. Calais paroissoit d'une telle conséquence, que, pour le recouvrer, on offrit, du côté du Midi, plusieurs provinces, le Limosin, l'Agénois, le Quercy, le Rouergue, le Périgord. Mais cette négociation fut abandonnée. Cherbourg avoit été engagé aux Anglois par le Roi de Navarre, Charles le Mauvais, pour une somme de vingt-cinq mille livres ; Charles le Noble, fils de Charles le Mauvais, demandoit à rentrer dans la place, en payant cette somme. Sa demande étoit juste, & Richard avoit toujours besoin d'argent ; ainsi cette affaire fut consommée. Celle de Brest, après bien des difficultés & des lenteurs, le fut aussi

par la même raison, moyennant cent vingt mille francs d'or; mais cette double restitution fut un des plus violens griefs de la Nation Angloise contre Richard.

Un Ermite avoit déterminé les deux Rois à la paix, non par les raisons qui doivent toujours la faire désirer, mais par des visions & des révélations, moyens plus proportionnés à la foiblesse de ces deux Princes, & plus conformes à l'esprit du temps. Cependant les deux Nations ne purent s'accorder ni sur les conditions d'une paix définitive, ni sur les moyens de terminer le schisme de l'Eglise; mais de treve en treve, on parvint à en conclure une de vingt-huit ans, qui valoit bien une paix, & qu'on cimenta par le mariage de Richard II avec Isabelle, fille de Charles VI. Ce qu'il y eut de plus remarquable à la cérémonie du mariage & aux fêtes qui sui-

virent, ce fut la présence de quatre Reines, celle de France, la nouvelle Reine d'Angleterre sa fille, la veuve de Philippe de Valois, qui vivoit encore (1), & la Reine de Sicile, qui se trouvoit pour lors à Paris. Richard descendit à Calais pour recevoir son épouse; il y eut une entrevue des deux Rois entre Ardres & Guines, au même lieu où se tint depuis le fameux *Camp du drap d'or*, à l'entrevue de François I & de Henri VIII. La dépense que firent Charles & sur-tout Richard en cette occasion, indisposa contre eux leurs peuples, sur qui retomboient ces folles dissipations. La dépense de Richard excéda de beaucoup la dot qu'il recevoit de sa femme. La confiance & l'amitié parurent présider à l'entrevue, & Richard dit à Charles ces

(1) Blanche d'Evreux; elle ne mourut qu'en 1398, & n'avoit pas soixante & dix ans.

mots remarquables : » *Là où nous* » *ferons ensemble d'un accord, il n'est* » *Roi Chrétien, ne autre, qui puisse* » *nous nuire* «. Depuis cette époque, les deux Rois furent toujours amis. Richard parut quelquefois vouloir s'appuyer du secours de la France contre ses propres sujets, du moins ses ennemis le lui reprocherent.

Fin du second Volume.

00032060

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 25 June, 2016